

Resp
5794

MEMOIRES DE L'HISTOIRE DV LANGVEDOC,

CVRIEVSEMENT ET FIDELEMENT RECVEILLIS
de diuers Auteurs Grecs, Latins, François & Espagnols; & de
plusieurs Titres & Chartes tirés des Archifs des villes
& Communautez de la mesme Prouince,
& autres circonuoisines,

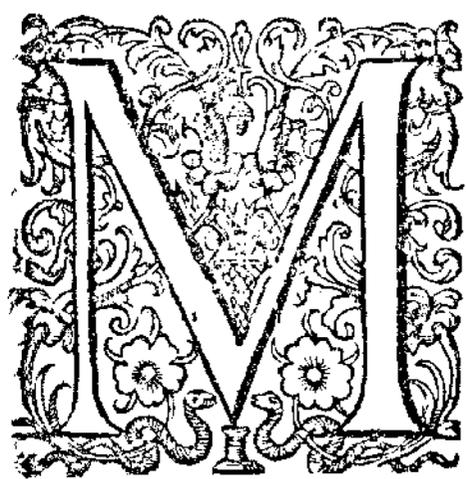
Par M^{re} GVILLAVME DE CATEL, *Conseiller du Roy
en sa Cour de Parlement de Tolose.*
Avec les Tables & Indices necessaires.



A TOLOSE,
Par PIERRE BOSC, Marchand Libraire
M. D C. XXXIII.
AVEC PRIVILEGE DV ROY.



A MONSIEUR,
MONSIEUR
DE SEGVIER, GARDE
DES SEAVX DE FRANCE.



MONSIEUR;

Feu Monsieur de Catel
Conseiller du Roy au Parle-
ment de Tolose, ayant recueilli avecque soin
tout ce que l'Histoire des siècles les plus éloi-
gnez de nostre memoire a conserué iusques à
nous, de ce qui s'est passé de plus memorable
dans cette Prouince de Languedoc: & la bonté
de cét ouurage ayant faict iuger à ses amis qu'il
ne pouuoit le cacher aux yeux du public sans
crime: il creut estre obligé quelque temps auant
mourir, d'acheuer par complaisance ce qu'il n'a-
uoit commencé que pour la satisfaction de son
esprit. Le fauorable accueil que son Histoire des

E P I S T R E.

terre n'autoriseroit pas le choix qu'il a fait de vostre personne, **MONSEIGNEUR**, pour estre aujourd'huy le Chef de la Iustice souueraine de s^on Estat: il n'en est point qui ne dit, qu'il n'y auoit que cette seule dignité, qui peut estre la iuste recompense de vos merites. Agreez donc, ie vous supplie, **MONSEIGNEUR**, que ie rende cette pieté à la memoire de celuy à qui le nom de nostre famille doit quelque nouvelle estenduë de reputation; & de qui ma fortune particuliere a receu quelque accroissement: de luy pouuoir acquerir la gloire de paroistre encor en ce second ouurage avec estime aux yeux des sçauans, s'il est porté de vostre faueur, sans laquelle ie n'eusse iamais osé le sortir du tombeau de son **Autheur**, & luy faire voir la lumiere. C'est la tres-humble priere que vous fait, **MONSEIGNEUR**, celuy qui n'a point de plus haute ambition que d'auoir l'honneur d'estre cogneu de vous comme,

MONSEIGNEUR,

Vostre tres-humble & tres-
obeissant seruiteur,

C A T E L.



ELOGE
DE MONSIEUR
DE CATEL, AUTEUR
DE CE LIVRE.



A maison de Catel est vne des plus illustres & des plus anciennes de Tolose. Car depuis l'an 1451. que Charles VII. obtint le secours des Escossois pour deliurer la Normandie & la Guyenne des mains de Henry VI. Roy d'Angleterre, on y void fleurir cette famille avec toute sorte de gloire. Pour preuve dequoy il suffira d'employer l'authorité de Jean Leslaus Escossois, Euesque de Ros, lequel, au liure 8. de son œuure intitulé, De origine, moribus, & rebus gestis Scotorum: imprimé à Rome, l'an 1578. témoigne, comme cette Noble famille print son origine dans Tolose, d'un Seigneur Escossois, que les biens recens du Roy en recompense de ses services auoient obligé d'establir son sejour en Guyenne. Voicy les mesmes paroles de cét Auteur. Carolus auté munificentissimus Princeps aliquot Scotorum Duces, qui strenuam illi & fidelem operâ in his expeditionibus nauabant, amplis donauit muneribus, prædia in Aquitania satis opima illis tribuens; qui fixas sedes sibi & posteris ibidem statuentes nonnullis præclaris familijs originem dederunt, è quibus est illa Illustris admodum Caldell' de la Campana familia Tolosæ, etiamnum hodie florens: quæ à Caldello Thano Barone, & in Septentrionali Equite ortum habuit. Auus etenim illius, qui hodie familiæ princeps est, Octouiri, seu vt vocant Capitolini (is inter primos est in ciuitate Magistratus vulgò Capitulatus dictus) munere probè functus est; confirmatâ hoc nomine posteris, quam à maioribus habuit nobilitate. Filius verò huius Petrus Caldellus Senator in suprema Tolosana Curia (Parlamentum dicitur) propter suam cru-

ditionem & prudentiam magno in honore ad grandæuam vsque ætatem viuens ab omnibus habebatur. In cuius locum Ioannes, Petri natu maior filius, Senator hodie clarissimus est successus, alij quoque filij varijs muneribus in eadem rep. cum honore funguntur.

Guillaume de Catel, Auteur de ce Livre, estoit fils de ce Jean & de Jaquette de la Mamie. Il naquit l'an 1560. Dès qu'il fut en âge de pouuoir apprendre les Lettres, ses parens l'enuoyerent au Colleege de Tolose, appellé de l'Esquille, qui depuis que les Lettres fleurissent en France, a este comme la pepiniere d'où est sortie vne partie des plus sçauans hommes que les derniers siecles ayent veu. De là il fut enuoyé à Paris aupres de ce grand Genebrard, chez qui il fut logé d'abord, de qui outre le bien qui se recueilloit de ses leçons publiques, il receut celuy de sa conuersation & de son instruction particuliere. Quelque temps apres il fut rappellé à Tolose, où vn pareil bonheur luy fit encor rencontrer Monsieur Roildes, dont la vertu & l'eminert sçauoir sont amplement témoignez par l'eloge que Scuole de Saincte Marthe a faict de luy parmy ceux des plus illustres personages de son temps. Et ce grand homme qui recogneut en cet esprit de grandes dispositions à l'estude de la Jurisprudence, n'espargna ny soin ny diligence a luy en decouurir les secrets les plus cachez. Ayant ainsi remply son esprit de toutes les cognoissances necessaires a vn homme qui doit estre employé au service du public, il fut pourueu de l'Office de Conseiller au Parlement de Tolose, que son pere, qui est ce Jean dont Leslaus parle, auoit exercé avec toute sorte d'integrite, en quoy il a parfaitement suuy les traces de son pere, & comme luy emporte la gloire d'un iuge tres exacte & tres-entier. Mais bien qu'il fut attaché avec de grandes & fortes affectiōs à l'exercice de sa charge; la parfaite cognoissance qu'il auoit des bonnes Lettres, ne luy pouuant permettre de laisser inutiles les auantages qu'il y auoit acquis, il se laissa persuader à quelque bon Genie, amy du bien public, de rechercher l'Histoire de son pais, que l'ignorāce des siecles passez auoit lussé enuelee de fables & de Romans: bien que comme c'estoit vn esprit eloigné de la vanité & de l'ambition, il n'eut du commencement autre dessein que de contenter son humeur, & instruire sa cognoissance. Avec ce dessein donc, il mit serieusement la main à la plume, & mesnagea si bien le loisir qui luy restoit des occupations du Palais, qu'avec l'ayde des memoires que les plus sçauans & les plus curieux hommes du siecle luy enuoyent à l'envy, il eut mis en peu d'années à perfection l'Histoire des Comtes de Tolose, & beaucoup auance les Memoires du Languedoc. Mais ayant communiqué son traual à ses amis, il se trouua en mesme temps si fort presse d'eux, de mettre au iour cet ouurage, dont il pouuoit reuenir au public vne si grande utilité que se laissant vaincre à leurs persuasions, il mit sur la presse l'Histoire des Comtes de Tolose apres l'impresion de laquelle comme il se disposoit à donner la perfection aux

Memoires de Languedoc, il fut surprins de la mort, qui ne luy permit pas d'en acheuer la derniere partie, où il est traité des Euesques : si bien que depuis on a esté contrainct de faire seulement imprimer le premier dessein qu'il en auoit dressé comme vne piece d'attente.

Que si sa memoire est glorieuse pour le merite de ses ancestres, & pour le sien ; elle l'est encor pour le bon heur qu'il eut de s'allier en son mariage à l'illustre famille de Segurier : car il eut à femme Damoiselle Françoisse de Segurier, fille de Noble François de Segurier Cheualier de l'Ordre du Roy, & Seneschal du Quercy, un des nepueux de ce Jean de Segurier, qui estoit en l'an 1300. Seigneur de la Grauiere, de Villemade, & d'une partie de Montauban : & de Damoiselle Marguerite Dufaur, sœur de ce grand Guy Dufaur Seigneur de Pibrac, de qui les honorables emplois auprès du Roy Henry troisieme rendent le merite assez cogneu. Il se pourroit icy ramener beaucoup de choses pour releuer sa gloire par l'auantage de cette alliance, mais il suffira de dire que Monsieur le Garde des Seaux de Segurier est de cette illustre maison.

De son mariage il n'eut que deux filles, dont l'aînée fut mariée avec Monsieur de Bertier Conseiller au Parlement de Tolose, fils de Messire Philippe de Bertier President au mesme Parlement, personnage assez cogneu par sa probité, & par l'excellence de son sçauoir : & de Dame Catherine de Paulo, sœur de l'Illustrissime Antoine de Paulo, à present Prince de Malte, & du Goze, Grand Maistre de l'Ordre de S. Jean de Hierusalem. L'autre fille fut mariée avec Monsieur de Puymisson aussi Conseiller audit Parlement, que la mort a depuis peu de temps enuié au public, pour le bien duquel ceux qui ont cognu son merite sçauent assez, que le Ciel l'auoit fait naistre.

Le déplaisir qui luy pouuoit venir de ne voir point d'enfans masles dans sa famille, selon le desir naturel aux peres, se treuuoit grandement adoucy par la presence de cinq freres & d'un nepueu fils de son aîné, tous personnages de merite, & éleuez en dignité. L'aîné desquels estoit Pierre de Catel President aux Requestes. Charles son puisné est presentement Abbé d'Idrac : & Chanoine de l'Eglise Metropolitaine d'Auch. Pierre, qui fait profession des armes, est Seigneur de Corronsac & de Mosens. Pierre Louys Chanoine & Official de l'Eglise de Tolose : & Paul Doyen de Varens qui mourut en Italie, apres auoir esté nommé Precepteur de Monsieur le Frere du Roy, fut celuy qui acquist par ses eminentes qualitez, pour luy & pour les siens à l'aduenir le droit de Citoyen Romain, dont les patentes luy furent expedées au Capitole le 18. Decembre de l'an 1604. C'est luy qui fut donné pour conseil & pour Dataire à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, lors qu'il fut fait Legat à latere pour baptizer le Roy à present regnant, & pour terminer le differant qui fut entre le Pape Paul V. & la Republique de Venise. Les Venitiens en l'Histoire qu'ils ont faite de ce differant, auoient bien qu'il fut fait Proto-

Notaire Apostolique : mais ils adjouſtent contre la verité qu'il n'estoit auparavant que Chapelain du susdit Cardinal : Imposture qui paroît assez, en ce que n'ayant iamais esté ny Prestre ny sacré seulement, il n'auoit aussi iamais peu faire l'Office de Chapelain.

Il est assez rare, de voir vne famille où la vertu reluiſe également dans vn si grand nombre de freres, comme elle a faiët en celle-cy. Outre la bonne odeur que celui-cy a laissé de la sienne au monde, il en receut vne ample recompense de Dieu, lors qu'il l'appella de cette vie pour luy faire jouyr du Ciel le 5. iour du mois d'Octobre de l'an 1626. Son corps est enseuely dans le Cloistre de l'Eglise S. Estienne de Tolose, & Chapelle de Sainte Magdeleine, dite de Catel de la Campanne, bastie par ses deuançiers, & dotée par eux de grands reuenus. Leurs armes s'y voyent encor en beaucoup d'endroits, & plusieurs marques de l'ancienneté de leur Maison.



T A B L E

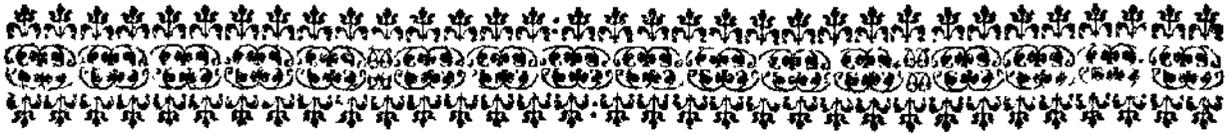


TABLE DES CHAPITRES,
ARGVMENS, ET MATIERES TRAITTEES
 incidemment, ou *ex professo* dans ces V. Liures des
 Memoires du Languedoc, rangées par
 Chapitres, ou autrement.

Surquoy le Lecteur remarquera, s'il luy plaist, que depuis le Liure III. iusques à la fin de l'Oeuure, le nombre des Chapitres n'est point inferé aux argumens; à cause du decez de l'Auteur, qui auoit accoustumé de le marquer à mesure qu'il bailloit sa copie manuscrite à l'Imprimeur: & ceux qui apres sa mort ont pris la direction de cét ouvrage, ayant trouué l'autographe d'exactueux en ce point, n'y ont pourtant rien voulu alterer: tant pour ne scauoir l'intention de l'Auteur sur ce subiect; comme aussi pour autant qu'aux trois premiers Liures l'on a trouué quelques argumens entremeslez dans les Chapitres, sans aucune distinction de nombres.

L I V R E I.

<p>CHAP. I. QUe le pays de Languedoc est, & a tousiours esté des Gaules, & non de l'Espagne, & qu'on l'a de tout temps cõprins dans les Gaules, page 3.</p> <p>II. La Gaule Narbonoise a esté anciennement appellée <i>Braccata</i>, & pourquoy, 5.</p> <p>III. Limites de la Gaule Narbonoise, 8.</p> <p>IV. Que la ville de Tolose est dans la Gaule Narbonoise, 14.</p> <p>V. Diuision de la Gaule Narbonoise, 16.</p> <p>VI. Que ce que nous nômons auourd'huy le Languedoc est propremēt ce que nous auõs appellé la Narbonoise premiere, 17.</p> <p>VII. Que le pays de Languedoc estoit anciennemēt appellé le pays des Volcques,</p>	<p>& des villes qui appartennoient aux Volcques, 18.</p> <p>Que la Prouince Narbonoise premiere fut appellée Septimanie, 33.</p> <p>Que la Septimanie a esté appellée Gothie, 37.</p> <p>Que le Languedoc, ou Gothie, a esté depuis appellée la Prouince de S. Gilles, 38.</p> <p>Que la Prouince de S. Gilles a esté en dernier lieu appellée Languedoc, 39.</p> <p>VIII. Bonté & fertilité du pays de Languedoc, 42.</p> <p>IX. Des riuieres qui bornent, arrousent, ou prennent leur source dans le Languedoc, 57.</p>
---	---

L I V R E II.

<p>CHAP. I. Narbonne, 73.</p> <p>II. Tolose, 112.</p> <p>III. Bestiers, 272.</p> <p>IV. Agde, 278.</p> <p>V. Nismes, 280.</p> <p>VI. Montpellier, 288.</p> <p>VII. Lodeve, 296.</p> <p>VIII. Vfez, 298.</p> <p>IX. Carcassone, 299.</p> <p>X. Alby, 303.</p> <p>XI. Mende, 306.</p> <p>XII. Le Puy, 310.</p>	<p>XIII. Viuiers, 313.</p> <p>XIV. S. Bertrand de Comenge, 316.</p> <p>XV. Pamies, 317.</p> <p>XVI. Lavaur, 320.</p> <p>XVII. Montauban, 322.</p> <p>XVIII. S. Papoul, 325.</p> <p>XIX. Rieux, 327.</p> <p>XX. Mirepois, ead.</p> <p>XXI. Alet, 328.</p> <p>XXII. S. Pons, 330.</p> <p>XXIII. Castres, ead.</p>
---	---

TABLE DES CHAPITRES.

<p>Des Villes du pays de Languedoc, qui ne s'ont ny Bourgs ny Citez, 332.</p> <p>Des autres Villes, Bourgs, & Chasteaux du pays de Languedoc, mentionnez dans les Auteurs, ou anciens hommages, qui ne sont point Eueschez, & ne sont point marquez dans les anciens Voyagers, 328.</p> <p>Etat des Villes, Bourgs, & villages qui payent taille au Roy dans le pays de Languedoc, pour ce qui est des onze Dioceses de la Generalité de Tolose, 361.</p> <p>Etat general des onze Dioceses de la Ge-</p>	<p>neralité de Montpellier, contenant le no des Villes capitales, chefs de Diocese, & autres villes, villates, Bourgs & villages qui en dependent. 369.</p> <p>Description des villes & lieux du Comté de Comenge, 381.</p> <p>Liste des lieux & villages situez dans le district des iudicatures de Riviere-Verdun, Comté de Neboufan, Iugerie de Barbazan, Comté d'Astarac, & terres de Montespain, 384.</p>
---	--

LIVRE III.

<p>CHAP. I. Histoire fabuleuse des principales villes de Languedoc, 387.</p> <p>De Tolose, 390.</p> <p>Histoire fabuleuse de Narbone, 404.</p> <p>De Carcassonne, 408.</p> <p>De Bessiers, 410.</p> <p>De Montpellier, 411.</p> <p>De Nismes, 413.</p> <p>Les Pierres de Naurouse, 414.</p> <p>Histoire fabuleuse de la ville de Mende, & pays de Geuaudan, 414.</p> <p>Etat du pays de Languedoc auant qu'il fut occupé par les Romains, 416.</p> <p>CH. II. Memoires que nous auons de ceux du pays de Languedoc auant qu'ils fussent subuiguez par les Romains, 417.</p> <p>III. Les Romains en Languedoc, 432.</p> <p>Les Ailemans en Languedoc, 441.</p> <p>Les Vandales en Languedoc, 443.</p> <p>Les Vuisigots, & François en Languedoc, 447.</p> <p>Ataulphe, 450.</p> <p>Segeric, 455.</p> <p>Vallia, 456.</p> <p>Theoderic, 459.</p>	<p>Torismond, 468.</p> <p>Theoderic II. 470.</p> <p>Eoric, 472.</p> <p>Alaric, 475.</p> <p>Gessalic, 480.</p> <p>Theoderic Roy d'Italie & des Vuisigots, 483.</p> <p>Amaric, 484.</p> <p>Teudis, 489.</p> <p>Teudisclus, 491.</p> <p>Agila, ibid.</p> <p>Arhanagilde, 492.</p> <p>Liua, ibid.</p> <p>Leuigilde, 493.</p> <p>Recaredos, 496.</p> <p>Liua, Veteric, Gondemar, 500.</p> <p>Sisebut, 501.</p> <p>Suintila, 502.</p> <p>Tulga, Chindafuint, Recenfuint, 503.</p> <p>Vvamba, 504.</p> <p>Eruingius, 508.</p> <p>Egiga, 509.</p> <p>Vitiza, ibid.</p> <p>Roderic, 510.</p>
--	---

LES SARRASINS, OV LES MORES en Languedoc.

<p>Quelles gens sont les Mores & Sarrasins, 511.</p> <p>Comment & en quel temps les Mores & Sarrasins se rendirent maistres de l'Espagne, 513.</p> <p>Du temps auquel les Sarrasins entrerent dans les Gaules, 515.</p> <p>Tolose assiegée par les Sarrasins, & s'il est vray qu'elle fut prise par eux, 517.</p> <p>De Eude, & s'il est vray qu'il aye appelle les Sarrasins en France, 524.</p>	<p>Suite des ruines & rauages faits par les Sarrasins, tant en Languedoc, Aquitaine, que autres endroits des Gaules, 527.</p> <p>Par qui furent chassez les Sarrasins du Languedoc, & en quel temps, 528.</p> <p>De la guerre faite par le Roy Pepin en Aquitaine & Languedoc contre Hunald & Vaifier Ducs d'Aquitaine, 534.</p> <p>Des guerres faites par Charlemagne en Aquitaine, Languedoc & Espagne, tant contre Hunald que contre les Sarrasins, 540.</p>
---	---

TABLE DES CHAPITRES.

Suite des guerres faites par l'Empereur	Les Normans en Languedoc,	558.
Louis le Debonnaire contre les Sarrasins	Les Hongres en Languedoc,	560.
en Espagne apres la mort de Charlemaigne son Pere.	Les Anglois en Languedoc,	561.
555.		

LIVRE IV.

VICOMTES DE NARBONE, 565.

A Ymeri premier Vicomte de Narbone, 565.	Aymeri IV.	587.
Guillaume surnomé au Courtnez Vicomte de Narbone, 567.	Ermengarde & Ermessinde,	588.
Maiol, 573.	Pierre de Lara,	593.
Vulberard, 574.	Aymeri V.	596.
Odon, <i>ibid.</i>	Amalric II.	608.
Manfred, <i>ibid.</i>	Aymeri VI.	613.
Raimond, 575.	Amalric III.	614.
Berenguier, <i>ibid.</i>	Aymeri VII.	<i>ibid.</i>
Bernard Berenguier, 581.	Amalric IV.	615.
Aymeri II. 583.	Aymeri VIII.	<i>ibid.</i>
Aymeri III. 585.	Guillaume II.	617.
	Guillaume III.	<i>ibid.</i>

COMTES DE CARCASSONE 620.

R oger I. 621.	Bernard Atto,	630.
R oger II. 623.	R oger IV.	637.
Arnaud, 625.	Raimond Trincauel,	<i>ibid.</i>
R oger III. 626.	R oger V.	640.
Raimond, 629.	Raimond Roger,	643.
Ermengarde, <i>ibid.</i>		

VICOMTES DE BESIERS, 649.

A ntoine, 650.	Pierre Raimond,	652.
T eudo, <i>ibid.</i>	Raimond Bernard Trincauel,	<i>ibid.</i>
Rainardus & Nolo, } 651.	Bernard Arto,	653.
Guillaume, <i>ibid.</i>	Raimond Trincauel,	<i>ibid.</i>
	R oger,	<i>ibid.</i>
	Raimond Roger,	654.

SEIGNEURS DE MONTPELLIER, 654.

G uillaume de Montpellier fils d'Ermengarde, 660.	Guill. de Montpellier fils de Mathilde,	666.
Guillaume de Montpellier fils d'Ermessinde, 661.	Marie de Montpellier, & Pierre Roy d'Aragon,	668.
Guillaume III. fils de Sibylle, 663.	Jacques Roy d'Aragon Seigneur de Montpellier,	674.

COMTES DE FOIX, 677.

B ernard I. Comte de Foix, 678.	Foix,	682.
R oger II. Comte de Foix, 680.	Raimond Roger V. Comte de Foix,	<i>ibid.</i>
R oger Thibaud III. Comte de Foix, 681.	R oger Bernard VI. Comte de Foix,	<i>ibid.</i>
R oger Bernard le Gros IV. Comte de	R oger VII. Comte de Foix,	685.

TABLE DES CHAPITRES.

Bernard Roger VIII. Comte de Foix,	686.	Gaston 4. du nom XVI. Côte de Foix,	700.
Roger Bernard IX. Comte de Foix,	687.	François Phebus XVII. Côte de Foix,	702.
Gaston X. Comte de Foix,	690.	Gatherine Comtesse de Foix,	ibid.
Gaston 2. XI. Comte de Foix,	691.	Henry Roy de Navarre, & Comte de Foix,	703.
Gaston Phebus XII. Comte de Foix,	692.	Ieanne Comtesse de Foix,	ibid.
Matthieu XIII. Comte de Foix,	696.	Henry IV. Roy de France & de Navarre, &	703.
Ylabeau Comtesse de Foix,	697.	Seigneur de Bearn,	703.
Iean XV. Comte de Foix,	698.		

COMTES DE CASTRES, 704.

P hilippe de Montfort premier Seigneur de Castres,	705.	Iean de Bourbon premier Comte de Castres,	710.
Philippe II. Seigneur de Castres,	706.	Iaques de Bourbon Comte de Castres,	711.
Eleonor & Bouchard de Bourbon, Seigneurs de Castres,	707.	Eleonor de Bourbon, & Bernard d'Armagnac Comte de Perdriac,	712.
Bouchard de Bourbon, Seigneur de Castres,	709.	Iaques d'Armagnac Duc de Nemours,	713.
		Bouffil de Iuges Comte de Castres,	714.

COMTES DE CARMAING, 722.

B ertrand de Lautrec, premier Vicomte de Carmaing,	723.	Iean de Foix, I. Comte de Carmaing,	ibid.
Arnaud Deuese Vicôte de Carmaing,	ibid.	Gaston de Foix, & de Carmaing,	ibid.
Hugues Deuese Vicomte de Carmaing,	724.	Iean de Foix Comte de Carmaing,	726.
Iean Deuese Vicomte de Carmaing,	725.	Odet de Foix & de Carmaing,	ibid.
		Ieâne de Foix Comtesse de Carmaing,	ibid.

LIVRE V.

ARCHEVESQVES DE NARBONE, 727.

S ainct Paul premier Archeuesque de Narbone,	735.	Aymeric,	778.
Estienne,	736.	Ernengaud,	779.
Hilaire,	737.	Vvifred, ou Guifred,	780.
Rustique,	ibid.	Dalmas,	781.
Hermes,	739.	Bertrand,	784.
Caprarius,	ibid.	Richard,	785.
Athalocus,	ibid.	Arnaud I.	786.
Migecius,	740.	Pierre,	787.
Sergius,	ibid.	Berenguier,	788.
Selua,	ibid.	Pons,	789.
Felix,	ibid.	Pierre,	ibid.
Sunifred,	741.	Iean,	ibid.
Argabut,	ibid.	Bertrand, ou Bernard Gaucelin,	790.
Daniel,	742.	Berenguier,	791.
Nibridius.	745.	Arnaud Amalric,	793.
Berarius,	746.	Pierre Amelin,	796.
Fredold,	747.	Guillaume de Broas,	797.
Sigebodus,	ibid.	Iaques,	798.
S. Theodard,	749.	Guy,	799.
Aribert,	771.	Maurin,	800.
Arnuste,	772.	Pierre de Montbrun,	801.
Agio,	775.	Gilles Ancelin,	803.
Erifons,	777.	Bernard de Fargis,	804.
		Barthelemy,	ibid.

TABLE DES CHAPITRES.

Gobert, <i>ou</i> , Gaubert,	ibid.	François du Halay,	809.
Pierre,	805.	George d'Amboise,	ibid.
Septimian	ibid.	Pierre de Abzac, <i>ou</i> de la Douze,	ibid.
Iean Roger,	806.	François Guilielmi,	810.
François de Soconero,	ibid.	Guillaume Briffonet,	ibid.
François de Colmieu,	ibid.	Iean Cardinal de Lorraine,	811.
Iean de Hatçourt, <i>ou</i> , de Harcuria,	807.	Hippolyte Cardinal d'Est,	ibid.
Louis de Har curia,	808.	Simon Vigor,	ibid.
Antoine,	ibid.	François Cardinal de Joyeuse,	812.
Renaud de Bourbon,	ibid.	Frere Louis de Veruins,	ibid.

EVESQVES DE TOLOSE, 813.

S Amct Sernin premier Euesque de Tolo-	Arman,	854.	
se,	813.	Isle,	855.
S. H nora ,	824.	Huges I.	856.
S. Hila re,	825.	Yffole,	859.
Martin,	826.	Attus,	861.
Rodanius,	ibid.	Raimond II.	ibid.
S. Silue,	827.	Arnould,	862.
S. Exupere,	ibid.	Pierre Roger,	863.
Maximus,	833.	Duran,	864.
Heraclius,	835.	Yfarn,	867.
Leontius,	ibid.	Amelin, <i>ou</i> , Amiel,	876.
S. Germier,	836.	Raimond III.	880.
Magnulfus,	837.	Bernard II.	883.
Menna,	838.	Gerard,	885.
Se docus,	ibid.	Hugo II.	887.
S. Erembert,	839.	Bertrand I.	ibid.
Villegifelus,	841.	Fulcrand,	888.
S. Siluin,	ibid.	Raimond IV.	891.
Arruso,	847.	Foulques,	892.
Firmin,	ibid.	Raimond V.	902.
Nescius, <i>ou</i> , Nascius,	848.	Bertrand II.	906.
Mantio,	849.	Huges III.	910.
Samuel,	ibid.	Louis,	ibid.
Elifagar,	851.	Arnaud Roger de Comenge,	913.
Bernard,	852.	Pierre de Capella,	ibid.
Berno,	ibid.	Guillaume de Pressac,	914.
Raimond I.	853.		

ARCHEVESQVES DE TOLOSE, 915.

I ean de Comenge premier Archeuesque	Bernard du Rosier,	938.	
de Tolose,	917.	Pierre de Leon,	939.
F. Guillaume de Lauduno,	919.	Hector de Bourbon,	940.
Raimond de Vis,	920.	Iean d Orleans,	942.
Estienne,	ibid.	Gabriel Cardinal de Gramond,	945.
Gafred,	922.	Odo de Coligny, <i>ou</i> , de Chastillon,	ibid.
Iean de Cardalhac,	924.	Anthoine Saguin, <i>ou</i> , le Card. de Meda,	946.
François I. du nom,	927.	Robert de Lenoncourt,	947.
Pierre de S. Martial,	928.	George Cardinal d'Armaignac,	ibid.
Vital de Castelmaur,	930.	Paul de Foix,	ibid.
Dominique de Florence,	933.	François Cardinal de Joyeuse,	ibid.
Dents du Moulin,	934.	Louis Cardinal de la Valette,	948.
Pierre du Moulin,	936.	Charles de Montchal,	ibid.

TABLE DES CHAPITRES.

*Euesques & Archeuesques de Tolose, desquels on n'est pas bien certain
s'ils ont esté, ou en quel temps ils ont tenu le Siege. 949.*

L Eontius,	949.	Euesques d'Vzés, depuis 999 iusques à 1001.
Gocelin,	950.	Euesques d'Elne, pag. 1002. & seq.
Vayrolis,	951.	Euesques de Carcassone, depuis 1004. ius-
Etienne Chambarut,	ibid.	ques 1009.
Pierre du Rosier,	ibid.	Euesques d'Alby, depuis 1010. iusques 1013.
Ibo,	ibid.	Euesques de Mende depuis 1014. iusques
Alexander,	952.	1016.
Chrestien,	ibid.	Euesques du Puy, depuis 1017. iusques 1020.
Pierre Rauarius,	ibid.	Euesques de Viuiers, 1021. & seq.
Euesques de Besiers à pag. 955. vsq; ad pag.		Euesques de Pamies, 1023. & seq.
965. inclus.		Euesques de Castres, 1025. & seq.
Euesques de Besiers desquels on n'est pas		Euesques de S. Papoul, 1027. & seq.
certain en quel temps ils viuoient, 966.		Euesques de Lavour, 1029. & seq.
Euesques d'Agde depuis la page 967. ius-		Euesques de S. Pons de Tomieres, 1031.
ques à 977.		Euesques d'Alet, 1032.
Euesques de Nismes depuis 978. iusques à		Euesques de Mirepoix, 1033. & seq.
981.		Euesques de Rieux, 1035.
Euesques de Maguelone, ou, Montpellier,		Euesques de Montauban, 1036.
depuis 982. iusques 993.		Euesques de Comenge, 1037.
Euesques de Lodeve, depuis 994. iusq. à 998.		

Fin de la Table des Chapitres.



NOMS DES AVTHEVRS CITEZ, EXPLIQUEZ, OV CORRIGEZ DANS ces Memoires de l'Histoire du Languedoc.

A.



DEMAR Moine de Cluxy.
Adelmus Benedictinus.
Ado Viennensis.
Agobardus.
Agrippa.
Amo le Moine, & so Continuateur.

Ala n le Charner.

Abe tus Krantzius.

A'cuinus.

Aphonfus d'E bene Episc. Albienf.

D Ambrosius.

Ammanus Marcellinus.

Anastasiu Bibliothecarius.

Andreas Schottus S. I.

André de Possa Espagnol.

Annaes l' a 111j.

Animale Ptheor.

Annales del E ised Orleans par Charles de Saussay.

Arlim s Bccensi Monachus. M S

*Antiquitez de la ville d'Huesca en Espagne, par
Franisco Diago de Aynsa y de Triarte.*

*Antiquitez de S Denis de F. Jaques Doe'et, Reli-
gieux del Abbaye de S. Denis en France.*

Antiquite de la ville de Paris, de F Jaques du Breul.

*Antiquitez de N. Dame du Pny, par le P. Odo
Iesute.*

*Antiquitez del Eglise de la Daurade de Tolose, par
Chabanel.*

Ant 11 1 Sum ma.

Antonode Yopez.

Appianus Aexadrius.

*de l'Eglise de Narbont.
de l'Archeueché d'Arles.
d'Archeuesche d'Arles.
de l'Archeuesché de Tolose.
de l'Archeuesche de Bourges.
de l'Eglise de Mende.
de l'Eglise de Beziers.
de l'Eglise de Lavaur.
de l'Eglise de Cahors.
de l'Eglise de Carcassone.
de l'Eglise du Pny.
de l'Eglise, & ville d'Agde.
de l'Eglise de Vuniers
de l'Abbaye de la Grace.
de l'Abbaye de S. Sermin en Tolose.
de l'Abbaye de U lle-lo gue.
de l'Abbaye de Moysac.
de l'Eglise de la Daurade en Tolose.
de la Comte de Castres.
de la grande Obseruance en Tolose.
du Conuen. des FF. Prescheurs au Bourg de*

Les Archfs

Archiefs { Carcassone.
de la Maison de ville de Tolose.
de la Maison de ville de Beziers.
de la Maison de ville de Monpellier.
Atheræus.
Aulus Gellius.
Aurelius Victor,
Arisotus.
Azorij Instit Morales S. I.

B.

Batonius Cardinalis.

Bartas.

Becanus Barrerius.

Belles rest.

G. Bened' Gi.

Benjamin Tudelensis.

Bernardinus de Buis Ordin. Minor.

Ph. Berterius Præses Tolos.

Bertrand du Born P ete Tolos. M. S.

Bertradius Eia Appamens.

Bibliotheca Photij.

Binnus.

Biondus.

Broyverus in Fortunatum.

C.

Cælius Curio.

Cæsar.

Capitolinus.

Capitularia Caroli Calui.

Cassiodorus.

Catalogue des Euesqs de Poitiers par Demochæes.

Chabanel.

Charisius.

Chenu.

Chisledi Historia Bisunt.

Chronicon M. S. Blioth. Cœuen. Prædic. Tol

Chronicon Ord. D Francisci Marci Olyssipponens.

Chronicon S. Martialis Lemouicensi.

Chronique Françoise de Normandie.

*Chronique de Navarre de Dom Carlo P i e d'Es-
pagne.*

Chronique des Goths, M. S.

Chronique de Bourdeaux de Lurbe.

Claudij Roberti Gallia Christiana.

Codex Iustiniani.

Codex Theodosianus.

Compendio Historial de D. Estienne de Garinay.

Corippus I oeta Afer.

Coronica General de Espana par Beuter.

Cynus.

T A B L L E S A V T H E V R S.

D.

DE Lurbe des h mmes et usres d' Aquitaine.
 Demo bares.
 Digesta.
 Diodorus Siculus.
 Dion Cassiu .
 Dionysius Halicarnass

L.

E Gesippus.
 Egnard.
 Eloges de S. Marthe.
 Epistolæ Clement. IV M. S
 Ethicus
 Eugenius.
 Euodius Episcopus Vvalentis.
 Eusebius.
 Euthymius Z'gabensis.
 Eutropius.
 Extrauagantes Ioan. Papæ XXII.

F.

Fabricius.
 Fasciculus temporum Vverneri.
 Fasciculus SS. Ordinis Cisterc. F. Chrysofomi
 Henriquez.
 Du Fauchet.
 Faustus Episcopus Rhegiensis.
 Felinus Sandæus de Regibus Siciliæ & Apuliæ.
 Ferdinandus Quirinus S. I. de Conceptione B.
 Mariæ Virg.
 Festus Auenus.
 Flavius Vopiscus.
 Flos SS. Ioan. Mariæ de Villegas.
 Fontanon Recueil des Ordonnances Royaux.
 Forcatellus.
 Fortunatus.
 Fr. Francisco Diago de los antiguos Condes de Bar-
 celona.
 Franciscus Tarassa.
 F. Francisc. Gonzaga, de orig. Seraph. Relig:
 Fulu us Vrsinus.

G.

Gabriel de la Saconay.
 Gagun.
 Galfridus Monumercensis Balæus
 Garcias Loaysa.
 Gestes du Comte de Montfort, en vneil François, M. S.
 Glossarium vetus.
 Glossarium Anfileubi Gotthi M. S.
 Godefroy d' Vuerbe.
 Gregorij VII. Epistolæ.
 G gorius Turonensis.
 F. B. Guido M.
 Guillaume du Belay.
 Guillelmus Pelisserus M. S.
 Guillelmus Brito.
 Guillelmus de Cuneo M. S.
 Guillelmus de Nangis M. S.

H.

Heronymus.
 Higinus.
 Hilarius B terrensis.
 Hincmarus Rhemenfis.
 Histoire Pontifica e de Gonsaluo de Illescas.
 Histoire des Rois d' Aragon de Hierosme Blanca.
 Histoire des Albige us de P erre moine de V alsernay.
 Histoire des Arabes de Roderic.
 Histoi e des Comtes de Foix en Gascon M. S.
 Histoire de Bou gogne de Paradin.
 Histoire de Prouence de Clapiers.
 Histoire d' Espagne de Mayenne Turquet.
 Histoire d' Espagne d' Aph nse d' Carthage.
 Histoire Generale d' Espagne d' Ambrosio Morales.
 Histoire Ecclesiastique d' Espagne de Padilla.
 Histoire d' Espagne de Mariana.
 Histoire de la maison de Mõmorency par du Chesne.
 Histoire genealogique des Sieurs de Samête Marthe.
 Histoire de Lion par Claude de Rubis.
 Histoire des Euesques de Lion par Scueruns.
 Histoire Tolosaine de Bertrands.
 Histoire Tolosaine de Noguiez.
 Histoire d' Aquitaine du Bouchet.
 l' Historien du Comte Raimond en Gascon, M. S.
 l' Historien Gascon, M. S.
 Hortoman Medecin.
 Hubertus Goltzius.

I.

Idacij Chronicon.
 Jean de Doronville.
 F. I. Marsera des SS. d' Espagne.
 Jean de la Hayee
 Jean Poldo d' Albenas, des Antiq nez de Nismes.
 Index SS. Belgij Ioan. Molani.
 Index M. S. in Plinium.
 Indice des Metropoles des Gaules.
 Ioannes Sarisberiensis.
 Ioannes Episcopus Gerundensis.
 Ioannes Biclariensis.
 Ioannes Viterbiensis.
 Ioannes Olaus Magnus.
 Ioannes Oliuarius in Melam.
 Ionas Aurelianensis.
 F. Iordanus de orig. Ord. Dominic.
 Iornandes.
 Iosephus.
 Iofias Simlerus.
 Isidorus.
 Isidorus Mercator
 Itinerarium Rutilij Numantiani.
 Itinerarium Antonini.
 Itinerarium Pauli Heutzneri.
 Iulianus Archiepiscopus Toletanus M. S.
 Iustinus.
 Iuuenal des Vrsins.

L.

L Ampridius
 Lignum vitæ Arnoldi Vvion.

TABLE DES AVTHEVRS.

Lucanus.
Lucas Tudenſis Diaconus.
Lucius Marinæus Siculus.
Ludouicus Nonius.
Luitprandus.

M.

M Anuale Duodenæ M. S.
le Marchand.
le Mareſchal d'Arles M. S.
Martianus.
Martialis.
Martianus Capella.
Martianus Heraclerta.
Martyrologium Adonis.
Martyrologium Abbatiaæ Craſſenſis M. S.
Matthæus Paris.
Mela.
Memnon.
Memores de Beauvais de Loifel.
la Mer des Hiſtoires.
Monſtrelet.

N.

N Itard.
Nonius Marcellus.
Nutiæ vtriuſque Imperij
Nubiænſis Arabs.

O.

Olympiodorus.
Onufrius.
Ordericus Vitalis.
Origines Claromontanæ, de *Sauaron.*
Ortelius.
Oho Friſingenſis.
Ouidius.

P.

Papyrius Maſſonus.
Paraliſipomenon Ioan. Epilcopi Gerandent.
Parteniſus.
Paulini Eucharilticon.
Paulinus Aquilegienſis.
Pauli Æmilij Hiſtor. Franc.
Paulus Diaconus.
Paulus Oroſius.
Pauſanias.
la Perriere.
Petrus Venerabilis Abbas Cluniacenſ.
Petrus de Natalibus.
Petrus Gillius.
Philippe de Comines.
Pinet.
Plinius.
Poètes Prouençaux & Tolofains M. S.
Pogius Florentinus.
Polybius.
Pomponius I. C.
Pontius Diaconus.

Porphyrio in Horat.
Poſſidonius.
Procopius.
Proſper Aquitanicus.
Prouinciale omnium Eccleſiarum.
Prudentius.
Ptolemæus.

Q.

Quintilianus.

R.

Raimond Montanier Hiſtorien Catalonois.
Regino.
Regiſtrum Innocentij III. Papæ M. S. è Biblio-
theca Collegij Fluxenſis Tol.
B. Rhenanus.
Robertus Cenaliſ.
Rodericus Archiepiſcopus Toletanus.
Rodericus Sancius.
le Roman de Guillaume au Courtneuz M. S.
Rondelet.
Ronſard.

S.

Salado d'Antoine la Sale.
Salellus.
Saluianus.
Sampyrus Eueſque d'Alſorga.
Prud. Sandoual de l'Egliſe, & Eueſques de Pâpelone.
Sarracenicæ Symburgij.
Ioſ. Scaliger.
Sebaſtien Eueſque de Salamanque.
*Sermons diuers de Meſſire Iean de Cardalhac Ar-
cheueſque de Toſe, Patriarche d'Alexandrie,
M. S.*
Seruius.
Seuerus Sulpitius.
Sextus Rufus.
Sidonius Apollinaris.
Sidonius.
Silueſter Gerardus.
Sirmondus S. I.
Solinus.
Sozomenus.
Spartianus.
Stellarium Pelbarti à Themeluar.
Stephanus de Urbibus.
Stephanus de Ganno M. S.
Stephanus de Saluanhaco, M. S.
Strabo
Style du Parlement.
Suetonius.
Summa Ioan. Epilc. Vaurenſis.
Surius.

T.

Tabuſæ Peutingeri.
Tacitus.
Theodulphus Aurelianenſis.

TABLE DES AVTHEVRS.

Theophilus Symocates.
Thomas de Ualsingham.
 Timagenes.
 Titus Lilius.
 Torocomacus.
 Trebellius Pollio.

V.

VAdrianus in Melam.
 Valerius Magnus,
 Vafæus.
 Vegetius.
 Velleius Patereulus.
A. de Verdale, des Euefques de Montpellier.
 Vibius Sequefter.
 Viétor Tunnunenfis.
Vies de S. Roch par F. Diedo, Pierre du Pin, & Claude de la Rouë.
Vies des Poëtes Pronçaux, par Ieü de Nostradamus.

I. Villano Historien.
 Vincentius Beluacenfis.
 Vita Caroli Magni M. S. ex Chartulario Abbatiz Moiffacenfis.
 Vita S. Theodardi M. S.
 Vitæ SS. Firmini, & Ferreoli, M. S.
 Volaterranus.
 Vfuardus.
Voyager de Hierufalem.
 Vvalafridus Strabo.

Y.

YVo Carnotenfis.

Z.

Zetus Caluifius.
 Zozimus.
 Zurita.

Fin de la Table des Autheurs.

EXTRAICT DV PRIVILEGE DV ROY.

PAR grace & priuilege du Roy, il est permis à Pierre Bosc Marchand Libraire de la ville de Tolose d'imprimer ou faire imprimer, vendre & distribuer toutes les Oeuures de Mr. de Catel Conseiller au Parlement de Tolose, avec inhibitions & defenses à tous autres Imprimeurs & Libraires de ce Royaume de les imprimer, ny contrefaire, vendre ny debiter en quelque forme que ce soit pendant le temps & terme de dix années, à compter du iour & datte que lesdits ouurages seront acheuez d'imprimer, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, & de cinq cens escus d'amende, & autre arbitraire, applicable à qui appartiendra; comme il est plus amplement porté par les Lettres dudit Priuilege, en datte du dix-huictième Feurier 1623.

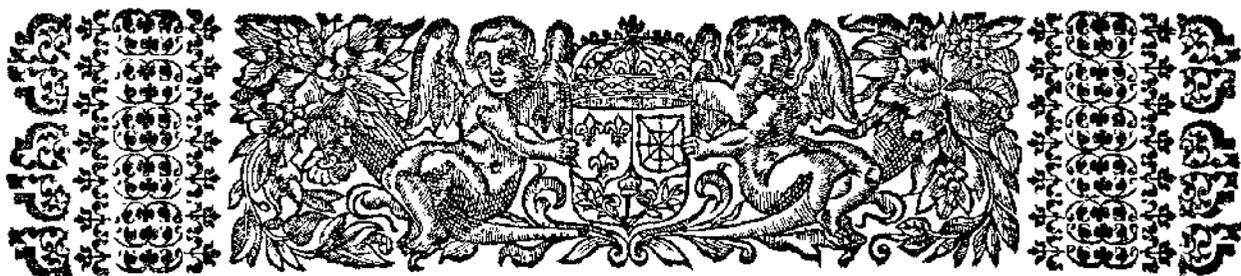
Signé,

Par le Roy en son Conseil,

DAIGNAN.

Ledit Bosc par acte priué du 10. Ianuier 1633. a cedé & transporté à Arnaud Colomez Imprimeur ordinaire du Roy & de l'Vniuersité, & Marchand Libraire de la mesme Ville, la moitié du susdit Priuilege, pour ce que concerne le present Liure de Memoires tant seulement, pour par luy & les siens à l'aduenir iouyr du contenu en iceluy suivant sa forme & teneur.

Acheué d'imprimer le vingt-troisième Juillet 1633.



L E

P R E M I E R L I V R E
 D E S M E M O I R E S D E
 M. G. de Catel , contenans
 l'Histoire du Languedoc.



ORS que ie donnay l'Histoire des Comtes de Tolose au public, ie promis de mettre en ordre ce que j'auois recueilli touchant l'Histoire du Languedoc. Du depuis les employs de ma charge, mon âge, & mes indispositions ont arresté quelque temps la conduite de ce dessein; mais le desir de m'acquiter enuers le public de cette obligation, & l'amour que i'ay tousiours eu pour le lieu de ma naissance, m'ont donné de nouvelles forces pour le poursuiure. Car bien que la longueur du temps affoiblisse le corps, il est pourtant veritable que ceux qui sont nais, & qui ont vieilly dans vn pais l'aiment plus puissamment, que ceux qui n'y ont pas longuement vescu; de sorte qu'ils entreprennent avec plus de courage la defense du lieu qu'ils ne veulent pas quitter, que ceux qui cherchét tous les iours de nouveaux pays pour y bastir vne nouvelle fortune. Aussi les voyons nous s'attacher viuement aux interests de leur terre natale, & ne luy pouans rien donner du leur, au moins discourent-ils de ses auantages. De moy j'auoné que ce naturel ressentiment m'a touché fort auant dás l'esprit, & recognois tres-bien que la passió que i'auois de rendre ce deuoir à ma patrie m'a faict considerer plustost ce que ie desirois, que ce que ie pouois faire. Au reste quoy que ce Liure porte seulement le titre de MEMOIRES DV LANGVEDOC, on trouuera pourtant qu'il contient tout ce que l'histoire peut fournir de plus memorable dans ledict pays.

Ceux qui sont nais dans cette Prouince, y verront avec plaisir l'estat & la valeur de leur pays: & les estrangers recognoistront qu'il ne cede en rien aux autres contrées de ce Royaume, soit qu'ils regardent ses belles & fameuses villes, ses riuieres, ses ports, sa fertilité, & les raretez qui s'y vreuuent, comme des precieux tresors que la nature a voulu enfermer dans ses limites, soit qu'ils le vueillent estimer par la consideration des peuples qu'il a produits, des braues & genereuses nations qu'il a attiré à soy de toutes les parties de l'Europe, des grands hommes & sages personnages que l'on y a veu naistre, qui ont seruy de lumiere

pour esclairer toute la France, & de digne subject pour faire honorer le lieu de leur naissance.

De façon que j'espere que les vns me sentiront gré de ce que ie leur ay fait cognoistre le pais qu'ils habitent; & les autres de ce que ie leur fais voir dans ce petit ouurage l'estenduë d'une belle & grande prouince. En tout l'on ne verra paroistre que la verité sans ornement; & toutes-fois l'on y pourra remarquer le soin que j'ay pris à n'obmettre rien qui puisse seruir à la reputation de ce pais.

Or afin que l'on voye d'abord tout mon dessein, & avec quel ordre ie l'ay conduit, ie diuise ces Memoires en cinq Liures.

Le premier expliquera la diuersité des noms que les Anciens ont donné à cette prouince, & qu'est-ce qu'ils ont compris dans iceux: Je traiteray aussi de la bonté & fertilité du terroir, & des riuieres qui le bornent, ou l'arrousent.

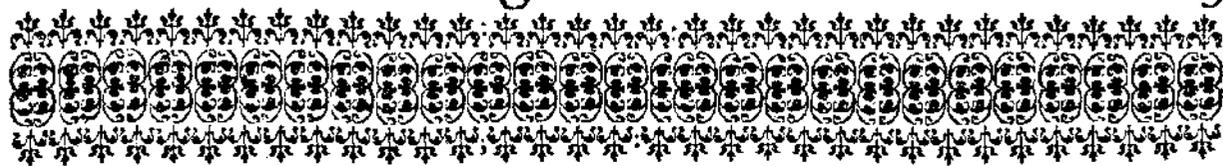
Au deuxiesme, ie descriray les villes où il y a des Archeueschés ou Eueschés de vieille ou nouvelle erection, avec le nom qu'elles portoient anciennement, à quoy j'attacheray vn discours sommaire de leurs antiquitez.

Le troisieme contiendra l'Histoire fabuleuse de la plus part des villes, avec vn veritable raport de ce que les peuples de ce pais ont fait auant qu'ils fussent subjugués par les Romains: ensemble ce que tant lesdits Romains que Alemãs, Vandales, Vvisigots, François, Sarrafins, Normans, Hongres & Anglois, ont fait durant leur sejour, ou passage en iceluy.

Le quatrieme traittera l'Histoire des Comtes de Carcassone, Vicomtes de Narbone & de Besiers, depuis Charlemagne iusques à la reünion de ces Comtez à la Couronne. Ensemble la vie & succession des Seigneurs de Mont-pellier, Comtes de Foix, Castres, & Carmaing.

Le dernier sera des Archeuesques & Euesques de Languedoc, où l'on verra leurs vies, & l'ordre de leur succession depuis longues années.





*QUE LE PAYS DE LANGVEDOC EST, ET A
tousiours esté des Gaules, & non de l'Espagne; & qu'on l'a de
tout temps compris dans les Gaules.*

CHAPITRE I.



Le pais de Languedoc, qui faict partie de la Gaule Narbonoise, a tousiours esté compris dans les generales limites des Gaules en tous les departemés & diuisions que les Anciens en ont faites: car leurs vrayes, & comme naturelles bornes sont l'Ocean, la mer Mediterranée, les Monts des Alpes, & Pyrenées, & la riuiere du Rhin, ainsi que nous le tesmoignent Strabon, Iosephe, Ammian Marcellin, & Isidore. Ce sont les murailles sans ciment, qu'Egesippe dit que la Nature a donné aux Gaules pour les separer des autres Nations. Ce sont, comme escrit Marcellin, les remparts & boulevards naturels, dont Dieu les a munies pour leur defense contre les estrangers. Dans ces generales limites est compris tant le pais de Languedoc, que la Gaule Narbonoise. Milan n'est pas dans ces limites, ny toute cette contrée de pais qui est autour de la riuiere du Po, qui fut appellée des Anciens, *Gallia togata*, ou, *Gallia citerior*, & *Gallia Cisalpina*; d'autant qu'elle appartient plustost à l'Italie qu'aux Gaules. Car comme Tite Liue nous enseigne, elle s'appelloit anciennement Heturie, ou Toscane, iusqu'à ce que les Gaulois, deux cens ans auant qu'ils assiegeassent la ville de Rome, l'occupèrent & y bastirent Milan. Mais depuis les Romains ont reüni ce pais à l'Italie, ayant estendu leurs bornes, puis le fleuue du Rubicon iusques à la riuiere du Var. Ces limites contiennent les deux parties des Gaules descrites par Mela, & Pline, l'une appellée *Comata*, & l'autre *Braccata*: & les trois Gaules dont Cesar faict mention au commencement de son liure des guerres des Gaules; la Celtique, Belgique, & Aquitanique: comme aussi y sont comprises les quatre parties, esquelles l'Empereur Auguste les departit, la Belgique, Lyonoise, Aquitanique, & Narbonoise. Et les dix-sept prouinces esquelles la Gaule estoit diuisée du temps de Theodose; sçauoir les quatre Lyonoises, deux Beligiques, deux de Germanie, deux Aquitaniques, les Neuf-peuples, les deux Narbonoises, la Prouince de Vienne, les deux Alpes, & la Prouince qui estoit en la franche Comté. Les villes Metropoles de ces Prouinces sont, Lyon, Roüen, Tours, Sens, Treues, Rheims, Mayence, Colongne, Bourges, Bourdeaux, Auch, Narbone, Aix en Prouence, Vienne, Embrun, Motier en Tarentaise, & Bezançon en la franche Comté.

Et bien que ce soient les vrayes & naturelles bornes des Gaules; neantmoins Cesar dans le departement qu'il en faict n'y comprend pas la Gaule appellée *Braccata*, ou Narbonoise: Comme aussi Agrippa en son arpentement ou dimension des Gaules, ne met pas la Narbonoise, ainsi que tesmoigne Pline au dix-

septiesme chap. du liure quatriesme. Solin a descrit de mesme façon l'estendue des Gaules en ces termes; *Gallia inter Rhenum & Pyrenaum, item inter Oceanum, & montes Gebennam, ac Iuram porriguntur*; tellemēt qu'il ne les fait point confronter avec les Alpes, ny avec la mer Mediterranée, & par ce moyen il est euident qu'il n'y comprend point la Narbonoise. Il est pourtant bien aisé à reconnoistre pourquoy ces anciens Auteurs ne se rencontrent pas, & sont en quelque façon differens, d'autant que Cesar, Agrippa, & Solin n'ont descrit que l'une partie, ou l'un costé des Gaules, c'est à dire la partie qui estoit appelée *Comata*. Et Strabon, Iosephe, Egesippe, Ammian, & Isidore y mettent toutes les deux parties des Gaules, tant la Cheueluë, que celle qui fut appelée *Braccata*; car comme escrit Mela, *Gallia Lemano lacu, & Gebennicis montibus in duo latera diuisa, altero Tuscum pelagus attingens, altero Oceanum*. Le costé ou partie qui est bornée de l'Océan est celle qu'ils nomment *Gallia Comata*, & celle qui a pour limite la mer Mediterranée, est la Gaule appelée *Braccata*, ou Narbonoise. Cesar en ses Commentaires parlant de la diuision des Gaules, n'a point fait mention de la Gaule Narbonoise, parce qu'auant luy cette partie des Gaules appelée Narbonoise auoit esté conquise par les Romains sur les Gaulois. Et partant elle se treuuoit desia vnue à leur Estat, & reduite en forme de Prouince, tellement que Cesar l'appelle, *Gallia prouincia*, & encore aujourd'huy l'endroiēt de la Gaule Narbonoise, voisin de l'Italie, retiēt le nom de Prouence. Je ne croirois pas volontiers la raison qu'apporte Strabon pourquoy Cesar n'a fait mention de la Gaule Narbonoise dans son departement, ou diuision des Gaules; disant que c'est parce qu'il l'a comprise dans la Celtique. Car au contraire bornant la Gaule Celtique, il la fait seulement confronter avec le Rhosne, Garone, & Ocean; & non avec la mer Mediterranée & monts des Alpes, qui sont les bornes de la Gaule Narbonoise.

De ce dessus il est aisé à reconnoistre que la Gaule Narbonoise a tousiours esté des Gaules, puis qu'elle porte le nom de Gaule, & qu'elle se trouue enclose dans tous les anciens departemens qui en ont esté faitts, & est dans les anciennes & naturelles limites des Gaules, & par consequent aussi le pais de Languedoc, comme estant la principale partie de la Gaule Narbonoise.

Et bien que ce soit chose tres-certaine, neantmoins quelques vns, & mesmes les Espagnols ont voulu sans raison ny autorité quelconque, estendre leurs bornes & limites iusques dans la Gaule Narbonoise, aians escrit que le Languedoc estoit *in citeriori Hispania*, c'est ainsi que l'escrit *Lucas Diaconus Tudensis*, en sa Chronique d'Espagne: car rapportant les Eueschez qui dependent de l'Archeuesché de Narbone, il vse de cette preface; *Hæ sunt octo sedes immediatè subditæ Archiepiscopo Narbonensi Prouinciæ Gallia, vel Hispania, quæ citerior dicitur*. Et en vn autre lieu, racontant comme le Roy Vvamba subiugua le Languedoc, il le couche en ces termes, *Prouinciam quoque Gallia, quæ Hispania citerior dicitur, sibi rebellantem multis agminibus Francorum interemptis subiugauit*. Vassæus en sa Chronique dressant le catalogue des Eueschez d'Espagne n'a pas oublié d'y mettre l'Archeuesché de Narbone, & la plus part des Eueschez du Languedoc; & dont ie m'estonne le plus, Raphaël Volaterran au troisieme liure de sa Geographie a escrit que a Prouincie de Tolose faisoit partie de l'Espagne, qu'il appelle aussi *Citerior*.

Mais

Mais si les susdits Auteurs eussent veu la description que fait Pline de l'Espagne Citerieure au chap. vingtiesme du liure quatriesme intitulé, *Citerior Hispania*, ils n'eussent iamais escrit, que la Gaule Narbonoise fut *in citeriori Hispania*, de quoy ie neveux autre tesmoignage que celuy de Paul Orose qui estoit Espagnol; & de l'Euesque de Gironne en son histoire appellée *Paralipomenon*. Car descriuans fort particulièrement tous les peuples, païs, & villes qui sont dans l'Espagne qu'ils appellent Citerieure, ils ne font pas vn si grand faut que de passer pardessus les monts Pyrenées; & ne mettent dans leur description aucune ville qui soit du Languedoc. Et plus à propos encor voyons nous dans les Conciles de Toledé que les Euesques des Gaules, qui y venoient du Languedoc, sont appelez *Episcopi Gallia*: Et en leurs subscriptions qui se trouuent aux Conciles, ils particularisent notamment qu'ils sont Euesques de la Prouince des Gaules, comme Magitius Archeuesque de Narbone: *Ego Magitius Metropolitanus Narbonensis Gallia Prouincia*, & les autres de mesmes. Et Roderic Archeuesque de Toledé en son histoire d'Espagne appelle le Languedoc *Gallia Gothica*. Que si les Rois de Toledé ont longuement tenu la plus part de cette Prouince, il ne faut pas pourtant conclurre qu'elle fust de l'Espagne. Car, comme escrit Strabon au quatriesme liure de sa Geographie, les Geographes diuisent le monde par nations, & selon les anciennes bornes des Royaumes, & non suiuant les vsurpations ou departemens de nouueau faits par les Rois, car autrement il faudroit dire que l'Espagne est de la Gaule Narbonoise: d'autant qu'il est certain que Alaric, & les autres precedens Rois de Toulouse l'ont tenuë; & que Barcelone est dans les Gaules, parce que les habitans de cette Comté se donnerët aux Rois de Frâce, qui depuis ont jouÿ de la Comté de Barcelone enuiró quatre cens ans.



LA GAULE NARBONOISE A ESTE'
anciennement appellée, Braccata, & pourquoy.

CHAPITRE II.



Le païs que l'on appelle maintenant Languedoc est vne des principales parties de la Gaule Narbonoise; tellement que quelquefois il est appellé la Gaule Narbonoise dans *Ioannes Biclariensis* en sa Chronique; & dans la Chronique d'Espagne de *Lucas Tudensis Diaconus*, les Euesques suffragans de l'Archeuesché de Narbone sont appelez, *Episcopi Gallia Narbonensis*. Aussi est-ce la Narbonoise premiere, comme nous dirons cy apres. C'est pourquoy aiant à traiter du Languedoc, il est necessaire de parler de la Gaule Narbonoise en general.

La Gaule Narbonoise est celle partie des Gaules que les anciens ont appellée *Braccata*, ainsi qu'escrit *Martianus Capella* au liure de la Geometrie, *Hæc Braccata*, dit-il, *antea dicebatur*. Et Mela, *Aliquando Braccata, nunc Narbonensis*. Le mesme est dit par Pline. Mais il faut plustost sçauoir depuis quel temps elle a esté appellée Narbonoise, ce que Strabon nous enseigne au commencement du liure qua-

triefme de sa Geographie, où il dit, que l'Empereur Auguste diuisa les Gaules en quatre parties, sçauoir en la Belgique, Aquitanique, Lyonoise & Narbonoise. Laquelle diuision a esté depuis receüe de tous, comme tesmoigne Aimon le Moine au liure premier de son Histoire de France; & a esté suiuite par tous ceux qui ont parlé de la Cosmographie, comme Ptolomée, Strabon, Mela, Plin, & Orose. C'est donc puis le temps d'Auguste que *Braccata Gallia* a esté appelée Narbonoise; car Cesar en ses Commentaires des guerres des Gaules n'appelle cette prouince que *Prouincia*, ou bien *Prouincia Gallia*. Il ne sera pas aussi mal à propos de rechercher en ce lieu pourquoy est-ce qu'elle fut jadis appelée *Braccata*, d'autant que par cette recherche nous pourrons apprendre quelque chose touchant les habits que portoient anciennement les habitans de la Gaule Narbonoise, & par mesme moien du Languedoc. Il est bien certain que *Gallia Braccata* fut appelée de ce nom, à cause de quelques vestemens dont se seruoient ceux qui l'habitoient; comme *Gallia Togata* a pris ce nom des togues, ou robes longues, & *Gallia Comata*, des cheueux longs; estant neantmoins bien mal aisé de dire quels vestemens c'estoient. Plusieurs croyent que ce fussent des chausses que nos vieux François ont appelées *Brayes*; & que les Gascons appellent *Bragues*, car comme escrit Isidore en ses Origines, *Femoralia, femora tegunt, ipsæ & braccæ, quod verecunda corporis ijs velentur*. Ce que S. Hierosme en sa version a tourné du chap. XXII. de l'Exode, *Facies femoralia linea ut operiant carnem turpitudinis suæ*. L'ancienne version rapportée par S. Ambroise au premier liure de ses Offices le dit ainsi; *Facies illis Braccas lineas, ut tegatur turpitude pudoris*. Vn ancien Glossaire que j'ay explique plus particulièrement, quand il dit, *Braccæ breues solent esse, non enim solent habere tibialia, sed extendi tantum ad genua*. Alcuin precepteur de Charlemagne, a creu que cette partie des Gaules auoit esté appelée *Braccata*, à cause qu'on y portoit des brayes: car en descriuant au liure de *diuinis officijs*, les vestemens des Prestres de l'ancienne Loy, il dit, *Ostauum ornamentum femoralia linea, quibus operiebant carnem turpitudinis suæ, à renibus vsque ad femora, cum ad sacrificium accedebant: huiusmodi habitus, ita est notus in nostris regionibus, ut ex eo Gallia Braccata sit cognominata*. Ce que mon vieux Glossaire confirme, lequel apres auoir descrit *Braccas* en la forme que j'ay dit cy dessus, il adiouste: *Vnde & Braccata quondam dicebatur Gallia*. Ce qui pourroit aider à cette opinion est, que les Romains anciennement ne portoient point de chausses, comme il se peut reconnoistre tant par les anciennes statuës, que parce que nous ne trouuons point de mot propre dans les anciens Auteurs Latins pour nommer les chausses; estant certain que le mot de *Caliga*, duquel on se sert pour dire des chausses, n'est pas ce que nous appellons haut des chausses; mais c'est vn solier, ou chauffeur de pied: à cause dequoy Isidore en parle sous le titre de *calceamentis*. Et Sextus Aurelius Victor le dit expressement parlant de Caligula l'Empereur, qui prit de là son nom, disant, que *Caligula* est vn solier de soldat. Aussi Capitolin en la vie de Maximin l'explique par le nom de *Campagus*, qui veut dire solier. Mais d'ailleurs, les anciens Auteurs nous ont assez tesmoigné par leurs escrits, que les Romains ne portoient pas des chausses. Sainct Hierosme en l'Epistre à Fabiola rend cette raison, pourquoy les Eglises des Chrestiens ne sont faites à la façon des Amphitheatres avec des degrez; parce que ceux qui sont assis bas verroient les

les parties honteuses de ceux qui sont assis aux hauts degrez. Et en la mesme Epistre rendant aussi raison; pourquoy est-ce qu'il auoit esté ordonné que les Prestres de l'ancienne Loy portassent des hauts de chausses en sacrifiant; il dit que c'estoit de peur que les Taureaux, ou autres animaux que l'on vouloit sacrifier, en se debatant ne leur fissent monstrier les parties que la nature a voulu estre cachées. Sainct Ambroise au premier de ses Offices, expliquant le commandement de Dieu fait aux Prestres de porter des chausses en sacrifiant, dit, que plusieurs expliquent ce passage moralement; mais les autres l'entendent à la lettre, tellement qu'ils prennent des chausses en sacrifiant. Ce qui a esté remarqué par Suetone & Valere le Grand est assez cognu, parlant de la mort de Cesar, c'est que quand il fut assassiné dans le Senat, en tombant, il abbaissa de ses deux mains sa robe, afin de cheoir plus honnestement. Puis donc qu'anciennement les Romains ne portoient point des hauts de chausses, il y a de l'apparence que ceux de la Gaule Narbonoise ont esté appellez *Braccati*, pource qu'ils en portoient. L'on pourroit dire aussi que ceux de la Gaule Narbonoise, qui furent les premiers des Gaulois cogneus aux Romains, ont esté appellez *Braccati*, parce que les Gaulois portoient des manteaux courts. Car Diodore Sicilien au liure sixiesme de ses Antiquitez parlant des Gaulois escrit, que pour se monstrier plus effroyables ils portoient des manteaux de diuerses couleurs sans estre rondus qu'ils nommoient, *Braccas*. Et Tacite au liure second de ses Annales appelle, *Braccas tegmen barbarum, & sagulum versicolore*. Il n'y a rien de si commun dans les anciens Auteurs que ce mot de *Bracca*, pour signifier vn manteau, dont principalement les pais Septentrionaux se seruoient pour se garantir du froid. Et en cette signification il est prins dans Ouide, Mela, Higinus, & autres anciés Auteurs: & cette sorte de manteaux, ou robes courtes pouuoient estre appellez *Bracca*, entre les Gaulois, parce que *Brac* en langage de ce pays veut dire court, & *Abraca*, signifie accourcir, tels qu'estoient les manteaux ou robes desquelles les Gaulois se seruoient, ne couurans pas mesme les fesses, comme vne cappe à l'Espagnole, ainsi qu'escrit Strabon au quatriesme de sa Geographie, & comme dit Martial,

Dimidiásque nates Gallica palla tegit.

A quoy semble se rapporter ce que Suetone escrit des Gaulois en la vie de Cesar c'est qu'apres que Cesar les eut menez en triomphe, il les feit Senateurs: *Idem* (dit-il) *in Curia Galli Braccas deposuerunt, latum clauum sumpserunt*: comme s'il disoit qu'ils quitterent leurs robes courtes pour prendre la robe longue de Senateur. Aimon le Moine, ou son Continueur, qui a escrit la vie de Louis le Debonnaire fils de Charlemagne, escrit, qu'il print enuie à Charlemagne lors qu'il faisoit la guerre aux Saxons, d'éuoier chercher son fils Louis qui estoit Roy d'Aquitaine, lequel fut trouuer son pere estant vestu à la mode des Gascons, *amiculo rotundo*, que l'Auteur de la Chronique de S. Denis qui a raporté ce lieu de mot à mot dans son liure, a tourné, *d'une cloche ronde*, estant certain que dans Paris encore auioird'huy on appelle vne cloche, les chappes que les Parisiennes portent, qui couurent la teste, & ne passent point la ceinture. La Gaule dóques Narbonoise fut anciennement appelée *Braccata*, ou bien de ces robes courtes, ou des chausses qu'on portoit dans le pais, appellées brayes, comme a voulu Alcuin, & c'est le plus commun aduis.



LIMITES DE LA GAULE NARBONOISE.

CHAPITRE III.

ETHICVS en sa Cosmographie limitant la Gaule Narbonoise, dit qu'elle confronte avec l'Espagne, les Alpes Cottienes, la mer des Gaules, & avec la Lyonoise, Aquitanique, & Belgique; sans dire particulièrement ce qui faiçt la separation entre la Gaule Narbonoise, Aquitanique, & Belgique. Autant en faiçt Paul Orose, & Aimon le Moine en la description des Gaules; tellement qu'ils ont laissé les limites entre la Narbonoise, & les autres prouinces des Gaules fort incertaines. Car quant aux autres elles sont tres-certaines, parce que ce ne sont pas seulement les bornes de la Gaule Narbonoise, mais ce sont les limites generales des Gaules. Pline, Mela, & Martianus Capella en baillent quelques autres plus particulieres, comme le fleuve du Var, le mont Iura, le lac de Geneue, & les montagnes appellées Ceuenes. Ptolomé & Strabon en rapportent aussi d'autres: tellement que les ramassant toutes ensemble nous pouuons à peu pres dire, que le circuit de la Gaule Narbonoise est (commençant à la ville de Toulouse, comme la plus grande de toute ceste Prouince) la riuere de Garone, qui passe dans ladite ville, montant par Muret, Monrejou de riuere, & saint Beat, iusques à la source qui se trouue à la valée d'Aram, à trois lieuës dudict saint Beat dans les monts Pyrenées, & apres le long des monts Pyrenées iusques à Porto de Vendres, qui est vn port en Espagne, sur la mer Mediterranée, & de là suiuant la mer tout du long du Languedoc & Prouence, costoyant Narbone, Cap de Cette, Montpellier, Marseille, Frejeus, Antibou iusques à la riuere du Var qui passe près de Nice: apres cela il faut mōter par les Alpes, costoyant tousiours les Cottienes, qu'on laisse dans l'Italie iusques au mont Adula; & venant au mont Iura, bien près duquel passe la riuere du Rhosne, il faut apres suiure passant par le lac de Geneue iusques à l'endroit où Lyfere se rend dans le Rhosne près de Valence, d'où on doit suiure les montagnes qui s'appellent Ceuenes, iusques à la montagne appellée Lozere, de laquelle la riuere du Tarn prend sa source. Et de là faut suiure le Tarn depuis sa source iusques à l'endroit où il se descharge dans la Garone près de Moyssac, appellé la Pointe, descendant le long dudict fleuve du Tarn, passant à Queissac, saint Chely, Saint Rome de Tarn, Enuialet, Alby, Gaillac, l'Isle d'Albigeois, Rabastens, Villemur, Montauban & Moyssac; & de la pointe de Moyssac faut monter tout du long de la riuere de Garone iusques à Toulouse, d'où nous estions partis. Voila à mon aduis le vray circuit & enceinte de la Gaule Narbonoise, ainsi que i'ay appris de feu Monsieur Roaldés, l'vn des plus doctes hommes de son temps, en l'histoire, & en Droit. Mais il est besoin d'esclaircir vn peu plus au long ces bornes. Et premierement celles qui font la separation de la Gaule Narbonoise d'avec l'Aquitannique & Lyonoise, ce qui est assez mal-aisé; d'autant que les anciens Auteurs ne s'en sont pas

pas bien demeslez. Et c'est pourquoy il est besoin de monstrier commela Garonne & le Tarn en font la diuision; sçauoir la Garone depuis la pointe près de Moyssac iusques à sa source; & le Tarn depuis sa source, iusqu'à ce qu'il se iette dans la Garone. Quant à la riuere de Garone il est certain que du temps de Cesar, & suiuant sa description elle enfermoit entierement l'Aquitanie entre les monts Pyrenées & l'Océan; tellement que tout ce qui se trouuoit par delà ladite riuere, n'estoit point de l'Aquitanie. Mais d'autant que cela sembloit plustost vn coing de la France, que non pas vne Prouince, eu esgard aux autres, Auguste Cesar l'accreut, & y adjousta douze peuples, qui sont entre la riuere de Garone & du Loire: si bien qu'il estendit ses limites iusques au Loire. Ces douze peuples sont nommez par Strabon au quatriesme liure de sa Geographie, qui sont ceux du Viurois, du Vellay, les Auuergnats, Limosins, ceux de Perigort, les Agenois, ceux du Quercy, de Bourget ou Berruyers, de Xaintonge, les Poiteuins, ceux de Rouërgue & de Geuaudan; tous lesquels peuples se trouuent par delà le Tarn, & hors de nos bornes. Nous pouuons donques recueillir, que l'Aquitanie d'Auguste ne contient que ce qui est de l'ancienne Aquitanie; & en outre ces douze peuples entre la Garone & le Loire; & que tout ce qui se trouuera par delà la Garone pardessus ces douze peuples appartiendra à la Gaule Narbonoise, qui confronte en cet endroit avec l'Aquitanie. Mais il est certain que de ces douze peuples les plus proches de la Gaule Narbonoise, voire qui luy confrontent sont ceux de Geuaudan, Rouërgue, & Cahours. Car Plinè escrit que ceux de Rouërgue & Cahours, *sunt contermini Prouincia Narbonensis*. Et Strabon dit aussi au quatriesme de la Geographie, que ceux de Geuaudan & Rouërgue confrontent à la Gaule Narbonoise. Ce qui se trouuera donques par deçà le Geuaudan, Rouërgue & Quercy appartiendra à la Gaule Narbonoise. Que si nous recherchons curieusement ce qui separe le Geuaudan, Rouërgue & Quercy, de la Gaule Narbonoise, nous trouuerons que c'est la riuere du Tarn, laquelle encor au iourd'huy en sa source diuise le Geuaudan du Languedoc, & apres le Rouërgue; & sur son emboucheure dans la Garone à Montauban, le Quercy. Pàrant c'est la riuere du Tarn qui faict la separation de l'Aquitanie d'avec la Gaule Narbonoise. Ce que Plinè mesme a remarqué au Chapitre dix-neufiesme du liure quatriesme, (si nous corrigeons le texte de la mesme façon que l'a corrigé l'Escale en ses Notes sur Ausone) quand il dit, *Rursus Narbonensis prouincia contermini Rutheni, Cadurci, Nitiobriges Tarne amne discreti à Tolosanis*: ou bien ainsi: *Rursus Narbonensis prouincia contermini Rutheni, Cadurci, Tarne amne discreti à Tolosanis*, & faire là vn point. Et apres lire, *Nitiobriges*, & ce qui suit: Car ceux de Rouërgue & Quercy sont separez des Tolosains, ou Tectosages par la riuere du Tarn. A quoy l'on peut encore dire que l'Empereur Auguste ayant adjouste à l'Aquitanie ce qui est entre la Garone & le Loire, pour faire bien la separation de ces Prouinces, il faut tirer vne ligne depuis la source du Loire iusques à la Garone: car autrement les Tectosages seroient dans l'Aquitanie, contre le tesmoignage & tradition de tous les anciens Auteurs. Cette ligne donques sera la riuere du Tarn qui prend sa source des montagnes Ceuenes, non loing de la source du Loire (qui vient aussi des mesmes montagnes) & se va rendre dans la Garone, lequel Tarn separent ceux de Geuaudan, Rouërgue & Quercy du Lan-

guedoc, ou de la Gaule Narbonoise. Ce qui confirme encor cette diuision, c'est qu'il est certain, que presque toutes les diuisions ou departemens que nous auons, prennent leur commencement de l'antiquité : mais il est certain qu'aujourd'huy la Garone en cet endroit, & le Tarn font la separation de la Guienne d'avec le Languedoc, excepté qu'en quelque endroit, à cause des iurisdiccions, le Languedoc s'estend iusqu'à vn petit ruisseau appelé Viaur & Lavairon, qui ne sont gueres esloignez du Tarn. Il faut donc croire qu'ils le faisoient aussi anciennement, puis que nous en auons de si certaines coniectures. Nous ne croyons pas pourtant ce qu'escriit Ethicus le Cosmographe, que *Nouempopuli* soient en la Gaule Narbonoise. Moins ce qu'a dit Iofias Simlerus, en ses Notes sur Ethicus que *Nouempopuli* soit appelée *Narbonensis tertia*. Car il est certain que le texte d'Ethicus est depraué en ce lieu; & que Simlerus s'est grandement tropé. Celuy qui a imprimé les posthumes de Monsieur de l'Escale a fait vn semblable erreur, car à suite de Toulouse il met les Neuf-peuples dont elle a prins le nom; mais c'est vne transposition, & doit on mettre les Neuf-peuples apres qu'il a fait mention de la ville d'Auch, laquelle est Metropole de la Prouince appelée par S. Hierosme & Aufone *Nouempopuli*; ou bien dans la Notice de l'Empire *Nouempopulonia*, ainsi que nous trouuons dans l'Indice des Metropoles des Gaules. Il n'est pas vrai aussi ce que dit Simlerus, que ces Neuf-peuples soient ceux qui ont esté adiouitez par Auguste à l'Aquitanie; car au contraire ces Neuf-peuples sont proprement l'ancienne Aquitanie de Cesar. Mais il est bié aisé à ceux qui ne sont point du pais de se tromper en cet endroit. Bernard Guidon plus à propos appelle *Nouempopulonia Aquitania tertia*, en la vie qu'il a escriit du Pape Hormisdas.

Mais continuant la preuue de nos limites: depuis la source de la riuere de Garone, il faut suiure les monts Pyrenées iusques au Porto de Vendres. Helie au liure premier de son Histoire des Comtes de Foix, où il décrit les monts Pyrenées, dit que ces montagnes peuuent contenir soixante stades de longueur. Je croi qu'il entend lieues: Et quant à Porto de Vendres, Mela l'appelle, *Portus Veneris*, & Strabon *ἀποδοσίωσις*. Ioannes Oliuarius sur Mela, dit que c'est, *Cap de crus*; mais il se trompe, car il retient encor aujourd'huy le nom de Porto de Vendres, comme escriit André de Possa, au liure qu'il a fait, *De l'antigua lengua, poblaciones, y comarcas de las Espagnas*.

La mer qui borne la Gaule Narbonoise & les Gaules, est appelée par Strabon, la mer des Gaules, la mer de Marseille, la mer de Narbone. Pline l'appelle *mare internum* Mela, *mare Tuscum*, & generalement, c'est la mer Mediterranée; laquelle change de nom, suiuant les terres ou pays qu'elle auoisine. Le Var a esté aussi remarqué pour limite des Gaules par tous les Cosmographes. Vibius Sequester au liure qu'il a fait des riuieres parlant du Var, adioute ces mots. *Hic nunc Galliam ab Italia diuidit, ante Rubicon*.

Pour les Alpes il est tres-certain qu'elles separent les Gaules, & la Gaule Narbonoise d'avec l'Italie; car comme dit Aufone parlant de la Gaule Narbonoise

Excluduntque Italos Alpina cacumina fines.

Bien est vray que les Alpes Cottienes appartiennent à l'Italie, & sont denombrees entre les Prouinces d'Italie dans Paul Diacre d'Aquilée, au liure qu'il a fait des gestes des Lombards, & autres. Dans les Alpes Cottienes est la ville de Suse, dans laquelle

laquelle le Roy Cottius qui donna le nom à la Prouince, & la Prouince aux Romains, est enterré. Il faut donc monter à l'endroit où le Var se jette dans la mer près de Nice, laissant Nice à l'Italie tout le long des Alpes, entre les Alpes maritimes, & apres les Grayes, & les Cortienes. Car les Alpes maritimes appartiennent aux Gaules, & à la Gaule Narbonoise, comme aiant esté jointes aux Gaules, par l'Empereur Galba, ainsi qu'escriit Pline descriuant la Gaule Narbonoise; & faut monter iusques au mont Adula, comme remarque Ptolomée. Le môt Adula est auiourd'huy le mont sainct Gotard, qui est ioignant le mont Iuberus, appellé maintenant le mont de la Fourche; ne faisant ces deux monts quasi qu'une montagne, comme a remarqué Monsieur l'Euesque d'Alby, au liure second *De regno Arelatenfi, & Burgundia transiurana*, de laquelle montagne comme ledict Euesque escriit, sortent quatre grands fleuves, le Rhin, le Thesin, le Rhosne, & le Rheu qui passe en Suisse. Strabon dit que du mont Adula fort la riuere appellée *Aduas*, que Pline appelle *Abdua*. Et ledit Euesque d'Alby en la description des Alpes, appelle *Abdua*, Dubis, qu'il interprete le Doux. Toutesfois dans les cartes de la Sauoye sont marqués Adda & le Doux, pour deux riuieres differentes. Du mont Adula, ou de sainct Gotard il faut venir au mont Iura, qui a esté remarqué pour borne de la Gaule Narbonoise, tant par Pline, que par Martianus Capella. Ptolomée l'appelle *Iurassus*, & Cesar en parle en ces termes: *Iura altissimus mons, qui est inter Sequanos & Heluetios*. Ce mont se nomme auiourd'huy le mont S. Claude, comme remarque ledit Sieur Euesque d'Alby, qui auoit esté nourry en Sauoye. Adrianus Iunius l'appelle le mont des Faucilles: le Rhosne passe au bas de cette montagne, au raport de Cesar dans ses Commentaires, & apres descend à Geneue passant par le lac qui se nomme *Lemanus lacus*, & descendant sert de limite à la Gaule Narbonoise iusques à la ville de Valence en Dauphiné, où la riuere de Ysere se rend dans le Rhosne; car apres il ne sert plus de borne à la Gaule Narbonoise, mais passe dans la Narbonoise. C'est pourquoy Mela parlant du Rhosne, il dit, *Aliquando Gallias dirimit*. Cette limite du Rhosne a esté remarquée par les Cosmographes, & par Aufone aux vers qu'il a faicts de Narbone, quand il dit

Quà rapitur præceptis Rhodanus genitore Lemano.

Quant aux monts appellés Ceuenes, tous les anciens Auteurs ont assés remarqué, qu'ils seruent de limites à la Gaule Narbonoise. Mais Strabon a particulièrement escriit, qu'il les faut prendre puis l'endroit où l'Ysere s'embouche dans le Rhosne près de Valence, auquel endroit les monts Ceuenes auoifinent le Rhosne. Car comme nous auons dit, depuis Valence en descendant, la riuere du Rhosne ne sert plus de limite; mais ce sont les monts Ceuenes qui bornent la Gaule Narbonoise depuis près de Valence iusques au mont appellé l'Osere d'où fort le Tarn. Sidonius Apollinaris faict mention de cette montagne qui est en Geaudan, & pareillement du Tarn, en son Poëme intitulé, *Propempticon*, quand il dit,

*Hinc te Lesora Caucasum Scytharum
Vincens aspiciet citusque Tarnis
Limosum & solido sapore pressum
Piscem perspicua gerens in vnda.*

Et d'autant qu'auiourd'huy nous appellons les Ceuenes, les montagnes qui sont

à Allés & Loudeue ; & que ceux qui escriuent se trompent grandement, croyans les vns que ce soit le mont Genieure, les autres les monts d'Auuergne, & les autres ceux qui sont dans le Dauphiné, il est besoin d'en parler vn peu plus particulièrement, & de monstrier les marques que les Anciens nous ont laissé par escrit pour les reconoistre.

Les monts appellés Ceuenes sont nommez par diuers Auteurs diuerfement: Cesar, Pline, & Martianus Capella, les nomment, *mons Gebenna*. Mela & Lucain, *Gebenna*, ou, *Gebennici montes*. Strabon, Τὸ Κέβεννον, Aufone, *Cebenna*.

Strabon, qui en parle luy seul plus que tous les autres, au quatriesme de sa Geographie, dit que les monts Ceuenes passent par le milieu des plaines des Gaules, & finissent près de Lyon. Et en vn autre endroit, il dit que la riuere du Loire, qui prend sa source près la ville du Puy, vient des Ceuenes. Et en cinq, ou six endroits il repete que les Ceuenes s'approchent du Rhosne à l'endroit où l'Yfere s'embouche dans le Rhosne, ce qui se fait près de Valence. Nous pouons d'oc certainement dire, que depuis le Puy, iusques près de Valence sont les monts Ceuenes. Le mesme Auteur escrit que la riuere d'Orb, qui passe à Beziers, prend sa source aux Ceuenes. Et que la riuere d'Eraut, qui passe à sainct Vbery, & se va rendre dans la mer à Agde, vient aussi des Ceuenes. Toutes-fois Strabon s'est trompé quand il a escrit, que la riuere d'Aude qui passe à Carcassone & Narbone vient des Ceuenes. Car elle prend sa source aux monts Pyrenées, comme il a esté bien verifié; & Pline l'a aussi remarqué au liure troisieme de son histoire naturelle. Mela, Pline & Martianus Capella, disent que les monts Ceuenes separent la Gaule Narbonoise des autres prouinces des Gaules. Cesar au septiesme de ses Commentaires escrit que le mont Gebenna, *Aluernos ab Heluijs discludit*, que nous interpretos, ceux d'Auuergne de ceux de Vellay. Et Ptolomé remarque, que ceux qui habitent les monts Ceuenes, joignent les Auuergnats. Il est certain aussi que les riuieres du Tarn, & de Olt qui passe à Mende prennent leur source des Ceuenes. Et Aufone dit que les Ceuenes sont plus dans l'Aquitanie, que dans la Narbonoise, en ce vers

Interiusque premunt Aquitanica rura Ceuenna.

Ces marques toutes ramassées nous font reconoistre qu'il est veritable ce que nous auons dit au commencement de ce discours, que toutes les montagnes qui se trouuent au milieu de la plaine des Gaules, & qui separent la Gaule Narbonoise d'avec les autres prouinces des Gaules, sont appellées Ceuenes; comme les monts qui separent l'Italie de la France s'appellent Alpes, & ceux qui diuisent l'Espagne des Gaules, se nōment Pyrenées; combien qu'en particulier plusieurs de ces montagnes ayent des noms propres, comme sainct Gothard, la Fourche, Lozere aux Ceuenes & autres. Mais pour verifier plus certainement, comme les limites par nous cy dessus posées sont celles qui bornent la Gaule Narbonoise, on le peut aysément reconoistre en ce que les cinq prouinces, esquelles la Gaule Narbonoise a esté depuis diuisée, comme nous monstrerons cy apres, se trouuent estre comprises dans lesdites limites, ensemble toutes les villes contenuës dans le Catalogue des Metropoles des Gaules, dependans desdites Metropoles; sçauoir Narbone, Aix en Prouence, Vienne, Embrun, Moutier en Tarentaise, Toulouse, Beziers, Agde, Montpellier Loudeue, Vzés, Riés, Frejus Cisteron,

Cisteron, Antibou, Gap, Geneue, Grenoble, Viuiers, Dye, Valence, Auignon, Arles, Carpentras, Marseille, sainct Paul de Tricasteaux, Vaïson, Orange, Cauaillon, Senes, & Martignac au pais de Chablais, qu'est auiourd'huy le Languedoc, la Prouence, Dauphiné, partie de la Sauoye, & la Comté de Rossillon qui est tenyè par le Roy d'Espagne.

Il reste seulement pour clorre ce Chapitre, de rendre raison pourquoy c'est que les villes & Eueschez d'Alby, Castres, le Puy, & Mende, que nous auons dit estre dans la Gaule Narbonoise, & qui sont contenues dans nos limites se trouuent dependre de l'Aquitaine premiere, & sont suffragants de l'Archeuesché de Bourges : puis qu'il est vray que les Archeueschez & Eueschez ont pris leur source & origine de l'ancien departement des Metropoles, se rencôtrant à chaque ville Metropole vn Archeuesque, lequel à cause de ce est nommé Metropolitan ; & que l'Eglise a suiuy l'ancien departement des Prouinces. Mais il y peut auoir raison particuliere pourquoy lesdites villes sont en la Gaule Narbonoise, voire dans le Languedoc, bien qu'elles respondent à l'Archeuesché de Bourges. Car pour le regard de la ville d'Alby il est certain qu'elle est deçà la riuere du Tarn, & par ainsi dans le Languedoc ; mais elle reconoit l'Archeuesque de Bourges, qui est le Metropolitan de la premiere Aquitaine : d'autant qu'une partie de la ville d'Alby du moins les Fauxbourgs, & quasi tout le Diocese, comme les villes de Cordes, Gaillac, l'Isle, Rabastens, sont par delà la riuere du Tarn, & partant dans l'Aquitaine. Et quant à Castres, c'est vn Euesché de nouveau erigé & demembré de l'Euesché d'Alby ; à cause dequoy n'ayât point esté faiçte aucune nouvelle metropole, il faut de necessité qu'il reconoisse pour Metropolitan l'Archeuesque de Bourges, comme faiçt l'Euesque d'Alby. Pour ce que touche les villes du Puy, & de Mende, elles sont situées sur les limites ; c'est à dire dans les monts Ceuennes, & par ainsi peuuent estre ou de l'Aquitaine, ou de la Gaule Narbonoise, bien qu'il semble que les Ceuennes soient plus de l'Aquitaine, que de la Narbonoise ; parce que comme dit Aufone,

Interiúsque premunt Aquitanica rura Ceuennæ.

Il semble aussi que ceux de Foix soient dans l'Aquitaine : car Cesar met *Flussates*, que l'on interprete ceux de Foix, dans l'Aquitaine, lesquels toutes-fois sont comprins dans nos bornes. Mais il est certain que le texte de Cesar est depraué ; car au lieu de *Flussates* il faut lire *Elusates*, qui sont ceux d'Euse près d'Auch dans l'Aquitainé, ainsi qu'a remarqué Vrsin se trouuer escrit dans les anciens manuscrits de Cesar ; & l'Escale le confirme sur Aufone. Restent seulement ceux de Couzerans que nous auons mis dans nos limites, qui neantmoins dependent de l'Archeuesché d'Auch. Car la ville de sainct Liser de Couzerans est située sur la Garone ; à cause dequoy le pais de Couzerans se peut estendre delà & deçà la riuere de Garonne ; & c'est pourquoy Pline a escrit au Chap. quatriesme du liure troisieme que ceux de Couzerans estoient de la Gaule Narbonoise ; & au dix-neufiesme Chap. du liure quatriesme il les met dans l'Aquitaine. Pour conclusion de ce Chapitre le Poëte Aufone aux vers qu'il a faiçt de la ville de Narbone, a recueilly la plus part de nos limites de la Gaule Narbonoise dás ces vers,

*Insinuans quæ se Sequanis Allobroges oris,
Excluduntque Italos Alpina cacumina fines,*

*Quà Pyrenæis niuibus dirimuntur Ibeti,
 Quà rapitur præceps Rhodanus genitore Lemano,
 Interiúsque premunt Aquitanica rura Ceuennæ
 Vsq̄ue in Tectosagos primæuo nomine Belcas,
 Totum Narbo fuit.*



*QUE LA VILLE DE TOULOUSE EST
 dans la Gaule Narbonoise.*

CHAPITRE III.



LESIEURS ont estimé que la ville de Toulouse estoit dans l'Aquitaine : & bien que nous l'aions enclose dans les limites de la Gaule Narbonoise ; neantmoins parce que c'est la capitale ville du Languedoc, & que ceux qui ont nouvellement descrit les Gaules l'ont mise dans l'Aquitaine, j'ay pensé que ie deuois éclaircir ce doute. Aimon le Moine au premier liure de son Histoire où il diuise les Gaules, denombant les villes de l'Aquitaine, y met Narbone & Toulouse. Ce qui a donné occasion à Gaguin de ranger aussi Toulouse entre les villes de l'Aquitaine. Iean Bouchet en sa premiere partie de l'Aquitaine, met l'Euclché & Comté de Toulouse dans l'Aquitaine. Bertrandi qui estoit natif & habitant de Toulouse, dans vn petit Traicté qu'il a faiçt de la diuision des Gaules suit la mesme erreur. Mais ce seroit peu de cas de ces autoritez, si d'autres plus anciens Auteurs ne s'en mesloient. Car Idacius escrit que *Gotthi sedentes in Aquitania Tolosam sedem sibi elegerunt*. Et Aimon apres auoir escrit comme Dagobert Roy de France bailla à Aribert son frere pour son partage l'Aquitaine, il ajoute, qu'Aribert mit son siege Royal dans Toulouse. Le Continueur d'Aimon le Moine escrit, comme Charlemagne apres auoir constitué son fils Louys Roy d'Aquitaine, voyant qu'il estoit encore ieune, ledit Charlemagne crea des Côtes par l'Aquitaine, pour luy aider à resister à ses ennemis. Et entre autres il met Chorson, que les François ont appellé Torcin Comte de Toulouse : il croit d'oc que Toulouse estoit dans l'Aquitaine. Ademar, qui a escrit la vie de Louis le Debonnaire, en raportant la vie dudit Louis Roy d'Aquitaine, raconte comme il tenoit ses Estats generaux dans la ville de Toulouse. Donques Toulouse estoit des dependances de l'Aquitaine, puis que les Roys d'Aquitaine ont faiçt leur sejour dans cette ville, & l'ont choisie pour la capitale de leur Royaume, y tenant leurs Estats. Et bien que cela se trouue ainsi escrit ; ce neantmoins il est tres-certain & veritable, que la ville de Toulouse & les Tectosages sont dans la Gaule Narbonoise : car Mela, Pline, Strabon, & Ptolomé l'ont enfermée dans ses limites. D'ailleurs il est notoire que dans le Catalogue des Metropoles des Gaules, Toulouse est mise sous la Narbonoise premiere ; comme aussi auant que Toulouse fut erigée en Archeuesché, elle dependoit & estoit suffra-

gante

gante de l'Archeuesché de Narbone : Ammian Marcellin en descriuant les Gaules le dit expressement en ces termes : *In Narbonensi clusa est Tolosa, & Narbo, quæ principatum urbium tenent.* L'inscription & adresse du liure de saint Hilaire, de *synodus fidei Catholicae*, le monstre ouuertement : car il dedie ce liure, *Dominis & beatissimis fratribus & Coepiscopis Germania prima & secunda, Belgica prima & secunda, & prouincia Aquitania, & prouincia Nouempoulonia; & ex Narbonensi, plebibus & Clericis Tolosanis.* Mais il ne sera pas hors de propos, de rechercher pourquoy c'est que saint Hilaire, n'escrit point son liure de *synodus*, aussi bien à l'Archeuesque de Narbone, comme aux autres Euesques des Gaules; non plus que de demander pourquoy n'escrit il point à l'Euesque de Toulouse, mais seulement *plebibus, clericisq. Tolosanis*: la raison de cela peut estre à mon aduis; par ce que saint Hilaire auoit esté condamné à banissement au synode, ou Concile tenu à Beziers, qui est dans la Narbonoise premiere; & n'escrit point à l'Euesque de Toulouse, mais seulement *plebibus, Clericisq. Tolosanis*, d'autant que ceux de Toulouse n'auoient pas leur Euesque, car il estoit avec saint Hilaire, Rodanius Euesque de Toulouse ayant esté exilé & bani avec saint Hilaire par le mesme Concile de Beziers, ainsi que le tesmoigne Seuerus Sulpitius au liure second de son Histoire sacrée, si l'on corrige le texte en la forme que ce grand Cardinal Baronius a remarqué sous l'an de Iesus-Christ trois cens cinquante & six se trouuer dans les anciens manuscrits, lisant, *Tolosanum*, au lieu de *Dolanum*.

Mais reprenant nostre premier discours, il est croyable que ceux qui ont escrit, que Toulouse estoit dans la Gaule Narbonoise, ont creu que tout ce qui estoit entre la riuere de Loyre, & de Garone estoit dans l'Aquitaine, ne remarquant pas la separation que nous auons monstrée de la riuere du Tarn. Ce qui confirme encor les limites de la Gaule Narbonoise que nous auons posez cy dessus. Bernard Guido qui n'auoit pas recogneu cela au liure qu'il a fait de la diuision des Gaules, a escrit, que tout ce qui estoit entre la riuere de Loyre & de Garone estoit de l'Aquitaine, excepté Toulouse & Tours. Mais s'il eust remarqué la separatió du Tarn il n'y eust pas mis ceste exceptiõ. Que si les Goths ont choisi la ville de Toulouse pour leur ville Royale, & pour le principal siege de leur Royaume, c'est parce que les Empereurs leur auoient accordé, non seulement l'Aquitaine mais encor d'autres villes voisines; & voila pourquoy Prosper en sa Chronique, parle en ceste sorte: *Constantinus pacem firmat cum Gothis, data eis ad habitandum Aquitania, cum quibusdam ciuitatibus confinium prouinciarum.* Or est il que Toulouse est si voisine de l'Aquitaine que les faux-bourgs de Toulouse, qui sont du costé de saint Cyprien, sont dans l'Aquitaine. Que si Aribert & Louïs le Debónaire Rois d'Aquitanie ont prins Toulouse pour leur siege, c'est que à Dagobert & à Charlemaigne appartenoient & l'Aquitaine, & Toulouse, & par ainsi il en pouoit faire tel partage que bon luy sembloit, sans que cela fasse preiudice aux anciens departemens suiuis par les Cosmographes. Et ce qui peut auoir donné sujet à plusieurs, qui ont escrit depuis le temps que le Roy Louïs acquist l'Aquitanie & la ville de Toulouse, de mettre ceste ville dans l'Aquitanie c'est que depuis elle a tousiours appartenu aux Rois de France; bien que les Rois des Vvisigots eussent retenu le reste du Languedoc: A cause dequoy ils ont plustost vny Toulouse à l'Aquitanie tenuë par les François, que

au Languedoc occupé par les Goths: De mesme que la ville de Toulouse qui dependoit de Narbone, a recogneu, durant le temps que Narbone estoit tenuë par les Goths, l'Archeuesque de Bourges pour son Primat, non l'Archeuesque de Narbone, d'autant que ladite ville de Narbone estoit tenuë par les Goths, & celle de Bourges par les François.



DIVISION DE LA GAULE NARBONOISE.

CHAPITRE V.



La Gaule Narbonoise n'estoit du temps d'Auguste, qu'une Province, laquelle, comme escrit Dion au liure cinquante & quatriesme de son Histoire, Auguste se reserua pour luy, avec les autres provinces des Gaules, alors qu'il en fist le departement avec le peuple. Mais sept ans apres, & en l'an de la fondation de Rome sept cens trente & deux, ayant pacifié entierement les Gaules, il bailla la Gaule Narbonoise au peuple Romain. Ceste province estoit alors gouvernée par vn Proconsul, qui prenoit le titre de Proconsul de la Gaule Narbonoise, comme tesmoigne mesme Ausone parlant de Narbone,

————— *Tu Gallia prima togati*
Nominis, attollis Latia Proconsule fasces.

Dans les anciennes inscriptions il est fait mention de L. Ranius, & de L. Fabius Sille Proconsuls *provinciae Narbonensium*. Tacite parle aussi de T. Iunius, & Capitolin en la vie de Maximus escrit, que Maximus auoit esté procōsul de Narbone; la loy *Gracchus. C. ad leg. Iul. de adulterijs* est escrite par l'Empereur Alexandre à Iulia Procōsul de Narbone: Mais depuis, tout ainsi que la province de la Gaule Belgique a esté diuisée en deux, l'Aquitannique en trois, la Lyonoise en quatre: Aussi la Narbonoise a esté diuisée en cinq provinces; sçauoir en la Narbonoise premiere de laquelle la ville metropole est Narbone. La Narbonoise seconde, ayant pour metropole Aix en Prouence. La province de Vienne, où est Vienne, les Alpes maritimes, où est Ambrun; & la province des Alpes Pennines, ou Grayes, où est Moutier en Tarentaise, desquelles la province de Vienne estoit seule Cōsulaire, & les autres quatre estoient gouvernées par de Presidents de province, comme il est aisé de remarquer par la lecture du liure appellé *Noitia Imperij Orientis, & Occidentis*; dans lequel nous voyons ces cinq provinces distinguées; comme aussi dans le Catalogue des metropoles des Gaules. La province de Vienne, & celles des Alpes auoient esté desunies de la Gaule Narbonoise, quelque temps auant que la Gaule Narbonoise fut diuisée en deux, comme nous pouuons recognoistre dans Ammiar, & Sextus Rufus, qui font mention des susdites provinces, & ne parlent que d'une Narbonoise. Comme aussi saint Hilairé qui viuoit sous Valentinian & Valens, ne parle que d'une Narbonoise en l'inscription de son liure, *De synodis fidei Catholicae*. Mais apres la Narbonoise fut diuisée en deux, comme l'on peut recueillir des Conciles de Turin, ainsi qu'a

doctement remarqué le docte President de Bertier en son liure, intitulé *Piithanon* où il fait voir aussi que ces cinq prouinces dans quelques editiōs dudit liure de la Notice de l'Empire sont nommées les cinq Viennoises, & par fois les cinq prouinces.



*QVE CE QVE NOVS NOMMONS
aujour d'huyl le Languedoc, est proprement ce que nous auons
appelle la Narbonoise premiere,*

CHAPITRE VI.



LE Languedoc est iustement la prouince que nous auōs appellée, *Narbonensis prima*, qui est l'ancienne Archeuesché de Narbone auant que Toulouse en fut distraite par Iean XXII. Aussi trouueie dans des anciens titres, & Bulles tirées des archifs de Narbone, que Arnuste Archeuesque de Narbone est appellé *Archiepiscopus prima sedis sanctæ Ecclesie Narbonensis*. Il n'y a point de plus certaine demonstration pour faire voir que le Languedoc est la Narbonoise premiere, sinon que toutes les villes qui sont rangées dans le Catalogue des metropoles des Gaules sous la Narbonoise premiere, se trouuent dans le Languedoc, & pas vne des autres villes qui sont denombrees sous les metropoles des autres prouinces ne se rencontrent dās ledit país. Les villes que le Catalogue des metropoles range sous la Narbonoise premiere, sont Narbone, Toulouse, Beziers, Magalone ou Montpellier, Nismes, Carcassone, Loudeue, Agde, & Vzès : toutes lesquelles villes appartiennent au Languedoc. Et les villes de la Narbonoise seconde sont, Aix en Prouence, Ries, Apt, Freius, Gap, Sisteron, & Antibou, qui se trouuent toutes dans la Prouence. Et celles de la prouince Viennoise sont Vienne, Geneue, Grenoble, Viuiers, Dye, Valence, saint Paul de Tricastins, Vaison, Orange, Carpentras, Cauaillon, Auignon & Arles, qui sont toutes dans le Dauphiné, ou dans la Prouence. Et celles des deux Alpes sont Ambrun, Moutier en Tarentaise, saint Maurice, Dines, Senas, Glandenes & Vancee, lesquelles se trouuent aussi dans la Prouence, ou en la Sauoye. Donques puis que toutes les villes de la Narbonoise premiere sont dans Languedoc, & que pas vne des villes des autres prouinces de la Gaule Narbonoise ne s'y trouue, il faut necessairement conclurre, que le Languedoc est la Narbonoise premiere.

Reste seulement à vider la difficulté de la ville de Viuiers, laquelle bien qu'elle soit du Languedoc, en tant qu'elle est deçà le Rhosne, se treuue neantmoins estre dans la prouince, & dependre de l'Archeuesché de Vienne : mais il est certain, comme ie montrerai clairement quand ie parlerai de la ville de Viuiers, qu'elle a esté changée. Car elle estoit à vn lieu, dont les ruines paroissent encores, qui s'appelloit par le passé *Alba*, & maintenant *Aps*, où fut iadis l'Euesché de Viuiers, ne sçachant certainemēt si c'estoit deçà, ou delà le Rhosne.

Tellement que les Euesques de Viuiers, auant que Crocus Roy des Vandales eut ruiné *Alba*, s'appelloiēt *Albenses Episcopi*, comme nous lisons dans tous les anciens titres de Viuiers. Dailleurs il est certain que la prouince de Vienne fut iadis de telle autorité qu'elle empieta sur les autres prouinces beaucoup de grâdes & importantes villes, comme Auignon, Arles, Marseille, Grenoble, Geneue, Valence, & autres fort éloignées de Vienne, & beaucoup plus proches d'Aix en Prouëce, ou Ambrun, lesquelles toutefois dependoiēt d'elle, se trouuât pardelà le Rhosne, excepté Viuiers qui est sur le Rhosne à l'endroit où est auourd'huy l'Euesché. La prouince de Vienne fut si grande, que comme nous auons dit, les cinq prouinces des Gaules sont appelées les cinq Viennoises; desquelles la premiere est Vienne, la seconde Narbone, la troisieme Aix en Prouence, la quatrieme Ambrun, & la cinquiesme Moutier en Tarentaise. Je ne veux pas pourtant croire ce que Adon Archeuesque de Vienne escrit en sa Chronique; que les Romains eussent créé vn Senat dans la ville de Vienne pour gouverner toutes les Gaules, & qu'à ceste cause elle estoit appelée *Senatoria*. Car nous ne le lisons ailleurs que dans ledit Adon, ainsi qu'à remarqué ce docte president Bertier. Outre qu'il est certain, que le *Præfektus Prætorio Galliarum* se tenoit ou bien à Treues, ou dans la ville d'Arles, à cause de quoi le Poëte Ausone appelle la ville d'Arles, *Gallula Roma*.



*QUE LE PAIS DE LANGVEDOC ESTOIT
anciennement appelé le pais des Volcques, & des villes
qui appartennoient aux Volcques.*

CHAPITRE VII.



Le Liue au liure premier de sa troisieme Decade, parlant du passage d'Annibal d'Espagne en Italie, escrit qu'il passa par le pais des Volcques, & continuant ce discours il dit, que les Volcques habitoient les deux costés du Rhosne: Ce qui a donné suieta Marlian & Ortelius de croire que les Volcques soiēt en Prouëce ou Auignon. Toutesfois les anciens Cosmographes qui sont plus exactes en la description des regions, n'ont pas creu que les Volcques fussent par delà le Rhosne vers la Prouence; mais seulement par deçà le Rhosne dans le Languedoc. Ce que Ptolomée montre bien clairement; car apres auoir descrit les Volcques Tectosages, qui sont vers la ville de Toulouse, il dit qu'apres les Volcques Tectosages, sont les Volcques Arecomiques iusques à la riuere du Rhosne. Le Rhosne donques borne le pais des Volcques. Strabon escrit que les Volcques sont voisins du Rhosne, non pas que le Rhosne passe dans les Volcques. Mela le dit aussi bien clairement: car au liure second il escrit que le Rhosne passe *inter Volcas & Cauaros*. Mais il est tres-certain que, *Cauari*, sont ceux d'Auignon. Mela, & Pline appellent Auignon, *Auenio Cauarum*, comme *Tolosa Tectosagum*. *Volca* donques sont les peuples qui habitent ce qui est deçà le Rhos-

ne; c'est à dire le pais de Languedoc. Ce qui le verifie d'auantage, c'est que Ptolomee denombant les villes des Volcques les met toutes deçà le Rhosne; & pas vne pardelà. Aufone aux vers qu'il a escrits de la ville de Narbone descriuant les bornes de la Narbonoise, dit que le nom de Volcques est le premier & ancien nom des Tectosages en ce vers.

Vsque in Tectosagos prima uo nomine Belcas.

Il appelle *Belcas* ceux que les anciens ont appelé *Volcas*, mettant vn B, pour vn V, à la mode des Gascons, qui escriuent *Bagina*, pour *Vagina*, comme est escrit dans le Glossaire de Anseleubus Goth. Rhenan au liure premier *Rerum Germanicarum*, remarque que dans quelques exemplaires manuscrits l'on lit *Belgas*, au lieu de *Belcas*, & par ce moien nous veut faire accroire, que ceux de ce pais sont descendus des Allemans, sous pretexte que Cesar au second de ses Commentaires des Gaules escrit, que plusieurs des Belges estoient descendus des Allemans, lesquels auroient anciennement passé le Rhin, & fait leur seiour dans les Gaules allechés de la fertilité du pais. Car cela est bon pour les Belges, ou Flamans, qui sont leurs voisins: Mais quant aux Volcques, nous ferons voir lors que nous parlerons des conquestes des Tectosages, comme il s'en faut tant que les Belges aient tenu le pais des Volcques; au contraire ce sont les Volcques qui ont tenu l'Allemagne, & y ont fait leur seiour.

Mais reuenant à nos Volcques, lesquels tous nos Cosmographes diuisent en deux parties, les vns sont appellés Volcques Tectosages, les autres Arecomiques. Nous parlerons plustot des Tectosages, apres nous viendrons aux Arecomiques.

Les Volcques Tectosages sont nommés dans les Tables de Peutingerus, *Volca Tectosagi*. Aufone les appelle, *Belca Tectosages*; Cesar *Tolosates*; Pline *Tolosani*; Ethicus *Tolosantes*; & quelques anciennes inscriptions *Tolosenses* par ce que comme escrit Iustin la ville de Toulouse est l'ancienne patrie des Tectosages. Cesar fait mention au liure 7. de ses Commentaires des Volcques tant Tectosages que Arecomiques, en corrigeant le texte comm'il se trouue dans les anciens manuscrits, & lisant *Volca Tectosages*, au lieu de *valgd Tectosages*, ainsi que Vrsin à remarqué. Il parle aussi des Volcques Arecomiques au mesme liure, mais au lieu de *Volcis Artomicis*, il faut lire, *Volcis Arecomicis*; comme Casaubon remarque se treuuer dans les anciens manuscrits. Nous ne scaurions mieux monstrier quels sont les Volcques Tectosages qu'en denombant les villes qui leur appartiennent. Ptolomée les a nommées en cest ordre, *Illiberis, Ruscino, Tolosa, Cesero, Carcasso, Betire, Narbo*. Nous les expliquerons l'une apres l'autre, affin d'auoir vne plus parfaicte cognoissance du Languedoc, reseruant toutesfois celles qui se treuueront dans l'ancien Catalogue des metropoles, pour en parler plus au long en autre endroit.

La premiere ville que Ptolomée met dans le pais des Volcques Tectosages est *Illiberis*, laquelle a tousiours esté mise par les anciens Cosmographes dans la Gaule Narbonoise. Tite Liue au susdit liure de son histoire escrit que Annibal allant en Italie, & passant par les Gaules assiegea *Illiberis*, que les Tables voyageres de Peutingerus ont mis tout contre *Ruscino*. Pline ne l'a pas oubliée en sa description de la Gaule Narbonoise, & semble auoir transcrit ce passage

mot à mot de Mela, quand il dit, *Illiberis magna quondam urbis tenue vestigium*, Il est vrai que Pline l'appelle *Illiberis*; Mela *Eliberis*; & la qualifie *Vicus*, à cause à mon aduis qu'elle fut ruinée, lors qu'elle fut assiégée par Annibal, comme nous auons dit ci dessus. Mais il faut remarquer ce que Garçias Loaysa a obserué en ses Notes sur les Conciles d'Espagne, qu'il y a deux villes distinctes, l'une appellée *Eliberis*, qui est en l'Espagne, *in Batia*, de laquelle fait mention Pline en sa description de l'Espagne, au Chapitre premier du liure troisieme; & l'autre *Illiberis*, que le mesme Auteur met en la Gaule Narbonoise: Et Vassus en sa Chronique d'Espagne escrit, que *Eliberis* estoit anciennement Euesché à trois lieuës de Grenade en Espagne, laquelle a esté trāsferée à Grenade nouuellement bastie par les Sarrafins; Et celluy qui a fait des Notes sur les Conciles de Toledo a remarqué que dans Grenade, il y a vne porte au sortir, de laquelle l'on voit encor les ruines de *Eliberis*. *Illiberis* n'est pas Salses, comme Ortelius, Jean Polido, & celuy qui a mis les noms modernes des villes dans Prolomee ont escrit. Car Salses est vne petite ville à trois lieuës de Perpignan, deuant laquelle estoit le Seneschal de Toulouse avec ses troupes, lors que Monsieur le Dauphin assiegea Perpignan, ainsi qu'escrit Jean Bouchet en ses Annales d'Aquitaine, & depend du Comté de Rossillon, comme dit Philippes de Commines en la vie de Charles huitiesme. Le Voyager d'Antonin fait mention de Salses, qu'il nomme *Salsula*, en descriuant le chemin de Narbone à Barcelone. Je croi que ceste petite ville de Salses a pris son nom d'une fontaine qui iette de l'eau salée, dont fait mention Mela, en parlant de la Gaule Narbonoise, & ceste fontaine se trouue auioird'huy à vne lieuë de Salses, ainsi qu'a escrit *Ludonicus Nonius* en son Espagne. Mela adiouste, que Salses est par delà le port de Leucate ville bien forte; appartenant au Roy de France, à quatre lieuës de Perpignan, & bien près de Leucate, dans laquelle le Roy de France entretient vingt & quatre soldats qu'on appelle communement Mortes-payes, comme escrit le susdit Jean Bouchet, en ses dites Annales d'Aquitaine. De Leucate viennent grande quantité de grosses anguilles, que l'on vend par tout le Languedoc, qu'on nomme anguilles de Leucate, Je ne pense pas pourtant qu'en cest endroit on trouue dans les chāps en fouillant la terre des poissons que les anciens nomment *pisces fossiles*; Ce que toutesfois plusieurs Auteurs ont remarqué comme Mela, Strabon, Athenée au liure 8. Car m'en estant informé avec ceux du païs, ils m'ont dit, ne l'auoir veu, la terre s'estant desseichée à cause des grandes chaleurs.

Mais reuenāt à nostre *Illiberis*, nous l'estimons estre ce que dās quelques anciēs Catalogues des metropoles on appelle *Caucoliberi*, que les Espagnols disent Collybre, & nous Collyure; ainsi qu'a escrit le susdit Loaysa en ses Annotations sur les Conciles d'Espagne: Vassus & l'Euesque de Gironne dans leurs Chroniques d'Espagne, & *Lucius Marinaus* en la mesme histoire l'appellent *Caput Illibere*. Et merite d'estre remarqué en cest endroit, que *Concilium Eliberitanum*, celebré au temps de Constantin, fut tenu en nostre *Illiberis* de la Gaule Narbonoise, ainsi qu'accordent le susdit Euesque en son histoire appellée, *Paralipomenon*, & Vassus en sa Chronique d'Espagne.

La seconde ville des Volcques Tectosages est *Ruscino* par laquelle passa aussi Annibal en allant en Italie, ainsi qu'escrit Tite Liue au lieu sus allegué.

Elle

Elle n'a pas esté oubliée par les Cosmographes, qui ont parlé de la Gaule Narbonoise, Mela la nomme Colonie des Romains, & Pline *Latinorum*. Dans vn ancien titre de Louïs le Debonnaire, fils de Charlemagne tiré des archifs de Narbone, elle est nommée *Ruscilona*. Auïourd'huy ceste ville est entierement ruinée, & n'en reste qu'vn vieux chasteau, qui porte le nom de Rossillon à vne lieuë près de Perpignan, comme escrit *Ludovicus Nonius*, dans son Espagne. Surita, au liure qu'il nomme L'indice de Gestes des Roys d'Aragon, remarque que Inard Comte de Rossillon en l'an mille soixante huit bastit la ville de Perpignan des ruines de Rossillon, c'est pourquoy on nôme auïourd'huy Perpignan *Ruscino* comme estant basti de ses despoüilles. Jean Bouchet en ses Annales d'Aquitaine; & en la vie du Roy François, escrit, que quand l'armée du Roy François assiegea Perpignan, Monseigneur le Dauphin qui commandoit à ceste armée, se logea au Chasteau de Rossillon, qui est à vne lieuë de France prez de Perpignan. Et apres il dit qu'aupres du Castel, il y a vne riuere qui passe à Perpignan; ceste riuere est appelée *Ruscino* dans Srabon, laquelle a donné le nom à la ville & à la Comté. Car Rossillon est vne Comté dont la ville de Perpignan est la capitale estant la Comté dans vne plaine de neuf lieuës de large, & quelque peu de long, si la description qu'en fait Jean Bouchet en sesdites Annales est veritable. Surita en son histoire d'Aragon fait mention de Guinard qui bastit Perpignan, & de Vvifredus, Guinard, & Gerard dernier Comte de Rossillon, lequel Gerard estant decedé sans enfans, sa Comté fut vnüe au Royaume d'Aragon, au temps d'Alphonse Roy d'Aragon mil cent soixante & huit, suiuant Nonius, ou bien mil cent septante & huit, comme escrit Surita. Et depuis ce temps le Roy Alphonse a prins le titre de Comte de Rossillon, comme nous pouuons voir dans son testament, par lequel il institue son fils Pierre qui mourut à la bataille de Muret près de Toulouse, au Royaume d'Aragon, & aux Comtés de Barcelone & de Rossillon. Mais depuis Jean second Roy d'Aragon pour subuenir à la grand guerre qu'auoient ceux de Cataloigne bien au long écrite par *Lacius Martineus Siculus* es liures quatorze quinze, seize, & dixseptiesme de son histoire d'Espagne, engagea la Comté de Rossillon pour troiscens mille liures, (Philippe de Commines dit escüs) au Roy Louïs onziésme, mais ne l'en ayant voulu rendre possesseur il y eust de grandes guerres entre ces Roys, iusqu'à ce que le Roy Charles VIII. (persuadé comme escrit Messire Guillaume du Bellay en ses Memoires par vn Cordelier qu'il nomme frere Oliuier Maillard, pensionnaire de Ferdinand Roy d'Aragon, Philippe de Commines le nomme frere Jean de Mauleon) rendit Perpignan & la Comté de Rossillon sans en receuoir aucune somme d'argent, sous l'assurance que le Roy d'Aragon auoit donné au Roy, de ne l'empescher en la conquête du Royaume de Naples, & ne marier ses filles avec les maisons de Naples, Angleterre, & Flandres, ainsi qu'escrit Philippe de Commines, en la vie du Roy Charles huitiesme. Mais le Roy d'Aragon aiant manqué à sa promesse cela donna suiet aux guerres peu heureuses pour les François qui furent depuis faites à Perpignan. Du temps du Roy Louïs douziésme Jacques de Bourbon portoit le titre de Comte de Rossillon, comme nous lifons en l'histoire du Roy Louis douziésme, écrite par Jean d'Aoust son historien.

Il y a dans ceste Comté vne ville appelée Elne, qui est Euesché, & dependoit de l'Archeuesché de Narbone estant dans la Gaule Narbonoise & dās l'enceinte de Languedoc, auant qu'elle fut occupée par les Espagnols; c'est pourquoy il ne sera pas hors de propos d'en parler, puis que c'est vne ville du Languedoc.

Elna a esté anciennement appelée *Helena*, de laquelle fait mention saint Hierosme en la continuation d'Eusebe; parlant de l'Empereur Constans; *Non longè*, dit-il, *ab Hispania in castro cui nomen Helena est, interficitur*. Ce que Eutropius, & Paul Orose au chap. xxix. du liure septiesme rapporrent quasi en mesmes termes. Je croi que l'Euesque de Girone en son histoire d'Espagne a inuéré qu'Helene la bastit venant du Concile tenu à Collybre, duquel nous auons parlé ci dessus. Dans le departement fait par le Roy Vvamba rapporté par *Lucas Tudensis* en sa Chronique d'Espagne, *Elnensis Episcopus* est suffragant de l'Archeuesque de Narbone; & dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum*, l'Euesque d'Elne depend de Narbone, bien qu'auiourd'huy il soit suffragant de l'Archeuesque de Tarracone, comme remarque Garfias Loayfas dans les Notes sur les Conciles d'Espagne. l'Euesque de Girone escrit en son histoire d'Espagne, qu'il a esté huit ans Euesque d'Elne; & dans les archifs de la maison de ville de Toulouse se trouue que Charles de Martignaco, Iuge d'appeaux estant Capitoul de Toulouse, fut esleu en l'an mil quatre cens trente & quatre Euesque d'Elne, auquel mesme temps, comme est remarqué dans les susdits archifs, le Roy de France recouura sur les Espagnols, les villes de Perpignan & Elne, & fit conduire les Bombardes dans Toulouse. J'ay leu dans vn ancien Martyrologe de l'Abbaye de la Grace, ce qui s'ensuit, de la ville d'Elne. *Anno Domini millesimo ducentesimo octuagesimo quinto in die sancti Urbani destructa fuit Elnensis ciuitas per dominos Reges Francia & Navarra, & exercitum eorundem, qui quidem ibi venerunt cruce signati de mandato Ecclesie Romana, pro capiendo regno Aragonia. Iterumq. dicta Elnensis ciuitas fuit destructa per Ludovicum Regem Francia*

Je ne puis acheuer ce discours sans monstrier combien est esloignée de la verité l'opinion de l'Euesque de Girone qui auoit esté Euesque d'Elne, lequel a fait vn Chapitre au liure premier de son histoire, pour monstrier que Perpignan & Elne, & toute la Comté de Rossillon est dans l'Espagne. Car il est tres-certain que Mela, & Pline ont mis *Ruscino* dans la Gaule Narbonoise, & Ptolomée met *Ruscino* entre les villes des Volcques Tectosages. *Lucas Diaconus Tudensis* escrit en son histoire d'Espagne, que l'Euesque d'Elne qui est dans la Comté de Rossillon est suffragant de l'Archeuesque de Narbone; & dans le *Prouinciale* il est aussi dit qu'il depend de Narbone. Saint Hierosme en la continuation d'Eusebe remarque pareillement qu'Elne n'est pas loin de l'Espagne; & Paul Orose Auteur Espagnol au chap. trente & huitiesme du liure septiesme dit qu'elle est prés de l'Espagne: Elle n'est donc pas dans l'Espagne, puis qu'elle est prés, & non loin de l'Espagne. Et la chose est si claire de soy, que les Auteurs mesmes Espagnols aduoient qu'elle est dans la Gaule Narbonoise entre autres *Ioannes Vaseus* en sa Chronique d'Espagne, *Fray Francisco Diago*, au liure qu'il a escrit *de las antiguos Condes de Barcelona*, *Ludovicus Nonius* au liure qu'il appelle *Hispania*. C'est pourquoy le bon Roy saint Louïs disoit iustement que la Comté de Rossillon estoit *de Regno Francia*; comme aussi la Comté de Barcelone, & quelques

autres, de feuds faits, comme il est porté par le narré de la transaction faite entre le Roy saint Loüis, & Jacques Roy d'Aragon du seiziesme iour du mois de Juillet, mil deux cens cinquante & huit.

Non seulement le Rofsillon estoit des Gaules; mais aussi la Comté de Barcelone a releué de la Frâce, ayant le Comte d'icelle recognu durant quatre cens ans & d'auantage le Roy de France; ce que ie veux deduire vn peu plus au long tant pour ce que Roderic Archeuesque de Toledé en son histoire d'Espagne le nie, que pour monstrier que les demandes du Roy saint Loüis contre le Roy Jacques d'Aragon estoient iustes.

Eginard Chancelier de Charlemagne escriuant sa vie a laissé par escrit comme Charlemagne passa les monts Pyrenées, & alla en Espagne, où estant arriué toutes les villes & forteresses où il fut, se rendirent à son obeissance. Mais depuis la ville de Barcelone ayant quitté la recognoissance qu'elle auoit promise aux François, Rafin capitaine des Sarrasins la remit en l'an sept cens quatrevingts dix & sept en la main du Roy de France, comme remarquent les anciennes Annales que le sieur Pithou a fait imprimer, car Rafin fut trouuer le Roy Charlemagne à Aix la Chapelle, & *Domino Regi semetipsum cum ciuitate commendauit*, ainsi qu'escriit l'Authéur de la vie de Charlemagne, ou comme raporte *Adelmus Benedictinus*, ou le Continueur d'Aimon le Moine au chapitre huitante huitiesme du liure quatriesme, parlant de la submission faicte par Rafin à Charlemagne, *seque cum memorata ciuitate, spontanea deditioe illius potestati permisit*. Mais quelque temps apres Addo, ou, comme dict Adelmus, Zaldo, gouverneur de Barcelone s'estant reuolté contre le Roy, & ayant fait des courses iusques à Narbone, il fut prins par Loüis le Debonaire & enuoyé à Charlemagne son pere, & quelque temps apres ledit Loüis suiuant la resolution qu'il auoit prise à Toulouse avec son Conseil assiegea la ville de Barcelone, & apres vn long siege la reprit, comme escriit le Continueur d'Aimon le Moine au chapitre cinquiesme du liure cinquiesme, & y laissa Beca pour gouverneur, lequel *Fray Francisco Diago* au liure qu'il a fait des anciens Comtes de Barcelone, met pour premier Comte de Barcelone: & depuis ce temps les Comtes de Barcelone recogneurent le Roy de France, comme aiant esté créés par luy, & s'estans donnéés à luy; ainsi que tesmoigne mesme Loüis le Debonaire en vne de ses lettres qu'il appelle *preceptum*, mandement ou concessión faite aux Espagnols qui se sont retirés à luy, de pouoir habiter en Aquitaine, Languedoc & Prouence. Car parlant desdits Espagnols, il dit *Qui se à Sarracenorum potestate subtrahentes nostro dominio prompta voluntate se subdiderunt*. Et dans vne autre concessión il dit *Quia postquam Hispani qui de potestate Sarracenorum se subtraxerunt, & ad nostram seu genitoris fidem se contulerunt*, & ce qui suit. Il faut bien remarquer que l'Empereur voulut que ceste concessión fut enregistrée à Narbone, Carcassone, Rofsillon, Ampuries, Barcelone, Girone & Beziers, & encore auiourd'huy elle se trouue enregistrée dans le liure rouge de l'Archeuesché de Narbone. Puis donc que l'Empereur Loüis vouloit que ses lettres fussent enregistrées à Barcelone, Ampuries Rofsillon & Girone, il faut croire que toutes ces villes le reconoißoient pour souuerain. A cause dequoi le Roy saint Loüis, au narré de la transaction passée avec Jacques Roy d'Aragon, disoit à bon droit Barcelone, Ampuries, &

Girone de feuds suis esse. Mais outre ces deux concessions tirées des archifs de Narbone *Fray Francisco Diago* en rapporte vne autre de Charles de Chauue petit fils de Charlemagne tirée des archifs de Barcelone, où Charles le Chauue le dit plus expressement en ces mots : *Quia progenitorum magnorum nostrorum orthodoxorum Imperatorum, aut videlicet nostri Karoli seu genitoris nostri Augusti Ludouici auctoritatem imitantes, Gothos siue Hispanos intra Barcinonam famosi nominis ciuitatem, vel Terracium Castellum quoque habitantes, simul cum his omnibus, qui infra eundem Comitatum Barcinonæ Hispanis extra ciuitatem quoq. consistunt. Quorum progenitores crudelissimum iugum, inimicissimi Christiani nominis gentes Sarracenorum euitantes ad eos fecerunt confugium & eandem ciuitatem, illorum magnæ potentia libenter condonarunt seu tradiderunt, & ab eorumdem Sarracenorum potestate se subtrahentes, eorum, nostræque demū libera & prompta voluntate se subiecerunt, & ce qui suit. Le lieu où a esté faite ceste concession est remarquable; d'autant qu'à la fin de ce priuilege, ou concession il y a; *Datum pridie Idus Iunij, anno quarto, regnante Karolo glorioso rege, Actum in monasterio sancti Saturnini prope Tolosam in amne, feliciter Amen.* Charles le Chauue pendant qu'il assiegeoit Toulouse, se tenoit dans saint Saturnin ou Sernin, cōme nous pouuons recueillir des anciennes chartes que i'ay leües dans les archifs de Narbone, & dans le liure, appellé, le liure rouge, où l'on voit vne sauuegarde donnée par l'Empereur Charles le Chauue à l'Eglise de saint Paul de Narbone avec ceste soubscriptiō *Data xij Kal. Iulij, Indictione sexta, anno quarto præstantissimi Regis Karoli, Actum in monasterio sancti Saturnini iuxta Tolosam in Dei nomine, feliciter. Amen.* J'ay veu vne autre cōcession faicte à ladite Eglise par ledit Charles le Chauue qui a ceste soubscription. *Actum pridie Idus Iunij indictione sexta, anno quarto regni præstantissimi Regis Karoli in cænobio sancti Saturnini iuxta Tolosam, feliciter Amen.* Vne autre de la mesme année, & du second des Ides de May, ensemble vne donation faite *Theofredo fidei Septimania, des Nones de Iuin* pourtant la mesme soubcription, sans qu'en aucune de ces lettres se trouuent ces mots, *in Amne*, que l'on lit dans la concession de Barcelone, de quoi nous parlerons en autre endroit. Ce mesme Empereur mit audit temps en sa protection trois Eglises à Toulouse; sçauoir *sancti Stephani, seu sancti Iacobi, cum monasterio sanctæ Mariæ, quod est intra muros ciuitatis, & monasterium sancti Saturnini, haud procul ab ipsa vr' e constructum,* avec ceste soubscription; *Data Nonis Aprilis, anno quarto, Indictione sexta, regnante gloriosissimo Rege. Actum Auintus villa super fluum Tarni in Dei nomine, feliciter Amen.**

Mais reuenant à Barcelone il est certain que Louïs le Debonaire qui a laissé partout des marques de sa pieté, en memoire de ce qu'il auoit chassé les Sarrasins de Barcelone, y fonda deux Eglises, l'vne de saint Iust, & saint Pasteur, & l'autre vne Abbaye de Religieuses, qui se nomme *las Puellas* ou filles de saint Pierre, de l'ordre de saint Benoit. Au temps de Louïs le Begue Roy de France, Barcelone appartenoit aux Roys de France; & en ceste qualité de Seigneur il mit Frodoïnus Euesque de Barcelone, & toute son Euesché sous sa protection & sauuegarde comme appert des lettres raportées par *Fray Francisco Diago* au chap. x. du liure second des anciens Comtes de Barcelone. L'inscription du tombeau de Vvifredus Comte de Barcelone, qui se voit encore au monastere de *san Paulo del Campo*, en la ville de Barcelone, mōstre assés que Charles le Simple fils de Louïs le Begue, estoit tenu pour Seigneur de Barcelone: car il con-

tient

tient ces mots, *Sub hac tribuna iacet corpus quondam Wifredi Comitis filij V-vifredi, dimittat ei Dominus, Amen. qui obiit V. Kalend. Maij, anno Domini 914. anno decimo quarto regnante Karolo Rege, post Odonem.* C'estoit Charles le Simple duquel Odon tuteur, à cause des guerres contre les Normans, & pupillarité du Roy Charles le Simple fut couronné Roy. C'est pourquoy on contoit les années du regne de Charles le Simple, ou bien du temps que la Couronne luy estoit aduenüe, ou depuis le decés de Odon, cōme tesmoigne la datte d'un ancien titre qui est aux archifs de Narbone, dont la teneur est, *Dat. Kal. Nouembr. Indictione ... anno V. regnante Karolo serenissimo rege, & in successione Odonis secundo.* Ce qu'une autre soubscription que j'ay leüe aux susdits archifs de Narbone, explique bien clairement en ces termes. *Datum octavo Idus Iunij, indictione prima, anno septimo, Karoli serenissimi, & in successione Odonis secundo pleniter regnante.* Le Roy Lothaire aussi tenoit Barcelone, tesmoin l'accord des Ecclesiastiques de l'Eglise Cathedrale sainte Croix de Barcelone, fait du consentement de Borrel Comte de Barcelone du xxj. Decembre de l'an vingt-quatriesme du Roy Lothaire Roy de France. La Bulle du Pape Iean faite à la priere du susdit Borrel Comte de Barcelone, pour la translation de l'Archeuesché de Tarracone tenuë par les Sarrasins *ad Ausonensem Ecclesiam*, le montre aussi certainement; car elle est enuoyée aux Euesques de France, & non à ceux d'Espagne, comme appartenant Barcelone aux Rois de France. Et depuis ayant esté prise la ville de Barcelone du temps dudict Comte Bourrel. Ceux de Barcelone en aduertirent le Roy Lothaire, lequel y enuoya ses troupes, avec lesquelles Barcelone fut secourüe.

Environ le mesme temps, & en l'an 981. le Roy de France Lothaire donna permission à Vvifredus, de qui sont descendus les Comtes de Rossillon, de peupler Colliure port de mer important à l'entrée de la Comté de Rossillon, voulant qu'il luy appartint, & à ses successeurs, suiuant ce que Zurita escrit au liure premier des Annales d'Aragon chap. viij. Et depuis que Barcelone fut reprise sur les Mores, elle tint tousiours les Rois de France pour ses souuerains Seigneurs, mesmes du temps de Robert Roy de France, comme il appert par la datte de la sentence arbitrale donnée par les Iuges Ecclesiastiques de Barcelone en la cause de Berenguiet Comte, contre Iean Chanoine de Barcelone, rapportée par le susdit *Francisco Diago* en ces termes. *Acta est huius scriptiois institutio 17. kal. April. Anno vicesimo septimo regni Roberti Regis, anno Dominica trabeationis post millefimum vicesimo octauo.* La ville de Barcelone tint aussi le Roy Henry premier pour son legitime Seigneur, tesmoins les pactes de mariage de Dom Raymond Berenguiet avec Almodis Comtesse de Carcassone, qui furent passez le douziesme Nouëbre mil cinquante six, & le vingt-sixiesme du regne du Roy Henry de France, rapportez par le susdit auteur Espagnol. Ce qui fut continué du temps du Roy Philippe fils du susdit Henry, ainsi qu'appert de la donation faite par Olligarius, & Guilla sa femme, à l'Eglise sainte Croix de Barcelone, sur la fin de laquelle on lit, *quod est actum ix. kal. Iunij, anno xv. regni Regis Philippi.* Le mesme ordre a esté gardé du temps de Louïs le Gros, comme il se verifie par la donation des dismes faite par Arnaud Guillaume à l'Eglise saint Saturnin de Collylabel du vij. Nouembre, l'an dix-huictiesme du regne de Louïs le Gros qu'ils appellent le maieur. Et encores continua-t'on du temps de Louïs

le Jeune, comme nous tesmoigne la sentence donnée pour l'Eglise de Barcelone, contre Arnaud Bernard du second de Juillet, l'an vingt-quatriesme du regne de Louïs le Jeune, qui tombe en l'an mil cent soixante, rapportée par le susdit Auteur au liure second des anciens Comtes de Barcelone chap. 106. Depuis lequel temps l'on ne met plus aux instruments l'an du regne du Roy de France, mais seulement de la natiuité de nostre Seigneur, ainsi que François Tarrapha au liure qu'il a fait des Rois d'Espagne dit auoir esté arresté au Concile tenu à Tarracone l'an mil cēt quatre vingts. l'infereray les mots de cēt Auteur, parce qu'il confirme tout ce que j'ay remarqué cy dessus, c'est en la vie du Roy Sanctius troisieme. Voicy ce qu'il dit : *Berengarius de Villa-murorum Archiepiscopus Tarracona per hoc tempus cum suffraganeis suis Concilium apud Tarraconem celebrauit, anno Christi 1180. cuius Concilij constitutione annus Dominicae incarnationis in chartis & instrumentis notariorum scribi praeceptus est, cum antea anni Francorum regum scriberentur.* Zurita remarque aussi au chap. viij. du liure premier de los *Annales de la corona de Aragon*, que par toute la Catalongne l'on mettoit dans tous les actes les ans du regne des Rois de France en ces mots : *Esta costumbre de contar los annos del Reynado de los Reyes de Francia se guardo per toda la Catalonna, & todos los instrumentos desde el tiempo del Emperador Ludonico hijo de Carlo Magno, hasta que se junto, a quel principado con el Reino de Aragon y a vn algunos annos despues.* La Catalongne fut vnice au Royaume d'Aragon en l'an mil cent trente sept, comme a remarqué le susdit Zurita au liure qu'il nomme, l'Indice des gestes des Rois d'Aragon, & ce par le mariage de Raimond Comte de Barcelone, avec Petronille Reine d'Aragó. J'ay voulu deduire cecy par le menu, pour mettre à descouuert l'ingratitude de quelques anciens Auteurs Espagnols, qui ont voulu soustenir que Charlemagne n'auoit iamais passé Roncevaux, ayant esté vaincu à son entrée d'Espagne par le Roy Alphonse qui l'auoit appellé, avec les Espagnols de son Royaume, faisant vn discours des villes qui ont esté deliurées des mains des Sarrasins, & par qui, pensans faire voir par ce denombrement que les Rois de France n'ont rien fait en Espagne, desrobant par ce moyen l'honneur & la gloire qui leur est deu pour les auoir deliurez des mains des Sarrasins, adioustans à cela contre la verité neantmoins, que Charlemagne s'en alla à Aix la Chapelle, où il mourut prenant ses plaisirs dans les baings, estant enterré en vn magnifique tombeau, enuironné des batailles qu'il auoit gagnées, demeurant vuide du costé de la valée de Roncevaux, menaçant de se vanger de ceux de ladite valée, d'où il estoit retourné avec sa confusion, & sans s'en pouuoir vanger. Car ceux qui ont veu ledit tombeau, & qui se voit encor à Aix la Chapelle, m'ont asseuré que c'est vn simple tombeau, sans qu'aucunes batailles y soient grauées, n'y qu'il y aye autre Epitaphe que celui qu'Eginard son Chancelier a mis, escriuant sa vie, qui ne contient autre chose que le temps qu'il a regné, & celui de son decez. Mais il n'est pas de merueille si l'Archeuesque Roderic, tasche de diminuer la gloire de ce grand Empereur qui porte le nom de Charlemagne, c'est à dire Charles le Grand, à cause de sa grande vertu, & de qui on celebre le iour de la feste en France, par ordonnance du Roy Louïs vnzieme, comme il est escrit en la seconde partie de la Chronique Martiniene, & dont j'ay leu vn entier office pour dire le iour de la feste, tiré des archifs de l'Abbaye de

baye de la Grace; puis qu'il a osé inuenter vne fable & mensonge de Charlemagne du tout ridicule, car au chap. xj. du liure quatriesme de son histoire d'Espagne, il dit que Charlemagne ne fit rien en Espagne, sinon que ce fut comme l'on dit, lors que Pepin son pere estant en colere contre luy, il s'en fuit pour éuiter sa colere, & luy faire desplaisir avec le Roy de Toledé appellé Gallafry, sous lequel il alla à la guerre contre Sarragosse, & iusqu'à ce qu'ayant entendu le decés de son pere Pepin, il s'en retourna en France, emmenant avec luy Galliane sa femme, fille dudiect Roy de Toledé, laquelle il auoit conuertie à la foy, luy ayant faiect bastir vn palais dans Bourdeaux. Mais c'est vne enuie & malice qu'il a contre la nation Françoisé, qui luy font inuenter des fables qui ne meritent point d'estre refutées, d'autant que les Auteurs mesmes Espagnols qui ont escrit apres luy, en ont parlé plus honorablement, & n'ont pas niés les conquestes en Espagne, & qu'il n'eut baillé la Comté de Barcelone en fief apres les auoir deliurez des Sarrazins, comme l'on peut voir dans *Franciscus Tarrapha*, au liure qu'il a faiect des Rois d'Espagne, en la vie d'Alphonse second; *Lucius Marinens Siculus* au chap. premier du liure neufuiesme de son histoire d'Espagne; *Zurita* au premier liure *De los annales de la corona d'Aragon*. *Fray Francisco Diago* au liure qu'il a faiect des Comtes de Barcelone: & faut auoüer que les anciens Auteurs Espagnols estoient peu sçauãs en l'histoire qu'ils escriuoiect, tesmoing les absurditez que *Lucas Tudensis Diaconus* a mises dans sa Chronique parlant de Charlemagne; car pour éclaircir l'histoire de France, il met trois Charles, le dernier desquels estoit Charles Martel, contre la verité de l'histoire. Tant y a qu'il est tres-certain que la Comté de Barcelone apartenoit à la France: ce que *Fray Francisco Diago* est contraint d'accorder ingenuement; quand il escrit au chap. dixiesme du liure second de ses Comtes, que Frodoïnus Euesque de Barcelone se trouua au Concile de Troye en Champagne, qui se tint sous le regne de Loüis le Begue, bien qu'il n'y eust que des Euesques de France qui y fussent appelez, *Por que, dit-il, entre ellos se contaua entonces el de Barsalona, por ser de la corona Real de aquel Reyno, que de ella era siempre aunque ya auia dado el Emperador Carlos Caluo en feudo el Contado de Barsalona al Conde Vvifredo*. Mais tout ce discours de l'Archeuesque Roderic ne tend à autre fin que pour monstret que Barcelone ne releuoit pas des Rois de France; car il escriuit son histoire en l'an mil deux cens quarante deux, comme il dit au dernier chapitre du dernier liure de son histoire d'Espagne. Et la transaction passée entre les Rois ne fut que seize ans apres, & en l'an mil deux cens cinquante & huit, accordant tacitement en vn autre endroict qu'elle appartenoit à la France, mais que le Comte de Barcelone se defendoit de certaine transactiõ. Voicy ce qu'il dit au dixiesme chap. du liure quatriesme, *Quod quidem quantum ad partem Cataloniae scilicet Vvaremonensis (il faut dire sans doute Barcinonensis) Gerundondensis Ausonensis, & Vvrgellensis territoria satis constat, quæ cum Gallia Gothica Rex Francorum dicit ex ea acquisitione quam superius diximus pertinere: sed Comes Barcinonia dicit se transactiõne ab eius feudo liberum & exemptum*. Je ne puis assez admirer les inuentions que ces historiës Espagnols ont trouué, pour dire que Barselone n'appartenoit point à la France: car Roderic dist vne fois que les François n'ont rien gaigné en Espagne, & qu'ils n'ont point chassé les Sarrasins de leurs villes: & en vn autre

lieu, que Barcelone appartenoit à l'Espagne par tranfaction. Voicy encor vne troisieme raison que *Lucius Marinæus Siculus*, grand ennemy de la vertu des François, comme il se manifeste en toutes ses œuvres, a inuentée au liure neuvieme de son histoire d'Espagne, où entre autres Romances, qui seroient trop longues à raconter, il dict que Louys donna le gouvernement de Barcelone à Grifeus (ie crois qu'il veut dire Vvifredus) pour en joiyr tant qu'il viuroit : & que Vvifredus estant venu en France pour en remercier le Roy, & luy demander des forces pour resister aux Sarrasins qui vouloient attaquer Barcelone, le Roy Louïs respondit, qu'il estoit bien marry qu'il ne le peust secourir : mais qu'il s'en allast en Espagne pour y pourvoir. Grifeus voyant cela, & le peu de cõpte que le Roy tenoit de Barcelone, il le pria de luy remettre la principauté de Barcelone, & tous les droits qu'il y auoit, & qu'il se defendroit sans son secours contre les Mores : Cui (dit-il) *Rex liberaliter omnia concessit, & quidquid ipse Rex in Barcinone Rusionis, quam Rossilionem prouinciam nunc appellant, & Ceritania principatu iuris habebat Grifeo totum & integrum dedit, & liberalissima donatione renuntiauit, & priuilegio potentissimo confirmauit, anno 975.* Mais ce sont toutes fables qu'il s'est imaginé pour dire que le Roy auoit quitté le droit qu'il auoit à Barcelone, faisant voir par là qu'il n'est pas bien informé de l'histoire, tant de France que d'Espagne : car il dit que le Roy Louïs accorda à Grifeus la Seigneurie de Barcelone en l'an 975. & toutes-fois il est certain qu'en ce temps là c'estoit le Roy Lothaire qui régnoit en France, & non pas Louïs. Il dit aussi que la donation fut faicte à Vvifredus Comte, pere de Miron en l'an 975. Et neantmoins les trois Comtes de Barcelone qui ont porté le nom de Vvifredus, estoient decedez cinquante ans auparauant : car Vvifredus estoit frere de Miron, non pas fils, comme il dit, car Miron fils de Vvifrede second deceda en l'an 914. qui eschet au quatorzieme an du regne de Charles le Simple, ainsi qu'il est escrit sur son tombeau, que nous auons cy dessus rapporté : & toutes-fois il racõte que Louïs luy donna la Comté cinquante vn an apres son decés, qui sont de pures absurditez. Aussi escrit il au liure dixieme que Pierre Roy d'Aragon gagna la bataille de Muret contre Simon Comte de Monfort, ayant chassé tous les François, & que les chassant il s'estoit escarté tellement qu'un soldat le tua par trahison, ce qui est pourtant contre la verité de l'histoire : car les François qui estoient en petit nombre gagnerent la bataille miraculeusement, & le Roy d'Aragon fut tué au champ de bataille, comme est attesté par six Euesques, & plusieurs Abbez qui en dresserent leurs relations que j'ay rapportée ailleurs, & cela mesme demeure confirmé par *Guillelmus Brito Armoricus* au liure 8. de sa Philippiade, où il décrit en vers cette bataille de Muret; mais il n'est plus besoin de rechercher ces droits; puis qu'ils demeurent assoupis par la tranfaction passée entre saint Louys, & le Roy Iacques, par laquelle, pour mettre vne paix à iamais entre la France & l'Espagne, le Roy de Frãce quitte ce qu'il auoit, & pretendoit en Espagne, mesme la Comté de Barcelone. Et le Roy d'Espagne toutes les pretentions qu'il auoit en la France, dont voicy la teneur.

LITTERÆ DOMINI JACOBI REGIS
Aragonum super pace habita inter ipsum, & Regem Franciæ.

Nouerint Vniuersi, quòd cum inter nos Iacobum Dei gratia Regem Aragonum, Maioricarum & Valentie, Comitem Barcinonensem, & Vrgelli, & dominum Montispeffuli ex una parte: & Ludouicum eadem gratia regem Franciæ Illustræ, ex altera, orta esset materia quæstionis super eo, quòd idem Rex dicebat Comitatum Barcinonensem, Vrgelli, Bisuldunensem, Rossillionis, Empurdanensem, Ceritania & Confluentia, Gerundensem & Ausonensem cum eorum pertinentijs de Regno Franciæ, & de feudis suis esse: & Nos ex aduerso dicebamus nos ius habere in Carcassona, & Carcassés, in Redis, & Redés, Lauraco & Lauragués, Terminis & Termenés, Biteris, & Vicecomitatu Biterensi, Agde, & Agadés, Alby & Albegés, Ruthena & Ruthenés, Comitatu Fuxensi, Castrensi, & Caturcino, Narbona, & Ducatu Narbonensi, Minerba, & Minerbés, Fenoleto & Fenolledes, terra de Saltu, Petrapertusa, & Petrepertusio, Amiliano cum toto Comitatu Amiliani, Credona cū toto Vicecomitatu Credonensi, Gaualdano, Nemauso, Nemausensi, Tolosa cū toto Comitatu Tolosæ, & sancti Aegidij, cū honoribus, districtibus, & iuribus vniuersis ac pertinentijs eorundem. Tandē post multos tractatus habitos hinc inde, bonorum mediante consilio, cum ipso Rege Franciæ ad hanc compositionē & transactionē deuenimus: Quod idem Rex pro se & heredibus ac successoribus suis, nobis & heredibus ac successoribus nostris, & à nobis ac successoribus nostris causam habētibus, & nostris procuratoribus, ac nuntijs pro nobis, & vice nostra præsētibus, & admittentibus diffiniuit, quittaui, cessit, & omnino remisit quidquid iuris, & possessionis, vel quam habebat siquidem habebat, vel habere poterat seu dicebat etiam se habere, tam in dominijs, seu dominicaturis, quàm feudis, quàm in alijs quibuscumque in prædictis Comitatus Barcinonensi & Vrgelli, Visuldunensi, Empurdanensi, Ceritanensi, Confluentia, Gerundensi & Ausonensi, cum omnibus honoribus, homagijs, districtibus, iurisdictionibus, & iuribus vniuersis, ac pertinentijs eorundem; & cum omnibus fructibus, & prouentibus per Nos & antecessores nostros inde perceptis, ac quæ etiam percipi potuerunt: promittens & ad hoc se et successores suos obligans in perpetuum, quòd in prædictis omnibus, & singulis nihil de cætero per se, aut per alium reclamabit, aut petet: renuncians omnino specialiter & expressè pro se & heredibus suis ac successoribus, omnibus chartis & instrumentis si quæ super his habuit, vel habebat, volens & decernens ea penitus nulla esse, ac promittens quòd ea omnia reddet nobis: Renuncians etiam pro se & heredibus, & successoribus suis omni iuris auxilio tam Canonici, quàm Ciuilis, nec non consuetudinarij, & omni priuilegio reali, & personali, quibus contra prædicta, vel aliquid prædictorum iuuare se posset. Nos autem similiter vice versa pro nobis & heredibus, & successoribus nostris præfato Regi Franciæ & heredibus, & successoribus suis & ab ipso & antecessoribus suis causam habentibus diffinimus, quittamus, & cedimus, atque remittimus omnino, specialiter, & expressè quidquid iuris & possessionis vel quid habebamus, vel habere poteramus siue dicebamus etiam nos habere tam in dominijs, seu dominicaturis, quàm feudis, & alijs quibuscumque in Carcassona & Carcassés, in Redis & Redesio, Lauraco, & Lauragués, Terminis & Termenés, Biteris & Vicecomitatu Biterensi, Minerba & Minerbés, Agde & Agadés, Alby, et Albegés, Ruthena & Ruthenés, Caturco & Caturcino, Narbona & Ducatu Narbonensi, Podio Laurētij, karbuc, Castro fideli, terra & saltu, Fenolieto & Fenolledes, Petra Pertusa & Petra Pertusensi, Amiliano & Comitatu Amiliani, & Gaualdano, Credona & Vicecomitatu Credonensi, Nemauso & Nemausensi, Tolosa & Comitatu Tolosæ, & sancti Aegidij, & in omni alia terra & iurisdictione Raimundi quondam Co-

mitis Tolosani cum omnibus honoribus, homagijs, districtibus, iurisdictionibus, ac iuribus uniuersis, et pertinentijs eorundem : cum omnibus fructibus et prouentibus per ipsum regem Franciæ, vel Antecessores suos inde perceptis, et quæ etiam percipi potuerunt. Condictum est tamen quòd si aliqua feuda mouentia de dominatione Fenolledes sita sint infra terminum Comitatus Rossilionis, vel Visuldunensi, seu aliorum Comitatum prædictorum, de quibus Comitatus nobis quitationem facit Rex Franciæ memoratus, penès nos, et heredes, et successores nostros perpetuò remanebunt, et ea nobis, et heredibus ac successoribus nostris cessit idem Rex Franciæ et omninò quittauit, saluo tamen iure, si quod fuerit, alieno. Similiter si aliqua feuda mouentia de dominatione Comitatum eorundem sita sint infra terminos Fenolledes penès ipsū regem Franciæ, ac heredes et successores suos perpetuò remanebunt; et ea sibi, heredibus, ac successoribus suis diffinimus, cedimus, et quitamus omninò, saluo tamen iure si quod fuerit, alieno. De Amiliano autem, et Comitatu Amiliani sciendum est, nos quitationem et cessionem facere prædicto regi Franciæ sicut ea tenet et possidet rex Franciæ et ab ipso et suis tenentur, et possidentur. Præterea memorato regi Franciæ per hanc compositionem cedimus penitus et expressè concedimus, ac heredibus et successoribus suis, et ab ipso causam habentibus omne ius repetendi pignoris et actionem quam habemus in prædictis Amiliano et Comitatu Amiliani, Credona, et Vicecomitatu Credonensi, et in Geualdano, cum pertinentijs eorundem, quæ quidem bonæ memoriæ Petrus quondam rex Aragonum genitor noster, olim titulo pignoris obligauit Raimundo quondam Comiti Tolosano, et per hanc compositionem omnes Chartas, et instrumenta quæ habemus super eo negotio confecta, reddemus plenariè regi Franciæ: et heredibus et successoribus, et ab ipso causam habentibus quidquid iuris nobis competit vel quocumque casu, seu ratione, vel titulo posset ad nos, vel heredes, et successores nostros nunc, vel in futurum aliquatenus deuenire in Tolosa et toto Comitatu Tolosæ, et sancti Aegidij, et in terris Agennensi et Venesini, ac in tota alia terra, iurisdictione, ac potestate Raimundi quondam Comitis Tolosani; hæc siquidem omnia & singula sicut superius continentur pro nobis, heredibus, ac successoribus nostris diffinimus, quitamus, cedimus, & remittimus omnino, specialiter, & expressè prædicto regi Franciæ, & heredibus, ac successoribus suis, & ab ipso causam habentibus, ac nuntijs & procuratoribus suis præsentibus coram nobis, & pro ipso Rege vice, & nomine ipsius recipientibus & admittentibus diffinitionem, cessionem, & quitationem omnium prædictorum, cum honoribus, homagijs, districtibus, iurisdictionibus, & iuribus omnibus, ac pertinentijs eorundem, & cum omnibus fructibus & prouentibus per ipsum regem Franciæ & antecessores suos inde perceptis, & quæ etiam percipi potuerunt : promittentes, & ad hoc nos, & heredes, ac successores nostros specialiter obligantes, quòd in prædictis omnibus, & singulis nihil de cætero per nos, vel per alium reclamabimus, aut petemus in ipsum regem Franciæ; nec heredes, & successores suos, seu causam ab ipso, vel antecessoribus suis habentes super prædicta, aut aliqua prædictorum per nos, vel per alium molestabimus in futurum : renunciantes omnino specialiter, & expressè pro nobis, & heredibus ac successoribus nostris omnibus chartis & instrumentis, si quæ super ipsis habuimus, vel habemus: volentes & decernentes ea penitus esse nulla, quæ ad ipsius regis Franciæ præiudicium & suorum, & quòd ea omnia reddemus eidem. Renunciauimus etiã penitus & expressè pro nobis, & heredibus, ac successoribus nostris omni iuris auxilio tam Canonici, quàm Ciuili, ac consuetudinarij, & omni priuilegio reali & personali, quibus nos, vel heredes, aut successores nostri contra prædicta, vel aliquid præmissorum nos iuuare possemus. In cuius rei testimonium præsentem Chartam sigilli nostri plumbei fecimus impressione muniri. Acta fuerunt Barcinonæ in palatio nostro xvij. Calend. Augusti, M. CC. LVIII.

La troisieme ville que Ptolomée escrit estre des Volcques Tectosages, est *Cesero*, de laquelle Pline faict aussi mention en sa description de la Gaule Narbonoise. Ce n'est pas la ville de Castres, cōme ont estimé Jean Poldo d'Albenas, Pinet en sa version de Pline, & celuy qui a adiousté les noms François aux villes des Gaules dans Ptolomée. Mais c'est sainct Vbery à trois lieuës de Besiers, allant à Montpellier. Ce qui est bien aisé à recognoistre par les anciennes Tables que Peutinger a faict imprimer, dans lesquelles on rencontre *Cesero*, sur le chemin de Besiers à Nismes, & à douze mille de Besiers qui font trois lieuës: car i'ay remarqué que les quatre mille font vne lieuë. Dans le voyage de Hierusalé, *Cesero* est marqué non comme Cité, mais comme *Mansio*, & Antonin en son voyage nous montre bien clairement quelle ville c'est: car il l'appelle *Araura*, *sive*, *Cessero*, & le nom d'*Araura* luy peut auoir esté donné, parce qu'elle est sur la riuiered'Eraut, qui s'appelle *Arauris*, remarquée par tous les Cosmographes. Mais ce qui oste toute difficulté, est le Martyrologe d'Adon, dans lequel on lit ces mots *Quarto idus Nouembris, in territorio Agathensi, in Cessero, Natale sanctorum Martyrum Tiberij, Modesti, & Florentia*. On lit aussi dans la vie *Sancti Tiberij*, que le Sieur Abbé dudict lieu m'a enuoyée ces mots: *& subitò apparuerunt iuxta fluum qui dicitur Araur, in vico, qui vocatur Ceseri*. Ceux du pays me disoient que Cesar auoit basty cette ville; parce que dans les anciens documens ils la trouuoient nommée *Cesarum*. Mais l'on voit bien qu'il ya de l'erreur; & qu'ils ont escrit *Cesarum* au lieu de *Cesero*. Quant à Castres elle se trouue fort esloignée de Besiers, estant en Albigeois près des montagnes, ville nouvellement bastie: car anciennement ce n'estoit qu'un Monastere, ainsi que nous pouuons remarquer de ce passage d'*Aymonius Monachus Anno 858. diuina reuelatione corpus beati Vincentij à Valentia ciuitate Hispania per quemdam Monachum Andualdum nomine deportatum est, & apud monasterium beati Benedicti, quod Castrum vocatur situm, in pago Albigenfi conditum*.

Quant aux villes de Toulouse, Besiers, Carcassone, & Narbone, elles sont assez cogneuës; & d'autant que i'ay delibéré d'en discourir plus au long, lors que ie parleray des villes du Languedoc, qui se trouuent dans le Catalogue des Metropoles de la Gaule Narbonoise premiere, ie n'en traiteray point en cét endroit.

Reste à parler des Volcques Arecomiques, lesquels suyuant ce que nous enseigne Strabon sont voisins de la riuiered'Eraut, & tiennent le costé qui est deuers Toulouse. Il met Narbone entre les villes des Volcques Arecomiques: toutesfois Ptolomée ne nomme que deux villes des Volcques Arecomiques, sçauoir la ville capitale qui est Nismes assez cogneuë, de laquelle nous parlerons en traictant des villes qui sont dans le Catalogue des Metropoles sous la Narbonoise premiere. L'autre est *Vindomagus*, qu'il faut aduoüer ingenuement que nous ne recognoissons point; estant bien malaisé de remarquer quelle ville c'estoit, à cause que les autres Cosmographes n'en font aucune mention, & qu'elle ne se trouue point nommée dans les anciens Voyagers. Ce qui a donné sujet à plusieurs de nostre temps d'en parler diuersement. Car Jean Poldo d'Albenas en son liure des antiquitez de Nismes, & Ortelius ont estimé que *Vindomagus* est auioird'huy la ville que l'on nomme sainct Vbery. Mais les

raisons que Jean Poldo en rend font si fressles, qu'elles ne meritent point d'estre rapportées en ce lieu, comme les empruntant de Berose, auteur supposé par Frere Jean de Viterbe, qui a composé le texte & les Commentaires: tellement qu'il est bien difficile de bastir quelque chose de solide sur de si mauuais fondemens. Et d'ailleurs nous auons fait voir cy dessus bien clairement, que le nom ancien de la ville de saint Vbery estoit *Cesero*.

J'ay autrefois douté si *Vindomagus* estoit la ville du Vigan, qui se trouue dans la Seneschaussée de Nismes. Mais apres m'estre informé avec ceux du pays, j'ay appris que le Vigan estoit ville nouvelle, en laquelle on ne recognoissoit rien d'ancien. L'un des grands hommes de nostre âge a estimé que *Vindomagus* est auourd'huy appelé S. Gilles, de laquelle ville nous ne pouuons recognoistre l'ancien nom, ayant esté cōfōndu dans le nouueau qu'elle a prins pour l'honneur de ce Saint, estant certain que plusieurs villes ayans prins par deuotion le nō de quelque Saint, ont de mesme perdu celuy qu'elles portoient auparauāt. Comme il est arriué à *Cesero*, qui se nomme auourd'huy S. Vbery, *Sedunum* qui est saint Maurice, *Aletum* qu'on appelle auourd'huy saint Malo, & *Augusta Vermanduorum* qui est saint Quentin, ainsi que nous auons remarqué ailleurs. Je ne fay point de doute que saint Gilles ne soit ancienne ville, comme l'on peut remarquer des ruynes qui y paroissent encores: Car le Pape Gregoire VII. au liure 8. de ses Epistres, dit qu'il se treuve escrit dans les archifs de S. Pierre de Rome, que l'Empereur Charles auoit accoustumé de leuer tous les ans pour le saint Siege (outre les offrandes volontaires) la somme de mil deux cens liures sur les villes d'Aix la Chapelle, le Puy sainte Marie, & saint Gilles. Jean Poldo d'Albenas en seldites antiquitez de Nismes a creu que la ville de S. Gilles estoit appelée par les anciens *Heraclea*, dont parle Pline au chap. de la Gaule Narbonoise: mais il seroit hors de nostre pouuoir de la recognoistre auourd'huy, puis que mesmes du temps de Pline elle n'estoit plus en nature, comme luy mesme le tesmoigne. L'on pourroit par mesme moyen dire que saint Gilles est la ville que Pline appelle *Rhoda*, de laquelle la riuiere du Rhosne a prins le nom, ainsi qu'a remarqué le mesme Pline au susdit Chapitre, où plustost *Rhodanusia*, de laquelle fait mention Martianus Heracleota en ses vers Iambiques de la situation du monde. Et Belleforest en la vie du Roy Louïs le Begue escrit que saint Gilles s'appelloit iadis *Flauia*, & qu'il y auoit vne Abbaye fondée sous l'Inuocation de saint Pierre: mais que depuis le temps de saint Gilles elle changa de nom. Ce nom de *Flauia* n'est point ancien, & ne se trouue chez les Cosmographes, ny dans les Voyagers: Il est bien vray que dans les anciennes pancartes de ladite Abbaye, elle est appelée *Monasterium sancti Aegidij in valle Flauiana*; Mais il n'est pas pourtant à dire que la ville s'appellast *Flauia*. J'ay remarqué ailleurs que la ville de saint Gilles a esté appelée anciennement *Palatium Gotthorum*, comme dit Godefroy de Viterbe en sa Chronique, qu'il intitule *Pantheon*, & *Otho Frisingensis* aussi dans sa Chronique, *Benjamin Thudetensis* qui a escrit son voyage en langue Hebraïque, appelé la ville de saint Gilles *Nogheres*, dequoy ie ne sçauois rendre aucune raison.

QVE LA PROVINCE NARBONOISE
premiere, fut appellée Septimanie.

LA Narbonoise premiere, que nous disons maintenant le Languedoc, a esté appellée Septimanie, depuis le temps que les Vvisigoths l'ont tenuë. Ce nõ de Septimanie ne se trouue point dans les anciens Cosmographes, ny chés les Auteurs qui ont escrit auant l'arriüée des Goths en ce pays, *Sidonius Apollinaris*, Gregoire de Tours, Euloge, Eginard, Nitard, Agobard, Vfsuard, Aymon le Moync, Ionas d'Orleans, Pierre Abbé de Cluny, & autres qui ont vescu depuis l'aduenement des Goths, les Conciles aussi, ensemble les lettres des Empereurs, & actes faits depuis ce temps là, se seruent bien souuent de ce nom, pour signifier ce pays. Je sçay bien que dans Pline & Mela, Besiers est appellé *Blittera Septimanorum*, parce que *Septimani*, ou les soldats de la septiesme legion y auoient esté logez : Mais ie ne pense pas pourtant que toute la Prouince Narbonoise ait esté pour cette raison appellée *Septimania*.

Nous n'auons aucun ancien Auteur qui ait particulierement remarqué les limites de la Septimanie, ny qui nous ait expliqué ce qu'elle contenoit. Ce qui fait que ceux qui en ont parlé n'en sont pas bien d'accord. Car le docte l'Escalle en ses Commentaires sur le Poëte Aufone la faict d'une bien longue estenduë, disant qu'elle ne contient pas seulement la Narbonoise premiere, mais encores la seconde, les Alpes, l'Aquitaine premiere & seconde, les Neuf-peuples, & la Viennoise qui sont sept Prouinces; d'où il estime que le nom de *Septimania* vient. Il prend la coniecture de ce que Constantin dans vne constitution qu'il raporte en ce lieu là, ordonne que sept Prouinces s'assemblent tous les ans dans la ville d'Arles, laquelle en est faite la metropole. Et bien que Constantin ne nomme point dans ladite Constitution ces sept Prouinces, & die seulement que les plus escartées de la ville d'Arles sont l'Aquitaine seconde, & les Neuf-peuples, il pretend que les autres qui ne sont pas nommées sont les cinq autres, dont nous auons faict mention cy dessus, & par ce moyen il comprend dans la Septimanie le Languedoc, toute l'Aquitaine, & ce que nous appellons auourd'huy la Prouence; dequoy ie douterois fort. Car il est certain que dans tous les anciens Auteurs la Septimanie est separée de la Prouence, & de l'Aquitaine. Nitard au second liure de son histoire distingue bien clairement l'une de l'autre, quand il escrit que Lothaire auoit promis à Charles son frere l'Aquitaine, Septimanie, Prouence, & dix Comtez entre le Loire, & la Seine. Les lettres de Louïs le Debonnaire que M^r Pithou a extraictes des archifs de Narbone, & publiées, le monstrent aussi assez: car elles sont enuoyées *omnibus fidelibus in partibus Aquitaniae, Septimaniae, Prouincia, & Hispaniae consistentibus*. Les mesmes Prouinces sont aussi separées dans l'ancienne diuision des Royaumes & Prouinces, faite par Charlemagne entre ses enfans, que ledict Sieur Pithou a aussi faite imprimer. Sidonius aussi la distingue bien expressement de l'Aquitaine dans l'Epistre premiere du liure troificsme de ses Epistres, quand il

se plaint de ce que les Goths ne se contentent point de leur Septimanie, & veulent enjamber sur l'Auvergne, qui est dans l'Aquitaine : *Gothi (dit il) qui sepe numero etiam Septimaniam suam fastidiunt ac refundunt modo inuidiosi huius anguli etiam desolata proprietate potiuntur.* Pierre le Venerable, Abbé de Cluny le monstre bien aussi en l'une de ses Epistres, parlant de l'heresie des Petrobrusiens, *Et Septimania vestra vobis persequentibus expulsa in Prouincia Nouempopulana, quæ vulgò Gasconia dicitur, & partibus adiacentibus sibi foucas preparauit.* Charles le Chauue separe pareillement la Septimanie de l'Aquitaine dans ses lettres rapportées par *Fray Frācisco Diago* en son Histoire de los antiguos Condes de Barcelona ; en ces mots : *Itaque notum sit omni Ecclesie fidelium in partibus Aquitania, Septimania, siue Hispania consistentibus.* Que la Prouence soit vne Prouince separée de la Septimanie, ce passage de Gregoire de Tours, tiré du chap. 7. du liure 9. de son Histoire le verifie aussi : *Gothi verò propter superioris anni deuastationem, quam in Septimaniam Gontrani exercitus fecit, in Arelatensem prouinciam proruperunt.* Agobard Euesque de Lyon les separe encores au commencement de son liure contre les Simoniaques en ces termes : *Significauit mihi fidelis, ac veneranda dilectio tua quòd clari & honorati viri per Septimaniam, & Prouinciam consistentes de me incessanter obrectando, &c.* Nous pouuons doncques recueillir de ce dessus, que la Septimanie ne comprend point la Prouence & l'Aquitaine : & que Ortelius s'est trompé quand il a escrit dans son Thresor Geographique que la Septimanie est la partie des Gaules, que nous appellons Gasconne : & que ceux qui ont dict que la Septimanie estoit en Espagne n'ont pas bien rencontré ; car bien qu'elle soit voisine de l'Espagne, & que les Goths qui estoient en Espagne l'ayent longuement tenuë, toutes-fois comme dict Gregoire de Tours, *Septimania est intra Galliarum terminum.* C'est pourquoy se plaignant de ce que les Espagnols ou Goths qui estoient en Espagne, occupoient le Languedoc, il dit : *Indignum est vi horrendorum Gothorum terminus usque in Galliam su extensus.* Et bien que le mesme Auteur die que la Septimanie est voisine des Gaules, il le faut ainsi entendre, que la Septimanie tenuë par les Goths est voisine de ce que les François tiennent : car pour lors ils ne tenoient pas la Septimanie.

Reste maintenant de sçauoir qu'est-ce que la Septimanie : ce que nous aprenons du testament de Charlemagne, lequel en deux diuers endroits faiçt mention de la Septimanie, & tousiours avec cette explication, *Septimaniam, seu Gothiam.* Or il est certain que la Gothie n'est autre chose que la Narbonoise premiere, ainsi que nous dirons plus particulièrement cy apres, lors que nous parlerons de la Gothie : tellement que nous pouuons dire que la Septimanie est le Languedoc, ou la Narbonoise premiere. Et qu'il soit ainsi nous treuons dās les anciens Auteurs, que les principales villes du Languedoc sont dans la Septimanie. Car il est dict dans la vie de saint Gilles rapportée par *Petrus Venetus*, que saint Gilles *est in Septimania.* Vsuard dans son Martyrologe met Besiers dās la Septimanie; Gregoire de Tours au chap. 3. du liure 8. de son histoire escrit, que Agde est ville de la Septimanie. Et au chap. 31. du liure 9. il y met Carcassone. L'ancienne memoire du Concile tenu par Arnustus Archeuesque de Narbone avec les Euesques de Septimanie, Prouence, & Espagne, noustestimoigne assez que Narbone, Carcassone, Besiers, Loudeue, Agde, Nismes & Maguelonne,

guelonne sont dans la Septimanie. Car il se trouue escrit dans ledit Concile *anno incarnationis Herilis Verbigena 899. Indictione XII. Nonis Maij, in regno Septimaniae, territorio Magalonensi, loco Iuncarias vocato, in Ecclesia sancti Vincentij nos perhumiles Septimaniae, Hispaniae, atque Prouinciae Iesu Christi serui, Arnustus videlicet sanctae Ecclesiae primae Narbonae Metropolitanus, Amelius, Gimera Carcaffensis, Rigenaldus Bitterensis, Nantigidus Vrgelitanensis, Audgarius Lutouensis, Gairardus Agathenjis, Aribertus Nemausensis, Gontarius Magalonensis, Riginaldus Cabalsensis, &c.* Tellement que ce Concile estant composé des Euesques d'Espagne, Prouence, & Septimanie. Nous n'en trouuons point d'Espagne autre que celuy d'Vrgel; & ceux de Prouence, sont les Euesques de Cauaillon, d'où j'inferé que les Euesques de Carcassonne, Besiers, Loudeue, Agde, & Maguelonne sont de la Septimanie. J'ay appris aussi par vn ancié titre faict du temps de Charles le Chauue, qui est dans les Archifs de Narbonne, que la Comté de Rasés, où est Allet & Limoux estoient dans la Septimanie. Car l'Empereur donne par cette donation *suo Vasso Hilderico infra Septimaniam, & in Comitatu Reddensi quasdam sua proprietatis res.* Et dans vn autre titre qui est dans les archifs de Besiers, datté de l'an 1096. il est faicte vente d'une vigne, laquelle est *in regno Septimaniae in Comitatu Biterensi,* & dans vne permutation faicte du temps du Roy Lothaire entre Guillaume & Octauius son frere, avec Bernard Euesque de Besiers, & les Chanoines de saint Nazaire, il est pareillement dit qu'ils font eschange de certains biens qui sont *in Regno Septimaniae in Comitatu Biterensi, &c.* Nous ne scaurions mieux monstrier qu'est-ce que Septimanie, qu'en rapportant ce qui est escrit dans vne ancienne pancarte du Monastere de saint Gilles, faicte sous le regne de Loüis le Debonnaire: cette pancarte contient vn denombrement des Abbayes de saint Benoist, qui sont dans les terres & Royaume dudit Loüis, qui estoient tenuës ou de payer des soldats, ou de faire des dons, ou bien seulement de prier Dieu pour l'Empereur, & ses enfans: ces Abbayes sont denombrees par prouinces: & apres auoir parlé de celles de l'Aquitaine, il met celles de la Septimanie en cette façon, *In Septimania Monasterium sancti Aegidij in valle Flauiana* (c'est l'Abbaye de saint Gilles (*Monasterium Psalmodiense* (c'est celuy d'Aigues Mortes qui est appellé *Abbas Psalmodiensis*, dans le liure des Taxes) *Monasterium Aniacum.* C'est le Monastere qui est nommè dans le Continuateur d'Aimon, & dans l'Autheur de la vie de Loüis le Debonnaire, *Monasterium Aniana,* & dans le liure des taxes, *Monasterium Aniani,* c'est l'Abbaye d'Aniane, Diocese de Montpellier; *Monasterium sancti Tiberij,* c'est saint Vberij, Diocese de Besiers; *Monasterium villa Magnae,* c'est le Monastere de Valmagne, Ordre de Cisteaux, Diocese d'Agde; *Monasterium sancti Petri in Lunate,* ie ne scay si c'est saint Pierre de Loudeue; *Monasterium Caunas,* l'Abbaye de Caunes Diocese de Carcassonne; *Monasterium castelli Malasci;* *Monasterium sanctae Mariae in Odurobione,* c'est l'Abbaye de la Grace sous l'inuocation de la Vierge, qui est basty sur la riuere de Orbieu; *Monasterium sancti Laurentij.* Je treuve dans vn ancien titre que cette Abbaye de saint Laurens fut vnue, ou donnée par le Roy à Theodard Archeuesque de Narbone & à son Eglise; *Monasterium sanctae Eugeniae;* *Monasterium sancti Hilarij,* c'est l'Abbaye de saint Hilaire près de Limoux, dans le Diocese de Carcassonne; *Monasterium valle asperi.* Tous lesquels Monastere & Abbayes se treuent dans le Languedoc: & faut remarquer que dans la

ſuſdite pancarte, tous les Monafteres qui ſont dans l'Eueſché & Diocèſe de Toulouſe, ſont diſtinguez de ceux de la Septimanie, & eſt dit qu'ils ſont *in pago Tolofano*, comme ils ſont bien dans *Adelmus Benedictinus*, & le Cõtinuateur d'Aymon : d'autant que, comme nous auons monſtré ailleurs, le Roy Clouis ayant deffait Alaric Roy des Vviſigots, il retint à ſoy le pays de Toulouſe, & le reſte du pays de Languedoc fut baillé aux Goths. Tellement que depuis ce temps là, le pais de Toulouſe qui appartenõit au Roy de France, fut ſeparé de la Septimanie, & du reſte du Languedoc, qui demeura au Roy des Vviſigots.

Voyons maintenant l'origine & l'etymologie du nom de Septimanie : Surquoy nous auons deſia ramené cy deſſus l'opinion du Sieur de l'Eſcale, qui eſtime qu'il vient de ce que ſept Prouinces ſ'aſſembloient à Arles : mais nous auons auſſi faiçt voir comme Arles n'eſtoit pas dans la Septimanie. Frere Bernard Guido Religieux de l'Ordre de S. Dominique, & depuis Eueſque, dans vn petit liure que i'ay de luy eſcrit à la main, contenant la diuiſion des Gaules dit, que ce mot de Septimanie vient d'vne petite montagne que nous appellons maintenant *Cap de Sette*, tout contre Meze, entre Beſiers & Montpellier. Voicy ſes mots : *Et hæc eſt prouincia Narbonenſis cuius pars Septimania dicitur à quodam forſitan monte, iuxta maris ſtagnum ſito, ubi quondam ciuitas fuiſſe fertur Septimania dicta, quæ ab incolis podium Ceta prope ciuitatem Agathenſem vulgariter aprellatur.* Il eſt parlé de ce mont Sette, bien que fort petit dans tous les anciens Coſmographes, Ptolomée le nomme le Mont *Cetyus*, Strabon, *Sigiſus*, Feſtus Auienus en ſon Poëme, duquel le titre eſt *Ora Maritima, Mons Setius*. Mais ie n'ay point veu ailleurs que cette petite montagne, ou pluſtoſt, comme Mela la nomme Colline, aye donné le nom à toute la Prouince, ce qui n'a aucune apparence. Hieronimo Zurita dans ſes Annales d'Aragon, & pluſieurs autres ont eſcrit que la Septimanie auoit prins ſon nom de la ville de Beſiers, qui eſt appellée *Blittera Septimanorum* dans Mela, & Pline, & penſent que c'eſt de là que toute la Prouince de la Narbonoiſe premiere a tiré ſa denomination. Et bien que cette opinion ſoit vray-ſemblable, toutesfois ie ne la crois pas fort aſſeurée ; d'autant qu'il eſt vray que la ville de Beſiers fut dite *Septimanorum* ; parce que *Septimani* qui ſont les ſoldats de la ſeptieſme legion y eſtoient logez. Tout ainſi que chez les meſmes Auteurs, Orange eſt appellée *Secundanorum*, Arles *Sextanorum*, & Narbone *Decumanorum*, à cauſe que les ſoldats de la ſeconde, ſixieſme, & dixieſme legion y auoient eſté enuoyez : tellement qu'il n'y a pas grande apparence qu'on aye appellé le Languedoc Septimanie de la ville de Beſiers, pluſtoſt que *Decumania*, de celle de Narbone, veu principalement que nous ne liſons point dans l'hiſtoire des Goths, que Beſiers ait eſté ville maiſtreſſe, ou capitale du Royaume des Goths, comme furent Toulouſe & Narbone ; & leur hiſtoire meſmes iuſtifie que les Roys des Goths ſe ſont qualifiez Roys de Toulouſe & de Narbone, non pas de Beſiers. I'ay autrefois douté ſi ce mot de Septimanie venoit de ſainct Gilles, d'autant qu'il eſt certain que la ville de ſainct Gilles a eſté appellée *Palatium Gothorum*, au rapport d'Otho Friſingenſis en ſa Chronique, & de Godefroy de Viterbe dans ſon liure intitulé *Pantheon* : Et ce pour autant qu'Ataülphe qui fut le premier Roy des Goths qui mit le pied dans les Gaules, ſ'y tint avec ſa femme Placidia, ainſi qu'eſcriuent les ſuſdits Auteurs. Et c'eſt peut eſtre la raiſon

pourquoy

pourquoy dans les anciennes pancartes le Monastere de saint Gilles est dit estre *in Valle Flauiana*, à cause que les Roys des Vvisigots se sont tous surnommés *Flauij*, ainsi que nous voyons dans les loix des Vvisigots, & encores auourd'huy le bois de saint Gilles est appellé *la selua Gotesca*, comme il estoit aussi anciennement appellé, suiuant ce que i'en ay peu recueillir des anciens titres de ladite Abbaye. Mais il semble que le lieu de S. Gilles où le Rhosne entre dans la Mer, se nommoit anciennement *Septimania*, comme nous pouuons voir dans l'ancienne vie de S. Gilles, en laquelle il est dit de luy: *Leinde famam humanam fugiens relicto Veredonio interiorem Rhodanum penetrauit, ubi Rhodanus in mare influit, qui locus Septimania vocatur*. Tellement que l'on peut mettre en doute, si ce lieu de S. Gilles a esté appellé Septimanie, & si les terres tenuës dans la Narbonoise premiere par les Goths, ont prins leur nom de la ville, où estoit le palais des Goths: De mesmes que nous treuons la susdite ville de S. Gilles auoit esté autrefois comme Metropole du Languedoc, qui fut de là appellé, la Prouince de saint Gilles, ainsi que nous dirons cy apres. Et par la mesme raison que nous voyons dans l'histoire quelques Roys de France auoir pris le titre de Roys de Mets, Soissons, & Paris, & Aribert frere du Roy Dagobert, de Tolose, parce que c'estoient les villes capitales de leurs Royumes; ce que toutefois ie ne voudrois pas asseurer.



QVE LA SEPTIMANIE A ESTE
appellée Gothie.



A Septimanie a esté depuis appellée Gothie, parce que les Goths l'ont tenuë. Nous lisons dans le testament de Charlemagne qu'en mesme temps la Narbonoise premiere a esté appellée de ces deux noms: car parlant de ce pais il le nomme Septimanie, ou Gothie. Et y a grande apparence que dans Aymon & dans les autres Autheurs le Duc de Septimanie ne soit autre, que celuy qui est appellé le Marquis de Gothie: car comme nous auons dit ailleurs, les anciens vsoient indifferemment des noms de Duc, Marquis, & Comte. Dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum* au liure des Taxes, Narbone & tous les Eueschez qui estoient anciennement, & sont encores suffragans de Narbone, sont *in Gothia*, ce qui monstre clairement que la Gothie est la Narbonoise. Et tout ainsi que la Prouince appellée la Narbonoise premiere fut dite Gothie; de mesmes les habitans ont esté appelez Goths. Rigord dans la preface de la vie du Roy Philippe se dit, *natione Gothus*, bien qu'il fut du Languedoc. Foulques de Chartres raportant comme Raymond de S. Gilles allant à la terre sainte, composa ses troupes de ceux d'Aquitaine & de Languedoc, escrit qu'il partit, *cum Gothis, & Gasconibus*. Et Oderic Vital en son histoire Ecclesiastique diët que *Alphonsus Gothos perdomuit*, voulant dire qu'Alphonse Comte de Tolose s'estoit rendu maistre de la Comté de Tolose. Et lors qu'il veut dire que le Roy Louïs vint attaquer Tolose, pretendant la Comté luy appartenir, il escrit en ces termes: *Ludonicus Rex*

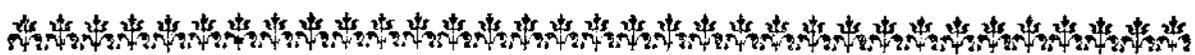
Francorum expeditionem agens contra Gothos, & Gascones pluribus curis crebrè anxiatur.
 Dans les anciennes Annales de France que Mr. Pithou a fait imprimer, il est dict que Narbone, Nismes, & Agde sont villes de Gothie, lesquelles nous auons fait voir estre dans la Septimanie, & appartenir à la Narbonoise premiere. A laquelle il est arriué comme à la pluspart des Royaumes, & mesmes aux dix sept Prouintes des Gaules, lesquelles ont changé de nom; car dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum*, Magonce & Colongne qui estoient anciennemēt *in Germania*, sont dans ledict liure *in Allemania*. La ville de Treues Métropole de la Belgique premiere, est mise dans le mesme liure *in Allemania*: Reims métropole de la Belgique seconde est *in Francia*: Lion métropole de la Lionnoise premiere est aussi *in Francia*: Rouen qui estoit la métropole de la Lyonnoise seconde est *in Normania*: Sens métropole de la Lyonnoise quatriesme est aussi *in Francia*: Tours métropole de la Lyonnoise troisieme est aussi *in Francia*: & la pluspart de ses suffragans *in Britannia minori*; ou (comme on lit dans quelques exemplaires) *in Britannia parua*: Besançon métropole de la prouince appelée *Maxima Sequanorum* est *in Burgundia*: Bourges a retenu son nom d'Aquitaine; Bourdeaux qui estoit métropole de l'Aquitaine seconde est *in Vasconia longa*: Auchs ville maïtresse de la prouince appelée *Nouempopulana*, est *in Vasconia curta*: Vienne qui estoit en la Viennoise est *in Delphinata*: Aix qui estoit en la Narbonoise seconde est *in Prouincia*: Embrun qui estoit métropole de la Prouince des Alpes Maritimes est aussi *in Prouincia*: la Tarentaise ville capitale des Alpes Pennines est *in Sabaudia*: & Narbone qui estoit anciennement en la Narbonoise premiere est *in Gothia*. Nous auons dit ailleurs que les Goths ont eu cette ambition de nommer les terres qu'ils ont cōquises de leur nom. Iornandes escrit que quand ils sortirent de l'Isle Scandie pour aller faire leurs conquestes: la premiere terre où ils aborderent ils l'appellerent *Gotiscandia*. Et Ataülphus eut autrefois le desir de perdre le nom d'Auguste, & de l'Empire Romain, en ordonnant que d'oresnauant les Augustes seroient appelez Ataülphes, & l'Empire Romain Gothie, ainsi que l'escrit Paul Orose au liurè septiesme de son histoire.

*QUE LE LANGUEDOC, OV GOTHIE A ESTE
 depuis appelée la Prouince de saint Gilles.*

Sigibert en sa Chronique, & Godefroy au seiziesme chap. de son histoire qu'il nomme *Pantheon*, ont escrit que la Prouince des Gaules qu'on appelloit anciennement Gothie, estoit nommée de leur temps la Prouince de S. Gilles: & Foulques de Chartres, & *Albertus Aquensis*, pour dire que Bertrand Comte de Tolose estoit party du Languedoc, ou de la Gothie, pour aller à la conqueste de la terre sainte, ont escrit qu'il est party de la Prouince de S. Gilles. C'est pourquoy vn bien ancien Roman que j'ay chez moy escrit à la main, dit que Nismes est du terroir de saint Gilles, en ces vers:

*Cette Cité dont ie vous chante Nismes,
 Est en la terre de Monseigneur saint Gilles.*

J'ay apprins de Otho Frisingensis que la ville qui se nomme aujourd huy saint Gilles a quitté son ancien nom, & a prins celuy de S. Gilles pour l'honneur de ce Saint, lequel y auoit habité : tout ainsi que dans nostre Languedoc la ville que les anciens nommoient *Cesero* est aujourd huy nommée saint Tiberi, ou comme l'on prononce au pais saint Vberi : à cause que saint Tiberi y fut martyrizé, comme nous aprenons du martyrologe d'Adon, ainsi que nous auons diét en descriuât les villes des Volcques. Tout ainsi que la ville de saint Gilles a changé son nom en l'honneur de S. Gilles; de mesmes en a fait toute la Prouince, c'est pourquoy le mesme Otho Frisingensis appelle la ville de S. Gilles Metropole; d'autât que toute la Prouince en a prins le nom. Nos Comtes de Tolose ont prins aussi sur la fin le titre de Comtes de saint Gilles. Et les Autheurs Anglois & Espagnols les nomment ordinairement ainsi. J'ay bien remarqué que Raymond de S. Gilles, qui semble estre le premier qui ayt porté ce nom, honoroit fort saint Gilles; tellement que dans vne sienne ancienne Charte, il ordonna que la feste de S. Gilles seroit chommée dans le Diocese du Puy, *ob amorem sancti Aegidij quem multis iniuriarum modis offendi*. Ce que nous auons dit plus au long en la vie de Raymond de saint Gilles.



*QUE LA PROVINCE DE SAINT GILLES
a esté en dernier lieu appelée Languedoc.*



Esar au premier liure de ses Commentaires diuise les Gaules en trois parties, lesquelles, comme il dit, estoient non seulement séparées par riuieres, & autres limites; mais encores par langues : car chaque partie de ces Gaules auoit sa langue. Nous tenons auourd huy fort peu de la langue Belgique, ce qui peut auoir donné subject aux modernes de diuiser ce que nous retenons des Gaules en deux langues, ou deux parties, l'vne qui se nomme la langue d'Ouy, de laquelle Paris est la ville Capitale; l'autre le Languedoc qui a Tolose pour Metropole. Froissard au chap. 7. du 3. volume escrit que quand Charles V. Roy de France fut trespaslé, le Royaume fut diuisé en deux parties: le Duc de Berry eut le gouvernement de Languedoc; & le Duc de Bourgogne de la langue d'ouy. Les Cheualiers de Malte diuisent aussi leurs terres & Commanderies par langues, & les Commanderies sont affectées à ceux de la langue, où elles se treuuent situées. Il est souuent fait mention dans les Ordonnances, & anciens titres & liures, tant de la langue d'Ouy, que de langue d'Oc : la langue d'Ouy est maintesfois appelée la langue d'Ouit. Et dans l'ordonnance du Roy Philippe le Long donnée à Vincennes l'an 1313. la langue Françoisie : comme aussi le Languedoc est appelé dans les anciens liures, qui sont aux archifs de la ville de Tolose, *la lenga d'oc* : dans lesquels est dit, *& tramezeron lor per diuersas partidas de la lenga d'oc*, & dans le Sire de Ioinuille: la langue torte. Charles septiesme dans l'ordonnance portant erection du Parlement de Tolose la nomme *Parria Occitania* : ce qui a donné subject au Pape Innocent IV. dans son Registre, d'appeller

ce païs *Occitania*. Mais communement & le plus souuent il est nommé dans les anciens actes, *patria lingua Occitana*. L'arrest *Sanè*, qu'on a mis sur la fin des Coustumes de Tolose, qui a prins le nom du premier mot dudict Arrest, & qui fut faict du temps du Roy Philippes le Bel, veut que ce reglement ait lieu *In tota lingua Occitana*. Et les Commissaires ou enuoyez qui firent ledit Arrest, prennent ce titre : *Nos Rodolphus permissione diuina Laudunensis Episcopus, & Ioannes Comes Foresij ad partes lingua Occitana pro reformatione patrie & correctione Curialium destinati*. Nous auons les reglemens faits & dressez par eux dans vn ancien registre attaché avec vne chaîne de fer, tant au bureau de la grand' Chambre, que de la premiere Chambre des Enquestes, qui portent ce titre : *Ordinationes facte per Episcopum Laudunensem, & Comitem Foresij reformatores totius patrie lingua Occitana*. Iean Comte d'Armagnac Lieutenant du Roy en Languedoc dans des anciennes Chartes de l'an 1356. se dit Lieutenant du Roy *in patria lingua Occitana*.

Plusieurs ont estimé que le païs de Languedoc auoit prins son nom des Goths, qui ont longues années tenu ledict païs, d'autant que *Land* en Allemand signifie pays. Et partant Languedoc semble estre dit pays des Goths, mesme anciennement le Languedoc fut appellé Gothie. Mais ie crois qu'ils n'ont pas bien rencontré : car ce mot de Languedoc vient plustost de la langue que les naturels parloient. Car comme ceux du païs de la langue Françoisé s'ont appelez de la langue d'Ouy, de mesmes ceux de ce païs sont appelez du Languedoc, c'est à dire, comme nous auons remarqué cy dessus, langue de Occ : ce que Raymond Comte de Tolose montre bien clairement dans vn ancien acte de l'an 1220. dans lequel il distingue ceux de ce pays des autres par leurs langues, quand il dit ; *Quod quicumque homines nostri idiomatis, videlicet de lingua nostra*. Guillaume de Puylaurens Chapelain de Raimond le ieune Comte de Tolose, voulant dire au chap. dixneuuesme de son Histoire, que le Comte de Mont-fort ne se vouloit plus fier à ceux de Languedoc, il le dit en cestermes : *Idem Comes extunc abhorreere cepit consortia militum nostrae linguae*. Guiraud Riquier ancien Poëte de Narbone en vn Poëme qu'il a faict en l'an mil deux cens septante, sur la mort d'Amalric son Seigneur, & Vicomte de Narbone, voulant dire qu'Amalric estoit le plus noble du Languedoc, il dit qu'il estoit le plus noble de sa langue en ces vers :

*Donnx perdu le Narbonnés, & Narbona,
Don deu esser tot le poples ploros :
Car elh era la plus noble persona
Per dreg deuer que dest lengage fos.*

Ie ne crois pas aussi que ce qu'a remarqué Pasquier en ses Recherches soit veritable qu'il ayt esté appellé Languedoc, pource que ceux de ce païs auoient aprins la langue des Goths, lesquels y auoient faict long seiour. Et n'ay point veu aucun ancien acte, dans lequel ce païs soit appellé en Latin *lingua Gothica*, comme il dit que l'on lit dans les anciens actes : mais au contraire ce païs est tousiours nommé dans les anciens liures, *Patria lingua Occitana*, ou *Occitania*, ainsi que nous auons dit.

Et bien que le Languedoc ne contienne auourd'huy gueres plus que la Nar-

bonoife premiere ; neantmoins il y a grande apparence qu'il estoit anciennement de plus grande estenduë , & qu'il comprenoit quasi tout le pais de droit escrit, qui estoit sous l'obeissance de nos Rois. Car dans l'ancien estat du Parlement estably par le Roy Philippe le Long au bois de Vincennes en l'an 1316. l'on ne treuue d'autres iuges ordonnez pour iuger les affaires des subjects du Roy, que ceux qui sont establis au pais de la langue Françoisë , & du Languedoc. Et j'ay appris par des anciennes Chartes de Iean Comte d'Armagnac, & Lieutenant du Roy au pais de Languedoc de l'an 1356. que anciennement le Roüergue, Quercy, & Bigorre appartennoient au Languedoc , ce que nous pouuons remarquer du commencement des susdites lettres que j'ay treuuees dans les Archifs de la maison de ville de Tolose , qui est tel : *Ioannes Comes Armeniaci, Fesensacij, & Ruthenensis, Vicecomes Leomania, & altis Villarum locum tenens Domini nostri Regis in tota lingua Occitanie, Vniuersis presentes litteras inspecturis salutem & presentibus dare fidem. Notum facimus quod post inopinatum, & lamentabilem casum captiuitatis domini nostri charissimi domini Ioannis Francia Regis, venerunt coram nobis ad ciuitatem Tolosæ cum uocatione consilij de nostro mandato precedente, Reuerendissimi Episcopi, Abbates, Decani, Priores, & alij viri Ecclesiastici pro toto cætu Clericorum lingue Occitanensis, videlicet Senescallarum Tolosæ, Carcassonensis, Bellicadri, Ruthenensis, Caturcensis, & Bigorra diuersorum statuum.* Tellement qu'il y a grande apparence que lors que le Roy Philippe ordonna qu'il y auroit deux Parlemens en France, pour rendre iustice à ses subiects, celuy de Paris & de Tolose, que celuy de Paris fut estably pour tout le pais coustumier, & celuy de Tolose pour le pais de droit escrit, qui estoit en l'obeissance du Roy, lequel estoit le plus esloigné de sa personne. C'est pourquoy en pais de droit escrit, l'on ne defere point aux appellations verbales, si elles ne sont releuées litteratoirement, & si l'on appelle d'une sentence interlocutoire, le iuge peut refuser l'appellation, & continuer sa procedure ; bien que en pays coustumier il soit tenu de surseoir, & ne peut on deduire de nouveaux griefs, ou mouuements en la cause d'appel, qui n'ayent esté deduits deuant le premier iuge, ainsi faut que le procez soit iugé sur mesmes actes. Ce qui toutefois n'auoit lieu au pays Coustumier, où l'on pouuoit deduire de faits nouveaux, & cela estoit anciennement obserué deuant les establissemens des autres Parlemens. Ainsi que remarque vn ancien style de la Cour de Parlement que j'ay chez moy escrit à la main. Il est certain que c'est le priuilege de Languedoc qu'il soit regi par droit escrit ; ce que les gens des trois Estats de Languedoc desdites Seneschauffées de Tolose, Carcassonne, Beaucaire, Roüergue, Quercy, & Bigorre requierent expressement ledict Iean Comte d'Armagnac, & Lieutenant du Roy en Languedoc, leur vouloir accorder : *Quod causæ, & status dictarum Senescallarum iure scripto regantur.* Ce qu'il leur accorda : & depuis fut confirmé en la mesme année 1356. par Charles Dauphin de Viennois Lieutenant general en France, durant que son pere le Roy Iean fut detenu prisonnier par le Prince de Galles, fils du Roy d'Angleterre. Et ce priuilege a esté depuis accordé au Languedoc par le Roy Charles huictiesme dans ses Ordonnances faictes pour ledict pays, où il est dict expressement qu'il seroit regi par le droit escrit. Voila pourquoy les habitans de la ville de Gourdon, Seneschauffée de Quercy, ont autrefois pretendu auoir le

droict de franc-aleu (priuilege qui appartient à ceux de Languedoc) comme estant du gouuernement de Languedoc, ainsi qu'ils faisoient voir par des anciennes pancartes au procez qu'ils auoient contre le Seigneur Marechal de Themines, auiourd'huy Lieutenant general pour le Roy en Guyenne. Toutesfois l'affaire ayant esté euoquée au grand Conseil, par Arrest ils furent desmis de leur demande : d'autant que les Empereurs accorderent tant seulement à ceux de la Gaule Narbonoise *ius Italicum*, ainsi qu'escrit le Iuriscônulte Caius en la loy derniere, *de Censibus*. Estant certain que les derniers Comtes de Tolose ont esté Seigneurs du pays de Quercy, Rouergue, & Agenois. Je ne sçay pourquoy Nicolas Gilles au commencement de la vie du Roy Dagobert appelle le Languedoc & la Prouence Auenterre, ou comme il est dit dâs quelques autres editions Auenterre ou Aneurere, quand il dit qu'apres que le Roy Dagobert eut partagé son frere Aribert, il resta à Dagobert toute la France, Neuftrie, qui est la Normandie, Bourgongne, & Aufrasia, qui est la Comté de Lorraine, Auenterre que l'on appelle Languedoc, & Prouence, & la premiere partie d'Allemagne iusques au Rhin: car ce mot de Auenterre ne se treuve point dans l'ancienne Chronique Françoisise de saint Denis, de laquelle Nicolas Gilles a tiré partie de son histoire.



BONTE', ET FERTILITE' DV
pays de Languedoc.

CHAPITRE V.



LE Languedoc premiere & principale partie de la Gaule Narbonoise, est l'une des meilleures, & plus fertiles Prouinces de la France, qui produit toute sorte de fruits, & dans laquelle on ne trouue aucun coin de terre infructueux, ainsi que tesmoigne Strabon au liure quatriesme de sa Geographie: ce que nous verifierons estre tres-veritable, si nous considerons bien ledict pays: car nous trouuerons que le Languedoc rapporte toutes choses necessaires à l'usage de l'homme, soit pour la vie, soit pour le plaisir & delectation: sans qu'il aye besoin d'emprunter rien des Prouinces circonuoisines: car tant s'en faut qu'il faille que ce pays ait recours aux autres Prouinces, qu'au contraire il a telle abondance de toutes choses necessaires, qu'il en fournit non seulement aux Prouinces limitrophes, mais encor aux plus eloignées.

Entre les choses qui sont plus necessaires pour nostre vie, c'est le bled, & le vin: en quoy le pays de Languedoc est grandement abondant. Car pour le bled les fertiles plaines qui sont près de Tolose en produisent si grand' quantité, que nous en faisons tous les iours bonne part à ceux de Bourdeaux, qui mangeroient souuent leur pain bien cher, si la riuere de Garonne qui passe à Tolose, & se rend à Bourdeaux ne leur en portoit en abondance. Tellement que
c'est

c'est auioird'huy le plus commun commerce parmi les habitans & marchans de Tolose, que d'acheter des bleds dans le pais, pour les transporter par la Garonne à Bourdeaux. Ce qui est grandement vtile & profitable aux habitans desdites villes, qui ne pourroient autrement debiter leurs grains, à cause de la grande abondance qui est dans le pays. Les plaines aussi tresfertiles d'Albigeois fournissent de bled toutes les montaignes voisines de Rouërgue, & sans cette traitte ceux d'Albigeois ne feroient profit de leurs bleds: d'autre costé le pays bas de Languedoc, & les villes de Narbone & Besiers sont si abondantes en bled, qu'on void ordinairement dans les ports tous les vaisseaux chargez du bled de Languedoc, qu'on apporte tant en Éspagne qu'en Italie.

Il sembleroit y auoir grand sujet de blasmer l'Empereur Probus, de ce qu'il auroit permis aux Gaulois de planter tant de vignes que bon leur sembleroit, ainsi qu'escriit Vopisque en sa vie; puis qu'une partie du reuenu des habitans du pays de Languedoc consiste en la vante de leurs vins, d'où ils retirent vne bonne somme d'argent pour subuenir à leurs autres affaires.

Ce pays ne produit pas seulement abondance de vins communs, mais encor de vins tres-excellens. Entre les terroirs qui portent ces grands vins, on peut mettre au premier rang le terroir de Gaillac en Albigeois, dont le vin outre sa generosité a cette qualité, qu'il est de bonne garde; & peut estre commodement transporté aux Royaumes estrangers. Car tant s'en faut qu'en le portant sur mer il se gaste, qu'au contraire il se purifie tousiours, & se rend plus excellent. Pline, & Martial escriuent que les vins de Marseille estoient prizez en Italie, d'autant qu'ils sentoient la fumée, ce qui se faisoit avec artifice. Et Columella enseigne comment il faut faire que le vin aye l'odeur des roses: qu'il appelle, *vinum rosaceum*. Mais le vin de Gaillac sans aucun art ny artifice laisse dans la bouche apres l'auoir beu cette odeur de roses. D'ailleurs ce vin est grandement propre à l'estomach, & n'est point fumeux, tellement qu'il va plustost aux veines qu'à la teste. J'ay appris en passant à Gaillac de ceux de ladite ville, que ce vin auoit cette qualité, que si quelqu'un en boit trop, neantmoins il luy doctne vne bonne heure, ou vne heure & demie pour se retirer, sans luy troubler le cerueau. Le vin de Gaillac est tellement prisé, que les Rois, Princes & grandes maisons des pays Septentrionnaux font leur prouision dudict vin pour leur table; d'autant que la voiture en est bien aisée: car la riuere du Tarn passe tout ioignant les murailles de Gaillac, & apres se rend dans la riuierē de Garonne, & celle cy dans l'Ocean.

Le vin doux de Limous que l'on nomme Blanquette de Limous, est le plus delicieux qu'on scauroit boire au commencement de l'année. Ces vins sont seruis ordinairement en tous les grands festins; & les Allemans les trouuent bien si agreables, que souuent passans par le pays où se leuent lesdits vins, ils y font sejour pour les goster plus à loisir. On appelle le susdit vin, Blanquette de Limous, d'autant que les raisins blancs, dont il se faiēt, se nomment Blanquette dans le pays. Outre la Blanquette il se leue près dudict terroir du vin musquat qu'on nomme d'Azile, qui est doux & fort delicieux à boire, sans qu'il soit violent ny fumeux. Il semble que Pline ait recogneu cette sorte de vins, au chap. 9. du liure XIII. de son histoire naturelle, où il parle des vins qui sont

doux, ou par le soin & artifice que l'on y apporte, ou bien naturellement cōme il s'en leue dans la Prouince Narbonnoise.

Le vin muscat qui se leue non loing de Bessiers au terroir appellé de Frontignan, surpasse toute autre nature de vins en generosité. Ce vin est reserué pour les festins des Rois & des grands, non pas pour leur boisson ordinaire, comme celuy de Gaillac, & non seulement les Septentrionaux chez qui ces vignes ne viennent point, s'en fournissent; mais aussi les Italiens bien qu'ils ayent des vins tres-excellens, le vont acheter à Frontignan: d'autant qu'il a quelque chose de plus noble que le reste des autres vins. Je croy que Pline a voulu parler de cette sorte de vins au chap. 6. du liure 14. quand il dit, parlant des excellens vins des Gaules: *Beterarum intra Gallias consistit autoritas*. Je ne doute point qu'il ne soit mal aisé de montrer que les anciens ayent reconnu le vin muscat; bien que plusieurs croient que *Vua Apiana* dont est faicte mention dans Pline au Chapitre second du liure quatorziesme soient les raisins muscats, qui sont appelés *vua Apiana*, d'autant que les mouches à miel les ayment. Mais c'est vne question qui merite vne plus grande recherche. Et pour clorre ce discours de nos vins de Languedoc, le vin que l'on appelle *Canteperdis*, à cause du terroir qui le produit près de Beaucaire, ne merite pas d'estre oublié: car c'est vn vin clair et le meilleur, & plus excellent que l'on scauroit boire. Les habitans du pays de Languedoc ne reçoient pas seulement le profit de la vente de leurs vins: Mais encores ils retirent de bonnes cōmoditez des raisins tant frais que dessechés. Car les muscats du bas Languedoc sont apportez iusques à Tolose, & se vendent par tout le pais à cause de leur bon goust; & les raisins secs que l'on appelle passerille, du Latin *vua passa*, sont si communs & en telle abondance dans ledit pais, qu'il en fournit tout le Royaume; comme estans beaucoup meilleurs, & plus sains que ceux d'Espagne, lesquels ne se vendent point à la moitié près autant que ceux du pais, que nous appellons, à cause du terroir qui les produit, raisins d'Auseuil.

Après le pain & le vin, il n'y a rien de plus necessaire à l'entretienement de la vie que le sel & l'huile, en quoi consiste la principale richesse du pais de Languedoc. Car les salins dudit pais produisent si grande quantité de bon sel, qu'il n'y en a pas seulement pour l'usage & seruice d'iceluy, mais encor il en fournit l'Allemagne & les Suiſſes. Outre que le sel du Languedoc est beaucoup plus profitable que le sel Poiteuin, d'autant que l'ardeur du Soleil qui est plus grande en Languedoc, le rend beaucoup plus fauoureux, & faict que peu de sel de Languedoc profite plus pour saler, que ne feroit le double du sel de Poictou.

On voit d'ailleurs plusieurs minieres de sel blanc, tant au pais bas de Languedoc, qu'en la Comté de Foix, lequel sent la violette de Mars, & dont on se sert à table; mais l'abondance & grande quantité de sel prouient des Salins de Pécâis, qui sont à Aigues-mortes; où l'on voit de grandes plaines, ou aires près de la mer, dans lesquelles on faict venir par de canaux l'eau de la mer, laquelle apres estant dessechée par l'ardeur & vehemence du Soleil, és mois de Iuin, Juillet, & Aoust, laisse de grandes montagnes de sel. Je ne scaurois mieux descrire comme quoy le sel se faict dans ces salins, que par ces vers de Rutilius

Numa-

Numatianus tirez du liure premier de son Voyager,

*Subiectas villa vacat aspectare salinas
 Namque hoc censetur nomine salsa palus.
 Quà mare terrenis decliue canalibus intrat
 Multifidósque lacus paruula fossa rigat.
 At ubi flagrantés admouit Syrius ignes
 Cùm pallent herbae, cùm sitit omnis ager.
 Cùm cataractarum claustris excluditur aquor,
 Vt fixos latices horrida dumet humus,
 Concipiunt acrem natiua coagula Phœbum,
 Et grauis aestiuo crusta calore coit.*

Le reuenu que les Salins de Pecais apportent annuellement au Roy , est si grand, qu'il vaut quatre vingts dix & sept mille quintals de sel, qui reuiennent en argent a vn milion vingt mille liures; à quoy ils se trouuent affermez cette année mil six cens vingt-cinq.

Reste à parler de l'huile qui est la plus grande richesse du bas Languedoc; qui en produit vne merueilleuse abondance : car il n'y en a pas seulement pour ledict pays, & pour l'usage de toute la France; mais encore dequoy en fournir tous les pays Septentrionaux où les Oliuiers ne viennent point. Car il en est porté si grande quantité par des mulets dans la ville de Tolose, qu'elle le communique puis apres par le moien de la Garone qui se rend à l'Ocean à tout le reste de la France, & autres pays circonuoisins, qui ne portent point d'Oliuiers : aussi l'huyle de Languedoc est plus douce & plus excellente que celle d'Espagne.

Le bled, vin, sel, & huile sont bien necessaires; toutefois nous viurons fort chetiuement si nous n'auions de la viande & du poisson, ce qui ne manque point dans le Languedoc : car outre que le haut nous fournit de grand' quantité de bœufs, vaches, & veaux; Le pays bas encores nourrit abondance de moutons qu'on meine paistre dans des pasturages qu'ils nomment garrigues, couverts de thym, de Rosmarin, & de lentisque, qui rendent la chair suaué & de bon goult : D'ailleurs on porte si grande quantité de Coqs d'Inde, chapons, poules, & poulets dans la ville de Tolose, que souuentefois ils sont à meilleur marché que le bœuf ny le mouton; tellement que le commun peuple en peut manger sans faire trop grande despense. Il y a aussi telle quantité d'oysons que l'on peut dire à bon droit que c'est la boucherie des paisants, & des artisans, lesquels se nourrissent le plus souuent de cette chair, qui se vend en la saison dans Tolose par tous les carrefours. Quant aux perdris, leurauts, tourterelles, becasses, & lapins, il s'en y trouue aussi fort abondamment pour fournir aux festins. Mais ce qui est particulier au pais de Lauraguois, c'est qu'il y a vne grande quantité de cailles és mois de Iuillet, Aoust, & Septembre; tres-grasses & tres-bonnes. Et outre ces mois on en peut manger vne bonne partie de l'an; car on a accoustumé d'en nourrir dans les cages, ce que l'on fait fort commodement, d'autant qu'elles se nourrissent de millet, dont nous auons à foison; & outre la commodité que nous receuons de la prise, le plaisir de la chasse en est grandement agreable. Les bizerts que nous appellons perengues

lors qu'ils passent aux monts Pyrenées près Baignieres, viennent avec si grand' affluence qu'on en porte abondamment dans Tolose au mois d'Octobre, & les artisans en peuvent acheter tant font ils à bon compte. Les plaines de Lauraguois, & de Tolose, nous fournissent aussi de tant d'aloüettes l'hyuer, que nous les auons souuent à trois sols la douzaine. Et les riuieres de Lers, & autres petites qui sont en la plaine de Tolose se trouuent en cette saison tellement couuertes de canarts, sarcelles, & autres oiseaux de riuere, que les marchés en sont tous pleins. J'ay reserué pour mettre fin à ce discours du gibié, ces petits oyseaux qu'on prend près de Tolose nommez Benarris, lesquels sont passagers, & passent deux fois l'an: à sçauoir aux mois de May & d'Aoult, on les prend avec des filets lors de leur passage. Ces petits oyseaux estans nourris en cage viennent si gras, & de si bon goust, qu'on les apporte bien souuent tous morts dans vne petite malette pleine de miller en poste de Tolose à Paris, pour la table du Roy, & des Princes. Et bien qu'il s'en prenne quantité dans les plaines de Tolose, neantmoins ils sont si chers en hyuer, qu'ils se vendent quelquefois iusqu'à vn quart d'escu la piece. Il sèble que cét oiseau soit appellé par les Italiens *Ortalano*; mais tout ainsi que les cailles sont beaucoup plus excellentes en Lauraguois, qu'en Italie, à cause que l'Italie est trop seiche; de mesme les *Ortalans* ou *Benarris* sont beaucoup plus gras, & ont meilleur goust à Tolose qu'en Italie.

Je mettray pour le dessert & dernier mets le bon fruit qui se leue en Languedoc, comme muscats qu'on porte du pais bas à Tolose, les excellens melons, les bonnes figues, les belles pauiers, auberges, mirecoutons, auantpesches, pauiers, pesche-noix musqués, abricots, & autres fruits à noyau que le Languedoc produit beaucoup plus excellents, & en plus grande quantité que nulle autre Prouince de France; sans que pourtant elle manque de bon fruit à pepin tant d'hyuer que d'Esté.

Ce pais aussi n'a point manque de poisson pour le Carefme, & autres iours aufquels on s'abstient de la viande; car vne bonne partie du Languedoc est bornée de la mer Mediterranée, ou des riuieres du Rhosne & de Garone: & bien que la ville de Tolose se trouue esloignée de la mer d'environ trois iournees, toutefois hors le temps des grandes chaleurs on y apporte d'aussi bon poisson qu'on sçauroit manger sur les lieux où il se prend: d'autant que celuy qu'on mange près de la mer sent vn peu la marine; tellement que celuy qu'on apporte à Tolose semble quelquefois auoir meilleur goust. On a d'abondant cét auantage dans la ville de Tolose que d'y voir du poisson tant de la mer Mediterranée que de l'Ocean; car on y en apporte du costé de Bayone: & deuers Bourdeaux vient si grande quantité d'huïstres, moules, & autres coquilles, que souuent en Carefme la ville en est toute pleine. Ce n'est donc pas sans cause si Strabon a escrit que la terre des Testosages, ou Tolosains estoit vn Isthme, ou destroit de terre entre la mer Oceane & Mediterranée, puis que nous retirons de si grandes commoditez de ces deux mers.

Après ce qui est necessaire pour la nourriture, il n'y a rien dont nous ayons plus de besoin que des vestemens & habits pour nous couvrir, & defendre du froid, ce que nous trouuerons dans le Languedoc sans emprunter nos voisins.

Car

Car la ville de Carcaffone nous fournit de si bons & si fins draps qu'on appelle Contrats, qu'il n'y en a pas seulement pour l'usage du pais, mais encore on en transporte tous les iours les plus fins en Espagne & ailleurs. Et non seulement il se fait des draps dans Carcaffone, mais il n'y a quasi ville ou bourg en Languedoc où le lanifice ne soit estably, soit il en sarges comme à Nismes, rases, rasetes, cordeillats, cadis, reuerches, & autres draps de laine. Tellement qu'auourd'huy vn des plus grands trafics & commerce qui se fasse dans Tolose est de draps, pour la fabrique desquels ceux du pais n'ont pas besoin d'aller querir des laines dans les autres Prouinces, car il en y a si grande quantité dans le Languedoc, que les laines du pays sont non seulement suffisantes pour fournir à leurs draps; mais encore on porte les fines laines de la Courbiere en Espagne, desquelles, comm'on dit, sont tissus les fins draps de Segobia. Ils ont aussi certe industrie au pais bas de Languedoc, de tondre leurs aigneaux, d'où vient cette toison si fine qu'ils nomment en langage du pais, agnices, ou toison des aigneaux. Pline au chap. 48. du liure 8. parle des laines de la Gaulé Narbonoise, qui sont autour de la ville de Pefenas, & dit que cette laine semble plustost poil que laine, & que les robes qui en sont tyssuës, si on les fait reteindre apres auoir perdu le poil, elles durent à iamais. Les teintures aussi pour teindre les laines & draps, ne manquent point en Languedoc: car il y en a de fort bonnes tant dans Tolose, Narbone, qu'és autres villes, & se peuuent faire beaucoup plus commodément qu'en nulle autre Prouince; d'autant que tout le pastel de France vient du Languedoc, qui est vn des meilleurs, & plus grands ingrediens qui serue à la teinture. L'on teint encores en la ville de Narbone en escarlate; à cause de la commodité de la cochenille, ou graine d'escarlate, qui vient abondamment dans leur garrigues, & pasturages. C'est peut estre la cause pourquoy on teignoit anciennement la pourpre des Empereurs dans Narbone; ce que nous apprenons de la Notice de l'Empire d'Occident; dans laquelle se trouue vn Officier de l'Empereur *sub Comite sacrarum largitionum*, qui est appelle *Procurator Baphij Narbonensis*. Les inscriptions des anciens tombeaux qui sont dans la ville de Narbone nous le tesmoignent pareillement; car on y void encores auourd'huy des tombeaux dressez à ceux qui teignoient la pourpre, qui sont nommez dans lescrites inscriptions *Purpurarij*. De la mesme laine du pays l'on fait encores à Montpellier des couuertes fort fines, lesquelles on debite non seulement par le Languedoc; mais aussi parmy les estrangers; elles sont fort legeres, d'autant qu'elles sont faites d'vne laine fort fine, & neantmoins elles tiennent fort chaud sans affaïsser. Ces couuertes sont tellement prisées, que l'on vend les grandes dans le pais iusques à trente & cinq liures. L'on fait aussi des fustaines & boutanes blanches dans la mesme ville de Montpellier fort belles, dont les filles & femmes dudit lieu vont quasi toutes vestues, principalement en esté.

Nous n'auons pas seulement des draps de laine & de coton, mais nous trouuerons aussi des draps de soie dans le pays, sans en aller chercher ailleurs; car il se fait dans le Languedoc grande quantité de soye, estant quasi tout le pays planté & couuert de meuriers blancs, des feuilles desquels on nourrit les vers à soye, d'où prouient vn grand profit au Languedoc. Je me souuiens auoir

autrefois veu en passant à Nismes vn tour à filer la soye, qu'ils appelloient moulin à soye, faict avec telle industrie, qu'une seule femme en filant sa quenouille faisoit tirer vn nombre incroyable de quenouilles de verre qui filoient la soye. C'est de cette soye de Languedoc qu'on faict les tafetas & velours d'Auignon, qui seroient suffisans pour vestir tous les habitans du pais, qui ont accoustumé de s'habiller de soye, si nostre vanité n'estoit si grande, que de priser beaucoup plus les estofes estrangeres que les nostres; d'autant qu'on nous les vend à plus haut prix contre l'ordre qui se garde aux Estats & Royaumes bien policez, esquels on ne permet point d'aller querir ailleurs ce qui se trouue chez soy, affin que l'argent demeure dans le pays, & que les marchands puissent mieux vendre leurs denrées. Ce que le Roy Henry le Grand d'heureuse memoire, qui veilloit tousiours au bien de son Royaume, auoit desseigné de regler, ayant ordonné que par toutes ses prouinces on planteroit des meuriers. Il m'a fait autrefois cét honneur de me dire qu'il desiroit tellement pourueoir au bien & police de son Royaume, que ses sujets trouueroient dans iceluy tout ce qui leur seroit necessaire, sans en aller querir chez les estrangers, ayant faict resolution, (si la mort ne l'eut preuenue, ou plustost si déloyalement on ne l'eut faict mourir, au grand regret & extreme perte de tous ses sujets,) de faire en sorte qu'on n'allat pas hors de ses Estats, chercher les draps tant de laine que de soye, liures, espingles, cartes, & autres semblables marchandises que nous prenons chez les estrangers.

Par toutes les prouinces & pays, l'on trouue de pierre, plastre, chaux, & bois pour bastir des maisons : mais le marbre & les hauts sapins qui se trouuent à Tolose pour faire de magnifiques bastimens ne se rencontrent qu'en fort peu d'endroits; car bien que la ville de Tolose soit assez éloignée des monts Pyrenées, qui sont la plus part de marbre; toutesfois il est fort aisé à ceux qui veulent faire de grands edifices de recouurer de tres-beaux marbres qu'on fait venir commodement, & à peu de frais des monts Pyrenées par la riuere de Garone. Il y a aussi grande quantité de beaux marbres iaspéz, tant aux montagnes de Caunes au Diocèse de Carcassone, qu'à sainct Pons de Tournières, ou de la montagne appelée Cap de Sette, d'où ceux du pais peuuent recouurer le marbre pour orner leurs edifices. A vn village nommé Roquebrune qui est à trois lieuës de Besiers, l'on a depuis sept ou huit ans descouuert des marbrieres qui donnent le plus beau marbre qui se puisse voir, dont le Sieur Euesque de ladite ville faict orner vne Chapelle qu'il faict bastir à l'honneur de S. Charles Borromée, dans l'Eglise des PP. de S. Dominique. Les ouuriers qui trauaillent ce marbre sont Italiens, & disent que dans l'Italie n'y en a point de plus beau, ny de plus diuersifié que celuy là. Les cloistres de tant de monasteres qui sont dans Tolose tous faits & bastis de colonnes, pedestals, chapiteaux, & corniches de marbre, tesmoignent assez combien il est facile à cette ville d'en recouurer. Ces grands sapins qui viennent par la riuere de Garone semblent estre faits pour de grands bastimens; car le sapin est vn arbre qui vient fort haut, droit, & leger, n'affaissant aucunement les maisons, lequel bois porte fort en trauers sans qu'il soit dangereux de rompre : ce qui est cause qu'on voit dans Tolose tant es maisons publiques, que priuées de grandes sa-

les,

les sans estre portées par aucun pillier, ains seulement le plancher est porté sur de longues poutres de sapin. Et bien que ce bois ne soit pas si fort que le chesne; neantmoins il porte trois fois plus, moyennât qu'il soit mis à trauers. Nous auons si grande abondance de ces poutres de sapin à Tolose, que nous en faisons part à ceux de Bourdeaux lors qu'ils en ont besoin.

Le país de Languedoc produit plusieurs autres choses, qui luy sont particulieres, & que l'on ne peut trouuer ailleurs, desquelles ny les prouinces voisines, ny les estrangeres ne se peuuent passer, apportans au país vn profit incroyable. Entre celles là le pastel peut tenir dès premiers rangs. C'est vne herbe que l'on seme & cultiue particulièrement dans la Comté de Lauragois près de Tolose, qui est non seulement propre, mais aussi necessaire pour la teinture des draps. Les herbiers appellent cette herbe tant en Grec qu'en Latin, *Isatis*. Cesar au cinquiesme de ses Commentaires la nomme, *Glastum*; elle teint en bleu, ou azur. Je ne sçay pourquoy Hotoman en ses Notes sur les Commentaires de Cesar a corrigé mal à propos le texte, car au lieu de, *glasto se inficiunt*, il a mis *luteo se inficiunt*. Pline au ch. 6. du liu. 20. de son histoire fait mention du *glastū*: & remarque par exprés que les marchands de son temps se seruoient de cette herbe pour teindre les laines, comm'ils font encóres auourd'huy: car auant que faire les draps, on teint souuent les laines en pastel, afin que la teinture en soit plus durable. Le mesme Pline au chap. 1. du liure 22. escrit, que les femmes d'Angleterre lors qu'elles vouloient aller à certains sacrifices, se teignoient *glasto*, c'est à dire de pastel, lequel, à ce que dit le mesme Pline en suite de cela, croist dans les Gaules, c'est à dire dans le Languedoc; car il n'y a point d'autre prouince dans la Gaule, qui produise le pastel que le Languedoc. Le trafic du pastel a esté autrefois si vtile & profitable à ce país, que tous les plus riches marchands se sont rendus tels par ce trafic. On lit dans le liure appellé le Marchand, qu'anciennement on faisoit traduire de Tolose à Bourdeaux par la riuere de Garone tous les ans cent mille balles de pastel, qui valent pour le moins sur le país quinze liures la bale, ce qui reuient à vn million cinq cens mille liures, d'où procedoit l'abondance d'argent, & richesse de ce país. Mais auourd'huy il s'en faut beaucoup qu'on n'en leue tant, à cause que les guerres ciuiles qui ont duré long temps dans le Languedoc, mesme dans le Lauragois, ont comme dépeuplé tout le pays: tellement qu'on ne trouue plus les gens qu'il faudroit pour le cultiuer. Et d'ailleurs l'inuention de l'Indique a ruiné entierement le trafic du pastel; d'autant que peu d'Indique meslée avec le pastel fait de grands effects en la teinture, & à bon marché; mais cette teinture brulle & gaste entierement les draps. C'est pourquoy nos Rois en ont tressagement defendu l'usage, à cause, comme nous venons de dire, qu'elle brulle & gaste entierement les draps; mais pourtant les teinturiers qui aiment plus leur profit particulier, que le bien du public, ne laissent pas de s'en seruir. Le profit du pastel est tellement grand en Lauragois, qu'il arriue souuent que ce qu'un champ semé de pastel produit en vne année fertile, vaut autant ou plus que le prix du champ, où il est semé. Ioinct que le pastel porte cette commodité, qu'il ne gaste point les terres où il est semé, pource qu'il faut apporter tant de soin à sarcler souuent les mauuaises herbes, que la terre en de-

meure mieux cultiuée, tellement que l'année apres l'on y seme du bled. D'ailleurs il n'empesche point les autres besongnes, d'autant que la plus part de la culture & manufacture du pastel, est faicte par les femmes, & par ainsi les hommes ne se destournent pas de leur trauail ordinaire. Le pastel ne vient pas seulement en Lauragois, mais aussi dans l'Albigeois, toutefois il s'en faut beaucoup qu'il ne soit si bon & profitable que celui de Lauragois.

Le pais d'Albigeois produict grande quantité de safran, qui se debite la plus part en Suisse & Allemagne, d'où vient vn grand profit au pays. Car i'ay appris qu'il se leuoit anciennement en Albigeois iusqu'à deux cens bales de safran, ce qui reuiet à vne notable somme de deniers; car la bale du safran vaut du moins quinze cens liures, ce qui reuiet à trois cens mille liures. Aussi est-il veritable que le Safran que porte l'Albigeois, n'est pas du commun & de l'ordinaire, mais le plus excellent qui se puisse trouuer.

Les prunes aussi que porte l'Albigeois, & qu'on faict seicher au Soleil, pour manger le long de l'an, portent beaucoup de commodité audict pays. L'on appelle ordinairement ces prunes, de saint Antonin, qui est vne petite ville sur les limites de Roüergue & d'Albigeois: & bien qu'elle soit située dans le Roüergue, neantmoins la plus part des prunes viennent du costé qui regarde Cordes & Albigeois. Le profit de ces prunes est bien si grand, qu'on l'estime à communes années reuenir à la somme de cent mille liures.

Le Verdet qui est bon aux teintures, & duquel les peintres se seruent aussi, se faict dans la ville de Mont-pellier, & les femmes de ladite ville en retirent de grands profits, avec peu de peine & de coust; car elles achètent les vins gastez (dont il ne se trouue que trop dans le pais bas; d'autant que les vins ne sont pas de bonne garde) qu'elles mettent apres dans des vases tenus à cet effect dans des caues bien profondes & humides, esquels elles font à suite tremper des plates de cuiure; tellement que la force du vin jointe à l'humidité des caues, faict qu'il vient comme quelque espece de moisissure, ou crasse verte autour de ces plates de cuiure, qu'elles raclent apres avec des couteaux, d'où prouient le verdet.

Dans le Languedoc croist aussi le vermillon, que les François appellent graine d'escarlate, laquelle se trouue tant dans la forest de Gramont, es environs de Mont-pellier, qu'autour de Narbone, & autres garrigues, ou pasturages dudit pays. Cette graine se leue sur vn arbrisseau, que les Latins nomment *Ilex aquifolia*. Et sert tant aux Apoticaire pour faire cette confection si cordiale d'Alkermés, qui prend son nom de cette graine nommée par les Arabes Kermes, d'où vient le nom de cramoisin; qu'aux teinturiers, qui la nomment *granum tinctorum, coccus infectorius*, ou cochenille.

L'o retire aussi vn notable profit dans ledit pays, d'vne herbe qu'o a accoutumé de semer & cultiuer au bord de la mer, laquelle estant venue à sa perfectio, on coupe, & apres on la faict brusler dās vn creux, qu'o faict dās la terre, come dās vn fourneau, couurant ce creux de terre par dessus, afin que le feu ne puisse prédre air, & respirer: & cette herbe estat bruslée, l'o decouure ce creux qu'on trouue plein de certaine matiere dure, qui s'appelle dās le pais *Salicor*, qui ressemble au sel en roche, & de laquelle apres on fait les verres. Cette herbe est apellée

des Arabes, *Kali*, des Latins *Salicornia*, & des François *Soude*. Il se faiçt si grande quantité de ce Salicor dans le Lãguedoc, qu'on le transporte en diuers Royau- mes, mais principalement en Italie, duquel les Italiens fort ingenieux font ces beaux verres, qu'ils apportēt apres tāt en Frãce qu'en Espagne, & autres Royau- mes de l'Europe. L'on treuue encore dans la ville de Chalabre, diocese d'Alet des mines de Ieyet, que Plin au ch. 19. du liure 35. appelle *lapis Gagates*, de la- quelle l'on faiçt des chaines, & autres petites besongnes tresagreables, que l'õ transporte par tout. Ce qui a grandement enrichy plusieurs habitans de ladite ville. Il n'y a donques rien de necessaire, bon, & profitable à l'hõme, que le pais de Languedoc ne produise abondamment: tellement que nous n'auons rien à enuier aux autres Prouinces, puis que la nostre nous fournit sans emprunter d'ailleurs, tout ce qui nous est necessaire: & ne reste autre chose à souhaiter, si- non que nous vueillions qu'elle produise de l'or, de l'argent, & des diamans, comme faiçt le Peru, & autres prouinces nouvellement descouuertes. Mais si nous recherchons bien les veines & entrailles de nos montagnes de Languedoc; nous trouuerons qu'elles ont produit & produisēt encores ces riches me- taux & des diamans, non seulement pour l'vsage de ceux du pais, mais encor pour les prouinces voisines: car près des baings de Regnes, vers le pais de Ra- zés, au Diocese d'Alet, il y a eu des mines d'or & d'argent, & voit on encores auiourd'huy de grandes cauernes & carrieres, d'où les anciens en ont tiré: Que si nous n'en trouuons pas si grande quantité que nostre cupidité pourroit de- sirer, c'est que la despense en est grande, & que nous n'auons point l'industrie de le sçauoir tirer. C'est pourquoy nos anceltres auoient accoustumē d'aller chercher de grãdes troupes, comme des colonies d'Alemas pour tirer ces pre- cieux metaux, comme estant plus aduilez & experimentez à la recherche des mineraux, que les naturels du pais. Et ie ne sçay si la Iudicature Royale, que l'õ nôme encores auiourd'huy des Allemans, qui est bien près de la Comte de Foix a retenu ce nom, de ce que les Roys ayant enuoyé ces colonies d'Alemas pour trauailler à ces recherches, leur auroient voulu par priuilege special donner vn iuge pour decider leurs differens; tellement que la iudicature a retenu encores ce nom; ce que ie ne voudrois pas pourtant asseurer. Nous auons aussi dans le diocese de Carcassone vne mine d'argēt qu'on appelle la Caumete, qui appar- tient au Sieur de Bardichon, de laquelle on tire tous les iours d'argent bon & loyal. Villemaigne a esté appellée autrefois l'argentiere, & à Melgueil, & autres lieux du Languedoc on a tiré iadis grande quantité d'or & d'argent, cõme l'on peut remarquer des cauernes & carrieres qu'õ y voit encores, & c'est possible la cause pourquoy il y auoit anciennement à Melgueil vn bureau de monnoie; & que tous les anciens contrats parlent, & font mentiõ des sols de Melgueil, qui sont nommez *solidi Melgoriensēs*. Cõme aussi dans la ville de Narbone il y a eu de toute ancieneté vne fabrique de monnoie, ainsi que nous monstrerons en par- lāt de la ville de Narbone. Mais la grãde quantité de minieres d'or & d'argent estoit aux monts Pyrenées, mesmes en celles qui sont dās la Comté de Foix. Ber- trand Helie en son histoire des Cõtes de Foix traittāt des minieres qui se trou- uent dās ladite Cõtē, dit ces paroles: *Sunt innumer.e plumbi, argenti, electrique fodin.e, nostra etiã memoria recenter adinuēt.e*. Diodore Siciliē au ch. 9. du 6. liu. de ses anti-

quitez escrit, que les bergers des mōts Pyrenées mirēt le feu aux forests, qui sōt en ces montagnes, duquel feu elles prindrent leur nom. Ces forests doncques estant embrasées, eschaufferent tellement les mōtagnes, que l'argent qui estoit dans leurs entrailles se fondit en telle abondance, qu'il en sortit vn ruisseau d'argent, cōme d'vne fournaise, duquel argent n'ayans encore ceux du pais reconnu la valeur, les marchands Pheniciens changerent leurs marchandises de peu de valeur avec ce precieux metal, qu'ils emporterent en Grece & en Asie, & se monstrerent tellement auides de cēt argent, qu'en ayant chargé & remply leurs vaisseaux; autant qu'ils en pouuoient porter, pour en auoir encores dauantage, ils firent oster le plomb qu'on a accoustumé d'attacher aux ancrs des nauires pour les arrester, au lieu duquel ils mirent de l'argent. Ces montagnes que la nature a mises pour bornes entre la France & l'Espagne, ont enrichy autrefois grandemēt ces deux Royaumes; car le mesme Diodore raporte comme long temps apres ceux d'Espagne ayant reconnu la valeur de l'argent, employerent vn grand soin à cette recherche, qui leur apporta vn grand profit; d'autant qu'ils ne bailloient qu'vn quatriesme à ceux qui trauailloient pour le ramasser. Cette terre, dit Diodore, est toute pleine d'argent; si biē que c'est vne merueille de voir comme la nature l'a enrichie, & le continuel trauail que les habitans employent à cette recherche, dont le profit estoit fort grand au commencement: Mais les Romains grandement cupides du profit, ayans subiugué l'Espagne, s'enrichirent de l'or & de l'argent qu'ils y trouuerent, employans tous leurs esclaves à cette recherche, par le moyen desquels ils creuserent si profondement la terre, que l'ō y pouuoit marcher par dessous plusieurs stades, iusques à trouuer des riuieres sous terre qui leur estoient incogneues. Et ce trauail estoit continué avec tant d'ardeur & d'affection à cette recherche, que bien souuent les pauures esclaves qui y estoient forcez à coups de foüets sans aucun relasche par les Romains, mouroient accablez de la peine.

Nous ne sçaurions auoir vn plus assureté tesmoignage cōme ces montagnes sont pleines d'or & d'argent, que celuy que l'on peut tirer des fables des riuieres, qui prennent leur source desdites montagnes, lesquels se trouuēt tout couuerts d'or & d'argent. La riuere de l'Ariege est nommée par quelques vns Aurigera; d'autant que tout son sable se trouue parsemé d'or, que les pauures gens ont accoustumé d'amasser pour apres le vendre. On appelle ordinairement cēt or, or de paille: Et bien que le profit en soit assez petit, ce neantmoins il dōne à viure à ceux qui s'y occupent. La riuere de Larget est vn petit fleuue qui sort d'vne montagne appelée la Cauirole, qui est des monts Pyrenées, & arrose la plaine de Verguliere en la Comté de Foix, & dont le sable se trouue pareillement tout couuert d'argent; ce qui luy a faict donner le nō de Larget, ou Largent. La riuere du Tarn qui borne la Gaule Narbonoise premiere, & qui a sa source dans les Ceuenes, roule l'or parmy son sablon, aussi le Poëte Ausone luy donne cēt Epithete, porte-or, *Et Auriferum postponet Gallia Tarnem.*

Ce n'est pas donc sans suiet que Strabon a noté au liure quatriesme de sa Geographie, que les Tectosages, ou les Tolosains jouyssent d'vne terre pleine d'or; & que Diodore a escrit que la nature a enrichy cette terre; & c'est de là que le mesme Strabon a pris occasiō d'escire que les Tolosains remplissoiēt leurs lacs sacrez d'or & d'argent, & que ces lacs ayans esté depuis vendus à des particuliers

culiers par les Romains, plusieurs en les escoulant y auoient trouué de grosses masses d'argent.

Si le Languedoc ne porte point de ces fins diamans qui se leuent en Orient, du moins tant les monts Pyrenées, que les campagnes voisines, qui sont dans le Languedoc se treuuent pleines de diamans, qui sont naturellement durs, & grauent aussi bien sur le verre que les plus fins diamans qu'on porte du Leuant. Et ce qui est à admirer est, que ces pierres que nous appellons diamans se trouuent naturellement à six angles, & les bouts en pointe, suiuant qu'on taille les vrais diamans. Que si nos Orfeures & Lapidaires auoient l'industrie de polir ces pierres dures, ie ne doute point qu'elles ne fussent fort belles: mais la nature s'est contentée de les produire taillées en quelque façon, laissant ce qui est de leur polisseure pour les rendre plus claires, à l'art & à l'industrie des hommes. D'ailleurs le pays du Puy produit grande quantité de saphirs fins & camayeus, qu'on met ordinairement en œure.

Il n'y a pas dans les montagnes de Foix seulement de l'or & de l'argent, mais elles nous fournissent encore toute autre espece de metaux, & principalement le fer qu'on y forge si abondamment, qu'une bonne partie de la France se fert du fer forgé aux montagnes de Foix, lequel est plus dur & meilleur que celuy qui vient du pays de Forests. Aussi les harnois de guerre qui se font de ce fer, sont beaucoup meilleurs que tous autres. L'on porte ce fer de Foix à Tolose, laquelle apres le depart aux autres Prouinces.

C'est beaucoup que d'auoir cette grande abondance de fruits, & autres richesses que le Languedoc nous produit; mais tout cela seroit peu sans la santé; car c'est la santé qui rend toutes choses agreables, & sans laquelle nous ne pouuons receuoir aucun contentement. Les Medecins nous apprenent qu'une bonne partie de la santé prouient du bon air bien temperé, comme nous l'auons icy, car ce pais n'est point sujet ny à la grande rigueur de l'hyuer, incommode aux gens vieux, ny aux trop grandes seichereuses ou chaleurs qui incōmodent la ieunesse. C'est pourquoy Sidonius Apollinaris en son poëme de la ville de Narbone saluë ainsi la Gaule Narbonoise sous le nom de Narbone,

Salue Narbo potens salubritate.

Les beaux iours & serains de l'hyuer au pays bas ne se peuuent assez priser, soit il pour la santé, ou pour le plaisir: & bien que ceux du pais en recompense soient vn peu plus trauaillez de chaleur en esté; neantmoins ils ont cette faueur du Ciel, qu'il se leue tous les iours à midy vn Zephyre, ou petit vent frais qu'ils appellent Garbin qui les rafraischit. Quant à Tolose & pays haut du Languedoc il est beaucoup plus temperé: aussi auons nous meilleure prouisiō de bois que le pais bas: & l'aurions à fort bon compte sans le peu de police qu'il y a dans la ville de Tolose; car ceux qui en ont la direction permettent qu'il soit acheté par des marchands, & autres habitans de la ville, & remis dans les grāges pour le reuendre plus cher en hyuer: & d'ailleurs les marchands qui portent le bois par la riuere, n'apportent que du gros bois, n'ayant point d'industrie de mettre le branchage en cotrets, cōme font ceux qui apportent le bois à Paris: car par ce moyen le bois seroit à beaucoup meilleur marché, & le pauvre peuple auroit moyen d'en acheter.

Que s'il arriue que nostre santé soit alterée, ou que nous aions quelqu'autre incommodité, comme nous sommes suiets à mille infirmités, nous trouuons dans le Languedoc plus qu'en toute autre Prouince, des eaux grandement salutaires, & des baings tresprofitables & vtils pour le soulagement de nos maladies & douleurs. Entre les eaux les plus singulieres pour la santé, celles d'en-Causse tiennent le premier rang; aussi sont elles les plus fréquentées tant des François, que des Espagnols. Ces eaux sont au pied des monts Pyrenées à deux petites journées de la ville de Tolose. L'on voit en Causse des fontaines ou sources dans la plaine, qui iettent vne eau tiède & comme sulfurée, sans qu'elles ayent autre mauuais goust, dont ceux qui y vont pour recouurer la santé apres s'estre vn peu purgez, ont accoustumé de prendre chaque matin duant quinze iours trois prinſes, chacune de douze ou quinze petits verres, apres lesquelles ils se promènent toujours iusques au disner: ce qui cause vn si bon effect, que le malade apres s'estre vuidé naturellement sans aucune douleur ny tranchée de ventre, disne avec plus grand appetit, & se trouue tellement affamé qu'il mange beaucoup plus qu'il n'auoit accoustumé de manger à ses repas ordinaires. Il me souuient estant sur le lieu d'auoir veu autrefois vn pauvre Espagnol si indisposé qu'il ne pouuoit aucunement manger, de sorte qu'il disoit que dans dix iours il n'auoit peu acheuer vn petit pain, lequel aiant pris deux prinſes de cette eau, se trouua tellement affamé, qu'il n'eust point de prendre la troisieme sans manger, & mangea plus à vn seul repas qu'il n'auoit fait vn mois auparauant. Les Medecins ont accoustumé d'ordonner ces eaux à ceux qui sont opilez, qui ont des defluxions, ou mal d'estomac, mais principalement à ceux qui se craignent de la pierre. Qui voudra voir particulièrement les vertus, & qualitez de ces eaux, les trouuera dās vn liure que Pierre Gassen de Plantin Docteur en Medecine fist imprimer à Tolose en l'an mil six cens & vnze. Bref ces eaux sont si bonnes & si salutaires, & ont vne vertu si diuine, que lors que les Medecins voient que les malades ne peuuent pas guerir par leurs drogues & medicamens, ils ont accoustumé de les renvoyer aux eaux d'en-Causse; dequoy plusieurs malades abandonnez des medecins se sont bien trouuez. Ces eaux ont encores cette bonne qualité, qu'elles ne sont point malfaisantes; & si tant est qu'elles ne donnēt point vne parfaicte guerison à nostre mal, du moins nous laissent elles en meilleur estat, sans nous apporter aucun dommage. Et non seulement ces eaux sont bonnes sur les lieux, mais encor transportées bien loing aux Prouinces plus éloignées avec des barrils ou bouteilles bien bouchées, elles conseruent leur vertu. C'est pourquoy on en vient querir non seulement de tous les quartiers de la France, mais encore, comme i'ay veu, de Lorraine & d'Espagne.

On a accoustumé de boire de ces eaux en deux saisons, au Printemps & en Automne, auquel temps on les croit auoir quelque particuliere vertu. L'eau qui s'escoule de ces fontaines se meslant avec la terre, forme vne bouë noire comme de la poix, laquelle sent fort au soulfre, & appliquée sur la partie dolente rend des effects merueilleux. C'est pourquoy on a de coustume aussi de la transporter aux Prouinces voisines dans des peaux de cheureaux. L'affluence du peuple qui aborde de toutes parts à ces eaux medecinales est si grande, qu'o

a esté contrainct d'y bastir vn grand bourg pour les pouuoir commodement loger & receuoir.

Bartas fait mention de leur vertu en sa Semaine, quand il dit :

*Or comme ma Gascogne heureusement abonde
En soldats, bleds & vins, plus qu'autre part du monde ;
Elle abonde de mesme en baings non achetez,
Où le peuple estrangex accour de tous costez :
Où la femme brehaigne, où le paralytique,
L'ulceré, le gouteux, le sourd, le sciatique
Quittant du blond soleil l'une, & l'autre maison
Treuuent sans desbourser leur prompte guerison :
En Cause en est tesmoing, & les eaux salutaires
De Cauderets, Barege, Aigues-caudes, Baigneres.*

Vn autre Poète parlant des eaux d'Encausse en a escrit ces vers :

*Icy l'on void le sourd ouyr incontinent,
Le boiteux, le gouteux marcher assurement :
Les tazes, & l'humour qui empeschent la veüe
Par la force de l'eau se voit toute tollüe,
L'Ethique, l'hydropique, & le paste-steureux,
Le froid paralytique, & le sale tigneux,
L'ulceré, le galeux, l'affligé de poitrine,
Sont les merueilles grands de cette onde diuine.
Le flux de sang s'y perd, & l'estomach chargé
Se treuue en ayant beu de son mal allegé :
Le phlegmatic fascheux purge sa blanche phlegme
Et le triste songeard quitte sa couleur blesme.*

La fontaine de Meine tient le second rang entre les eaux salutaires de Languedoc : elle est dās le diocese de Nîmes près d'une ville nommée Montfrein. De cettē fontaine sort vne eau claire & fresche, fort agreable à boire, de laquelle ceux qui se trouuent incommodéz en leur santé, boüent ordinairement tant au repas, que hors d'iceluy, ce qui ayant continué durant quelque temps, on voit des effects merueilleux ; car elle remet insensiblement les corps mal disposez en leur premiere santé. Ces eaux sont grandement frequentées par ceux du bas Languedoc.

Il y a aussi en la Comté de Foix dans les terres du Comte de Rabat vne fontaine qu'on nomme ordinairement la fontaine sainte, qui est grandement vtile & profitable aux hydropiques.

Dans le diocese de Besiers à vn lieu nommé Gabian, il y a vne source laquelle, parmy l'eau fresche qui en decoule, iette aussi vne huyle, comme vn baume grandement profitable à vne infinité de maladies.

Outre ces eaux salutaires qui se trouuent dans le Languedoc, il y a aussi des baings fort excellens, qui sont fort vtils & profitables aux malades. Entre lesquels les baings de Balaruc sont grandement estimez & recommandez par les Medecins de la ville de Mont-pellier, aussi sont ils leurs voisins ; car de Balaruc à Montpellier il n'y a que trois lieuës. Ces baings sont fort propres pour

appaîser toutes douleurs, conforter les nerfs, eschauffer les parties qu'on craint tomber en paralysie, comme on peut voir au liure que Hortoman Medecin de Montr-pellier a escrit de leurs vertus. Ces baings sont fort pratiquez par ceux du bas Languedoc; car quant aux habitans de Tolose ils frequentēt plus les baings de Bagnieres en Bigorre, lesquels bien qu'ils ne soient dans le Languedoc, ce neantmoins sont plus proches & plus commodes pour les habitans de Tolose, estans à vne iournée des eaux d'en-Causse, tellement que ceux qui vont prendre lescites eaux, vont apres aux baings de la ville de Bagnieres qui est assise au pied des monts Pyrenées dans la plaine, & recommandable pour la diuersité des baings qui s'y rencontrent, tant publics que particuliers, grandement vtiles suiuant la diuersité des maladies dont on se trouue atteint. Ce n'est pas d'aujourd'huy que ces baings sont en estime; car les Romains les ont recognus, & grandement prizez, comme tesmoignent les anciennes inscriptions Romaines, & le vœu faict pour l'Empereur Auguste qui se voit encores en nos iours aux portes de la ville de Bagnieres, laquelle estoit appelée anciēnement, *Vicus Aquensis*. Je me souuiens auoir veu sur le lieu vne pierre à laquelle estoit attaché vn gond de porte, portant cette inscription,

N Y M P H I S.
P R O. S A L V-
T E. S V A. S E-
V E R. S E R A-
N V S. V. S. L. M.

Ces baings rendent des effects merueilleux; car on y voit souuent des personnes, les vns qui ont de membres secs & arides, les autres qui sont comme paralytiques, lesquels sont humectez & eschauffez par le moyē de ces baings, & les malades remis en leur premier estat & santé.

Après les baings de Balaruc viennent les baings de Regnes au diocese d'Allet, non loing de la ville de Limous, lesquels si on auoit esgard à l'antiquité, meriteroient le premier rang; car les masures, anciennes inscriptions, & vrnes qui s'y trouuent, nous tesmoignent assez que ces baings ont esté frequentez par les anciens. L'on voit encore dans l'Eglise dudit lieu cette ancienne inscription Romaine, qui a esté autrefois tirée des anciens bastimens qui estoient autour de ladite fontaine,

C. POMPEIUS QVARTVS, P. A.
M. SVO.

Et bien que ces baings soient aujourd'huy peu cognus & frequentez, si est-ce toutefois que plusieurs se loient d'y auoir esté; & certes ils ne peuuent māquer d'estre bons, d'autant qu'il y a eu autrefois aux montagnes voisines des mines d'or, d'argent, de fer, & de plomb. En la Comté de Foix, & dans la ville d'Ax, l'on trouue des baings dont l'eau est tellement chaude qu'on y peut peller des pourceaux, & plumer la volaille. Cette ville porte particulièrement
le nom

le nom d'Ax, à cause des eaux & bains qui s'y trouuent; tout ainsi que Bagnieres est appellé *Vicus Aquensis*, Aix en Prouence où il y a aussi des baings, *Aquæ Sextia*, L'Euésque d'Ax en Gascogne, *Aquensis Episcopus*. Et l'Archeuesque d'Aix la Chapelle où estoient les baings de Charlemagne, *Aquisgranum*, Et l'Archeuesque, *Archiepiscopus Aquensis*. Ces eaux se trouuent depuis le mois de May, iusqu'au mois de Novembre remplies de serpens, qui toutefois n'ont point de venin.

Et pour mettre fin à ce Chapitre, ie diray que les hommes du pays de Languedoc sont grandement propres tant aux armes, qu'aux lettres, & à l'agriculture, suiuant le tesmoignage mesme de Strabon. Et d'ailleurs ils sont ingenieux & de bonne grace; dequoy ie ne diray autre chose, mais ie me contenteray de mettre en ce lieu ce que Pline en dit au Chapitre quatriésme du liure troisiésme de son histoire, parlant de ceux de cette Prouince, *Agrorum cultu, virorum morumque dignatione, amplitudine opum nulli prouinciarum postferenda, breuitéque Italia potius quam Prouincia*. A quoy i'adiousteray seulement que les Dames, Damoiselles, & femmes du pais de Languedoc sont belles & de fort bonne grace, dequoy ie n'apporteray autre tesmoignage, que ce qu'en escrit Froissard au chap. sixiésme du volume quatriésme, parlant de Charles sixiésme Roy de France, duquel voicy les mots. *Le Roy de France se tint à la ville de Mont-pellier prés de douze iours: car l'ordonnance de la ville, des Dames & des Damoiselles, & leurs estats, & les esbatemens qu'il trouuoit, & ses gens aussi, luy plaisoit grandement; bien le Roy au voir dire estoit là en sa nourrisson; car pour ce temps il estoit ieune, & de leger esprit: si dansoit & caroloit avec ces frisques Dames de Mont-pellier toute la nuit, & leur donnoit, & faisoit banquets grands, beaux, & bien estoufez, & leur donnoit aneaux d'or & fermaillets à chacune, selon qu'il veoit & consideroit qu'elles le valloiet. Tant fit le Roy qu'il acquit des Dames de Mont-pellier, & Damoiselles grand' grace, & vouffissent bien les aucunes qu'il fut là demeuré plus longuement qu'il ne fit. Car c'estoient tous vanceaux, danses, soulas, tous les iours, & tousiours à recommencer. Vous scauez & auez ouy dire & recorder plusieurs fois, & les esbatemens des Dames & Damoiselles encourageoiet volontiers les cœurs des ieunes Gentils-hommes, & les eleuoient en requerant & desirant tout honneur, & ce qui s'ensuyt.*

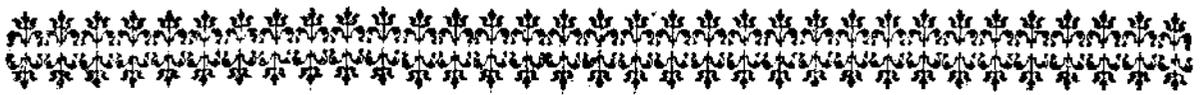


DES RIVIERES QUI BORNENT, ARROVENT, ou prennent leur source dans le Languedoc.

CHAPITRE VI.



LE Languedoc est borné d'un costé de la mer Mediterranée, & des estangs qui sont ioignans ladite mer: & des autres costez par de grands & notables fleues, estant d'ailleurs arroufé par plusieurs riuieres: voicy le nom de celles dont ie me souuiens que i'ay voulu ranger par ordre alphabetique, afin qu'on les puisse plus commodement trouuer.



A.

A V D E.



STRABON s'est trompé quand il a escrit que la riuere d'Aude prend son commencement des montaignes appellées Ceuenes; car elle prend sa source aux montaignes de Sault, qui font partie des Pyrenées, & se descharge dans la mer Mediteranée à deux lieuës de Narbone, passant plustost par Limous, Carcassone, & Narbone. Et bien qu'elle ne soit pas de longue estenduë, ce neantmoins tous les anciens l'ont remarquée, mesmes *Vibius Sequester* en son petit liure qu'il a escrit des fleuves: voicy ce qu'il en dit, *Atax Pyrenaeorum circa Narbonem decurrit in Tyrrhenum*. Mela l'a descrit vn peu plus particulierement au Chapitre cinquiesme du liure second, *Atax*, dit-il, *ex Pyrenaeo monte digressus quæ sui fontis aqua, venit exigua, vadusque est, & ingentis alioquin alvei tenens, nisi ubi Narbonem attingit nusquam nauigabilis, sed cum hybernis intumuit imbribus, usque eò solitius insurgere, ut se ipse non capiat. Lacus eum accipit Rubresus nomine, spatiosus admodum, sed quæ mare admittit, tenuis aditu*. Le lac que Mela appelle *Rubresus* est appellé par Strabon, le lac de Narbone. Auioird'huy Aude ne se descharge point dans le lac; mais l'ancien canal de ladite riuere se rendoit au temps passé dans ledit lac. Car depuis longues années on a faict vn nouveau canal pour la commodité de la ville de Narbone qui passe dans ladite ville, & se rend dans la mer à l'endroit appellé la Nouele. Je ne sçai si ce nom vient de ce que c'est vne nouvelle emboucheure: comme aussi l'on appelle communement le nouueau canal, la Robine, ne sçachant si ce n'ost vient de *lacu Rubrensi*, duquel nous auons parlé. Eusebe en sa Chronique escrit que, *Atax*, est vn bourg dans la Gaule Narbonoise, où nasquit P. Terentius Varro. Mais Porphyrio ancien Grammairië aux Cōmentaires qu'il a escrits sur la Satyre dixiesme du liure premier d'Horace a esté mieux instruit, quand il dit que Varro a esté surnommé *Atacinus* à cause du fleuve d'Aude: Voicy ses paroles, *Terentius Varro Narbonensis, Atacinus ab Atace fluuio dictus*. Charisius ancien Grammairien parlant de Terentius Varro, le nomme tousiours *Atacinus*, comme fait bien Quintilian; & Sidonius Apollinaris; d'autât que la ville de Narbone a esté appellée des anciës *Colonia Atacinorum*, ainsi que nous môstrerons en parlât de la ville de Narbone.

A R I E G E.

LA riuere de l'Ariege prend sa source des monts Pyrenées, & de la montagne appellée Tauo, à deux lieuës de la ville d'Ax; Elle passe à Foix, Pamies, Varilles, Sauerdun, Cinctegauelle, Hauteriuë, Grepjac, Benerque, & se rend dans la riuere de Garone à vne lieuë de Tolose. Masson en sa description des Gaules la nomme en Latin *Aurigera*, d'autant que le sablon qu'elle ameine

ameine se monstre tout couuert de petites pailles d'or que l'on nomme communement, or de paille. Le mesme nom luy est baillé par Bertrand Helie au liure premier de son histoire des Comtes de Foix : toutesfois il est certain qu'elle est appellée *Aregia* dans tous les anciens actes, mesmes dans vne fondation qui est dans les archifs de l'Eglise saint Estienne de Toulouse faicte en l'an neufcens soixante & huit.

A G O U T.

LA riuiere d'Agout passe dans la ville de Castres, de là vient à La-vaur, & se rend dās le Tarn au lieu appellé la Poincte, les saint Suplice, ce fleuve est appellé *Agotus fluvius* par Pierre Moine de Valfernay au Chap. 49. de sō hist. des Albigeois. Je ne sçay pourquoy Masson le nōme, *Acutus*, dans sa descriptiō des fleuves des Gaules. Car il est appellé dans les anciens actes *Agotus* : mesmes dans vn acte de l'an 1091. que ie raporte plus bas parlant de la ville de La-vaur.

A R G E N D O V B L E.

ARgendouble est vne riuiere qui prend son commencement aux montaignes de Caunes, passe dans Rieux en Languedoc, & se rend dans la riuiere d'Aude au dessus de la Redorte à quatre lieuës de Carcassonne.

A Y S S E N E.

AYssene vient au dessus de la ville d'Vzés, passe au pied des murailles de ladite ville, & se rend dans le Guerdon au dessous de Couuilias.

A R D E S C H E.

LA riuiere d'Ardesche est assez grande, & prend sa source des montaignes de Viarez, non loing de la source du Loire, passe à Aubenas, & Ruons, auquel lieu la riuiere de Chafenac se joint à elle, & de là jointes ensemble viennent à Salabas, & se rendent dans le Rhosne entre la ville de saint Marcel, & du Pont saint Esprit.

A V A Y R O V.

LA riuiere de l'Auayrou faict la separation du pays d'Albigeois d'avec le Rouërgue à l'endroit où il reçoit le Viaur. Comme aussi en quelque autre endroit il separe le Querci de l'Albigeois : Elle prend sa source d'vne fontaine qui est en Rouërgue au pied d'vn rocher sur lequel est basti le Chasteau de Seuerac, laquelle fontaine s'appelle Vayrou, passe à Gaillac du Caussé, à Rhodés, à Ville-franche de Rouërgue, à Najac, à la Guepie, (où il reçoit le Viaur) à Varen, à saint Antonin, Negrepellisse, Puech, la Roque, Albias, Loubejac, la Grauiere, & se rend au Saula près de sainte Lieurade dans le Tarn.

Papyrius Masso l'appelle en Latin *Auerio* : mais elle est nommée *Auario* tant par Odon en la vie de S. Gerard, que dans les anciens titres, & dans la vie de saint Amans, écrite comme l'on croit par Fortunatus. Il n'est pas vray aussi ce que ledict Masson écrit qu'elle se rendoit dans le Tarn à la poincte près de Rabastens ; car c'est l'Agout qui s'y iette en cet endroit, non pas l'Auayrou, qui se rend au Tarn au lieu que nous auons marqué cy dessus.



B.

B E R E.

B E R E est vne petite riuere qui passe à Villefalsé, à quatre lieuës de Narbone, & à vne lieuë de Sigean, laquelle j'ay passé à bateau venant de Perpignan à Narbone. Sur cette riuere, & en la plaine d'icelle fut baillée cette grande bataille par Charles Martel contre les Sarrasins, en laquelle les Sarrasins furent entièrement défaits. Eginard en la vie de Charlemagne fait mention de cette riuere, lors qu'il écrit que Charles Martel deffit les Sarrasins en deux notables batailles, *Vno* (dit-il) *in Aquitania apud Pictauium, altero iuxta Narbonam, apud Birram fluum.* Aymon le Moine au chap. 57. du liure 4. de son histoire, appelle cette riuere *Byrsa*. Car parlant des Sarrasins il dit, *Contra quos Karolus Dux triumphator occurrit, super fluum Byrsam, & vallem Corbariam.* *Byrsa* est la riuere de Bere, & *vallis Corbaria*, est la montagne de la Corbiere, qui retient encore le nom. Quelques Romains ont appellé cette riuere l'Oliuier; mais c'est d'autant qu'elle se rend dans vn estang appellé l'Oliuier.

B I D O U R L E.

L A riuere de Bidourle a sa source dans les montagnes appellées Ceuenes, passe à saint Hippolyte, Sauue, Quissac, à Legues, la Rouiere, Salinde, Soumieres, saint Felix, Vilatele, au pont de Lunel, Massiliargues, & se rend dans l'estang à trois lieuës de Mont-pellier. Cette riuere est appellée en Latin. dans le testament de Guillaume Seigneur de Mont-pellier fait en l'année mil deux cens deux, *Viuulus*.



C.

C E R O V.



'Est vne riuere qui arrouse vne partie du pays d'Albigeois, & a sa source près l'Eglise Parochielle S. Jean del Nous en Rouërgue: de là vient au bourg de Sales de Padiés, passe ioignant le Chasteau de Rosieres, Caramous, Monestiés, Salles d'Albigeois, Cordes, & en fin se rend dans la riuere de l'Auayrou au dessoubs du chasteau de Millars en Albigeois.

C A V L E T.

C Aulet est vne petite riuere qui prend sa source à costé de Najes, Diocese de Castres, passe sous le pont Caulet, entre sainct Pons, & la Saluetat, & apres vne petite branche d'icelle s'esgare du costé de la Blanque, & se rend dās la riuere du Iaur qui passe à sainct Pons, & l'autre branche se rend dans la riuere de l'Agout.

C E Z E.

C Eze passe sous le pont de Baignols venant des Ceuenes, & se rend dans le Rhofne tout contre Coudoulet, à demy lieuë de Lodun.

C E S S E.

C Esse passe à Minerue, se perd l'esté sous terre, vient à Bizel, & apres se rend dans l'Aude à six lieuës de Carcaffone.

C H A S S E S A C.

C 'Est vne petite riuere qui vient des montagnes de Geuaudan, passe entre Chambonas, & Vans, & se iette dans la riuere appellée Ardesche.

C O L O G N E.

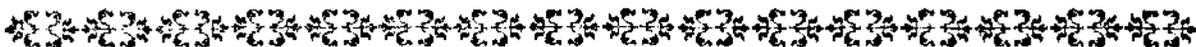
C Ologne passe à la ville de Marieiouis, qui vient de Chaptal près de Chasteau neuf de Rendon, & se rend dans la riuere de Olt à vne lieuë de Marieiouis.



D.

D A D O V.

D Adou prend sa source de la montagne de la Caune, passe à Grauille, Briteste, & se rend au dessous du chasteau d'Ambres dans l'Agout.



E.

E R A V T.

E Raut est appelé par les anciens, *Arauris*, ou *Araura*. Il prend sa source des montagnes apellées Ceuenes: ce que mesmes Strabon & Mela enseignent; & Mela a particulièrement marqué son commencement & sa fin en ces mots: *Tum ex Gebennicis demissus Arauris iuxta Agatham fluit*. Doncques venant l'Eraut des Ceuennes il passa à Ganges, saint Baufile, Aniane, Canet, Castelnau, & saint Vbery, que nous auons monsté ailleurs auoir esté apellée des anciens *Cesero*. C'est pourquoy dans le Voyager d'Antonin cette ville de S. Vbery est apellée *Araura, siue, Cesero*. De saint Vbery elle se va emboucher dans la mer tout contre Agde. Cette riuere est apellée *Eravus* dans le testament de Guillaume Seigneur de Montpellier faict en l'an mil deux cés deux, & est vne des grandes riuieres qui arrousent le Languedoc, sur laquelle y auoit anciennement vn pont lez ladite ville de saint Vbery.



G.

G A R O N E.

R A riuere de Garone a sa source dans les monts Pyrenées, à la vallée d'Aran, à trois lieuës de la ville de saint Beat, bien près d'Espagne; & de là passe à Montreiaut, Muret, Tolose, Granaude, à laquelle se joint la riuere du Tarn au lieu apellé la pointe les Moysfac. Elle separe en certains endroits, & depuis sa source iutqu'à ce que le Tarn s'embouche en icelle, non seulement le Languedoc de l'Aquitaine, mais encore la Narbonoise. Cette riuere a esté remarquée par tous les anciens. Tibulle la nomme grande en ce vers,

Testis Arar, Rhodanusque ceter, magnusque Garunna.

Aufone dans sa Moselle l'appelle *Acquorea*, à cause de sa grandeur, quand il dit:

il dit :

Aequorea te commendabo Garumna.

Et en autre endroiçt,

Aequoream liqui te propter, amice, Garumnam.

Le mesme Autheur parlant du cours de la Garone dit,

Latâque fluente Garumna.

C'est pourquoy Fortunatus dit qu'elle surpasse toutes les autres riuieres en grandeur, car parlant de Leontius il luy dit,

Inferiora velut sunt flumina cuncta Garumna,

Non aliter vobis subiacet omnis apex.

Le mesme Aufone luy donne le titre de belle, en l'Epigramme qu'il a faicçt de la ville de Tolose, disant,

Pérque latus pulcro perlabitur amne Garumna.

Froissard au chap. 22. du tiers volume de son histoire escrit que à Bordéaus l'on appelle la riuiere de Garone Gironde. Toutesfois l'on ne luy dône point ce nom qu'apres que la riuiere de Dordogne s'y est ioinçte, ainsi qu'a remarqué le doçte Ioseph Scaliger en sa Notice des Gaules. Guillaume le Breton la nomme *Gerunna* en ce vers,

Quum post retrofluum pelago crescente Gerunnam.

LE GRAND GVERDON.

LE grand Guerdon prend sa source aux montagnes des Ceuenes, passe à Alés, Brignan, saincte Chate, saint Anastase, Ves, & sous cét admirable pôt du Gard, (duquel i'ay parlé ailleurs, & lequel a esté peint & representé avec ses mesures par Iean Poldo d'Albenas en son liure des antiquitez de Nismes) de là va à Monfreing, & se rend dans le Rhosne au dessous de Valabregues. Ce fleuve est appellé par les anciens *Vardus*, *Vardo*, & par les nouveaux *Gardus*; Theodulphe faisant le denombrement des riuieres qui sont sous l'Empire de Charlemagne l'appelle *Guarda*, quand il dit parlant de Charlemagne,

Cui parent Vuallis, Rhodanus, Mosa, Rhenus, & Oenus

Sequana, Vuifurgis, Guarda, Garumna, Padus.

LE PETIT GVERDON.

LE petit Guerdon vient de saint Jean de Guerdoneng, & se rend dans le Grand Guerdon à vne lieuë d'Alés, dans la terre & iurisdiction de Ribaute.

G I R O V

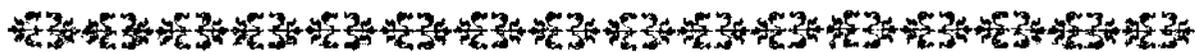
Girou est appellé dans les anciens actes *Giro*. Il prend son commencement à vn village nomme Pechaudié, à demy lieuë de la ville de Puylaurens, & viët au dessous de Cuq, passe à Cambou, Loubens, Teula, Verdfeil, Garridech, & apres se rend dans la riuiere de Lers.



I.

I A V R.

LA riuiere du Iaur passe à saint Pons, Preignan, Olargues, & se va rendre dans la riuiere d'Orb près du Puiol. Il est fait mention de la riuiere du Iaur dans vne donation faite par *Sanctius* Roy d'Aragon au monastere de saint Pons de Toumieres en l'Ere, mil cent trente vn, qui est l'an de la natiuité nostre Seigneur mil nonante & trois. Car par ladite donation *Sanctius* donne *Omnipotensissimo & Clementissimo Deo, & almae genitrici Mariae, necnon Tomariensi Cœnobio quod est situm in pago Narbonensi super fluium Iauri, &c.*



L.

L E R G V E.

LA riuiere de Lergue vient des montagnes qui sont au dessus la ville de Loudeuc venant de Pegairoles, passe à Londene, & de là à Seyras, & se rend dans l'Eraut près du lieu de Canet.

L E Z E.

LA riuiere de Leze a donné le nom tant à l'Abbaye de Lezar, qu'à tout le pais Lezadois. Car il arriue fort souuent que la riuiere donne le nom aux Abbayes qui sont basties près d'une riuiere pour la commodité des Religieux. L'Abbaye de Gimont prend son nom de la riuiere appelée Gimoüe, qui passe à ladite Abbaye. Soureze prend aussi son nom du ruisseau qui passe pres ladite Abbaye appelé Sor. Et l'Abbaye de la Grace s'appelle *Monasterium sanctæ Mariæ in Urbione*: d'autant que le fleuve d'Orbieu passe dans le iardin dudit Monastere. La riuiere de Leze prend son commencement d'une fontaine qui est près de Paillés, passé à saint Yuars, à Lezar, saint Supplice Lezadois, Beaumont, la Gardelle, la Barthe, & se rend dans la riuiere de l'Ariege près le Bernet, à trois lieux de Tolose.

L E L E S.

LE Les bien que ce soit vne petite riuiere, ce neantmoins elle a esté remarquée par Pomponius Mela au chap. 5. du liure second, où il décrit la Gaule Narbonoise en ces mots: *Ledum flumen, Castellum Latars*, qui est le chasteau

seau de Lates près Mont-pellier. Theodulphe Euesque d'Orleans faiët aussi mention du Les, denombtant les riuieres qui estoient dans les terres & Royaume de Charlemagne en ce vers :

Mosella, Liger, Vulturnus, Matrona, Ledus.

Le Les vient de la vallée de Mont-ferrand, passe à Prades, Castelnau de pont Iuuenal, Lates lés Mont-pellier, & se rend dans l'estang du Tau.

L E N E.

L Ene passe contre Seruian, & se rend dans la riuere de Tongue.

L E Z E R T.

L Ewert bien qu'il vienne d'une montagne apellée de Lardairoles en Rouergue, passant près la ville de Sauueterre, qui est dans le mesme pais : ce neantmoins il passe à Castelmari, auquel endroit il commence à faire la separation du Roüergue d'avec le Languedoc, & delà se va ietter dans le Viaur, à l'endroit qu'on appelle le port de Mirandol.

L A R G E T.

L Arget est vne petite riuere qui prend sa source d'une montagne des Pyrenées appellée la Cabirolle. Elle arrose la vallée de Verguilliere, d'où viennent ces bons fromages appelez de Verguilliere, qui est dans le Comté de Foix, & apres se iette dans la riuere de l'Ariege bien près de ladite ville de Foix. Par cette riuere l'on conduit dans Tolose vne bonne partie du bois à bastir : son sable se trouue plein d'or & d'argent, à cause dequoy on croit qu'elle est nommée Larget, comme si on vouloit dire Argent.

L E R S.

I Ly a deux riuieres dans le Languedoc, & vne au Comté de Foix, qui ont ce mesme nom : celle qui passe au Comté de Foix prend sa source à la fontaine appellée Astorgue, ou de Belesta, passe à Mazeres, & apres poursuit son cours vers Cincte-Gauelle, & va se rendre dans l'Ariege au dessus de la ville d'Hauterive. Je ne parleray point des merueilles de la fontaine qui donne source à cette riuere, me contentant de rapporter en ce lieu la description qu'en faiët le Sieur Du-Bartas :

*Mais tout ce que i'ay dit en merueilles n'approche
Aux merueilles du Lers quand il sort de sa roche.*

Et apres

————— *Contemplant la fontaine
Qui laue de ses flots de MaZeres la plaine
Est née à Belesta, non loing des monts de Foix,*

*Le peuple Tolosain certes pourroit de bois,
 Chaque iour que Phœbus paraisant sa carriere
 Sur les deux horizons reconduit la lumiere,
 Son eau porte radeaux durant quatre ou cinq mois
 Vingt & quatre fois naist, meurt vingt & quatre fois.
 A sec on peut passer demi heure sa source,
 Et demie heure apres on ne peut de la course
 Soustenir la roideur : Car son flot escumeux
 Naissant tasche égaler les fleuves plus fameux,
 Flot docte à bien compter, qui garde par nature
 Le temps si seurement sans horloge, mesure.*

L E R S.

Lya vne autre riuere au bas Languedoc qui porte le nom de Lers, laquelle vient des Ceuenes de Geaudan entre le Coulet de Deses & sainct Cristol, & passe à Apens, Brennes, Cendras, Alés, Legue, Montmoirac, Monteses, Venobiez, Marieiouis, Boucouiran, Cons, Monfrin, Valabiegue, & apres se ioinct au Rhofne près de Beaucaire.

L E R S.

LA riuere de Lers qui arrose le Lauragois, & rend fertiles ces longues & larges prairies qui sont autour de la ville de Tolose, & qui fournissent si abondamment de foins, est appellée dans les anciens titres Latins, *Ircius*, ou *Ercius*. Ce n'est pas *Ægircius* que le Poëte Fortunat décrit si elegamment (biē qu'il se rencontre en plusieurs choses avec la description faicte par ledict Fortunat.) Car la riuere de Lers s'enfle tellement des pluyes, qu'elle semble plustost vne mer, ou vn estang qu'une riuere. Et d'ailleurs elle se rend dans la Garone, cōme le mesme Fortunat le remarque de l'autre fleuve appellé *Aegircius*, qu'on nomme communement le Gers, & qui passe par la ville d'Auch en Gascogne: & lequel dans les anciens titres est dict *Gercius*: Quant à nostre Lers il prend sa source en Lauragois près le Mas de saintes Puelles, de là il passe à saint Michel de Lanés, à saint Rome, Mont-giscard, à la Bege, Montaudrā, Castelnaud, & puis il se rend dans la Garone vn peu au deçà de la ville de Grnade.

L I R O N.

LIron est vne petite riuere qui se ioinct à l'Orb contre la ville & près du pōt de Besiers. Je croy que c'est *Heledus*, duquel faiet mention Festus Auienus au poëme dont le titre est *Ora maritima* en ces vers;

De hinc
Bessaram stetit fama cassa tradidit;
At nunc Helledus, nunc & Orobus flamina

*Vacuos per agros, & ruinarum aggeres
Amœnitatis indices prisca meant.*

Nous ne pouuons entendre quelle riuere estoit *Helledus*, si ce n'est Liron, d'autant qu'il n'y a pas d'autre riuere qui passe près de Beziers qu'Orb, & Liró.

L O I R E.

Bien que la riuere du Loire fasse son principal cours du costé de la France, ce neantmoins elle prend son commencement d'un rocher appellé Gerbier de ionc, qui est au pays de Viuarés, à trois quarts de lieuë de la Chartreuse de Bonnefoy, traufferse le Vellay passant bien près du Puy, & de là s'en va en Forests.

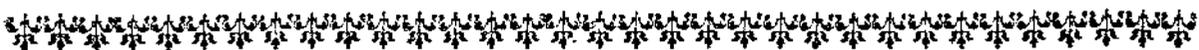
L' A L I E R.

Cette riuere est appellée des Latins *Elauer*: prend sa source de Giuaudan, passe à Langoigne, & costoyant le Vellay vient à Ioncheres, & de là descend en Auuergne.



M E R D A S S O N.

Merdasson est vne petite riuere qui passe à Castelnau près de Mont-pellier.



O.

O R B.



A riuere d'Orb descend des montagnes Ceuenes, passe par la ville de Beziers, & se rend non loing d'icelle dans la mer Mediterranée; ce que Mela a remarqué, quand il dit, *secundum Bliteras Obris fluit*. Pline nomme cette riuere *Obrin*, & Festus Auienus, *Orobus*: d'autres la nomment *Orobins*.

O R B I E V.

Orbieu est vne petite riuere qui passe dans l'Abbaye de la Grace, appellée des Latins *Orbio*, ou, *Odurobio*, ou, *Vrbio*. C'est pourquoy cette Abbaye est appellée dans les anciennes Pancartes, *Monasterium sanctæ Mariæ in Orbione*, ou *in Vrbione*; d'où nous pouuons corriger le texte qui se trouue dans le Cõtinuateur d'Aimon, au chap. 8. du liure 5. car parlant des monasteres de Languedoc qui furent reparez par le Roy Louis le Debonnaire, il y met *Monasterium*

sancta Maria in Rubine, au lieu de mettre *in Orbione*. Semblable erreurs'est glissée dans le texte de *Adelmus Benedictinus* en la vie de Louis le Debonnaire, dans lequel ce monastere est appellé *Monasterium sancta Mariae Nirubinae*. Ce monastere dans vne donation faicte à ladite Abbaye par Charlemagne se nomme, *Monasterium sancta genitricis Mariae, quod est constructum in territorio Narbonensi super flumen Vibionis in valle Noualitia, quae modò Crassa nominatur.*

O L T, ou L O T.

LE Lot est appellé des Latins *Oldus*, ou *Oliuis*: vient du pays de Giuaudan, passe ioignant Mende, & de là prend son cours en Rouergue, & Quercy.

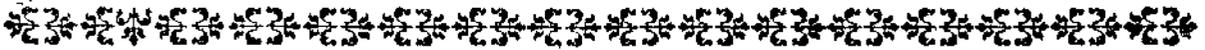
O R B I E I L.

ORbieil est vne petite riuere qui vient d'auprés du Mas de Cabardés, & se rend dans la riuere d'Aude tout contre Trebes.



P E I N E.

PEine est vne petite riuere qui passe à Pezenas, & se rend dans l'Eraut.



R.

L E R H O S N E.



ERhosne borne le país de Lâguedoc depuis l'endroit où l'Yzere se iette dans iceluy, iusqu'à la mer Mediterranée où il se rend. C'est vn des plus grands fleuves non seulement des Gaules, mais de l'Europe, suiuant le tesmoignage de Varron rapporté par Aule Gelle au chap. 7. du liure 10. Il prend sa source des Alpes, passe par le lac de Geneue, Lion, Vienne, le Pont saint Esprit, Auignon, Beaucaire, Arles, & se rend bien prés de saint Gilles dans la mer Mediterranée. *Vibius Sequester* en son liure des fleuves en parle en cette façon : *Rhodanus Gallia, Lugdunum & Auenionem decurrens, atque Arelatem, mari Tyrreno miscetur.* Le Rhosne a prins son nom, ou bien de la ville de *Roda*, ainsi qu'ont pensé Pline & Eusebe : ou bien de ce qu'il est fort viste. Car *Ro* en langage Gaulois veut dire viste, & c'est l'Epithete qu'on donne ordinairement au Rhosne, mesme Tibulle en ce vers,

Testis Arar, Rhodanusque celer, magnusque Garumna.

RHONI.

R H O N I.

R Honi vient de la vallée de la Vanague passe à Vergesse, & se rend dans le Vistre à vne lieuë d' Aimargues.

L A R I S E.

L A riuiere de la Rife vient des monts Pyrenées, passe à Durban, la Bastide de Cerou, au Mas d'Azils, Sauarar, las Bordes, Campaing, Damazan, la Bastide de Besplas, Montesquieu de Voluestre, Rieux, & se rend près de Carbone dans la Garone.

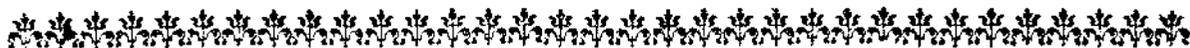


S.

S O R.

S Or est vne petite riuiere qui passe à la ville de Soureze, en laquelle y a vne ancienne Abbaye, fondée par le Roy Pepin; l'Abbé de laquelle est appellé dans les liures des taxes, *Abbas de Soricinio*. Cette petite riuiere a donné le nom à la ville, ainsi que j'ay appris d'vne ancienne inscription qui s'est trouuée dans les fondemens de ladite Abbaye apres qu'elle fut demolie par les Caluinistes, dans laquelle inscription se trouuent ces mots,

NOMEN DAT VRBI SOROR AMNIS AGROS
IRRIGANS.



T.

T A R N.

L E fleuue du Tarn seruoit anciennemēt de borne à la Gaule Narbonoise, & aujourd'huy il sert de bornes en quelques endroits au Languedoc: sa source est à vne montagne appellée Lozere, qui est en Giuaudan, de laquelle ensemble de la riuiere du Tarn fait mention *Sidonius Apollinaris* en ces vers:

*Hinc te Lesora Caucasum Scytharum
Vincens aspiciet, citusque Tarnis
Limosum, & solido sapore pressum
Piscem perspicua gerens in vnda.*

Venant de sa source elle passe par Queissac, saint Chely, saint Rome de Tarn, Enuialet, Alby, Gaillac, où elle commence d'estre nauigable, l'isle

d'Albigeois, Rabastens, Villemur, Montauban, & Moyffac, se rendant dans la riuere de Garone au lieu nommé la Pointe, non loing de ladite ville de Moyffac. Pline au chap. 9. du liure 4. fait mention de la riuere du Tarn. Le sable de ladite riuere est comme doré, c'est pourquoy Aufone dans sa Moselle l'appelle *Auriferum* en ce vers,

Et auriferum postponet Gallia Tarnem.

T R O V E Y R E.

Cette riuere est appelée par *Sidonius Apollinaris* dans son Propempticon *Triobris* quand il dit,

*Emensûsque iugum die sub uno
Flauum crastinus aspicias Triobrem:
Tum terram Gabalum satis niuosam.*

Le pere Sirmód en ses Notes sur *Sidonius* la nomme *Triobre*. Le Sieur Sauaron Trebochs : mais i'ay appris de ceux du pais, qu'elle s'appelle dans le pais Troüeyre. Elle prend sa source d'une montagne qui est dans le pays de Giuaudan, appelée la *Mariaride*, passe à Malzieu, & Antraygues, où elle se iette dans l'Olt.

T O N G V E.

La riuere de Tongue passe à Gabiano, Poufoules, & se rend dans la riuere d'Eraut à sainct Vbery.

T O R E T.

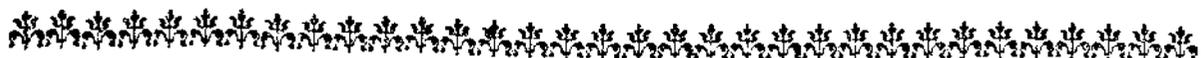
Toret vient du costé de Mazamet, passe à la Bruguiere, & se rend dans la riuere de l'Agout entre la Bruguiere, & Castres.

T A V E.

Tave prend son commencement près de la Bruguiere, de là passe à Fontresse, sainct Pons, Laudun, & apres se rend dans la riuere de Ceze, non loing du Rhosne.

T E S C O V.

C'est vne petite riuere qui passe près de Montauban, separant le pays de Quercy, du Tolosain; ainsi qu'il est dit dás la vie de sainct Theodard, que i'ay chez moy escrite à la main, en laquelle parlant du lieu où est auioird'huy basty Montauban il est dit: *Ad cuius radicem fluuius quidam decurrit, quem indigenae Tesconem vocant: hic suo decursu confinia agri Tolosani, Caturcensisque dirimit, & à predicto monte recedens post modicum terrae spacium Tarno flumini immergitur.*



V.

VERNOSOVBRE.



VERNOSOVBRE est vne petite riuiere qui passe à sainct Chinian, ou sainct Aignan de la corne, au diocese de sainct Pons, & de la se rend dans la riuiere d'Orb à vn quart de lieuë de Cesenon.

VERANGES.

Veranges vient de Castrîés à deux lieuës de Montpellier, passe à Tourmaigne, Saintbrés, Madaisfoun, & se rend dans l'estang du Tau.

LEVISTRE.

Le Vistre prend sa source de la montaigne où est Tourmaigne lés la ville de Nismes, passe dans le fossé dudit Nismes; & de là à Caissargues, au Bort, Vernus, Cambiac, & puis passant sous la tour Carboundiere se iette dans le canal du Rhofne, & se rend dans l'estang du Tau.

LEVI AVR.

La riuiere de Viaur faiçt separation du pays d'Albigeois, qui est auourd'huy dans le Languedoc, d'avec celui de Rouërgue. Ceste riuiere prend sa source au lac de la Clau, qui est dans le Rouërgue, deux lieuës plus bas que le Chasteau de Seuerac, passe au lieu del Segur, & au dessous prend vne autre petite riuiere nommée Viauret, puis passe au pont de Salars, à l'Abbaye, & pont de Bonnacôbe, au Nauech à S. Iust, où il reçoit la riuiere de Giffou qui l'agrandit bien prés de la moytié, puis au Pont de Tanus, au Pont de Pampalone, Pont de Cirou, Pont de Mirandol au dessous duquel il prend la riuiere de Lefert qui l'agrandist aussi fort au lieu appellé le port: de là il descend au pont dels Esforats, puis à la Garde-Viaur, & en fin au Pont de la Guepie au dessous duquel il se ioint à la riuiere de l'Aueron. Ceste riuiere de Viaur bien qu'elle soit petite porte neantmoins des truytes excellentes, & d'une desmesuree grandeur qui pesent iusques à trente, ou trente cinq liures.

VIVSSAN.

Vivssan est vne petite riuiere du pays de Languedoc, laquelle prend son nom d'une montaigne appellée Viussan, & sort d'une fontaine qui est au pied de ladite montaigne à demie lieuë de Roquebrune, & apres se rend dās

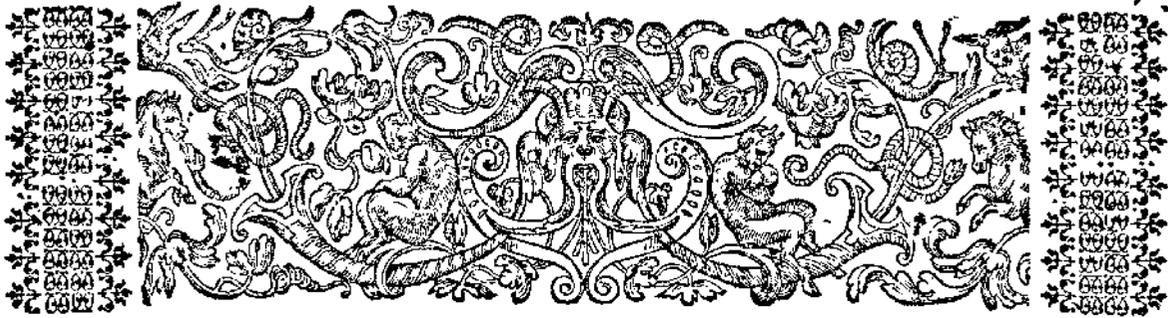
la riuere d'Orb. Ceste fontaine se perd certaines heures du iour, & ne coule point pour tout, & apres elle jette d'eau en abondance aussi gros que la iambe d'un homme avec telle roideur qu'elle trauerse ladite riuere d'Orb sans mesler presque son eau, & forme vn ruisseau qui arrouse les champs des enuiron.

V O L P.

VOlpe est vne petite riuere qui arrouse, & donne le nom à vn quartier de pays du Diocese de Rieux appellé Voluestre, dans lequel est située la ville de Montesquieu de Voluestre. La ville de Rieux est appellée par Jean XXII. en l'Extrauagante *Nuper. De prabendis & dignitatibus, Villa de Riuis & de Robestria*: mais ie me crains qu'il y a erreur, & qu'au lieu de, *Robestria*, il faut lire *Voluestria*. Cette riuere se iette dans la Garone auprès de Tersac, qui est vn Chasteau appartenant à la maison de Montberaud situé sur les bords de Garone & de Volp.

Fin du premier Liure,





L E

S E C O N D L I V R E
D E S M E M O I R E S D E
M. G. de Catel , contenans
l'Histoire du Languedoc.
N A R B O N E.
C H A P I T R E I.



E n'est pas vne petite partie de l'Histoire que de sçauoir les villes: c'est pourquoy il ne sera pas mal à propos, apres auoir raporté au liure premier les noms du pays de Languedoc, de parler maintenant de ses villes, pour en auoir vne plus particuliere cognoissance.

La notice ou denombrement des Prouinces des Gaules qui se treuve ordinairement dans les anciennes Bibliothèques sur la fin des liures escripts à la main, contenans le recueil des Conciles faict par Isidore surnommé *Mercator*, ne se

contente pas de nous donner les Prouinces des Gaules avec les villes Metro-poles de chaque Prouince; mais encores il nomme les Cités qui dependent des villes Metro-poles: & parlant de la Narbonoise il a remarqué que la Narbonoise premiere contient huit Cités; Sçauoir Narbone Cité Metropole de la Narbonoise premiere, Tolose, Besiers, Agde, Nismes, Magalone, Lodeue, & Vsez. Il les nomme Cités & non pas villes, par ce que proprement en ce temps là on appelloit Cités les villes, qui auoient Euesque: Car bien que Seruius, Nonius Marcellus, & autres anciens Grammairiens ayent remarqué que la ville consiste aux murailles, & bastiments d'icelle, & que la Cité est proprement les Citoyens qui l'habitent: neantmoins depuis long temps les villes qui ont Euesché sont appellées Cités. A cause dequoy il est porté par les anciens Canons que chaque Cité ayt son Euesque, & qu'un Euesque ne puisse point auoir deux Cités, ainsi qu'il est dit en la loy 36. C. de *Episcopi & Clericis*, & qu'il est traicté par le Patriarche Balsamon au chap. 20. du titre 1. &

chap. 1. du titre 8. de ses Commentaires sur le Nomocanon de Photius. D'où vient que le Pape Jean XXII. voulût eriger les villes de Montauban, saint-Papoul, Rieux, & Lombès en Eueschés, il les cree plustost Cités, & comme il dit dans l'Extrauagante *Saluator*, parlant de ces quatre villes *in Ciuitatem erigimus, & Ciuitatis vocabulo insignimus.*

L'Euesque de Narbone est appellé Metropolitain, d'autant qu'il est Euesque de la Cité Metropole. Il est aussi appellé Archeuesque, par ce que l'Eglise a suyui l'ancien ordre establi par les Empereurs: tellement qu'en toutes les anciennes Cités Metropoles l'Euesque Metropolitain est Archeuesque. Je dis anciennes; car si l'Empereur erige de nouveau, & cree vne Cité Metropole, l'Euesque de ceste Cité sera bien Metropolitain; mais il ne sera pas pourtant Archeuesque, si l'Eglise à qui appartient de creer les Archeuesques, & leur bailler des Euesques suffragans ne l'a ainsi ordonné. Etc'est la différence qu'il y peut auoir entre les Metropolitains & Archeuesques: d'autant que tous Metropolitains ne sont point par ce moyen Archeuesques, si ce n'est qu'ils soient Euesques des anciennes villes Metropoles. Pour laquelle raison *Walefridus Strabo* au chap. dernier qu'il a escrit *De exordijs, & incrementis rerum Ecclesiasticarum*, comparant l'ordre Ecclesiastique avec les Magistrats seculiers, dit que les Archeuesques sont plus eminens que les Metropolitains.

L'Archeuesque de Narbone ne se contente pas de se nommer Archeuesque, mais il se dit souuentefois *Archiepiscopus primæ sedis*: d'autant qu'il y a deux Prouinces Narbonoises, la premiere, & la seconde, & qu'il est Archeuesque de la ville Metropole de la Narbonoise premiere; à cause de quoy il se nomme aussi Primat: ce que nous deduirons plus particulièrement avec la grace de Dieu, lors que nous parlerons des Archeuesques de Narbone, & de leur Primace.

NARBONE est appellée par tous les anciens Auteurs *Narbo*; de mesme que Carcassone *Carcasso*, Barcelone *Barcino*, Perpignan *Ruscino*: toutesfois on a changé depuis long temps leur terminaison: Car Narbone est appellée *Narbona*: Carcassone *Carcassona*: Barcelone *Barcinona*: Perpignan *Ruscinona*.

Frere Estienne de Ganno Religieux de l'Ordre de S. François, qui viuoit sous le regne du Roy Charles 7. a composé vn petit traicté des fondateurs de la ville de narbone, lequel i'ay chez moy escrit à la main en Latin, & se treuve enregistré dans les Registres, & archifs de la maison de ville de Tolose: Mais ce qu'il en a escrit est si fabuleux que i'ay iugé qu'il fera plus à propos de le reseruer pour en parler au Chap. où nous traicterons l'histoire fabuleuse de chaque ville de Languedoc. Je ne sçay où Isidore a appris ce qu'il dit au 15. liure de ses Origines que Narbone, Arles, & Poictiers n'ot point eu de particuliers fondateurs, mais que ce sont les habitans desdites villes qui les ont basties. Car il est bien mal ayse de treuuer clairement la source de choses qui sont si anciennes.

Narbone a donné le nom à la Gaule Narbonoise, laquelle se nommoit anciennement *Braccata*, & du temps de Cesar *Prouincia Gallie*: mais l'Empereur Auguste ayant fait vne nouvelle diuision, ou departement des Gaules, appella la Gaule qui s'appelloit anciennement *Braccata*, Narbonoise, du nom de la

du Languedoc, Liure II. NARBONE. 75

la capitale ville, & Metropole de la Prouince. C'est pourquoy *Festus Auenus* au poëme intitulé *Ora maritima*, parle de la ville de Narbone en cette façon,

————— *atque Narbo Ciuitas*

Erat ferocis regni maximum caput.

Il appelle, *regnum*, vn gouvernement, comme faiçt bien le Poëte Aufone parlant de la mesme ville, quand il dit:

————— *Nomine cuius*

Fusa per immensum quondam prouincia regnum

Obtinuit multos dominandi iure Colonos.

Car les anciens ont appellé Narbone tout ce grand circuit de cinq Prouinces qui sont contenuës dans la Gaule Narbonoise, ce que le mesme Poëte dit en ces vers.

*Insinuant quâ se Sequanis Allobrogis oris,
Excluduntque Italos Alpina cacumina fines,
Quâ Pyrenæis niuibus dirimuntur Iberi,
Quâ rapitur præceps Rhodanus genitore Lemano,
Interiûsque premunt Aquitanica rura Cebenna,
Vsq̄ue in Teëtosaagos primæuo nomine Belcas
Totum Narbo fuit.*

Narbone n'a pas esté oubliée par Aufone dans le poëme qu'il a escrit des villes notables, & Ammian Marcellin a escrit que Narbone & Tolose estoïent les premieres & principales villes de la Gaule Narbonoise: Mela au liure 2. de *itu orbis*, au chap. où il traite de la Gaule Narbonoise, parle de Narbone avec cét eloge d'honneur; *Sed antestat omnes, Atacinatorum Decumanorumque Colonia, unde olim his terris auxilium fuit, nunc & nomen, & decus est Martius Narbo.* Ciceron en l'Oraison *pro Fonteio*; *Est in eadem Prouincia Narbo Martius Colonia nostrorum Ciuium, specula populi Romani, ac propugnaculum istis ipsis oppositum.* Martial appelle la ville de Narbone *pulcherrima Narbo.* Prudentius en ses Hymnes *Speciosa*, & Theodulphe *Decora.*

Cette partie des Gaules, qui a esté appellée par Auguste la Gaule Narbonoise, ayant esté conquise par les Romains sur les Gaulois fut appellée par eux *Prouincia Gallie*, pour le gouvernement de laquelle le peuple Romain auoit accoustumé d'enuoyer des Preteurs, ainsi qu'il est dit en la Loy 2. ff. de *origine iuris*. Ciceron en l'Oraison *pro Fonteio*, escrit que Fonteius auoit esté enuoyé Preteur par le peuple pour la gouverner: mais depuis les Gaules ayans esté de nouveau diuisées par Auguste en quatre Prouinces, la Gaule Narbonoise qui en fut l'vne fust gouvernée par vn Proconsul: De ce Proconsul est faiçte souuent mention dans les anciennes inscriptions, & la loy *Gracchus 4. C. ad l. Iuliam. De adulterijs.* est écrite par l'Empereur Alexandre au Proconsul de la Gaule Narbonoise. Aufone en l'Epigramme de Narbone louë grandement la ville de Narbone de ce qu'elle est gouvernée par vn Proconsul, quand il diçt,

————— *tu Gallia prima togati*

Nominis, attollis Latio Proconsule fasces.

Nous apprenons par la Notice de l'Empire d'Occident, que du tēps de Theodose, la narbonoise premiere estoit gouvernée par vn President de Prouince.

Strabon au liure 4. de sa Geographie escrit que la ville de Narbone est située sur l'emboucheure de la riuere d'Aude, & du Lac de Narbone : & *Festus Auenus* adiouste que la riuere d'Aude se rend à Narbone dans la mer, quand parlant de Narbone il dit,

Hic salsum in equor amnis Attagus ruit.

Ce qui a peut estre donné occasion à Polybe d'appeller la riuere d'Aude, Narbone; toutefois *Vibius Sequester* dans son petit Liure des fleuves, se contente de dire que la riuere d'Aude passe près de Narbone, & bié qu'aujourd'huy elle passe dans la ville de Narbone; toutefois elle ne passoit anciennement qu'à vne lieuë près, & s'alloit rendre dans l'estang que l'on nomme aujourd'huy de l'Espignan à vne lieuë de Narbone, comme l'on peut voir par l'ancien canal qui reste encores: mais depuis quelques siecles, l'on a tiré vn nouveau canal qui passe à Narbone, & se va rendre dans la mer au lieu appellé La Nouvelle, peut estre parce que l'on a tiré de nouveau ce canal, ou que c'est vne nouvelle emboucheure de la riuere d'Aude dans la mer: car anciennement l'Aude ne s'embouchoit point dans la mer, comme il faict aujourd'huy, ains dans l'estang, ainsi que Mela & Plin l'escruient expressement.

L'Auteur arabe de la Geographie, que l'interprete nomme *Nubiensis*, expliquant la seconde partie du cinquiesme climat appelle la ville de Narbone ville maritime; & Strabon au liure 4. de sa Geographie semble vouloir dire que les vaisseaux vont prendre terre à Narbone: toutefois ie ne crois pas que la mer se soit iamais estendue jusques là: car il n'en reste aujourd'huy aucune marque. Et ce qui me confirme en cette opinion, c'est que Plin au liure 3. de son Histoire a noté que la ville de Narbone estoit éloignée de douze mille pas de la mer; & bien que cela fut, neantmoins il est certain que Narbone a esté de tout temps le reduit de toutes les marchandises du Leuant, & de l'Italie, dont toutes les Gaules se prouuoient. C'est pourquoy Strabon appelle Narbone le port & magazin des Gaules; & Aufone dit qu'elle est grandement riche, parce que de toutes parts les marchandises y abordent.

*Te maris (dit-il) Eoï merces, & Iberica ditant
Aequora, te classes Lybici, Siculique profundi,
Et quidquid vario per flumina, per freta cursu
Aduchitur, toto tibi nauigat orbe κατάπλοισ.*

Il est faicte mention dans les actes qui sont és archifs de l'Archeuesché de Narbone du droict du Naufrage appartenant à l'Archeuesque, lequel a aussi droict de leuer certain peage sur les marchandises qui abordent à Narbone tant par terre, que par eau. Pour tesmoignage dequoy l'on void encores aujourd'huy en l'Euesché de Narbone sous vne voute faicte en forme de portal, vn ancre de fer lequel y est suspendu.

Sidonius au poëme qu'il a faict de la ville de Narbone, la louë de ce qu'elle est saine: toutefois nous ne croyons pas aujourd'huy que l'air y soit si bon, à cause des estangs qui l'auoyfient: estant certain que les habitans de Capestan qui sont sur l'estag voisin de Narbone, ne viuent pas long temps, à cause de la mauuaise disposition de l'air. Le mesme Sidonius continuë à louer la ville de Narbone, à cause des beaux & grands edifices qui y estoient pour lors.

du Languedoc, Liure II. NARBONE. 77

*Muris, Ciuibus, ambitu, tabernis,
Portis, porticibus, foro, theatro,
Delubris, Capitolijs, monetis,
Thermis, arcubus, horreis, macellis.*

Il ne doute point que la ville de Narbone ne fust anciennemēt beaucoup plus grande, & plus populeuse qu'elle n'est aujourd'huy : car il reste encores des marques, & des traces qui tesmoignent qu'elle a esté plus grande qu'elle n'est, & les murailles qui sont à present sont nouvelles: estant certain que Louïs fils du Roy Philippe du temps des guerres contre les Albigeois la fit demanteler, ainsi qu'escrit Pierre Moyne de Valfernay en son Histoire des Albigeois. Tellement que la pluspart des murailles qu'on voit maintenant, ont esté basties aux despens de l'Archeuesque de Narbone, & de ses suffragans, comme marquent les inscriptions suiuanes, qui furent mises aux murailles de ladite ville contenans ce que chacun Euesque auoit fait bastir.

AB HINC VSQVE HVC EPISCOPVS VTICENSIS
ÆDIFICAVIT HANC CIVITATEM.

Et en vn autre endroict,

AB HINC VSQVE HVC EPISCOPVS NEMAV-
SENSIS TREIS MVROS, ET TVRREIS CONSTRV-
XIT.

Quant au Capitole de Narbone, duquel parle Sidonius en ces vers, il estoit iadis près de la porte appelée la porte du Roy, où il y auoit anciennemēt vn beau, & magnifique palais que le vulgaire appelle encore aujourd'huy *CAP DVEL*, c'est à dire le Capitole, & dont les ruines & marbres qui restent tesmoignent assez que c'est vn ouurage des Romains. Car on a tiré de ce lieu grande quantité de marbres qui sont taillez à la façon que les Romains auoient accoustumé de les élaborer. Ce palais, ou Capitole a esté depuis le palais du Roy des Vvifigots. Et les François ayant esté faits maîtres de la ville, les Roys de France le donnerent apres aux Archeuesques de Narbone. J'ay remarqué qu'il est faicte mention du Capitole dans vn acte qui est dans les archifs de l'Archeuesché de l'année 1066. par lequel est dit qu'à l'Archeuesque appartiendra *Capitolium quod est in Ciuitate Narbonæ*, & les Archeuesques en ont jouy iusques en l'an 1451. que Jean de Harencourt Archeuesque de Narbone le fist abbatre, des ruines duquel non seulement fut bastie l'Eglise Collegiale saint Sebastien: mais encore vne bonne partie des murailles de la ville n'augures basties.

Quant aux monnoyes dont parle Sidonius, nous auons veu des monnoyes de Retaredus Roy de Narbone batuës à mon auis dans Narbone: & aprenons du Capitulaire de Charles le Chauue, qu'en l'an 864. l'on battoit la monnoie dans Narbone, suiuant ce qui fut arresté, *in loco qui dicitur Pistis*. Voicy ce qui est noté dans ledict Capitulaire: *Sequentes consuetudines prædecessorum nostrorum sicut in illorum capitulis inuenitur constituimus, ut in nullo loco alio, in omni regno nostro moneta fiat, nisi in Palatio nostro, & in Quentonico, ac Rotomago, quæ moneta ad Quento-*

uicum ex antiqua consuetudine pertinet, & in Remis, & in Senonis, & in Parisio, & in Caullono, & in Metullo, & in Narbona. J'ay aussi remarqué que depuis fort long temps les Vicomtes de Narbone faisoient battre de monnoye dans ladite ville sous leur nom, baillant mesme la faculté aux monnoyeurs & à leurs heritiers de pouuoir battre des monnoyes, ainsi qu'il appert par ces anciennes lettres de bail de monnoye qui se trouuent dans lesdits archifs, lesquelles ie ne fay que tourner de Latin en François.

LE la Comtesse de Mahaut, & Aymeric de narbone mon fils, donnons à toy Jean de la Mourie, & à toute ta posterité toute la monnoye de narbone entierement sans reseruer aucune Seigneurie, ou droict à quelconque personne viuante, si ce n'est de puissance pour la jouyr, & posseder toy & les tiens à iamais, & que tu ayes & fasses vne liure d'argent chaque semaine en monnoie à perpetuité, & de mesmes ta posterité, ou celuy que tu ordonneras, & si tu veux la donner ou alier en faueur de quelque autre, que ceux de ta posterité, il t'est permis le faire avec nostre aduis, & conseil, & s'il y a quelconque personne qui vueille contreuenir, & annuller la donation susdite que nous t'auons faiçte, & aux tiens, qu'il ne luy soit loisible de ce faire: ains voulons qu'elle demeure ferme & stable à iamais. Or à cause de cette acquisition nous auons receu de toy la somme de cent sols. Cette escriture a esté faiçte au mois de Iuillet de l'an de nostre Seigneur mil cent & quatre, regnant le Roy Philippe. Signé la Comtesse Mealte & son fils, Aymeri de narbone, qui ont commandé faire cecy, & ont prié les tesmoins de le signer. Guillaume Raymond de la Redorte. Berenguiier Raymond de narbone. Raymond fils dudict Berenguiier. Clarimofius. S. de Pierre Bernardi. Raymond Pierre en ayant esté prié l'a escrit.

Voicy l'autre.

AV nom de Dieu. Soit manifeste à toute personne que ie Aymeri de narbone, & Madame la Comtesse Mahault ma mere ensemblement, donnons à toy Jean de la monnoye, & à ta femme Hermengaude & à tous vos enfans la monnoie de narbone, affin que vous l'ayez & possediez à iamais entierement sans fraude, & sans en faire deuoir aucun Seigneurial à personne viuante, si ce n'est de la puissance, & que vous ayez, & fassiez vne liure d'argent chaque semaine en ladite monnoie à iamais tant qu'on y battra monnoie, & que vous ayez puissance d'instituer, & destituer les maistres de la monnoie susdite à vostre plaisir, & que vous ne foyez tenu de respondre à nous de l'essay d'icelle, ains seulement à la garde que nous y auons deputed. Et si toy, ta femme, ou vos enfans vouliez donner ou alier en faueur de quelqu'un, qui ne fust de vostre posterité que vous le puissiez faire avec nostre conseil, & ainsi le fassent les vostres aux nostres à tout iamais, sans fraude. Or il est manifeste que vous susdits acquereurs auez donné à nous donateurs pour cette monnoye la somme de six cens sols Melgurois, & cent sols narbonois, & ainsi qu'il est escrit ainsi le confirmons nous, & le alloüons à vous, & à vostre posterité sans fraude à perpetuité. Que s'il y a homme ou femme qui

du Languedoc, Liure II. NARBONE. 79

entreprenne de casser la presente donation, que nous auons faicte à toy Ican, à ta femme, & à tes enfans, qu'il ne puisse le faire, ains qu'elle demeure ferme & stable à iamais. Cette escriture fut faicte le 7. iour auant les Calendes de May l'an mille cent & vnze, regnant le Roy Louïs en France. Signé, moy Aymeri de narbone & Madame ma Mere, qui auons faict faire cét acte de donation, & l'auons signé, & prié les tesmoins de le signer. S. de Guillaume Raymond de la Redorte. S. Clarimontij. S. de Pierre Hugues. S. de Raymond de Berenguier fils de Raymond, Pierre Porcell'a escrit l'an susdit, en ayant esté requis.

Il reste encore dans la ville de Narbone quelque memoire, ou trace des Thermes ou baings, desquels parle Sidonius. Car on treuve encore à demy lieuë de ladite ville des eaux chaudes, qui sentent l'alun, & le soufre, où pouuoient estre anciennement ces baings, & le ruisseau qui coule de ces eaux chaudes nourrit de petits poissons longs comme le doigt sans yeux, desquels Rondelet n'a point faict mention en son liure des poissons.

Le mesme Sidonius continuë à louer la ville de Narbone de ses prés, fontaines, isles, salins, riuere, mer, & ponts, quand il dit,

*Pratis, fontibus, insulis, salinis,
Stagnis, flumine, merce, ponte, ponto.*

D'où nous pouuons remarquer que sous le nô de Narbone il a voulu comprendre toute la Gaule Narbonoise: car comme dit Aufone parlant de la Gaule Narbonoise.

Totum Narbo fuit.

Estant certain que dans la ville de Narbone, ou près d'icelle l'on ne scauroit remarquer tout ce dont il parle dans ses vers; combien que assés près d'icelle la pluspart de ces choses se rencôtrent: Car non loing de Narbone l'on treuve de fort beaux prés, tellement arroulez d'eau, qu'on y treuve comme de puits profonds, & des abyfmes, dâs lesquels on void au deffous de l'eau des herbes & des fleurs fraisches. Ces puits sont appellés en langage du pays *iiillals* comme si l'on vouloit dire que ce sont des yeux: lesquels puits & abyfmes quelquefois se combent, & après s'en ouurent de nouveaux en vn autre endroit. Et la terre desdits prés tremble sous les pieds tant elle est abreuee d'eau. Ce que ceux du pays monstrent aux estrangers comme vne chose merueilleuse. Il est parlé de ces puits, ou *iiillals* dans des anciens titres, esquels ils sont nommés *oculi Liuoria*. Et ce qui est grandement remarquable c'est que ces prés, & puits se treuent proche d'un lieu appellé Mont-laurez, qui est vn mont tout rond assés près de Narbone du costé d'Occidët, au milieu d'un terroir appellé au iourd'huy Liuiere. Ce terroir est appellé dans les plus anciens titres *Liguria*, lequel a appartenu à Raymond Comte de Tolose, de qui Maffred Vicomte de Narbone (qui viuoit, & fist son testament l'an deuxiesme du regne de Lothaire, enuiron l'an neuf cens soixante sept) l'auoit acquis par eschange, & depuis Berenguier son petit fils le donna en l'an mille quarante quatre au monastere de Clusa près de Turin en Piedmont, comme nous pouuons recueillir de ceste donation tiree des archifs de narbone, & traduite du Latin.

Au nom de Dieu. Je Berenguier Vicomte, & ma femme Garfinde, & nos

enfants Raymond, Pierre, & Bernard donnons, & de bon cœur baillons à Dieu tout puissant, & à S. Michel son Archange, & au Monastere edifié au nom & honneur dudit Archange en Italie, & au mont appelé Porcharian, ou Clusa, nostre terre, & alleu appelé Mont-laurés, assis au terroir de Ligurie, vers le costé d'Occident de la ville de Narbone, qui nous est aduenu par l'eschange que fist le Comte Raymond de Tolose avec le Vicôte Maffred nostre ayeul, de tout ledit terroir de Ligurie, & toutes ses appartenances pour certaine ville appelée Vircutius que mondit ayeul luy bailla en cōtreschange, lequel mont ie Berenguier, ma femme, & mes enfans susdits donnons, & transportons audit Monastere de S. Michel, afin que dés au iourd'huy à iamais il soit tenu, possédé, & fait propre des Abbez d'iceluy, & des Moynes qui là seruiront à Dieu, selon les limitations que nous y auons faittes. Voulons aussi que de tous quartiers soyent reseruees entrées & issues audit mont. Or donc nous donnons ledit alleu audit Monastere pour le iouyr à perpetuité à telle condition qu'il y soit bastie à l'honneur dudit sainct michel Archange vne Eglise, & vn monastere de Religieux seruans illec à Dieu pour la redemption de nos ames.

Plus leur donnons liberté, & faculté perpetuelle de faire dépaistre le bestail dudit Monastere tant grand que petit, & encores celuy de leurs gens qui habiteront audit mont dans nos pasturages, soient ils prés, ou terres hermes, comme aussi l'usage suffisant de nos eaux tant douces que ameres, courantes ou dormantes, & pareillement qu'il leur soit loisible sans contradiction d'aucune personne d'en prendre pour y faire vn moulin, & ce à fin que nous puissions auoir à iamais ledit S. Michel Archange pour intercesseur enuers Dieu, & qu'il nous defende aussi & nous ayde contre les puissances de l'air, & contre toutes les assemblées de nos ennemis. Or si quelqu'un à l'auenir, que Dieu ne vueille, s'efforçoit de casser ceste nostre donation, ou la violer en aucune maniere; qu'il ne luy soit loisible de ce faire, ains premierement encoure l'ire de Dieu, & ne soit receu à la cōpagnie des saincts, & en outre soit condamné en dix liures d'or, & neantmoins icelle donation demeure ferme par cy après & à iamais. Et outre auons nous voulu adiouster à ladite donation en faueur dudit Monastere, & de ceux qui habiteront en iceluy vn mas, ou maison nostre qu'auons cy deuant acheté de feu Raymond Hugues, assise au Bourg de nostre ville de Narbone delà le Pont de la riuere d'Aude avec son entrée, issue & avec toutes ses appartenances, en laquelle Raoul le Courouyeur de cuirs se tient à present, & confronte ledit mas, ou maison du costé d'Orient avec la rue publique, & d'Occident avec les maisons esquelles habite à present Raymond hostelier, & de Septentrion avec les maisons d'une femme appelée Guille, lequel mas nous auons de bon cœur, & de bonne volonté voulu adiouster à la donation susdite sous mesme force, & teneur que cy dessus a esté par nous ordonné, afin que nous puissions auoir ledit S. Michel Archange pour nostre Conducteur & guide vers le pays eternel. Le present acte & escriture a esté faite le seiziesme iour auant les Calendes d'Auril l'an de l'Incarnation de nostre Seigneur mille quarante quatre, regnant le Roy Henri. S. de Berenguier Vicomte, & de sa femme, & enfans, qui pareillement ont faite la
presente

du Languedoc, Liure II. NARBONE. 81

presente donation est confirmée par leur seing, & encores ont voulu qu'elle fust signée & souscrite par les tesmoins. Seing de G. Recteur de Montespallie. S. de Hugues le plus vieil de Treuaux. S. de Pierre Amiel. S. de Berenguiier Sacristain de l'Eglise S. Pasteur. S. de Pierre Sacristain de l'Eglise saint Paul.

Ce terroir appellé anciennement *Liguria*, & aujourd'huy d'un nom corrompu, *Liuere*, consiste la plus part en prés, & quelques terres labourables appartenant à l'Abbé de Font-froide, lequel a un monastere quasi ruiné audiect Mont-laurés, du pied duquel mont sort vne fontaine d'eau tres-claire en si grande abondance qu'elle faisoit anciennement moudre un moulin. De ce terroir nommé *Liguria* parle Gregoire de Tours en son Liure premier *De gloria Martyrum* chap. 92. racontant un miracle de S. Felix aduenü à Narbone, où il dit, que Alaric Roy des Goths estant à narbone en son Palais, se faschoit de quoy il ne pouuoit à son aise contempler un tres-beau & plaisant lieu appellé *Liguria*, qui estoit prés de narbone: d'autant qu'une Eglise dediée à saint Felix située entre sondit palais, & le terroir de Ligurie l'épeschoit, & ayant luy de l'auis d'un de ses principaux Conseillers nommé Leon, faict abbaïsser ladite Eglise, incontinent apres celuy qui luy auoit donné ce conseil deuint du tout aueugle. Mais pour entendre plus clairement cette histoire, il faut remarquer comme nous auons diect, qu'en la Cité de narbone, & non loing de la porte appellée la porte du Roy, estoit le Palais vulgairement appellé Cap-d'uël, ou Capitole, & qu'à cinquante pas dudiect Capitole, il y auoit hors la ville vne Eglise appellée de saint Felix qui empeschoit qu'on ne peust voir du Palais ce terroir de Ligurie. Cette Eglise de S. Felix fut ruinée enuiron l'an 1514. lors que par le commandement du Roy l'on abatit tous les Fauxbourgs de ladite ville, & que Monsieur Brissonnet Archeuesque de narbone, diect le Cardinal de saint Malo, Lieutenant du Roy au pays de Languedoc, commença de la fortifier en la façon qu'on la void maintenât. I'adiousteray seulement que ce terroir de Ligurie a tousiours appartenu aux Vicomtes de narbone, & semble que ce fust anciennement un tres beau lieu assis le long de la riuere d'Aude, où l'on void encores de vieilles ruines d'une tres belle maison appelée Bonhan que les Vicomtes y souloient auoir, & ces üillals, ou yeux ne sont que des sources d'eau, ou des aqueducs qui ont esté rompus.

Quant au pont de narbone duquel faict mention Sidonius aux susdits vers, tant s'en faut qu'il y en eust anciennement; qu'au contraire nous n'auons point de cognoissance qu'aucune riuere passast jadis à narbone: car le canal tiré de la riuere d'Aude qu'on void aujourd'huy passer dás la ville, est un nouveau canal qui a esté faict depuis le temps de Sidonius: tellement qu'il semble que Sidonius aye voulu parler des Ponts admirables qui se treuent bastis dans la Gaule Narbonoise, imitant le Poëte Ausone, lequel aux vers qu'il a faits de la ville de Narbone diect,

Quis numeret portúsque tuos, pontésque, lacúsque?

Car l'on void encore aujourd'huy cet ancien & merueilleux Pont, ou plustost Ponts qui ont esté bastis par les Romains sur la riuere du Gardó à trois lieuës de la ville de Nismes lés le Chasteau de Priuat, lequel Pont on appelle ordinairement le Pont du Gar. Ce Pont a esté basti par les Romains de grás quar-

tiers de pierre à trois estages voutées l'une sur l'autre. La dernière desquelles est vn Aqueduc pour conduire les eaux à Nismes, ainsi que nous pouuons voir non sans admiration. Jean Poldo d'Albenas en son Liure des antiquitez de Nismes nous en a donné le portraict avec les mesures. La merueilleuse structure de ce Pont a esté descrite par vn Poëte de ce siecle en ces vers.

*Atque his lustratis illustri excedimus Vrbe
Spectatum Gardi molem, quo flumine quondam
Strauit aqueductum, & pontem Romana Nemausus:
Adiacet excelsum prospectans aethera rupes,
Huc opus euectum, & geminatis arcibus ipse
Ductus aquæ pontem excedit, mirabile visu.
Quid memorem structuram operis? quid marmora? & illam
Compagem lapidum, qualem Natura dedisset?
Hic Anio vetus, atque suos submittat honores
Tepula, non ipsos opponat Virginis arcus.*

Vn autre aussi sur ce mesme sujet a fait cet Epigramme.

*Montibus impositis cantauit Græcia monteis,
Pyramidum ostentat barbara Memphis opus.
Plus est quod cernis, triplicis coniungere pontis
Fornicibus montes sic potuisse duos.
Et plus est (victam quo se Natura fatetur)
Imposuisse ipsis flumina fluminibus.
Et rursus plus est contempto laudis honore
Artificem nomen subticuisse suum.
Mire Opifex, quod tu fecisti sit licet ingens,
Quod non fecisti plus ego miror opus.*

Le Seigneur de l'Hospital a composé aussi celuy cy sur ce mesme sujet.

*Admirandi antiqua operis monimenta Viator
Suspicias, auctorem pressit iniqua dies.
At tu dignus eras ultra producere famam,
Dignus oras operi vel superesse tuo.*

Outre ce Pont du Gard il est certain qu'il y auoit vn ancien Pont d'une lieuë presque de longueur bien près de Narbone, lequel auoit esté fait pour passer les estangs ou marests qui se treuuent sur le chemin de Narbone allant à Besiers: car pour lors le passage de la Garde-Rolland n'estoit encore ouuert. Ce pont estoit basti à petits arceaux de grands quartiers de pierre, ainsi que les Romains auoient accoustumé de bastir: il commençoit à vn quart de lieuë de Narbone, & finissoit au bord de l'Estang de Capestan bien près de la metairie d'un nommé Peyriés. J'ay remarqué qu'il est faite souuent mention de ce Pont dans les anciens actes qui se treuuent aux archifs de l'Eglise de Narbone; mesmes dans les actes d'un iugement rendu du temps de Charles le Chauue petit fils de Charlemagne, dans lequel il est appellé disertement *Pons Septimius*. Je croy que l'Empereur Septimius Seuerus l'auoit fait bastir: car j'ay noté que les habitans de la ville de Narbone professoient d'estre grandement obligez tant audict Empereur qu'à Iulia sa Mere, comme nous pouuons ap-
prendre

du Languedoc, Liure II. NARBONE. 83

prendre par ces deux anciennes Inscriptions, qui se treuvent encore dans la ville de narbone, l'une desquelles voicy,

IMPERIVM D. M.

TAVROPOLIVM. PROVINCIÆ.
NARBONENSIS. FACTVM.
PER C. BATONIVM. PRIMVM.
FLAMINEM AVGG. PRO. SA
LVTE. DOMINORVM. IMPP.
L. SEPTIMI. SEVERI. PII.
PERTINACIS. AVG. ARABICI.
CLADIABENI. PARTHICI.
MAXIMI. MAVRELIANI. AVG.

Voicy l'autre

IVLIÆ DOM
NÆ AVGVSTÆ.
IMP. CAES. L. SEP
TIMI SEVERI. PII. PER
TINACIS. AVG. ARABICI
ADIABENICI
P. P. M. TRIB. POT. II.
IMP. VIII. COS. II. ET
M. AVRELI ANTONI
NI CAES. MATRI.
ITEMQVE. CASTRORVM.
DECVMAN. NARB.

Ce mesme Pont est appellé dans des autres titres qui ne sont pas si anciens *Pons septimus*: ce que quelques vns interpretent en cette façon, que ce soit le Pont septiesme; car il se treuve six ponts avant le dernier qui fait le septiesme, pour pouvoir traverfer les lieux marefcageux. Toutefois il y a plus d'apparence que ce n'estoit anciennement qu'un Pont, lequel se treuvant rompu en diuers endroits, on a creu que c'estoient sept Ponts. Ce Pont se nomme aujourdhuy en langage du pays PONSORME, qui estoit basty de grands quartiers de pierre à la Romaine, desquels les voisins se seruent pour bastir leurs maisons. Outre lequel Pont j'ay apprins des habitans de Capestan estant sur le lieu, qu'il y avoit un grand & merueilleux pont composé de grands arcs de pierre qui traverfoit l'estang de Capestan, lequel se recognoissoit encores du temps que j'y estois. Mais les sablons ont couvert & enseuely ce Pont qui estoit tres long, & d'une admirable structure, tellement qu'il ne paroist plus.

Les Temples, Arcs, Portiques, Theatres, & autres edifices publics, desquels

faict mention Sidonius ne paroissent non plus auiourd'huy; d'autant qu'il est certain que durant l'Empire de Tibere vne bonne partie de Narbone fut brulée, ainsi qu'escrit Suetone en la vie de Tibere. Tellement que du temps mesme d'Aufone ce beau & admirable temple basty de marbre, n'estoit plus à Narbone, ainsi que luy mesme dit en ces vers qu'il a faits de Narbone.

*Quòdque tibi quondam Patrio de marmore templum
Tanta molis erat quantam non sperneret olim
Tarquinius, Catulusque iterum postremus, & ille
Aurea qui statuit Capitolì culmina Cesar.*

Estant d'ailleurs certain que la ville de Narbone cõme capitale de la Prouince a esté souuent assiegee & ruinee : Cicerõ en l'Oraison *pro Fonteio* escrit que Fonteius l'auoit deliurée n'aguieres du siege de ses ennemis : mais qui estoient ceux qui la tenoient assiegee, & pour quelle occasiõ, c'est chose que nous ne scauons pas. Depuis Ataulphe qui fut le premier Roy des Vvisigots qui vint aux Gaules se saisit de la ville de Narbone, dãs laquelle il espouza Placidia sœur des Empereurs, ainsi qu'ont escrit Olympiodore, & Paul Diacre d'Aquilée, de laquelle ville il fust chassé par le Comte Constantius, lequel le cõstraignit de se retirer en Espagne, ainsi qu'Idacius remarque en sa Chronique. Quelque temps apres Theodoric desirant reprendre ce que Ataulphe son predecesseur auoit possédé, assiegea la ville de Narbone, de laquelle il trauailla tellement les habitans que comme dit Sidonius dans le panegyrique d'Auitus,

in infames iam, iamque cõegerat escas.

La ville fust deliurée de ce siege par le Comte Littorius chef de l'armée des Romains, ainsi qu'Isidore, Idacius, & Paul Diacre nous ont laissé par escrit. Mais peu de tẽps apres le Comte Agrippin chef de l'armée des Romains liura Narbone à Theodoric afin d'estre secouru par luy & les Goths contre ses ennemis, comme escrit Lucas Tudensis en sa Chronique. Le mesme Autheur nous enseigne comme apres la mort d'Alaric, Gelasic son fils bastart fust créé Roy des Goths dans Narbone, qui depuis en fut chassé par Theodoric Roy des Ostrogoths, lequel s'en retournant en Italie la rendit, & quitta à Amalric son nepueu fils d'Alaric, qui fut apres defaict par Childebert Roy de France, près de Narbone, où le fust dit Amalric fut tué par les soldats de l'armée dans la mesme ville. Les Goths neantmoins reprindrent encore Narbone : car Isidore remarque qu'en l'Ere six cens huit, l'an 2. de Iustin le ieune, Liuba fut créé Roy des Goths dans Narbone, & durant le regne de Recaredus Roy de Narbone, fut tenu le Concile de Narbone en l'an 598. l'ay trouué dans l'histoire de Iulien Archeuesque de Toledé que j'ay chez moy escrite à la main, comme du temps de Vvamba Roy des Vvisigots Paul son Lieutenant estant enuoié en Languedoc pour chastier ceux qui fauorisoient les Iuifs, au lieu de s'employer suiuant le commandement de son maistre, il se rendit Tyran, & se liguua avec ceux qui s'estoient rebellez dans ledict pais contre le Roy, s'estant saisi à cet effect de la ville de Narbone contre le gré d'Argebaut Archeuesque. Ce qui fut cause que le Roy Vvamba fist assieger sondit Lieutenant dans Narbone, de sorte qu'il fut contrainct de la quitter & de s'enfuyr à Nismes, & par ce moyé la ville de Narbone reuint au pouuoir du Roy des Vvisigots, sous lequel

du Languedoc, Liure II. NARBONE. 85

quel elle demeura iusques à ce que les Sarrasins s'en rendirent les maistres apres auoir gaigné les Espagnes, & vaincu en bataille Roderic Roy des Vvisigots : mais ils ne tarderent pas long temps à en estre chassés par ce grand Capitaine Charles Martel lequell' assiegea & la prist en l'an 737. ce que nous deduirons plus particulièrement si Dieu nous donne la vie & la santé quand nous traiéterons de ce qu'ont fait les Goths & Sarrasins en Languedoc.

Tous les anciens Autheurs, & les inscriptions qui se treuuent encore en la ville de Narbone, nous tesmoignēt assez qu'elle a esté Colonie des Romains. Velleius Paterculus, & Eutrope ont escrit que Narbone fut faicte Colonie estans Consuls de Rome M. Portius, & Q. Martius. A cause dequoy plusieurs ont estimé que la ville de Narbone a esté nommée *Narbo Martius* : car nous trouuons que souuentefois les Colonies ont prins leur nom de celuy qui les auoit traduites. Ce titre de, Martius, luy est baillé tant dans les anciennes inscriptions de la ville de Narbone, que par Ciceron, Pline, Mela, Velleius Paterculus, & Sidonius. Quelques vns ont escrit que Narbone a esté appellée, *Martius*, parce que les soldats de la legion appellée *Martia* y furent logez : bien que nous ne treuions point dans aucun ancien Autheur que la dixiesme legion qui estoit logée dans Narbone ayt esté appellée, *Martia*; mais ce fut la quatorziesme qui porta ce nom, ainsi qu'ont remarqué Onuphre & Hubertus Goltzius. Les legions 24. 37. & 43. ont eu le mesme nom de *Martia*, avec quelque adiunction pour les distinguer d'auec les autres; & la 14. se nomme *Gemina Martia victrix*. La 24. *Martia victrix*. La 37. *Gemina Martia, Pia, Fidelis*. La 43. *Martia Rapax*; comme aussi la 28. s'est nommée *Martensis*. L'on pourroit aussi dire que *Narbo* a esté appellé *Martius*, parce que bien que la dixiesme legion ne se nommast point *Martia*, toutefois les Soldats en estoient fort recommandez à cause de leur valeur, estans en effect Martiaux : car Cesar se loüoit grandement des Soldats de cette Legion, avec laquelle il ne craignoit rien à entreprendre, & comme il dit, parlant de cette legion, *Cui maximè confidebat*. Et en vn autre endroit, *De qua non dubitabat*. Sidonius en l'Epistre 14. du liure 2. dict que *Pagus Violacensis* a esté appellé *Martialis*, parce que les Legions Iulienes y auoient passé l'hyuer : & le mesme Sidonius semble vouloir confirmer ce titre de *Martialis* à la ville de Narbone, pource qu'elle auoit n'aguères monstré son courage. Voicy ce qu'il en dit en l'Epistre *ad Leontium*. *Dum apud Narbonam quondam Martium dictum, sed nuper factum*, appliquant ce nom de *Martius* à la valeur de ceux de Narbone, car la ville de Narbone a tousiours puissamment resisté aux ennemis : c'est pourquoy Ciceron au lieu par nous cy dessus allegué l'appelle *propugnaculum nationibus oppositum, atque obiectum*.

Mela nomme Narbone *Atacorum Coloniam* : ie ne doute point qu'il n'aye prins ce nom de la riuere d'Aude, qui passe à Narbone, tout ainsi que Terentius Varro est appellé *Atacinus* dans Sidonius, Charisius & autres, à cause qu'il estoit natif de Narbone.

Pline & Mela appellent la ville de Narbone *NARBONA DECUMANORVM*, d'autant que les soldats de la dixiesme legion que l'on nommoit *DECUMANI* y estoient logez. Et cette mesme consideration a esté cause que les susdits Autheurs ont appellé la ville de Beliers *SEPTIMANORVM*, Arles

SEXTANORVM, Orenge SECVNDANORVM; parce que les Soldats de la septiesme legion appelez SEPTIMANI se tenoient à Besiers; ceux de la seconde nommez SECVNDANI à Orenge; & ceux de la sixiesme appellée SEXTANI, dans Arles.

Dans cette belle inscription que l'on void sur vne pierre de marbre à Narbone contenant le vœu que ceux de la ville font à Auguste, la ville de Narbone est appellée *Colonia Iulia paterna*; d'autant que le Pere de l'Empereur Tibere fut enuoyé par Iule Cesar pour traduire de nouveaux habitans aux Colonies d'Arles, & Narbone. Et cette traduction de nouveaux habitans en la ville de Narbone a esté faicte plusieurs fois, & en diuers temps. La premiere par Licinius Crassus durant le Consulat de Lucius Portius Cato, & Quintus Martius, comme escriuent Velleius Paterculus, & Eutrope. L'autre par le Pere de Tibere qui les y traduisit du mandement de Iule Cesar, ainsi que tesmoigne Suetone au commencement de la vie de Tibere: & c'est la raison pourquoy elle a esté appellée, *Iulia*, d'autant que la traduction a esté faicte du mandement de Iule Cesar, & est nommée, *Paterna*, pour monstrier que ce fut Iules Cesar, & non Auguste, qui prit le nom de Iule, comme son fils par adoption, ainsi que nous pouuons voir par diuerses loix faictes par Auguste, que l'on nomme LEGES IVLIAS, bien qu'elles se treuent auoir esté establies, & ordonnées par Auguste, & non par Iule Cesar.

Sidonius au poëme qu'il a escrit de la ville de Narbone la louë de ce qu'elle a esté si fertile à produire des Cefars, en ces vers,

*Quid, quòd Cesaribus ferax creandis
Felix prole Virùm, simul dedisti
Natos cum genitore principantes.*

Il entend parler de l'Empereur Carus, & de Carinus, & Numerianus ses enfans: car biẽ que les anciens Auteurs ne soient point bien d'accord d'où estoit natif l'Empereur Carus, ceneâtmoins Eusebe en sa Chronique, Sextus Victor, Eutrope, & Orose ont escrit qu'il estoit de Narbone: non pas de Naronne ville de Dalmatie, ainsi que l'un des grands hommes de nostre siecle a escrit, comme a doctement remarqué le Pere Sirmond en ses Notes sur Sidonius. Nous apprenons aussi d'Eusebe, Vopisque, Orose, & Cassiodore comme Carus fit ses deux enfans Carinus, & Numerianus, Cefars; c'est pourquoy il dict que les enfans regnoient avec leur Pere.

Si la ville de Narbone a eu cét hõneur de produire des Cefars, elle a bien esté aussi fertile à produire de grands esprits, qui ont esté fort prizez par les anciens, entre lesquels tient le premier rang à cause de son antiquité, Publius Terentius Varro, qui viuoit auant Iule Cesar, & lequel a esté appellé *Atacinus*, à cause de la riuere d'Aude qui passe à Narbone: car bien qu'Eusebe ayt escrit que Publius Terentius Varro soit natif d'un bourg nommé *Atax*, qui est dans la Prouince narbonoise: toutefois Porphyrio ancien Grammairien en ses Commentaires sur Horace escrit que Varron estoit de Narbone, & qu'on luy a donné ce nom à cause de la riuere d'Aude qui passe dans ladite ville. Ce nom d'*Atacinus* luy est baillé tant par Quintilian au chap. 1. du liure 10. que par Carisius, Sidonius & autres. Ce Varron est autre que Terentius Varro Romain:

car il

du Languedoc, Liure II. NARBONE. 87

car il y a eu deux Varrons le Romain, que saint Augustin prise tant, & le nostre qui porte le nom d'*Atacinus*. Ce que Sidonius a remarqué en l'Epistre 3. du liure 4. où il parle de ces deux Varrons.

Le mesme Eusebe faiçt mention d'un excellent Orateur nommé Votienus Montanus natif de narbone, lequel Tibere bannit, & exila aux Isles de Mailorque, & Minorque. De ce Votienus entend parler Martial au liure 8. de ses Epigrammes, où il l'appelle docte & originaire de narbone en ce vers,

Docti Patria Narbo Votieni.

Le susdit Martial au mesme Epigramme faiçt mention d'Artanus, auquel il enuoye son liure d'Epigrammes, & lequel il semble vouloir dire natif de narbone, quand il escrit,

*Nondum murice cultus, asperoque
Morsu pumicis aridi politus
Artanum properas sequi libelle,
Quem pulcherrima iam redire Narbo
Docti Patria Narbo Votieni
Ad leges iubet, annuósque fasces.*

Ammian Marcellin faiçt aussi mention d'un Orateur nommé Aprunculus qui estoit Gaulois, lequel viuoit du temps de l'Empereur Iulien, disant qu'il fut faiçt Gouverneur de Narbone, d'où il y a apparence qu'il en estoit fils. Il estoit fort experimenté aux diuinations qui se faisoient par l'inspection des entrailles des animaux, ainsi qu'escrit le susdict Marcellin.

Le mesme Sidonius louë grandement le Pere de Consentius habitant de narbone, à cause de la pureté & gentillesse de son esprit, quand il dit,

*Is tu Ciuibus, Vrbe, rure pollens
Consenti mibi gignis alme Patrem
Illum cui nitidi sales, rigorque
Romanus fuit Attico in lepore
Hunc Milesius & Thales stupere
Auditum potuit.*

Et dans le mesme Poëme il parle de Leon grand Iurisque, qui viuoit du temps d'Alaric Roy des Goths; car parlant des bonnes compagnies, & reduits qu'il y auoit dans Narbone il dit,

*Sive ad doctiloqui Leonis ædes,
Quo bis sex tabulas docentè iuris,
Vtrò Claudius Appius lateret
Claro obscurior in Decemuiratu.*

Ce n'est pas de merueille que Narbone produisit de doctes hommes: car il y eutiadis des Escoles celebres, dans lesquelles Marcellus a leu la Grammaire, ainsi qu'a remarqué Aufone en son Poëme des Professeurs de Bordeaux en l'Epigramme de Marcellus.

Tout ainsi que narbone a produit de grands & doctes personnages, de mesmes a elle porté de grands Capitaines, qui ont fini leur vie, & ont esté martyrisés pour la querele de Iesus-Christ. Car vn grand Capitaine, & chef de la premiere Cohorte de sa legion, nommé Sebastien qui fust martyrizé à Rome

sous Diocletian estoit fils de narbone, ainsi que nous lisons en l'abregé de sa vie rapportée dans le Breuiare de Rome, & dans l'ancienne vie que Surius a fait imprimer tirée des anciens liures escrits à la main; biē que l'on aye douté du lieu de sa naissance, tout ainsi que nous auons dit de l'Empereur Carus. Car S. Ambroise au Sermon 10. sur le Pseaume 118. escrit que S. Sebastien estoit natif de Milan: Toutesfois l'on monstre encores dans narbone la maison de S. Sebastien, où depuis on a basti vne Eglise que l'on nomme sainct Sebastien nay.

Paul Orose au liure dernier de son Histoire fait mention de deux nobles Seigneurs des Gaules, l'un desquels se nommoit Iouuin, & l'autre Sebastien, qui se rendirent Tyrans dans les Gaules; ie ne sçay point s'ils estoient de la famille de S. Sebastien, mais i'ay bien appris d'Idacius en sa Chronique qu'ils ne se furent pas plustost rendus Roys qu'ils furent aussi tost desfaits, & meurtres dans la ville de narbone par les gens de guerre de l'Empereur Honorius.

C'est aussi en ceste mesme ville de narbone que l'on teinct les draps en escarlate, & nous en voyons encores aujourd'huy apporter des bonnets, & des coiffes qui sont merueilleusement bien teints en cette couleur. Et ceste sorte de teinture ne s'y pratique pas depuis peu; car anciennement les Empereurs y faisoient teindre leurs robes de pourpre, comme nous pouuons apprendre de la notice de l'Empire d'Occident, dans laquelle *Procurator Baphyi Narbonensis* se treuve sous le *Comes sacrarum largitionum*, estant certain que *Baphya* ne sont que les lieux où l'on teint en escarlate, desquels est parlé tant dans le Code en la loy seconde, & derniere au tiltre de *Murilegulis, Gynaciaris, & Procuratoribus gynacij*, & en la loy derniere de *vestibus holueris & auratis*; que par Lampride en la vie d'Alexandre, & Eusebe au chap. 32. du liure 7. de son Histoire Ecclesiastique. De la teinture en pourpre qui se faisoit anciennement dans la ville de narbone il nous reste encores quelque memoire: car l'on trouue dans ladite ville vne ancienne pierre dans laquelle est grauée ceste inscription.

VIVONT
 A. SEMPRONIO
 GALLÆ. CI. LÆTO
 PVRPVRARIO.
 ET. SEMPRONIÆ. MODESTÆ.
 VXORI.

La ville de narbone retient encore en sa police quelque chose de l'antiquité: car mesmes il y a à present huitante-six familles de la ville qui ont le principal soing de la garde, & gouvernement d'icelle, & lors que quelqu'un vient à mourir ceux qui restent choisissent un autre de la ville pour mettre en sa place. De ces familles choisies l'on ellit tous les ans les Consuls, qui ont le gouvernement de la ville, & n'en peut on prendre d'autres que de ceux là. Mais pour vne plus grande marque du grand commerce que la ville de narbone a eu par le passé avec la ville de Rome, comme estant ancienne Colonie des Romains, il ne faut que ietter les yeux sur le grand nombre d'inscriptions,

du Languedoc, Liure II. NARBONE. 89

scriptions, marbres, colonnes, & pierres graues qui se treuent encores dans ladite ville, lesquelles pour la plus part ont esté soigneusement recueillies par le Sieur de Garrigues tres-curieux de l'antiquité, & qui a vn fort ioli cabinet dans ladite ville, lesquelles inscriptions par luy ramassées i'ay voulu inserer dans ce Chapitre.

T. STATILIO. TAV.
L. CASSIO. LONGINO.
COS. X. K. OCTOBR.
NVMINI. AVGVSTI. VOTVM
SVSCEPTVM. A. PLEBE. NARBO
NENSIVM. IN PERPETVOM.

QVOD. BONVM. FAVSTVM. FELIXQVE. SIT. IMP. CÆSARI.
DIVI. F. AVGVSTO. P. P. PONTIFICI. MAXIMO. TRIB. POTEST.
XXXIII. CONIVGI. LIBERIS. GENTIQVE. EIVS. SENA TVI.
POPVLOQVE. ROMANO. ET. COLONIS. INCOLISQVE.
C. I. P. N. M. QVI. SE. NVMINI. EIVS. INPERPETVVM.
COLENDO. OBLIGAVERVNT. PLEBS. NARBONEN
SIVM. ARAM. NARBONE. IN. FORO. POSVIT. AD.
QVAM. QVOT. ANNIS. VIII. K. OCTOBR. QVA. DIE.
EVM. SÆCVLI. FELICITAS. ORBI. TERRARVM.
RECTOREM. EDIDIT. TRES. EQVITES. ROMANI.
A. PLEBE. ET. TRES. LIBERTINI. HOSTIAS. SINGV
LAS. INMOLENT. ET. COLONIS. ET. INCOLIS. AD.
SVPPPLICANDVM. NVMINI. EIVS. THVS. ET. VINVM.
DE. SVQ. EA. DIE. PRÆSTENT. ET. VIII. K. OCTOBR.
THVS. VINVM. COLONIS. ET. INCOLIS. ITEM. PRÆ
STENT. K. QVOQVE. IANVAR. THVS. ET. VINVM.
COLONIS. ET. INCOLIS. PRÆSTENT. VII. QVOQ.
IDVS. IANVAR. QVA. DIE. PRIMVM. IMPERIVM.
ORBIS. TERRARVM. AVSPICATVS. EST. THVRE.
VINO. SVPPLICENT. ET. HOSTIAS. SINGVL. IN
MOLENT. ET. COLONIS. INCOLISQVE. THVS. VI
NVM. EA. DIE. PRÆSTENT.

ET. PRIDIE. K. IVNIAS. QVOD. EA. DIE. T. STATILIO.
TAVRO. MÆMILIO. LEPIDO. COS. IVDICIA.
PLEBIS. DECVRIONIBVS. CONIVNXIT. HOSTIAS.
SINGVL. INMOLENT. ET. THVS. ET. VINVM. AD.
SVPPPLICANDVM. NVMINI. EIVS. COLONIS. ET
INCOLIS PRÆSTENT.

EXQVE. IIS. TRIBVS. EQVITIBVS. ROM.
LIBERTINIS.

Memoires de l'Histoire

NARBONENSIS. A
 NUMINIS. AVGVSTI. D...
 CAVIT.

LEGIBVS. IIS. Q. I. S. S.

NUMEN. CÆSARIS. AVG. P. P. QVANDO. TIBI.
 HODIE. HANC. ARAM. DABO. DEDICABO
 QVE. HIS. LEGIBVS. HISQVE. REGIONI
 BVS. DABO. DEDICABOQVE. QVAS. HIC.
 HODIE. PALAM. DIXERO. VTI. INFIMVM
 SOLVM. HVIVSQVE. ARÆ. TITVLORVM
 QVE. EST. SI. QVIS. TERGERE. ORNARE
 REIFICERE. VOLET. QVOD. BENEFICI.
 CAUSA. FIAT. IVS. FASQVE. ESTO. SIVE
 QVIS. HOSTIA. SACRVM. FAXIT. QVI.
 MAGMENTVM. NEC. PROTOLLAT. ID
 CIRCO. TAMEN. PROBE. FACTVM. ESTO. SI
 QVIS. HVIC. ARÆ. DONVM. DARE. AV
 GEREQVE. VOLET. LICETO. EADEMQ.
 LEX. EI. DONO. ESTO. QVÆ. ARÆ. EST.
 CETERÆ. LEGES. HVIC. ARÆ. TITVLISQ
 EADEM. SVNTO. QVÆ. SVNT. ARAE.
 DIANÆ. IN. AVENTINO. HISCE. LEGI
 BVS. HISQVE. REGIONIBVS. SIC. VTI
 DIXI. HANC. TIBI. ARAM. PRO. IMP.
 CÆSARE. AVG. P. P. PONTIFICE. MAXI
 MO. TRIBVNICIA. POTESTATE. XXXV.
 CONIUGE. LIBERIS. GENTEQVE. EIVS.
 SENATV. POPVLOQVE. R. COLONIS.
 INCOLISQVE. COL. IVL. PATERN. NARB.
 MART. QVI. SE. NUMINI. EIVS. IN. PER
 PETVVM. COLENDO. OBLIGAVERVNT.
 DOQVE. DEDICOQVE. VTI. SIES. VOLENS
 PROPITIVM.

IMPERIVM D. M.
 TAVROPOLIVM. PROVINCIAE.
 NARBONENSIS. FACTVM.
 PER C. BATONIVM. PRIMVM.
 FLAMINEM. AVGG. PRO. SA
 LVTE. DOMINORVM. IMPP.
 L. SEPTIMI. SEVERI. PII.
 PERTINACIS. AVG. ARABICI.

CLADIABENI. PARTHICI.
MAXIMI. MAVRELIANI. AVG.
Q. VIBIVS. Q. FABIVS MAXVMVS
M. VARIVS L. F. CAPITO
PR. II. VIR. ARAM VOLCANO
MACERIA. Q. AREAM
SÆPIENDAM. PISCINAM.
QVÆ. EX. DD.
DE. PECVNIA. PVBLICA.
FACIENDA. COER.
Q. VIBIVS. Q. F. MAXVMVS.
PROBAVIT.

D. M.

ÆLIÆ. RESTITVTÆ.
ANIMÆ. DVLCISSIMÆ.
BELLATOR. AVG. LIB.
CONIVGI. KARISSIMÆ.
BENEMERENTI.
AMICI
DV. VIVIMVS.
VIVAMVS.

C. PETILIO. AGATHODORO.
C. PETILIO ANTHO.
C. PETILIVS SILVANVS
V̄I. AV̄G.

L. ÆMILIO L. F. PAP. ARCANO. TRIB. MIL
LEG. XI. GEM. ET. TRIB. MIL. LEG. I.
MINERV. ITEM. TRIB. MIL. LEG. II. AVG.
OMNIBVS HONORIBVS. IN COLONIA. SVA.
FVNC. ADIECTO. IN AMPLISSIMVM.
ORDINEM AB IM. CÆSARE HADRIANO.
AVG. III VIR. EQVITVM ROMANOR.
CVRIONI. QVÆSTORI VRBANO. TRIB.
PLEBIS. PRÆTORI DESIGNAT.
L. ÆMILIVS MOSCHVS. IIII. VIR
AVG. PATRONO. OPTVMO. POST. OBITVM.
EIVS. IN. LAVIS. ARCÆ. SEVIROR. OR.
LOCVM. RT. ET TVITIONEM. STATVÆ.
N. IIII. L.D.D. IIII. VIR OR.

ET. SPORTVLIS DEDICAVIT. III.
 P. LVCIVS. HILARVS,
 ©. GRÆCVS. SIBI. ET
 POMPEIÆ. L. F. VTERTVLLÆ
 ET. P. LVCIO. GRÆCI. L.
 V. PHILADELPHO ET
 LVCIÆ GRÆCI. L. L.
 ©. LEPIDE.

L. AONIO HOMVL.
 III. AVGVSTA.
 AONIAE NIPHELE.
 VXORI. AONIAE. FAVST. L.

..... III. VIR.
 AVGVSTAL.
 P. OLITIO APPOLLONIO III. VIR.
 AVG. ET NAVIC. C. I. P. C. N. M.
 OB. MERITA. ET LIBERALITATES. EIVS.
 QVI. HONORE. DECRETI. VSVS.
 IMPENDIVM. REMISIT. ET
 STATVAM. DE. SVO.
 POSVIT.

A. F. A. CORNELIVS. A. F. V.
 METELLVS. FORO. IVLI.
 SIBI. ET. VOCONIAQ. FO. I. PAT.
 ©. A. CORNELIO. O. QVA.
 © CORNELIÆ. SENTRO.
 XAMMIÆ. P. VINCIO. M. F.
 CN. CN. L. LEGIONI. A. DD.
 STATILIAE VXORI. PRÆF. PRO. II. VIRO.

MATRI DEVM
 TAVROPOLIVM
 QVOD FECIT
 AXIA C. F. PAVLINA
 SACERD.
 Q. PAQVIO. CHRESTO.

LIGVRIÆ Q. FIL.
FERENTINÆ.
Q. HORTESI. RATVLI.
HVIC ORDO NARBONENSIS
PVBLICE FVNVS ET OMNES
VECTIGALES DEGREVIT.

V.

IVLIVS ISARGVRI. L.
HELLES. SIBI. ET
VERECVNDÆ L.

T. FADIVS
MENTANVS
SIBI, ET SVIS
IN FRONTE
P. XXX.

LÆRENA
C. F. SECVNDA.
VXOR. PIA. FRVGI.
HIC EST SEPVLTA
P. Q. XV.

D. M.

SEX. FADIO EVTY,
CAIAN FIL. VIXIT
AN XI. M. VII. D. V.
ET FADIÆ. VICA
NE VXORI CASTISS.
M. VLPIVS EVTYCIVS.

VIVONT

M. CÆCILIVS.
VITALIS. SIBI. ET.
CÆCILIÆ MEROI
LIBERTE ET SVIS
IN A. P. XV.

H.M.H.N.S.N.L.S.

⊙

T. HIDVTVS ARABVS
VIREIA VERBERI.
SECVND A MATER
I. A. P. XV.

D. M.

VALERIÆ. LVCILIÆ.
CN. POMPEIVS. IVSTVS.
CONIVGI. KARISSIMÆ.

POMPEI HEPMIETIONIS
VLIA HETRIMONE
CONTVBERNALL
PIENTISSIMO.
V. VARIA. LICINIE. L.
L. SECVND A. SIBI. ET
INFRA QVI SCRIPTI
SVNT
V. D. TERENTI. D. L.
MASCVLO. VIRO.
V. C. VARIVS
PO. TITI. L. PRIMVS.
V. VARIVS CRASSI. L.
VARIVS CRASSI. L.
VARIA CRASSI L.
C. VARI. LICINI. L.

C. AVFIDIO.
POMPONIÆ. QVINTÆ.
PATRI. ET. MATRI.
PAVLÆ. NOSTRÆ.

VIV.

M. TERENTIVS
SPERATI. L. LIBERAI
SIBI. ET. VIV. TERENTIÆ

SPERANTI

SPERANTI L. AGILE.
M. TERENTIUS SPERAT.
IN AG. P. XV. H.
IN. F. P. XV.

C. MINVTIVS. CL.
AGASTVS.
HIC SEPVLTVS EST.
V. MINCIA. CL.
AVGE. SIBI. ET.
VL. CARISIO L. L. LVCVM
LVGDVNENSI.

SACRV. DIS. MANIBVS:

Q. IVLIVS. Q. L.
STATIVS.
VIVVS. FECIT. SIBI.
ET GRÆ. CÆIÆ
P. L. PRÆSTÆ
Q. IVLIO Q. L. NATAL.
IVLIÆ STATI. L. OPTÆ.

Q. IVLIO TARSÆ. F.
CONGENNICO.
T. IVLIO. Q. FILIO
PEDONE.
I. IVLIO. Q. F. SEVERO.
STATIVS PATRONIS
SVEIS.

TIB. IVNI. EVDOXI
NAVICVL. MAR.
C.I.P. C.N.M.
TI. IVN. FADIANVS
III VIR. AVG. C. I. P. C. N. M.
COND. SERRAR.
RIPÆ DEXTERÆ
FRATRI PISS.

VT BELLI SONVERE TVBÆ VIOLENTA PEREMIT
 HIPPOLITE THEOTRANTA LYCE CLONON OEBALON ALCE
 OEBALON ENSE CLONON IACVLO THEOTRANTA SAGITTA
 OEBALVS IBAT EQVO CVRRV CLONVS ET PEDE THEOTRAS
 PLVS PVERO THEOTRAS PVER OEBALVS ET CLONVS HEROS
 FIGITVR ORA CLONVS LATVS OEBALVS ILIA THEOTRAS
 ARGOLICVS THEOTRAS MOESVS CLONVS OEBALVS ARCAS
APICLI THEOTRAS DORACLI CLONVS OEBALVS IDÆ.

GALLO ÆD F. C.
 ARIS. PRÆF. FABRVM
 ÆD. AQVIS. IVLI PATRI
 FRATRI MÆSSIÆ. M. F.
 QVARTAI
 L. T. SENECONI ÆD. F. C.
 FRATRI.

CLIVANIVS. MAXIMII. AVCTVS
 SIBI. ET. CORNELIÆ. SEX. F.
 MAXVMÆ VXORI.

Q. RVTILIVS. Q. PRINCEPS. SIBI
 Q. RVPILIO Q. L. HIL.
 PATRONO.
 V. RVPILIÆ. Q. L. BLA.
 CONLIBERTA.
 V. RVPILIÆ PRINC.
 L. AVCTÆ.

C. MANLIVS. C. F. PAP.
 RVFVS. VMBER. EX SS. DECVRIA
 LICTORVM VIATORVM QVÆ
 EST C.I.P.N.M.
 FECIT. SIBI. ET SVIS.

C. CASSIO CLEMENTI ET
 PRÆSIDIÆ RESTITVTÆ
 CONTVBERNALI ET
 C. CASSIO EXORATO FILIO
 C. CASSIO VIATORI LIBERTO
 CVMBARIS.

LAGGE FILI
BENE QUIESCAS.
MATER TVA ROGAT
TE VT ME AD TE
RECIPIAS VALE
P. Q. XV.

ALBANIA
D. L. GRATA SIBI
ET P.
CEPHALONI CONIVG.
E T
C. AVFVSTIO. C. L.
SINEROTI.

VIVIT
L. GAVIVS. T. F.
SECVNDVS.
P. Q. XV.

D. M.
Q. COSSINI PVDENTIS
ANNORVM XXI.
MENS. II. DIERVM XVI.
COSSINIA VICTORINA.
FILIO PISSIMO

V.
L. COELIVS PLACIDIVS SIBI
ANTESTÆ. L. F. PACAT
MATRI PIENTI
IVLIÆ. C. LIB. ITALI
CONTVBERNALI IN A. P. XV.
IN F. P. X.

C. ENNIVS. C.
TARVLA
VIVOS. SIBEI. ET
SVEIS FECIT
P. Q. XV.

VIV.
L. FABIVS.
FAVSTVS. SIBI.
CONIVG.
P. Q. X. V.

L. M. ÆCIVS. L.
PAMPHILVS
HIC EST SEPVLTVS
ET MAR.
SAPO.

VIVIT
C. FADIVS. SATVRIONIS. L.
ERANVS SIBI ET ☉. MVNNIÆ.
L. L. PRIMVLÆ. CONTVBERNALI. SVÆ
ET. ☉. FADIE. SATVRIONIS MATRI.
HILARA CONLIBERTÆ ET. V. OFIL
LIÆ. FAVSTÆ.

L. GAVIDIO L. F. PAP. POLLIONI FRATRIS	VIVIT L. GAVIDVS. L. F. Q. N. PAP. SCÆVA. SIBI. ET SVIS.
--	---

M. CÆLIVS
PISSIMO VIVOS
SIBI.

V.
CAMVRIA
D L. SILVANA.

V. V.
C. IVLIO. C. F. VIATO
RI. ET LICINIÆ. L.
LIB. PRISCÆ VXORI
NASSIVS EVTYC. VPIL
LÆ ET AMICO
IN AG. P. XV.

OSSA. SITA.
CORNELIÆ.
PHILIDIS.

MYRINI
FAVSTI COL.
NARBON
ENSIVM SERVI.
VICARIA.
HIC. EST. SEPULT.
POTHEVS. CON
TVBERNALIS.

IVLIÆ. DOM
NÆ. AVGVSTÆ.
IMP. CÆS. L. SEP.
TIMI. SEVERI. PII. PER
TINACIS. AVG. ARABICI.
ADIABENICI.
P. P. P. M. TRIB. POT. II.
IMP. VIII. COS. II. ET
M. AVRELI ANTONI
NI. CÆS. MATRI
ITEMQ. CASTRORVM
DECVMAN. NARB.

IVNIO. MAXVMO.
IVNIA. VICTORINA.
VXOR. MARITO.
MERENTISSIMO

P. POLLIVS.
PANCARI
LIB. MVR.
SIBI. ET.
© POLLIÆ.
VRBIC.
CONTVBER.
V. P. POLLIO
PELLO. ET
V. POLLIÆ
PRIVATÆ
IN. A. P. XV.

J. RVNIVS. PA.
C. N. F. POLLIO

CVPIDIVS. PERPOTO. IN. MONVMENTO. MEO.
QVOD. DORMIENDVM. ET. PERMANENDVM.
HIC. EST. MIHI.

SEX. APPÆVS OLYMPVS
SIBI ET POMPEIÆ PAMPHILÆ
ET PARENTIBVS SVIS ET

L. APONIVS. PHRASTES.
SIBI. ET. EXORATÆ. LIBERTÆ.
VIVVS. FECIT.

DIS MANIBVS
IVLIÆ. L. F.
PROCVLÆ.
T. CLAVDIVS.
THALAMVS
VXORI
BENE MERENT.

VIVIT
FABERIA ⊙
C. L. GAVIO L. I.
BACFIS. QVIETA.

L SEMPRONIVS
L. L. NIGER
SEMPRONIA L. L.
A PATE SE VIVA FECIT
PATRONO ET SIBI OL.
PIETATEM EIVS IN MI.
IN. FRO. P. XV.

VIVIT
L. CORNELIVS
L. EVGENIÆ ⊙

du Languedoc, Livre II. NARBONE. 101

L. CORGRATVS
RESTITVIT DE SVO
IN FRO P. X.

MARCIA Q. ET D. L.
MAVRELLA O
ET
MARCIAE SVAVINI
L.

M. CÆLIO. ALCÆO.
COELIÆ. M. L. VRBANÆ.
L. LORINO EVTICHO.

NEONISIA L. L. MVEME
HIC EST SEPVLTA
M. H. N. S.
TV EVSVLI. CO.
Q. IGNIVS. MEROPS.
SIBI. ET. IGNIAE. HELIPIDI
VXORI. ET. SVIS.

C. IVLIVS
IVCVNDVS ANTEROS.
LIBERTVS. FRATER.

Q. SEPTIMIO
ET SIGNIFERO LEGIONIS
III MACEDONICÆ. DO
MO. FORO. IVLI. ET OR
TENSIAE MONTANÆ. W. C.

VIVONT
A. SEMPRONIO.
GALLÆ. C. I. L. LÆTO
PVRPVRARIO.
ET SEMPRONIAE MODESTÆ
VXORI.

PACCIVS Q. L. SODALIS
VIVONT.

PACCIUS. Q. L. ECRITO CONL.
 PACCIUS. Q. L. AVCTVS.
 PACCIUS. Q. L. FAVSTVS.
 PACCIUS. Q. L. CANOPVS
 PACCIUS. Q. L. IVCVNDVS.

FADIVS T. L. LVCRIO
 SIBI. ET. FADIO,
 SAPITONI PATRONO
 ©. ET FADIO. T. L.
 PHIONI POST OBITVM
 CRISANTAS. M. ET CLODIA
 AGATÆ VXORI DATO EX DE
 CRETO III. VIRORVM. AVG.
 ET MARMORIBVS. STRVC
 TVM. ET. DVCTVS. ET. ESP
 ORTVLIS DATIS DEDICAVERVNT.

VIV.

L. POMPONIA
 L. L. DIOCLES MEDICVS
 SIBI. ET. ATILIAE.
 VARTÆ. VXORI.

M. P. LIVS. M. L. DIOPHAN
 TVS M..... M. F. TVRPIO
 C. M. F. POLLIO PRÆFECT
 VS ... LIA M. L. ANDRO
 MACA MATER.

HERENVLEIA. P. L. OPTATA.
 VIVA. SIBI. ET. CONIVGI. DE
 SVO FECIT.
 Q. H. N. S.

C. QVADRONIVS.
 CHRYSOGONVS. SIBI. ET.
 ÆMILIAE CENSORINÆ.

DEVS HERCVLIS
 INVICTVS SIG
 NVM ARGENTEVN
 P. P. II DE SVA.
 PECVNIA FECIT

VIVA. SIBI. FECIT.
 VALERIA POST
 TVMINA
 ET. POSTERIS.
 QVE SVIS.

D. M.
VAL. MANSVETO
AQVILIA VIATRIX
PATRI PISSIMO
POSVIT.

VIV.
VALERIVS. EMELLVS.
FOROIVLIENSIS.
AVGVRARIVS. SIBI. ET.
IVLIÆ M. F. VINTÆ
VXORI. I. A. P. Q. v̄.

VIVIT
C. FLAVIVS FELIX
AVIA C. L. PÆDERO
SI. ET LIBERTÆ
I. FRO. P. XV.
IN AGRO P. XII.

Q. IVLIO
SERVANDO III VIR AVG.
C. I. P. C. N. M.
LICINIA PALLAS.
MARITO OPTIMO
IN LAVIS ARCÆ
III VIR OB TVITIONEM
STATVÆ N̄
L. D. D. III VIR

A. CVRTIVS.
ZOSIMVS. ET
CVRTIA. PRISCA.
SIBI. ET. SVIS.
IN AG. P. XV.

VIVONT
CORNELI
ABDÆ. SIBI. ET
EBVTIÆ. DAPNI.
CONTVBERNA.
IN. AG. P. XV.

VIV.
 POMPEIA
 LEPIDIAE L. SEGA
 ET POMPEIO
 CELADO ET SVO
 H. M. H. N. S.
 IN FRONTE PASSVS. XII.

L. ÆMILIVS. VINEVS. SIBI.
 ET. MAXIMILIO. CATVLO.

VIV.
 A AVORATIVS
 Q. F. VOL. FRONTO
 ET FABIA L. F
 ACVLLA VXO.
 P. XV.

VIVIT
 L. STATIVS
 L. L. ANTIGONI
 STAIÆ)

VENIVS C. F. SER
 VEIATLA R. F.

VFRIO
 M. L.
 INGENIO

P. LVCIVS P. L. AVC.....
 ET ANNI DIES.....
 LVCIAE P. F. SECVND.....

ANICIA P.
 HILARA. V.
 SIBI. FECIT.
 SEX. VIBIO.
 L. PAMPHILIO.
 VIRO. PELLIO.

VIVIT
Q. ARTIVS. SEX.
F. TOGIACVS.,
⊙ SEX. ATTIVS
SEX. R. RVFVS
FRATER.

VIVI FECERVNT
C. CORNELIVS LIBENS.
CORNELIA. CELSA. CONL.
CORNELIA SVAVIS.
CORNELIVS QVIETVS.
ERVRIA.

VIVIT
M. IVNIVS
M. LVCIVS MAHEES
ET. IVLIA. FELICIS.
L. EROTIS. VXOR.
P. Q. XV.

V.
P. SEXTIVS
GENIALIS
L..... FELIX
SIBI. ET. SVIS.

⊙ ANNIDIA Q. L. SECVNDA
⊙. ET. Q. ANNIDIO. Q. L.
DIOPANTO PATRONO
⊙. PLVCIO. P. F. PARFESTO. FILIO. ET
⊙. PLVCIO. FELICIS L. FAVSTO VIRO.

CAMVLIAE C. F. PROCVLAE
PLASPONIVS. SABINVS.
VXORI. ET. SIBI. ET.....

L. ANTRONIVS P. F. CELER. SIBI. ET
SCANINIANIAE. STACTINIS. L.
GEMELIAE. ET. AMETIAE ꝑ. ꝑ. L.
RESTITVTAE.

T. POMPEIVS.
 VENVSTVS. ET.
 ARTORIE C. F. PROCVLÆ
 VXORI. T. POMPEIO
 PROCVLO. F. POMPEIÆ
 VENVSTÆ F. ET.....

ET V.
 NICER. ECRITONIS.
 VIRATVS.
 VALERIE.
 SEXTIÆ.
 EXINGIL. AF. F.
 ©. OPTAT. SEXTIÆ F.
 IN A. P. XII. IN F. P. III.
 V. D. OCTAVIVS.
 NIGELIO.
 STATIÆ. T. L. LITVONÆ
 VXORI.
 M. ALFIO VIVIT LÆTO
 L. ÆMILIVS. VINVS.
 SIBI. ET. M. ÆMILIO.
 CATVLO. FRATRI. MA
 XIME. ET. SECVNDÆ
 SORORI.

L. MARCIVS
 L. L. ANTEROS
 HEIC EST SEPVLTVS
 N. AGR. M. P. XV.

V. F.
 ANTONIA L. I.
 CONCESSA
 L ANTONIO VICTORI
 LIB. ANNI XX.

D. M.
 VALLIÆ VRBICÆ
 SATVRNINVS
 CONIVGI
 MERENTISSIMÆ.

ARBITRA

ARBITRA
CAVIÆ L. F.
TERTIÆ. ET.
L. CORNELI.
FIRMONIS

VIV
L. V. OTRENVS
L. L. PVDENS
FADIA J. L.
LICENTIA.

V. M. PLANIVS MIRO
O. PLANIA. CIITERIS L.
O. L. PLANIVS. GRATVS.
IN. FR. P. XX. IN AGRO P. XV.
H. M. H.
N. S.

CÆCILIÆ GRATÆ
LIB.
MODESTÆ.

VIVIT
CLIVIANVS
MAXIMVS
FILI

IMP. CÆ. DIVI ADR.
TRAIANI PART. III. CIN
PRONEPOS T. ÆLIVS. H.
AVG. PIVS. PONTI. MAXIM.
IMP. II. COS. IIII. THEL.
CONSVMTAS CVM POR.
ET BASILICIS ET OMNI
SVA RE

SEX. VAPIVS.
LEPIDVS. SIBI. ET

ATRIÆ. L. L. HELIAD.
 VXORI.
 IN. F. P. Q. XV.

VIVONT
 HERENNIVLEIVS.
 L. AMOENVS.
 SIBI. ET. INGENVÆ:

MATRI. DEVM.
 TAVROPOLIVM. IMPP.
 ACCEPTIT LIGVRIA..... MELE
 A. M. SACRIS. POSV.....

MATRI
 DEVM
 TAVROPOLIVM. INDICTVM.
 IVSSV. IPSIVS. EX. STIPE. CONLATA,
 CELEBRARVNT. PVBLICE. NARBON.

VIV.
 L. ÆMILIO
 PHILOMVSO
 SEVERO.

VIVIT
 C. RABIRIVS.
 CL. HILARIVS.
 TABELLARIVS.

D. M.
 IVLIVSEVTY
 CHES. IVLIO.
 SEVERIANO
 LIBERTO.
 CARISSI
 MO FECIT.

D. M.
 GABERIAE. PHILETTES.
 GABERTA. TIGRIX LIB.
 PIENTISS.

C. L. PHILOMVSVS.
AMPVLLARIVS.
FRVGI. HIC EST
SEPVLTVS.

C. HELVIVS
C. L.
EROS.
F. H. E. S.

C
AVCTVS. I.
L. LORINVS FELIX VIVVS
AVGVST.

VIVIT
VTIA PHILOPONI LIB.
SIBI. ET. P. VTIO.
P. L. PHILOPONO.

Θ.
VALERIA.
FAVSTÆ. LIBER.
STRENVÆ
MATER NARCISSI
IN A. P. XV.

VIVOS
APP. CLODIVS. CAPVS.
SIBI. ET SVIS.
IN AG. P. XV.

V. M. LVCIVS M. L.
V. M. LVCIVS. M. L. TER.
LVCIÆ M. L. EROMINI M.

M. FABRICIO. M. L.
AMOENO.
FABRITIÆ M. L. TERTVLLIÆ.

V.

T. CVRTILIVS.
 ÆSOPVS. SIBI.
 ET. IVLIÆ.
 ÆSTHESI
 H. M. H
 IN. F. P.
 IN AGRO

Q. CATIO
 Q. LIB. HER
 MÆ CVLINA
 IN A. P. XXX.
 IN F. P. XX.

M. APICIO CEIS
 I. L. PEREGRINO.
 ABASCANIVS.

P. ATILIVS. P. L. INVENTVS
 COGNATIS. ET LIBERIS. SVIS!

VIVIT
 LVCRETIA
 L. F. MAXVM.
 VIVA. SIBI. ET.
 VOGONIO
 H. DIRILLO. VIRO
 N. H. N. S.

M. AQVTIO. M. L. GENIALI
 M. AQVTIO. M. L. FIDO.

P. LICINIVS SVLLA
 H.M.H.N.S.

V. Q. STATIVS Q. L. EROS.
 S. SIBI ET. ©. Q. STATIO
 HERMOGENI PATRONI
 E. T. L. A. Z.
 TAVROPOLIVM PROVINCIÆ.

Inscription

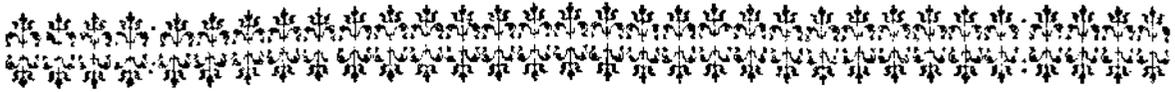
du Languedoc, Liure II. NARBONE. III

Inscription Hebraique tournée en Latin.

RESTITVENTVR FILII ADOPTIONIS
ET VIRTVTIS ET RELIGIONIS A
TRIBVLATIONE IN RESTAVRATIONE
BENIAMIN AD VIDENDVM FILIOS
DOMINVS SANCTIFICATIONIS ET
TVNC STABVNT SABBATA NOSTRA ET
COLLIGENTVR DISPERSIONES NOSTRÆ
SICVT SCRIPTVM EST, ET COLLIGAM TE
EX OMNIBVS POPVLIS QVOS ELEGIT
DOMINVS. SED ET HIC SI FVERIT
DISPERSIO TVA IN EXTREMIS
CONGREGABO TE IN VNVM IN OMNI
TEMPORE POPVLVS QVI ADORAT
FACIEM EIVS IN CORDE SVO MANEBIT
HÆC EST SPES NOBIS FIAT.

VINTIA M. L. DONATA
MACERIAM CLVSIT CIRCVM
MVNIMENTVM SVOM HIC
LOCVS ET MACERIA H. N. S. N. L. S.

VALERIVS M. L. PHILOGVS
QVITIA SILVANA VCSOR
VIRVM EXPECTO MEVM.



T O L O S E .

CHAPITRE II.



TOLOSE aujourd'huy ville capitale du pays de Languedoc a esté de tout temps vne des grâdes & celebres villes de l'Europe: c'est pourquoy le Poëte Aufone au Poëme qu'il a fait des villes plus fameuses, ne s'est pas contenté de la mettre au rang des villes plus renommées, mais encores il a escrit que c'estoit vne grande ville enuironnée d'un long circuit de murailles. Ammian Marcellin parlant de la Gaule Narbonoise a remarqué que Tolose, & Narbone en estoient les deux principales villes, bien que ceste partie des Gaules soit d'une grande & longue estenduë, & qu'elle comprenne dans son circuit non seulement la ville d'Arles, que le mesme Poëte Aufone appelle *Gallula Roma*, mais encores l'ancienne ville de Marseille. Tolose a esté non seulement grande, mais aussi fort peuplée: Car le susdit Aufone tesmoigne qu'il y auoit si grand nombre de peuple de son temps qu'on ne le pouuoit point nombrer. J'ay veu dans les archifs de l'Eglise metropolitaine S. Estienne de Tolose des anciens playdoyez faiçts dès la naissance quasi du Parlement, & en l'année mil quatre cens soixante six en l'instance pendante en la dite Cour de Parlement de Tolose, entre les Capitouls & le Syndic des Carmes de la mesme ville, dans lesquels est narré que Tolose estoit anciennement fort peuplée: voicy ce qu'il disoit Benedicti Aduocat playdât pour les Capitouls, ce que j'ay voulu rapporter en mesmes termes qu'il est couché dans les playdoyez à cause de leur antiquité. Benedicti parlant pour les Capitouls de Tolose dit que, *præteritis temporibus, Tolose sembloit estre grand' chose, grandement peuplée de gens, & y auoit beaucoup d'habitans: Car on lit que diebus illis de suburbyis solis failloyent pro defensione ville quarante mille hommes, & alloient lesdits faubourgs iusques a Gasselase, & à Castanet, & que tunc temporis templa & Ecclesie estoient pro maiori parte extra muros Ciuitatis.* Dit que depuis, & de present tout cela & fortè propter peccata hominum est venu in ruinam & quasi ad totalem destructionem ad causam guerrarum, mortalitatum, incendiorum & diluuiorum aquarum & a esté faiçte Tolose quasi inhabitabilis.

Bertrand qui a escrit les Gestes des Tolosains, a aussi remarqué qu'anciennement à Tolose il y auoit grand nombre d'edifices & maisons hors les murs qui furent ruinées & bruslées par les Goths: Car il y auoit des faubourgs que l'on nomme *Barris* appellés de la Cadene, de Belle garde, de Pech-David, & de S. Pierre de Cuisines, lesquels lieux se treuēt bien esloignez de Tolose. Car le lieu de la Cadene est à demy lieüe de Tolose, où l'on void ores vne maison qui appartenoit à feu Monsieur Raymond Conseiller en la Cour, qu'on appelle encores la Cadene: Et le terroir de Belle garde est marqué dans les anciennes recognoissances estre au lieu où maintenant est la Croix
que

du Languedoc. Liure II. T O L O S E. 113

que l'on nomme de Montrabé: Le terroir de Pech-David est assez esloigné de la ville de Tolose. J'ay remarqué aussi dans les anciennes recognoissances qu'il y a vn terroir sur le grand chemin de la porte d'Arnaud Bernard a Montauban, à l'endroit où est vn pasturage commun qu'on appelle Comminal, à vn quart de lieue de Tolose, lequel terroir est appelé à la Lande, *alias*, *coste lo roc. ubi erat antiquitus hospitium lupanaris*, laquelle confrontation se treuve dans deux recognoissances faictes à l'Abbé de S. Sernin és années 1459. & 1464. d'où il semble que l'on peut induire que le bordel estoit anciennement en ce lieu là, assez esloigné de Tolose, & partant que les fauxbourgs de Tolose deuoient aller iusques là. Il est faicte mention aussi dans les anciennes recognoissances du barri de l'Estelle, lequel estoit vers le quartier de Guilleméri, du costé de la porte sainct Estienne. J'ay leu dans vne ancienne Chronique escrite à la main qu'en l'an 1140. la Reyne Constance fist son entrée dans la ville de Tolose, & que l'on tapissa pour la recevoir plus honorablement tât des costez que d'en haut, depuis Castenet iusques à Tolose, & que sur les chemins furent representez les mysteres de nostre salut, depuis la Natiuité de nostre Seigneur iusques à sa Resurrection. De tous ces lieux il semble qu'on puisse induire qu'il y auoit des fauxbourgs à Tolose grandement peulez.

Je ne doute point qu'au temps passé les fauxbourgs de Tolose ne fussent plus grands qu'ils ne sont, & que ce que Benedicti dict en son plaidoyé ne soit veritable, sçauoir qu'anciennement la plus part des Eglises & Monasteres estoient non seulement hors la ville, mais encore hors le Bourg: car j'ay remarqué par diuers actes qui se treuent dans les archifs des Eglises, ou Monasteres de cette ville, que les Augustins, les Carmes, ceux de la Trinité, de sainte Eulalie, de saint Orens, les freres de la Penitence de Iesus, la Chapelle saint Anthoine de Lezat, qui est au iour d'huy à la grande ruë, les Religieuses Augustines, la Chapelle de Nazareth, & plusieurs autres qui sont au iour d'huy dās la ville estoient anciennement hors icelle & du Bourg: lesquels fauxbourgs furent depuis tous desmolis à cause des guerres, de peur que l'ennemy ne s'en faisist. Je ne crois pas pourtant tout ce que ces bonnes gens ont remarqué; car ils estoient si faciles qu'ils croyoient tout ce qu'ils trouuoient escrit, sans en rechercher curieusement la verité. J'ay veu plusieurs actes donnez par Charles le Chauue petit fils de Charlemagne, estant logé dans le Monastere saint Sernin de Tolose, dans lesquels est dict, que saint Sernin estoit près de Tolose: Que si les fauxbourgs fussent allez si auant de ce costé là, il eust datté ses lettres de saint Sernin, estant au fauxbourg de Tolose, & non pas de saint Sernin près de Tolose. Je croy bien toutesfois que la ville de Tolose a esté anciennement tres peulée, puis que nous lisons dans les bons & anciens Autheurs que long temps auant l'aduenement de nostre salut, les tolosains se sont rendus maistres non seulement de la meilleure partie de l'Europe, mais encore d'une bonne partie de l'Asie; & c'est l'argument duquel se sert Strabon au liure 4. de sa Geographie, quand il dit qu'il y a grande apparence qu'anciennement les tectosages ont esté grandement puissans, & que le peuple d'iceux estoit en grand nombre, puis qu'ils ont faict de si grandes conquestes.

Le mesme Aufone a remarqué que le voisinage que la ville de Tolose a avec les monts Pyrenées, & les monts Cebenes, est cause qu'elle est si peuplée, en ces vers,

*Innumeris cultam populis confinia propter
Ninguida Pyrenes, & pinea Cebennarum.*

Neantmoins ces montagnes se treuuent bien éloignées de Tolose. Il ne faut pourtant pas douter qu'Aufone ne sçeuft tres-bien le voisinage, & confins d'icelle; car il tesmoigne en l'Epigramme qu'il en a faiçte, qu'il a esté nourry dans Tolose. Il est donques à estimer que sous le nom de Tolose il comprend le pais des Tectosages, & Tolosains, qui voisine les Pyrenées & Cebenes, ainsi qu'escrit Strabon.

Tolose a esté autrefois la ville capitale, & siege des Roys des Vvisigots, lors qu'ils tenoient non seulement tout ce qui est depuis la riuiere de Loire iusques aux monts Pyrenées, mais encore vne bonne partie des Espagnes. Elle a esté aussi le siege royal des Roys d'Aquitanie, depuis que le Roy Dagobert eut accordé à son frere Aribert cette Prouince. Louis surnommé le Debonnaire ayant esté créé Roy d'Aquitanie par Charlemagne son pere, y tint aussi tousiours son siege royal, & assembla ses Parlemens dans la ville de Tolose. Et bien que Narbone ayt esté depuis le temps de l'Empereur Auguste la ville Metropole de la Gaule Narbonoise; toutefois anciennement, & long temps auant Auguste, Tolose estoit la principale, capitale, & plus riche ville des Tectosages, comme escrit Mela. Dans ce pays des Tectosages estoient compris anciennement ceux de Narbone suyuant l'opinion de Ptolemée, & ces Tectosages n'estoient autres que les Tolosains, qui sont appellez par Cesar en ces Commentaires, *Tolosates*, par Plin en son histoire naturelle, *Tolosani*, par le Cosmographe Ethicus, *Tolosantes*, & dans les anciennes inscriptions, *Tolosenses*. Les derniers Comtes de Tolose se sont nommez Ducs de Narbone, & les Vicomtes de Narbone ont quelquefois releué d'eux. Et bien que l'Euesque de Tolose ayt esté anciennement suffragant de l'Archeuesque de Narbone, toutefois le Pape Jean XXII. crigeant la ville de Tolose en Archeuesché, ordonna que Tolose seroit vne Prouince separée de celle de Narbone, & qu'elle seroit à l'aduenir ville Metropole.

Les Cosmographes modernes qui ont diuisé la France par langues, l'ont departie en deux parties, sçauoir en langue d'Ouy, ou langue Françoise, & la langue d'Oc, ou langue torte: & ont mis Paris comme capitale de la langue d'Ouy, & Tolose pour Metropole de Languedoc, faisant par ce moyen Paris & Tolose les deux capitales villes de France. Aussi est-il vray que Tolose est aujourd'huy la seconde ville, & la plus grande de la France apres Paris, & par consequent la premiere & plus grande du Languedoc: c'est pourquoy nos Roys ayans voulu anciennement creer deux Parlemens en leur Royaume pour administrer la Iustice à leurs sujets souuerainement, en ont estably l'un dans la ville de Paris, comme étant le siege des Roys, & l'autre dans Tolose, auquel non seulement ceux du

Languedoc aujourdhuy ressortissent, mais encores vne bonne partie de l'Aquitanie.

Il semble que Ptolemée n'ayt pas bien remarqué l'endroit où est la ville de Tolose: car en descriuant la Gaule Narbonoise il raporte les villes de ceste Prouince en cest ordre. Colieure, Perpignan, Tolose, Saint-Tiberi, Carcassone, Besiers, Narbone, & toutesfois ceux qui ont fait le chemin de Perpignan à Tolose sçauent assez que la ville de Tolose n'en est pas si proche, & que sur le chemin de la ville de Perpignan à Tolose on rencôtre auant qu'arriuer à Tolose les villes de Saint-Tiberi, Besiers, Narbone & Carcassone. Plus à propos Cesar au troisieme de ses Commentaires des guerres des Gaules met Carcassone entre Narbone & Tolose.

Strabon au liure quatriesme de sa Geographie a remarqué que la ville de Tolose estoit assise dans vn Isthme, ou destroit de terre entre la mer Oceane & la mer Mediterranée; aussi est il certain que dans la ville de Tolose on apporte de ces deux mers du poisson frais sans estre fallé. Possidonius a noté que cest Isthme contenoit trois mille stades: Nous qui sommes du pays sçauons assez que ces deux mers ne sont pas tant esloignées l'une de l'autre. Car trois mille stades à prendre trois mille pour lieuë, font cent vingt-cinq lieuës: & toutesfois de Tolose iusques à Narbone on ne compte que vingt-deux lieuës, & de Narbone à la mer Mediterranée deux lieuës qui fôt en tout vingt-quatre lieuës: tellement que le Geographe Arabe que son Interprete Latin appelle *Nubiensis* n'a pas mal rencontré quand il a dit en la seconde partie du cinquiesme Climat, que de Tolose à Narbone il y auoit soixante dix mille: car à compter trois mille pour lieuë soixante dix mille font enuiron vingt-quatre lieuës. Il n'a pas si bien rencontré quand il a dit que de Tolose à Carcassone il y auoit soixante mille, car l'on n'y compte que quatorze lieuës, qui ne font que quarante deux mille. Donques de Tolose à la mer Mediterranée il y a vingt-quatre lieuës, & de Tolose à l'Ocean enuiron de quarante neuf lieuës: tellement que la distance des deux mers n'est qu'enuiron de soixante dix lieuës, mais le chemin en est fort aisé, mesmes pour la voiture des marchandises: car de Tolose l'on va iusques à l'Ocean par la riuere de Garone: & d'autre costé l'on peut aller de la mer par la riuere d'Aude iusques à la ville de Narbone, tellement que toute la distance de l'une à l'autre mer est nauigable, excepté quatorze lieuës. Aussi pour faire ioindre ces deux mers il ne faudroit que tirer vn canal dans la plaine depuis Carcassone iusques à Tolose, encores en pourroit on retrancher quelque chose, faisant que le canal se vint rendre dans la riuere de l'Ariege, laquelle se descharge à vne lieuë de Tolose dans la riuere de Garone. Le dessein en a esté autre fois fait & présenté au grand Roy François, lequel il goustafort, & l'eust mis en execution sans ce qu'il fust preueni de la mort. Nous lisons dans l'Histoire de Charlemagne que ce grand Empereur eut pareil dessein de conioindre ces deux mers, mais le profit n'en eust pas esté à la France, ains à l'Alemaigne. Car il vouloit attacher ensemble ces deux grandes riuieres qui arrosent l'Alemaigne, le Rhin, & le Danube qui se rencontrent bien pres l'une de l'autre, desquelles l'une a son emboucheure dans l'Ocean, & l'autre dans la mer Mediterranée.

Strabon dans sa Geographie a remarqué que ceux de Tolose cultiuent vne terre riche & plaine d'or : ils en deuoient bien auoir anciennement bonne prouision, puis qu'ils le iettoient dans les lacs, ainsi que nous dirons cy après, & que Strabon nous l'asseure. Le mesme Autheur a remarqué que ceste grande abondance de richesses, & de thresors venoit de la mesnagerie des Tolosains, lesquels viuoient avec vne grande espargne.

Iustin qui a fait l'Abbrege de Trogue Pompee au liure trentiesme de son histoire fait mention du lac de Tolose, dans lequel les Tectosages, ou Tolosains estant reuenus du Temple de Delphes ietterent tout l'or qu'ils auoient iniustement acquis du pillage de ce Temple, ayant esté aduertis par les responses de leurs Dieux, qu'ils ne gueriroient iamais de la maladie contagieuse qui les trauailloit iusques à ce qu'ils eussent ietté cest or qu'ils auoient pilé d'une sacrilege dans ledit temple. Strabon au liure quatriesme de sa Geographie a laissé par escrit que dedans, ou auprès de Tolose il y auoit plusieurs lacs sacrés, dans lesquels ceux du pays iettoient leur or, & argent, le croyant par ce moyē plus assureé dans vn lieu dōt il ne pourroit estre enleué sans encourir le crime de sacrilege. Tout ainsi que nous lisons dās les bons auteurs, mesmes dās les loix Romaines que les anciens mettoient & deposoit leur or, & leurs thresors dans les tēples, pour le garder avec plus de seurté. Mais il est biē malaisé de recognoistre auioird'huy où estoient anciennement ces lacs; car tant s'en faut qu'il y aye à present aucun lac près de Tolose, que mesmes il ne nous reste aucune trace, ou memoire qu'il y en ait eu iamais aucun. Mais nous ne deuous point trop nous esmerueiller si depuis vn si long temps les choses le treuent si fort changées; car le mesme Strabon a escrit que les Romains ayāt esté faitz maistres de Tolose vendirent publiquement ces lacs, & que plusieurs des acheteurs en les faisant escouler & desleicher y treuerent de grandes masses d'argent. Aule Gelle au chap. 9. du liure 3. de ses Nuits Attiques fait mention de cet or de Tolose, mais il ne dit pas qu'il fust dans vn, vn plusieurs lacs; ains que cet or, duquel les anciens ont tant parlé estoit dans des temples. Paul Orose au chap. 15. du liure 15. de son histoire, explique encore cecy plus particulierement, lors qu'il escrit que cet or estoit dans le temple d'Apollon. Voila comme ceux qui sont esloignez de nous escriuent incertainement de ce qui nous concerne. Nous sçauons aussi peu où estoit anciennement le temple d'Apollon dans tolose, que l'endroit où estoient les lacs; toutesfois si nous voulons croire ce que ceux qui en ont parlé depuis peu de temps ont escrit, la chose en demeure bien claire: car Bertrand en ses Gestes tolosaines a remarqué en deux diuers endroits de son histoire que ce temple d'Apollon d'où cet or fut enleué, estoit jadis au lieu où est maintenant bastie l'Eglise de la Daurade. Mais oubliant ce qu'il en auoit escrit, il remarque en vn autre endroit de son Histoire, que dans tolose il y auoit anciennement deux temples, l vn dedié à Apollon, qui estoit basty au lieu où est maintenant l'Eglise S. Quentin; l'autre à Pallas, au lieu où est auioird'huy l'Eglise de la Daurade. Forcatel aussi au liure premier qu'il a escrit de *Gallorum Imperio*, a remarqué que l'Eglise de la Daurade estoit anciennement le temple de Pallas, & tous ceux qui en ont parlé apres eux, tant François qu'estrangers,

gers ont tenu ce qu'ils en auoient escrit pour chose veritable, croyant que ceux du pays deuoient auoir vne plus particuliere cognoissance de ce qui estoit de leur ville. Ils nous ont aussi bien indiqué le lieu où estoit le lac de Tolose, duquel Iustin fait mention dans son histoire. Car le mesme Bertrand au susdit liure rapporte, & la commune tradition est en Tolose, que le lac d'où Quintus Cepio raut ce malheureux or, est au lieu où maintenant est bastie l'Eglise saint Sernin, laquelle comme ils nous veulent faire croire est fondée sur vn lac, dequoy nous auons dit nostre aduis en nostre Histoire des Comtes de Tolose, lors que nous auons parlé du bastiment de ceste Eglise en la vie de Guillaume Comte de Poitiers, & de Tolose, que ie ne repeteray point en ce lieu remettant l'entier discours d'où est venu l'or de Tolose & qui fut celuy qui l'emporta, lors que nous traiterons des conquestes des Testosages.

Le Poëte Ausone dans l'Epigramme qu'il a faite de la ville de Tolose, a remarqué que la riuere de Garone passe joignant, & au costé de la ville de Tolose quand il dit,

Pérque latus pulchro prelabitur amne Garumna.

Pour lors ce quartier de Tolose que nous appellons saint Cyprien, n'estoit point encores basti, tellement qu'aujourd'huy la riuere de Garone passe au milieu, & non pas à costé de la ville de Tolose, si ce n'est que nous prenions saint Cyprien pour fauxbourg, aussi n'y a-t'il pas long temps qu'il a esté clos de murailles, ou du moins que les tours ont esté basties. Nous pouons encor par mesme moyen remarquer que la ville de Tolose a esté tousiours à l'endroit où elle se treuve maintenant bastie, & non pas comme quelques vns ont estimé à vieille Tolose. Car la riuere de Garone ne s'approche pas de si près de vieille Tolose, comme elle fait de Tolose: & d'ailleurs nous voyons que les Eglises de saint Estienne & de la Daurade (qui ont esté faites il y a plus de douze cens ans) sont dans Tolose, & non pas à vieille Tolose. Comme aussi l'Eglise de saint Sernin se treuve bastie près de Tolose par saint Siluie, & saint Exupere passé douze cens ans, ce qui ne se rencontreroit pas si Tolose eust esté au lieu où est maintenant vieille Tolose. L'Eglise du raur bastie par Launebodes se treuve au lieu où saint Honorat Euesque de Tolose auoit fait bastir une petite Chapelle près du tombeau de saint Sernin: ce qu'on ne peut rapporter à vieille Tolose. Et les marques, ou plustost les traces du temple de Pallas, & du Capitole, se rapportent plus à ce qui est aujourd'huy dans Tolose, que non pas à vieille Tolose, ainsi que nous monstrerons cy apres.

Il est malaisé de recognoistre aujourd'huy l'ancienne ville de Tolose par la marque des murailles que le Poëte Ausone a descrites en ce vers

Coëtilibus muris quam circuit ambitus ingens.

Car bien que les murailles que nous auons maintenant soient de brique, ce ne sont pas toutesfois celles qui estoient du temps d'Ausone: la ville de Tolose depuis Ausone ayant esté prise par les Goths, par le Roy Pepin, & par les Normans: outre ce qu'elle a esté longuement assiegée & battuë par les Sarrazins & Anglois: mais la principale ruine des murailles de Tolose fut

faicte du temps du Comte de Montfort, lequel s'en estant rendu maistre fist abbatre entieremēt les tours des murailles de la ville, & du Bourg, ainsi qu'escrit Guillaume de Puylaurens en son Histoire des Albigeois. Et encores depuis par le traicté de paix faict entre le Roy saint Louïs, & Raymond le Jeune Comte de Tolose, il fust entre autres articles conuenu que le Comte de Tolose feroit abbatre les murailles de la ville, & combler les fossez: Tellement que les Capitouls & habitans de Tolose furent contraints en l'an 1346. de se retirer à Jean fils ayné du Roy Philippe de Vallois qui fust aussi apres la mort de son Pere Roy de France, pour auoir permission de rebastir les murailles, ainsi que nous pouuons apprendre des lettres octroyées par ledit Jean fils du Roy, qui sont encores dans les archifs de la maison cōmune de la ville. Aussi remarquons nous qu'en plusieurs endroits les murailles sont rebasties sur les anciens fondemens qui paroissent encores en diuers lieux, lesquels estoient de petits quarrés de pierre, faicts comme de dets, & le reste de la muraille est de cailloux, & de brique brisée iettée dans le mortier faict de chaux, & de sable, & apres reuestuë de brique: Aussi est il fort mal-aisé de faire de grands bastimens de pierre dans Tolose, d'autant que nous n'auons point d'autre pierre dans le pays que celle que l'on apporte des monts Pyrénées par le moyen de la riuere de Garonne.

Nous desirerions bien pouuoir descourir ce que le Poëte Aufone a entendu de nostre ville de Tolose quand il dit,

*Quæ moò quadruplices ex se cùm effuderit vrbes,
Non vlla exhausta sentit dispendia plebis,
Quos genuit cunctos gremio complexa colonos.*

Nous sçauons bien qu'Aufone appelle la ville de Tolose *Quintuplicem* dans ce vers tiré de l'Epistre 24. escrite à Paulin,

Quintuplicem socias tibi Martie Narbo Tolosam.

Il semble qu'Aufone ayt voulu appeller la ville de Tolose *Quintuplicem*, tout ainsi qu'il a dit en l'Epigramme qu'il a faict de la ville de Syracuse *Quadruplices Syracusas*, d'autant que la ville de Syracuse a esté composée de quatre villes, qui sont nommées par Ciceron en l'Oraison sixiesme contre Verrés. tellemēt qu'il semble que l'intention de ce Poëte ayt esté de dire que quatre villes sont sorties de la ville de Tolose, ou plustost que Tolose a mis dans la closture de ses murailles quatre villes, bourgs, ou fauxbourgs contigus. C'est pourquoy il dit que Tolose est enuironnée d'un grand & long circuit de murailles. Ce qui rend ceste explicatiō plus probable c'est le dernier de ces trois vers, qui dit que la ville de Tolose embrasse dans son sein tous les habitans qu'elle a engendrés. Car il semble par ces paroles vouloir dire qu'elle a compris dans son circuit de murailles quatre villes, ou fauxbourgs qui estoient ioignans: si que bien que d'elle soiēt sorties ces quatre villes, toutesfois elle ne se ressent point de sa perte, d'autant qu'elle n'est pas moins peuplée à cause qu'elle a retenus tous ses habitans dans sa closture. Je desirerois bien en ce lieu pouuoir apporter vne plus claire explication de ces vers tirée de l'antiquité, toutesfois ie n'en sçay point de plus vray-semblable. Car de croire ce que quelques vns ont dit estre veritable, que ces quatre villes mentionnées par Aufone sont Cordes

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 119

Tolosanes, Gaillac Tolosa, Seyffes Tolosanes, & Martres Tolosanes, lesquelles retiennent encore le nom de Tolose, ie ne me le puis imaginer; d'autant qu'il est certain que ces quatre villes sont appellées Tolosanes, par ce qu'elles sont situées *in Pago Tolosano* pour les separer & distinguer des autres villes qui portent le mesme nom, lesquelles sont hors le *Pagus* ou Diocese ancienne de Tolose.

La pluspart des anciens Autheurs ont donné cest elege, & titre d'honneur à Tolose que de l'appeller *Palladia*. Martial au liure neufiesme de ses Epigrammes,

*Marcus Palladia non inficianda Tolosa
Gloria, quem genuit pacis amica quies.*

Aufone *in Parentalibus*.

Te sibi Palladia antetulit toga docta Tolosa.

Et au liure des Professeurs de Bourdeaux,

Palladia primum toga te venerata Tolosa.

Sidonius Apollinaris en son Panegyrique recité deuant Auitus,

Palladium implicitis manibus petiere Tolosam.

Il ne sera point mal à propos de rechercher en ce lieu pourquoy est ce que les anciens luy ont donné cét epithete: dequoy l'on peut rendre deux raisons, l'une qu'elle a esté appellée *Palladia*, d'autant que dans la ville de Tolose l'on a tousiours grandement prisé & honoré les bonnes lettres, lesquelles ont esté par les anciens comme consacrées à Pallas, ou Minerue, Deesse des sciences. Car anciennement il y auoit des escoles fort celebres dans la ville de Tolose, desquelles faiët mention Aufone au Poëme qu'il a escrit des Professeurs: Car parlant de Sedatus Rhetor Tolosain (duquel on void encores auioird'huy à Bordeaux vne pierre ou tumbeau où il est representé tenant vn liure en sa main avec ceste inscription, D. M. SEDATVS) Entre autres choses racontant ce qui luy est arriué plus heureusement en sa vie, il dit que sa bonne fortune l'a porté à obtenir vne place & chaire aux escoles de Tolose.

————— *sorte potentis*
Fati, Tolosa nactus es sedem Scholæ.

Il est aussi faiëte mention de ces Escoles par le mesme Aufone au susdit Poëme, au lieu où il parle d'*Aemilius magnus Arborius Rhetor Tolosa*, quand il dit, que ce grand Rhetoricien instruisoit dans la ville de Tolose les freres de Constantin, où ils auoient esté comme relegués,

————— *Domus, & Schola, cultæ*

Principum amicitia contigerunt Iuueni:

Dum Constantini fratres opulenta Tolosa

Exilij specie sepositos cohibet.

De ceste Escole a esté professeur *Exuperius Rhetor* (qui estoit, autre que nostre saint Exupere, ainsi que nous monstrerons en la vie de saint Exupere) lequel depuis fust President en Espagne, & vint mourir dans la ville de Cahors en Quercy, comme Aufone escrit au mesme Poëme, lors qu'il parle de *Exuperius Rhetor Tolosanus*. En ceste mesme Escole de tolose ont professé les susdits Sedatus & *Aemilianus magnus Arborius*, lequel depuis à cause de son sça-

uoir fust appellé à Constantinople par les Disciples qu'il auoit esleués aux lettres dans tolose ayant esté créés Cefars.

Le ne croy pas toutesfois ce qu'un de plus grands hommes de son siecle a escrit, que S. Sernin aye esté professeur des bōnes lettres dans tolose : car l'Histoire de sainct Sernin est du tout contraire à cela, par laquelle nous aprenons qu'il fust enuoyé de Rome, non pas pour apprendre les bonnes lettres, mais pour instruire le peuple de ce pays en la foy & religion Chrestienne; & bien que Sidonius ayt escrit de sainct Sernin,

Qui Tolosanam tenuit cathedram

Il faut entendre ce mot de, *Cathedra*, pour l'Euesché, & non pas *profede Scholæ*; car il est certain que dans le Martyrologe ce mot de *Cathedra* se prend *pro Episcopatu*. Sainct Augustin au Sermon qu'il a faict de *Cathedra sancti Petri: Institutio solemnitate hodierna à senioribus nostris Cathedra nomen accepit, ideò quòd primum Apostolorum Petrum hodie Episcopatus cathedram suscepisse refertur*. Les Eueschés sans Euesque sont appellées dans les actes de la Collatiō faicte à Carthage; *Cathedra viduata*, que nous appellons encores auourd'huy, le siege vacant, ainsi que nous nommons aussi les Eglises qui ont Euesque, Eglises Cathedrales.

Le ne doute pas toutesfois que *Statius Surculus* qui viuoit du temps de Néron n'ayt enseigné la Rhetorique dans tolose; car Eusebe en sa Chronique escrit qu'il estoit natif de tolose, & qu'il enseignoit avec grande reputation la Rhetorique dans les Gaules: il ne dit pas en quelle part des Gaules, mais il y a beaucoup d'apparence de croire que c'estoit dans la ville de tolose, de laquelle il estoit natif.

Martial faict mention au liure neufiesme de ses Epigrammes de Marcus Antonius, lequel semble ou auoir professé les bonnes lettres dans tolose, ou bien s'y estre tenu, en voicy l'Epigramme.

*Marcus amat nostras Antonius, Attice, Musas
Charta salutatrix si modò vera refert:
Marcus Palladiæ non inficianda Tolosæ
Gloria, quam genuit pacis amica quies.*

Victorinus, duquel parle *Rutilius Numatianus* au liure 1. de son Voyager de Rome aux Gaules, semble aussi auoir esté natif, ou du moins habitant de tolose: car *Rutilius* au susdit poëme escrit que *Victorinus* fust constrainct de quitter la ville de tolose à cause de la prinse d'icelle: voicy ce qu'il en dit,

*O quàm sepe malis generatur origo bonorum,
Tempestas dulcem fecit amara moram.
Victorinus enim nostræ pars maxima mentis
Congressu expleuit mutua vota suo.
Errantem Thuscis considerare compulit agris,
Excolere externos capta Tolosa Lares.*

Nous pouons recueillir de ce que le Poëte *Aufone* a escrit en diuers endroits qu'il a esté nourri & institué aux bonnes lettres dans tolose comme lors qu'il dit

Non vnquam altricem nostræ reticebo Tolosam.

Et en vn autre endroit de ses œuures il tesmoigne qu'il auoit esté éléué aux lettres

du Languedoc , Liure II. TOLOSE. 133
SVMAM MANVM OPERIS IN DIEBVS XXXVIII
CONSVLATVS DIVI NOSTRI GRATIANI
AVGVSTI BIS ET PROBI VIRI CLARISSIMI
FECIT PERVENIRE.

Il a esté remarqué par des plus doctes hommes de ce siecle qu'ez endroits où l'Empire Romain n'estoit point borné par la mer, montaignes, ou signallées Riuieres, ils auoient accoustumé de faire vne closture ou fermure pour empescher les courses des Barbares. Ces clostures estoient appellées par eux *Clausura*, *clusa*, vel *clausa* lesquelles estoient garnies de Tours, Chasteaux, ou Forteresses pour resister à l'ennemi. Ces Forteresses sont appellées par Isidore, Paul Orose, & Paul d'Aquilée *Burgi*: car comme ils disent *crebra per limites habitacula constituta Burgos vocant*. Et ceux qui habitoient dans lesdits Bourgs se nommoïent *Burgarij*, desquels est faicte mention tant dans Isidore, que dans la Loy vnique de *Burgarijs* au Code Theodosien.

C'estoit vne bõne police sagement ordonnée par les Romains de mettre leurs gens de guerre sur les frontieres & limites de l'Empire, lesquels soldats à cause de ce sont appellés dās nos loix *limitanei milites*, & les terres ou champs qui estoient destinés pour nourrir ces gens de guerre, *fundi limitrophj*, comme il est dit au titre de *fundis limitrophis* dans le Code Theodosien. Les Chefs aussi qui commandoïent ces troupes sont appellés *Duces limitanei* dans nos loix, & dans les Notices de l'Empire d'Orient, & d'Occident, & auiourd'huy Marquis, & dans les anciens actes *Præpositi Marcæ*, d'autant que leur charge estoit de defendre les frontieres, car *Marca* veut dire *frontiere*, & *in Marca* parmy les Interpretes du Droit, est le droict de reprefailles, que l'on pratique principalement sur les frontieres, lesquelles peut estre sont appellées *Marca*; d'autant que dans les pierres qui marquoient les limites ou frontieres estoit grauee la marque du Seigneur dans les terres duquel elle estoit posée.

L'Empereur Auguste faisant le departement des prouinces de l'Empire avec le peuple Romain, luy ceda les prouinces tranquilles qui estoient dans le cœur de l'Empire, & se reserua celles des frontieres, bien que moins reuenantes, pour auoir à sa deuotion toutes les gens de guerre qui estoient logez en ces prouinces.

Zozime au liure deuxiesme de son Histoire blasme grandement l'Empereur Diocletian il auoit retiré les soldats, & gens de guerre des Chasteaux, ou Bourgs qui estoient sur les frontieres, pour les loger dans les villes situées au cœur de l'Empire, lesquelles n'auoient nul besoin d'estre gardées, ayant faict par ce moyen chose grandement preiudiciable à l'Estat. Car d'vn costé il auoit affoibli les frontieres de l'Empire, lesquelles depourueüs de soldats ne pouuoient plus resister aux Barbares, & surchargé les villes qui estoient en paix, & liberté du logement, & presse des gens de guerre qui les fouloient, & opprimoient, en telle façon que les villes

en demeueroient comme desolées. Et d'autre costé les soldats habitans dans les villes deuenoient mols & delicats quittans les exercices de la guerre, auxquels ils auoient accoustumé de s'employer tandis qu'ils estoient sur les frontieres, pour s'adonner aux voluptés, & plaisirs des theatres.

Cest ordre, & establisement de fortifier seulement les frontieres a esté vtilement retenu par les Roys d'Espaigne, & d'Angleterre, qui ont toutes leurs fortes places sur les frontieres de leurs Royaumes. Ce qui est cause qu'ils demeurent en paix, & que les guerres ciuiles, & reuoltes ne peuuent estre de longue durée, pource que ceux qui les voudroient entreprendre ne scauroient après où se retirer. Et à vray dire les forteresses qui sont dans le Royaume fomentent grandement les guerres ciuiles, & les Chasteaux forts ne seruent que de retraicte à ceux qui se veulent rebeller contre leur Prince, & de taniere aux meschans, pour empescher que la Iustice ne puisse rendre à chacun ce qui luy appartient : d'autant que ceux qui ont ces retraictes ne craignent point la Iustice. Ce que recognoissant nostre Roy tres-Chrestien Loüis treziesme, non seulement vray successeur, mais encores imitateur du Roy saint Loüis son Ayeul, foudroye maintenaut de ses iustes & victorieuses armes les places fortifiées par ses subiects Rebelles, lesquels non contens d'auoir secoué le doux ioug de l'Eglise, se sont voulu aussi soustraire de l'obeyssance, & fidelité qu'ils deuoient à leur Roy; de façon qu'aujourd'huy il faict demanteler les villes qui luy ont esté rebelles, & qu'il a rangées par ses armes à son obeyssance, tant pour marque de leur reuolte, que pour les empescher à l'aduenir de commetre pareille faute, suiuant les traces du bon Roy saint Loüis, lequel après auoir rangé les A'bigeois à leur deuoir, fist desmolir la pluspart des villes fortes, Chasteaux, & Forteresses de Languedoc, & de Guyenne : ainsi qu'il est au long contenu dans le traicté faict entre le Roy saint Loüis, & Raymond dernier Comte de Tolose, qui demeura prisonier dans le Loure avec les ostages par luy baillés iusques à ce que les desmolitions fussent entierement faictes, suiuant le traicté. O grand Roy le Roy du Ciel, & de la terre qui fauorise tes iustes & saintes intentions continuë à benir tes armes, & les conduise à tel point, qu'après auoir rangé tous tes subiects Rebelles à leur deuoir, tu les fasses iouir d'vne paix perpetuelle, afin que la iustice soit par tout honorée, & toute foule & oppression bannie de ton Royaume, & que tu puisses iouyr longuement du titre de iuste lequel t'est desia acquis, & que tes gestes se trouuent vn iour enregistrez, non seulement dans les Chroniques, mais encores escrits dans les Legendes des Saints, avec ceux du Roy saint Loüis ton Ayeul.

Mais reuenant à nostre Bourg, il semble que les Bourgs ont esté anciennement bastis p'ustost pour contenir les habitans des villes en leur deuoir, & les faire obeyr aux commandemens des Roys & Seigneurs, que non pas pour leur defense: Car par le moyen de ces Bourgs les villes demeurent comme assiegées, estant certain qu'anciennement, & auant l'usage de l'artillerie, & encores aujourd'huy lors qu'on veut assieger vne ville qui est difficile à prendre l'on a accoustumé de l'assieger, ou boucler avec des Chasteaux, des
forts,

forts, ou autres fortifications que l'on faiçt près de la ville assiegée, ou sur les aduenüs d'icelle pour incommoder les assiegés, & empescher qu'ils ne puissent estre secourus de gens, ny de viures. Nous lifons chez ceux qui ont escrit la guerre saincte, que Raymond de Sainct Gilles lors qu'il voulut assieger la ville de Tripoli, fist bastir sur les aduenüs, & bien près d'icelle vn Chasteau nommé le Chasteau Pelerin, afin de la pouoir plus commodement assieger. Ces Forteresses ont esté appelées par les anciens, *Burgi*: Car comme nous auons dit cy dessus, *Burgus*, n'estoit autre chose qu'une Tour, Bastion, ou Forteresse. Vegece appelle ces Bourgs *Castella subitaria*, parce qu'on les bastissoit avec vne grande diligence & promptitude, & sur les portes on marquoit souuent en combien de iours il auoit esté basti, comme nous pouons remarquer par l'inscription cy dessus rapportée. Froissard appelle ces Bourgs, *Bastides*, lors qu'il dit que le Roy d'Angleterre fist bastir vne Bastide deuant Calais pour l'assieger, & encores auourd'huy nous auons plusieurs Chasteaux & Bourgs en ce pays qui se nomment *Bastides*. Enguerrand de Monstrelet les appelle *Bastilles*: Car parlant de la Pucelle d'Orleans il escrit qu'elle brulla la Bastille sainct Loup, & deux autres que les Anglois auoient basties près la ville d'Orleans, pour la pouoir plus commodement assieger.

Il y a grande apparence de croire que dans le Bourg de Tolose se tenoient les soldats: C'est pourquoy les gens de guerre sont appelez *Bourgeois* dans le petit Thalamus, ou liure de Memoires qui est dans les archifs de la ville de Montpellier; & non seulement les soldats se tenoient dans les Bourgs, mais encores vne bonne partie des Nobles de Tolose, desquels il y auoit grand nombre: Car l'Historien qui a escrit en langage du pays les guerres de Raymond le vieux Comte de Tolose, raconte qu'après que Simon de Montfort fust mis en possession de la Comté de Tolose & qu'elle luy fust adiugée tant par le Concile de Latran, que par le Roy Philippe, il fist assembler son Conseil pour aduiser avec eux comment il se deuoit comporter avec les habitans de ladite ville. En ce Conseil estoit Guy de Montfort frere du Comte Simon, lequel opinant sur ce qui auoit esté proposé fust d'avis que le Comte de Montfort son frere deuoit estre fort gracieux, & traicter courtoisement les habitans de Tolose, d'autant que la pluspart d'iceux estoient Nobles, & gentils-hommes, lesquels vn iour n'oublieroient pas les iniures & mauuais traictemens qu'il leur feroit. Ces Nobles comme estans gens fort riches logeoient dans de grandes maisons, où il y auoit ordinairement des Tours, lesquelles ne seruoient pas seulement pour orner les maisons, mais encores marquoient quelque espece de grandeur. C'est pourquoy les Seigneurs auourd'huy pretendent que leurs vassaux ne peuent point auoir dans leurs Seigneuries des maisons fortes, ny eleuer les Tours de leurs maisons par dessus le toict, comme cela appartenant aux seuls Seigneurs.

Il y auoit anciennement à Tolose bon nombre de Tours grandement eleuées, comme il y en a bien encore auourd'huy; à cause dequoy quelque

nouveau Poëte a donné ceste Epithete à Tolose *Turrita Tolosa*. Guillaume de Puylaurens dans son Histoire des Albigeois escrit que Simon Comte de Montfort s'estant rendu maistre de Tolose, fist desmolir non seulement les murailles de la ville, & parois du Bourg, mais aussi *turres domorum fortium infra villam & ultra, ut non auderent insurgere*. Roger de Hodeuen en la seconde partie de son Histoire de Henry second Roy d'Angleterre raconte, comme le Cardinal saint Chrysogone estant entré dans Tolose pour en chasser les heretiques; l'un d'iceux qu'estoit grandement riche, & qui auoit deux Chasteaux l'un dans la ville, & l'autre dehors se presenta à luy, lequel non-obstant fust condamné comme heretique, & fust ordonné par le Cardinal *ut turres eius quas proceras, & pulcherrimas habuit demolirentur*. J'ay apprins par vne Bulle du Pape Gregoire contenant confirmation de la fondation faicte par le Cardinal Talairand dans Tolose du College de Perigord, que ledit Cardinal pour loger les Escoliers auroit acheté la maison de Maurand qui estoit dans le Bourg, en laquelle est ceste grande & grosse tour, que l'on nomme de Perigord. Comme aussi on void en la maison du Sieur de Carriere Aduocat en la Cour, qui est bien près dudit College vne tour qui fust dès lors abaissée, & en partie desmolie. Il est faict aussi mention dans les anciens actes de la Tour de Najac qui estoit près de la Bourse, & de la Tour de Mólaur qui estoit à la rue de Mirabel où est maintenant le Seneschal.

Les autres coniectures qui nous restent pour monstrier que la pluspart des Nobles se tenoient dans le Bourg, peuuent estre prinſes d'une transaction passée entre les Eglises de saint Estienne, & de saint Sernin, du temps d'Isarn Euesque de Tolose en l'an mille nonante trois, par laquelle est porté que l'Euesque, le Comte, & les Cheualiers seront enterrés dans le cimetiere saint Sernin de Tolose, & que tous les autres qui habitent dans les murailles de la ville, & paroisse saint Estienne, & vn Cheualier nommé Hugues Guillaume tandis qu'il se tiendra dans la maison où il habite, venant à mourir fera enterré avec sa famille dans le cimetiere saint Estienne: mais s'il change de maison il sera enseveli dans le cimetiere saint Sernin. Desquelles paroles nous pouons aucunement recueillir que la pluspart des Nobles se tenoient au Bourg, puis que leur sepulture estoit dans le cimetiere saint Sernin, lequel est encores appelé le cimetiere des Nobles, ainsi que j'ay apprins des plus anciens habitués de ladite Eglise. D'ailleurs nous auons dit cy dessus comme il est porté par des anciennes memoires qu'en l'année mille cent quarante, lors que la Royne Constance fist son entrée dans Tolose, il fust faict de grandes ioustes, & tournois entre les Cheualiers du Bourg, & des Ardenes: estant certain que le Bourg & les Ardenes estoient hors la ville: ce qui confirme ce que nous auons dit que les Cheualiers se tenoient hors la ville, puis que le Bourg & les Ardenes où se tenoient les Cheualiers se treuuoient hors de son enclos.

Je ne doute point que ces Cheualiers n'eussent de grãds priuileges & exceptions, puis qu'en tous estats, & Republicques les Nobles, & Cheualiers en ont eu, comme estans necessaires pour la defense du pays. C'est pourquoy nous
treuons

treuons que ceux qui se tiennent aux places fortes sont grandement priuilegez. I'ay veu vn ancien titre de Raymond Comte de Tolose de l'an mille cent nonante cinq faisant mention des priuileges accordés à ceux qui gardoient le Chasteau des Arenes de Nismes; & i'ay remarqué plusieurs contracts par lesquels ceux qui sont commis à la garde des Chasteaux, ou nouvelles Bastides contractans avec vn tiers renoncēt aux priuileges qui leur sont octroyez, & encores auourd'huy ceux qui ont la charge de garder les places fortes, & importantes, comme du Chasteau de Carcassone, Narbone, & autres villes, & Chasteaux ont de grandes exéptions, & iouissent de plusieurs grands priuileges. Et c'est la raison peut estre pour laquelle ceux qui ont esté Capitouls prennent le titre de Bourgeois, & sont appellés à tous les conseils generaux, où il se parle des affaires de la ville, de laquelle ils pretendent auoir la garde; d'autant qu'ils iouissent de mesmes priuileges dont anciennement iouissoient les gens de guerre qui gardoient les Bourgs ou fortèresses, & peuuent tenir toute qualité de fiefs nobles, sans qu'ils soient tenus de payer au Roy aucū droit de franc-fief, avec plusieurs autres priuileges octroyés aux nobles, lesquels sont bien au long inferés dans leurs Registres. C'est pourquoy les Capitouls se sont tenus tousiours Nobles. Et i'ay remarqué plusieurs anciens actes faicts par eux au commencement desquels est escrit, *Capitulum Nobilium Tolosa*: & aussi les Bourgeois de Tolose qui sont ceux qui ont esté autrefois Capitouls prennent en tous les actes qu'ils font le titre de Nobles. Et ce qui est grandement remarquable, c'est que les Capitouls ont droit d'image, c'est à dire que l'année de leur administration finie ils sont peints dans la maison de ville, ayans retenu cela des anciens Romains, entre lesquels le droit d'image estoit vne marque, & tesmoignage de Noblesse, ainsi qu'on remarque ceux qui ont parlé de la Noblesse, mesmes Sigonius au liure 2. de *antiquo iure Ciuium Romanorum*. Je ne veux pas pourtant dire que tous ceux qui habitoient dans les Bourgs fussent nobles, moins que tous les Bourgeois qui sont auourd'huy dans les bonnes villes le soient: car ie scay bien qu'au contraire ils se treuuent non seulement distingués des Nobles, mais encores opposez à 1x Nobles, ou Cheualiers, & que *feuda burgasatica* dans Matthæus Paris, & autres sont prins pour fiefs sans iustice, mais ie dis que ceux qui ont esté Capitouls de Tolose se disent Nobles, ainsi que jadis dans la Republique Romaine ceux qui auoient obtenu des honneurs du Peuple avec administration de la Republique estoient centés Nobles.

C'estoit donques au Bourg que les Nobles & gens de guerre se tenoient, c'est pourquoy il y auoit de grandes diuisions, & quereles entre ceux de la ville & du Bourg. Guillaume de Puylaurens en son Histoire des Albigeois raconte bien particulierement les grandes quereles & diuisions qu'il y a eu autrefois entre les habitans de la ville de Carcassone, & ceux du Bourg, lesquelles furent si grandes que le Bourg fut entierement desmoli, mais depuis il a esté rebasti en vn autre endroit & plus loin de la Cité qu'il n'estoit auparauant. On lit aussi dans vn ancien Martyrologe de l'Eglise de saint Paul de Narbone, comme en l'année mille deux cens trente six il ne s'en faillit guere que le Bourg & la ville ne se destruisissent respectiuement

à cause des grandes guerres qu'ils eurent entre eux. Le mesme Guillaume de Puylaurens en sa Chronique a remarqué qu'il y eut iadis deux Confrairies dans Tolose, l'une dans la Cité, qui se nommoit la Confrairie des Blancs; & l'autre dans le Bourg, lesquelles estoient tellement animées l'une contre l'autre, qu'allant par la ville ils estoient contraints de marcher avec armes, & enseignes, & plusieurs desdits Confraires estoient à cheual armés; & quand ils se rencontroient avec ceux de l'autre Confrairie, ils venoient aux mains, & combattoient les vns contre les autres. Quelques marques de ces vieilles querelles restent encores auourd'huy; car aux Processions qui se font tous les ans aux Roüaisons les ieunes garçons de la ville se diuisent en deux bandes criant les vns, *viue Cité*, & les autres *viue Bourg*. Et lors qu'ils se rencontrent ils se battent outrageusement à coups de pierres, & ie croy que ces querelles ont esté la cause pour laquelle la pluspart de ces Bourgs se treuuent auourd'huy vnis, & incorporés dans les villes, & qu'il n'y a pour le présent aucune différence entre ceux de la ville, & du Bourg. Nos Roys ayans recognu que les villes sont mieux conseruées & plus assésurées dans l'obeyssance qu'elles doiuent à leur Prince par l'amitié, affection naturelle & deuoir; que par ces Bourgs, Bastides, ou Citadelles, les Capitaines desquelles peuuent estre plus facilement gagnés & corrompus que les habitans d'une ville. Et d'ailleurs, outre la grande despense que couste cest entretenement de gens de guerre, il est certain que quand il se rencontre des chefs qui ne sont point tels qu'ils doiuent estre, ils foulent & oppriment entierement les habitans des villes. Tellement que c'est vne continuelle guerre entre les habitans & les gens de guerre qui sont dans les Citadelles.

Ceste separation & diuision de Bourg, & Cité fust ébrechée en l'an mille deux cens soixante neuf, d'autant qu'anciennement ceux de la ville & du Bourg auoient leurs charges, reuenus, ou bourse, & Thresoriers tous distincts & séparés, ce qui cauloit vne infinité de contestations & procès, entre les habitans de la ville & du Bourg, & qu'ils ne s'entraymoient pas comme ils deuoient; cela donna suiet à la transaction qui fut passée audit an mille deux cens soixante neuf, entre les habitans de la ville & du Bourg, par laquelle il fust arresté que pour le bien de paix ceux de la ville & du Bourg feroient communauté de leurs reuenus, & rentes, comme aussi toutes les charges tant de la ville, que du Bourg seroient communement acquitées par vn commun Thresorier qui receuroit leurs reuenus, & qu'à l'aduenir ils n'auroient qu'une bourse. Laquelle transaction semble auoir esté passée par l'entremise des Religieux de tous les Ordres qui estoient pour lors dans Tolose, lesquels seuls se treuuent tesmoins audit accord que voicy.

Novemint uniuersi presentes pariter, & futuri, quòd conuocato publicè cum tubis, & Praecone communi per urbem, & Suburbium ville Tolosæ, ac etiam congregato ut moris est in communi Palatio dictæ ville generali & publico parlamento; Cùm dissensio, ceu discordia, diu versa fuisset, & adhuc etiam verteretur inter communitatem & uniuersitatem urbis prædictæ ville ex vna parte, & communitatem, seu Vniuersitatem Suburbij eiusdem ville ex altera, ratione communium expensarum, ceu super communibus, & missionibus eiusdem ville Tolosæ à dictis communitatibus, ceu Vniuersitatibus eleuandis, & extrahen-

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 139

dis, & conferendis, & faciendis, & specialiter quam partem dicta communitas, ceu Vniuersitas Suburbij ibi conferret, & faceret, & super modo huiusmodi, ceu emendi redditus à dictis communitatibus, & vniuersitatibus, ceu ab altera earum. Cúmque pretextu ipsius diffensionis, & discordiæ diu fuisset, ut dicebatur communiter, prædictæ villæ Tolosæ communis utilitas retardata, tandem Vniuersitas prædictæ villæ pro seipsa, & suis successoribus ex una parte, & Vniuersitas prædicti Suburbij pro seipsa, & suis successoribus ex altera, quæ Vniuersitates sic, ut dictum est, erant ibidem congregata, aded quod ipsis duabus Vniuersitatibus totum prædictum commune palatium tam in gradibus, quàm in solo, ceu planicie plenū erat. Volentes dictam diffensionem, & discordiam pace, & concordia & fædere amicabili terminare unanimiter, & concorditer in discretos viros Dominos Consules Tolosæ, scilicet Guillelmum Vitalem Paratorem, Bernardū de Trageto, Arnaldum Guidonem, Petrū Nigri, Guillelmum de Vendinis, Arnaldum Bonini de vrbe prædicta, & Poncium de Auinione, & Guillelmum Vasconem, & Pontium Vasconem, & Ioannem Bequini & Arnaldum Ramundi Campsorem de Suburbio prædicto, Guillelmo Roberto de dicto Suburbio quondã eorum consorte in eodem Consulatu tunc viam vniuersæ carnis ingresso tanquam in amicos, & amicales compositores ordinatores, & dictæ diffensionis, & discordiæ amicales separatores, & super unitate faciendâ inter vniuersos Ciues, ceu habitatores dictæ urbis & Burgenses, seu habitatores dicti suburbij, & super prædicta diffensione & discordia quæ interdum versata fuerat ratione prædictarum communium expensarum compromiserunt, & etiam concesserunt: promittentes ipsæ partes pro se, & suis successoribus vniuersis sibi adinuicem per stipulationem solemnem, & ipsæ ambæ partes, & quelibet earum dictis Consulibus solemniter stipulantibus sub pœna M. marcarum fini argenti quod quidquid dicti Consules super dicta unitate faciendâ, & super dictis missionibus, & expensis eleuandis, & extrahendis conferendis & faciendis, & super redditibus, & singulis pertinentibus ad eandem concordiam dixerint, ordinauerint, præceperint, mandauerint, pronunciauerint seu pronunciarî fecerint, vel arbitrati fuerint in scriptis, vel sine scriptis, una vice, vel pluribus, coniunctim vel diuisim, diebus feriatis, vel non feriatis, sedendo vel stando, quocumque, quomodocumque, qualitercumque, ubicumque partibus presentibus, vel absentibus, ceu aliquibus de eisdem dicendo vel ordinando ceu arbitrando, quod dictæ communitates, ceu vniuersitates urbis Tolosæ, & Suburbij, vel altera earum sola emat redditus, & proventus in orienti, vel ad tempus, qui redditus, & proventus in una bursa communiter ponantur, & inde communiter expendantur cum redditibus omnibus eiusdem villæ Tolosæ, ita quod totum ad unam bursam veniat, & ex una bursa ad expendendum exeat, vel quomodolibet aliter super redditibus dictarum communitatum ceu vniuersitatum habitis, vel habendis, & super præmissis omnibus & singulis amicabiliter ordinando, ceu propria voluntate dicendo faciendâ duxerint, vel etiam ordinandâ, ipsæ partes tenebunt perpetuò atque irrevocabiliter obseruabunt, & obseruari procurabunt, & facient pro vitibus bona fide. Fuit etiam actum in dicto compromisso inter partes præfatas, quod pars quæ dictam ordinationem non seruaret, vel contra in aliquo veniret insolidum, vel in parte dictam pœnam mille marcarum fini argenti alteri parti ipsam ordinationem obseruanti, vel seruare volenti det & soluat, & dare & soluere teneatur, & quod ipsa pœna pro quolibet, & in quolibet sigillatim articulo non seruatorum commutatur toties quoties ab utraque dictarum partium fuerit ipsius ordinationis aliquis articulus non seruatus: ipsa ordinatione nihilominus in totum & in pleno, & perpetuo robore permanente. Nolentes insuper dictæ partes quod Consules urbis prædictæ, qui pro temporibus fuerint in futurum, ceu maior pars earum pro communitate,

ceu vniuersitate vrbis possint dictam pœnam mille marcarum fini argenti à communitate, ceu
 Vniuersitate dicti Suburbij si in eam inciderit petere, & exigere, & habere. Et versa vice
 Consules dicti Suburbij qui pro temporibus fuerint in futurum, ceu maior pars eorum pro
 communitate ceu Vniuersitate dicti Suburbij possit pœnam mille marcarum fini argenti à com-
 munitate ceu Vniuersitate dictæ vrbis si in eam inciderit petere, exigere & habere. Et hæ
 eadem partes præfatæ ad maiorem firmitatem omnium prædictorum & singulorum ad sancta
 Dei Euangelia eleuatis multorum manibus iurauerunt se prædicta omnia & singula tenere
 perpetuò & seruare & se curaturos & facturos bona fide illa facere inuiolabiliter obseruari,
 & nunquam per se, vel per alios contra prædicta, vel aliquod prædictorum facere, vel ve-
 nire. Quibus omnibus ita factis, dictis, ordinatis, & concessis prædictæ Vniuersitates sicut
 dictum est in dicto Palatio congregata, fuerunt ex parte prædictorum Consulium requisitæ se-
 mel, secundo, tertio alta voce per Guillelmum de Grepiano dictorum Consulium Notarium
 quòd si aliquis, vel aliqui de prædictis Vniuersitatibus ibi congregatis dicto compromisso iu-
 ramento, ceu dictæ vnitati faciendæ siue prædictis, vel alicui prædictorum vellet contradi-
 cere vel se opponere, surgetet, & diceret quidquid vult, & ab ipsis Consulibus breuiter au-
 diretur: quòd si aliquis ibi non surgetet, & expresse non contradicret ipsi Consules haberent
 vniuersa & singula suprædicta ab omnibus ex dictis Vniuersitatibus, ibi ut dictum est &
 eorum quolibet pro concessis. Post quas requisitiones aliquis de prædictis Vniuersitatibus non
 surrexit, nec etiam in aliquo contradixit. Quibus ita peractis præfati Consules Guillelmus
 Vitalis Parator, Bernardus de Trageto, Arnaldus Guido, Petrus Niger, Guillelmus de
 Vendinis, Arnaldus Boninus, Pontinus de Auinone, Guillelmus Vasco, Pontius Vasco,
 Ioannes Boutat, Arnaldus Ramundus Campformatoro freti consilio, pensata, & diligen-
 ter considerata diffinitione, & discordia suprædicta, volentes eam fœdere amicabili termi-
 nare, & ei compositione amicabili perpetuum finem imponere cupientes, In nomine Sanctæ
 & indiuide Trinitatis Patris, & Filij, & Spiritus sancti, & ad honorem, & gloriam
 beatissimæ Mariæ Matris eius Virginis gloriosæ, & beatorum Martyrum beati Stephani, &
 beati Saturnini, & ad honorem Illustrissimi Domini Alfonsi Dei gratia Comitis Tolosæ, &
 Iudicij, & Domine Ioannæ serenissimæ Comitissæ & ad utilitatem Communitatum ceu
 Vniuersitatum præfatarum, & totius ville Tolosæ concorditer, & vniuersimodò dixerunt, &
 orlarunt, præceperunt, & mandauerunt, & pronunciarunt, & arbitrationem suam, &
 voluntatem protulerunt in hunc modum. Imprimis intendentes dictam disceptationis & dis-
 cordiæ scrupulum remouere, concorditer dixerunt, voluerunt, ordinauerunt & pronun-
 ciauerunt Consules prædicti, quòd Communitas ceu Vniuersitas Suburbij prædicta, emat
 ceu acquirat, & emere, ceu acquirere teneatur hinc ad decem annos proximos venientes
 redditus, ceu proventus bonos sine omni prolongamento DC. Sol. Tol. valentes qui quidem
 redditus, ceu proventus vna cum redditibus, ceu prouentibus qui nunc sunt Communitatis, ceu
 Vniuersitatis Vrbis præfatæ in vnâ communem bursam dictarum Communitatum, seu
 Vniuersitatum perpetuò veniant, & ponantur, & pro communibus expensis & missionibus
 earundem communitatum ceu vniuersitatum faciendis, inde sumantur & communiter
 expendantur. Interim tamen videlicet antequàm Communitas, ceu Vniuersitas Suburbij
 suprædicta dictos redditus, ceu proventus emerit, vel adquisierit eadem commu-
 nitas ceu vniuersitas suburbij quolibet anno dictorum decem annorum (excepto tamen isto
 primo anno in quo nunc sumus, cuius anni redditus ceu proventus Petre, & Pensi vrbis
 præfatæ sunt venditi, & distracti) ponat, & ponere teneatur DC. Sol. Tol. vna cum re-
 ditibus, & prouentibus dictæ vrbis in vna bursa communi, de quibus communes expensæ,
 & mis-

du Languedoc, Liure II. T O L O S E . 141

siones Communitatum, ceu Vniuersitatum præfatarum communiter fiant, & communiter soluantur. Dixerunt etiam, voluerunt & ordinauerunt ordinatores, & compositores præfati, quòd si ex nunc aliquo tempore communitates, ceu Vniuersitates prædictæ ambæ, vel altera ultra prædictos redditus & prouentus, aliquos alios redditus, vel prouentus emerent, acquirerent, quòd illi omnes & singuli redditus, & prouentus sint communes & communiter communitatum, ceu Vniuersitatum ambarum orbis, & Suburbij prædictorum, & ab ipsis communitatibus, ceu Vniuersitatibus in perpetuum communiter exceptis tamen redditibus, & prouentibus vallatorum, ceu fossatorum maioris clausuræ dictæ orbis, & Suburbij præfatarum. Hoc addito, vel adiecto, quòd si communitas, vel Vniuersitas orbis præfate posset aliquo tempore ad se reducere, vel aliquo modo acquirere, vel habere vallata ceu fossata maioris clausuræ eiusdem orbis, ceu maiorem partem ipsorum vallatorum, seu redditus, & prouentus eorum, ita quòd ea arrendarent, illi redditus, & prouentus illorum vallatorum, seu fossatorum maioris clausuræ dictæ orbis unà cum redditibus, & prouentibus vallatorum, ceu fossatorum maioris clausuræ dicti Suburbij, et cum alijs præfatis redditibus, seu prouentibus nunc habitis, acquisitis, et habendis, et acquirendis in commune dictarum Communitatum, ceu Vniuersitatum orbis et Suburbij in communi earum bursa ponantur, et communiter in expensis earum, et missionibus fideliter expendantur. Item dixerunt, voluerunt et ordinauerunt ordinatores, & amicales Compositores prædicti, quòd quandocumque extrahetur in villa Tolosæ, extrahatur simul, & eodem modo ab urbe, & Suburbio, & singulis eorum bene & fideliter, & quòd totum in una communi bursa ponatur, & in expensas dictæ orbis & Suburbij communiter expendatur. Item dixerunt, voluerunt, & ordinauerunt amicales Compositores præfati, quòd si communitas, ceu Vniuersitas orbis præfate pro suis communibus missionibus, vel expensis, vel damnis datis debet aliquid alicui usque ad hanc diem, qua ista ordinatio extitit recitata, illud totum de suo sinè aliqua parte quã ibi Communitas, ceu Vniuersitas dicti Suburbij non det, nec faciat, soluat, & soluere teneatur, & si aliquid usque ad hanc diem ei debetur pro communi, vel vel aliter illud totum sinè parte dictæ communitatis, vel Vniuersitatis dicti Suburbij quam ibi non habeat eidem integrè soluat. Et similiter vice versa si communitas, vel Vniuersitas dicti Suburbij pro suis communibus missionibus, vel expensis, vel damnis datis debet aliquid alicui usque ad hanc diem qua ista ordinatio extitit recitata illud totum de suo sinè aliqua parte quam ibi Communitas, ceu Vniuersitas dictæ orbis non det vel faciat, soluat, & soluere teneatur. Et si aliquid usque ad hanc diem ei debetur pro communi, vel communibus illud totum sinè parte dictæ communitatis, seu Vniuersitatis orbis prædictæ, quam ibi non habeat integrè persoluat. Hæc autem vniuersa, & singula suprædicta sepe facti Consules arbitratore, ceu amicales compositores dixerunt, ordinauerunt, voluerunt & præceperunt à Communitatibus, ceu Vniuersitatibus orbis & Suburbij ville Tolosæ sepe dictis, & à singulis eorumdem & successoribus ipsorum sub prædicta pœna mille marcarum fini argenti, & iuramento in dicto compromisso contento in perpetuum & inuiolabiliter obseruari: Acta fuerant hæc in præsentia dictarum Vniuersitatum in prædicto Palatio & à dictis Consulibus concorditer, & unanimiter recitata, die Iouis ante festum B. Nicolai, quinta die introitus mensis Decembris, regnante Lodoïco Francorum Rege, Alfonso prædicto Comite Tolosano, & Raimundo Episcopo, anno Domini millesimo, ducentesimo, sexagesimo nono, in præsentia, & testimonio infra scriptorum testium ad hoc specialiter vocatorum & rogatorum, scilicet de Ordine Prædicatorum Fratris Raymundi de Ponte Sub-Prioris, Fratris Raymundi Galterij, Fratris Raymundi Conuenarum, Fratris Petri Raymundi Baranhonis. Et de Ordine

dine Fratrum Minorum, Fratris Arnaldi de Marcillo, Fratris Arnaldi de Arcio, Fratris Hugonis Gorderij, Fratris Guillelmi Andrici, Fratris Guillelmi de Molanis, Fratris Raymundi Raynaldi. Et de Ordine Cisterciensium Fratris Guillelmi Vitalis, Fratris Petri Raulé, Fratris Petri Sobaqui, Fratris Bernardi Speronerij. Et de Ordine B. Mariæ de Monte Carmeli, Fratris Laurètij de Figiaco Prioris, Fratris Raymundi de Galhaco, Fratris Raymundi de Vigano, Fratris Guillelmi Hortolani, Fratris Petri de Villanoua, Fratris Geraldi de Sidolio. Et de Ordine B. Mariæ Matris Christi, Fratris Petri de Damiano Prioris Prouincialis, Fratris Petri Michaël Prioris Cõuentualis, Fratris Bernardi de V'lmo Sacristæ, Fratris Põtij de Garanbaga. Et de Ordine penitentia, Fratris Bernardi de Laurano Prioris, Fratris Guillelmi Pausa, Fratris Ioannis de Alnichano, Fratris Guillelmi Hortolani. Et de Ordine sanctæ Crucis Fratris Petri Foltandi, Fratris Guilaberti, Fratris Simonis, Fratris Petri de Veteri forti. Et de Ordine sancti Augustini, Fratris Iacobi de Monte-Salvi Prioris, Fratris Petri Roberti, Fratris Minonis Hispani, Fratris Petri de Milbars. Et de Ordine sanctæ Eulaliæ, Fratris Guillelmi Vrseti tenentis locum Prioris, Fratris Guillelmi Vitalis, Fratris Pontij de Murello, Fratris Raymundi de Castanhaco, & Guillelmi de Amatis publici Tolosæ Notarij qui omnibus supradictis præsens fuit, & de mandato dictorum Consulium, & voluntate dictarum partium chartam istam scripsit.

Nous auons dit cy dessus qu'anciennement il y deuoit auoir autant de Capitouls, & autres Officiers dans le Bourg, que dans la ville; mais depuis la ville se treuuant plus peuplée que le Bourg, de douze Capitouls, qu'on deuoit eslire on en choisit huict de la ville, & quatre seulement du Bourg: Et en fin la ville & le Bourg furent entierement vnis ensemble, ayant esté mis sous vne mesme closture & ceincture de murailles, ce qui arriua en l'an mille trois cens quarante six, que les Anglois trop voisins de Tolose faisans la guerre aux François, trauaillerent les habitans de Tolose: à cause dequoy les Capitouls & habitans de ladicte ville requierent Iean fils aîné, & Lieutenant du Roy Philippe, de leur vouloir permettre de faire vne nouvelle closture de ville, d'autant que les anciennes murailles auoient esté par plusieurs fois demolies, ce qu'il leur accorda, ainsi que nous pouons voir par les lettres:

IOANNES primogenitus & locum tenens regis Franciæ, Dux Normandiæ & Aquitaniæ, Comes Pictauiensis, Andegauensis, & Senonensis: Dilectis & fidelibus nostris Capitularijs Tolosæ, Salutem. Attentis & consideratis utilitatibus dicti Domini genitoris nostri, atque nostræ ville Tolosæ, & totius patriæ quæ circa clausuras dictæ ville versatur, & considerato quòd utile est dictam villam claudi. Vobis per præsentem damus & concedimus potestatem & licentiam claudendi dictam villam vallatis, & muris, seu parietibus, & alijs tuitiõibus necessarijs ad prædicta, prout magis videbitur faciendum. Quæ præmissa vobis concedimus de gratia si opus fuerit specialit. Datũ Agenni, vigesima tertia Augusti, Anno domini millesimo trecentesimo quadragesimo sexto, & sub nostri secreti sigillo, magno absente. Per Dominum Ducem. DALLY. Et depuis ces lettres furent confirmées par le Roy Philippe en l'année mil trois cens quarante sept, & dès lors le Bourg fut vny & comme incorporé dans la nouvelle closture de ladite ville, tellement que le Bourg & la ville furent vne mesme chose.

Lors des susdits reglemens la ville estoit diuisée en six parties, & le Bourg en autres six, de chacune desquelles l'on auoit anciennement accoustumé d'élire deux Capitouls, suiuant l'establissement faict par le Comte Raymód
en

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 143

en l'année mille deux cens quarante sept. Ces quartiers, ou parties des villes sont appellées dans la susdite declaration *Partita*, & en langage du pays dans les anciens titres, *Partitas*, du mot Espagnol à mon aduis *Partita*. Voicy les six parties de la ville, ainsi qu'elles sont nommées dans les anciens Registres,

PARTIES DE LA VILLE.

Partita Deaurata.

Partita Pontis veteris.

Partita beata Maria Dealbata.

Partita sancti Petri, sanctique Geraldi.

Partita sancti Stephani.

Partita sancti Romani.

PARTIES DV BOVRG.

Partita sancti Petri de Coquinis.

Partita Crosarum.

Partita Arnaldi Bernardi.

Partita Posumille.

Partita Matabouis.

Partita Villa noua.

L'an mille trois cens quatre vingts & neuf, le Roy Charles sixiesme estant dans la ville de Tolose fist publier ses lettres patentes, par lesquelles il ordonna que les Capitouls de Tolose & Consuls des villes de Languedoc, qui excéderoient le nombre de quatre, seroient reduicts à ce nombre, & pour lors on reduisit les douze parties de la ville en quatre, lesquelles sont couchées en ces termes dans les vieux Registres.

Partita Deaurata, sancti Petri, & Martini, & Pontis veteris.

Partita Dealbata, sancti Bartholomai, sanctique Petrique Geraldi.

Partita sancti Stephani, sancti Romani, & sancti Petri de Coquinis.

Partita sancti Saturnini, & sancti Saturnini de Tauro.

Cet ordre estably par le Roy Charles dans Tolose ne fust pas de longue durée : car le mesme Roy Charles sixiesme par autres ses lettres patentes de l'an mille trois cens nonante deux augmenta le nombre des Capitouls iusques à six, ce qui ne dura aussi guieres, car la mesme année par autres lettres; le Roy augmenta le nombre des Capitouls de Tolose iusques à huit.

Cet ordre continua iusques l'an mille quatre cens, que le Roy à la priere des Capitouls de Tolose ordonna que le nombre desdits Capitouls seroit augmenté iusques à douze, côme ils auoient esté autrefois. Ce qui fut gardé iusques en l'année mille quatre cens trente huit, que les Generaux qui estoient pour lors en ceste ville par leur ordonnance reduisirent le nombre des Capitouls à huit, lequel ordre a esté depuis suiui, & ne me souuient point qu'il ait esté changé, & lors les huit parties, ou Capitouls de la ville furent nommés & couchez dans les anciens Registres en cette forme.

Partita De aurata, sanctorumque Petrique Martini

Partita pontis veteris.

Partita De albata.

Partita sancti Bartholomai.

Partita sanctorum Petri & Geraldii.

Partita sancti Stephani, & sancti Romani.

Partita sancti Petri de Coquinis, & sancti Iuliani.

Partita sancti Saturnini, & de Tauro.

Et bien qu'aujourd'huy il n'y ait que huit Capitouls suiuant ledit reglement, toutesfois l'on a aucunement changé leur nom & ordre; car voicy comme on les nomme aujourd'huy;

La Daurade.

Saint Estienne.

Le Pont vieil.

La Pierre.

La Dalbade.

Saint Pierre de Cuisines.

Saint Barthelemy.

Saint Sernin.

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 121

bonnes lettres par Æmilius Magnus Arborius, lequel, comme nous auons dit, estoit Professeu de Tolose: Voicy ce qu'il en dit parlant d'Arborius,

*Qui me lactantem puerum, iuuenémque, virúmque
Artibus ornâsti quas didicisse iuuat.*

De ce dessus nous pouons recueillir comme de tout temps les bonnes lettres ont fleuri, & ont esté prisées dans Tolose; & c'est peut estre l'occasion pourquoy le mesme Poëte parlant de la robe luy donne cét honorable epithete, LA ROBE DOCTE DE TOLOSE, &, LA ROBE PRISEE DANS TOLOSE. Les vers d'Aufone meritent bien pour l'honneur d'icelle d'estre mis en ce lieu, l'vn est *in Parentalibus*, parlant d'Æmilius magnus Arborius

Te sibi Palladiæ ante tulit toga docta Tolosæ.

L'autre est au poëme des Professeurs parlant d'Exupere Rheteur de Tolose,

Palladiæ primum toga te venerata Tolosæ.

Cen'est pas donques sans sujet que Tolose a esté nommée *Palladia*, puis que depuis si long temps les lettres y ont fleuri, comme elles font bien graces à Dieu encore, y ayant vne ancienne & fameuse Vniuersité, en laquelle François Accurse a autrefois leu la Loy vnique *C. De ijs quæ pro eo quod interest proferruntur*, & de laquelle sont sortis n'aguères ces deux grâds & signalés Docteurs, l'vn desquels est le grand Cujas assez cognu & admiré par toute l'Europe, lequel est nay dans Tolose, & y a faicte ses premieres estudes & leçons, & a faicte imprimer ses premieres œuures dans la mesme ville. L'autre est l'incomparable Roaldés, tant chery, prisé, & estimé par tous les sçauâs hommes de France, qui n'ignoroit rien de ce qu'il conuient sçauoir à vn grand & docte Professeur tel qu'il estoit, & lequel est mort Professeur des loix dans Tolose, & est enterré en l'Eglise Parochielle de la Dalbade prés du grand Autel. Le Sieur de sainte Marthe a escrit la vie de ces deux, & les a mis au rang des hômes Illustres de son siecle en son liure des Eloges. Et bien que ces deux grâds personnages soient decedez, ce neantmoins ils ont laissé pour rejets deux de leurs Disciples bien aimez, qui sont auourd'huy deux des doctes & sçauans hommes de l'Europe, tous deux Professeurs des Loix en l'Vniuersité de Tolose.

L'vn est Monsieur Maran Doyen de l'Vniuersité, lequel est assez cognu par toute la France pour son grand iugement & rare sçauoir, & de qui on verroit avec admiration les Commentaires presque sur tout le Droit, si l'accident de sa cheute d'vne chaire dans son estude en estudiant, l'ayant sur ses vieux ans comme perclus de ses membres, ne l'eust empeché d'y mettre la dernière main. Nonobstant lequel accident, j'espere que nous les verrons vn iour imprimez, qui tesmoigneront à tous la force & viuacité de son esprit.

L'autre est Monsieur de La Coste, qui ayme tellement les bons liures qu'outre la science du Droit Ciuil, & Canon, en laquelle il excelle, il n'y a bon liure qu'il n'ayt veu, leu, & remarqué ce qui est de plus notable, dequoy il se ressouient si heureusement, qu'il est malaisé de conuerser & parler avec luy sans apprendre quelque chose de singulier.

Je ferois tort à cette celebre Vniuersité, si j'oublois le bon Pere du-Puy Professeur en Theologie, & Religieux de l'Ordre saint Augustin en Tolose,

duquel il seroit mal-aisé de dire si la simplicité & bonté surpasse la doctrine, de qui les leçons & les escrits sont tellement recueillis par les estrangers qu'ils sont alleguez publiquement comme autoritez.

Et pour conelurre ce discours, ie ne veux dire autre chose pour tesmoigner comme les bonnes lettres & sciences sont cheries dans la ville de Tolose, & que les esprits des enfans de cette ville sont propres à les receuoir, si ce n'est que de mon temps i'ay veu & cognu cinq grands personages tous natifs de Tolose, qui ne meritent pas seulement d'estre mis parmy les personnes illustres de leur siecle, mais qui ont encore laissé apres leur decez des monumens pour se faire admirer à ceux qui sont venus, ou qui viendront encore apres eux.

L'un desquels est Monsieur Cujas, natif de Tolose, duquel on void encore la maison en la parroisse de la Daurade, près la place de la bourse, & de qui nous auons cy deuant parlé.

Le deuxiesme est Messire Gui du Faur Sieur de Pybrac, assez renommé pour son eloquence, tant en France, qu'en Italie, & Pologne, lequel estant Iuge Maje de Tolose fut enuoyé par le Roy Charles neufiesme pour sa grande eloquence son Orateur au Concile de Trente, & lequel a esté depuis Aduocat du Roy, & President au Parlement de Paris, tellement prisé à cause de la gentillesse de son esprit, & eloquence, que ie n'en veux dire autre chose qu'éployer ce que Monseigneur le Garde-seaux du-Vair tres-eloquent en a escrit en son liure de l'Eloquence Françoisé, & qu'il n'y a gueres de gens curieux en France qui ne desirent auoir son pourtraict pour le mettre dans leur cabinet, auquel on peut donner cette loüange, que bien que Gascon & Tolosain, il semble estre le premier qui a monstré le chemin de bien parler aux François.

Tout ainsi qu'Estienne Bunel aussi natif de Tolose qui a institué ledict Sieur de Pybrac és bonnes lettres, & duquel nous restent encores les Epistres Latines que l'on a fait imprimer, tant en Italie qu'ailleurs, a esté le premier qui de son temps a appris aux Romains & Italiens, de parler purement Latin, & au style de Ciceron, lesquels auparauant erroient grandement en leur langue, suiuan la façon de parler de Politian, Hermolaüs Barbarus, & autres, ainsi que tesmoigne de soy mesmes Paul Manuce tres elegât Romain, & Iuge bien comperant en ses Epistres.

Le troisieme a esté Messire Pierre Dufaur, Sieur de saint Iory, premier President en la Cour de Parlement de Tolose, aussi natif de Tolose, homme tres-studieux, qui n'a rien ignoré de ce qui estoit dans les bons liures, soient ils Grecs ou Latins. Tesmoing le iugement qu'en fait le docte Cujas en diuers lieux de ses œuures, & les Commentaires qu'il a escrits sur le titre, *de Regulis iuris*, ses laborieux Semestres, son Agonistique, & autres liures tres-curieux qu'il a fait imprimer.

Le quatriesme est Messire Estienne Durant, jadis premier President en la Cour de Parlement de Tolose, de qui la vie & la mort seruent d'exemple à la posterité: ses heritiers apres son decés ont fait imprimer le liure qu'il auoit composé *De rebus Ecclesie*, & quelques Arrests.

Le cinquiesme est Messire Philippe de Bertier, qui a esté President en la Cour

Cout de Parlement de Tolose, l'un des sçauans hommes de son âge, qui a mis en lumiere pendant sa vie ses Diatribes, qui valent bien des Liures entiers, & vn fort beau, & elegant Poëme des Images, auquel il represente, suiuant le vœu qu'il en auoit faict, les gestes des Saincts, dont les ossemens reposent dās l'Eglise sainct Sernin de Tolose. Il auoit preparé beaucoup de Commentaires sur les œuures publiques, dont il me monstra quelque eschantillon; mais il ne peut mettre à fin cēt ouurage preuenue de la mort: toutesfois i'espere que son fils Messire Jean de Bertier qui luy a succédé en son office & en sa vertu, les donnera quelque iour au public, voire mesme des siens, qui tesmoigneront qu'il a succédé entierement à son Pere.

Je penserois faire grand tort à Tolose si ie passois sous silence en ce lieu ces deux grands & celebres Aduocats natifs de Tolose, les Sieurs de Ferrieres, & de Puymisson, lesquels apres auoir exercé longuement leur charge avec grāde probité & admiration du barreau, ont laissé l'un ses vtiles Commentaires sur les Decisions de Guido Papæ, & le Sieur de Puymisson ses plaidoyez, imprimez à Tolose, qui tesmoignent assez son eloquence, & son sçauoir.

L'autre raison pour laquelle la ville de Tolose a esté nommée *Palladia*, est d'autant que (comme plusieurs estiment) la Deesse Pallas ou Minerue estoit anciennement Deesse tutelaire de Tolose: ce qui toutefois seroit malaisé à verifiser: car bien que Sidonius ait escrit que sainct Sernin auoit esté martyrisé pour n'auoir voulu recognoistre Iupiter & Minerue: nous ne pouuons pourtant guere bien conclurre de là que Pallas ou Minerue fust la Deesse tutrice de Tolose. Strabon qui a plus parlé des antiquitez de Tolose qu'autre ancien Auteur que i'aye remarqué, ne s'est pas contenté de nous en dire ce qu'il en sçauoit: mais encores il a recherché, & rapporté ce qu'en auoient dit Possidonius & Timagenes (lequel Auteur a escrit bien curieusement des antiquités des Gaules, comme nous pouuons apprendre de ce qu'en a dict Ammian Marcellin au liure quinzième.) Il escrit donques au liure quatriesme de sa Geographie, qu'il y auoit à Tolose vn tres-sainct & venerable Temple, qui estoit fort fréquenté & prisé de tous les voisins, lesquels y apportoient chacun quelque chose de leur bien, qui demouroit à iamais dans lediēt temple, n'osant personne toucher à ces vœux consacrez aux Dieux: tellement que par ce moyen ce temple estoit remply de grands & riches thresors. Mais il n'escrit pas en quel endroiēt de la ville estoit lediēt Temple, ny à quel des Dieux il estoit consacré. Nous auons dit cy dessus que quelques modernes ont escrit, que ce temple estoit à la Daurade: mais ie pèse qu'il y a plus de raison de dire qu'il estoit tout contre le moulin du Basacle, & entre l'Hospital de la Graue, & lediēt moulin: car il ya quelques années que la chaussée du moulin du Basacle estant quasi du tout rompuë, & par ce moyen la riuere de Gatone estant fort basse du costé du Basacle, on descouurit dans ladite riuere deuers le moulin, des ruines d'un edifice tres-somptueux, lesquelles ayant esté veues par Souffron, & Bachelier, gens fort ingenieux & sçauans en l'architecture, ils treuueient que c'estoient des mafures & ruines d'un grand temple, lequel estoit tout de marbre blanc basty avec telle solidité, que les quartiers de marbre estoient liés ensemble avec des lames de fer cramponnées avec du plomb.

Dequoy ayant esté aduertý ie fus aussi tost sur le lieu , & vis partie de ces ruines , entre lesquelles plusieurs batteliers s'occupoient à tirer le plõb qui auoit seruy à faire tenir les crampons de fer. Ie vis aussi plusieurs grandes pierres de marbre , où estoient entaillés à demy relief de grands personages vestus à la Romaine. Les masures de cét edifice estoient fort grandes , & comme en quarré , tesmoignans que ce temple ou edifice estoit enrichy de colonnes de marbre noir si grandes , qu'elles auoient trois pieds & demy de diametre. Feu Monsieur de Clari premier President , fist apporter plusieurs charretées de ces pierres , pour luy seruir au bastiment de sa maison , qu'il bastissoit pour lors près de la Dalbade. I'ay apprins dudit sieur Souffron que aux corniches desdites colonnes estoient entaillés des Hiboux , ce qui donne sujet de croire que c'estoit le temple de Pallas. Ce temple semble auoir esté grandement frequenté ; car l'on recognoit encores dans la riuere de Garonne des fondemens , & vieilles masures de piliers qui estoient sans doute d'un pont pour aller du costé de saint Cyprien au susdit temple : I'ay bien remarqué que dans les anciens titres , qui sont dans les archifs de la ville il est parlé du pont qui est appellé *pons Badactei* : mais ie ne voudrois pas asseurer que ce fust cest ancien pont. Et bien que toutes ces coniectures nous semblent indiquer que la ville de Tolose a esté appellée *Palladia* , à cause de ce temple consacré à Pallas , toutesfois il est plus asseuré de dire que Tolose a esté appellée *Palladia* , d'autant que les bonnes lettres y ont fleuri , tout ainsi que le Poëte Ouide au septiesme de ses Metamorphoses a appellé la ville d'Athenes , *Palladium* , comme mere des sciences : car nous ne sommes pas bien asseurez que ces masures & ruines fussent anciennement vn temple , moins que ce fust vn temple consacré à Pallas , ou Minerue.

Ptolemée remarque en sa Geographie que Tolose estoit Colonie des Romains , ce qui est conforme à vne medaille de Galba , autour de laquelle est escrit *TOLOSA COLONIA* , ainsi qu'a remarqué Hubertus Goltzius dans son thresor des antiquités. Nous apprenons de Suetone en la vie de Galba , qu'auant qu'il fut Empereur , il auoit esté gouverneur d'Aquitaine , pendant lequel temps il pouuoit auoir obligé les Tolosains voisins de l'Aquitaine , & contracté amitié avec eux.

Les Colonies des Romains auoient quelque figure & image de la ville de Rome , & estoient cõme dit Aule-Gelle parlant des Colonies , *Populi Romani quasi effigies parua*. C'est pourquoy tout ainsi qu'il y auoit à Rome vn Senat , & des Consuls ; aussi y auoit-il aux Colonies comme vn petit Senat , & des Duumvirs. Car ce que les Colonies appelloient *Curia* , Maorianus en la Nouvelle de *Decurionibus* l'appelle *minor Senatus* , & les Decurions de ces Cours sont appellez Senateurs par la loy *Omnes. C. de Decurionibus* , & peut estre qu'Agathon Sénateur mary de Quiriaces , duquel est parlé en la vie de saint Sernin , estoit non pas Sénateur de Rome , ains Decurion du petit Senat de Tolose.

Les Colonies n'auoient point seulement vn Senat , & des Consuls & Duumvirs , mais encores plusieurs auoient des Capitoles , & des amphitheatres à l'imitation de la ville de Rome. Nous dirons cy apres comme il y auoit vn Capitoile , & vn amphitheatre dans les villes de Narbone , & de Nismes , comme estans

me estans Colonies des Romains. Nous apprenons de Sidonius Apollinaris, Gregoire de Tours, Fortunatus, & des anciens actes du martyre de S. Sernin, cōme à Tolose il y auoit anciennement vn Capitole duquel sainct Sernin fut precipité. J'ay remarqué aussi que dans les anciens actes le Consistoire des Capitouls de Tolose est appellé *Capitolium*. Car dans vn acte qui se treuve aux archifs de la maison de ville de l'an mille deux cens quatre vingts, il est dit que les Capitouls estoient assemblez *in eorum Capitolio, seu Consistorio*. J'ay treuvé pareillement dans vn ancien Glossaire d'Ansileubus que j'ay escrit à la main, & lequel j'ay extraict des archifs de l'Abbaye de Moissac que *Capitolium* est interpreté *Capitulum, & Capitolinus qui Capitulo seruit* : Mais il est bien malaisé d'indiquer le lieu où estoit anciennement ce Capitole dans Tolose, d'autant qu'aujourd'huy nous n'en auons aucun vestige ny trace : non plus que de l'Eglise S. Vincent, que Gregoire de Tours marque auoir esté dās Tolose. Quelques vns ont escrit qu'anciennemēt le Capitole de Tolose estoit au lieu que nous apellons aujourd'huy l'Inquisition, ainsi la remarqué *Paulus Hntznerus* en son Voyager, & le Pere Broverus aux Commentaires qu'il a escrit sur Fortunatus. Toutesfois il semble y auoir plus d'apparence de dire que le Capitole estoit anciennement à la maison de Mr. Puget Conseiller en la Cour à la Porterie, joignant S. Quintin, où l'on void encore des masures & ruines de grandes Tours, & croy-ie qu'en ce lieu là il y eut jadis vne porte de la ville ; d'autant qu'il est certain que le Capitole estoit tousiours vn lieu fort, & le plus souuent sur vne porte de ville, comme l'on void que sont auourd'huy les bastilles, ou Citadelles. S. Hierosme en ses Commentaires sur Esaïe expliquant ce mot de *Capitolium*, dit que c'est vn Arsenac, ou forteresse : Et biē que S. Quintin soit auourd'huy vne biē petite Chapelle, ce neantmoins j'ay remarqué que c'estoit par le passé quelque chose de plus grand. Car outre ce qu'en bastissant les murailles on y employoit sans ordre d'anciēnes pierres entaillées de quelques figures ; j'ay leu dans vn acte faict en l'an mille cent septante cinq, que les Capitouls assembloient quelquesfois le Conseil dans ladite Eglise, comme on peut recognoistre par les paroles suiuanes tirées de cēt acte : *Sciendum est quòd Fortil de Moluerneta venit cum multis probis hominibus ante Capitulum S. Quintini ubi Capitularij erant tunc congregati* : & j'ay leu dans les archifs de la maison de ville qu'en l'an 1392. *fuit Ecclesia nouiter ædificata in cercio sancti Quintini extra portam Arnaldi Bernardi*, qui est l'Eglise de S. Roch. D'ailleurs ce qui semble monstrer que le Capitole estoit anciennement à S. Quintin, est que nous lisons dans les actes du martyre de sainct Sernin, comme il fut conduit & amené par les Payens au Capitole de Tolose, & apres ayant esté attaché avec de cordes à vn Taureau il fut precipité en bas les degrez dudit Capitole : tellement qu'incontinent apres il rendit l'ame à Dieu, s'estant froissé la teste aux premiers degrez par lesquels on montoit audict Capitole : neantmoins le Taureau effrayé ne laissa point de trainer le corps mort du sainct Martyr, iusques à ce que la corde s'estant rompuë il le laissa au lieu, où il fut apres enterré, & où depuis S. Honoré Euesque de Tolose dressa vn petit Oratoire d'aiz sur le sepulchre du S. Martyr, auquel mesme endroit fut bastie à suite l'Eglise du Taur, ainsi que nous auons escrit en la vie de Guillaume Cō-

te de Poictiers. Des actes de ce martyr nous pouuons recueillir que le Capitole ne deuoit pas estre fort éloigné de l'Eglise du Taur, puis que S. Sernin rēdit l'esprit à Dieu sur les degrez du Capitole, & qu'il n'est pas vray-semblable que le Taureau apres cela ait entraîné gueres loin vn corps desja meurtry. Que si le Capitole eut esté au lieu où est auourd'huy l'Inquisition, il y eust eu vne grande distance de là iusques à l'Eglise du Taur, sans laquelle j'eusse plustost creu que le Capitole eust esté au lieu qui a esté depuis appelé le chasteau Narbonois; d'autant que c'estoit vne ancienne forteresse, bastie par les Romains, ainsi que nous dirons en son lieu: mais la situation de la Chappelle S. Quintin, & de l'Eglise du Taur, qui se treuuent assez près l'vne de l'autre, sur vne ruë chemin droict, les masures qui paroissent encores de l'ancienne forteresse, le Consistoire des Capitouls que j'ay remarqué auoir esté fait en ce lieu, le voisinage de saint Quintin, avec le lieu où se treuve auourd'huy bastie la maison de ville: Et ce que nous auons depuis peu de iours descouuert, qu'en abattant vne ancienne muraille qui estoit joignant S. Quintin, l'on a treuue les images des Capitouls qui estoient pour lors peintes contre la muraille, laquelle auoit esté depuis enduite de chaux & blanchie, me font coniecturer que le Capitole estoit anciennement à S. Quintin. A quoy j'adjousteray ce que j'ay appris depuis n'agueres de Mr. Puget Cōseiller en la Cour que ses ancestres auoient acquis ceste maison du Syndic de la ville, & qu'il a decouuert des fondements bastis à petits quartiers de pierre, qui marquoient y auoir eu anciennement vn grand bastiment en ce lieu qui est, appelé encore auourd'huy l'Artillerie, qui monstre que l'Arсенac y a esté autre fois.

Nous trouuons aussi bien près de Tolose du costé de Gasconne, & ioignant le Chasteau S. Michel de grandes masures d'vn ancien Amphitheatre, lequel ie ne doute aucunement auoir esté basti par les Romains, mais par qui, ny en quel temps, on ne le sçait non plus que de ce grand Amphitheatre de Nismes, ou du pont du Gard. Le terroir où cest Amphitheatre se trouue auourd'huy basti, est appelé les Ardenes; peut estre a t'il prins son nom dudit Amphitheatre: car j'ay remarqué que dans les anciens titres l'Amphitheatre est appelé les Arenes, mesmes dans vn acte qui se treuve dans les archifs du Prieuré de Cassan, de l'an mille cent nonante cinq, où il est parlé du priuilege qu'auoient ceux de Nismes, qui estoient *in Castro Arenarum*. Roderic Archeuesque de tolede au chap. 7. du liure 3. de son Histoire d'Espagne, parlant de l'Amphitheatre de Nismes, l'appelle les Arenes. Iulien Archeuesque de tolede en l'Histoire qu'il a escrite de Vvamba Roy des Vvisigots, que j'ay chez moy manuscrite, raporte comme Paul Lieutenant du Roy Vvamba fust assiegé par le Roy dans la ville de Nismes, lequel Paul se voyant perdu, s'alla cacher dans les caues de l'Amphitheatre, où il fust prins, le Roy ayant commandé qu'on l'ostast à *cauernis arenarum*: Ce qui me fait penser que les Ardenes ont prins de là leur nom. Car de toutes les marques qui nous sont restées des anciens edifices, la pluspart se treuuent delà la riuere, aux Ardenes, où l'on void encores les vestiges, vn ancien aqueduct qui estoit porté par des arcs tres anciens, bastis à la Romaine, qui prenoient leur commencement à vn lieu bien agreable près de Tolose, que l'on nomme la Cypiere, où paroissent encores les masu-

res d'un ancien bastiment Romain. Et me souvient qu'autres fois durant que j'estois Escolier, ce grand & incomparable homme Monsieur Roaldés, me fist remarquer dans vne vigne qui est dans le clos de la Cypiere, vne caue, ou voute, en laquelle toutes les eaux s'assembloient, que les Architectes appellent *Castellum*, d'où elles estoient conduictes dans l'aqueduc, qui estoit continué sur le grand chemin par de grands pilliers, & arcs qui paroissent encores; à cause dequoy ce chemin est appellé dans les anciennes Reconnoissances, que j'ay veu dans les archifs de saint Estienne de tolose, *Iter arcium*, & en langage du pays *le cami des arcs*. Ces arcs quittans le grand chemin estoient continués comme il se verifie par les fondemens, iusques à la porte de raillefer, qui est vn ancien portal qui demeure encores entier, bien prés du lieu où maintenant les Religieuses des Fucillans ont basti leur Chapelle, dans saint Cyprien. J'ay remarqué dans mon Histoire des Comtes de tolose, que Guillaume troisieme de ce nom Comte de tolose, Ayeul de saint Bertrand, auoit esté surnommé raillefer; mais ie ne croy pas pourtant qu'il ait fait bastir ces aqueducs, n'y autres bastimens, dont les masures paroissent: Car il n'y a pas six cens ans que Guillaume surnommé raillefer estoit en vie, & se void son tombeau encores pour le iourd'huy à l'entrée de la porte de l'Eglise saint Sernin. Mais il se peut bien faire que ceste tour ou enclos est appellé de raillefer, par ce que le susdit Comte y pourroit auoir logé: car non loin de ceste porte on void des masures d'un ancien Chasteau que l'on nomme auourd'huy la Caualerie, & le iardin où paroissent les masures de ce grand edifice appartient aux Cheualiers de saint Iean de Hierusalem. Non pas toutesfois que ie croye que ce Chasteau ayt prins son nom des Cheualiers de saint Iean, car le bastiment est ancien, & de structure Romaine: mais plustost d'autant que les Cheualiers des Ardenes y faisoient peut estre leur exercice de caualerie, lesquels cōme nous auons veu dans des anciēns memoires, firent de grandes ioustes & combats à *las Peyrolas*, lors que la Reyne Constance fist son entrée si magnifique dans tolose, laquelle fust logée à *las Peyrolas* ou *Peyrolade*. Or est-il que tout ce terroir du costé de saint Cyprien, où est l'Amphitheatre, le Chasteau saint Michel, & le Chasteau de la Caualerie est appellé dans les anciennes reconnoissances à *Peyroles*, ou *Peyrolade*, & encores auourd'huy le lieu où est basti le Monastere des Religieuses sainte Scholastique à saint Cyprien, est appellé, *Peyrolade*, & ie ne doute point que l'aqueduc, duquel nous auons parlé, ne se rendit audict Chasteau, & lieu appellé la Caualerie, pour rendre ce lieu plus agreable, car il estoit fort grand, & quasi de la contenance d'une petite ville, cōme nous pouons coniecturer de la distance qui se treuve de ladite porte de raillefer, à la porte de *Peyrolade*, laquelle se treuve au deuant la porte de l'Eglise sainte Scholastique. tellement que dans ledit clos il y pouoit auoir non seulement vn grand logement: mais encore des iardins pour rendre ce lieu plus beau. Et bien que l'aqueduc y passat, neantmoins il ne laissoit pas là toute l'eau: car il estoit continué iusques dans la ville, passant à trauers la riuere de Garone, dans laquelle se treuent encore les fondemens des piliers de brique qui portoient ledit aqueduc. Et peut estre estoit il continué dans la riuere par piliers & arceaux à la façon

d'un pont, d'où vient qu'il est appelé par le peuple, *le Pont de la Reine Pedaque*, c'est à dire pied d'oye, d'autant qu'il estoit si estroit qu'un homme, ou autre animal n'y pouuoit si commodement passer, qu'une oye. Mais où est ce que cest aqueduc se rendoit dans la ville, c'est chose que ie ne sçay point, d'autant que les maisons qui ont esté depuis basties empeschent que l'on ne puisse remarquer les piliers ou fondemens d'iceux.

Non seulement il y auoit vn ancien aqueduc qui passoit à saint Cyprien, mais encore il y en auoit vn autre, l'ouurage duquel estoit Romain, bien près de saint Sauueur, aux fauxbourgs de saint Estienne; lequel a esté descouuert depuis trente ou quarante ans, en cauant la terre pour fournir aux tuyeries qui estoient en ce lieu là: car aussi appelle-on cest endroit *la terre cauade*. Donques en ce iardin, ou champ qui est auiourd'huy sur le chemin allant à Montaudran, on a descouuert vn ancien aqueduc qui estoit dans la terre, lequel n'estoit point porté par aucunes arcades ny piliers, & n'auoit point de fondemens, mais estoit basti sur la terre comme vn simple canal en forme d'une cayffe. Il pouuoit auoir quatre pieds de largeur, & trois de hauteur & estoit maçonné de brique, & de cailloux brisez, iettés dans le mortier, & au dedans au lieu où l'eau passoit c'estoient aussi de petits eschantillons de brique brisée avec des cailloux bien brisez, si bien vnis & joints ensemble avec du mortier, & du bitume qu'il sembloit que ce fust du maibre rouge bien poli, comme l'on peut voir par les ruines qui subsistēt encore, sans qu'on puisse remarquer d'où il venoit, ny où il alloit. Il est bien vray qu'il me semble que l'eau n'estoit pas portée à Tolose, par ce qu'il me souuient d'auoir veu ce canal qui montoit fort droit allant vers Tolose, & par ainsi il falloit qu'il print sa descente ailleurs. En ouurant ladite terre on treuu comme des creux, ou caues rondes, toutes ceinctes & enuironnées d'anciennes vrnes de terre, qui estoient pleines de cendres, & de charbon, & me souuient que lors qu'elles furent descouvertes, ce grand personnage Monsieur Pithou, qui estoit pour lors Aduocat du Roy en la Chambre de Iustice d'Agen fust en ceste ville de Tolose, & moy qui estois pour lors ieune ie le conduisis en ce lieu là pour voir ces antiquités nouvellement decouvertes, lesquelles il vist avec admiration. Ce n'est point seulement en ce lieu où l'on treuue des vrnes auprès de Tolose: car il y a vn terroir ioignant la ville du costé du Chasteau Narbonois, où en labourant la terre on rencontre des vrnes toutes entieres en si grand nombre qu'elles empechent quasi que la terre ne soit fertile. Ce terroir est appelé, *le feretra*, & y a encore auiourd'huy vne Chapelle de la petite Obseruance, ou Recollets qu'on nôme *Nostre Dame du feretra*, en laquelle furent logez les Carmes lors qu'ils comēcerent d'arriuer en Tolose, & auant que le grand monastere qu'ils ont dans la ville ne fust basti. Il est faicte mention de ce terroir dans la donation faicte par Isarnus Euesque de Tolose à son Chapitre des biens de Bracaville, & d'une terre qu'il auoit *al feretrar* près du Chasteau Narbonois.

On voi d'aussi du costé des Ardenes quelques masures, qu'on appelle les Baings de la Roynie, mais ie n'ay iamais peu verifir que c'estoit, bien est vray que ceste maison s'appelle encores *la Reine*, qui veut dire la Roynie.

Il semble que le langage de Tolose ne se soit guieres changé; car i'ay vne

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 129

Histoire des guerres de Raymond le vieux Comte de Tolose écrite en langage Tolosain, & à mon aduis du temps mesmes par vn partisan du susdit Comte. Ce langage est semblable à celuy qu'on parle aujourdhuy, bien que ce liure ait esté escrit comme ie pense il y a plus de quatre cens ans. Nous en auons vn telmoignage ancien dans Suetone, qui monstre que nous auons retenu en ce pays des mots desquels on se seruoit du temps de l'Empereur Vitellius: Car le susdit Suetone escrit que Vitellius fust opprimé par Antonius Primus natif de Tolose, auquel on auoit baillé dès son enfance à Tolose le surnom de *Beco* qui veut dire *Rostrum auis*, le bec d'vn oyseau: Et encore aujourdhuy nous appellons les petits enfans *beque*, ou *bequete*.

Antonius Primus fils de Tolose fust homme d'vn excellent esprit & grand courage, duquel est si souuent parlé dans Tacite; Je ne sçay si le Roy Antonius qui est representé sur la porte principale de saint Sernin, qui est du costé du Peyrou estoit de ceste famille: Car on le void representé sur ladite porte en marbre avec vne couronne, & ceste inscription:

IVDICAT ANTONIVM REX SERVVM REGIS ALIVM.

Et d'autre costé se void l'image de S. Sernin regardant le Roy avec ce vers,
CVM DOCET ANTONIVM NON TIMET EXITIVM.

Il ne me souvient point d'auoir veu aucune vie de saint Sernin qui parle de cest Antonius: j'ay seulement veu vn liure des miracles de saint Sernin, escrit à la main, où il est parlé d'vn Antonius, lequel sans doute viuoit long temps apres saint Sernin.

La ville de Tolose a esté autrefois diuisée en deux parties, quasi égales, sçauoir en Bourg & en Cité; de mesmes que la ville de Carcassone l'est encores, & qu'anciennement Narbone & Rodez l'estoient. Je ne croy pas que ceste separation ou diuision soit guiere plus ancienne de six cens ans. Car du temps de Charles le Chauue, petit fils de Charlemagne, il ne se parloit point du Bourg de Tolose, comme nous pouons remarquer de plusieurs lettres & priuileges par luy octroyés, étant logé au Monastere saint Sernin de Tolose, à la fin desquelles lettres est escrit qu'elles sont octroyées *in Monasterio sancti Saturnini prope Tolosam*, ou bien *iuxta Tolosam*, ou comme il y a en des lettres de sauuegarde, *haud procul ab vrbe*, sans qu'il soit parlé du Bourg dans lequel l'Eglise saint Sernin se treuve bastie.

La Cité estoit separée du Bourg non seulement par ses murailles, mais encore chaque ville auoit ses Magistrats, ses Officiers, & son reuenu, ou bourse entierement separés. Car j'ay remarqué par les actes qui se treuent aux archifs de la maison de ville de Tolose, que iadis il y auoit douze Capitouls de la ville, & douze du Bourg, deux Assesseurs de la ville, & deux du Bourg, six Notaires de la ville, & six du Bourg, vn Greffier criminel de la ville, & vn du Bourg, vn Thresorier de la ville, & vn du Bourg, deux Iuges de la police, ou de la petite Cour de la ville, & deux du Bourg. Le peage des marchandises qui se debitoient dans la ville estoit aussi plus petit que celuy du Bourg, comme nous pouons recueillir de ces deux articles que j'ay extraicts d'vn

ancien rolle de peage, leude ou guidonage escrits en langage du pays. Item le drap d'este ville s'es per Ciutat vn denier Tolfa: & s'es per Bore vn denié Tolfa, & maille. Item le drap de Carcaffiz, Montolieu, & de Fanjaux s'es per Ciutat vn denié, & s'es per Bore deux deniés Tolfas.

La ville est ordinairement appellée dans les anciens titres, *Vrbs Tolosa*, ou *Ciuitas*, & la Cité est proprement le lieu où est ba'tie l'Eglise Cathedrale, ou Metropolitaine, comme nous pouuons voir dans Paris, Carcaffone, & autres bonnes villes. Ce qui me faiçt croire que bien que les corps de S. Sernin, S. Honorat, sainçt Exupere, & sainçt Hilaire se treuent à sainçt Sernin, neantmoins l'Eglise sainçt Estienne a esté tousiours l'Eglise Cathedrale de Tolose, & non sainçt Sernin, comme plusieurs ont estimé: car autrement la Cité se treueroit dans le Bourg.

Le Bourg est appellé *Burgus*, & le plus souuent, *Suburbium*, en langage du pays le Bore, ou Bourg. Les priuileges & libertez octroyez par les Comtes aux habitans de Tolose sont conceuës en ces termes: *Hominibus tam Burgi, quàm Ciuitatis*, & le plus souuent, *Hominibus vrbis & Suburbij*. Comme aussi les establiffemens faiçts par les Comtes sont ordonnés *cum consilio vrbis & Suburbij*. Les habitans de la ville sont appelés *Ciues*, ceux du Bourg, *Burgenses*, comme nous pouuons recueillir d'vn acte faiçt en l'an mille cent huiçtante quatre, auquel est escrit *Ciues enim contradicebant Burgensibus, oblias quas eis debebant non eas illis debere de ferre in Burgo. Burgenses siquidem Ciuibus contradicebant non illas debere de ferre in Vrbi*, Et plus clairement dans vne transaction passée entre les habitans de la Ville, & du Bourg en l'année mille deux cens soixante neuf, dans laquelle se treuent ces mots: *Burgenses, ceu habitatores Suburbij: Ciues ceu habitator s Ville*. Guillaume d Puylaurens au Chapitre quinzième de son Histoire des Albigeois faiçt mention de la grande querelle qui estoit *inter Ciues & Burgenses*. Et bien que *Burgenses* soient appellés *habitatores Suburbij*, & *Burgus Suburbium* que l'on interprete ordinairement faux bourg: neantmoins il y a différence entre le Bourg, & le fauxbourg: Car le fauxbourg est au lieu où le Bourg finist, & où il default d'où il semble auoir prins son nom de fauxbourg. Le fauxbourg est nommé en langage Tolosain *Barris*: ce mot en langage Prouençal, ainsi que i'ay apprins, veut dire les murailles de la ville, lesquelles sont appellées *Barrailles* par du Bartas en ses Poèmes Gascons. Les anciens actes Latins faiçts dans le pays appellent le fauxbourg *Barrium*, lequel est appellé *Varrum* dans vn ancien acte faiçt en Espagne, contenant donation du Comte Garfias Ferrand au monastere sainçt Pierre de Cardoüena. Le Bourg est distinctement separé des Barris, ou fauxbourgs dans vn acte de l'an 1210 par lequel les Seigneurs & Cheualiers de Rabastens promettent à Raymond Comte de Tolose, & aux habitans de Rabastens de ne faire prendre aucun habitant de *Castro de Rabastenchis, vel de Burgo, vel de Barrijs* de Rabastens: & dans le mesme acte lesdits Seigneurs & Cheualiers de Rabastens donnent audit Comte *Iustitias de hominibus & fæminis prædicti Castri de Rabastens, & de Burgo & de Barrijs*. Donques *Barrium* estoit hors le Bourg, & hors la closture de la ville, ou du Bourg, comme nous pouuons aussi remarquer par vn acte de l'an mille trois cens cinquante six, dans lequel est faiçte mention de *Barrio*

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 131

Posunuilano, & toutesfois il est certain que le quartier de Posouille estoit dans le Bourg de Tolose : d'où l'on peut conclurre que les fauxbourgs ou Barris de Posouille estoient hors le Bourg. On lit dans vne transaction faicte l'an mille trois cens neuf, comme le monastere sainte Croix, que nous appellons aujourdhuy de saint Orens, estoit *extra Burgum Tolosæ*, & bien pres de la porte de Posouille, où lesdits Religieux ont encore des jardins. J'ay remarqué aussi qu'en l'an 1346. lors que les Capitouls firent vne nouvelle closture de ville, & comprindrent le Bourg dans la ville ils obtindrent des provisions de Jean fils ayné du Roy Philippe (qui fut depuis Roy de France) contenans permission de pouoir fermer la ville de murailles, pour se defendre des Anglois, lesquels rauageoient toute la France, & ce fut lors qu'ils enfermerent dans leur closture le Bourg pour le garantir desdites courfes. Et quant aux Barris ou fauxbourgs ils les ruinerent entierement, afin que l'ennemi ne s'en faisist. Et pour lors furent desmolies la pluspart des Eglises ou monasteres de Tolose, qui estoient au fauxbourg & hors le Bourg, partie desquelles furent depuis basties, & edifiées de nouveau dans la ville. Ce que nous pouons apprendre de ces deux actes dont l'vn est vne trāfaction passée l'an mille trois cens cinquante six entre le Chapitre de saint Sernin, & le Syndic des Religieux de sainte Croix, ou de saint Orens, le commencement de laquelle voicy : *Nouerint vniuersi Quòd cum Prior, & Conuentus fratrum sanctæ Crucis Tolosæ habeant vnā Ecclesiam, monasterium, & eorum mansiōem extra muros Ciuitatis Tolosæ in barrio Posunuilani Tolosæ, & propter presentem guerram, & propter timorē inimicorū Domini nostri Franciæ Regis per dominos Officiarios Regios, & per dominos de Capitulo Tolosæ fuisse mandatū, & ordinatū, vt porta Posunuilani Tolosæ, & aliæ portæ urbis clauderentur, & barria Tolosæ destruerentur ad finē fortificationis & tuitionis dictæ Ciuitatis, & habitatores extra dictos muros se mutarent infra muros dictæ Ciuitatis ad finem prædictum.* L'autre est vne transaction passée entre le Chapitre S. Estienne de Tolose, & Pons Abbé de Lezat le 28. Mars mille trois cens cinquante-huict, dans laquelle est inserée vne Bulle du Pape Innocent escrite audit Pons Abbé de Lezat. Dans ceste Bulle est parlé de la Chapelle saint Antoine, laquelle cōme il est dit dans ladite Bulle *sita est in Suburbijis Tolosæ extra villam prope Castrum Narbonense, infra Parochiam Ecclesiæ Tolosane fundata & constructa anni sunt ducenti & quadraginta elapsi opere non modicum sumptuoso : fuit ijs diebus prætextu guerrarum quæ in illis partibus vigeant, & proh dolor ! adhuc videntur propter timorem inimicorum Domini nostri Regis destructa & à fundamentis demolita.* Ce qui est remarquable dās lesdits actes c'est que l'vn se treuve faict dix ans, & l'autre douze apres l'oëtroiy faict par le susdit Jean fils de France aux Capitouls de Tolose de faire bastir des murailles.

Je ne doute point qu'auant l'an 1346. qu'on cōmença d'enfermer le Bourg dās la ville, le Bourg ne fust clos & fermé: car il est defendu par l'establissement faict par le Comte de Tolose en l'ā 1152. aux Reuēdeurs de Tolose d'acheter le fruiēt extra muros Ciuitatis & portas Suburbij. D'ailleurs il est faict mentiō dās les actes faicts auāt l'an 1346. des portes de Pozouille, Matebiou, & Villeneuue, qui estoient trois portes du Bourg. D'où nous pouons conclurre que puisque le Bourg auoit des portes, & Barris, ou fauxbourgs, qu'il deuoit estre

clos, tout ainsi que nous lisons dans vne ancienne Chronique de saint Paul de Narbone, qu'anciennement le Bourg de Narbone estoit fermé, & qu'aujourd'huy mesmes dās Carcassone le Bourg se treuve clos & separé de la ville: Mais la difference qu'il y auoit entre la closture de la ville de Tolose, & du Bourg c'estoit que les murailles de la ville estoient de brique, & celles dudit Bourg de paroit, ainsi que dit Guillaume de Puylaurens au Chapitre quinzième de son Histoire des Albigeois, où il escrit que le Comte de Montfort s'estant rendu maistre de Tolose il fist abbatre *muros Ciuitatis, & parietes Burgi*. Autant en escrit Bernard Guido en la vie du Pape Innocēt 3. parlant du mesme Comte de Montfort, lequel comme il dit *fecit dirui muros Ciuitatis, & parietes Burgi*. Ce mot de *paries*, ou *paroy*, est distingué en nostre langage, & commune façon de parler de celuy de *muraille*: Car les *murailles* sont de brique ou terre cuite, & les *parois* sont faictes de terre battuë & formée entre deux aiz. Lesquelles *parois* nous appellons communement *Tapie*. Isidore au liure 16. de ses Origines, & au Chapitre *de munitionibus* fait mention de ces parois, lors qu'il escrit, qu'en Espagne, ou en Afrique l'on appelle les parois faictes de terre battuë entre deux aiz *formatum, sive formatium*, parce qu'on jette la terre entre deux aiz. La Glose qui est au marge d'Isidore remarque qu'aujourd'huy les Espagnols appellent ces parois, *tapias*, comme nous faisons bien encore en Gascogne. Et ces parois de terre, ou *tapies*, quand elles sont bien battuës & espaisles sont aussi fortes que les murailles. Les murailles donques de la ville estoient de brique, & comme dit Aufone, Tolose estoit close *coctilibus muris*, & le Bourg de paroit de terre, ou de tapie.

Luitprand Diacre de Paue escrit au quatriesme liure de son Histoire que les Romains appelloient vn amas de maisons, sans estre clos de murailles, vn Bourg, *Quoniam* (dit il parlant des Romains) *domorum congregationem quæ muro non clauditur, Burgum vocant*: Toutesfois il est certain que parmy les Romains vn Bourg n'estoit autre chose qu'une Tour, Chasteau, ou Forteresse, & comme dit l'ancien Glossaire τὸ βύργιον & *Iurris, Burgus*. C'est pourquoy Isidore, & Paul Diacre d'Aquilée ont escrit, ce qu'ils auoient aprins de Paul Orose, que les Bouguignons ont esté ainsi appellés, à cause qu'ils habitoient dans les Chasteaux des limites, qui sont appellés Bourg: à quoy se raporte ce qu'escrit Vegece au 4. liure *de re militari*: *Castellum paruulum, quem Burgum vocant*. Et pour monstrier que *Burgus*, estoit proprement vne forteresse nous le pouons apprendre de plusieurs anciennes inscriptions pour toutes esquelles celle-cy suffira qui est rapportée par Lazius au cinquiesme de ses Commentaires,

IVDICIO PRINCIPALI DOMINORVM NOSTRO-
RVM VALENTINIANI VALENTIS, ET GRATIANI
PRINCIPVM MAXIMORVM, DISPOSITIONE ETIAM
ILLVSTRIS VIRI VTRIVSQVE MILITIÆ MAGISTRI
EQVITIS, ET COMITIS. FOSCANVS PRÆPOSITVS
LEGIONIS PRIMÆ MARTIORVM VNA CVM MILI-
TIBVS SIBI CREDITIS HVNC BVRGVM CVI NO-
MEN COMMERCIVM EST, CONSTRVXIT ET AD
SVM-

Tout ainsi que la ville de Rome estoit anciennement despartie en treize regions; c'est à dire en treize grands quartiers, ou parties de ville, & les regions *in vicis* que les anciens cadastres de la ville de Tolose appellent en langage du pays *Melous* & nos nommons aujourd'huy *Moulons*, possible du mot Latin, *Moles*, c'est à dire quartiers, ou petites parties de ville, qui sont enuironnées de tous costés de ruës, & les moulons en maisons: De mesmes la ville de Tolose est aujourd'huy diuisée en huit Capitoulats, ou regions, qui sont regies chacune d'icelles par vn Capitoul, auquel les habitans de ladite ville, suiuant les anciens reglemens, se doiuent ranger en cas de feu, trouble, ou sedition de ville, lesquels Capitoulats, ou regions sont diuisées en moulons, qui ont chacun vn dixainier. Mais parce qu'il arriue quelquefois que les moulons sont petits, on met plusieurs moulons dans vne dixaine, comme aussi se rencontrant que les moulons sont trop grands il arriue qu'il y a plusieurs dixainiers à vn moulon. A chaque dixaine il y a vn dixainier, lequel a charge d'auertir le Capitoul de ce qui se passe en sa dixaine, & de faire scauoir aux habitans de leur dixaine ce que le Capitoul du quartier luy commande de faire scauoir.

Et d'autant que la ville de Tolose est aujourd'huy la maistresse, principale, & premiere ville du Languedoc, en laquelle les Roys ont establi leur Parlement & Siege de souueraine Iustice pout tout ledit pays, & d'ailleurs que ie suis nay & ay passé la pluspart de ma vie dans icelle, comme ont aussi fait mes ayeux, ie croy que ie feray chose agreable tant aux habitans de ladite ville de Tolose, que de tout le pays de Languedoc, si apres auoir parlé de son ancienne forme, ie fay vne sommaire description de l'estat, où elle est maintenant comme ont fait autrefois Sextus Ruffus, Publius Victor, Onuphre, Fabrice, & Marlian de la ville de Rome, Pierre Gille de la ville de Constantinople, & Frere Iaques de Breul Parisien de la ville de Paris, afin que ceux qui n'y ont point esté en ayent la cognoissance, & que ceux de ladite ville puissent recognoistre à l'aduenir si elle a augmenté, ou décheu.



REGION PREMIERE.

OV,

CAPITOLAT DE LA DAURADE.



LE Capitulat de la Daurade a esté tousiours censé & estimé la premiere Region, ou Capitulat de Tolose, lequel contient quarante vn moulon; scauoir vingt-trois dans le corps de la ville, & dix-huit dans saint Cyprien, esquels y a huit cens soixante huit maisons, quatre cens cinquante dans la ville, & quatre ces dix-huit à saint Cyprien; dans lesquels moulons sont les Eglises, Chapelles, Monasteres, Colleges, Ponts, Places, & autres lieux publics qui s'ensuiuent.

L'ÉGLISE DE LA DAURADE.



L'Eglise de la Daurade est vne des anciennes Eglises de Tolose, de laquelle est faicte mention tant dans Gregoire de Tours, que dās des lettres de Charles le Chauue cōtenant sauuegarde: elle donne le nō au Capitolat; car la pluspart d'iceux ont prins nō de l'Eglise principale qui est dās iceluy; & outre ce qu'elle se montre grandement antique, encore se treuve elle bastie sur des anciens fondemens; mais à qui appartenoyent ces anciens fondemens, c'est chose que j'ignore; & mon intention est de n'escire rien dequoy ie n'aye quelque assurance. C'est vne parroisse, où il y auoit anciennement des Prestres; mais d'autant qu'ils s'estoyent vn peu relaschēs de la discipline Ecclesiastique Isarn Euesque de Tolose, qui estoit grandement affectionné à l'ordre Monastique bailla ladicte Eglise en l'an mille soixante sept pour y mettre des Religieux, qui y vesquissent suiuant la reigle de sainct Benoit, ainsi que nous toucherons plus bas en la vie d'Isarn Euesque dudit Tolose, & auons plus amplement dit en nostre histoire des Comtes de Tolose; où nous auons escrit ce que nous en sçauions, ce qui me gardera d'en parler plus auant, attendu mesme que Maistre Iean Chabanel Docteur en Theblogie, & Curé de ladite Eglise de la Daurade homme de sçauoir, & de bonnes mœurs a recherché curieusement ce qui est de l'antiquité de ladite Eglise, & l'a donné au public tant au liure qu'il a escrit des antiquitez de l'Eglise de nostre Dame de la Daurade, que en celuy de l'estat & police de ladite Eglise, à quoy l'on ne peut rien adiouster.

SAINCT NICOLAS.



L'Eglise S. Nicolas qui est au faux-bourg S. Cyprien est vne parroisse regie par vn Curé, dont la nominatiō appartient au Prieur de la Daurade: & lequel a dans sa Parroisse tout ce quartier de ville ou faux-bourg que l'on nōme S. Cyprien, bien que tout ledict quartier de S. Cypriē ne soit point du Capitolat de la Daurade; car la grand' rue qui va de l'Hospital à la porte de l'Isle, faict la separation du Capitolat de la Daurade d'avec celuy du Pont vieil: tellement que le costé de l'Hospital & de sainct Nicolas appartient au Capitolat de la Daurade, & l'autre au Pont vieil.

L'on peut avec raison douter pourquoy ce quartier de ville qui se treuve au delà de la Garone est appellé *sant Subra*, ou, S. Cyprien, attendu qu'il n'y a aucune Eglise qui soit bastie sous l'iuocation de S. Cyprien, ou de S. Subran: car ainsi est-il appellé dans des anciens titres, esquels est faicte mention de *Hospitalario hospitalis Pontis de sancto Subrano, de reclusa sancti Subrani*, & de Sœur Agnès Hospitaliere de l'Hospital *sancti Iacobi de sancto Subrano*: & dans vn acte de l'an 1177. *Villa sancti Cypriani*, Sur lequel doute i'ay appris qu'anciennement audit quartier de ville y auoit vne Chapelle qui estoit sous l'iuocation de S. Cyprien, & qu'estant suruenu vn desbordement d'eauē (cōme ce quartier de ville y est grandement sujet) les habitans firent vœu de bastir vne Eglise sous l'iuocation de sainct Nicolas, duquel ils ont des reliques; d'autant qu'il est

comme

comme Patron, & saint tutelaire de ceux qui vont par eau, & qui craignent le naufrage, ainsi qu'a remarqué Molanus au Chapitre cinquante troisieme du liure troisieme des images des saints. C'est pourquoy la Chapelle Redonde, qui appartenoit aux Pescheurs estoit regie par les Bailles de saint Nicolas, de laquelle Eglise dependoit ladite Chapelle. Ce qui peut confirmer ce dessus, est que l'on void encore aujour d'huy au grand Autel les images en relief de saint Cyprien, & de sainte Iustine, qui furent tous deux ensemble martyrisez le seziesme Septembre sous l'Empereur Diocletian, desquels saints il y a encore des reliques dans vn ancien reliquaire, qui est dans ladite Eglise. Ce n'est pas donques saint Cyprien Euesque de Carthage duquel l'Eglise celebre la feste le quatorzieme Septembre, mais c'est saint Cyprien qui de Magicien fut fait Chrestien, & souffrit martyre avec sainte Iustine en la ville de Nicomedie le vingt-sixiesme Septēbre sous Diocletian. Je sçay bien que plusieurs confondent ces deux saints Cypriens, mesmes les Autheurs Grecs; toutesfois ils sont clairement distingués dans les Martyrologes.

LES FRERES DE L'ORDRE DE
SAINCT DOMINIQUE.

NOUS auons ailleurs escrit que la premiere Eglise, ou Chapelle qui fut baillée à saint Dominique en Tolose, fut l'Eglise saint Rome; mais depuis en l'an mille deux cens vingt-neuf, au mois de Septembre estant Frere Raimond de Falguiere Prouincial dudit Ordre (qui fut apres Euesque de Tolose) & Frere Iean de Iosaunia Prieur conuentuel du Conuent de saint Rome le sieur Pons de Capdenier habitant de Tolose acheta le iardin appellé de Garrigues situé dans la Parroisse de la Daurade, & près la place de Bretonnieres pour le prix de douze cens sols Tolosains, & apres tant luy que Aurimonde sa femme, & Estiennete sa fille le donnerent aux susdits Religieux pour y bastir vne nouvelle Eglise, & y trāsferer les Freres dudit Ordre qui residoient à saint Rome. Dans ce iardin de Garrigues fut bastie depuis partie de l'Eglise, Cloistre, & dortoir, & le surplus de la place où est maintenant ce grand Monastere fut acquis apres par plusieurs Superieurs dudit Ordre. Foulques, qui estoit pour lors Euesque de Tolose, y apporta son consentement, & planta audit iardin la Croix, marqua & designa le lieu où se deuoit bastir ledit Monastere, & cimetiere ayant mis la premiere pierre d'iceluy, & beni le cimetiere. Ce fait il logea lesdits Religieux dans ledit Monastere, le Dimanche auant la Noël de l'an mille deux cens trente, en presence du Clergé & du peuple de Tolose. Foulques estant decedé Raimond Religieux dudit Ordre, & compaignon de saint Dominique fut esleu Euesque de Tolose, & tint le siege durant trente-neuf ans, pendant lesquels il transfera lesdits Religieux au lieu où ils sont maintenant, auquel il donnoit tous les ans de drap pour vestir vingt Religieux. A suite, & au temps que Frere Raimond de Hunaud fut fait Prieur dudit Monastere, c'est assauoir depuis l'an mille deux cens quatre

vingts-cinq, iusques en l'an mille deux cens quatre vingtsquatorze fut bastie vne bõne partie de ladite Eglise, & fut châtée la premiere Messe à l'Autel nostre Dame l'an mille deux cens nonante vn, & en fin l'Eglise fut acheuée aux despens & à la diligence de frere Guillaume Pierre de Godin Cardinal, lequel est enterré au costé de l'Euangile du grand Autel, auquel bastiment Raimond de Falgario Euesque de Tolose dóna quatre mille sols Tolosains : c'est pourquoy il est enterré au milieu du chœur. J'ay remarqué aussi qu'en l'an mille trois cens huietante cinq, & le deuxiesme Octobre ladite Eglise fut consacrée par l'Archeuesque de Lesbos, apellé *Metallinensis* qui estoit Carne, à cette consecration furent presens le Duc de Bourgogne Oncle du Roy Charles sixiesme qui en fut le parrin, le Cardinal de la Tour, l'Archeuesque de Tolose, le Patriarche d'Alexãdrie, les Euesques de Cahors, d'Auxerre, & de Rieux, & les Comtes d'Estampes, d'Auxerre, d'Armaignac, de l'Isle en Iordain, de Pardiac, d'Albret, & plusieurs Ecclesiastiques, entre lesquels estoit Frere Raimond Bequin Tolosain, Euesque de Linasse, & Patriarche de Hierusalem qui fit bastir la Sacristie : ce que j'ay appris des anciennes Chroniques escrites à la main, tant par Frere Bernard Guido Euesque de Lodeue, Guillaume Pellissier Tolosain, que Frere Estienne de Salanhac qui sont dans la Bibliothéque dudit Monastere.

L'EGLISE SAINCT IGNACE, OV LA MAISON
PROFESSE DES PERES DE LA COM-
PAIGNIE DE IESVS.



Ors que le College des Iesuites fut estably dans Tolose, les Nouices, Escholiers, & Profes de ladite Cõpaignie furent logez dans vne mesme maison, n'ayans qu'un Superieur, & viuans de mesmes biens & reuenus : mais Dieu ayant voulu que cette Compaignie s'augmentat au grand profit & vtilité de la Chrestienté, estant porté par leurs Constitutions, si la commodité s'en presente, de separer les Nouices d'avec les Escholiers & Peres profes, afin de pouuoir faire commodement chacun leurs fonctions; estat arriué qu'au moyen des aumosnes, & bien-faiets qu'ils ont receu, ils ont eu moyen de ce faire, ils se sont separez; de mesmes qu'on les void en la ville de Rome, Paris, Milan, & Naples. Et premierement ils separerent les Nouices des Escholiers, ainsi que nous dirons cy apres en parlant du Nouitiat : & depuis ils obtindrent lettres de nos Roys, mesmes du Roy Henry IV. d'heureuse memoire, dattées du douziesme Decembre, mil six cens sept, verifiées en Parlement le douziesme Feurier mil six cens huiet, & mesmes LOVYS XIII. heureusement regnant, leur donna permission de bastir des maisons professes en France, & nommément dans Tolose, lesquelles lettres furent confirmées par autres lettres dudit Roy, du vingt-sixiesme Octobre mil six cens dix-neuf. Lesquelles lettres sans auoir esgard aux oppositions, furent enregistrées

au Parlement le sixiesme Iuillet mil six cens vingt-vn. Suyuant lesquelles lettres & Arrest donné en consequence d'icelles, le Syndic de ladite Compagnie acheta la maison des heritiers de feu Mr. le President Malras, en laquelle, & autre qui leur auoit esté donnée par Mr. de Borret Conseiller en la Cour, ils establirent leur maison Professe, ayans accommodé par prouision vne Eglise, laquelle fut ouuerte à l'honneur de Dieu sous l'inuocation de saint Ignace fondateur de ladite Compagnie, le douziesme de Mars mille six cens vingt-deux, où ils sont maintenant, viuans selon leur institut, d'aumosnes, & s'employans tous les iours à ouyr les confessions, administrer le saint Sacrement de l'Autel, consoler les affligez, mesmes ceux qui sont condamnez par la iustice, visiter les malades, & autres œuures de charité, au grand bien des habitans de Tolose.

LES RELIGIEUSES DE SAINCTE CLAIRE
DE SAINCT CYPRIEN.

LEs Religieuses Benedictines se tenoient anciennement dans le Monastere, où sont maintenant les Religieuses sainte Claire de saint Cyprien, iusques à ce qu'elles quitterent ie ne sçay pour quel sujet ledict Monastere pour loger dans la ville en l'Eglise saint Rome, laquelle leur fut deliurée par le Chapitre S. Estienne, par cōtract de l'an mille trois cens vingt-cinq, par lequel le Chapitre se reserua la moytié des obuentions & funerailles, ensemble vne nappe pour marque de superiorité. Et en l'an mille trois cens trente neuf Adalayse de Riuals Religieuse Benedictine s'obligea enuers ledict Chapitre S. Estienne, en la somme de trois cens liures pour vente de certain patu, ou vacant qui estoit derriere l'Eglise saint Rome, que ledict Chapitre leur laissa. C'est ce que i'en ay trouué dans les archifs de S. Estienne. Frere François Gonzague Religieux & Ministre General de l'Ordre de S. François au liure qu'il a escrit *De origine seraphica Religionis Franciscanae, eiusque progressibus ad Sixtum quintum*, a remarqué que les Benedictines ayans delaissé cette maison, le Prieur de la Daurade à l'instance du Roy Louïs XI. & du consentement du Pape Pie second donna en l'an mille quatre cens soixante quatre ladite Eglise & Monastere qui estoit à saint Cyprié aux Religieuses du tiers Ordre de S. François, lesquelles en l'an mille cinq cens & sept se sousmirent au Vicaire de la Prouince dudit Ordre, & qu'en l'an mille cinq cens seize sous le Pontificat de Leon X. & le Regne du Roy François premier, Frere Gilibert Nicolai Vicaire General de l'Obseruance fist venir du Conuent sainte Claire d'Alby des Religieuses, tant pour contenir lesdites Sœurs du tiers Ordre, que pour receuoir & instruire les ieunes Religieuses qui se presenteroient, depuis lequel temps cette Eglise a tousiours esté tenuë par les Religieuses de la premiere regle de saint François, lesquelles Religieuses ont depuis vescu iusques à ce iourd'huy avec vne grande sainteté & austerité de vie. Leur Eglise a esté agrandie, ensemble la Tribune depuis dix ou douze ans.

SAINCT MARTIN, OV SONT AVIOVR-
 DVY LES RELIGIEUSES DE
 SAINCTE VRSVLE.



LA Chapelle sainct Martin estoit vn Prieuré dependant de la nomination du Prieur de la Daurade : à cause de quoy les Religieux dudit monastere auoient accoustumé de venir en ladite Chapelle dire Complies tous les ans la veille de sainct Martin ; & le lendemain la grand'Messe. Il semble que quelqu'un de la maison d'Hebrard l'aye faicte bastir : D'autant que leurs armoiries se trouuent à la clef de la voute. Depuis Monseigneur le Cardinal de Ioyeuse Archeuesque de Tolose ayât procuré de faire venir les Religieuses de sainte Vrsule dans la ville de Tolose, pour y bastir vn Couuent de leur Ordre Monsieur M^e. Arnaud de Bourret Cōseiller en la Cour aux fins de les loger acheta le huitiesme de Ianuier mil six cēs dix de Dame laqueline de Roguier Vefue du feu Sieur Delpech Thresorier General de France, la maison dudit Delpech située à la ruē des trois Roys vieux, laquelle il dōna & deliura aux sœurs Françoise Blancheti, & Marguerite de Vchier filles de S. Vrsule, faisant pour elles le Pere Anthoine Vigier, & le Pere Sigourne Prestres de la Congregation de la Doctrine Chrestienne, pour y faire vn Couuent desdites Religieuses, qui vaquent non seulement à la priere, mais encores elles enseignent les filles qui y veulent aller à lire, escrire, & coudre. Et le vingt-neufiesme Septembre de ladite année Messire Iean Daffis Euesque de Lombez, & Prieur de la Daurade, conceda ausdites Religieuses ladite Chapelle sainct Martin, dependant de son Prieuré, se reseruant que le Prestre qui sera institué par ledit Prieur pourra celebrer les Messes qu'il peut estre obligé de dire dans ladite Chapelle. Et à la charge que lesdites religieuses serōt tenuës d'aduertir ledit Sieur Prieur s'il veut dire la grand'Messe le iour & feste des vnze mille Vierges, sans qu'autre la puisse dire que luy : & de luy payer tous les ans deux cierges de cire du poids d'vne liure : & trois sols toulzas forte monoye le iour, & feste sainct Thomas.

L'HOSPITAL DE LA GRAVE.



L'ON nomme aujourd'huy l'Hospital de la Graue, le lieu où l'on remet les malades qui sont frappés de contagion ; car anciennement l'Hospital de la Graue estoit autre que l'Hospital sainct Sebastien pour les pestiferez ; biē qu'ils semblent auourd'huy estre vnis & ioincts ensemble. De cest Hospital de la Graue est faicte mention dans vn ancien acte faict du temps du Comte Raimond de l'an mille cent nonante sept en ces mots *Versus ripam Garonæ, quæ est versus Hospitale de Graua* : & toutesfois l'Hospital sainct Sebastien, autrement appellé dans les anciens actes l'Hospital de la peste, ou *las infirmaries* ne fust

commencé de bastir qu'en l'an mille cinq cens huiét, & fust acheué de meubler en l'an mille cinq cens quatorze, ainsi qu'il est remarqué dans les actes de de la maison de ville. l'Hospital de la Graue auoit des rentes, qui luy appartoient, & y auoit vn qui se disoit Recteur dudit Hospital; car i'ay veu vn acte d'iuestiture faicte en l'an mille trois cens trente trois par le Recteur du cimetiére de la Graue d'vne piece terre située *in uinere arcium*, lequel estoit cotté de lettre fort ancienne en langage du pays en ces mots: *Venda de terra que es els camis dels arcs de la porte de Taillefer, que le Ritou de la Graue lansec.*

LE GRAND HOSPITAL SAINT IAQUES
A SAINT CYPRIEN.

 Anciennement il y auoit dans la ville de Tolose grand nombre d'Hospitaux, qui nous rendent vn suffisant tesmoignage de la charité de nos predecesseurs. Entre autres Hospitaux qu'il y auoit dans Tolose i'ay remarqué en lisant les vieux actes ceux cy, l'Hospital sainte Marie, le grand Hospital qui est auourd'huy de saint Iaques, l'Hospital de la porte saint Estiène des Donats, l'Hospital de la porte neufue, l'Hospital S. Iaques du Bourg, l'Hospital du Taur, dans lequel les enfans treués estoient nourris, l'Hospital de la Graue, l'Hospital saint Sebastien des pestiferez, l'Hospital de Pons de sant Subra, l'Hospital saint Nicolas, l'Hospital saint Orens, l'Hospital saint Eutrope, l'Hospital saint Iaques à la place d'Arnaud Bernard, l'Hospital du saint Esprit du Bourg, l'Hospital du saint Esprit de la Cité, où sont maintenant les filles repenties, l'Hospital nostre Dame du Puy, où est maintenant l'Eglise saint George, l'Hospital saint Anthoine de Vienne, l'Hospital saint Anthoine de Lezat, l'Hospital saint Anian, l'Hospital saint Raimond, l'Hospital du corps de Dieu (qui estoit iadis prés' de Nazareth, & depuis fut changé au bout du Pont viel) l'Hospital du Puy milan, l'Hospital saint Remi, l'Hospital de la sainte Trinité, l'Hospital saint Barthelemy, l'Hospital de la Maynadiere, *aliàs*, sainte Radegonde, l'Hospital sainte Catherine des roigneux de la roigne de Naples, c'est à dire des verolés, qui est au fauxbourg du Chasteau Narbonois, l'Hospital du Temple, l'Hospital saint Iean de Hierusalem & plusieurs autres, la pluspart desquels furent ioincts & vnis au grand Hospital saint Iaques par Arrest du vingt-cinquiesme Feurier mille cinq cens vingt-quatre. Il semble que le grand Hospital saint Iaques ait esté anciennement appellé l'Hospital sainte Marie, dans vne ancienne concession faicte par Alphonse premier de ce nom Comte de Tolose, à Raimond Prieur de la Daurade, & à tous les habitans de Tolose, par laquelle il leur permet de bastir vn pont au lieu où ils voudroient *inter Hospitale Beate Marie, & Viuaris*, estant certain que le bord de la riuere de Garone du costé de la ville est appellé encore auourd'huy Viuiés.

Nous apprenons des anciens actes & memoires de l'Eglise de la Daurade, comme en l'an mille deux cens vingt-cinq, & le vingt-cinquiesme Septembre le Vicaire general d'Arnaud Aragó Prieur de la Daurade bailla à nouveau

fief à Rosergio, & Bernard Nouuel le lieu y mentionné pour fonder vn Hospital appellé, Nouuel, avec les maisons necessaires pour le logement des pauvres. Et que depuis en l'an mille deux cens soixante trois, Messire Bernard de Geniez Prieur de la Daurade, donna vn lieu ou place au bout du Pont, où est auourd'huy situé ledict Hospital, à Dieu, nostre Dame, saint Iaques en la ville de Tolose, & aux Confreres de S. Iaques, ce qui fut accepté par les Capitouls, où furent puis apres basties des maisons pour loger les pauvres, lesquels estoient en si grand nombre, que au mois de Ianuier de l'an mille trois cens trente trois, il y auoit dans ledict Hospital vingt deux Religieuses qui s'appelloient les Sœurs de la Daurade, & n'auoient autre regle que de seruir les pauvres s'estant entierement voüées à leur seruice; & à mesme temps fut vnüe audict Hospital vne petite Chapelle joignant iceluy dediée à S. Iaques, laquelle peut auoir depuis donné le nom audict Hospital.

LE COLLEGE SAINT NICOLAS, OÙ, DE
MIREPOIX.



ESSIRE Guillaume Euesque de Mirepoix donna le huitiesme iour du mois de May de l'an mille quatre cens dix-sept vne fiene maison située dans Tolose à la ruë de l'Isle, en laquelle y auoit vne Chapelle canoniquement fondée sous l'inuocation de saint Nicolas, pour y fonder vn College qui auroit nom saint Nicolas, ou de Mirepoix, dans lequel seroient nourris huit pauvres Escoliers Collegiats, qui n'auoient point de patrimoine ou benefice pour s'entretenir, de bonne vie & mœurs, & bien institués en la Grammaire pourestudier en Droit, & prier Dieu pour l'ame du fondateur, & de ses parens. Desquels Escoliers l'vn neantmoins seroit Prestre, & seroit obligé de dire vne Messe toutes les semaines dans ladite Chapelle, lesquels Collegiats ne pourroient demeurer dans ledit College passez huit ans; pour le seruice desquels Escoliers seroient nourris dans le mesme College deux seruiteurs. Et aduenant leur decés ou vacation il seroit prouueu à la place vacante par Messire Guillaume Fulci Chanoine de Mirepoix, & par Guillaume Vacceri Citoyen de Rieux Neueu du fondateur. Et apres le decés dudit Fulci par les plus proches dudit Vacceri. Ceste fondation fust confirmée tant par la Bulle du Pape Martin du quatriesme Feurier l'année cinquiesme de son Pontificat, que par Messire Dominique Archeuesque de Tolose, qui la confirma aussi par acte du cinquiesme Septembre mille quatre cens vingt.

LE COLLEGE DES IESVITES.



ES Huguenots ou Caluinistes ayans pris la ville de Pamies en l'an mille cinq cens soixante vn, les Peres de la Compagnie de Iesus (qui quelque temps auparauant y auoient esté appelés pour tenir le College de ladite ville) furent contraints de se refugier dans la ville de Tolose, en laquelle ils furent plus d'vn an s'employans tousiours
suiuant

fuiuant leur institut aux exercices de pieté & de charité, au grand contentement des habitans d icelle ville. Ce qui donna sujet à plusieurs habitans de ietter les yeux sur eux, croyans qu'ils ne pouuoient commettre leurs enfans en mei leurs mains, que de ceux qui leur apprenoiēt non seulement les bonnes lettres, mais encores la pieté & vertu. Ce qui donna sujet tant au Syndic de ladite ville, que dudiēt College, de se retirer au Roy pour obtenir de sa Majesté permission de retenir le corps de ladite Compagnie dans Tolose, sous le nom & titre de College : l'affaire fut renuoyé par le Roy à Monsieur le Cardinal d'Armaignac alors Archeuesque, & Lieutenant de Roy en la ville de Tolose; lequel assisté de deux Conseillers en la Cour de Parlement, ordonna que le College desdits Peres seroit erigé en Tolose pour instruire la ieunesse, leur ayant assigné pour leur entretènement & logement la maison & le reuenue du Monastere des Augustines de Tolose; de laquelle maison ils prindrent possession le vingtiesme Ianuier mil cinq cés soixante trois, auquel lieu ils demurerent exerçant tousiours leurs charges iusques en l'an mille cinq cés soixante six, que quelques Citoyens affectionnez au bien public cōfererēt ensēble de leur mettre en main vn de deux Colleges de ladite ville, qui auoient esté ordōnez pour l'institution de la ieunesse aux bonnes lettres dans Tolose, par Edict donné à Nantes en l'an mille cinq cens cinquante vn, lequel Edict portoit par mesme moyen vnion des Colleges de Boulbonne, saint Girons, Verdale, Montlesun, saint Exupere, des Innocens, du Temple, à cesdits deux Colleges reseruez pour l'instruction de la ieunesse. Depuis & le dix huitiesme iour du mois d'Aoust, le Sieur Delpesch, Madron, & Gamoy, trois des plus notables Bourgeois de la ville furent à la maison de ville, & offrirēt aux Capitouls de mettre entre les mains du Syndic de la ville la maison qu'ils auoient acquise du Sieur Clary Secretaire du Roy, laquelle auoit appartenu au Sieur de Bernuy, aux fins de la bailler ausdits Iesuites pour y dresser vn College, & continuer l'instruction de la ieunesse, se contentans pour leur indemnité de l'argent qui prouierdroit de la vente, tant des Colleges de Verdale, & Montlesun supprimez, que de la maison des Augustines, lequel prix leur seroit baillé en payement de ladite maison, sans qu'ils demandassent autre indemnité, ains offrirēt où le prix de ladite maison & College seroit plus grand, de remettre le surplus pour l'erection dudiēt College. Et à suite le sixiesme Septembre ils cederent ladite maison de Bernuy au Syndic de la ville, laquelle les Capitouls, suiuant l'arresté du Conseil general de la ville, deliurerent au Pere Edmond Auger, Prouincial des Iesuites en la Prouince d'Aquitaine, dequoy l'on passa contract, qui fut depuis confirmé tant par la Bulle de nostre S. Pere, que par lettres de sa Majesté, verifiées en Parlement le neufiesme Ianuier mil cinq cens soixante sept, ayans esté mis en possession de ladite maison où est maintenant le College, par Monsieur de la Bourgade Conseiller en la Cour, le vingt-vniesme du mesme mois de Ianuier. Tellement qu'on peut dire que les Capitouls & Syndic de la ville sont fondateurs dudiēt College : ce que j'ay extraict d'vn petit liure contenant leur naissance dans Tolose, imprimé dans ladite ville. Et d'autant que leur maison n'estoit pas capable de loger les Escholiers pensionnaires qu'on leur bailloit de diuers

endroits ils furent contraints d'acheter vne maison qui depend entierement dudit College pour les y mettre. L'on bastir aussi en l'année mil six cens cinq l'entrée & frontispice dudit College, avec vn fort beau portal orné de trophées de lauriers, & d'oluiers, sur lequel sont grauez dans vne table de marbre en lettre d'or ces vers :

HANC CAPITOLINI PROCERES AVTHORE SENATV
VIRTVTI, MVSIQVE DICANT FELICITER ÆDEM
AVSPICIIS, HENRICE, TVIS, ET LIMINE PRIMO
HINC BELLI LAVROS HINC LONGÆ PACIS OLIVAS
FORTVNÆ MONVMENTA TVÆ IMMORTALIA PONVNT.

XXIII. NOVEMB. 1605.

LE NOVICIAT DES IESVITES.

LE Nouiciat est la maison où les Nouices de ladite Cōpagnie demeurèrent deux ans durant leur Nouiciat, laquelle est bastie dans la place appelée *la Capelle Redonde*, où estoit auparauant vne maison de Jean de la Bourdiere bourgeois de Tolose, que ceux de ladite Compagnie acquirèrent par decret, au moyen des aumosnes, & bienfaiçts qui leur auoient esté donnez, le tout ayant esté basty par permission & consentement de Monsieur l'Archeuesque de Tolose, en laquelle maison ils bastirēt depuis vne Chapelle sous l'adueu & consentemēt tant du Seigneur Cardinal de Joyeuse Archeuesque de Tolose, que du Curé de la Daurade, en la paroisse duquel cette Chapelle est située; au bastiment de laquelle le Prieur claustral de la Daurade s'opposa, dequoy il fut desmis par iugement des Requestes, & depuis ladite Chapelle ayant esté acheuée de bastir, ledict Sieur Cardinal la benit, & y dit la premiere Messe le huiçtième Septembre mil cinq cens nonāte quatre.

LE VIGVIER.

EST le lieu où le Viguiier rend sa iustice, & a ses prisons. Nous auons parlé du Viguiier de Tolose en nostre Histoire des Comtes de Tolose, lequel est appelé en Latin *Vicarius*: d'autant qu'il exerceoit la iustice du Comte de Tolose dans la ville & Viguerie avec les Capitouls, desquels il estoit comme chef; à cause dequoy l'on voit plusieurs sentences avec ce commencement *Vicarius & Capitulum iudicauerunt*: De la vient que les Capitouls prestent encores auiourd'huy le serment apres qu'ils sont élus entre les mains du Viguiier, qui a droict aussi de se treuuer à leur election. Mais à present ces deux iurisdicitions sont toutes separees, le Viguiier estant cōme iuge ordinaire de la ville & Viguerie. Anciennement le Viguiier rendoit iustice dans le palais, & tenoit les audiances en la Chambre que tiennent Messieurs des Requestes depuis qu'ils ont esté establis. Voire mesme le lieu qui est au deuant de la porte où maintenāt le grand Maistre des eaux & forests exerce sa iustice, que l'on appelle la Table de marbre,

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 155

bre, a esté autrefois appellé la place du Viguiier. Guillaume de la Perriere en la vie de Gaston Phœbus Comte de Foix remarque, que le Comte de Foix fut treuver le Roy Charles sixiesme estoit à Tolose dans son Chasteau, qui estoit le Chasteau Narbonois, dans lequel estoient la Viguerie, la Seneschauffée, le Palais, & la Conciergerie. La Chambre des Requestes aiant esté establie au lieu où estoit jadis le Viguiier, iceluy Viguiier apres auoir logé en diuers lieux, en fin le Roy, ou la ville luy acheta la maison qu'il tient à la place de la Daurade, en laquelle il rend auiourd'huy la iustice, & a ses prisons.

LA FORAINE.

L'On appelle la Foraine le lieu, où le grand Maistre des ports & passages exerce sa charge. Car le Roy Henry par ses lettres du 22. Iuin mil cinq cens cinquante & trois, ordôna que les maistre des ports & passages és Seneschauffées de Tolose, Armagnac, & Roüergue, jouyroit pour son habitation de la maison, en laquelle se tiendroit le bureau de la Foraine de la ville de Tolose. Et par autres lettres du 25. Feurier 1554. sa Majesté ordonna qu'il seroit acheté en la ville de Tolose vne maison pour le bureau du maistre des ports, passages, & demeure dudict maistre. Et que à ces fins seroit employée la somme de deux mille liures des deniers du Roy. Cè bureau se tint au commencement tant au Salin qu'ailleurs, dans des maisons que l'on prenoit à loüage, iusques à ce qu'au mois de Iuin 1579. le Procureur du Roy en la maistrise, par aduis des Thresoriers generaux de France, acheta de Pierre Peses vne maison à la Daurade, laquelle depuis a seruy, & sert encores ce iourd'huy pour l'exercice de ladite maistrise des ports, perception des droits forains, & garde des prisonniers, & marchandises arrestées, sous le nom de bureau general de la Foraine.

LE PONT DE SAINT CYPRIEN, ou, DE LA DAURADE.

LE costé droict du pont de saint Cyprien est du Capitolat de la Daurade; l'autre est du Capitolat du Pont vieil. Ce pont est appellé dans les anciens actes le Pont neuf, ou le pont de la Daurade. Il n'est pas toutefois si neuf que son bastimēt ne soit depuis l'an mille cent nonante deux. Il est fait mention de deux ponts, du Pont vieil, & du Pont neuf dans vne sentence donnée par le Viguiier & Capitouls en l'an mille cent nonante sept en ces termes: *quòd Dominus Prior Ecclesie sancte Marie, & Domini molendinorum terrenorum darent inter pontem nouum, & pontem veterem caminū nauibus ad descendendum vel ascendendum: vel quòd aperiant paxeriam ubicumque voluerint de pilari pontis veteris vsque ad pilare pontis noui.* Pons de Capdenier riche habitant de Tolose par son Testament de l'an mille deux cens vingt-huict fait de legats, tant au pont vieil qu'au pont neuf. Je croy que ce fut Alphonse premier fils de Raimond de

ſainct Gilles qui donna pouuoir & faulté au Prieur de la Daurade, Abbé de ſainct Sernin & aux Abbés de Cluni, & Moiffac, & à tous les habitans de Tolofe de baſtir vn pont au lieu où le pont neuf eſt maintenant baſti, comme nous pouuons apprendre de ce titre.

DONATIO PONTIS GARONÆ.

IN nomine Domini noſtri Ieſu Chriſti. Ego Ildeſonſus Comes Tolofæ, Dux Narbonæ, Marchio Prouincia, do, & concedo Deo, & beatæ Mariæ Fabricatæ, & Raimundo Priori, & omnibus ſenioribus eiufdem loci, præſentibus & futuris, necnon & Abbatibus Cluniaceni, & Moiffaceni, & ſancto Stephano Proto-mortyri, & ſancto Saturnino, & hominibus Tolofæ tam Burgi, quàm Ciuitatis, ut faciant & habeant inperpetuum pontem qualem voluerint, inter hoſpitale beatæ Mariæ & Viuaris: hic pons erit liber & nunquã aliquis ibi per vim aliquid quarat, vel accipiat præter quod quis ibi ſponte vel Dei amore dare voluerit: ſi quis verò contra hoc donum, & ſtabilitatem ire præſumpſerit prædictus Comes & ſucceſſores eius debent eis teneri, & de totis amparatoribus defendere: & ſeniores Beate Mariæ cantabunt in Conuentu ſemel in anno officium pro anima patris ſui, & parentum ſuorum, ut Dominus concedat illis requiem ſempiternã, & pro ipſo Comite dum vixerit orationem, ut Deus dimittat ei peccata ſua, & det ei finem bonum & perfeuerãtiã. Amen. S. Hugonis Prioris clauſtralis dicti Eleemoſynarij. S. Petri, Cellarij ſancti Petri de Rocamaura. S. Hugonis Sacriſtæ. Laicorum, Dodonis de Caumont, Stephani Caraboda, Berengarij Boni mancipij, Maurani, Bernardi Raimundi baptizati, Arnaldi Guillelmi de Clauſtro, Radulphi Vicarij, Arnaldi Gilberti, & Petri filij ſui, Eugenij Arnaldi, Guilberti, & Petri filij ſui, Arnaldi Geraldi, Bernardi de ſancto Martino. S. etiam Pilisforti & fratrum ſuorum, Bernardi Raimundi, & Petri Guillelmi qui in præſentia Comitis & omnium aſſiſtentium hoc donum, & hanc libertatem lau lauerunt. Amen. Ricardus ſci ipſiſit.

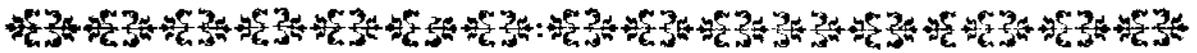
Il eſt porté par ledict titre que le Pont pourra eſtre baſty *inter hoſpitale beatæ Mariæ & Viuaris*: l'Hoſpital noſtre Dame deuoit eſtre du coſté de ſainct Cyprien; car *Viuaris* eſt le bord de la riuere de Garone du coſté de la ville, qui ſe nomme encore auiourd'huy Viuiés. Le pont ayant eſté baſti le Prieur de la Daurade & les Capitouls de Tolofe eſleurent vn Pontanier, qui auoit ſa maiſon au bout du pont du coſté de ſainct Cyprien qui leuoit à mon auiſ quelque petit droit de pontanage pour reparer le pont, dequoy il rendoit compte tous les ans, ainſi que i'ay appris par diuers actes. Pierre Moyne de Valſernay au Chapitre huiëtante cinq de ſon Histoire des Albigeois a remarqué comme Simon Comte de Montfort pouuoit difficilement aſſieger Tolofe, à cauſe que dans la ville il y auoit deux ponts pour paſſer la Garone. J'ay appris par des actes anciens tirés des archifs de la maiſon de ville comme les Capitouls firent reparer le pont en l'an mille trois cens nonante neuf, & que l'arc de brique qui eſt ſur la riuere près de l'Hoſpital fut fait en l'an mille quatre cens quatre vingts, & qu'en l'année mille cinq cens cinq le Roy Louïs douzième accorda aux habitans de Tolofe le droit que l'on nommoit Vayre, qui eſt vne impoſition ſur ceux qui paſſent le pont de Garone, afin de faire reparer de ce qui en prouendroit le pont neuf, ou pluſtoſt pour le rebastir à
neuf;

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 157

neuf; car il estoit tout ruiné. L'on fist en l'an mille cinq cens & sept le grand arc dudict pont, qui contient vingt quatre canes, ainsi que nous disons, qui cousta dixsept cens liures à ce comprins vn petit pont pour passer, tandis que celuy là se bastissoit. Et en l'an mille cinq cens neuf furent faiçtes autres deux arcades, & vn pilier à neuf en l'an mille cinq cens vingt & trois. Je ne sçay s'il a esté vouté, ou si l'on auoit intention de le vouter; d'autant qu'en quelques piliers on void encore la naissance des voutes. La porte du pont qui est à l'entrée du costé de la Daurade est nouvelle, comme marque cette inscription, qui est sur le portal,

I H S. M A.

CETTE ANNEE M. D. XXXIIII. FINISSANT XXXV. A ESTE' FAICTE
LA PRESENTE TOVR PAR LES CAPITOVLS DE LADITE ANNEE.



LA PLACE DE LA DAURADE.

LA place de la Daurade est celle qui est au deuant de l'Eglise de la Daurade, en laquelle se tient l'vn des principaux marchez de la ville tous les Samedys. C'estoit anciennement vn pré ou iardin qui appartenoit au Prieur de ladicte Eglise, lequel pré il bailla à fief en l'année mille deux cens soixante trois à certains nommez Barraus, & à ceux qui descendroient de cette famille: les confrontations qui sont dans ledict bail à fief tesmoignent assez que le pré ou iardin qui fut baillé estoit le lieu où maintenant est ladite place: car voicy comme ledict instrument de bail est conceu: *Vindarium cum loco & terra in qua est, quod totum est ante ostium dicta Ecclesie inter quatuor carrerias publicas*: à la charge qu'on n'y puisse point bastir des maisons, mais qu'il demeure iardin ou pré. D'où nous pouuons remarquer combien les choses se changent; puis que ce qui estoit anciennement pré, est auourd'huy place publique grandement frequentée. Dans ladite place il y a vn pilier de pierre, ou pilory, auquel sont attachez des carquans de fer, où l'on a accoustumé d'exposer les iours de marché ceux qui ont destobé, & qui sont condamnez par iustice de demeurer pendant le marché attachez audict pilori, afin qu'on se garde d'eux, & qu'on les reconnoisse pour larrons.

LA CAPELLE REDONDE.



'Est à dire la Chapelle ronde, qui est aujourdhuy vne petite place bien près de celle de la Daurade, tout contre le Nouiciat des Iesuites. C'estoit anciennement vne maison qui appartenoit à Hugues Claueris, en laquelle les pescheurs firent bastir vne Chapelle ronde, & où ils auoient leur Confrairie, qui estoit gouvernée par de Bailles, qui dependoient de l'Eglise saint Nicolas à saint Cyprien. Aujourdhuy cette Chapelle se treuve desmolie, & la Confrairie transferée en ladite Eglise saint Nicolas.

LA PLACE DE PAYROLIERES.



Ette ruë large de Payrolieres, qui est au deuant de la maison de Bernuy, appartenant au College des Iesuites, est appellée Payrolieres; d'autant que les Chauderonniers s'y tiennent, & qu'une Chaudiere est appellée en langage du pais *Payrole*. Tout ainsi que le reste de ladite ruë qui va vers saint Sernin, est appellée *Argentieres*, pource que les Orfeures s'y tenoient. L'on peut à bon droit appeller la ruë de Payrolieres, Place; car elle en a toutes les marques; sçauoir le pilier, ou pilori avec son carquan de fer pour attacher les larrons, vn ormeau, & vn puits, ce qui luy est commun, avec les autres places de la ville.

PORTE PINTÉ.



'Estoit l'ancienne porte de la ville pour aller au Bourg saint Pierre de Cuisines, laquelle à mon auis s'appelle pinte; d'autant qu'elle estoit peinte: de mesme que nous dirons auoir esté appellée la perge pinte. Cette porte est aujourdhuy enclose dans la ville, & fut jadis au bout de la ruë des Blanchers, & ne se montrent à present que les deux costez de l'ancienne muraille de la ville, qui est bastie de petits carreaux meslez avec de la brique.

PORTE DE TAILLEFER.



Le portal que nous voyons aujourdhuy au deuant des Eglises des Religieuses Fueillentines à S. Cyprien, est appellé encore aujourdhuy la porte de Taillefer, comme elle faisoit anciennement; car dans vn instrument de l'an mille trois cens quarante six, vn particulier fait vente d'une terre assise au chemin de saint Subran à la porte de Taillefer. J'ay parlé de cette porte en descriuant l'ancienne Tolose.

PORTE

PORTE DE LISLE.

C'Est vne porte de saint Cyprien, laquelle est appellée de l'Isle, parce que par icelle on va à l'Isle en Iordain.



REGION SECONDE,

OV,

CAPITOLAT S. ESTIENNE.



Le Capitolat de saint Estienne prend son nom de l'Eglise Metropolitaine de Tolose, fondée sous l'invocation de saint Estienne, & s'estend non seulement dans la ville, mais aussi iusques aux faux-bourgs, & contient soixante neuf molons; sçauoir trente cinq dans la ville, & trente quatre aux faux-bourgs, dans lesquels y a mille trois cens maisons, neuf cens soixante dans la ville, & trois cens quarante six aux faux-bourgs, dans l'enceinte duquel sont les Eglises, Monasteres, Colleges, Places, Croix, & autres lieux publics qui s'ensuiuent.

L'EGLISE SAINT ESTIENNE.



L'Eglise saint Estienne fut jadis la Cathedrale, & est aujour-d'huy la Metropolitaine de Tolose. Quelques vns ont estimé que l'Eglise saint Sernin auoit esté anciennement l'Eglise Cathedrale; d'autant que les anciens Euesques s'y treuent enterrés. A quoy l'on peut adjoüster qu'il est dict dans la vie de saint Germier Euesque de Tolose, que ce saint personnage ayant esté consacré Euesque dans Paris, venant à Tolose, il fut à saint Sernin, & que dans la vie de saint Antonin, l'Euesque de Tolose est appellé Euesque de saint Sernin; Toutefois il n'y a point d'aparence qu'elle ait iamais esté Cathedrale: car saint Sernin est dans le Bourg, & non dans la Cité, où les Eueschés sont la pluspart situés.

L'ancienne tradition est que l'Eglise saint Estienne a esté premiere-ment bastie par saint Martial, & depuis consacrée par Fróton premier Euesque de Perigueux. Cette tradition est confirmée par des anciens memoires de ladite Eglise, qui estoient couchez dans vn vieil liure manuscrit qui estoit attaché au choeur de ladite Eglise avec vne chaine de fer, lequel liure fut bruslé de nostre temps, il y a quatorze ou quinze ans, lors que l'Eglise s'ébrasa, duquel cét extrait auoit esté tiré plus de cent ans auant cét embrasement.

Ex Chronicis antiquis pluribus colligitur, & habetur quòd prænominatus beatus Martialis ad partes Galliarum, & Aquitania missus per beatum Petrum Apostolum ad fidei Christianæ prædicationem, & Ecclesie Christi in illis partibus populationem post Domini nostri Iesu Christi ad Cælos gloriosum ascensum anno decimoquinto per Ciuitatem Tolosanam transiens prædicauit ibi verbum Dei, & miraculis coruscavit, & primus in eadem Ciuitate Ecclesiam tunc paruulam Christi fidelibus construi fecit, & dedicauit in honore Domini nostri Iesu Christi, & sancti Protomartyris Stephani in loco quo ab inde vsque ad hodiernum diem fuit, & est Ecclesia Tolosana in eadem Ciuitate: in qua Ecclesia paruula idem Sanctus Martialis dimisit pro reliquijs vnam paruam ampullam vitream plenam sanguine eiusdem protomartyris, & vnum fructum ostis capitis dicti Sancti protomartyris, cum vno paruo lapillo torrentis in quo fuit gloriosus idem protomartyr Hierosolymis pro nomine & fide Domini nostri Iesu Christi lapidatus, quæ quidem reliquia fuerunt in altari & muro dictæ Ecclesie paruulo conseruata vsque in aduentum beati protopresulis Tolosani vocati sancti Saturnini. Et quelques lignes apres il est dict, Quam quidem Ecclesiam paruulam multis annis effluxis post beati Saturnini Protopresulis martyrium Christiani dilatarunt, amplificarunt & ampliavunt, & desuper illam paruulam Ecclesiam vnam aliam sub titulo sancti Stephani martyris ad modum vnius amplissimi edificij, de tegulis edificarunt sicut adhuc apparet in parte.

Bertrand en ses Gestes Tolosaines dit, que comme Aduocat du Chapitre saint Estienne, il auoit veu leurs archifs, dans lesquels il auroit treuue que saint Martial auoit basty à Tolose cette Eglise au lieu où est maintenant le clocher, auprès duquel l'on void encores & tout contre iceluy de vieilles mesures & fondemens d'vn bastiment antique. Je ne pense pas que ce liure manuscript duquel nous auons parlé fut fort ancien; d'autant que j'ay remarqué comme il y estoit parlé, de ce qui arriua en l'an mille trois cens nonante neuf.

Cette ancienne tradition n'est pas tesmoignée seulement par les vieux memoires de ladite Eglise: mais outre ce, la Chronique, ou ancien Catalogue des Saints du Diocese de Limoges, assure que les vieilles chroniques remarquent que saint Martial apres auoir consacré quatre Eglises à l'honneur de la Vierge, bastit à la memoire de saint Estienne six Eglises en l'Aquitanie, l'vne à Limoges, les autres à Bourges, Perigueux, Cahors, Tolose, & Agen: & Demochares dans son liure contenant l'histoire, & succession de la Messe, parlant des Euesques de Limoges, dict, que la tradition est que saint Martial Euesque de Limoges bastit & dedia cinq Eglises Cathedrales à l'honneur de Dieu, & memoire de saint Estienne, sçauoir les Eglises de Limoges, Cahors, Agen, Bourges & Tolose. La Croix au liure qu'il a escrit des Euesques de Cahors, rapporte aussi que la tradition est que l'Eglise de Cahors a esté bastie par saint Martial.

C'est

C'est chose qui est hors de tout doute que saint Martial a semé la foy, & planté la Religion Chrestienne, tant en la ville de Tolose, Bourdeaus, Limoges, que autres villes de l'Aquitanie, ainsi que nous pouuons apprendre de ses Epistres escrites aux Tolosains, & Bourdelois, desquelles, quoy que non entierement authentiques, frere Bernard Guido faiët neantmoins mention dans la vie de saint Martial qu'il a inferée dans son *Sanctorale*. De là est que S. Martial dās quelques martyrologes anciens est appellé Apostre des Gaules, ayant esté resolu dans vn Concile tenu à Limoges en l'an mille vingt-huiët, que iustement & à bon droiët il estoit appellé Apostre des Gaules; tellement que Iornand Euesque de ladite ville, ayant consulté le Pape Iean vingtiesme sur ce sujet, il luy respondit qu'on le pouuoit appeller Apostre; car il estoit de ce nom appellé dans vne Collecte, ou Oraison, qui se treuue dans vn fort ancien Missel. Petrus Venerus au Chapitre vingt-neufiesme du liure sixiesme de son Catalogue des Saints, remarque aussi comme saint Martial bastit plusieurs Eglises en l'Aquitanie.

La tradition dont nous auons cy deuant parlé, contenant que saint Martial apporta à Tolose vne Ampoule, dans laquelle y auoit du sang de saint Estienne est confirmée par vn grand reliquaire, qui est dans ladite Eglise d'argent doré, qui fut donné par Messire Iean de Cardalhac Archeuesque de Tolose, & Patriarche d'Alexandrie, qui viuoit en l'an mille trois cens quatre vingts & sept, lequel reliquaire represente la teste & partie du corps de saint Estienne, avec deux grands Anges d'argent doré qui le portent, & sont soustenus par vn grand piedestal d'argent doré fort riche, & artistement trauaillé, sur lequel piedestal est releué saint Martial reuestu des ornemens Pontificaux, lequel tient à genoux en ses mains vne petite Ampoule de verre, dans laquelle y a du sang dudict saint protomartyr. Ce reliquaire pese plus de cent marcs d'argent. Bertrand en ses Gestes Tolosaines faiët mention de cette sainte Ampoule, & escrit auoir ouy dire que ce precieux sang croist & décroist suiuant la Lune; ie l'ay aussi ouy dire, mais ie n'y ay jamais prins garde.

C'est chose tres-certaine que les premiers Chrestiens estoient si pieux & deuots, qu'ils n'auoient pas seulement le soing de conseruer religieusement les ossemens & vestemens des Martyrs, mais ils estoient encore curieux de recueillir leur sang dans des linges, & ramasser la terre où ledict sang auoit esté espandu, ainsi que nous voyons auoir esté faiët lors que saint Cyprien fut martyrizé, comme nous tesmoigne le Diacre Pons en escriuant son martyre. L'ancienne Chronique saint Martial de Limoges atteste, que ledict Saint venant en Aquitaine, apporta avec soy du sang de saint Estienne, & nous ne pouuons point douter que le precieux sang de ce saint Martyr n'ayt esté recueilly lors de son martyre; car Gregoire de Tours au Chapitre trente troiesme du liure premier des miracles des Martyrs, parlant de saint Estienne, escrit qu'une partie de son sang fut mis dans l'Autel de l'Eglise de Bourges,

pars enim (dit-il) parlant de saint Estienne, *beati sanguinis sacrosancti Leuita huius, sicut celebre fertur, in altari Biuriga Ecclesie continetur*, lequel sang y fut sans doute apporté par saint Martial, qui dedia ladite Eglise, & consacra ledict Autel. Nous apprenons aussi de ce qui est rapporté dans la vie de saint Hilaire Euesque de Bezançon, comme Helene mere de Constantin pria Machaire Euesque de Hierusalem, de luy enuoyer des reliques de saint Estienne, lesquelles ayant esté receuës par Helene, elle les enuoya aussi tost à saint Hilaire Euesque de Bezançon, parmy lesquelles reliques y auoit du sang de ce saint Protomartyr, lequel Dieu par sa prouidence a voulu tellement estre conserué, que non seulement le sang qu'il espendit lors de son martyre a esté gardé, mais aussi le sang qui sortit miraculeusement d'un os de son bras, lors que Celidoine Euesque de Bezançon (qui viuoit enuiron l'an quatre cens quarante cinq) le voulut briser pour en faire part aux autres Eglises, est encore soigneusement gardé & reueré comme vn tres precieux gage dans plusieurs Eglises, ainsi qu'a remarqué Chiffled en la vie de saint Celidoine Euesque de Bezançon.

Euodius Episcopus Vzalensis parlant des miracles rendus par les reliques de saint Estienne, remarque que parmy ces reliques estoit vne Ampouille dans laquelle y auoit du sang de ce saint Martyr en ces mots: *Ampulla quedam demonstratur intra se habens sanguinis quamdā asperisionem, & aristarū quasi ossium significationem*. Nous apprenons de l'histoire de l'inuention des reliques de S. Estienne, comme lors que les Vandales vindret pour se rendre maîtres de l'Afrique qu'elles furent conseruées par Orose, & que *Sanctus Gaudiosus* transporta vne Ampouille dans laquelle y auoit du sang de ce S. Martyr en la ville de Naples, laquelle y est encores, & se liquefie le iour de saint Estienne, lors que l'on fait l'eleuation de la sainte Hostie à la grand' Melle, ainsi que le grand Cardinal Baronius escrit luy auoir esté asseuré par le Cardinal Taurusius qui auoit esté long temps Archeuesque de ladite ville, adjoustant, chose qui est grandement notable & remarquable, que le susdit Cardinal Archeuesque de Naples, apres la correction du Calendrier que le Pape Gregoïre fist, voulut essayer si ce sang se liquefieroit le iour auquel l'on celebroit la feste auant la reformation dudit Calendrier, ou bien au iour porté par ladite reformation, lequel reconnut visiblement en faisant l'eleuation, que ce sang se liquefia le iour qui estoit marqué par ladite reformation, & non le iour qu'on auoit accoustumé de faire la feste suiuant l'ancien Calendrier.

Mais reuenant à nostre Eglise saint Estienne, nous ne treuons maintenant que fort peu de vestiges de cette Eglise bastie par saint Martial, & ne se remarque dans icelle rien d'antique que quelques masures que l'on void tout contre le clocher, comme nous auons dit, Car cette Eglise a esté du tout changée, & bastie de nouveau.

Messire Pierre Dumolin estant Archeuesque de Tolose fist bastir le grand portal qui est auourd'huy deuant la place prés du clocher, aux deux costez duquel sont les statuës en pierre tant dudit Pierre Dumolin, que de Messire Denis Dumolin son frere qui auoit aussi esté Archeuesque de Tolose, & Patriarche d'Alexandrie, ainsi que nous dirons en la vie desdits Denys & Pierre

Dumolin, ce fut enuiron l'an mille quatre cens quarante ou cinquante.

Le clocher de ladite Eglise n'est pas si ancien; car j'ay remarqué dans vn ancien memoire escrit par vn homme curieux, qui viuoit de ce temps, comme il fut acheué de bastir en l'an mille cinq cens trente vn, l'année que la grande cloche nommée Cardalhac fut refonduë. J'ay veu vn maçon âgé d'environ cent ans qui m'a dit y auoir trauaillé.

Les fonts Baptismales, qui sont dans vne Chapelle à l'entrée de l'Eglise furent commencées de bastir le vingt-sixiesme Feuiier mille cinq cens cinquante cinq à Pasques, & benistes le dernier de Mars par vn Euesque qui estoit Collegiat de saint Iean, ainsi qu'est remarqué par lesdits Memoires: Je ne sçay si c'estoit l'Euesque d'Albe.

Quant à la nef de l'Eglise ie ne sçauois dire certainement qui la faiçte bastir, estant toutesfois fort vray-semblable que ce fut Raimond le Vieil Comte de Tolose; car il est porté par l'enqueste que Raimôd le Jeune Comte de Tolose son fils fist faire de la vie & religion de son pere, comme ledit Raimond le Vieil commanda aux Architectes & maçons qui bastissoient l'Eglise saint Estienne de continuer leur besogne, nonobstant que la ville de Tolose fut assiegée. Ce qui peut confirmer ceste coniecture est qu'en la clef des voutes de ladite Eglise les armoiries du Comte de Tolose sont grauées.

Le grand Autel de la Paroisse dedié à la Vierge ne fut pas basti à mesme temps; car j'ay treuüé dans vn ancien escrit qu'il auoit esté consacré en l'an mille trois cens quatre vingts & six: Voici ce que contient ledit memoire que j'ay treuüé dans les archifs de saint Estienne. *Altare Beatae Mariae parochialis Ecclesie sancti Stephani Tolose, fuit de cima octaua die mensis Aprilis sub anno Domini millesimo trecentesimo octuagesimo sexto consecratum, per Reuerendum in Christo Patrem Dominum Episcopum Metelinensem, ubi fuerunt posita & recondita reliquia Beati Macharij, Beatae Teclæ, & etiam multorum aliorum sanctorum.* Cest Euesque estoit Carme, & consacra en la mesme année l'Eglise des Peres saint Dominique, ainsi que j'ay treuüé dans leurs actes.

L'Histoire du decés de la Vierge, assistée des Apostres qui se treuuerent à sa mort, representée en relief, & industrieusement trauaillée sur de la pierre blanche iusques au second estage dudit Autel, n'estoit pas faiçte lors que l'Autel fut consacré: car j'ay remarqué dans ledit iournalier comme ladite representation ne fut acheuée de faire que le vingt-cinquiesme de Mars mille cinq cens trente quatre, auquel iour tombe la feste de l'Annonciation nostre Dame: ledit Autel fut peinct de mon temps, car auparauant il estoit de pierre blanche, & y fut aussi adiousté ce qui est depuis le premier estage iusques au sommet.

Messire Bertrand de l'Isle estant Euesque de Tolose enuiron l'an mille deux cens septante cinq changea la forme de l'ancienne Eglise, & fist bastir tant le chœur, que les autres Chapelles qui sont auiourd'huy voutées autour d'iceluy: bien est vray qu'il ne fit point vouter le chœur, qui ne fut vouté qu'en rebastissant l'Eglise apres l'embrasement d'icelle, n'ayant auparauant qu'un plat fonds de bois. Le mesme Messire Bertrand de l'Isle fit acheuer la Chapelle des Prebendiers de la douzaine par luy fondez, qui est derriere le grand

Autel autour du chœur, ayant laissé par son testament la somme de mille livres pour le bastiment de l'Autel; car il ne fit point paracheuer tous les Autels qui sont aux Chapelles du tour du chœur, ains la plus part d'iceux furent faicts par Messire Jeand'Orleans Archeuesque de Tolose, comme l'on peut cognoistre par ses armoiries, qui se treuvent en la pluspart des Autels qui sôt autour dudit chœur.

Le mesme Archeuesque d'Orleans fit bastir la Sacristie, les armoiries duquel se treuvent sur la porte d'icelle, comme ont bien remarqué les Sieurs de Sainte Marthe en leur liure de la Genealogie de la maison de France. Ledit Archeuesque & Cardinal d'Orleans auoit intention de faire vouter le chœur, ayant à ces fins faict bastir le grand pilier & arcs-boutans qui sont autour d'iceluy pour porter la voute; car sur ces piliers l'on void grauées les armoiries tant dudit Sieur Cardinal d'Orleans, que du Chapitre. Il semble que son dessein n'estoit pas seulement de faire vouter le chœur, mais qu'il vouloit encore continuer le bastiment de l'Eglise, suiuant la forme que Bertrand de l'Isle luy auoit donnée, mettant le clocher apres le chœur, & continuant la structure de ladite Eglise iusques au lieu où maintenant est la nef en la mesme forme que l'on void basties l'Eglise nostre Dame de Paris, l'Eglise sainct Seruin de Tolose, & autres grandes Eglises: car il auoit comméce de faire hausser vn grand pilier à la fin du chœur, & bien près de l'Autel de la Parroisse que l'on nomme encore auiourd'huy le pilier d'Orleans, & auquel ses armoiries sont mises, qui ne pouuoit seruir à autres fins que pour continuer le premier dessein.

La Chapelle que l'on appelle nostre Dame des Brassiers n'est point du nôbre des quatorze Chapelles basties par Messire Bertrád de l'Isle, & croy-je que ce fut l'Archeuesque de Rosergio qui la fit bastir; ses armoiries se trouuēt grauées tant à l'Autel, clef de la voute, que autres endroits de ladite Chapelle.

Les deux petites portes du chœur ont esté basties, celle qui est de pierre blanche du costé de la Sacristie par feu Maistre Pierre de la Porte Chanoine en ladite Eglise, & Conseiller en la Cour, qui fut enterré joignant icelle en l'année mille cinq cens vingt & trois, & l'autre que l'on bastist encore à present de marbre, se faict aux frais des heritiers de feu Messire Antoine de Lestang, President en la Cour.

Le tombeau releué qui se void autour du chœur, vis à vis de la porte du cloistre, est de feu Messire Estienne de Gailhac Preuost de ladite Eglise, comme nous pouuons apprendre de l'inscription qui est autour d'iceluy, laquelle semble auoir esté faicte de son viuant, d'autant que l'an & le iour de son décès sont en blanc, voicy ce qui est escrit,

ANNO DOMINI M. IIII. C. DIE MENSIS
 OBIIT REVERENDVS IN CHRISTO PATER, DOMINVS
 STEPHANVS DE GALHACO, DECRETORVM DOCTOR, DEI
 GRATIA PRÆPOSITVS ISTIVS ECCLESIAE TOLOSANÆ,
 CVIVS ANIMA REQVIESCAT IN PACE, AMEN.

du Languedoc, Liure II. T O L O S E. 165

Le chœur de ladite Eglise qui n'estoit garni que d'un plat fonds de bois ayant esté bruslé par accident le treziesme Decembre mille six cens neuf, fut refaict & vouté à neuf en beaucoup meilleur estat qu'il n'estoit auparauant, & ce tant aux despens de Monseigneur le Cardinal de Ioyeuse Archeuesque de ladite Eglise, Chapitre, & Clergé de la Prouince, que des habitans de ladite ville, & Estats du pays de Languedoc; car tous ceux là contribuerent à ladite réparation, mais principalement ledit sieur Cardinal de Ioyeuse; laquelle réparation fust bien tost faicte par la diligence de feu Messire Iean Daffis Preuost pour lors de ladite Eglise, & Euesque de Lombez. Tellement que tout ce grand edifice fust paracheué dans trois ans, ainsi que tesmoigne l'inscription grauée en lettre d'or sur vne table de marbre noir, au haut de la grande porte du chœur.

D E O.

O P T.

M A X.

AN. DÑI. [̄]CI^o. ^oIO^c. IX. V. ID.^o DEC.^{bris}

FLAMMIS EXVSTVM IL.^{mi} AC. RE.^{mi} D.ⁿⁱ D.ⁿⁱ EPI.

OSTIEN. CARD. A. IOYVSA OPE RESTITV^{tum}.

CI^o. ^oIO^c. XII.

En reestabliſſant le chœur l'on abatit deux Chapelles qui estoient aux deux costés de la porte qui paroissoient fort anciēnes, & auoir esté basties long tēps auparauant que Messire Bertrand de l'Isle ne fist bastir le chœur; elles estoient voutées d'une voute fort basse n'excedant la hauteur de trois toises: tellement que par ce moyen l'on fist le chœur plus long qu'il n'estoit de trois chaires de chaque costé. Le chœur ayant esté rebasti, l'on fist à neuf l'orgue, qui fondit par le feu de l'embrasement & estoit anciennement sur ladite porte du chœur. Les chaires furent pareillement refaictes, & le balustre de laiton, qui est au premier degré du grand Autel fust aussi faict à neuf: car auparauant il n'en y auoit point, & ces grands quatre piliers de bronze, ou de laiton qui sont au grand Autel, furent faicts par feu Monsieur du Tournoir Preuost en ladite Eglise, & President aux Enquestes.

Le Cloistre sainct Estiēne est beaucoup plus ancien que le reste de l'Eglise; car les statuēs, ou images Gorthiques, qui se treuent à demi relief sur deux piliers qui sont aux angles dudit Cloistre le tesmoignent assés, à l'une desquelles est grauée l'image de sainct Pierre, avec ces mots au dessus S A N C T V S P E T R V S. Et à l'autre est grauée l'image de sainct Sernin avec ces deux vers.

E C C E S A T V R N I N V S Q V E M M I S E R A T O R D O L A T I N V S

P R O P O P V L I C V R A C O N C E S S I T E I S V A I V R A.

Et au dessous des pieds dudit Sainct est escrit,

C V R V A T R A H I T Q V O S R E C T A R E G I T P A R S V L T I M A P V N G I T

A l'autre pilier qui est à l'autre angle est représenté vn Diacre tenant entre ses mains avec vn linge vn Calice, & au dessus est escrit,

SACRAMENTA PARAT PIA PONTIFICIQVE MINISTRAT

OFFERT VAS VITREVM, VIMINEVMQVE CANISTRVM.

Et de l'autre costé du pilier est représenté sainct Exupere avec ces mots,
SANCTVS EXUPERIVS.

Dans ledit Cloistre sont grauées contre la muraille ces cinq inscriptions dignes d'estre remarquées, la plus ancienne est dans vne petite table de marbre grauée au dessus du tombeau de Raimond Scriptor Prestre Chanoine Archidiacre de Villelongue en ladite Eglise, qui fut tué à Auignonnet le vingt-neufiesme du mois de May de l'an mille deux cens quarante deux, par ceux qui meurtrirent ceux qui estoit commis pour enquerir contre les Heretiques, ainsi que porte ladite inscription.

IIII. CAL. IVNII OBIIT R. SCRIPTOR SACERDOS
ET CANONICVS ISTIVS LOCI, ET ARCHIDIACONVS
VILLÆ-LONGÆ QVI FVIT INTERFECTVS CVM
INQVISITORIBVS HÆRETICORVM APVD AVIG-
NONET. ANNO DOMINI M. CC. XLII. ET CVM
BERNARDO EIVS CLERICO QVI SEPELITVR
CVM IPSO.

J'ay remarqué dans mon Histoire des Comtes de Tolose comme & par qui ils furent meurtris, & comme les corps des Peres de l'Ordre sainct Dominique, & sainct François qui furent massacrez avec luy ont esté releués dans les Chapelles de leurs Eglises par les Religieux dudit Ordre, les mettant au rang des Martyrs, pour auoir esté meurtris pour la querele de Dieu.

Non loin de la porte du Cloistre, & du mesme costé où est le tombeau de Raimond Scriptor, l'on void aussi le tombeau de ce venerable Chanoine & Theologal de ladite Eglise sainct Estienne Monsieur de Serés, auquel, apres Dieu, est deuë la cōseruation de la Religion Catholique dans Tolose, s'estant il toufiours opposé par ses doctes & pieuses predications à l'effort de l'heresie qui commençoit pour lors à ietter son venin dans la ville de Tolose. Sa reputation estoit si grande par toute la France, que j'ay ouy dire à feu Monsieur Genebrard lors qu'il m'institutoit aux bonnes lettres durant ma ieunesse dans sa maison à Paris, que tant luy que feu Messire Arnaud de Pontac qui fut depuis Euesque de Bazas, deux des grands hommes de leur siecle, ayans entendu la grande reputation de ce venerable personnage, ils vindrent exprés en la ville de Tolose pour le voir, sans qu'ils y eussent autres affaires, & aduint qu'ils le treuverent, & virent mort. Tellement que s'en estans retournés à Paris, ils firent imprimer son tombeau tant en vers Latins, Grecs, que Hebraïques. Je penserois grandement faillir si en parlant des vertus & loüables qualitez de ce grand Chanoine Theologal de sainct Estienne, j'obmettois à

rapporter ce que j'ay appris estre arriué dans Tolose vn iour qu'il prescha au grand Hospital de ceste ville, comme estant chose remarquable, & qui tesmoigne suffisamment la creance qu'il auoit sur le peuple de Tolose. C'est qu'en vne année que ie ne scaurois marquer precisement, se treuuant le grand Hospital tellement surchargé de malades & de pauures qu'on n'auoit pas moye de les loger, ny de les nourrir, à cause de la sterilité de l'année, ce charitable Chanoine dit en préchant vn iour dans ledit Hospital, qu'il auoit appris que les habitans de ceste ville de Tolose desiroient de faire vn voyage, & qu'il estoit bien instruit pour auoir souuent voyagé, comme ceux qui veulent entreprendre de voyager se doiuent premierement munir d'vn bon cheual, duquel ils doiuent prendre le soin, luy voyant tous les iours faire sa litiere, manger son auoine, & regarder si la selle le blesse, & en ce cas luy voir penser ses playes: car autrement si on ne prend ce soin quelque bon cheual que l'on aye il vous laissera par les chemins; où au contraire si le voyageur est curieux de le voir penser pour si petit bidelet qu'il soit, il le rendra où il veut aller. C'est pourquoy sçachant comme les Tolosains souhaitent de faire le Sainct voyage qui est celuy de Paradis, il les auoit voulu appeller dans cest Hospital, ou estable, afin de leur bailler à chacun vn cheual pour les porter au Ciel, leur assurant & respondant de la part de Dieu, que s'ils prennent chacun vn de ces pauures, ou cheuaux, qu'ils leur voyent faire tous les soirs leur liect, qu'ils soient presens pour les faire manger & boire, qu'ils visitent leurs corps pour remarquer s'il y a aucune playe ou blesseure, & où il s'en treueroit qu'on les voye soigneusement penser, que certainement ces pauures leur seruiront de cheuaux pour les porter heureusement au Ciel. Ces paroles ayant esté prononcées en la chaire où l'on presche la parole de Dieu, eurent telle force sur vne bonne partie de ceux qui asilloient à la predication, que soudain ils se saisirent chacun d'vn pauure, & le conduisirent en leurs maisons pour les traicter, tellement que bien qu'il y eust vn grand nombre de pauures malades à l'Hospital, ce neantmoins il n'en y eust pas assez pour en fournir ceux qui desiroient en auoir, si bien que l'Hospital demeura vuide & entierement deschargé de pauures.

J'ay appris aussi que ledit Sieur de Serés estoit si charitable enuers les pauures qu'il donnoit tous les ans ses reuenus aux necessiteux, n'en retirant pour soy que ce qui luy estoit necessaïre pour l'entretenir honestement & mediocrement: ce qui fut cause que lors qu'on ouurit ses coffres apres son decés on n'y treuua point d'argent, sinon de grandes pieces d'or enuelopées avec du papier sur lequel estoit escrit de sa main ce à quoy il les auoit destinées apres son decez, la pluspart desquelles deuoient seruir ou pour ses honneurs, & frais de son enterrement, ou aux pauures, & autres œures pies.

Ledit feu Sieur de Serés auant que mourir fist imprimer vn liure en François du Sainct Sacrement contre les Lutheriens, & Caluinistes, qui fust bien receu de tous les hommes doctes. Il donna aussi au public quelques Epistres escrite, à des Dames pour les confirmer en la Religion Catholique, qui furent si bien receuës dans Paris, que j'ay ouy dire à Guillaume Chaudiere marchand libraire de Paris qu'il les auoit fait imprimer huiet diuerses fois dans vn an.

Ce qui ne luy estoit jamais plus arriué en aucune autre sorte de liures. Voicy l'inscription que les habitans de Tolosé firent grauer dans vne table de pierre au dessus de son tombeau contre la muraille, en tesmoignage de ses merites.

IOANNI ALBINO DESERES NOBILISS. VALSERGORVM FAMILIA
ORTO VIRO INTEGERRIMO, PAUPERVM, ÆGRORVMQVE
PATRI PIENTISS. CANONICO, ET ARCHIDIACONO, AC ECCLESIASTÆ
TOLOSANO SANCTISS. QVI TOLOSANÆ CATHEDRÆ TVRBVLENTIS
TEMPORIBVS PRÆFECTVS HÆRETICORVM ERRORES FACVNDÆ
PRÆDICATIONE SCRIPTISQVE IMMORTALIBVS CONVINCENS,
CATHOLICOS CONFIRMANS PERICLITANTEM TECTOSAGVM REMPVB.
SARTAM TECTAM CONSERVAVIT SEPTIES SEPTENO VITÆ ANNO
CVM OMNIVM BONORVM MOERORE, CYNCTORVMQ. ORDINVM
LVCTV VIVIS EREPTO PII CIVIS SVÆ HOC IN ILLVM
PIETATIS ET OBSERVANTIÆ MONVMENTVM P. C.

OBIIT XIII. CAL. SEPTEMB. CID. IO. LXVI.

Du costé du Cloistre où est peincte l'image de sainct Estienne, est l'inscription qui a esté faiçte à la memoire de Philander, qui a si bien merité des lettres, & lequel est assez cognu par les gens doctes, pour les beaux Commentaires qu'il a faiçts sur Vitruue tant estimez de tous.

GVILLELMO PHILANDRO CASTILONÆO CIVI ROMANO EXIMIA
ERVDITIONE, AC DOCTRINA SINGVLARI. VIRTVTE NOBILI. SCIENTIA
CLARO. PIETATE INSIGNI. RELIGIONE NON ALIENA. MORVM
SVAVITATE FACILI. ANIMI CANDORE CONSPICVO. SENSV ERGA
OMNES PROBO. ANTIQVITATIS ET ARCHITECTVRÆ PERITISS.
FAMÆQ. CELEBRITATE ETIAM EXTERIS NOTO, QVI IN STVDIIS
LITERARVM MVLTI ANNIS CONSVMPITIS. DVM ANTIQVORVM
MONVMENTA EVOLVERET. AC SE ANAGNOSTEN ILLVST.
CARD. ARMENIACO PRÆBERET. TANDEM ATTRITIS VIRIB.
CORPORIS LENI SVSPIRIO VITAM EFFLAVIT. GEORG.
CARD. ARM. FIDELISS. ANAGNOSTÆ SVO SPE FVTVRÆ
RESVRRECTIONIS HOC MONVMENTVM MOESTISS. P. C.

VIXIT ANNOS LX.

FATO VERO SVO FVNCTVS X. KL. MAR. AN. DG.
M. D. LXV.

Au mesme costé du cloistre contre la muraille est l'inscription, qui est au dessus du tombeau de Pierre Paschal homme fort eloquent & fort estimé de son temps, lequel comme tesmoigne ladite inscription a escrit l'histoire du Roy Henry fecond, qui toutesfois n'a jamais esté imprimée. Voicy comme elle parle.

D. O. M.

PETRO PASCHALIO RERVM GESTARVM AB
HENRICO II. GALLIARVM REGE
SCRIPTORI POLITISSIMO ANTIQVÆ
VIRTVTIS, ET ROMANÆ ELOQVENT.
ÆMVLATORI PRÆSTANTISS. AMICI
MOERENTES B. M. P.

VIXIT ANNOS XLV.

OBIIT XIII. KL. MART. AN. POST CHRIST.
NATVM M. D. LXV.

Entre ces deux inscriptions on void celle de feu Pierre Matthieu n'aguieres decedé qui fut de son viuant Historien tant du Roy Henri IV. d'heureuse memoire, que de nostre Roy Louïs XIII. heureusement regnant, lequel il suiuoit à les conquestes pour les escrire plus fidelement, & estant au siege deuant Montauban il vint malade de la maladie du camp, & s'estant fait porter à Tolose pour se soigner il y mourut le iour contenu en icelle que voicy.

D. M.

HOSPITES ÆQVE GALLI, ATQVE
EXTERNI

EN VOBIS ADEST PETRVS ILLE MATTHÆVS
HISTORIÆ GALLICÆ DECVS. SCRIPTORVM SVAVISSIMVS
IVRISCONSULTORVM PRVDENTISS. VIR TANTA PIETATE
ACMENTIS INTEGRITATE QVANTA VIX CONCIPI POSSIT.
QVI RES OBSERVANDI STUDIO LVDOVICI XIII.
CASTRA SECVTVS AD MONTALBANAM EXPEDITIONEM
PESTIFERA FEBRE EXTINSECVS HIC TERREO DEPOSITO
CORPORE IMMORTALIS TRANSFERT ANIMVM
SVpra SYDERA ANN. LVII. AET. IIII. ID. OCTOB. CID. IOC. XXI.
IO. BAPTISTA FIL. MOESTISS. P.

Dans le mesme cloistre sont les portes & degres pour monter tant au refectoir où les Chanoines prenoient iadis leurs repas lors qu'ils estoient reguliers, & où sont encores à present les tables clouées, sur lesquelles ils mangeoient, ensemble la Biblioteque, & la Chancellerie où les Docteurs prennent leurs degrez.

Il y eut aussi par le passé dans ledit cloistre vne fontaine appuyée sur huit colonnes de marbre, lesquelles semblent estre antiques, & auoir esté transportées d'ailleurs en ce lieu; car les corniches mesmes sont d'ouillage different.

L'EGLISE SAINCT IAQUES.

LEGLISE, ou Chapelle saint Iaques est ioignant l'Eglise saint Estienne, dans laquelle on entre de tous costez par le cloistre. Il semble que cè soit vne mesme Eglise que celle de saint Estienne, car Charles le Chauue petit fils de Charlemagne dans les lettres de sauuegarde qu'il octroya à l'Euesque de Tolose Samuel met par lesdites lettres sous sa sauuegarde *Ecclesiam sancti Stephani, seu sancti, Iacobi*, ce qui tesmoigne assez que l'Eglise saint Iaques est vne dependance de saint Estienne. La tradition est qu'elle a esté bastie, laquelle demeure confirmée par ce qu'escriit Turpin dans ses gestes de Charlemagne, car parlant des Eglises par luy basties il dit *Edificauit Ecclesiam sancti Iacobi Tolose*. Et bien que ce liure soit fabuleux, ce neantmoins il est fort ancien, car il se treuve escrit il y a plus de cinq cens ans dans quelques Bibliothèques. Je ne sçay pourquoy ceste Eglise est appelée dans vn testament de l'an mille trois cens quatre vingts & sept, *sancti Iacobi de Louuil*; car dans ce testament il se treuve vn legat fait *Ecclesie sancti Iacobi de Louuil in sancto Stephano, ubi Doctores graduantur*. I'ay apprins qu'anciennement les Docteurs prenoient leurs degrez en ladite Eglise, mais depuis quelque temps les degrez sont baillez dans vne grande salle qui est au cloistre saint Estienne tout contre l'Eglise saint Iaques, laquelle on appelle la Chancelerie de l'Vniuersité. Il est souuent fait mention dans les anciennes reconnoissances du iardin de saint Iaques, lequel estoit d'vne grande contenance, car il est dit dans l'Historien qui a escrit l'Histoire du Comte Raimond en langage du pays, que le Comte de Monfort assembla toutes ses gens de guerre droit l'hort de saint Iammes, ie ne sçay si c'est le lieu où maintenant est basti l'Archeuesché, car elle est fort spacieuse y ayant vn grand iardin.

L'EGLISE SAINCT SAVVEVR, *aliàs*
SANCT SALVADOVR.

Ln'y a personne qui ne sçache comme anciennement on n'enterroit point les corps morts dans les Eglises, & qu'vne bonne partie des Cimetieres estoit hors les murs des villes: c'est pourquoy l'Eglise saint Estienne qui est la matrice Eglise de Tolose auoit son Cimetiere près la porte S. Estienne où est maintenant la Chapelle saint Sauueur, estant certain que aux grands Cimetieres qui estoient éloignés de la Parroisse on auoit accoustumé de bastir vn Oratoire, ou Chapelle en laquelle se retiroient ceux qui prioient Dieu pour l'ame de ceux qui estoient enterrés dans lesdits Cimetieres, où l'on faisoit aussi dite des Messes pour les trespassez. De ceste sorte de Chapelles est saint Albin qui est vn Cimetiere iadis appelé de la penitence. Je pense que l'Eglise du Taur peut auoir prins son origine d'vn Cimetiere: car nous prenons par le martyre de saint Sernin, comme le corps de ce saint Martyr fust

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 171

fust enterré audit lieu, & que tous les premiers Chrestiens de Tolose vou-
loient apres leur mort estre enterrés aupres du benoist sainct. Et d'autant que
le peuple alloit prier en ce Cimetiere, sainct Hilaire Euesque de Tolose y fist
faire vn petit Oratoire de bois pour mettre à couuert ceux qui alloient prier
en ce lieu.

J'ay treuvé dans des anciennes memoires de sainct Estienne qu'en la Par-
roisse de sainct Estienne il y auoit quatre Cimetieres, celuy de sainct Sau-
ueur, de nostre Dame, de sainct Iaques, & de sainct Michel. Le Cimetiere
sainct Sauueur estoit le grand Cimetiere, & l'Eglise qui y est aujourd'huy
bastie, la façon de la porte de l'Eglise, ensemble les sepulchres que l'on void
sur icelle, sur lesquels sepulchres & porte est graué le sainct nom de Dieu;
ainsi qu'il se treuve marqué dans le *Labarum*, & dans les anciennes monnoyes
resmoignent assez leur antiquité. Autrefois ce grand Cimetiere estoit fermé
de murailles, & la porte par laquelle on y entroit estoit au lieu où l'on a main-
tenant basti certaine maison pour la defense du faux-bourg. Il me souuient
auoir veu partie de la closture dudit Cimetiere, laquelle estoit de brique, &
au dedans garnie d'anciens sepulchres avec de petites voutes, dans lesquelles
y auoit vn coffre de pierre, ou marbre en la mesme forme qu'on en void en-
cores pour le iourd'huy au Cimetiere sainct Sernin, comme aussi dans ledit
Cimetiere y a encore diuers sepulchres de marbre anciens. J'ay remarqué
qu'anciennement des Hermites se tenoient dans ladite Eglise; car dans vn
testament fait en l'an mille trois cens huietante sept est laissé vn legat à l'E-
glise sainct Sauueur de Tolose, lequel legat fust receu & faitte quittance par
frere Pierre Ermengaud, qui se dit *Eremitarius sancti Saluatoris Tolosæ recipiens
pro seipso, & pro omnibus alijs Hermitarijs Ecclesie sancti Saluatoris Tolosæ.*

Je ne sçay en quel endroit pouuoit estre dans la Parroisse sainct Estienne
le Cimetiere nostre Dame, sinon qu'il fust au deuant de la grande porte de
sainct Estienne, auquel lieu on void vn cartier de la place qui est près de l'E-
glise qui n'est point pavé où pouuoit estre ce Cimetiere. Car le grand Autel
de la Parroisse est dedié à nostre Dame: & d'ailleurs c'est chose trop assurée
que le lendemain de la Toussaincts qui est la feste des Trespasés le Chapitre
de sainct Estienne a accoustumé d'aller faire les prieres en ce lieu, & donner
les absolutions, tout ainsi qu'aux autres Cimetieres. J'ay leu dans vn ancien
liure manuscrit qu'anciennement il y auoit dans la place sainct Estienne des
sepulchres, & entre autres vn qui estoit releué avec cest epitaphe, ainsi
qu'il est dit dans ledit liure.

*Epitaphium cuiusdam sepulchri in alto sarcophago plateæ
sancti Stephani Tolosæ,*

EN RAMON ARNALDVS IACET HOC IN MARMORE CLAVSVS
SENSV SENESCENS MILES, SED ADHVC ADOLESCENS
IVSTITIÆ MVRVS, DVX PLEBIS, CRIMINE PVRVS,
HIC HOSTES STRAVIT, HIC AMICOS MAGNIFICAVIT,
HIC VELVTI VERIS ROSA FLOREBAT IN VRBE TOLOSA

NVDATVM PANNONATVS DE CARAMANNO
 LAVRACVM DVXIT VBI IN CARCERE CVM PATRE LVXIT
 DONEC DECESSIT CUI MATER LV MINA PRESSIT
 DEDECVS EST VILLÆ NAM CARE VENDIDIT ILLE.

L'ÉGLISE SAINT GEORGE.



LES anciens memoires que j'ay veus contiennent que la Chapelle saint George estoit anciennement bastie au milieu de la place qui a prins son nom de saint George, mais depuis ceste petite Chapelle fust desmolie & remise au lieu où elle est maintenant, c'est à dire à l'Hospital de nostre Dame du Puy, la pluspart des Hospitaux ayant esté supprimés, ainsi que nous auons cy dessus escrit. C'est Hospital auoit esté fondé dès l'an mille trois cens cinquante neuf, & depend de l'Eglise saint Estienne; car ceux de saint Estienne y vont faire l'office le iour de saint George.

SAINT ROME.



L'ÉGLISE saint Rome estoit anciennement vn Prieuré dependant de saint Estienne, lequel fust vni à la table dudit Chapitre par la Bulle de secularisation d'iceluy, sans preiudice du droit du possesseur. Et depuis Maistre Dominique *de Fraxino* dernier possesseur estant decedé ladite vnion sortit à effect en l'an mille cinq cens cinquante sept. Nous lisons dans les archifs dudit Chapitre comme le Preuost & ledit Chapitre donnerent au mois de Iuillet mille deux cens seize *fratri Dominico, Priori, & Magistro Prædicatorum, socijs presentibus, & futuris Capellam sancti Romani.* Il est dit dans les Chroniques de saint Dominique que ceste Eglise fust donnée par l'Euesque *Fulco*, du consentement de son Chapitre: toutesfois par l'acte susdit que j'ay veu ce fust le Preuost & Chapitre qui la donnerent à saint Dominique à la priere de l'Euesque. Nous auons dit en parlant de l'Inquisition que saint Dominique estant venu dans Tolose il logea avec ses compagnons dans deux maisons qui luy auoient esté données par Pierre Cellar, qui se rendit de la compagnie de saint Dominique, & que depuis Foulques Euesque de Tolose leur bailla trois Eglises dans son Diocese pour vaquer à l'Oraison & estude, l'une fust la susdite Eglise saint Rome dans Tolose; l'autre à Pamies, & la troisieme fust sainte Marie de l'Escure entre Sourese & Puylaurens: toutesfois ils ne se logerent iamais qu'en celle qui leur fust baillée dans Tolose; aussi l'acte du mois de Iuillet de l'an mille deux cens seize ne parle que de l'Eglise saint Rome, en laquelle saint Dominique fist bastir vn cloistre, seize cellules, & vn dortoir qui estoit par dessus lesdites cellules, lesdits Religieux se tindrent là iusques au retour de saint Dominique de Rome. Il est remarqué dans les anciennes Chroniques escrites à la main qui sont dās la Bibliotheque des Peres saint Dominique, comme l'année mesmes que ceste Eglise leur fust baillée le sieur Raimond

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 173

mond Vital, & Damoiselle de Burniquel sa femme, donnerent à nostre Dame & frere Dominique acceptant pour luy frere Bertrand Prieur de la maison, & Eglise saint Rome, vne maison près ladite Eglise: & en la mesme année au mois de Novembre, vne autre maison & iardin ioignant la mesme Eglise, laquelle depuis lesdits Religieux quitterent en l'an mille deux cens trente, pour se loger au Monastere où ils sont auiourd'huy.

I'ay remarqué dans les actes que i'ay veus dans les archifs de saint Estienne de Tolose comme les Religieuses de saint Benoist, ou Benedictines, qui estoient logées à saint Cyprien, quitterent leur maison, & changerent leur Conuent avec l'Eglise saint Rome, que le Chapitre saint Estienne leur bailla, à la charge que les obuentions, & funerailles se partiroient par moitié; & que pour marque de superiorité lesdites Religieuses payeroient à l'Eglise saint Estienne vne nape, comme est porté par l'acte sur ce passé entre le Chapitre saint Estienne, & lesdites Religieuses, en l'an mille trois cens trente cinq, qui se treuve encores auiourd'huy dans lesdits archifs. Depuis & en l'an mille trois cens trente neuf Adalaysa de Riuals Religieuse dudit Ordre achepta dudit Chapitre saint Estienne vne place pour le pris de trois cens liures.

I'ay noté aussi par les susdits actes comme les Religieuses de Proïulle ont autrefois pretendu droit sur certain portal & iardin ou place située près l'Eglise saint Rome, tellement qu'elles auroient fait mettre les armoiries & pannonceaux Royaux sur la porte dudit iardin, lesquelles furent ostées à la poursuite dudit Chapitre saint Estienne & Procureur du Roy, dequoy fust dressé verbal en l'an mille trois cens vingt-deux, dans lequel sont ouys plusieurs tesmoins qui attestent comme saint Dominique & ses consors auoient tenu auparauant lesdites Religieuses l'Eglise saint Rome, où ils auoient leur Conuent & cloistre, au milieu duquel y auoit vn Agnus-castus, que l'on disoit auoir esté planté de la main de saint Dominique, duquel Cōuent ils auoient jouy plus de soixante ans, iusques à ce qu'ayant vn autre Conuent ils venderent le premier à Bertrand Euesque de Comenge, lequel en ayant iouy long temps & fait de nouvelles acquisitions, le donna pour loger certains Escoliers estudians en Tolose, qui fussent de son Diocese, lesquels y demorerent quelque temps, & n'en y ayant plus, Sicard de Miramont successeur & nepueu dudit Euesque y demeura quelques années, & avec luy Raimond Maurini Clerc: si qu'en fin tant Messire Boso qui fust successeur dudit Sicard de Miramont, & son Chapitre en firent donation ausdites Religieuses de Proïulle, à la priere de frere Arnaud Ioannis Religieux dudit Ordre; Et que quarante ans auant l'enqueste vn certain Donnat du Chapitre saint Estienne appelé Gayssias y auoit demeuré au nom dudit Chapitre.

En dernier lieu ayant Monsieur le Cardinal de Joyeuse Archeuesque de Tolose en l'année mil six cens quatre, à la priere de Monsieur Borret Cōseiller en la Cour appelé dans la ville de Tolose les Peres de la doctrine Chrestienne, le Chapitre & Chanoines de saint Estienne du consentement du sieur Archeuesque leur baillerent ladite Chapelle de saint Rome, où ils sont maintenant au grand contentement des voisins.

SAINCT ALBIN.



NOUS auons dit cy dessus en parlant tant de sainct Sauueur, que de l'Eglise du Taur, comme l'on auoit accoustumé de mettre les Cimetieres hors la ville, ausquels on faisoit quelquefois de petites Chapelles ou Oratoires, afin d'y faire prier Dieu & dire des Messes pour l'ame de ceux qui estoient enterrés dans lesdits Cimetieres: ce qui peut auoir esté cause du cōmencement des susdites Eglises, comme aussi à sainct Albin, laquelle se treuve bastie dans vn Cimetiere que les anciens ont appellé le Cimetiere de la Penitence, ou des freres de la Penitence, desquels nous auons parlé au Chapitre des Penitens Blancs. Ce mesme Cimetiere est appellé dans plusieurs titres le Cimetiere du Taur, aujourd'huy on y enterre quelquefois ceux qui sont morts de peste, ensemble ceux qui ont esté executés à mort par la Iustice.

LES RELIGIEUSES SAINCT
PANTALEON.

LES Religieuses sainct Pantaleon sont appellées dās les anciens titres *Sorores Canonicae sancti Stephani*. I'ay apprins tant d'vne Bulle du Pape Clement VI. datée de l'an huictiesme de son Pontificat qui estoit l'an mille trois cens cinquante, & autres Bulles du susdit Pape de l'an neufiesme, que par les lettres d'amortisation du Roy Iean dattée du mois de Iuillet mille trois cens cinquante sept, comme Messire Iean de Comenge premier Archeuesque de Tolose, & depuis Cardinal & Euesque du port Romain, par son testament & codicille auroit fondé vn Monastere de Chanoinesses regulieres de l'Ordre de sainct Augustin dans la ville de Tolose, lequel deuoit estre basti par ses executeurs testamentaires le plus prés qu'ils pourroient de l'Eglise sainct Estienne, & dans lequel seroient nourries, & entretenues deux cens Religieuses Chanoinesses, lesquelles n'auroiēt pas, si faire ce pouuoit, l'âge de cinq ans lors qu'elles seroient receuës, qui porteroient sur leurs robes de l'aine la chemise Romaine, & sur la chemise vne robe noire, qui seroient gouvernées par vne Abbessse, & seroient desparties en quatre chœurs, à chacun desquels y auroit cinquante Religieuses, qui seruiroient continuellement à faire le diuin Office suiuant la coustume gardée en la ville ou Prouince de Tolose, & prioient Dieu pour son ame. Par le mesme testament il fonda douze Chanoines reguliers Prestres, qui demeureroiēt dās ledit cloistre pour dire les Messes & celebrer les saincts Offices, lesquels porteroiēt l'habit de Chanoines reguliers Prestres, qui demeureroient dans ledit cloistre pour dire les Messes & celebrer les saincts offices, lesquels porteroient l'habit de Chanoines reguliers de sainct Estienne, & auroient leur logement, dortoir & refectoire separé de la maison desdites Chanoinesses, ausquels le Pape permettoit de faire bastir vn Monastere, Chapelle, maison, Offices, clocher avec vne cloche, &

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 175

d'auoir vn Cimetiere pour elles, leurs domestiques, & autres qui y vouldroient eslire leur sepulture. Pour lesquelles Religieuses instruire, & aprendre l'ordre regulier, seroient appellées quinze Religieuses estrangeres, qui changeroient d'habit & prendroient le leur. Ledit Cardinal de Comenge laissa par son testament les executeurs testamentaires Messires Gaillard, & Bernard Cardinaux, ensemble Raimond Archeuesque de Tolose, & Roger Preuost de saint Estienne, lesquels apres le decés dudit sieur Cardinal, & en l'an mille trois cens cinquante firent bastir ledit Monastere & Eglise, à laquelle ils donnerent le nom de saint Pantaleon, d'autant que ledit Cardinal donna audit Monastere plusieurs reliques dudit saint, & entre autres vne coupe fort precieuse, que saint Pantaleon auoit grauée de sa main, de laquelle coupe vn ancien manuscrit dudit Conuent fort venerable parle en ces termes : *Anno Domini ducentesimo vigesimo octauo Beatus Pantaleon in Ciuitate Nicomediae dum esset paganus, philosophus, & medicus cum arte Astrologiae fecit vas suum petrae preciosa, & cum ipso dabat infirmis bibere sanans eos : Cum autem esset conuersus ad fidem Catholicam dictum excellentissimum vas à Domino sanctificatum fuit.* Dans le mesme ancien manuscrit enrichi de figures est fait vn particulier discours de l'Histoire de ceste coupe, par laquelle est porté comme Constantin le grand ayant beu avec ceste coupe, guerit de plusieurs maladies qui le trouuilloient, lequel donna depuis ladite coupe à l'Eglise saint Pantaleon, qui estoit en la ville de Sebaste, que quelques vns appellent, *Suas*. Depuis Coldroas Roy de Perse la print du susdit lieu, & apres le decés dudit Roy ceste coupe fust apportée à Antioche, de là elle tomba entre les mains de l'Empereur Federic, & dudit Federic fust à Manfred Roy de Sicile, & en fin elle vint ez mains du Cardinal de Comenge, qui la donna avec plusieurs autres reliques que l'Abbé de saint Maurice luy auoit enuoyées audit Monastere. Dans le susdit liure sont escrites de lettre plus moderne les paroles qui s'ensuyuent, qui seruent à la fondation dudit Monastere : *Hic Dominus Cardinalis Conuenarum ille est qui Tolosae fundauit Monasterium Religiosarum Virginum in honore undecim mille Virginum, & dedit plures alias reliquias honore & reuerentia dignas, & qui praedictum vas cum osse brachij praedicti sancti Pantaleonis, & quatuor capita dictarum Virginum, ac plures alias reliquias honore, ac reuerentia dignas in praedicto Monasterio sancti Pantaleonis reportauit, & reposuit Deo gratia. Obijt autem ille Dominus Cardinalis Conuenarum, Episcopus Portuensis Fundator Monasterij sancti Pantaleonis anno Christi millesimo trecentesimo quadragesimo octauo. Fundatum verò est huiusmodi Monasterium anno millesimo trecentesimo quinquagesimo, sicut in Bullis Pontificum continetur.*

LA CHAPELLE DES PENITENS BLANCS!



A Chapelle des Penitens Blancs qui est aujourd'huy à la place de la Clote a esté bastie n'aguieres dans vn fons qu'ils acheterent, où ils l'ont faicte bastir, car auant cela ils faisoient leurs deuotions, & tenoient leur Confrairie dans vne Chapelle qu'ils auoient faicte construire dans l'Eglise des Bequins, où sont maintenant les Religieux du tiers Ordre, on a veu le temps qu'ils

n'auoient point de lieu separé pour faire leurs assemblées, se contentans de les faire dans l'Eglise mesme desdits Bequins, qui estoiet comme leurs chefs; car quand ils faisoient leur Procession par la ville à trois heures apres midy en se fouetant publiquement par les ruës le Ieudy saint, ils estoiet conduicts & marchoient sous la Croix desdits freres Bequins, qui estoient Religieux du tiers Ordre de saint François, qui sont appellés quelquefois dans les anciens actes *Fratres de penitētia*: Mais ce nom ne leur a pas esté particulier, car les Religieux de la Mercy sont aussi appellés *Fratres de penitētia*, ainsi qu'a remarqué Bernardus de Vargas au Chapitre 25. du liure premier qu'il a escrit de l'Ordre de la Mercy. Et outre ces deux Ordres qui s'appelloient de la penitence, j'ay noté qu'il y en auoit eu d'autres tant dans la ville de Narbone, que dans Tolose mesmes qui ont esté nommés *Fratres de penitētia Iesu Christi*, auxquels Bertrad de l'Isle Euesque de Tolose fist vn legat par son testamēt de l'an mille deux cens huitante cinq. Ces freres de la penitence de Tolose furent presens, & tesmoins dans l'accord qui fust fait l'an mille deux cens soixante neuf entre la Cité de Tolose, & le Bourg, auquel acte sont seulement tesmoins les Religieux de tous les Ordres qui estoient pour lors dans Tolose, entre lesquels sont signés *fratres Bernardus de Lauraco Prior, frater Guilelmus Panza, frater Ioannes de Alnicano, & frater Guilelmus Ortolan de Ordine penitētia*. Ces freres de la penitence de Iesus-Christ se rapportoient plus aux compagnies des penitens qui sont auioird'huy, que les autres deux desquels nous auons faicte mention; car ils estoient appellés *Saccarij*, & en françois *Sachets*, ou freres des sacs; d'autant qu'ils les portoient. Il y auoit de Religieux de cest Ordre dans la ville de Paris, auxquels le Roy saint Louis donna vne maison dans ladite ville pour les loger. *Concessimus* (dict le saint Roy) *fratribus de ordine penitētia Iesu Christi domū quādam ad habitandū sitam Parisius*. Il y auoit aussi dans la mesme ville de Religieuses de cest Ordre de la penitence appellées *Sachettes*, qui estoient derriere l'Eglise saint André des Arcs; d'où demeure encore le nom à la ruë, ainsi qu'a remarqué Dom Iaques Dubruel au liure second de ses Antiquités de Paris. Ces freres de la penitence auoient anciennement leur Eglise & Conuent hors de Tolose près le Cimetiere de la porte neuue, qu'on appelle auioird'huy de saint Albin, lequel estoit appellé anciennement le Cimetiere de la penitence, & le fauxbourg de ladite porte est appellé dans les anciens actes le fauxbourg de la penitēce. J'ay veu dans les archifs du Chapitre saint Estienne la cōcession, ou licence qui leur fut donnée par ledit Chapitre en l'année mille deux cens soixante deux de bastir vne Eglise, Cloistre, Cimetiere, & maison près le Cimetiere de la porte de Ville-neue de Tolose, à la charge de payer audit Chapitre tous les ans vn sterlin d'argent. Mais depuis ils furent empechés de faire les diuins Offices par ledit Chapitre. Ce qui fust cause qu'ils se retirerent au Pape Alexandre IV. auquel ils firent entendre que ores ils fussent establis en la Parroisse saint Estienne puis vn an; ce neantmoins ledit Chapitre les vouloit empêcher de celebrer les diuins Offices. Tellement que le Pape donna commission à l'Euesque de Tolose, d'accómoder lesdits Freres de la penitence avec le Chapitre, sans preiudicier aux droits dudit Chapitre. Ces Freres de la penitence ne firent

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 177

pas long seiour dans Tolose, bien qu'ils y eussent acquis plusieurs biens, ils vendirent tout ce qu'ils y auoient audit Chapitre de saint Estienne, desquels biens iceluy Chapitre print possession le treziesme May mille deux cens nonante cinq, sans preiudice du droit d'amortissement deu au Roy Philippe, lequel par ses lettres patentes de la mesme année moyennant la somme de trois cens liures quitta audit Chapitre le droit d'amortissement, qui luy pouuoit appartenir pour raison des biens que ledit Chapitre auoit acquis des Freres de la Penitence de Iesus-Christ assis près la porte de Villeneuve, & fossés de la ville. Ces Freres de la Penitence n'auoient point anciennement de regle, c'est pourquoy le Pape Alexandre par la Bulle de l'an mille deux cens cinquante cinq, qui est dans les archifs du Chapitre saint Estienne leur enioignit se remettre à quelque Ordre, & pour lors ils se souismirent volontairement à la regle de saint Augustin. Frere Marc de Lisbone au premier Tome de sa Chronique de saint François remarque, comme saint François en l'an 1221. institua l'Ordre des Penitens generaux, duquel peuuent estre tous les Chrestiens de quelque sexe qu'ils soient qui ne viuent dans les Monasteres, laquelle fust confirmée par le Pape Honorius troisieme, & depuis par le Pape Nicolas IV. lequel leur prescriuit vne reigle, suiuant laquelle ils deuoient viure. Mais nous pouuons recognoistre par le troisieme Chapitre de ladite regle, cōme ils ne se raportēt point aux penitēs duiourd'huy: Car ils doiuent estre vestus de drap vil de couleur grise. Et les sœurs dudit Ordre doiuent porter vn habit blanc, & par dessus vn manteau de gros drap.

LA CHAPELLE DES PENITENS NOIRS.



A Chapelle qui est auiourd'huy aux Penitens Noirs est appelée cōmunement à *las Augustines*, d'autāt qu'elles ont esté logées autrefois au lieu où maintenant les penitens Noirs ont basti leur belle Chapelle. Ces Religieuses estoient appellées *Sorores sancti Augustini*, qui auoient anciennement leur Eglise & Conuent hors les murs, & près de la porte neuue. Car i'ay veu dans les archifs de saint Estienne vne recognoissance de l'an mille trois cens cinquante sept par laquelle lesdites sœurs de saint Augustin demeurant hors les murs, recognoissoient tenir du Prieur de saint Iean de Hierusalem leur Conuent, maison, Eglise, Cloistre & iardin, situés à la porte neuue de Tolose, sous l'oblie d'vne mesaille d'or. I'ay treuue par vn acte de l'an mille cinq cens quarante trois qu'elles se tenoient à la ruē de Sahuguede, mais depuis elles changerent leur Eglise & bastiment par permission du Chapitre dans la ville aux Clotes anciennes à la charge de bailler audit Chapitre la moitié des obuentions funebres, & de leur payer tous les ans vn Corporal pour le grand Autel. Nous auons dit en parlant du College des Iesuites, comme en l'an mille cinq cens foixante vn, les Peres de ladite Compagnie sortans de la ville de Pamies apres qu'elle fust prinse par les Huguenots se retirerent à Tolose, auxquels fust baillie pour leur logement & entretenement la maison & reuenu des Augustines, de laquelle ils prindrent possession le vingtiesme Ianuier mille cinq

cens soixante trois, & y demurerent iusques en l'an mille cinq cens soixante six, qu'on leur bailla la maison du sieur du Bernuy à la charge que ceux qui la bailloient se rembourseroient du prix d'icelle, sur ce qui prouviendroit de la vente tant des Colleges de Verdale, & de Monlesun, que de la maison des Augustines, ainsi que nous auons dit en parlant dudit College.

Depuis il arriua qu'en l'an mille cinq cens soixante seize lors que l'on celebrait le grãd Iubilé dans la ville de Tolose certains notables & deuots personages habitãs de ladite ville s'assemblerēt le 13. du mois de Septēbre dans la Chapelle appellée de Rieux, qui est dans l'Eglise de la grande Obseruance, pour traicter les moyens que l'on deuoit prēdre pour eriger dans Tolose vne compagnie ou Cōfrairie de Penitens Noirs, à l'imitation de ceux d'Auignon, & villes d'Italie. Ce que depuis ils executerent le 10. Octobre de ladite année ayant dressé certains articles ou statuts, qui furent retenus ledit iour par du Ber Notaire. La Confrairie ayant esté erigée ils quitterent ladite Chapelle, & se logerēt pour faire les exercices de leur deuotion dans la Chapelle des Augustines, qui leur fust comme ie croy baillée par le Chapitre de saint Estienne, de laquelle ils prindrent possession le 21. iour de Decembre audit an, qui est le iour S. Thomas, duquel à cette occasion ils celebrent la feste, & est dit dans la Bulle du Pape, portant confirmation de leur Confrairie, que les Penitens demeurans à la porte neufue l'auoient faicte bastir en l'an 1260. c'estoiet sans doute les freres de la Penitēce de Iesus-Christ appellés *Saccularij* ou sçachets, desquels i'ay parlé en traictant des Penitens Blancs. Depuis lesdits Confraires ont faict leurs exercices de deuotion en ladite Chapelle, laquelle ils ont augmentée, & n'agueres tellement ornée que c'est auiourd'huy vne des plus belles Chapelles de Tolose.

LA CHAPELLE DES PENITENS BLEVS, OV DE SAINCT ANTOINE DE VIENNE.



A Chapelle où maintenant sont les Penitens Bleus estoit anciennement vne petite Chapelle sous l'inuocation de saint Antoine, appartenant aux Commandeurs, ou Precepteurs de saint Antoine de Vienne, lesquels desirans se loger au pré Montardi, & ayans commencé d'y bastir furent empeschez par le Chapitre de saint Estienne. Ce qui fust cause qu'ils se retirerent au Pape Boniface, qui leur octroya vne Bulle l'an premier de son Pontificat à Auignon, portant pouuoir à certains Chanoines du Chapitre de Narbone, de pouuoir decider du different qui estoit entre ledit Chapitre saint Estienne, & lesdits Commandeurs, ou Freres de l'Hospital saint Antoine de Vienne, à cause de la Chapelle ou Oratoire, qu'ils auoient commencé de bastir dans la Parroisse saint Estienne, lesquels depuis vindrent en accord le vingt-neufiesme Iuin mille troiscens vingt-sept, par laquelle Chapitre leur donna licence & permission de bastir vne Chapelle à la ruē de Montardi, & d'y faire

du Languedoc, Liure II. TOLOSE. 179

faire le diuin seruice, à la charge qu'ils baillerōt au Chapitre la 3. partie des flambeaux torches & cierges, qui seront offerts aux honneurs funebres, & du reste, comme des draps, la moitié, lesquels precepteurs outre ce seront tenus payer annuellement audit Chapitre la pension de cinq florins d'or, & d'assister aux processions lors qu'ils seront mandés par le Chapitre. Et n'ayant tenu compte lefdits Commandeurs de payer ladite rente ils furent mis en instance, & en fin condamnés par sentence du Seneschal du septiesme Iuillet mille cinq cens quatre, & n'ayant daigné satisfaire à ladite condamnation, il fust permis audit Chapitre de reprendre leur Chapelle S. Anthoine par sentence de l'Official du 9. Septembre 1504. Depuis cette Chapelle a esté tenuë par les Penitens Bleus: car le 2. Nouembre 1575. qui estoit l'an du Iubilé, plusieurs gens notables & deuots, tant Ecclesiastiques que lays, s'assemblerent au College de S. Martial, pour aduiser comme ils pourroient eriger vne Congregation de Penitens Bleus sous l'inuocation de saint Hierosme, afin de se pouuoir recueillir & faire leurs deuotions suiuant les reigles ou statuts par eux dressez sous le bon-plaisir de nostre S. Pere le Pape, & de M^oigneur le Cardinal d'Armaignac Archeuesque de Tolose. Ce que aiant obtenu, il leur fut permis par ceux qui auoient le pouuoir du grand Commandeur de l'Ordre de S. Antoine de Vienne, de faire leurs assemblées & exercices de deuotion dans la Chapelle S. Antoine sise au pré Montardy, qui appartenoit aufdits Commandeurs de saint Antoine: laquelle Chapelle qui estoit fort petite, fut depuis à neuf bastie par lefdits penitens, beaucoup plus grande qu'elle n'estoit auparauāt, avec les offices necessaires pour faire leur deuotion. De laquelle ayant les Penitens quelques années iouy, elle leur fut contestée par les Commandeurs dudict Ordre, sous pretexte qu'elle estoit bastie dans leur fonds. Sur laquelle contestation interuint transaction par laquelle les Penitens leur quitterent ladite Eglise, avec les bastimens par eux faiçts aux conditions contenues en ladite transaction. Mais sans perdre courage lefdits Penitens ont faiçt bastir à neuf vne nouvelle Eglise ou Chapelle dans vn fonds qu'ils ont acheté à grands frais & despens, au bastiment de laquelle le Roy LO V Y S XIII. à present regnant se treuuant alors dans Tolose, posa la premiere pierre des fondemens, & s'enroolla à ladite Confrairie avec plusieurs Princes & Seigneurs au mois de Mars 1622. laquelle Chapelle a esté depuis acheuée de bastir par lefdits Penitens, ne restant qu'à faire les ornemens & embellissemens de ladite Chapelle.

LE COLLEGE DE SAINT MARTIAL.



LE Pape Innocent sixiesme Limosin, estant paruenue au saint Siege, se ressouenant qu'il auoit esté des son bas âge esleué, fait ses estudes, & passé ses degrez en l'Vniuersité de Tolose, & considerant que son sçauoir l'auoit conduit au souuerain Pontificat, desirant tesmoigner à la ville & Vniuersité de Tolose qu'il s'en souuenoit, fonda & fist bastir l'an septiesme de son Pontificat, qu'est l'an mille trois cens cinquante neuf, vn College à la maison où il auoit fait ses estudes, pour y estre nourris vingt p̄aures Escholiers Clercs, pour estudier en ladicte Vniuersité, sçauoir dix en droit Canon, & dix en droit Ciuil, ordonnant que ceux qui seront receus pour estre nourris dans ledict College, soient dociles, de bonne vie, & mœurs, & mediocrement sçauans en la Grammaire, desquels vingt Escholiers, six seront du Diocese de Limoges, quatre de Tolose, & les autres dix pourront estre prins tant des autres Provinces, que des Royaumes estrangers. Et afin qu'ils ne soient pas seulement instituez aux sciences, mais aussi à la pieté, il veut que quatre Prestres soient nourris dans ledict College pour vaquer au seruice diuin dans la Chapelle dudict College, laquelle sera construite sous l'inuocation de saint Martial, duquel nom il veut aussi que le College soit nommé, permettant à tous Abbez & Prelats de celebrer la Messe le iour de saint Martial dans ladite Chapelle, avec les ornemens qu'ils ont accoustumé se seruir en faisant les diuins Offices, sans en demander licence; donnant aussi la faculté aux Prestres dudict College de confesser les Escholiers & domestiques d'iceluy, sans en demander pouuoir à l'Archeuesque de Tolose, auquel il baille la direction dudict College, voulant qu'apres son decez, Audouyn & Pierre Cardinaux ses nepueux, Arnaud Archeuesque d'Auchs, Hugues Euesque d'Alby, & Estienne Notaire Apostolique, ayent pouuoir & faculté d'augmenter, diminuer, corriger, & changer les statuts dudict College, & faire toute autre chose concernant le profit, vtilité, & manutention d'iceluy.

LA MAISON COLLEGIALE DE BOLBONNE.

BOLBONNE est vne Abbaye de l'ordre de Cisteaux dans la Comté de Foix, à laquelle appartient vne maison Collegiale dans Tolose, qui a donné le nom à la ruë de Bolbonne, en laquelle se tenoient les Escoliers & agens de ladite Abbaye; car le temps passé la plus part des Abbayes voisines de Tolose y auoient vne maison Collegiale, pour y tenir les ieunes Religieux qu'ils enuoyoit pour estudier, comme l'Abbaye de Grand-selue auoit la maison Collegiale sainct Bernard, l'Abbaye du Mas-Granier auoit sa maison Collegiale près de sainct Orens, au lieu où Monsieur Carriere Bourgeois de Tolose a basty. Cette maison leur appartient depuis long temps, & leur fust donnée par Raimond Mascaron, lequel par son testament de l'an mille deux cens quatre fist heritier l'Abbé de Bolbonne, & luy laissa particulièrement vne maison qu'il auoit en Tolose, qui est à mon aduis celle qu'ils possèdent. Mais à ces derniers troubles l'Abbaye ayât esté toute desmolie par les Caluinistes, les Religieux se sont refugiez dans ladite maison en Tolose, où ils ont accommodé vne petite Chapelle pour y celebrer les diuins offices.

L'ARCHEUESCHE, OÙ, LA MAISON DES
EVESQVES, ET ARCHEUESQVES DE TOLOSE.

LA maison des Archeuesques de Tolose a este bastie par diuers Archeuesques; car bien qu'à la principale porte de l'entrée soient les armoiries du Cardinal d'Orleans, il n'est pas à dire portant qu'il l'aye entierement faicte bastir. Car l'Archeuesque du Rosier en auoit faict bastir vne partie, & ce qui est de plus logeable; & encore auourd'huy se void vne chambre toute peinte de roses qui estoient les armoiries dudit Archeuesque. Elle a esté enfin si bien agencée, que maintenant les Roys quand ils viennent en Tolose ont accoustumé d'y loger; bien que jadis ils eussent accoustumé de loger au Chasteau Narbonnois, comme fist Charles huitième, ainsi qu'escrit Iean Dorouille nommé Cabaret, en la Chronique de Louys troisième Duc de Bourbon, ou bien à la Thresorerie.

LA MAISON COMMUNE, OÙ, LA MAISON
DE VILLE.

LA maison de Ville est appelée dans les anciens actes, *Palatium commune*, ou *Palatium communitatis Tolose*, ou, *Dòmus communis*, & en vieux langage du Pays, *la maison communal*, ou *la maison commune*. Il est fait mention de la maison commune de Tolose dans

Vn acte de l'an mille deux cens vingt-six, où il est dit: que les corps de Pierre Fleurent & Bernard Vacquiez, qui auoient esté tués hors la ville, furent apportés *in domo communi coram ipsis Consulibus*. Et l'hommage rendu par les Consuls de Tolose, au Comte en l'an 1247. fust fait *in domo communi Tolosæ*. Je ne pense pas qu'elle fust iadis au lieu où elle est maintenant, d'autant que le Conseil general de la ville se renoit anciennement ou dans l'Eglise saint Quentin, ou en celle de saint Pierre de Cuïfines, ou si l'assemblée estoit generale, & que le Comte de Tolose voulut parler au peuple, dans vn pré, ou dans vn champ, comme nous auons remarqué en nostre Histoire des Comtes: L'on a treuü aussi ces iours passés dans la maison que Monsieur Puget Conseiller en la Cour a achetée de la ville, ou ses predecesseurs, ioignant Sainct-Quentin, en abatant vne muraille, des Images des Capitouls de Tolose, peintes contre ladite muraille: ce qui marque assés que la maison Cômune a esté en ce lieu. Toutesfois ce qui marque plus particulièrement, qu'elle ne fut pas iadis où elle est au iourd'huy, ou du moins que par le passé elle estoit beaucoup plus petite, est, que j'ay treuü comme en l'an mille deux cens nonante quatre, la ville acheta quelques maisons pour l'accroistre: comme aussi en l'an mille trois cens dix neuf, elle acheta certaines Tours, bastimens, & iardins y ioignans; & n'y a pas long temps, qu'elle fut accreüe de certaines maisons, lesquelles on fist abbattre pour faire la ruë qui est au deuant la porte, & depuis on a acquis tant de maisons, qu'on l'a reduicte en forme d'Isle, estant cernée de ruës de tous costés. Les anciennes murailles de la Cité, qui paroissent dans la maison de Ville, tesmoignent assés qu'elle a esté faicte en diuers temps; car partie de ladite maison de ville estoit bastie dans la Cité, & l'autre dans le Bourg, tellement qu'elle se treuve bastie dans deux Capitouls, c'est assauoir dans celuy de saint Estienne & de saint Sernin. Je ne treuve poinct de reiglemens faicts dans la maison de Ville, auant l'an mille deux cens quarante sept, & n'est point dit dans les Annales Capitulaires, que les elections des Capitouls ayent esté faictes dans la maison commune, que depuis l'an mille trois cens seize.

Dans ladite maison de Ville y a vn grand & petit Consistoire: dans le grand se tiennent les Conseils generaux, & l'Audience pour les affaires criminels & police; & dans l'autre le Conseil des seize. Dans lesdits Consistoires ou sales de la maison de Ville sont celebrés les premiers iours du mois de May, ces beaux & non iamais assés prisés ieux fleuraux institués, comme l'on dit, par Dame Clemence; qui rendent nostre ville par toute la France recommandable. C'est pourquoy frere Estienne de Ganno au liure qu'il a escrit des antiquités de Tolose, que j'ay chés moy escrit à la main, dit que Tolose doit estre grandement prisee, *ex iucundo festo scientiæ gaudiose in principio Madij*: outre que ces exercices de Rhetorique, & de Poësie engendrent vne grande emulation parmy les beaux & gentils esprits à faire des Poësies en toutes langues. Ce qui est cause que la ville de Tolose se treuve tousiours fournie de bons Poëtes.

Dans l'enclos de ladite maison de ville est le poids de l'huyle, qui fut estably en l'an mille cinq cens trente, pour la commodité des Marchands; car dans le lieu où est ledit poids se tient registre de toute l'huyle qui se vend & du prix d'iceluy.

LES CAPITOLS.



EVX que l'on nomme Escheuins à Paris, Jurats à Bourdeaux, & Consuls par toutes les villes de Languedoc, sont nommés dans Tolose Capitouls, lesquels ont esté si jaloux de ce nom, que les Consuls de Muret ayans vlturpé ce nom, ils leur firent faire defenses de le prendre, par sentence du Seneschal de Tolose, du quinzième Iuin mille cinq cens dix huit. Ils sont appellés dans les anciens actes *Consules Capitularij*, ou *Capitolini*. Le nom de Consul est assés cognu; & celuy de *Capitularius* vient de ce que leur compagnie est appellée dans les anciens actes *Capitulum*: car j'ay veu plusieurs sentences renduës par les Capitouls, & Viguiier ensemblement, le commencement desquelles estoit *Vicarius, & Capitulum iudicauerunt*. Ce nom de *Capitulum*, veut dire vn corps, compagnie, ou Chapitre Ils sont nommés aussi, *Capitolini*; d'autant qu'ils ont la garde du Capitole, ou maison de ville, car la maison de ville est appellée quelquesfois dans les anciens actes *Capitolium*: c'est pourquoy ceux qui en ont la garde sont appellés *Capitolini*, de mesme que Manlius a esté appellé *Capitolinus*, d'autant qu'il auoit gardé le Capitole de Rome. J'ay chés moy vn ancien Glossaire escrit à la main composé par Angileubus Gotthus, dans lequel ce mot de *Capitolinus*, est, expliqué qui *Capitulum seruit*. Les Capitouls de Tolose n'ont pas seulement la garde de leur Capitole, ou maison de ville où est l'Arsenal, mais encore les clefs & garde de la ville; & d'ailleurs ils ont iurisdiction criminelle, pour la punition de excez qui se commettent dans ladite ville & gardiage, mesmes de nuict, ayans sous eux le Capitaine du Griet & les Soldats, qu'on appelle la main forte, pour faire executer les Ordonnances de la iustice. Ils tiennent leur Cour & Audience dans le grand Consistoire, & ont leurs prisons. La police aussi de la ville est en leurs mains: car auourd'huy la Cour petite, ou la Cour pauco, ou bien *iudices parue curie* qui auoient la charge de la police sont supprimés, tellement que bien qu'anciennement en procedant à l'election des Capitouls, on esleu chaque an *quatuor iudices parue curie*, deux de la Cité, & deux du Bourg qui auoient la charge de la police; ce neantmoins auourd'huy ils demeurent supprimés j'ay veu autresfois des Ordonnances ou reiglemens faiçts par eux, sur le fait de la police.

Dans le mesme enclos est le poids de la ville, où toutes les marchandises sont apportées, lequel poids fut estably en l'an mille quatre cens nonante neuf, & fut affermé au profit de la ville la mesme année douze cens liures.

Dans le susdit enclos est le logis de l'Escu de France, où l'on apporte tous les cuirs, lieges, lins, chanvres & plusieurs autres denrées, pour estre apres departies par les Bailles des mestiers, entre les artisans qui s'en seruent.

L'on void aussi dans la mesme closture l'Arsenal où est l'Artillerie, & autres armes avec les munitions, chariots, & mantelets qui seruent pour la defense du pays, le tout bien rangé & en fort bel ordre.

LE CLOISTRE SAINT ESTIENNE.



LE Cloistre saint Estienne où les Chanoines & habitués de ladite Eglise sont logés estoit anciennement de plus grande estenduë qu'il n'est maintenant; car dans vn ancien acte ie l'ay treuë borné par trois Croix, qui se treuuent aujourd'huy bien escartées l'vne de l'autre: car l'vne de ces Croix estoit à la ruë appellée de la Clote, d'où est venu le nom des Clotes, qui descend de *Cloistre*, ou, *clos*: l'autre estoit à Montaygou, qui est vers la place saint George, & la troisiéme près la porte de Montolieu. Sinon que ces croix limitassent la Sauueté qu'ils appelloient *Saluatatem* de saint Estienne. Car il est certain que anciennement les grandes Eglises auoient quelque espace limité autour desdites Eglises, dans lequel espace l'on ne pouuoit faire des prisonniers, sinon que ce fut pour de grands crimes, desquelles Sauuetés nous auons ailleurs parlé.

L'OFFICIAL OY L'OFFICIALAT.



LOVT contre l'Archeuesché est l'Officialat, c'est à dire le lieu, où le Iuge de l'Euesque exerce sa iustice. C'a esté autresfois vne grande & notable Cour, en laquelle la plupart des procez des habitans de Tolose estoient décidés; car il cognoissoit tant des contractés, à cause du serment qui estoit apposé en iceux, des conuentions de mariage, d'autant qu'elles sembloient dependre du Sacrement de mariage: que des testamens, parce que les heritiers pouuoient estre contraincts à satisfaire aux fondations, legats pies, & autres choses portées par les testamens. Jean Euesque de La-Vaur qui fut Auditeur de Rome, & député au Concile de Constance, en sa Somme qu'il appelle, *Summa Ioannis Episcopi Vaurenfis*, dict qu'il y a veu en sa ieunesse, du temps que Jean Corserius estoit Official, vn grand & notable conseil de gens doctes. C'est l'Official Corserius qui a composé *Decisiones Capelle Tolosane*, c'est à dire les Decisions de cette Cour, qui ont esté si bien receuës, & qui ont esté depuis commentées en l'an mille quatre cens quatre vingts & trois, par le docte Aufreri Conseiller en la Cour de Patlement de

Tolose, President aux Enquestes, qui auoit esté Docteur Regent & Official.

LE METROPOLITAIN.

SOVS le mesme couuert de l'Official, le Iuge Metropolitain de l'Archeuesque de Tolose tient sa Cour, à laquelle ressortissent les appellations des Euesques de la Prouince de Tolose, ayant toutesfois sa seance separée de celle de l'Official.

LA CHAMBRE DES DECIMES.

SOVS le mesme toiët est la Chambre des Decimes, laquelle fust establie en Tolose par Edict du Roy Henry IV. du premier de May mille cinqcens quatre vingts seize, supprimant la Iurisdiction accordée par les Roys aux Syndics, & deputés generaux du Clergé, auparauant establi en la ville de Paris.

L'ESCARLATE.

L'ESCARLATE sont les prisons des Ecclesiastiques, qui sont dans le mesme enclos de l'Officialat, sur la porte desquelles sont grauées les Armoiries de Monsieur l'Archeuesque d'Orleans, comme aussi dans les creneaux qui font la closture du petit jardin deuant ladite porte desdites prisons se treuent grauées les Armoiries du Cardinal de Chastillon.

LA PLACE SAINCT ESTIENNE.

LA place saint Estienne est appellée *Solarium*, & *locale quod est in Claustro ante ostium sancti Stephani*, dans vn titre de l'an mille cent trente huit. Ce qui me fait penser qu'il y auoit anciennement vn couuert : car, *locale*, se prend pour vn couuert dans les anciens titres. Je croy que sous ce couuert deuoient estre le temps passé les mesures de cuyure pour mesurer le bled, desquelles est faite mention dans vn ancien reiglement fait en l'an mille cent nonante sept, dans lequel est ordonné que *lapides mensurarij sancti Geraldii*, doiuent estre *de ratione carteariarum Cupri, de quibus vna est ad Sanctum Stephanum, & alia ad sanctum Saturninum*. Dans la place saint Estienne y a vn pilori, avec vn collier pour attacher les larrons, afin d'estre recognus de tous, & vn puits pour esteindre les feux. Ce qui se trouue aussi en toutes les autres places de ladite ville.

LA PLACE SAINT GEORGE.



A place saint George a prins son nom d'une petite Chapelle, qui estoit anciennement bastie au milieu d'icelle, de laquelle nous auons parlé ailleurs. Dans cette place est aujourdhuy le marché au vin, elle a esté jadis appelée de Montaygou, à cause qu'une bonne partie des maisons d'icelle appartenoient ou faisoient rente à iceluy, bien que cette place appartint à plusieurs autres particuliers; car j'ay veu vn ancien acte de l'an mille deux cens quatre, par lequel Aymeri de Castelnau & quelques autres accorderent aux Capitouls de Tolose: *Quòd domus & Capella quæ sunt in plano Montis Aygonis; in quo fit forum, sicuti est foris domos quæ sunt circa planum Montis Aygonis, quod totum est commune huius ville Tolosæ, & de hominibus & fæminis Tolosæ, nam ita recognouerunt & concesserunt prædicti viri in præsentia Consulum Tolosæ & suburbij.* De la place de Montaygou qui est à Tolose, fait mention Guillaume de Puylaurens, au Chapitre dix-septième de son Histoire, où il escrit que la Confrairie des gens de guerre s'assembla en grand nombre en armes, pour aller au siege de La-Vaur, *in platea Montis-Aygonis.*

LA PLACE DES CLOTES.



NOUS auons dit cy-dessus parlant du Cloistre saint Estienne, comme ledit Cloistre estoit anciennement borné d'un costé par la Croix des Clotes: c'est pourquoy dans quelques titres anciens les Clotes sont appellées les Clotes vieilles: & n'y a point de doute que ce nom de Clotes ne vienne du nom de Cloistre. Dans ladite place y a vn puits, & vn Ormeau comme il y auoit aux autres places de la ville.

LA PLACE SAINTES CARBES.



EN cette place il y auoit anciennement vn Ormeau, qui est appellé dans les vieux titres Latins, *Vlmus Sanctarum Carbarum.* Ce nom de Saintes-Carbes est assez vieil; car l'Historien Gascon qui a escrit l'Histoire du Comte Raimond en fait mention.

LA PLACE DE MONTOLIEU.



LADITE place a prins son nom de la porte de Montolieu, d'autant qu'elle est ioignant icelle, dont nous parlerons cy-apres.

LA PLACE DE ROAYX.

L est faicte mention de la place de Roayx dans vn ancien régle-
ment faict par le Comte de Tolose en l'an mille cent qua-
tre vingts, sur le cours que doiuent auoir les eaux de la ville,
en ces mots: *Aqua de plano Roacensium currant versus claustrum
sancti Stephani.* Il est aussi parlé dans vn autre acte de la ruë de
Roayx, *sine, de la carriere de Cesquieres noues* près de la place de Roayx. Cette
place & ruë ont prins leur nom de la maison du sieur de Roayx, qui estoit
en ladite place, laquelle estoit vne des plus grandes qui fussent dans la ville;
car nous lisons dans l'Histoire du Comte Raimond, comme ledit Comte
deliura le Chasteau Narbonois où il estoit logé, au Cardinal Legat, &
s'en alla loger à la maison de Roayx, ainsi que tesmoigne mesme Guillau-
me de Puylaurens au Chapitre vingt-quatrième de sa Chronique. J'ay re-
marqué dans les Archifs de saint Estienne, comme en l'an mille trois cens
soixante-deux, le Chapitre de ladite Eglise vendit la maison de Jean de
Roayx, aux Religieux de la Trinité pour huit cens florins d'or. Il reste en-
cores auourd'huy dans le pays quelques branches de cette maison de
Roayx, car le Sieur de Losse est de cette famille.

LE PRE' MONTARDI.

C est souuent parlé dans les anciens actes, du Pré Montardi;
qui portent entre autres choses, que saint Antoine est situé
au Pré Montardi, comme aussi la maison qui appartient à la
ville, où l'on faict maintenant la poudre à canon. Cette mai-
son a esté autresfois nommée le Chasteau Verd, que la ville
fist bastir en l'an mille cinq cens vingt cinq, pour y loger les femmes pu-
bliques, ainsi qu'il est noté dans les Annales de la maison de ville. Ces fem-
mes publiques estoient logées anciennement à la ruë de Comengé, d'où
elles furent chassées par Sentence des Capitouls de l'an mille deux cens vn:
de là elles se retirerent à saint Cyprien, d'où on les chassa pareillemēt, pour
les loger dans le Bourg, près la Porte des Crofes dans vne maison que la
ville leur fist bastir. De cette maison le Syndic de la ville retiroit plusieurs
commodités, qui s'employoyent aux reparations de la ville, & partie
à l'entretien des Hospitiaux. Mais d'autant qu'elles estoient grandement
troublees par les gens desbauchés, tellement que l'on n'en retiroit point
les commodités qu'on auoit accoustumé d'en perceuoir, lesdits Capitouls
se retirerent au Roy Charles, en l'année mille quatre cens vingt-quatre,
pour estre maintenus en la possession & iouissance de ladite maison, &
à ce qu'inhibitions fussent faictes à toutes personnes de donner trouble ny
empêchement ausdites femmes, comme nous pouuons voir par ces let-
tres de sauue-garde.

CAROLVS Dei gratia Francorum Rex. Ad supplicationē dilectorum nostro: ur̄

Capitulariorum Tolosæ, ceu eorum Syndici & dictæ villa ac Vniuersitatis nostræ
Tolosæ nobis humiliter expositum fuit, quòd cum dicti Capitularij, ceu Vniuersitas
dictæ villa à longo tempore tenuerint & possederint, & de præsentì teneant & pos-
sideant suo bono iure, & iusto titulo in præsentì Ciuitate quoddam hospitium vul-
gariter vocatum Bordelum, siue hospitium commune situatum infra Ciuitatem
Tolosæ, & ante clausuras Ciuitatis prædictæ, ac prope portam vocatam portam Cro-
sarum, in quo hospitio à longo tempore citra moratæ fuerunt, ceu morari consueuerunt
mulieres vocatæ mulieres publicæ, siue, las fillas communes, & de præsentì etiam
moram trahant: in quo quidem hospitio dicti Domini de Capitulo, ceu eorum The-
saurarij recipiebant quolibet anno à dictis mulieribus, ceu arrendatoribus commo-
dum magnum, quòd conuertebatur ad utilitatem dictæ villæ, & de præsentì ces-
sent recipere; attento quàm maximè cum de die in diem nocteque & frequenter om-
nibus horis incessanter in dicto hospitio quàm plures Ribaldi, Lenones, & maleuoli
accedant, qui quidem Ribaldi, Lenones & maleuoli non verentes Deum, neque
iustitiam cum sint imbuti maligno spiritu tam in dicto hospitio, quàm etiam in per-
sonis dictarum mulierum, & earum familie, & in bonis earundem quamplurima
damna, violentias, oppressiones, injurias, fracturas, per vim, & violentiam com-
mittunt, frangendo portas dicti hospitij, & camerarum eiusdem iritus existentium,
destruendo dictum hospitium, diruendo tectum, & in quamplurimis aljs partibus
eiusdem, verberando vituperosè, & atrociter dictas mulieres ibidem existentes,
& easdem injuriando & malè tractando teneant quòd verisimiliter dubitent dicti
supplicantes in futurum in dicta possessione, & personis mulierum quæ nunc sunt
& pro tempore futuro erunt; ac in bonis & familia earundem per nonnullos Ribal-
dos, Lenones, maleuolos dicta damna, violentias, oppressiones, injurias eisdem fieri
ceui inferri, & per consequens dicti exponentes amitterent dictum commodum &
remanerent illasi ab eorum iuribus & utilitate: super quo nobis humiliter supplica-
runt ut de remedio opportuno, ceu condecienti & benignitate regia eisdem conuide-
re dignaremur. Nos igitur eorumdem exponentium in hac parte supplicationibus
inclinati; & ut dictæ mulieres communes, bonæque earum vniuersa, & seruito-
res ceu familiares earundem ac hospitium dictæ villæ, & Vniuersitatis nostræ Tolosæ
à talibus injurijs, damnis, violentijs, oppressiõibus per nonnullos in futurum & veri-
similiter inferendis defendi valeant & tueri; & in eorum iuribus remaneant illasi,
dictas mulieres quæ nunc sunt, ceu habitant, aut pro tempore futuro habitabunt in
dicto hospitio cum eorum bonis, rebûsque vniuersis ac familiaribus in eodem hospitio
commorantibus, & habitantibus nunc aut in futurum, & dictum hospitium supe-
rius designatum dictæ Villæ, & Vniuersitatis nostræ Tolosæ in & sub protectione,
tuitione, salua, & speciali gardia nostra ad eorum iurium, & villæ, ac vniuersi-
tatis prædictæ conseruationem dumtaxat suscipimus, & ponimus per præsentès.
Mandamus Senescallo & Vicario nostris Tolosæ, aut eorum Locatenentibus, ceteris-
que iustitiarijs, & officiarijs nostris, & eorum cuilibet, qui nunc sunt, aut pro
tempore erunt, quatenus dictas mulieres nunc vel in tempus futurum habitantes in
dicto hospitio, & earum familiares in suis iustis possessionibus, vrbibus, iuribus, fran-
chisijs, libertatibus, & saisenis, in quibus ipsas & earum prædecessores fuisse pacificè,
& ab antiquo inueneritis manuteneatis, tueamini, & debitè defendatis & con-
seruetis, ac de personis, de quibus asscuramentum habere requisierint illud eisdem
iuxta

iuxta patriæ consuetudinem bonum præstari faciatis, & ipsas defendatis, ceu defendi faciatis ab omnibus injuriis, violentijs, grauaminibus, damnis, oppressiõibus, molestationibus, vi armorum, potentia laicorum ac nouitatibus indebitis quibuscumque, non permittentes contra ipsas mulieres ac earum familiares, res & bona earundem, hospitium in quo habitant ceu habitabant aliquas fieri aut inferri injurias aut indebitas nouitates, quas si factas esse vel fuisse inueneritis ad statum pristinum & debitum reducatis ceu reduci faciatis indilatè, & nobis & dictis supplicantibus mulieribus emendam condignam præstari, præsentémque saluam-gardiam nostram in locis, & personis ubi & prout expedierit, publicari, & intimari faciatis, penicellósque ceu bacculos cum floribus lilij depictos in signum huiusmodi specialis saluæ-gardiæ, & tutionis nostræ in dicto hospicio, possessione & bonis prædictis, dictâ villa, & vniuersitatis ac dictarum mulierum iuribus, quæ iure scripto reguntur situata, & alibi in casu imminentis periculi apponi, & affigi faciatis : inhibendo, ceu inhiberi faciendo ex parte nostra sub certis pœnis nobis applicandis omnibus, & singulis de quibus expedierit & fueritis requisiti, ne contra dictas mulieres, seruitores ceu familiares, res, bona earundem possessionémque dictorũ exponentium villa & vniuersitatis prædictæ aliquid forefaciant, ceu forefacere præsumant, nec vos id fieri permittatis. Et pro præmissis diligentius exequendis vnum vel plures seruients nostros regiois eisdem supplicantibus suis sumptibus deputetis ; si super hoc fueritis requisiti, qui tamen de ijs quæ causæ cognitionem exigunt se nullatenus intromittant. Datum Tolosæ die decima tertia Mensis Februarij ; anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo quarto, & regni nostri tertio. PER REGEM. Ad relationem Consilij B. TARAVELLI.

Depuis à cause des susdits desordres, elles furent logées dans la ville & au Chasteau Verd, où elles ont demeuré iusques à ce que generalement elles furent chassées de la France. Durant qu'elles demeurèrent audit lieu, il leur fust defendu de se promener par les ruës, ny porter robbes, ou garnitures de soye, moins de conuerser avec les autres femmes, ou filles : comme aussi il fust enioinct aux Cantonieres & maquerelles de se retirer sur peine du foüet. Les Iuges de la Cour petite auoient la charge de faire garder lesdits reiglemens.

LA PERGEPINTE.



DANS la place de la Pergepinte il y a vn puits, qui est appelé par les anciennes recognoissances, *Puteus dulcis*, & en langage du pays le *Ponts doux*, auquel puits y auoit vne perche, ou barre de fer toute droicte laquelle estoit peincte, ce qui a donné le nom à la Pergepinte, laquelle perche est appelée dans les anciens Cadastres, *Pertica picta*.

LA CROIX BARAGNON.

L est souuent faiët mention dans les anciens actes de la place Baragnon ruë Baragnon, & Croix Baragnon : car dans l'Ordonnance faiëte par le Comte en l'an mille cent quatre-vingts, sur le cours des eaux de Tolose, il est dit, *aque de plano Roacensium currant ad claustrum Sancti Stephani, & ad crucem Baragnoni.* Ce qui tesmoigne assés qu'elle a esté refaiëte; car par l'inscription qui est à ladite Croix, il est dit qu'elle fut faiëte en l'an mille trois cens septante huit. Je ne doute point qu'elle n'aye esté faiëte aux despens d'un nommé Baragnon; car c'estoit vne ancienne & riche maison de Tolose, & i'ay remarqué que Pons Baragnon fonda en l'an mille cent nonante vn, en la Parroisse de la Daurade, vne Eglise, & maison pour les Ladres, lesquels y deuoient estre mis à sa nomination, & de ses successeurs, avec vn Prestre, l'institution duquel & des Ladres qui y logeroient, luy appartiendroit.

LA CROIX DE SAINCTES CARBES.

CETTE Croix, ou Oratoire porté par quatre piliers, fut faiët il ya quarante ans ou enuiron par les habitans de ladite place, pour expier les meurtres des Sieurs de Soupeëts, & Nantouillet, qui auoient esté commis en icelle.

LA CROIX DES CLOTES.

LA Croix des Clotes a esté ainsi appellée, parce qu'elle seruoit de borne au Cloistreancien.

LA CROIX DE LA PERGEPINTE.

JE pense que c'est la Croix Auëlane, de laquelle est faiëte mention dans les anciens actes, qui seruoit aussi de borne au Cloistre.

LA FONTAINE ou GRIFOVLS. ESTIENNE.

C'EST la fontaine qui est au milieu de la place saint Estienne, laquelle fust faiëte en l'an mille cinq cens vingt & trois, ainsi qu'il est dit dás les Annales de la maison de ville; car par Arrest du vingt-neufiëme Aoust audit an, fut ordonné que les eaux du fossé saint Estienne seroient conduites dans la place saint Estienne pour faire vn Grifoul, tant pour l'usage du Chapitre saint Estienne, que des habitans de ladite ville, aux despens toutesfois de la ville. Je me crains que ces eaux alloient autresfois à la fontaine qui estoit au Cloistre saint Estienne, où l'on void encore le couuert, sous lequel estoit

estoit la fontaine; c'est pourquoy peut-estre il est dit dans l'Arrest, que la fontaine sera pour l'usage du Chapitre.

LE PILORI ou L'ESCHAFAVD SAINCT
GEORGE.

C'EST le lieu où l'on execute ceux qui sont condamnés à mort par la Justice, qui porte le titre de Sainct George, à cause que la place est appellée de mesme nô. Les Annales de la maison de Ville remarquent, que ce lieu où l'on execute les condamnés, basti de pierre & de brique, fut fait en l'an mille cinq cens vingt trois; car auparavant les executions se faisoient en la place d'Arnaud-Bernard, ainsi qu'il me semble auoir leu dans quelques memoires.

LA PORTE SAINCT ESTIENNE.

LA porte de la ville que l'on nomme de saint Estienne est ainsi appellée, d'autant qu'elle est bien près de l'Eglise saint Estienne. J'ay remarqué dans des anciens actes, qu'il y auoit contre la porte vn Hospital, qui est appellé, *Hospitale porta sancti Stephani*, & quelque fois l'Hospital des Donnats. C'est chose assurée, qu'on treuve bien souuent des Hospitaux près des grandes Eglises; car j'ay noté que la pluspart des Eglises de Tolose, auoient leur Hospital.

J'ay leu dans diuers actes, qu'à la porte saint Estienne y auoit vne Recluse, qui s'appelloit *Reclusa porta sancti Stephani*; à laquelle les habitans de Tolose leguoient ordinairement de leurs biens, dans leurs testaments, & non seulement à la porte saint Estienne il y auoit vne Recluse, mais encores aux autres portes de la ville; car j'ay treuvé dans plusieurs testamens des legs faitz, *Reclusa porta Narbonensis*, *Reclusa porta Villanoue*, *Reclusa porta Matabouis*, & *Reclusa porta Arnaldi Bernardi*. Il n'y auoit pas seulement aux portes de la ville de Tolose des Recluses, mais aussi j'ay noté qu'elles auoient vne habitation ou cellule dans Tolose sur le Pont de saint Cyprien, ou de la Daurade; ce qui se verifie par vn legat fait, *domui reclusana super pontem nouum Garumnae situata*. Je ne scay si leur cellule estoit sur le pilier qui est au milieu dudit pont, où l'on void encore aujourd'huy vne Chapelle ou Oratoire. Il y auoit aussi des Recluses aux Chapelles & Hospitaux; car dans vn testament datté de l'an mille trois cens huitante sept, le testateur laisse des legats, *Reclusa Ecclesia de Nazareth*, *Reclusa sancti Bartholomaei*, *Reclusa sancti Michaelis Barrij sanctae Catharinae*, *Reclusa Hospitalis de sancto Aniano*, & *Reclusa sancti Cypriani*. Il est parlé de ces Recluses dans vn établissement fait par les Capitouls, en l'an mille deux cens dix-neuf, par lequel fut ordonné que tout ce qui est entre le grand rempart, & le rempart des lices appartient à la ville, *exceptis Ecclesiis, Hospitalibus, & Reclusis, & sepulturis, qua*

sunt inter vallum maiorem & vallum predictarum lissarum. Paradin au chap. 81. du liure 2. de son Histoire de Lion, remarque qu'il y auoit cōmunement dans la ville de Lion dix Reclus, ou Recluses, ausquels les Archeuesques auoient accoustumé de donner pour leur nourriture certain bled & argent. Ce qu'ayant esté obmis de payer par quelques ans, Guillaume de Turrico estant Archeuesque renouuella cette donation, par acte qu'il raporte du premier Septembre 1359. ausquels Reclus les habitans de la ville faisoient des legats pour leur nourriture. C'est chose assés cogneuë que ce nom de *Reclusus*, ou *Reclusa* se prend pour vn Moyne ou Religieuse qui est clos & enfermè dans sa cellule. Nous treuuons dans l'Histoire de Peres, comme il y auoit des Religieux, qu'on mettoit par vn trou, comme si on les enterroit dans leur cellule, & puis apres on fermoit le trou. C'est pourquoy Pierre Abbé de Cluny escriuant à Gislbert Reclusien l'epistre 26. du liure 1. luy dit *Tu autem ut verè te mundo ostendas mortuum ipsum ad uenens intrasti sepulchrum.* Ceux qui ont escrit de l'Estat & reigle des Religieux de l'Ordre de Camaldoli ont remarqué que la plupart de leurs Monasteres sont aux deserts & montagnes, & que au pied de la montagne habitent le Cœnobites, ou Religieux dudit Ordre qui viuent en commun, & que montant la montagne on treuve des Religieux, qui viuent séparés des autres chacun dans leurs Cellules, lesquels se treuuent pour faire leur priere en quelque Chapelle, & qu'au plus haut de la montagne il y a des Reclus qui sont clos, & enfermés dans leur Cellule, lesquels prennent par vne petite fenestre ce qui leur est necessaire pour leur viure, & lors qu'ils ne sortent point a la fenestre, il y a vne porte dans ladite Cellule, par où ceux qui ont charge d'eux entrent pour voir s'ils sont morts ou malades. De ces Hermites ou Reclus parle Dom Antonio de Yepes, au premier & second tome de son Histoire de sainct Benoit. Gregoire de Tours au Chapitre vingt neuuème du liure sixième de son Histoire, semble faire difference entre vne Nonnain & vne Recluse; car il dit audit Chapitre que dans vn Monastere de la saincte Radegonde, s'estant treuuee vne Religieuse qui auoient eu des vns merueilleuses, elle requist l'Abbesse de la vouloir faire clorre dans vne Cellule; ce que l'Abbesse luy ayant accordé, tout aussi tost cette Religieuse fut recluse dans sa Cellule, ayant fait clorre l'endroit par lequel elle y estoit entrée, & comme dit Gregoire de Tours *& sic vale factens oculus, & osculans singulas quasque reclusa est, obstructoque aditu per quem ingressa fuit ibi nunc lectioni, & orationi vacat.* Je ne voudrois pas portant assurer que toutes ces Recluses de Tolose fussent en cette façon closes; car puis qu'il y en auoit dans les Hospitiaux, & Chapelles on les pouuoit employer au seruice des pauures. Je croy que ces Recluses estoient logées aux portes des villes, comme dans des lieux sacrés; car les portes des villes sont estimées sacrées en la Loy seconde *D. Ne quid in loco sacro*, sinon qu'on les mit comme dans vne prison; car anciennement les portes des villes seruoient quelquesfois de prison. L'on void encore sur les portes de la ville de Tolose, mesmes en celles où il y auoit des Recluses, des Imag's de la Vierge, ou des Saincts, lesquels en quelques endroits sont en grande veneration, allumant

allumant la nuict des lampes deuant lescrites Images.

LA PORTE DE MONTOLIEU.

LE croy que cette porte de ville a prins son nom de ce que l'on fort par icelle pour aller au pays bas à vne ville que l'on nomme Montolieu, en laquelle y a vne Abbaye qui s'appelle dans le liure des taxes *Montis oliui*, & est de l'ordre de saint Benoit au Diocese de Carcassonne. Il y eut par le passé en ladite ville vne grande manufacture de draps; car j'ay treuvé dans vn ancien rolle du droit, que les marchandises qui entrent dans Tolose ont accoustumé de payer, cest article. *Item le drap de Carcassés & de Montolieu, & de Fanjaux s'és per Ciutat vn denié tolza mailbe, & s'és per Borg dos deniés tolzas.* J'ay appris d'vn ancien instrument d'eschange comme le Cimetiere des Iuifs qui estoit à la porte Narbonnoise, fust remis à vne terre ioignant la porte de Montolieu.

L'ORATOIRE DV CRUCIFIX DE LA PORTE DE MONTOLIEU.

IL y a enuiron soixante ans que cest Oratoire estoit dans le fossé de la ville, ioignant la porte de Montolieu, qui est du costé des fauxbourgs; & n'y auoit que quatre piliers de bois qui portoient vn couuert d'ardoise au dessus duquel estoit le Crucifix. Mais les guerres estant suruenues il conuint pour faire certaines forteresses l'oster, lequel fust remis avec les quatre piliers qui le soustenoient de là le fossé & chemin, & au deuant ladite porte de Montolieu, depuis les voisins ont fait fermer ledit Oratoire de tous costés, tellement qu'il est auourd'huy remis en forme d'vne petite Chapelle, avec vn Autel sur lequel on dit quelquefois la Messe.

PORTE NEUVE.

IL est fait mention dans vn ancien acte de l'an mille trois cens six de la Recluse *porta noua*, de l'Hospital *porta noua*, & de *miscellaria*, c'est à dire de la Ladretie *porta noua*, en l'an 1261.



REGION TROISIEME,
O V,
LE CAPITOLAT DV PONT VIEIL.

LA Region, ou, Capitolat du Pont Vieil contient dix-neuf moulons; neuf dans le corps de la ville, & dix dans Saint Cyprien. Dans lesquels moulons y a deux cens soixante quinze maisons, cent cinquante & six dans la ville, & cent dix-neuf dans Saint Cyprien. Outre lesquelles sont dans ladite Region, les Eglises, Chapelles, Monasteres, Hospitaux, Colleges, Ponts, Places, & autres lieux publics, qui s'ensuiuent.

LE PONT VIEIL.

BERTRAND dans ses Gestes Tolosaines, dit auoir leu dans des anciens memoires qu'il y auoit à Tolose trois Ponts sur la Garonne, lesquels furent emportés par l'impetuosité de la Riuiere vn iour de Samedy mille deux cen cinquante huit. Toutesfois il est certain que le Pont Vieil estoit encore en pied en l'an mille deux cens huitante vn. car l'Auther de la Chronique intitulée *Præclara Francorum facinora*, remarque qu'en ladite année vne partie du Pont Vieil romba la veille de l'Ascension nostre Seigneur, lors que l'on baignoit la Croix, suivant la coutume, en laquelle cheute deux cens personnes furent noyés: voicy ce qu'il dit *An m l l simo ducentesimo octuagesimo primo, in vigilia Ascensionis Domini, undecimo die vitus Marj cecidit vna pars Pontis veteris Tolosa, postquam processio transiisset per aquam cum Cruce ex more, cecideruntque & mortua sunt in casu Pontis ducenta persona vtriusque sexus, & submersa sunt in Garumna inter quas erant quindecim persona Clerici notabiles & honorata.*

Cette Region, ou Capitolat a prins le nom du Pont Vieil, a cause qu'il n'y a point d'ancienne Eglise dans ledit Capitolat d'où il peut prendre la denomination. Ce Pont est appellé le Pont Vieil depuis longues années, pour le distinguer de celuy de la Daurade, lequel est appellé le Pont neuf, qu'il ayt esté basty il y a cinq cés ans, ainsi que nous auõs dit cy dessus, parlant du Pont de la Daurade. Ce Pont Vieil estoit de structure Romaine ou plustost Gothique; car il est fait grossierement, come l'on peut recognoistre à l'arcade, qui reste encores dans la maison du Sieur Raché, laquelle est bastie de brique, & de pierre fort grossierement. L'entrée de ce Pont du costé de la ville respondoit à la rue des Cousteliers, au dessus de la boucherie qui est

est aux Hales; ce qui me fait croire que la Garone se jettoit anciennement fort du costé de la ville, comme tesmoignent les molins de la Daurade, qui estoient ioignans le cimetiére de la Daurade, lesquels se treuvent aujourdhuy à sec. Il est faicte mention dans les anciens actes de cinq Ponts, qui estoient dans la ville de Tolose, le Pont vieil; le Pont neuf, ou de la Daurade, le Pont du Basacle, le Pont de Comenge; & le Pont de Tonnis. Nous auons parlé du Pont vieil, & du Pont neuf; le Pont du Basacle semble auoir appartenu à vn particulier; car i'ay veu dans les Archifs de la maison de Ville, comme le Syndic de la ville acheta d'Arnaud Guylabert, & de Gentile sa femme le Chasteau du Basacle en l'an mille deux cens quatre, & depuis il acheta ledit Pont du Basacle en l'an mille deux cens vingt-deux. Je doute fort que ce fust l'ancien Pont qui seruoit pour passer depuis le lieu où l'on tue les bœufs pour la prouision de la ville, iusques au Basacle, où nous auons cy dessus dit auoir esté iadis le temple de Pallas, tellement qu'il sembloit auoir esté fait pour aller audit temple: car encores on treuve les fondemens des piliers d'iceluy dans la Riuiere.

Le Pont de Comenge a prins son nom de ce qu'il commerçoit à la ruë de Comenge, qui s'appelle dans les anciens actes *Carrería Comenarum*, à cause peut-estre que le Comte de Comenge y auoit son hostel, & se void encore la porte pour aller à ce Pont aux murailles anciennes de la ville, à l'endroiect du lieu où Monsieur Le Mazuyer premier President bastit aujourdhuy cette belle maison, dans les fondemens de laquelle ont esté treuues plusieurs parties d'vne ancienne inscription Romaine, qui sembloit estre d'vne loy, ou Senatus-cōsulte. Je pense que ce Pont tōba enuiron l'an mille trois cens huietante neuf: car Jean fils du Roy de France en l'an mille quatre cens quatorze octroya ses lettres pour faire rendre compte à ceux qui auoient receu l'argent pour bastir le Pont de Comenge, qui estoit tombé passe vingt-cinq ans, au grand dommage du quartier saint Barthelemy dudit Tolose. Quelque temps apres l'on voulut bastir vn nouveau Pont à ladite ruë de Comenge, & grauiet de la Roquete, & pour ce faire furent deputés Commissaires; toutesfois par deliberation de la maison de ville tenuë en l'annéc mille cinq cens vingt six, il fut defendu de bastir ledict Pont de la Roquete. Et croy ie que ce fut alors qu'on desseigna de faire bastir ce beau Pont de pierre & de brique que l'on void aujourdhuy fort aduancé.

L'EGLISE SAINCT BENOIST DES FVEILLENS.

MESSIRE Jean de la Barriere, iadis Abbé Commendataire de l'Abbaye de la Charité de Fueillens, Diocese de Rieux à cinq lieues de Tolose, s'estant rendu Religieux, & prins l'habit, il songea aussi tost de reformer les Religieux de ladite Abbaye, & viure avec eux suiuant l'estroicte & premiere reigle de saint Benoit & saint Bernard. Cette reformation fut agréee par le Pape Sixte cinquieme, lequel à ces fins luy accorda vne Bulle du cinquieme de May mille cinq cens quatre vingts & six, confirmant la reformation par luy faicte. Cinq ou six ans apres Monsieur Dupin, Conseiller au Parlement, donna au susdit Abbé sa maison & iardin qu'il auoit au Fauxbourg saint Cyprien, aux fins d'y bastir vn Monastere de ladite Congregation, & Damoiselle d'Ouurier la femme leur donna à meismes fins mille escus. Dans cette maison quelques Religieux de ladite Congregation commencerent de se loger, ayant accommodé la sale en forme de Chapelle en attendant qu'ils eussent le moyen & les commoditez d'y bastir vn Monastere. Depuis & en l'an mille cinq cens quatre-vingts quinze, sous le Pontificat du Pape Clement huitième, s'estans assemblés sous son adueu les Superieurs dudit Ordre à Rome, pour tenir vn Chapitre general, il fust arresté en iceluy que l'Ordre des Fueillens auroit vn General, & ne dependroit point de Cisteaux, ainsi que le Pape treuua bon, & outre ce fut conclu que l'on bastiroit vn Monastere de ladite Congregation dans Tolose, qui seroit vn membre dependant de ladite Congregation : & apres auoir communiqué leur dessein aux Capitouls, la ville en Conseil general agreea qu'ils bastissent leur dite maison, & leur accorda exemption de tailles des biens à eux donnés. Ils demurerent enuiron six ans en ladite maison en cest estat, iusques à ce que les Religieuses de ladite Congregation qui auoient esté n'agueres establies en la ville de Montesquieu de Voluestre, ayant treuue le lieu incommode resolurent de se loger dans la ville de Tolose, & ne treuuant lieu propre pour faire leur bastiment, les Superieurs dudit Ordre leur cederent volontairement la maison & iardin, qui leur auoit esté donnée pour s'y loger & bastir vne Eglise & Monastere. Quelque temps apres ils acheterent dans ledit Fauxbourg saint Cyprien vne autre place pour bastir le Monastere de saint Benoit de Fueillens, suiuant la resolution qui en auoit esté prise au Chapitre general : tellement que l'on commença à le bastir le onzieme Mars mille six cens vingt-vn, & le bastiment tant de la Chapelle, que du logement des Religieux estant acheué, Messire Jean de Bertier Euesque de Rieux, benist la Chapelle, & y dit la premiere Messe le cinquieme Ianuier mille six cens vingt-trois.

LE CONVENT DES RELIGIEUSES SAINCTE
SCHOLASTIQUE.



LE bien heureux frere Jean de la Barriere, s'estant rendu Religieux, & vestu l'habit le neuvième May mille cinq cens septante trois, introduisit aussi tost dans le Monastere de la Charité de Fueillens, duquel en son ieune âge il auoit esté Abbé Commendataire, vne exacte reformation, suiuan l'ancienne reigle de saint Benoit. A son exemple plusieurs Damoiselles deuotes le prierent de vouloir chercher quelque lieu dans vne ville du Diocese de Rieux où est située l'Abbaye de Fueillans, pour y bastir vn Monastere aux fins d'y viure suiuan la mesme reigle de saint Benoit; & ayant choisi du consentement du Sieur Euesque, & habitans, & sous le bon plaisir du saint Pere, la ville de Montesquieu de Voluestre, elles s'y retirerent aussi tost pour y seruir Dieu, & garder la reigle de saint Benoit, & saint Bernard, & particulièrement de sainte Scholastique, sous lequel nom elles prindrent le voile des mains du Sieur Euesque de Rieux, le dix-neuvième Iuin mille cinq cens quatre vingts huit. Depuis se treuuant incommodement logées dans ladite ville, elles furent transferées au Conuent des Bequins de Tolose, suiuan la Bulle du Pape Clement huitième du premier Iuin mille cinq cens quatre vingts dix huit, a laquelle s'estans opposés les Religieux Bequins, qui estoient en petit nombre dans ledit Monastere le Superieur de l'Ordre de Fueillens, voyant qu'elles ne treuuoient point de lieu pour se loger dans Tolose, leur ceda la maison & iardin qu'ils auoient au Fauxbourg de saint Cyprien, qui leur auoit este donnée par Monsieur Dupin Conseiller, & où ils auoient basti vne petite Chapelle. Donques apres ce bail elles vindrent de Montesquieu, & arriuerent le trentième May mille cinq cens nonante neuf. La reputation de leur vertu fust tellement espandue par toute la France, que Dame Antoinette d'Orleans, & de Longueuille vefue du Marquis de Belle-Isle, illustre Princesse s'y rendit avec plusieurs autres, contre la volonté de ses parens, le vingt cinquième Octobre mille cinq cens nonante neuf, & y fit sa profession le sixième Ianuier mille six cens vn, & fist bastir partie de l'Eglise & du Cloistre, où lesdites Religieuses sainte Scholastique ont vescu menant vne vie pleine de vertu, & de grand exemple. Depuis ladite Princesse contre son gré, & en vertu du commandement qui luy en fut fait tant par le Pape, que par le Roy accepta l'Abbaye de Font Ebraud, où apres auoir vescu quelques années elle seroit venue à deceder, ayant demandé que son corps fust apporté dans ledit Monastere de sainte Scholastique de Tolose, dans lequel elle auoit esté receüe Religieuse; ce qui fut fort honorablement executé par ses parens, & son corps mis dans ledit Monastere de sainte Scholastique de Tolose, où elle gist.

LES REPENTIES.



A maison & Eglise que tiennent auourd'huy les Repenties, fut iadis vn Hospital que l'on nommoit l'Hospital du saint Esprit de la Cité, qui fut baillé en l'an mille cinq cens seize aux Repenties (appelées dans les anciens actes *filie pœnitentiales*) pour y demeurer. Il est remarqué dans les Annales de la maison de ville de Tolose, comme en ladite année mille cinq cens seize, cette Eglise qui est a la rue des Cousteliers, fut baillée aux filles qui se retiroient du peché pour y seruir Dieu, & faire leur penitence, & que afin de les instruire comme elles deuoient viure, on enuoya chercher à Paris huit Religieuses du Conuent de la Magdalene, pour leur apprendre leur reigle ; ce qui fust cause que le Sieur d'Esparres, frere du Seigneur de Lautrec, fonda vn pareil Conuent de Repenties à Villemur. Il est aussi noté dans lesdites Annales, comme l'an mille cinq cens dix huit, qui fut l'an que frere Thomas Religieux de l'Obsèruance passa dans Tolose, les Repenties furent employées par les Capitouls pour seruir les malades à l'Hospital.

LES RELIGIEUSES HOSPITALIERES
DE L'HOSPITAL S. JEAN DE HIERUSALEM.

Il est dit dans les Chroniques, & histoire de Malte qu'à mesme temps que les freres de l'Hospital saint Jean de Hierusalem furent institués en ladite ville, on y establit aussi vn Monastere de sœurs Hospitalieres de Hierusalem, qui tiennent la reigle de saint Augustin. Long ten ps apres Dame Angline de Tamines, & Baresque de Tamines son nepueu, à l'imitation du Monastere institué en la ville de Hierusalem, avec le grand Prieur de Villaret, Prieur de saint Gilles fonderent dans vne mesme année au Diocese de Cahors deux Monasteres dudit Ordre à deux lieuës l'vn de l'autre : Sçauoir les Prieurés de l'Hospital Baulié, & de Fieux. Lesquelles à cause des troubles, furent contraintes d'auoir recours au Seigneur de Paulo grand Maistre de Malte, qui les transfèra en l'an mille six cens vingt & trois dans la ville de Tolose, & furent logées au commencement chez Madame de la Ma ye vis à vis de la Dalbade, & de là elles se changerent à la maison de Madamoiselle de Confort dans la mesme Parroisse : & d'autant qu'elles estoient incômodement ésdits lieux, elles furent derechef remuées, le premier iour de Iuillet mille six cens vingt-cinq dans saint Cyprien, & à la maison du Sieur Caualié, où elles sont à present, iusques à ce que ledit Seigneur grand Maistre de Paulo leur aye fait bastir vn Conuent audit saint Cyprien, & lieu dit à la Caualerie, comme il leur a promis : elles portent la Croix sur leur habit, comme les Cheualiers de Malte, & dit on

qu'auant la prinse de Rhodes, elles estoient vestuës de rouge, mais depuis
ladite prinse elles ont prins l'habit noir.

LA BOURSE.

LA Bourse est le lieu où les Marchands rendent leur iustice, suivant le pouuoir qui leur en a esté donné par Edict du Roy Henry second, fait à Paris au mois de Iuillet mille cinq cens quarante neuf, à la requeste des Marchands de Tolose, par lequel il leur oëtroya faculté d'establiir dans ladite ville vne Bourse cômune a l'instar du Change de la ville de Lyon, leur oëtroyant aussi toutes les libertés, franchises, & priuileges dont iouyissent ceux de Lyon avec pouuoir d'être tous les ans vn Prieur, & deux Consuls d'entre eux qui cognoistroient, & iugeroient en premiere instance tous les procez & differens qui seroient meus entre Marchands pour raison de marchandise, changes, assurances, comptes & autres choses, lequel Edict fut verifié en Parlement avec les modifications contenues au Registre. Pour l'execution duquel ils prindrent vne maison appellée dans les anciens cadastres *Capella Hugolesij*, près la tour de Najac, laquelle maison ils ont bastie depuis n'aguieres de pierre & de brique pour s'assembler, tenir leurs Audiences, & decider leurs differens, & fut acheuée de bastir en la forme qu'on la void aujourd'huy, en l'année mille six cens cinq. Quelques vns ont escrit que ce lieu où les Marchands s'assemblent est appellé la Bou se; d'autant que les Marchands d'Anuers dresserent vn lieu pour s'assembler, & à ces fins acheterent vn logis qui estoit dans ladite ville où pendoit l'enseigne de la Bourse: à cause dequoy ce lieu fut appellé la Bourse, & depuis les autres lieux qui ont esté bastis à leur imitation, ont pris le mesme nom.

LE PONT DE LA DAURADE.

NOUS auons dit ce que nous auons appris du Pont neuf, autrement appellé le Pont de la Daurade, en parlant de la Region premiere, ou, Capitolat de la Daurade, auquel lieu nous auons aussi monstré comme le costé dudit Pont, à main droicte estoit du Capitolat de la Daurade, & l'autre costé à main gauche estoit du Pont-vieil. Dans iceluy on void encor vne petite Chapelle bastie sur vn pilier. Je ne sçay si dans ladite petite Chapelle estoient logées les Recluses, par ce que j'ay veu vn testament, par lequel estoit laissé vn legat à la maison des Recluses sur le Pont neuf de Garonne. La porte dudit Pont qui est du costé de la ville n'est pas fort ancienne; car elle ne fut faite qu'en l'an mille cinq cens trente quatre, ainsi que remarque l'inscription qui est au dessus de ladite porte.

LE PONT DE PIERRE, ET DE BRIQUE QUE
L'ON BASTIT AVIOVR D'HYVY.

BERTRAND en ses Gestes Tolosaines a remarqué que l'on ne treuve point de Ponts sur la riuere de Garonne bastis de pierre ou de brique; d'autant que le liêt par où la riuere fait son cours est en quelques endiots de sable, & en d'autres y a des rochers, & en plusieurs lieux des cailloux, tellemét qu'il est bien mal-aisé de fonder dans cette riuere. Toutesfois les habitans de la ville se lassan, de reparer si souuent leurs Ponts, arresterent en vn Conseil de ville, tenu en l'an mille cinq cens quatre, de bastir vn grand Pont sur ladite riuere; & à ces fins enuoyerent leurs deutes deuers le Roy, pour auoir permission de le bastir. Ce que non seulement sa Majesté leur accorda, mais encores leur donna faculté de leuer trente mille liures dans trois ans sur le pais de Gascogne, & autres lieux circonuoisins ainsi qu'il est remarqué dans les Annales de la maison de Ville. Il fust ussi enioinct à l'Archeuesque, Chapitre, & Clergé de Tolose de contribuer à la construction dudit Pont, côme est contenu dans l'Arrest fait sur le Registre desdites lettres Surquoy l'on peut voir les Arrests du septième Aouist mille cinq cens six, & vingt-huictième Feurier mille cinq cens sept. Il est noté dans les mesme Annales que le premier pilier fust fondé en l'an mille cinq cés dix neuf, ou du moins que l'on commença à trauailler pour faire la cayssé dudit premier Pilier: car ie treuve qu'il ne fust fondé que le neuvième Januier mille cinq cens quarante quatre. Le second Pilier fust commencé le vingt cinquième Feurier mille cinq cens cinquante trois, & depuis l'on a continué à bastir, tellement qu'en cette année mille six cens vingt-six, il ne reste qu'une arcade à faire, tous les Piliers estans fondés dans l'eau.

L A C A G E.



Les Annales de la maison de Ville remarquent comme les Capitouls en l'an mille cinq cens huict, firent faire vne cage sur la riuere de Garonne, pour plonger dans ladite riuere les ribauds, qui blasphemoyent le nom de Dieu. Benedicti en les Commentaires sur le Chapitre *Raynutius*, expliquant ces mots dudit Chapitre *Duas habens filias*, num. 95 & 96. remarque que cette coultume de plonger les blasphemateurs dans la Riuere est pratiquée dans Tolose, suivant l'Ordonnance du Roy Philippe, de laquelle font mention ses deux Historiens qui ont escrit sa vie, Rigord, & Guillaume le Breton en sa Philippiade. Cynus parle aussi de cette peine sur la loy 2. C. *De rebus creditis*.

L A H A L E.

LA Hale est proprement vn marché où l'on vend les marchandises & denrées. c'est pourquoy le lieu qui estoit destiné pour vendre les marchandises dans la maison de Ville, est appelé par les anciens actes, *ala domus communis*. Le lieu aussi où l'on vendoit les marchandises près du Taur est appelé *la hale de l'Hospital du Taur*, & de mesmes le marché de la Pierre est quelque fois appelé, *la hale de la Pierre*: mais auourd'huy dans Tolose par le mot da la hale, on entend le lieu où l'on vend le poisson. La Hale estoit anciennement à la grande rue, non loin de saint Rome, où depuis Monsieur Bolé Bourgeois de Tolose bastit vne belle & grande maison, qui respond d'vn costé à la grande rue, & de l'autre aux Peres de la doctrine Chrétienne; à cause dequoy ce quartier est encore appelé auourd'huy la hale vieille: car anciennement on l'appelloit *la Hale des bancs majours*. J'ay remarqué que la place où fut depuis mise ladite hale vieille fust achetée par les Capitouls en l'an mille trois cens cinquante de Guillaume de Sauardun Argentier, pour le prix de deux cens cinquante liures. Mais les voisins recognoissans que ce lieu les incommodoit, en firent plainte; tellement que la cause playdée en Parlement, deux Conseillers furent deputed par Arrest du quatrième Iuin mille quatre cens nonante trois, pour assembler le Conseil de la ville, & aduiser avec les habitans en quel lieu se pourroit commodement changer la hale, & fut treuué bon par tous de la mettre près la riuere, ioignant le Pont vieil, où elle est maintenant, non que le bastiment fust fait en la forme qu'il est; car il a esté fait depuis quinze ou vingt ans.

L E C H A Y R E D O N.

ANCIENNEMENT il y auoit vne foire le iour de saint Nicolas dans saint Cyprien, & vn marché qui se tenoit tous les mardis de la semaine, ainsi que nous pouuons apprendre des lettres patentes du Roy François, données à saint Germain en Laye, le dernier Ianuier 1530. enregistrées au Parlement le premier Autil 1533. ce qui fust renouellé par lettres patentes du Roy Henry du mois de Iuin 1551. Je ne doute point que le marché ne se tint en la place que l'on appelle Chay Redon: car bien qu'il ne s'y tienne plus de marchés; ce neantmoins lors que le Samedy qui est le iour du marché à la Daurade se rencontre en iour de feste, l'on tient le marché dans saint Cyprien, à la place du Chay Redon; laquelle on dit auoir ce nom, d'autant que dans vne maison qui est sur ladite place qui a appartenu à feu Mr. de Varez Conseiller & Magistrat Presidial, il y a vne Caue Ronde, où ceux qui tenoient le marché alloient boire; car en langage Tolosain *Chay Redon* veut dire, *Caue Ronde*.

LA PORTE DE MURET.

DANS le faux-bourg saint Cyprien il y a deux portes, l'une que l'on nomme de l'Isle, pour aller à l'Isle en lordain; l'autre de Muret pour aller à Muret.

LA CAVALERIE.

CES vicilles mesures qui paroissent au fauxbourg 'saint Cyprien, & qui appartiennent aux Cheualiers de Malte, sont des fondemens d'un ancien bastiment Romain, où l'aqueduc alloit aboutir, dequoy nous auons aussi dit quelque chose en parlant de la ville de Tolose en general.



REGION QUATRIESME

O V,

LE CAPITOLAT DE LA PIERRE.

LA Region quatrième, ou Capitolat de la Pierre est toute dans la ville, & ne s'estend point aux faux bourgs: dans lequel y a seulement quatorze molons, qui comprennent quatre cens quatorze maisons. Outre lesquelles sont dans ledit Capitolat les Eglises, Monasteres, places, & autres lieux publics cy apres décrits.

LA PIERRE.



CESTE place, ou marché de la Pierre donne aujourdhuy le nom au Capitolat de la Pierre; d'autant que c'est vne place où se tiennent la plus part des marchés de la ville. Cette Region, ou partie de ville estoit anciennement appellée *Partita sancti Petri, sanctique Gerald;* & quelque fois, *sancti Petri, sanctique Gerald de Petra.* Et dans vn ancien titre de l'an mille deux cens huitante ept est appellée, *la Pierre de saint Pierre, ou saint Geraud;* d'autant que c'est la plus ancienne Eglise qui soit dans ledit Capitolat, qui a de coustume de donner le nom au quartier. Cette place est appellée dans vn titre de l'an mille cent cinquante deux *Planum sancti Petri, sanctique Gerald;* Je croy que cette place, hale, ou marché fut appellée la Pierre; pource que les mesures dudit marché sont faictes de pierre; car les anciennes mesures pour mesurer le bled tant à saint Estienne, qu'à saint Sernin estoient anciennement de cuyure, comme nous apprenons

nons du reglement fait par le Comte Raymond en l'an mille cent nonante sept, dans lequel est dit que *lapides mensurarij sancti Geraldii debent esse de ratione carteriarum cupri, de quibus una est apud sanctum Stephanum, & alia ad sanctum Saturninum.* Le couuert & marché de la place se brula enuiron l'an mille quatre cens huict, pour lequel remettre les Capitouls enuoyèrent vers le Roy Charles, à ce qu'il luy pleust octroyer des prouisions dresfantes au Seneschal de Tolose, pour faire vn emprunt sur les habitans dudit Tolose au nom de la ville, de la somme de deux mille cinq cens liures, pour la reparation de cette ruine, le paiement de laquelle somme fut assignée aux Creanciers, sur le droit appelle de foquet, ou quart de vin appartenant à la ville, & ce par lettres du Roy de l'an mille quatre cens septante troi. Il est remarqué dans les Annales de la ville, comme ce couuert s'estant brulé fut remis.

LEGLISE SAINCT GERAUD, OÙ, S. GVIRAUD.



ETTE Chapelle est appellée dans les anciens actes, *Ecclesia sancti Petri, sanctique Geraldii*: aussi void on sur le maistre Autel de ladite Eglise les mages tant de saint Pierre, que de saint Geraud. C'estoit anciennement vn Prieuré regulier, dependant de l'Abbaye de saint Gerard, situee dans la ville d'Orlhac en Auuergne cest ainsi qu'il est appellé dans vne transaction passée entre le Chapitre saint Estienne & le Prieur regulier de saint Gerard. ie ne sçay s'il y a eu autresfois vne Colonie ou compagnie de Religieux, car i'ay treuue dans des anciens memoires qu'il y auoit quatre Chapitres dans la Paroisse saint Estienne, le Chapitre saint Estienne, le Chapitre saint Rome, le Chapitre saint Pierre & saint Gerard, & le Chapitre saint Barthe emy.

LES AVGVSTINS.



LEGLISE & Monastere des Augustins estoit anciennement hors la ville, ainsi que i'ay appris, & hors la porte de Matebiou; mais ces Religieux obtindrent vne Bulle du Pape Clement cinquième, par laquelle il leur fust permis de vendre leur Conuent pour le bastir ailleurs dans Tolose: l'execution de cette Bulle fust commise à Messire Gaillard Euesque de Tolose, qui l'executa, & de son execution dresfa vn procès verbal le vingt huietième Octobre mille trois cens dix, ayant suiuant son pouuoir remis le Monastere dans la Paroisse saint Estienne, au lieu où il est maintenant: & comme les Religieux eurent commencé à bastir, le Chapitre saint Estienne s'y opposa, parce que cela auoit esté fait sans leur licence & consentement: sur laquelle opposition interuint accord & transaction le vingt huietième du mois de Decembre mille trois cens vingt six, par laquelle le Chapitre se desistant de son opposition, permet ausdits Religieux

de continuer leur bastiment : neantmoins par le mesme acte est porté qu'à fin qu'ils puissent acheuer leur Cōuent & Monastere, le Chapitre leur vend trois maisons qu'il auoit audit lieu pour le prix de trois mille cinq cens florins, se reseruant ledit Chapitre la moitié de la cire, & draps que lesdits Religieux auroient les iours des sepultures, & en outre qu'ils seroient tenus payer annuellement audit Chapitre deux florins d'or bon & pur de Florence.

LA PLACE MAGE.

LA place Mage est appellée dans les anciens Cadastres, *Platea major, seu Carreria affectatorum* ; combien que cette place soit fort petite quelques vns ont estimé qu'elle a esté appellée la place Mage ; d'autant que depuis fort longues années les Iuges Mages de Tolose ont esté logez en ladite place, ce que i ignore. Il y a vn puits en icelle, qui marque que c'est vne place, ou quarrefour.

LA CROIX DE LA PLACE MAGE.

CETTE Croix est ainsi appellée ; par ce que les voisins l'ont bastie en ladite place, où lon tient vne lampe qu'on allum tous les Samedys au soir.



REGION CINQVIESME,

OV,

CAPITOLAT DE LA DALBADE.

LA Region cinquième, ou, Capitolat de la Dalbade contient en tout vingt & cinq moulons : Sçauoir treize dans le corps de la ville ; deux dans l'Isle de Tonis, & dix dans les fauxbourgs, dans lesquels y a sept cens quarante huit maisons, quatre cens & neuf dans la ville, cent douze dans l'Isle de Tonis, & deux cens vingt & sept dans les fauxbourgs : dans l'enceinte desquels sont les Eglises, Monasteres, Ponts, Moulins & autres lieux publics, qui sont cy-apres descrits.

L'EGLISE DE LA DALBADE

LEGLISE de la Dalbade est vne Parroisse qui est regie par vn Curé, dont la nomination appartient au Prieur de la Daurade ; Le Recteur de l'Hospital saint Remy de Hierusalem a pretendu autre fois ladite Eglise & Paroisse luy appartenir, mesmes en estoit en possession lors que Guillaume Prieur de la Daurade le mit en instance, à ce qu'il fut tenu de luy rendre & restituer ladite Eglise de la Dalbade, comme appartenant tant à l'Abbé de

de Cluny qu'à l'Eglise nostre Dame appelée, *Fabricata*, qui est celle de la Daurade. Pour vuyder lequel different le Pape Adrian quatriéme nomma pour arbitres Raymond Euesque de Tolose, & Ademar Abbé de Figeac, lesquels par leur Sentence donnée dans le Cloistre saint Serin de Tolose, le treiziéme Septembre mille cent cinquante huit, ordonnerent que le Recteur de l'Hospital de Hierusalem rendroit l'Eglise, & Paroisse de la Dalbade, & tout ce qui en depend au Prieur de la Daurade; à la charge par ledit Prieur de rendre au Recteur dudit Hospital la somme de quatre vingts sols, & de ce faire bailler cautions. Par la mesme sentence fust ordonné que le susdit Hospitalier avec ses Freres quitteroient le fonds ou terre qui est prés l'Eglise de la Dalbade du costé de Septentrion au Prieur de la Daurade, & ledit Prieur cederoit ausdits Hospitaliers la terre qui est prés ladite Eglise du costé de midy, se reseruant toutesfois le Prieur quatre pieds de terre tout autour de ladite Eglise. Je ne pense pas que l'Eglise que l'on void auourd'huy soit l'ancienne Eglise; car le bastiment se monstre moderne, & j'ay veu dans les Archifs de ladite Eglise la consecration d'icelle faicte sous le Pontificat du Pape Calixte troisiéme, le premier Nouembre, mille quatre cens cinquante cinq; par laquelle appert comme Messire Bernard du Rosier Archeuesque de Tolose la consacra ledit iour & an, apres luy auoir esté certifié par les Paroissiens, ladite Eglise *esse immuncm ab omni censu & seruitute cuiusuis persone Ecclesiastica, vel secularis*. Cette Eglise a esté bastie sous l'innocation de la Vierge & est appelée la Dalbade; d'autant qu'elle estoit blanchic. car elle se nomme en Latin *Dealbata*. Ce que nous pouuons recueillir d'un miracle arriué en ladite Eglise raporté par celuy qui a escrit les Gestes du Comte de Montfort, que j'ay chés moy escrites à la main en vieux François, desquelles j'ay transcrit ce qui sensuit: *En la Cite de Tolose auoit une Eglise fondée à l'honneur de nostre Dame prés le Palais du Comte, les parois d'icelle estans blanchis nouvellement, un iour aduint que planté de ceux de la ville estoient deuant ce monstie à Vespres, & en regardant virent des Croix dedans les parois Tant que nul ne les pouuoit nombrer, & sembloient d'argent, plus blanches que les parois. Ces Croix n'estoient iamais coyées, mais tousiours se mouuoient & subitement apparoiſſoient, & tantost esuanouïſſoient, si que ceux qui les voyoient comme ils les vouloient monstrier à leurs compagnons auant qu'ils eussent leué le doigt, ils perdoient celles qu'ils vouloient monstrier à leurs compagnons. Car elles apparoiſſent a maniere d'eclipse une fois grâdes, & autre petites. Ainsi dura cette vision bien quinze iurs, & tous les iours aux Vespres, tant que tout le peuple de Tolose les eust veues: Et pour ce que le liseur me croye mieux, ie luy fais à sçauoir que au temps que ce aduint estoient l'Euesque de Vticense Raymond, l'Euesque Foulques, l'Abbé de Cisteaux, Maistre Thedise, qui toutes ces choses virent, & me la raconterent ainsi que ie les ay escrites. Apres aduint qu'un Chapelain d'icelle Eglise qui ces Croix ne pouuoit voir entra une nuit dedans l'Eglise, & se mit en Oraison, & fit requeste à nostre Seigneur qu'il luy donnast s'il luy plaisoit voir ces Croix, que presque tous les autres auoient veues; maintenant regarda, & vist des Croix sans nombre, & non*

mie en paroits, mais en l'air, & entre les autres il en vist une autre plus grande, que les autres, & celle yffit de l'Eglise, & toutes les autres apres, & s'en alerent vers la porte de la cité; le Prestre s'en alla apres tout esbahy pour voir que c'estoit: ainsi comme il fut à l'entrée de la Cité, il luy sembla qu'il vist venir vers la Cite un homme de chiere merueilleusement belle & honorée, & tenoit en sa main une espée, & toutes les Croix alloient deuant luy, & occit un grand homme qui venoit de la Cité. Et celuy Prestre qui fut ainsi comme tout pasmé de la peur s'en retourna en fuyant, & vint à l'Euesque de Vticense, & se ietta a ses pieds, & luy conta ce qu'il auoit veu.

Le mesme prodige est raporté par Pierre Moyne de Valsernay en son Histoire des Albigeois: car les Gestes du Comte de Montfort n'est quasi qu'une version de la susdite Histoire. Monsieur Gabriel de la Sacoay rapporte le mesme prodige en son liure de la prouidence de Dieu sur les Roys de France, & atteste que la mesme Histoire se treuve escrite dans vn liure escrit à la main de la Bibliotheque de Monsieur l'Euesque de Condom. Bertrand en ses Gestes Tolosaines escrit que depuis ce prodige cette Eglise est appellée de la Dalbade, mais il se trompe: car j'ay veu des anciens actes faicts plus de soixante ans auparauant, dans lesquels est faicte mention de l'Eglise de la Dalbade. Maintenant cette Eglise est tenuë au grand bien & contentement des Paroissiens par les Peres de l'Oratoire, suuant, & aux conditions portées par le Conseil general desdits Paroissiens, tenuë quatorzième du mois de Septembre mille six cens dix huit: car le Pere Paul Metserer de ladite Congregation de l'Oratoire de I E S V S, estant venu prescher en l'Eglise Metropolitaine saint Estienne, Messire Gilles le Mazuyer premier President de Tolose, & Messire Iean de Rudele Vicaire general de Monsieur l'Archeuesque de Tolose, ouurirent le propos aux plus notables Paroissiens & Ouuriers de ladite Eglise d'appeller les Prestres de la Congregation de l'Oratoire de I E S V S pour les establir en ladite Paroisse: ce qui fut treuvé bon par la compagnie, tellement que certaines conuentions furent passées entre lesdits Prestres de l'Oratoire, & les Prestres de la Dalbade, en consequence desquelles les Prestres de l'Oratoire prindrent possession de ladite Eglise au mois de Iuin mille six cens vingt. Depuis lequel temps ils ont administré les sacremens aux Paroissiens, & celebré tous les offices que le Curé & Prestres deuoient faire en ladite Eglise, ayant esté le Pere Bourgoin personnage plein de merite & de bon exemple, mis au lieu d'un qui auoit esté fait coadjuteur pendant l'infirmité du Curé.

SAINCT IEAN

L semble que l'Eglise que l'on nomme aujourdhuy de saint Jean, qui appartient aux Cheualiers, & Hospitaliers de Hierusalem ait esté autrefois appellée de saint Remy. Car j'ay veu par vn ancien acte, de l'an mille cent cinquante-huict, comme le Recteur des Freres Hospitaliers de saint Remy, tenoit l'Eglise & Parroisse de la Dalbade, de laquelle il fut condamné de faire delaissement au profit du Prieur de la Daurade; ainsi que nous auons dit en parlant de l'Eglise de la Dalbade. Le Chartulaire de l'Eglise de saint Sernin confirme ce que ie dis. Car on lit dans iceluy vn acte, par lequel Raymond Euesque de Tolose à la priere du Pape Adrien, & de Giscard Prieur de l'Hospital de saint Gilles, accorda au Prieur de l'Hospital saint Remy, & à ses Freres d'auoir vn cimierie près de l'Eglise saint Remy, pour y pouuoir enseuelir tant ceux qui seroient vrayement Freres dudit Hospital, portans la Croix sur leurs vestemens, que les Escuyers & seruiteurs, sans qu'ils puissent donner sepulture da iceluy à aucuns Parroissiens des Parroisses saint Estienne, nostre Dame de la Daurade, saint Sernin, ou saint Pierre de Cuifines: Cét acte est datté du premier Aupil mille cent soixante. Bertrand en ses Gestes Tolosaines au Chapitre auquel il parle des Gotz chassés de Tolose par saint Exupere, remarque que saint Remy fust pourueu de l'Euesché de Reims par le Pape, sur la recōmandation de saint Germier Euesque de Tolose, & qu'il laissa apres son decez audit saint Germier sa Mitre, ses mitaines, & anneaux Pontificaux, en consideratiō dequoy saint Germier fist bastir vne Eglise dans Tolose sous l'inuocation de saint Remy, en la ruë qui retient encores le nom de saint Remezi, c'est à dire de saint Remy, laquelle, comme il dit, a sa sortie à la ruë de la Dalbade, qui est aujourdhuy tenue par les Freres Hospitaliers de saint Remy. J'ay notté que dans les anciens actes ces freres de l'Hospital saint Remy sont appellés, Freres de l'Hospital saint Remy de Hierusalem. Nous aprenons par l'Histoire comme le pelerinage & voyage de Hierusalem, estoit anciennement grandement frequenté par les Chrestiens, tant pour voir le sepulchre de nostre Sauueur, que les lieux sacrés où les mysteres de nostre Redemption ont esté accomplis. C'est pourquoy afin que les pelerins de France peussent faire plus commodement le voyage sans se desuoyer, fut fait du temps de Constantin le Grand, le Voyager contenant les lieux & villes où il faut passer, depuis la ville de Bourdeaux iusques à celle de Hierusalem, lequel Voyager feu Monsieur Pithou a donné au public. Tous les anciens aëles sont remplis comme les Euesques, Ducs & Comtes faisoient ordinairement ce saint voyage & ordonnoient souuent leur testament auant qu'entreprendre ce pelerinage. Saint Gregoire de Nice en l'Epistre qu'il a escrite à Eustache, Ambroise, & Basile, tesmoigne auoir visité avec grand' deuotion ces saints lieux. Doncques la ville de Hierusalem

ayant esté recouuerte par les Chrestiens sur les Mahumetans , en l'an mille cent trente vn , les Chrestiens commencerent à renoueller cet ancien pelerinage , & pour la commodité des Pelerins furent institués deslors trois Ordres dans la ville de Hierusalem , sçauoir les Hospitaliers de saint Iean , les Templiers , & ceux qui se faisoient appeller Teutons. De ces trois Ordres , les Hospitaliers de saint Iean furent les premiers qui firent bastir vn Hospital dans la ville de Hierusalem , pour receuoir les Pelerins malades , auquel y auoit vne Chapelle sous l'inuocation de saint Iean , que quelques vns croyent estre saint Iean l'Aumosnier. Apres eux vindrent les Templiers , desquels le vœu estoit d'assister & defendre les Pelerins qui yroient en Hierusalem : en dernier lieu les Teutons firent bastir vn Hospital pour receuoir les personnes qui venoient en Hierusalem , auquel y auoit vne Chapelle dediée à la Vierge. L'instituteur de cest Hospital estoit Allemand , à cause dequoy ils sont appellés Teutons. De ces petits commencemens sont sortis ces grands Ordres de saint Iean , des Templiers , & des Teutons , lesquels faisant vœu de chasteté , & portans sur eux la Croix ont esté depuis approuués par le Pape Honoré second , les Templiers par le Pape Eugene , & les Teutons par Celestin.

LES RECOLLECTS.



LE Monastere que nous appellons aujourdhuy des Recollects , estoit appellé n'agueres la petite Obseruance , pour le distinguer de la grande Obseruance , qui est dans la ville. Ce Monastere n'est pas fort ancien : car ce fut le Roy Louys onzième qui en fut le premier fondateur en l'an mille quatre cens quatre vingts-vn , laquelle fondation fut confirmée par Bulle expresse du Pape Sixte quatrième. Le Roy ne fit faire que le bastiment : car ce fut vn habitant de Tolose nommé Iean Buisson qui orna les Chapelles , & donna audit Monastere , tant les Calices , que autres ornemens necessaires , pour celebrer le diuin seruice , il fournist aussi leur bibliotheque de liures , & venant à mourir il fut enterré dans ledit Conuent , en l'an mille cinq cens deux. Le Cloistre a esté basti aux despens de Monsieur l'Huillier Conseiller au Parlement & Archidiacre : dedans ce Monastere ont vescu , & sont enterrés ces grands & doctes Religieux de l'Ordre saint François , Frere Oliuier Mailhard , que le Pape enuoya au Roy Charles huitième , qui mourut en l'an mille cinq cens deux , & Frere Melchior Flauin qui a escrit de l'estat des ames des trespasés. Ce Monastere fut baillé aux Peres Recollects en l'an mille six cens vn , en laquelle année Frere Bernard Violan , l'vn des quatre qui commencerent en France la reformation , vint a Tolose , & y mourant fut enterré dans ledit Monastere

LES RELIGIEUSES DE SAINCTE CLAIRE
DANS LA VILLE.



NOUS apprenons de deux Bulles du Pape Innocent quatrième, qui commença à tenir les clefs de l'Eglise en l'an mille deux cens quarante trois, comme le Monastere des Religieuses de sainte Claire, qui est dans le corps de la ville auoit esté fondé par vne nommée Marie, lequel estoit basty anciennement hors la porte de Ville-neufue & se nommoit le Monastere sainte Marie de la porte de Ville-neufue, Ordre saint Damian. Mais depuis à cause du reglement general qui fut fait dans Tolose par les Officiers du Roy & les Capitouls, que les Couuents & Monasteres qui estoient aux faux-bourgs de Tolose seroient desmols, afin que les Anglois qui faisoient pour lors la guerre aux François ne s'en saisissent, ledit Monastere fut transferé au lieu où il est maintenant; & pour donner moyen ausdites Religieuses de le faire rebastir, le Pape Gregoire XI. leur promit par sa Bulle de l'an second de son Pontificat de receuoir des biens mal acquis, ou incertains iusques à la somme de cinq cens liures pour estre employés au bastiment dudit Monastere. Comme aussi le Pape Innocent VI. par autre Bulle donnée l'an sixième de son Pontificat, donna des Indulgences à ceux qui contribueroient par leurs biens-faits à la reedification du Couuent sainte Claire, dans la Parroisse de la Dalbade. Ce Couuent sainte Claire fut iadis appellé de saint Damian; d'autant que saint François logea sainte Claire aux faux-bourgs de la ville d'Assise dans vne Eglise dediée à saint Damian, où elle a tousiours vescu: à cause dequoy l'Ordre par elle institué fut appellé l'Ordre de saint Damian, ainsi qu'escriit frere Marc de Lisbonne en sa Chronique de l'Ordre de saint François.

Si ce que l'Histoire, ou le Roman d'Huon de Bourdeaux dit estoit veritable, il s'ensuiuroit que l'Eglise sainte Claire de Tolose auroit esté bastie du temps de Charlemagne: Car il est narré dans iceluy, que Huon de Bourdeaux fils aîné de Sein, ayant esté estably Comte de Bourdeaux par Charlemagne, fut marié avec Esclarmode, de laquelle il eut vne fille nommée Clairette & qu'apres qu'elle fut née plusieurs Fées vindrent trouver sa mere, à laquelle elles dirent que la destinée de sa fille estoit telle, qu'elle seroit Reyne d'Aragon, & apres sainte en Paradis, & à suite il dit: Se aller voulés à Tolose vous treuuerés l'Eglise où elle est à present adoiée, laquelle est fondée à son nom, & fut nommée sainte Claire. Mais qui ne void que ce sont de pures resueries: car Esclarmonde viuoit du temps de Charlemagne, ou bien-tost apres, & sainte Claire florissoit l'an mille deux cens. mais ce n'est pas seulement en cela que le Roman se mesconte, puis que mesmes dans iceluy il est souuent parlé de l'Abbe de Cluny, bien que cette Abbaye n'ayt esté fondée qu'en l'an neuf cens dix, comme il est dit dans la Chronique de Cluny.

NOSTRE DAME DV FERETRA.



ETTE Eglise ou Chapelle fut appellée du Feretra, à cause du terroir où elle estoit bastie, qui se nomme *Al feretral*. Il est fait mention de ce terroir dans l'acte de donation faicte par l'Euesque de Tolose Isarn, lors que les Chanoines de saint Estienne se firent Reguliers : Car en consideration de cette reformation il donna audit Chapitre toutes les terres qu'il auoit deuant la porte de la ville au lieu appellé, *Ad feretrals*. Nous auons dit en parlant des Carmes, comme ils furent logez à leur premiere attriuee en Tolose, dans cette Chapelle nostre Dame du Feretra, en laquelle se faisoient plusieurs miracles. J'ay remarqué comme depuis cette Chapelle a esté tenuë par des Hermites : car j'ay trouué dans vn testament faict en l'an mille trois cens quatre vingts sept, vn legat faict *Ecclesie Beatæ Mariae de Feretrario, & Eremitarijs dictæ Ecclesie de Feretrario*.

L'INQUISITION.



FRERE Iordain Religieux de l'Ordre de saint Dominique au liure qu'il a escrit de l'origine de l'Ordre institué par ledit saint, a remarqué qu'environ l'année mille deux cens quatorze, deux habitans de Tolose, gens de bien & opulents s'offrirent à saint Dominique; l'vn desquels se nommoit Pierre Sellari, qui depuis fut Religieux dudit Ordre, & Prieur de Limoges: & l'autre frere Thomas homme fort eloquent. Ce Pierre Sellari donna à saint Dominique, & à ceux de sa compagnie deux belles maisons, qu'il auoit dans la ville de Tolose près du Chasteau Narbonnois, dans lesquelles saint Dominique avec ses freres Religieux firent leur habitation, iusques à ce que l'Eglise de saint Rome leur fut baillée pour les loger, & faire leurs exercices de deuotion, par le Chapitre de saint Estienne de Tolose, à la priere de leur Euesque Foulques. Et depuis ayant le Pape Gregoire neuuiesme, commis en l'an mille cinq cens trente trois, la charge de l'inquisition contre les heretiques aux freres Prescheurs, ceux dudit Ordre qui furent à ce commis se logerent dans lesdites maisons, esquelles l'Inquisition estoit exercée: & me souuient auoir cognu vn Docteur en Theologie, Religieux dudit Ordre, Inquisiteur de la foy, nommé Lalene, qui logeoit dans ladite maison de l'Inquisition.

LE TEMPLE.

LE Temple estoit la maison des freres de l'Hospital du Temple appellés Templiers, la profession desquels nous auons raportée en parlant de l'Eglise saint Jean. Les Templiers furent suprimés par le Concile tenu à Vienne en l'an 1311. sous Clement cinquième, & leurs biens en

partie baillés aux Cheualiers de saint Jean, ainsi que remarque frere Bernard Guido, en la vie du Pape Clement cinquième.

L'ISLE DE TOUNIS.

 ISLE de Tounis est vne Isle dans la riuere de Garonne & ville de Tolose qui appartient au Roy, & les maisons qui sont dans icelle luy font redeuance : elle est grandement peuplée, principalement de teinturiers & autres artisans, qui preparent les laines. Cette Isle est appellée dans vn ancien Arrest, *Portus sancti Antonij*, où l'on met pour partie le Syndic *piscatorum partitarum sancti Cypriani, Badaclei, & Thonissij, siue portus sancti Antonij*: ce qui me faict croire que le mot de Tounis vient du port saint Antoine; car en langage de ce pays, *Toni*, veut dire Antoine. Cette Isle de Tounis est appellée dans vn ancien acte *insula Thonissij, siue Saluitatis Tolosa* : ce qui tesmoigne alsés que cette Isle auoit droit de Sauueté, ou azyle pour ceux qui s'y retiroient.

LE PONT DE TOUNIS.

 L est dit dans les Annales de la maison cõmune de Tolose, que le Pont de Tounis fut cõmencé à bastir de brique, cõme il est à present en l'an mille cinq cens quatorze, & fut acheué en l'an mille cinq cens seize, n'estant auparauant que de bois, comme nous apprenons d'vne transaction passée en l'an mille quatre cens vingt-vn, entre les Bailles des maistres Bouchers, qui sont appellés *Affachaires*, & le Syndic de la ville, par laquelle lesdits Bailles Teinturiers, & autres habitans de Tounis se chargerent de reparer partie dudit Pont, à cause que par les reglemens faicts par la petite Cour, ceux qui tuent les bœufs, bouchers, & autres qui pourroient infecter la ville se doiuent tenir hors la ville, ou bien au bord de la riuere, lesquels bords furent donnés à ces fins aux Conroueurs par le Comte Raymond, par donation de l'an mille deux cens trente huit. Ce Pont ne s'estend que depuis la ville iusques à l'Isle de Tounis; bien qu'il fut enioinct par Arrest du mois de Ianuier mil cinq cens dix-huit au Syndic de la ville, de le faire passer tout outre la riuere; comme aussi par autre Arrest luy est enioinct d'acheter les maisons des particuliers, qui se trouueront à l'issuë du Pont.

LA CROIX DE TOUNIS.

LA Croix de Tounis est ainsi appellée, d'autant qu'elle est bastie dans l'Isle, & ruë de Tounis.

LÈS MOVLINS DV CHASTEAV
NARBONNOIS.

RAYMOND Comte de Tolose bailla à nouveau fief en l'année mille cent quatre vingts-deux à Jean Gaita, Bernard Sillan, & ses pariers, à Fourtanier & Estienne Gras, & ses pariers, & à plusieurs autres nommés dans ledit bail, & leurs pariers *totum illud Capitium & honorem*, C'est à dire à mon aduis tout ce chef, bout, ou commencement d'eau, & terres avec toute l'eau qui appartient audit Comte en la riuere de Garonne; lequel chef, ou bout d'eau, est dans les biens de Tozet de Tolose, & ses pariers, avec l'entrée & issaë de cette eau, pour faire dans ledit lieu ce qu'ils voudroient, leur permettant de faire *unam paxeriam*, ou chaussée depuis vne riuic iusques à l'autre; à la charge de donner au Comte tous les ans au mois de May douze deniers Tolosains, avec les lods & ventes & autres droicts Seigneuriaux mentionnez audit bail. Et par vn autre acte fait en l'an mille deux cens quatre vingts douze, le Comte permet à tous les feudataires & pariers qui auoient acquis de luy le chef de l'eau, & terres susdites, qui sont entre les possessions de Tozet de Tolose, de pouuoir bastir seize moulins terrains, & plus, à la charge de payer audit Comte douze deniers pour chascun moulin. Depuis les moulins ayans esté emportés par le rauage des eaux, le Roy Jean feit expedier commission & mandement en datte du dernier de Novembre mille trois cens cinquante, à Messire Bertrand Prieur de saint Martin des Champs, & Reformateur general commis par le Roy au pays de Languedoc, pour faire rebastir lesdits moulins, tant pour le profit du Roy, que de la ville: lequel procedant à sa commission avec Messire Oliuier de Laye Seneschal de Tolose, requirent les feudataires & pariers de payer leur portion, à quoy ils auoient esté cottizés pour reparer lesdits moulins, ou deguerpir ce qu'ils tenoient au profit du Roy. La pluspart & quasi tous les renanciers firent delaissement de ce qu'ils tenoient au profit du Roy. A cause de quoy lesdits Commissaires baillerent à nouveau fief à Pierre Bertrand Ballades, Bertrand Tournier, Pierre Pins, & Pierre Maignac lesdits moulins, à la charge de payer les oublies qu'ils auoient accoustumé de payer au Roy, & autres deuoirs contenus audit instrument passé entre lesdites parties le trentième Ianuier mille trois cens cinquante

LE PORT GARAUT.

LE Port Garaut est le lieu où abordent tant les radeaux, que les bateaux qui viennent à Tolose chargés de pierre, marbre, chaux, plâtre, bois à bastir, & bois à chauffer. Anciennement le Prieur de la Daurade se disoit Seigneur du Port-Garaut, pretendant que le Roy & Empereur Charlemagne luy auoit donné la Seigneurie de la riuere de Garonne depuis la Mote
saint

sainct Hilaire iusques au Chasteau de sainct Michel, ce qui toutesfois luy estoit contesté par les Capitouls de Tolose, lequel different demeura assoupy, au moyen de la transaction passée entre ledit sieur Prieur de la Daurade, & les Capitouls, confirmée par lettres patentes du Roy, l'an mille trois cens trente-huict. Ce nom de Port-Garaut n'est pas si nouveau comme l'on pourroit dire; car i'ay treuvé des actes passés il y a plus de deux cens cinquante ans, dans lesquels est faite mention du Port-Garaut. Quant au nom ie n'en sçay point l'origine, sinon qu'il ait esté ainsi appellé du nom de quelqu'un qui eust des biens en ce lieu là, comme nous auons dit du Port de Tounis, & du Port de Bidou.

LA CROIX, OV, ORATOIRE DV PORT GARAVT.

CETTE Croix n'est pas fort ancienne, car il n'y a pas vingt ans qu'elle a esté bastie aux despens à mon aduis des Marchands qui trafiquent en boys.



REGION SIXIESME,

OV,

CAPITOLAT SAINCT PIERRE

DE CVISINES.

LA Region sixième, ou, le Capitolat sainct Pierre de Cuisines contient trente six moulons, qui se treuvent tous dans le corps & enceinte des murailles de la ville, dans lesquels y a huict cens trente-huict maisons, outre vn grand nombre d'Eglises, Monasteres, Colleges, Hospitaux, Moulins, Places, & autres lieux publics, qui seront cy-apres denombés, & descrits.

L'EGLISE SAINCT PIERRE DE CVISINES.

L'EGLISE sainct Pierre de Cuisines est aujourd'huy vne Paroisse dans la ville de Tolose, où il y auoit anciennement vn Prieur & vn Curé, qui dependoient de l'Abbaye de Moysac. Mais aujourd'huy ce Prieuré a esté premierement changé avec vn autre benefice appartenant aux Chartreux, & puis vny à ladite maison des Chartreux par Bulle du Pape Paul V. dattée du cinquième Auiril mille six cens sept. Ce Prieuré estoit fort ancien, car il fut fondé par Guillaume Comte de Tolose, & Almodis sa mere, lesquels donnerent en l'an mille soixante & sept à Dieu, sainct Pierre de Moysac, & à Durand Abbé de ladite Abbaye la terre allodiale de sainct Pierre de

Cuifines, deschargeant les habitans de ladite terre de tous les cens, ou redevances qu'ils pourroient faire au Comte, pour raison des cuirs qu'on y blanchit : comme aussi il leur donne la faculté de pouvoit cuire leur pain dans les fours qu'ils pourront faire bastir, sans estre tenus de le faire cuire dans les fours Comtaux, ce qui peut estre cause que cette terre a esté nommée *de Coquinis*, à raison de la faculté que les tenanciers auoient de faire cuire leur pain sans payer aucun droict : la plus part desquels terroirs sont auourd'huy compris dans les murailles de la ville. J'ay remarqué qu'anciennement la plus part des actes les plus solemnels se faisoient dans ladite Eglise de saint Pierre de Cuifines; & que lors que le Comte vouloit assembler la communauté de la ville, soit il pour receuoir leur sermēt de fidelité, ou bien pour confirmer leurs priuileges, ces actes se faisoient dans ladite Eglise; comme l'on peut recueillir des actes des années mille cent quatre vingts & huit, quatre vingts quatorze, & mille deux cens vingt-& deux, qui sont dans les Archifs de la maison de Ville.

SAINCT QVENTIN.

LA Chapelle de saint Quentin est vn Prieuré dependant de l'Abbaye saint Sernin de Tolose. J'ay remaqué dans diuers actes que les Capitouls, & Conseil de la ville se sont tenus autresfois audit saint Quentin, mesmes dans vn acte de l'an mille cent septante & cinq, sur la fin duquel est dit; qu'il a esté fait, *in Ecclesia sancti Quintini ubi Capitularij erant congregati cum multis alijs hominibus qui erant de consilio Capituli.* Ce qui me fait croire, que la maison de ville a esté autrefois près de saint Quentin; & qu'il ne soit ainsi, ces iours passés Monsieur Puger Conseiller en la Cour qui a acheté sa maison du Syndic de la ville, faisant abbatre certaine muraille de ladite maison qu'il a ioignant saint Quentin, l'on y trouua contre vne muraille de vieilles Images des Capitouls peintes, & enduites par dessus de mortier; tout ainsi que la maison de ville qui est auourd'huy, se trouue remplie d'Images desdits Capitouls qu'on a accoustumé de peindre toutes les années. J'ay parlé plus au long de saint Quentin, cy dessus en traictant du Capitole de Tolose, où ie renuoye le Lecteur pour n'vser de redite.

SAINCT IULIEN.

Saint Julien est vn Prieuré dependant de l'Abbaye saint Sernin, aussi bien que saint Quentin.

SAINCTE RADEGONDE.



A Chapelle sainte Radegonde est appellée Hospital dans l'acte de la fondation, & fut fondé du temps des Comtes, en l'année mille cent huitante & quatre, par vn nommé *Bernardus Mandatarius*, qui donna à l'Eglise saint Pierre de Cluny & à l'Eglise saint Pierre de Moysfac, & à Bertrand Abbé dudit Moysfac, ainsi qu'il est dit dans ladite fondation, *illud hospitale quod construxi, & Ecclesiam, & domos in Parochia sancti Petri Coquinarum, & omnia bona mobilia & immobilia quæ ad opus illius hospitalis acquisiui ad honorem Dei & utilitatem pauperum.* A la charge que l'Abbé de Moysfac & ses successeurs seront tenus d'y entretenir treize pauvres, desquels les deux seront Prestres, & les autres Clercs, ou Lais, moyenant qu'ils soient pauvres. En consideration de laquelle fondation l'Abbé de Moysfac aggrege tant Bertrand fondateur, que Guillamete sa femme à leur Congregation, & les rend participans de toutes leurs Oraisons, & promet leur subuenir en cas de necessité, & outre ce tenir l'Hospital en bon estat, ainsi qu'il est contenu dans l'acte de ladite fondation fait en l'Eglise de la Daurade, que voicy.

IN nomine Domini nostri Iesu Christi. Notum sit omnibus tam presentibus quàm futuris, quòd ego Bernardus Mandatarius mea bona memoria plenus ad honorem Dei omnipotentis Patris, & Filij, & Spiritus-sancti, & Beatæ gloriose Virginis Mariæ, & omnium sanctorum submitto, & dono, & libere concedo Ecclesie sancti Petri Cluniacensis, & Ecclesie sancti Petri Moissacensis, & tibi Bertrando Abbati eiusdem Ecclesie, & successoribus tuis, & habitatoribus eiusdem loci presentibus, & futuris illud hospita e quod construxi, & Ecclesiam, & domos ad honorem Dei in Parochia sancti Petri Coquinarum, & omnes honores & oblias cum pertinentibus dominationibus, & omnia bona mobilia & immobilia, quæ ad opus illius hospitalis acquisiui vel in futurum ad honorem Dei, & utilitatem pauperum acquirere potero. Hanc supra-dictam donationem facio ego Bernardus Mandatarius pro salute animæ meæ, & Guilielmæ meæ uxoris, & parentum nostrorum, Ecclesie sancti Petri Cluniacensis, & Ecclesie sancti Petri Moissacensis, tibi Bertrando Abbati, & successoribus tuis: ita ut ex rebus & fructibus honorum & bonorum ad illud hospitale pertinentium tu prefatus Abbas Bertrandus, & tui successores, & habitatores domus Moissacensis tredecim pauperes in perpetuum ibi teneatis, quorum duo sint presbyteri, ceteri vero quicumque pauperes clerici vel laici, qui singulis diebus pro cognitione tua, & successorum tuorum, vel administratoris illius hospitalis possint permutari. Verumtamen ego Bernardus Mandatarius hanc donationem facio, ut ego, & Guilielma mea uxor quamdiu uixerimus predictum hospitale, & omnia bona ad illud hospitale pertinentia habeamus, & possideamus ad honorem Dei, & ad sustentandam necessitatem pauperum, & ad utilitatem Ecclesie sancti Petri Moissacensis: ita tamen ut nec ego, nec Guilielma mea uxor possimus inde aliquid alienare, vel pignori obligare: vel deteriorare, nec aliquem confratrem vel donatum sine consilio, & voluntate predicti Abbatis & suorum successorum ibi recipere. Si uero Guilielma uxor mea

mibi superstes extiterit, ipsa teneat & possideat prædictum hospitale, & tractet, & disponat res & negotia prædicti hospitalis consilio & voluntate prædicti Abbatis, vel successorum suorum, ad honorem Dei, & utilitatem pauperum Christi. Post mortem verò nostram prædictum hospitale & omnia bona tam mobilia, quàm immobilia ad illud hospitale pertinentia, integra & immutilata habeat & possideat Ecclesia sancti Petri Cluniacensis, & Ecclesia sancti Petri Moissacensis, & tu Bertrandus præfatus Abbas, & tui successores, & habitatores Domus Moissacensis teneatis & gubernetis pro vestra voluntate, sicut supra scriptum est, & quod aliquid de bonis prædicti hospitalis aliquo modo alienare siue pignori obligare non præsumatis, sed omnia prædicto hospitali pertinentia integra & immutilata ad honorem Dei, & utilitatem pauperum Christi prædicto hospitali in perpetuum seruetis. Præterea ego Bernardus Mandatarius retineo mea bona mobilia, & fructus, & obventiones quæ de honoribus prædicti hospitalis exierint pro mea voluntate facienda quamdiu vixero. Hac donatione liberè & absolutè facta, ego Bertrandus prænominatus Abbas pro me, & pro successoribus meis, vel pro habitatoribus domus Moissacensis, pro presentibus & futuris recipio & participem facio te Bernardum Mandatarium, & Guilielmam uxorem tuam in omnibus bonis temporalibus & spiritualibus & eleemosynis, & orationibus domus Moissacensis, & conuenio pro me, & pro meis successoribus ut subveniam vobis, & prædictis pauperibus in omnibus necessitatibus vestris, si quocumque casu de bonis prædicti hospitalis sustentari non possent, & quòd prædictum hospitale teneam conditum & ornatum, & accipio te Bernardum Mandatarium, & Guilielmam uxorem tuam, & prædictum hospitale cum omnibus bonis ad prædictum hospitale pertinentibus in Dei mercede, & mea, ut hoc totum, sicut superius continetur faciam, bona & sincera fide ad honorem Dei, & sanctæ Trinitatis, & ad utilitatem prædicti hospitalis. Et si aliquid de his quæ prædicta sunt permutauero, vel prætermisero emendem illud, & perficiam cognitione Domini Fulcandi Tolosani Episcopi quamdiu superstes extiterit, sed post eius decessum nulli successorum eius hoc ius concedo: emendem autem & perficiam si aliquid de his prædictis permutauero, vel prætermisero cognitione Abbatis Grandis syluæ, & Abbatis pulchre peritice, & Abbatis Gimondi, & Abbatis de Elnis, & successorum illorum in perpetuum, & cognitione Arnaldi Ruffi monachi, dum superstes fuerit, & cognitione Bernardi de sancto Romano, & Guilielmi Pontij Astronis, & Geraldi Membrati, vel eorum ordinij, vel illorum quos ipsi constituent. Hoc fuit factum in Capitulo Ecclesiæ Beate Mariæ Deaurate, cum consilio Guilielmi Abbatis Lesatensis, Priorisque prædictæ Ecclesiæ B. Mariæ Deaurate, & Conuentus eiusdem loci. Huius totius rei sunt testes Raimundus Prior Clausstrensis, & Berengarius Sacrista & Stephanus Cellerarius & arbiter & Robertus & Bernardus montis Esquiui monachi & Renoldus Legiota & Benedictus Desetes & Guilielmus de Iaqua & Benedictus notarius & Arnaldus Bertrandus, & Geraldus Rufus, & Arnaldus Ferrussius qui illam chartam scripsit, de qua hæc fuit extracta mense Augusti, feria sexta, regnante Philippo Rege Francorum & Raimundo Tolosano Comite & Fulcando Episcopo, anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo octuagesimo quarto.

Cet Hospital fut appellé par les anciens la Mainadiere, ie ne sçay si ce nom corrompu deriueroit de celuy du fondateur Mandatarius. De l'Hospital de la Mainadiere fait mention Guillaume de Puylaurens au Chap. 35. de

de son Histoire, où il raporte comme vn Cheualier nommé *de Roquecauda* demanda à Foulques Euesque de Tolose, afin de se retirer pour prier Dieu, *domum hospitalem que dicitur Mainaderia.*

LES CORDELIERS, *OV*, LA GRAND' OBSERVANCE.

FERE François de Gonzague Religieux & Ministre General de l'Ordre de saint François au liure qu'il a dedié au Pape Sixte cinquième, *De origine Seraphicæ Religionis Franciscanæ, eiusque progressibus*, a remarqué que le Conuent de saint François de Tolose fut commencé l'an mille deux cens vingt & deux, plusieurs contribuans à ce bastiment. Car la maison de Faudouias en fit bastir vne partie: Messire Pierre de Foix de l'Ordre de saint François & Cardinal, fit bastir la grande Eglise: Et siere Jean de Teissendiere Euesque de Rieux Religieux du mesme Ordre fournit la despense qui fut necessaire pour le surplus. Dans cette maison ont grandement fleury les estudes tant de Philosophie que Theologie, & d'icelle sont fortis Frere Vital de Furno, Euesque de Bazas, & plusieurs autres excellens en leur profession, & Cardinaux. Le bien-heureux Pere Antoine de Padoia pendant sa vie a rendu ce lieu grandement recommandable, tant par ses leçons & predications, qu'apres sa mort par ses miracles. Dans cette mesme Eglise il y a vne Chapelle bastie sous son inuocation. Ce Monastere fut longuement tenu par les Peres Conuentuels dudit Ordre, en nombre de plus de cent: toutesfois en l'an mille cinq cens cinquante & deux, il fut baillé à ceux du mesme Ordre, appellés de l'Observance. La ville de Tolose ayant esté en partie saisie en l'an mille cinq cens soixante & deux par les Heretiques, cette maison tomba entre leurs mains, lesquels brulerent vne partie d'icelle: dans la Sacristie dudit Conuent y a vne espine de la Couronne de nostre Seigneur; & partie de la main, le manteau, l'habit, & quelques ornemens Episcopaux de saint Louys Religieux dudit Ordre, Euesque de Tolose. C'est ce qu'en a escrit Gonzague au susdit liure. J'ay veu vn memoire escrit dans vn liure qui est dans ledit Conuent de saint François remarquant ce qui y est arriué de plus notable entre autres choses, cōme l'an mille cinq cens vingt-deux, & vn iour de Mecredy troisième Decembre, la veille de sainte Barbe fut reformé & mis en bonne & reguliere observance, le Conuent des Religieux de la grand' Observance de Tolose, par frere Alexandre Ruffeti Commissaire Apostolique, & Messire Pierre de saint André premier President de Tolose, & Frere Arnaud de saint Felix Ministre Prouincial. Au mesme liure est remarqué, comme le grand Autel fut fait incontinent apres la reformation aux frais & despens de Noble Denys de Beluese Sieur de la Bastide, lequel le fist peindre d'or & d'azur, il donna de plus les Chandeliers, deux Anges de laiton & le pulpitre de l'Epistre, & incōtināt apres il fit eleuer son Sepulchre au milieu du chœur, ainsi qu'on le void maintenant, & par tout fit mettre ses armoiries. Depuis Messire Jean de Curia Docteur en Theologie, Euesque de Syrie de l'Ordre

de S. François des Conuentuels, Docteur Regent en l'Eglise Cathedrale de S. Etienne consacra ledit grand Autel, en l'an mille cinq cens trente trois, à l'honneur de la Vierge, saint François, & saint Louys Euesque de Tolose. Et la porte & Chapelles qui sont aux deux costez de l'entrée de la porte du chœur, furent faictes en l'année mille cinq cens trente cinq, par Nicolas Bachelier Maistre Architecte aux despens de Sire Raimond Lofort dit Rodés, & de Monsieur Iean Pelissié qui y aida aussi d'une partie, & le Crucifix, nostre Dame, & saint Iean furent faicts à Alby aux despens de Monsieur Iean Barriell. Proche du grand Autel à costé de l'Euangile se void le tombeau de feu Messire Iean Estienne Durant premier President de Tolose, avec son effigie en bosse, au dessous de laquelle est cette inscription.

IOANNES. STEPHANVS. DVRANTIVS. HIC
SITVS. EST. THOLOSÆ. NATVS. SENATORIO.
ORDINE. PRIMVM. CAVSARVM. ACTOR. NOBILIS.
DEINDE. FISCI. PATRONVS. POSTREMO. AMPLIS-
SIMI. ORDINIS. PRINCEPS. FVIT. IN. EO. GRADV.
STETIT, DVM. RES. STETIT. GALLICA. CECIDIT.
CADENTE. REGNO. ILLIVS. CASVM. LVXERVNT.
OMNES. BONI. ET. CIVITAS. FACTA. PAVLO. TRAN-
QVILLIOR. HONOREM. HABVIT. MORTVO. QVEM.
POTVIT. MAXIMVM. VIXIT. ANNOS. LV. OBIIT.
ANNO. MD. LXXXIX. QVARTO. IDVS. FEBRVARII.

LE MONASTERE DE SAINCTE EVLALIE, OÙ,
DE LA MERCY.



E Monastere sainte Eulalie, ou des Freres de la Mercy estoit anciennement basty hors la ville; & ayant esté ruiné par les gens de guerre fut remis dans la ville par Frere Pons de Barrellis Tolosain, General dudit Ordre, en l'année mille trois cens cinquante & six; ainsi que j'ay appris de la Chronique de Frere Bernard de Vargas au Chapitre huictième du liure second. Auquel lieu parlant de Frere Pons de Barrellis, il dit: *Sed Magister Generalis, qui in patria non sua hæc operabatur, natiui soli non immemor, Tolosæ, ubi natus fuit maiora effecit: ante omnia cum Conuentus eius ciuitatis antiquior esset extra urbem, & hominum frequentiam, ac magna ex parte vi armorum à militibus esset disruptus, alium de nouo intrà ciuitatem pulcra nimis & eleganti temporis illius architectura fundauit. In cuius adificatione ingentia principum & nobilium dona ac suorum parentum (qui ditissimi erant) necnon Christi fidelium eleemosyna ac dona impensa fuerunt. Deinde pro eo plures perpetuos emit redditus, & acquisiunt omnia hospitia dicta de platea Arnabud, (faut lire Arnaud Bernard) Tolosæ.* Apres il met les biens qu'il donna audit Monastere. Et sur la fin: *Pro splendore & magnificencia eiusdem Monasterij, quatuor instituit Capellanas, volens quòd eis deseruissent quatuor nostri Ordinis Religiosi, patria Tolosani, ac dignitate Sacerdotes*

pro quorum habitatione quatuor fecit extruere solemnes & magnificas cameras, cum suis hortis & alijs necessarijs & opportunis officinis, in quo Conuentu apprimè religionis disciplina vigeat, literarum & scientiarum ludus exercebatur, & nobilissimi nouitij eius religionis fœtus alebantur. La vie & louïables qualités du susdit Pons de Barrellis fondateur dudit Monastere a esté escriite au long par Frere Alphonse Ramond, au liure neuvième de son Histoire, ou Chronique de l'Ordre de nostre Dame de la Mercy en Espagnol. Cette Eglise est appellée de sainte Eulalie ; d'autant que les Peres dudit Ordre estans assemblés ordonnerent que les Eglises qui seroient de nouveau basties porteroient ce nom ; par ce que le premier Monastere de leurdit Ordre a esté erigé en l'Eglise Cathedrale de Baelone dedier à sainte Eulalie.

NOSTRE DAME DE PAIX, OV, LES PERES DV
TIERS ORDRE DE SAINT FRANÇOIS.



LES Religieux du Tiers Ordre de saint François sont auourd'huy au lieu où estoient anciennement les Religieux nommés *Bequins*. Quelques vns croyent qu'ils ont pris ce nom par ce que Barthelemy Bequin Bourgeois de Tolose les fonda, en l'an mille deux cens quatre vingts & sept. ainsi que l'on dit: car ie n'ay iamais veu la fondation. I'ay bien remarqué dans des anciens actes, qu'il y auoit vne famille dans Tolose nommée de Bequin, de laquelle il est souuét parlé dans les vieux titres. Il n'y auoit pas seulement vn Conuent de Religieux, qui se nommoient Bequins dans Tolose; mais encor' i'ay trouué qu'il y auoit deux maisons de Religieuses qu'on nommoit Bequines; l'vne desquelles estoit proche du Cōuent des Freres Prescheurs, & l'autre près des Freres Mineurs de Tolose: A ces deux maisons, vn nommé Raimond Bouchi habitant de Tolose fit des legats en l'an mille trois cens quatre vingts & sept. Et les Religieuses qui reçoient, & font les quittances desdits legats, sont l'vne *Beatrix Bequina*, & l'autre *Soror Ioanna Bequina*.

• Frere Bernard Guido qui a escrit la vie des Papes a noté que Iean vingt & deuxième (auquel il dedia sa Chronique) en l'an mille trois cens vingt & cinq, condamna solemnellement certain liure qu'il appelle Postille, composée par Frere Pierre Iean iadis Religieux de saint François de Serignan Diocese de Beziers; comme estant pleine d'erreurs. Cette Postille, ou Commentaire donna naissance à vne mauuaise secte de ceux qui sont communement appellés Bequins, & Freres du Tiers Ordre de saint François, qui auoient suiui cette mauuaise doctrine, plusieurs desquels furent condamnés par les Prelats & Inquisiteurs, & brulés en diuers endroits, tant en la Prouince de Narbonne, & delà le Rhofne, qu'en quelques endroits de la Prouince de Tolose. Ce sont les mots de Frere Bernard Guido en la vie du Pape Iean vingt-deuxième, que ie n'ay fait que traduire mot à mot. Ie ne pense pas toutesfois que cette secte eust ietté ses racines dans Tolose: car nous voyons par le susdit testament, comme

soixante deux ans apres cét Ordre fleurissoit grandement dans ladite ville, puis qu'il y en auoit trois maisons.

La deuotion de ces Peres s'estant aüec le temps relaschée, & estant leur maison entierement aneantie, Freze Vincent Religieux dudit Ordre, homme docte, eloquent, & de bonne vie, s'estant munny des lettres du Roy Henry quatriéme d'heureuse memoire vint en ladite ville, en l'an mille six cens huit, restablit cét Ordre, & le remit en tel point, que c'est auourd'huy vne des plus reglées maisons qui soit en Tolose, en laquelle y a maintenant trente sept Religieux menans vne vie fort exemplaire.

Les Penitens Blancs faisoient de mon temps leurs assemblées & deuotions dans ledit Monastere; mais depuis ils ont basty vne particuliere Chapelle, de laquelle nous parlerons cy-apres.

LE CONVENT DES PERES MINIMES.

L est noté dans les Annales de la maison de ville de Tolose, comme en l'an mille trois cens nonante & deux, en laquelle mesme année le sainct Suaire fut apporté de l'Abbaye de Cadoing à Tolose, Pierre estant Archeuesque de ladite ville, on bastit vne nouvelle Eglise hors la porte d'Arnaud Bernard; & comme il est dit dans lesdites Annales, *In cercio sancti Quintini*. Cette Eglise, ou Chapelle fut bastie à l'honneur de Dieu, & inuocation de sainct Roch: long temps apres, sçauoir en l'an mille cinq cens & trois, & le dix-huictiéme du mois de May, sous le Pontificat d'Alexandre sixiéme, & l'an septiéme du regne du Roy Louys douziéme, Messire Laurens l'Aleman Euesque de Grenoble, & Abbé de l'Eglise sainct Sernin de Tolose bastit & fonda prés de ladite Chapelle de sainct Roch, vn Conuent de l'Ordre des Minimes de sainct François de Paule, & ce du consentement de tous les habitans de la ville. Laquelle Chapelle de sainct Roch, fut donnée au bien-heureux Pere sainct François de Paule estant à Lyon, au mois d'Auril de l'an mille cinq cens deux, par lettres patentes du mesme Roy, suiuant le consentement de l'Abbé & Chanoines dudit sainct Sernin. Cette donation & fondation fut acceptée par les Religieux dudit Ordre, à suite du pouuoir à eux baillé par ledit benoist sainct François de Paule, qui viuoit pour lors, & lesdites lettres patentes du Roy furent mises à execution par Messire François de la Rochechoüard Seneschal de Tolose & Albigeois. J'ay leü dans vn ancien Calendrier escrit a la main, qui est dans les Archifs de l'Eglise sainct Sernin de Tolose, ce qui sensuit: *R. Dominus Laurentius Alemandus Episcopus, & Princeps Gratianopolitanus, ac Abbas sacri Collegij sancti Saturnini, Monasterium Fratrum Minimorum iuxta pomæria huius Urbis construxit vir victu & cultu abstinentissimus, anno millesimo quingentesimo vigesimo*

LES CAPUCINS.



MESSIRE Iean Estienne de Durand premier President pour lors de Tolose, voyant qu'il y auoit des Conuents de Capucins à Paris, Lyon, & autres villes, eust desir comme grandement zelé au bien de la Religion Catholique, de procurer qu'en Tolose il y eut vn Conuent de cét Ordre. Et pour paruenir à ce qu'il souhaittoit il enuoya à Rome Maistre Estienne Roquety Prestre & Prebendier en l'Eglise Metropolitaine saint Estienne, homme fort deuot, & affectionné ausdits Religieux; avec adresse à Monsieur de Foix Archeuesque de Tolose, qui estoit alors à Rome, comme Ambassadeur du Roy Henry III. lequel il prioit par ses lettres, qu'il luy pleut fauorir ses desseins, cest à dire de faire en sorte qu'il y eut vn Conuent de Capucins a Tolose. L'affaire fut poursuiuy si bien à propos qu'en l'an mille cinq cens quatre vingts & vn, on donna charge au Pere Thomas Thurin Gardien du Conuent de Lyon de s'en venir en la ville de Tolose; où estant arriué il prêcha en l'Eglise saint Estienne dudit Tolose, & gagna tellement le cœur des habitans qu'ils deliberent à leur priere d'arrester en cette ville, & à ces fins ils acheterent des aumosnes qui leur furent faites, mesmes par ledit Roquety qui leur donna cinq ou six cens escus, le College de Verdale qui appartenoit aux Peres Minimes: ensemble le College de Monlezun, & quelques iardins y ioignans. Ce fait ils abaissèrent le bastiment du College & le remirent en la forme que sont les maisons dudit Ordre, & de la Chapelle dudit College, ensemble de la fale ils en firent vne petite Eglise sous l'inuocation de nostre Dame, & des saincts Martyrs Hippolyte & Cassian, desquels saincts ils trouuerent quelques reliques dans la Chapelle dudit College. Aussi tost qu'ils se furent arrestés en Tolose ledit Roquety & vn sien neveu prindrent l'habit dudit Ordre Depuis & en l'an mille cinq cens nonante & trois, leur Eglise fut agrandie, ensemble le Conuent du grand refectoir, dortoir, & infirmerie,

LES CHARTREUX.



LES Heretiques s'estant saisis de la ville de Castres en Albigeois, comme ils firent de plusieurs autres villes de France, ils n'oublierent pas d'attaquer le Conuent des Chartreux qui estoit à vne demy lieuë de ladite ville, & le prindrent par force le neuvième Septembre mille cinq cens soixante & sept. Ceste maison des Chartreux estoit communement appellée nostre Dame de Beauoir lés Castres. Ayans prins ledit Conuent ils pillerent tout ce qui estoit dedans, tuerent quelques Religieux & seruiteurs, & demolirent non seulement l'Eglise & la maison, mais encore partie de leur grande Closture, & employerent les materiaux aux fortifications de ladite ville de Castres. Cette maison ayant esté

ainsi desolée, les Religieux qui peurent euader se voyans denués de toutes leurs commodités se refugerent dans la ville de Tolose; ou apres auoir demeuré quelques années ils acheterent de la ville & Chapitre de Moyssac, au moyen des bien faits qu'ils auoient receus de habitans de ladite ville, vn College appartenant audit Monastere, proche de saint Pierre de Cuyssines, dans lequel ils cōmencerent à celebrer les saints offices. Leur intention auoit esté tousiours de transferer leur Conuent, & reuenus qu'ils auoient à Castres dans Tolose, ou és environs d'icelle, c'est pourquoy se trouuans en petit nombre, ils mesnagerent si bien & firent telle reuerue de leurs reuenus que de leur espargne, ils assembleient vne bonne somme d'argent pour employer au bastiment de leur Conuent, lequel ils commencerent à bastir en l'an mille six cens deux par l'industrie & prudence de Dom Antoine de saint Paul natif de Tolose, & Religieux Profes de la grande Chartreuse, lequel fut à cause de son experience particulièrement choisi par le Chapitre general, tenu dans la grande Chartreuse pour prendre garde, & auoir la direction dudit bastiment. Ayant ce dessein il le communiqua aux Capitouls & au Conseil de la maison de ville, lesquels l'eurent tres agreable, & pour l'acheminer comme il desiroient, la ville leur accorda certaines petites rues avec l'immunité & exemption telle que contient cette inscription, qu'il ont mise dans leur Cloistre.

PIETATI AC MEMORIÆ
 QVOD CHRISTIANÆ REIPVB. BENE VERTAT
 A A REST SAL. M D C II HENRICO IIII
 CHRISTIANISSIMO INVICTISSIMO. GALL ET NAV.
 PRINCIPE. CAPITOL VERO, IO DEL.
 PVECH, BVRG. IO COMBES, DOC. DOMINO
 DESCOTES IO DE LAGORREE
 BVRG IOANNI DVPLANTE', DOCT. VIT.
 DE CONFORT DOCT. ANT. DE DVRAND
 DOCTORE DOMINO DE LABASTIDE, CEPET,
 BAZVS, ET VILARIES. PHILIP. CAPELE PROCVR.
 IN SENATV IO ARN. DE TIFFAVT DOCTORE
 CARTVSIANORVM HÆC RELIGIOSA
 ÆDES CVM PERPETVA SVBSIDIORVM
 IMMVNITATE COMITIIS APPROBANTIBVS
 PIORVMQVE OMNIVM DESIDERANTIBVS
 ID VOTIS FELICITER INCHOATA EST
 M. D C. II.

Ce bastiment ayant esté commencé de l'argent prouenu de leur espargne fut continué au moyen des donations qui furent faites audit Conuent par des enfans de bonne maison, qui se rendirent Religieux dudit Ordre, & entre autres par Dom Guillaume Daffis, fils de

Tolose & Dom Bruno Peletier natif de Paris. La premiere pierre du fondement fut beniste par Messire Jean Daffis Euesque de Lombés, & posee par Messire Nicolas de Verdun lors premier President de Tolose, au mois de May mille six cens sept. L'Eglise estant acheuée fut consacree le vingtième May mille six cens douze, par Monseigneur le Cardinal de Sourdys Archeuesque de Bourdeaux. Le Prieur de saint Pierre de Cuyfines s'estant oppose auid t bastiment comme Seigneur directe de la placè, ou ledit Conuent a esté basty, en fut demis par Arrest donné à la grande Chambre sur mon rapport; mais depuis pour oster tout sujet de debat, & contestation, le Prieur de saint Pierre de Cuyfines, dans la Parroisse duquel le Conuent est situe, & lequel dependoit de l'Abbaye de Moysse, fut permuté avec autre benefice appartenant ausdits Chartreux, & vny à l'ur Conuent, ce qui fut autorise par la Bulle du Pape Paul cinqu éme, du mois d'Auil mille six cens dix sept.

LES RELIGIEUSES DV TIERS ORDRE *OV*
M N A T R E S A I N C T L O V Y S , E T S A I N C T E E L I Z A B E T H .



LE Monastere saint Louys, & sainte Elizabeth dans la ville de Tolose doit le commencement de son erection à feu de bonne memoire Ysabeau de Rouillon, & Françoise de Berthel et sa fille, toutes deux de la ville de l'Isle au Comte de Venice, près Aignon, dès l'année mille six cens dix ayant obtenu Bref de nostre saint Pere, pour pouuoir establir vn Monastere de filles du Tiers Ordre saint François dans Tolose, lequel Bref fut confirmé par lettres patentes Roy du mois de Iuillet mille six cens dix, & fulmine par Monsieur l'Euesque de Montauban, le cinquième May mille six cens douze. Ce qu'ayant esté fait, Monsieur de Nesmont premier President en la Cour de Parlement de Bourdeaux print le soing de fournir entièrement à la despense du bastiment dudit Conuent dans le Capitolat de saint Pierre de Cuyfines, qui cousta bien soixante mille liures. Comme les filles furent prestes de prendre l'habit, plusieurs empeschemens suruindrent, tellement que pour les faire cesser ladite de Rouillon, & Berthel et sa fille, furent contrainctes d'aller poursuivre l'affaire à Paris. Pendant lequel temps les Meres Carmelites estant venuës dans Tolose, pour y establir vn Monastere de leur Ordre furent logées dans ledit Monastere, & enfin apres plusieurs poursuites, transaction interuint entre le Sieur premier President, & lesdites de Rouillon & de Berthel et avec lesdites Carmelites, par laquelle icelles Carmelites promirent de quitter ledit Monastere audit Sieur Nesmont, qui outre ce auoit obtenu des lettres du Roy portant declaration comme sa Majesté entendoit qu'elles iouïssent dudit Monastere. Pendant ce teps ladite de Rouillon mourut à Paris, & ladite fille Françoise apres son decez estât retournée à Tolose, en cette année mille six cens vingt-cinq, & les Meres Carmelites s'estans logées aussi à vn Monastere, qu'elles auoient fait bastir dans le mesme Capitolat, au mois d'Aoust mille six cens

vingt-cinq Madame la Presidentę de Nesmont conjointement fondatrice dudit Conuent avec ledit feu Sieur de Nesmont son mary, fut mise en possession dudit Monastere, par le Vicaire general de l'Archeuesché de Tolose, avec ladite de Berthelier & autres filles, lequel Monastere fut dote par ladite Dame par acte public. A suite dequoy au mois de Septembre & le iour de l'Exaltation sainte Croix de ladite année mille six cens vingt-cinq, les filles prindrent l'habit du Tiers Ordre, & y font maintenant leur Noutiat sous la direction de l'Ordinaire. Ce n'est pas d'aujourd'huy qu'il y a des Religieuses du Tiers Ordre dans Tolose; car anciennement il y en auoit deux maisons, sçauoir *Sorores Beguine commorantes prope Conuentum Fratrum Predicatorum Tolosa*, & *domus Sororum Beguinarum de Brausa*, *commorantium prope Conuentum Fratrum Minorum Tolosa*, ausquelles est donné certain legat par vn testament de l'an mille trois cens huiētante sept.

LES PENITENS GRIS.

LONZIEME AUIL mille cinq cens soixante dix-sept, certains habitans de cette ville de Tolose en nombre de vingt-quatre s'assemblerent dans le Cloistre des Peres de saint Dominique, pour deliberer d'eriger vne compagnie de Penitens Gris, sous l'inuocation de saint Iean Baptiste. Ce qu'ayant arresté on leur bailla par prouision l'Eglise de saint Martin, le sixième du mois de May mille cinq cens septante & sept. Mais desirans auoir vne Chapelle qui fut route à eux, ils acheterent au mois de Septembre de ladite année, trois petites maisons au Capitolat de saint Pierre, Paroisse de saint Sernin, où ils bastirent vne petite Chapelle, laquelle fut beniste par l'Euesque de saint Papoul. Mais voyans que ladite Eglise estoit trop petite leur deuotion & moyens s'estant augmentés, ils demolirent celle qu'ils auoient bastie, & en firent vne plus grande, laquelle fut acheuée de bastir, & beniste le vingt-quatrième Iuin mille six cens neuf.

LE COLLEGE DE FOIX.

BERTRAND Helie au liure troisieme de son histoire des Comtes de Foix, & Maistre Guillaume la Perriere en ses Annales de Foix ont remarqué, comme Pierre Cardinal de Foix de l'Ordre de saint François fils d'Archimbaud Comte de Foix, & d'Isabeau, fonda & bastit en l'an mille quatre cens cinquante & sept, ce beau & grand College de Foix qui est dans Tolose, dans lequel il voulut que vingt-cinq pauures Escholiers de bonnes mœurs & bien instruits aux lettres humaines fussent nourris pour estudier tant en Droit Ciuil, que Canon, desquels, trois seroient du Comte de Foix, & ville de Pamies & Bearn; neuf de Marsan, Neboufan, Natbonne, Villemur, Lautrec, Castelboun & autres Viscomtés appartenans à la maison de Foix,

de chacun de ces Comtés ou villes vn ; deux de la Seneschauffée de Bigorre, & les autres de quelque endroit que ce fut. A la charge qu'ils soient nais de legitime mariage, & âgés du moins de dix huit ans. Il leur donna de grands biens & de notable valeur, & ordonna qu'ils éliroient tous les ans vn desdits Collegiats pour Prieur, pour auoir le gouvernement & administration des biens par luy donnés, à condition que son administration finie il en rendroit compte dans deux mois apres deuant les autres Collegiats. Il ne se contenta pas de faire ce grand bastiment dudit College, mais il leur laissa de Statuts & reglemens grandement viles & profitables, contenant l'ordre dans lequel ils deuoient viure. Et afin qu'ils peussent plus commodement faire progrez en leurs estudes, il fit dresser d'as ledit College deux belles Bibliothèques, l'une desquelles on voit encore remplie d'un grand nombre d'anciens manuscrits, recherchés curieusement & à grands frais. Cette Bibliothèque est si belle, qu'il n'y en a gueres de mieux garnies en France, & les plus sçauans & curieux hommes venans à Tolose n'oublient pas de l'aller visiter. J'y ay veu en ma ieunesse Messieurs de Pithou, & de l'Escale deux des sçauans personages de l'Europe, qui prindrent grâd plaisir à la voir. L'autre Bibliothèque qui est dans le mesme College est pleine de liures imprimés. Ledit Seigneur Cardinal venant à deceder, laissa audit College, & à la Chapelle y bastie sous le nom de saint Hierosme, & de saint François toutes les reliques des saincts, qu'il auoit ramassées estant Cardinal, & Legat, tant en Espagne, Auignon, Prouence que Dauphiné. Il laissa aussi Patron dudit College pour conferer lesdites places son heritier le Comte de Foix, qui pour lors viuoit, & ses successeurs. Auquel heritier il donne ces titres : *Prince de Navarre, Comte de Foix, Seigneur de Bearn, Comte de Bigorre, Vicomte de Castelbon, Marsan, Gabardan, Villemur, & Nebouzan, Vicomte & Seigneur de Narbonne, & Pair de France.*

LE COLLEGE DE SAINT RAIMOND.



LE College de saint Raimond est appellé tant par les anciens titres, que dans la vie mesme de saint Raimond, qui est dans ledit College, l'Hospital saint Raimond. C'est pourquoy la collation des places dudit College appartenoit anciennement à celuy qui estoit aumosnier de l'Abbaye de saint Sernin. Mais l'aumosnerie ayant esté vnie au Chapitre de ladite Eglise, l'institution des places dudit College appartient maintenant aux Chanoines, ou du moins à celuy qui est en semaine d'y prouuoir. Ce College est appellé de saint Raimond, d'autant que saint Raimond Chanoine de saint Sernin en a esté le fondateur, lequel commença & n'acheua pas de le bastir, & cela mesme qu'il auoit basty fut bruslé, & depuis rebasty en vn autre endroit par Mr. de saint André Euesque de Carcassonne ; duquel on void encore les armoiries dans ledit College qui sont, vn C hasteau à trois Tours, & trois estoiles. Il est dit dans l'ancienne vie dudit saint Raimond, que ladite fondation fut iadis faite, pour entretenir & éleuer treize

pauvres Escoliers. Et la tradition est que l'Euesque de Carcassonne l'ayant fait rebastir y en adjousta trois , dequoy toutesfois on ne trouue point acte dans ledit College. Bien trouue on que Maistre Jean Bonhomme Prestre & Recteur de la Paroisse sainct Michel de Lanez Diocese de Mirepoix, & de Fornels Diocese de Rieux, voyant qu'en ladite fondation il n'y auoit point de Prestres, par son testament du dix-septième Auril mille cinq cens dix huit, adjousta à ladite fondation deux Collegiats Prestres, lesquels seroient tenus de dire alternatiuement tous les iours vne Messe en la Chapelle dudit College, & par ce moyen le nombre des Collegiats, qui n'estoit auparauant que de treize, se trouue augmenté iusqu'à dix-huit; qui est le nombre pour le iourd'huy desdits Collegiats.

LE COLLEGE DE NARBONNE.



GAUBERT Archeuesque d'Arles & (comme il est dit dans vn ancien liure qui est au Conuent des Religieux sainct François de la grande Obseruance) Archeuesque de Narbonne, fonda en l'an mille trois cens quarante deux, le dix-septième Mars le College que nous appellons aujourd'huy de Narbonne à l'honneur de la Vierge, & de sainct Trophim son Patron, pour y estre nourris & entretenus douze Escoliers estudians en l'Vniuersité de Tolose, desquels douze, seroient deux Chanoines de l'Eglise d'Arles qui n'auroient autre benefice, deux des terres & Seigneuries dependans du temporel dudit Archeuesché d'Arles, deux de la Paroisse sainct Pierre d'Auesat, en laquelle le fondateur estoit nay; & où il ne s'en treueroit de capables dans ledit lieu, veut qu'ils soient prins des Paroisses plus voisines, & les autres six seront de quelque lieu que ce soit: moyenant qu'ils soient pauvres, de bonnes mœurs, & propres à l'estude. Veut aussi que desdits douze deux soient Prestres, qui diront la Messe en la Chapelle, l'vn vn Dimanche, & l'autre le Dimanche apres, pour la nourriture & entienement desquels il laissa plusieurs biens deuëment amortis, & mesmes vne Chapelle, maisons & iardins en la ruë de Valades & quatrefour appelé de Cuyfines. On lit dans ledit ancien liure, ce qui sensuit escrit en langage du pays. *L'an mille très cens quarante cinq, & le troisième Iung donnec vn Archeuesque de Toulouse nommat Frater Guillelmus, als Collegiats de Narbonne l'autoritat de se confessa als Capellas del Colletgé, à la pregarie de Monsieur Gaubertus Euesque d'Arles & Archeuesque de Narbonne, que auio des-ja fondat ledit Colletgé dous ans, ou vn an dauan à la bonnour de sant Trophim Euesque d'Arles, & deuion estré doutze Collegiats des lays, & dous Capellas que deuion diré Messo vn vn iour, & l'autre vn autre, & so que iou né vist és els documens & Archifs del Colletgé de sant Martial, & y a vne tale clause. Dominus Gaubertus emi fecit domum quamdam de Versias continentem mansiones cum viridarijs in carreria de Valadis. Data in loco de Balmario, l'an susdit. Lous Collegiats deuion estré paürés.* Je croy que ledit College a esté appelé de Narbonne d'autant que ledit Gaubert estoit Archeuesque d'Arles & de Narbonne, comme

il est dit dans ledit memoire, ou bien qu'après auoir esté Archeuesque d'Arles, il fut Archeuesque de Narbone.

LE COLLEGE DE PAPILLON.



MAISTRE Pierre de Papillon Prestre & Prebendier en l'Eglise Abbatiale de sainct Sernin, natif du Diocese de Bourges, & lieu appellé *de Colubrio*, fit son testament le quatorzième du mois de Mars mille cinq cens trente & deux, sous le regne du Roy François, estant alors Archeuesque de Tolose Messire Jean d'Orleans, par lequel il donne sa maison avec ses iardins, & autres biens pour estre nourris dans icelle sept Collegiats Clercs, actuellement Prestres, lesquels viuront fraternellement; desquels sept deux seront de la Paroisse dudit lieu *de Colubrio*; & deux autres, ou dudit lieu *de Colubrio*, ou du Duché de Bourbonnois, & Diocese de Bourges, & les trois restans de quelque part que ce fut, moyenant qu'ils fussent François; lesquels sept Prestres il institue ses heritiers en tous & chacuns ses biens: Neantmoins ordonne qu'aduenant le decez de l'un desdits Prestres Collegiats, ceux qui resteront en pourront élire & instituer vn autre en sa place, à la charge qu'il soit des lieux cy dessus spécifiés, comme il est plus amplement contenu dans ledit testament qui est dans ledit College.

LE COLLEGE DE SECONDAT.



MESSIRE Jacques Secondat, Prestre & Chanoine de l'Eglise Metropolitaine de Tolose, & Vicaire general de Monsieur le Cardinal de Meudon Archeuesque de Tolose, par son testament, retenu par Antoine Pailhes Notaire de ladite ville, le dixième Nouembre mille cinq cens cinquante quatre, fonda le College de Secondat, auquel il veut que soient nourris cinq Escoliers estudians en Theologie, & vn Prestre, pour gouverner les biens dudit College, à la charge d'en rendre compte tous les ans aux autres: lesquels ne pourront demeurer dans iceluy que sept ans, excepté celuy qui sera Prestre qui sera perpetuel; desquelles places il veut que son heritier & les siens soient à l'aduenir Patrons.

LE COLLEGE DE L'ESQVILE.



IL y eut par le passé plusieurs Escholes dans Tolose, pour l'institution de la jeunesse, & me souuient auoir veu vn titre, dans lequel estoit parlé d'une ruë appellée des quatorze Escholes, & le lieu où est maintenant le College de l'Esquile est appellé dans les anciens actes *Collegium studij*. Mais d'autant que le grand nombre des Escholes empeschoit qu'il n'y en eut point de bonnes, les Capitouls de Tolose firent dessein de fonder

deux Colleges aufquels feroient mis des Precepteurs doctes, pour enseigner les langues Hebraïques, Grecques & Latines. Et afin de paruenir à ce qu'ils desiroient, on obtint lettres patentes du Roy, par lesquelles estoit ordonné que les Colleges de saint Giron, Montlaufun, Verdale, saint Exupere, les Innocens, le Temple & autres feroient supprimés, & qu'il seroit seulement entretenus dans Tolose deux Colleges, pour l'institution des ieunes gens aufdites trois langues & Arts liberaux. Tellement que les Capitouls de l'année mille cinq cens cinquante deux poursuiuirent l'execution desdites lettres & obtindrent Arrest, portant que ces petits Colleges feroient supprimés, pour estre vnis aux deux Colleges reserués & ordonnés par icelles: l'vn des reserués fut celuy de l'Esquile, pour lequel construire & bastir lesdits Capitouls obtindrent autres lettres du Roy, & firent bastir les sales, chambres, galeries, classes & portal au lieu qui se nommoit d'ancienneté le College de l'Esquile, lequel premier bastiment fut fait par les Capitouls en l'année 1561. comme appert de l'inscription qui est sur la porte des degrez qui regardent les Penitens Gris.

AN. M. D. LXI. CAROL. VIII. REGN. NOBILIB. R. DV
FAVR. LAV. VALET. BLAS. DRVLHE. GERVA. DE
NOAVLT. BERN. PVMISSONO. LAV. DE PVI-
BVSQVE. I. TERONDO. I. DENOS CAPITOLI-
NIS DE REPVB. BENE MERITIS AD DEI
HONOREM, ET REIPVB. ORNAMENTVM
HOC MVSI CONSECRATVM GYMNASIVM.

Ce grand corps de logis fut continué à bastir en l'an 1583. suiuant cette inscription, qui est sur la porte de la grande sale.

ANNO DÑI. M. D. LXXXIII. HENR. III. FRAN. ET POLON. REGE
CHRISTIANISS. IOAN. STEPH. DVRANTO TOL. SENATVS PRINCIPE
CLARIS. NOBILIB. DVRANDO DE GESTES, BERENGARIO LVBSANO,
MICHAELE VIGNAVX. IOANNE GREGORIO, STEPHANO CHALON,
LAVRENTIO DE PUYBVSQVE, BARTHOLOMÆO REGOVRD,
IOANNNE DVFOVR CAPITOLINIS AD DEI OPT. MAX. GLORIAM,
ET SVMMAM REIP. VTILITATEM HOC PIETATI ET LITERIS
CONSTRUCTVM ET CONSECRATVM ÆDIFICIVM.

Ce mesme corps de logis fut continué en l'an mille cinq cens nonante, comme tesmoigne cette inscription qui est sur la porte de la classe de la Philosophie.

D. M. S.

ANNO RECEPTÆ SALVTIS CIO IO XCI.
 NOBILES OCTVMVIRI PETRVS CARRIERE
 BVRGENSIS. IOANNES DE GASCONS LL. DOCTOR
 PETRVS PRAT BVRGENSIS. IO. THOMAS, ET IO.
 RIGALDI. LEGVM DD. GVIL. D'AIGVESPLAS.
 IO. FRAXINE, ET IAC. DE PVGET BVRGENSES
 REIP. TOLOSANÆ MODERATORES
 PRVDENTISS. DVM SVI IN REM LITERARIAM
 AMORIS TESTIMONIVM ALIQVOD POSTERITATI
 RELINQVERE CVPERENT MEDIANVM HOC
 ÆDIFICIVM CONSTRVENDVM CVRAVERVNT.

Et depuis en l'année mille cinq cens soixante cinq, ayant ordonné le Roy tenant ses Estats à Orleans que chaque Chapitre & Eglise Collegiale, feroit tenue bailler le reuenu d'une Prebende, pour l'institution de la jeunesse, les Capitouls procurerent que cet argent fut destiné & baillé pour l'entretienement dudit College de l'Esquile, ainsi qu'il est remarqué dans les Annales de la maison de Ville és susdites années mille cinq cens cinquante, mille cinq cens cinquante deux, & mille cinq cens cinquante cinq.

La Chapelle qui estoit anciennement contre la porte qui respond aux Penitens Gris, fut changée & rebastie au lieu où elle est à present, en l'an mille six cens huit, comme marque cette inscription qui est sur la porte de ladite Chapelle.

HENRICO IIII. FRANC. ET NAVAR. CHRISTIANISS.
 AC INVICTISS. REGE. D. NIC. DE VERDVN SENATVS PRINCIPE
 MERITISSIMO, HANC ÆDEM SACRAMIO. CONTE. P. DE CARRIERE,
 A. GANTEDE VIGNAVX. G. DE RVDELE. G. DE SAINCT FELIX. G. DE
 VAIRE. P. DE RAHOV. P. DE CARRIERE CAPITOLINI
 EXTRVENDAM CVRAVERVNT. ANNO SALVTIS
 M. DC. VIII.

LA SALE, OV LES ESCOLES DE THEOLOGIE.



A Sale, où les Professeurs du Roy en Theologie lisent la Theologie, est appellée dans les anciens actes, *Schola Decretorum*. Et la rue, où ladite Sale est située *Carreria scholarum Decretorum ante fratres Minores*. Car ie n'ay point remarqué qu'il y eut anciennement vne Sale, où les Professeurs, du Roy leussent la Theologie, & ie croy qu'on la lisoit tant dans sainct Estienne, sainct Sernin, la Daurade, que autres Couvents. J'ay remarqué dans vn acte du vingt-quatrième Feurier mille quatre cens quarante vn, comme Monsieur Hugues Auffolli print possession audit temps de la chaire Doctorale de la Daurade, & qu'apres luy, Iean Arnaldi en fut Professeur. Le mesme acte faict mention de frere Hugues Nigri de l'Ordre de sainct Dominique, Inquisiteur de la foy au Royaume de France, Regent de Escoles de sainct Estienne; de frere Iean Martel de l'Ordre des Mineurs Regent des Escoles de sainct Sernin, de Phelip Arnaud Regent des Escoles des Cordeliers, de Gailhard Roques Regent des Escoles des Carmes, & de Iacques Carpentier Regent des Escoles des freres Predicateurs. Les Escoles de sainct Sernin estoient iadis où sont maintenant les Escoles de Theologie. Car nous apprenons d'vn ancien acte que Iacques Porconis Chanoine Infermier de sainct Sernin, acheta vne place près des Escoles de Decret, & y fist bastir des Escoles, lesquelles depuis il legua au Chapitre de sainct Sernin, à la charge de faire dire vne Messe tous les ans pour luy, lesquelles Escoles furent depuis baillées par le Chapitre à nouveau fief à deux Docteurs Regens l'vn nommé Ferrery, & l'autre de Loupiac.

Nous apprenons tant des armoiries de la ville, que de la vieille inscription qui se trouue sur l'vne des anciennes portes desdites Escoles de Theologie, que ce sont les Capitouls qui la firent bastir, en l'an mille trois cens vingt-sept, comme appert de ladite inscription que voicy.

COLLEGIVM NOBILIBVS PATRIBVS
NVPER INSTITVTVM.

ANNO BIS DECIESSEPTEM TER SÆCVLA QVINQVE
NOBILIVMQVE DECVS EXTVLIT ORDO PATRV.

Auiourd'huy on a changé la porte, sur laquelle nouvelle porte est escrit.

AVLA SACRÆ THEOLOGIAE.

LES ESTVDES, OV, LES SALES, OV LES
 PROFESSEURS DV ROY INTERPRETENT
 le Droiët Canon & Ciuil.

IL est porté par le traicté de paix faict par le Roy saint Louys, & Raimond le Jeune Comte de Tolose, en l'an mille deux cens vingt-huict, que le Comte bailleroit pour dix ans quatre mille marcs, pour l'entretenement de deux Maistres en Theologie, deux en Decret, six aux Arts liberaux, & deux en Grammaire, qui liron ordinairement dans Tolose, lesquels quatre mille marcs seront ainsi despartis : les Maistres en Theologie auront chacun tous les ans cinquante marcs, chaque Maistre en Decret aura trente marcs, & chaque Maistre és Arts vingt, & cela comme nous auons dit, pendant l'espace de dix ans. Dans ce traicté il n'est point faicte mention des Docteurs Regens en Ciuil; bien que les Colleges se treuent fondés pour l'entretenement des Escoliers qui estudieront tant en Droiët Ciuil, que Canon : comme aussi ledit traicté ne donne point aucune commodité aux Professeurs apres les dix ans expirés. Ce qui me faict penser que les Professeurs n'eurent iadis aucuns gages du public, mais seulement qu'ils auoient quelque droiët sur les Escoliers, estudians en Droiët Canon, & Ciuil, qui estoient anciennement en si grand nombre, que quand ils n'eussent donné que fort peu à leurs Docteurs, ils auoient dequoy s'entretenir honorablement avec les commodités qu'ils retiroient des Degrés. Depuis le Roy Charles IX. recognoissant comme ils estoient necessaires à l'estat, & le bien qu'ils faisoient à la Chrestienté, leur assigna des gages honorables à prendre sur ses Salins. Et tout ainsi que les Professeurs n'auoient point de gages; de mesmes n'auoient ils point de salles publiques pour interpreter le Droiët; ce que nous pouons apprendre de Guillaume de Cuneo en ses Commentaires sur la loy *Decernimus. C. de sacrosanctis Ecclesijs*, auquel lieu il traicte cette question; Si on peut contraindre le voisin de vendre sa maison pour vn bien public, où il escrit qu'il auoit dit n'agueres au Maistre des Escolles où il lisoit, d'agrandir ses Escolles en achetant des maisons voisines; d'autant que la salle où il lisoit n'estoit pas capable de receuoir les Escoliers qui venoient à ses leçons. I'ay bien noté que l'on lisoit anciennement les Institutes au lieu où est maintenant la salle de la Medecine, & que Messire Bernard du Rosier Archeuesque de Tolose, qui estoit Docteur Regent, a leu les Institutes en ladite salle: depuis la ville recognoissant ce defaut de salles publiques en l'Vniuersité, pour interpreter le Droiët Ciuil, & Canon fit bastir en l'an mille cinq cens dix-huict, ces trois grandes salles, que nous appellons auiourd'huy les Estudes, dans lesquelles les Professeurs tant en Droiët Ciuil, que Canon font leurs lectures: & à ces fins fit imposer la somme de deux mille liures, lesquelles Escholes ou sales furent acheuées de bastir & garnies de bancs, & pulpitres, ainsi qu'il est noté dans les Annales de la maison de Ville de Tolose.

LES ESCHOLES DE MEDECINE.

NOUS auons dit cy-dessus, parlant des Estudes, comme anciennement l'on lisoit les Institutes, au lieu où maintenant les Professeurs en Medecine font leurs lectures. Et cette rue estoit appellée dans les anciens cadastrs la rue des loix. Mais depuis les Estudes ayant esté bastis, ie croy que l'on destina cette salle pour les Professeurs de Medecine, laquelle se trouuant quasi ruinée de vieillesse, fut remise par les Capitouls en l'an mille six cens, comme tesmoigne cette inscription, qui est grauée en lettre d'or sur vne pierre à la porte desdites Escholes.

S. V.

ANNO CID. IO. C. QVO FELICITER NATVS DELPHINVS
HENR. III. FRANC. ET NAVAR. REG. FILIVS NOBILES OCTVM VIRI
CAPITOL. I. DELEGVE. A. DV MAY. A. DE GARROCHE. G D'AGRET.
M. DE SALVSTE. P. D'ABAVSIT. I. DV FAVR. P. DE GRANDELE. HAS
SCHOLAS PROFESSIONIS MEDICÆ VETVSTATE CONSVMPTRAS INSTAVRARI
CVRAVERVNT

1600.

1601.

LES MOVLINS DV BASACLE.

NOUS apprenons des anciens actes, comme il y eut iadis à Tolose trois moulins: ceux de la Daurade, qui estoient contre le cimetièr de ladite Eglise, lesquels il me souuient auoir veus lors que la chaussée du Basacle se rompit, ceux du Basacle, & ceux du Chasteau Narbonnois. I'ay aussi remarqué comme en l'année mille cent quatre vingts dix, Raimond Comte de Tolose aduoua & accorda au Prieur de la Daurade, que le port de Garone depuis sainct Hilaire iusques sainct Michel du Chasteau luy appartenoit, ainsi qu'il auoit veu par les actes à luy exhibés par ledit Prieur, qui tesmoignoient sa possession depuis le temps du Roy Charles, iusques au iour dudit acte. I'ay aussi noté comme le Prieur & Religieux de la Daurade, auroient baillé à nouveau fief vn lieu appellé la Mote sainct Hilaire à certains pariers pour y pouuoit bastir des Moulins, à la charge de luy payer tous les ans trente-cinq cestiers, deux punieres & cinq boisseaux fromét de rente, qui se deuoit leuer sur tous lesdits moulins, avec vn escu d'or pour chaque vchau de moulin lors qu'il viendra à se vendre. Mais i'ay apprins que de nostre temps, lors que l'on proceda à la vente du bien temporel de l'Eglise, les pariers dudit moulin l'achererent, & leur fut adiugé par les Commissaires qui procedoient à l'execution de l'Edict de la vente du temporel. Ces moulins furent quasi ruinés en l'an mille quatre cens vingt-sept; tellement que i'ay
trouué

trouué dans les liures de la maison de Ville de Tolose, que les Capitouls donnerent deux cens cinquante liures aux Prieurs pour ayder à la rebastir. Le croy que ce nom de Basacle fut donné à ces Moulins; d'autant qu'ils estoient près d'un Chasteau, que l'on nommoit *Castrum Badacli*, ou, *de Bada-clo*, que les Capitouls acheterent en l'an mille deux cens quatre de Arnaud Guilabert, & de Gentille sa femme: voicy les mots de l'instrument d'achat: *Castrum de Badaclo cum loco in quo est, & cum omnibus adificijs & bastimentis quæ ibi sunt, vel ibi pertinent, & totam illam curtem quæ est inter prædictum Castrum & honorem Guilielmi Ollerij cum omni pertinenti edificio & porta ciuitatis quæ est eiusdem vsque ad flumen Garumnæ.* Les mesmes Capitouls de Tolose acheterent aussi en l'an mille deux cens vingt-deux, le pont que l'on appelloit du Basacle, dont j'ay veu l'instrument d'achat de la mesme année: ie ne sçay si ce mot de *Badaclum* vient de ce que peut-estre il y auoit en cét endroit vn petit Gué, car ce mot Latin *vadum* signifie vn Gué. Et *Vadaclum* peut-estre expliqué vn petit Gué.

LE PEYROV.



LE Peyrou est vn quartier de ville derriere la grand' porte sainct Sernin tirant vers les Estudes, où il y auoit anciennement vn couuert, sous lequel estoit l'Image de sainct Laurens, sur vne grosse pierre, ainsi qu'il est dit dans vne vieille Enqueste, & veüe figure où ladite Image estoit representée. Mais depuis ce couuert est tombé ou a esté abbatu, & l'Image de sainct Laurens a esté remise à vn pilier qui fait coing de la ruë del Peyrou, allant vers les Estudes. Il est faiçte mention du Peyrou dans vn ancien Poëte de ce pays, nommé Bertrand de Born, que j'ay escrit à la main depuis trois cens ans ou enuiron, qui dit que le Peyrou est près du pré Comtal en ces vers:

*A Tolosa part Montagut
Fermeral Coms son gonfaino
Al prat Comtal costal Peyro
Quan lay aura son trap tendut
Nos le penrem tot enuiro
Si que tres nueigs ly iayrem nut.*

LA CROIX, OV, ORATOIRE DE LA SERENE.



CETTE Croix, ou Oratoire est ainsi appellé, par ce qu'il est basti dans la ruë que l'on appelle de la Serene, laquelle a prins son nom d'un logis qui estoit en icelle où pendoit l'enseigne de la Sirene, que nous appellons Serene. Cette ruë est appellée dans les anciens Cadastres la ruë *de l'olm d'en Barte.*

LA PORTE DV BASACLE.

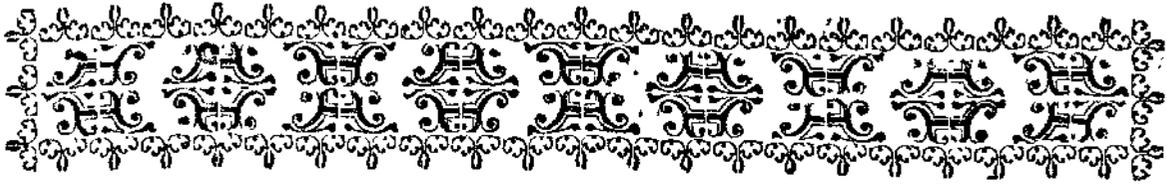
CETTE porte est appellée dans les anciens actes & Cadaftres *porta Badacli*. Nous auons parlé du Chasteau, & pont du Basacle en traictant des moulins dudit Basacle.

LA PORTE DE LAS CROSES.

ETTE porte a prins son nom du terroir, dans lequel elle est, lequel s'appelloit en Latin *Crofa*. Il est faicte mention de ce terroir dans la donation du village de saint Pierre de Cuifines, faicte par Almodis Comtesse de Tolose, & Guillaume son fils à l'Abbé de Moyssac : car il est dit dans ladite donation que le village de Cuifines va *usque ad locum qui dicitur Crofa*. Lors que Tolose estoit diuisée en douze parties, l'vne des parties du Bourg estoit appellée *Partita Crofarum*.

LE PORT DE VIDOU.

E port de Vidou est le port que l'on void à la place de saint Pierre de Cuifines, lequel estoit anciennement beaucoup plus frequenté qu'il n'est maintenant, depuis que les ponts ont esté bastis : & croy-ie qu'il a esté appellé de Vidou ; à cause de quelqu'un qui auoit du bien en ce lieu, lequel on appelloit de ce nom, comme le port de Tounis, d'un qui se nommoit Toni ; ou Tounis, ou, Antoni ; le port Garaut de quelqu'un ainsi appellé, qui auoit du bien en ce lieu là : comme les portes de Matebuou & d'Arnaud Bernard, à cause qu'elles estoient basties au fonds, ou ioignant les terres desdits habitans.



REGION SEPTIESME,
OV,
CAPITOLAT SAINT BARTHELEMY.

LE Capitolat de saint Barthelemy, ou, la Region septième de la ville de Tolose, comprend trente & huit moulons, desquels y en a vingt-quatre dans la ville, sans comprendre le Palais, ny la Seneschauſſée; & quatorze dans les fauxbourgs, qui contiennent neuf cens quatorze maisons, desquelles il y en a quatre cens quarante dans la ville, & quatre cens soixante & quatorze aux fauxbourgs, outre les Eglises, Monasteres, Maisons publiques, places, & autres lieux notables, dont sera parlé cy-apres.

L'EGLISE, OV, CAPITOLAT S. BARTHELEMY.

LA Chapelle saint Barthelemy estoit vn Prieuré, qui dependoit de l'aumosnerie saint Estienne, duquel Maistre Blaise Roger Chanoine en ladite Eglise, a esté autresfois prouueu par Monsieur le Cardinal d'Amboise Legat en France l'an mille cinq cens & six, & ce par la resignation de Maistre Astorg Iulien Aumosnier, & en cette qualité Prieur de saint Barthelemy: & semble qu'il y ayt eu autresfois dans cette Chapelle quelque Congregation de Prestres, car j'ay treuue dans des anciens memoires, qu'il y eut iadis dans la Paroisse Saint Estienne quatre Chapitres, celui de saint Estienne, saint Rome, saint Pierre & saint Gerard, & celui de saint Barthelemy: maintenant ce Prieuré demeure vny au Chapitre saint Estienne, par la Bulle du Pape Iules second, confirmée par autre Bulle de Leon dixième contenant secularisation des Chanoines Reguliers saint Estienne: auourd'huy il y a huit Prestres seculiers affectés au seruice de ladite Chapelle, laquelle est appellée dans les anciens actes la Chapelle Royale; & quelques vns disent auoir veu ce titre graué sur la porte. On y void bien encores les armoiries de France, mais le titre n'y est plus.

SAINCT MICHEL.

LEGLISE saint Michel fut bastie au faux-bourg du Chasteau Narbonnois, le penultième Iuliet mille trois cens trente vn, sur le consentement presté par certains Paroissiens de l'Eglise de la Dalbade, sans prejudice ausdits Paroissiens de leur sepulture au Cimetiere,

& de pouuoir tenir vne clef d'iceluy. Anciennement la Cure estoit en l'Eglise sainte Catherine, mais depuis cette Eglise fut conuertie en hospital : tellement qu'aujour d'huy l'Eglise saint Michel est vne annexe de la Paroisse saint Estienne.

N A Z A R E T H.

L est dit dans le narré d'un Arrest donné au grand Conseil, & expédié en forme le seizième Juillet mille cinq cens vingt-sept, qu'en nettoyant les fossés de la porte de Montgaillard, l'on y treuua l'Image de nostre Dame avec vne representation du Soleil. Ce qui donna subiect aux voisins de ladite porte de s'assambler, pour deliberer où l'on mettroit cette Image. Lors vne voisine de ladite porte pleine de deuotion, offrit sa maison pour luy bastir vne Chapelle. Ce qu'ayant esté accepté par les voisins, ils firent construire vne Chapelle qu'on nomma *Nostre Dame de Nazareth*. J'ay remarqué dans vn acte que j'ay treuué dans les Archifs de saint Estienne, daté du quatorzième Feurier mille quatre cens soixante cinq, comme l'Eglise de Nazareth fut au commencement bastie hors les murs, mais depuis elle fut abbatuë, & remise dans la ville comme la plus part des autres Eglises, à cause de la guerre des Anglois. Messire George Dolmieres President en la Cour, desirant faire eriger cette Chapelle en Eglise Collegiale, l'an mille cinq cens vingt-cinq auroit obtenu certaines Bulles, portant erection de ladite Chapelle en Eglise Collegiale, ayant nommé pour Doyen Maistre Blaise Aurioli. Cette Bulle fut fulminée par Messire Iean Depin Euesque de Rieux, & Maistre Barthelemy Castellan Archidiacre d'Auignon, à la fulmination de laquelle s'opposa le Syndic du Chapitre saint Estienne, sur ce que la fondation n'estoit point competante; car ledit Dolmieres n'auoit donné que cent quarante cestiers bled de rente, s'estant d'ailleurs reserué le Patronat. Cette opposition fut euoquée au Conseil où la cause fut retenuë, à laquelle s'estant ioinct Messire Iean d'Orleans Archeuesque de Tolose, enfin il fut dit qu'il faisoit bien à opposer, & obtint gain de cause avec despens. Aujour d'huy il y a certain nombre de Prestres habitués en ladite Chapelle, qui la seruent. Je ne sçay si le Sieur de Vabres l'auroit faicte bastir: car son tombeau est au milieu de ladite Chapelle. Bertrand de l'Isle Euesque de Tolose, par son testament faicte en l'an mille deux cens quatre vingts & deux laissa trois cens liures, pour estre employées en rente annuelle de quinze liures, de laquelle rente veut estre entretenu vn Prestre, qui soit tenu celebrer pour son ame en l'Eglise nostre Dame de Nazareth de Tolose. Et où ladite rente ne seroit suffisante pour son entretenement, que cela soit suppléé par ses executeurs testamentaires.

L'ÉGLISE SAINCTE CATHERINE

AV FAUX-BOURG.



A petite Chapelle que l'on void au faux-bourg sainct Michel, fut iadis vne Cure dependante de la nomination de la Dame Abbesse de Longagés ; car i'ay veu dans les Archifs de sainct Estienne plusieurs collations faiçtes par ledit Chapitre à la susdite nomination, tant en l'année mille trois cens dix, que autres. I'ay remarqué aussi dans lesdits Archifs comme le Chapitre sainct Estienne auoit baillé aux Religieuses de Longagés ladite Chapelle de saincte Catherine, sous la rente de vingt sols tolfas : & par transaction passée le vingt-troisième Mars mille deux cens trois, ledit Chapitre permet ausdites Religieuses de Longagés d'auoir vn cimetiere, auquel ne pourront estre enterrés que les Religieux de l'Ordre de ladite Abbaye, & les Pelerins. Depuis cette Eglise ayant esté delaisée, i'ay remarqué qu'en l'an mille cinq cens vingt-huict l'on en fit vn Hospital de pauvres verolés, lequel Hospital est appellé dans les titres en langage du pays, *l'Hospital des roignoufes de la roigne de Naplés.*

LES CARMES.



Les Religieux Carmes eurent anciennement leur habitation hors la ville, au Faux-bourg du Chasteau Narbonois, & en la Chapelle que l'on appelle aujourdhuy *Nostre Dame du Feretra.* Mais voyant qu'ils estoient fort éloignés de la ville, & que les habitans d'icelle n'y pouuoient aller qu'avec incommodité, desirans d'ailleurs lesdits habitans de leur costé, de retirer ces bons Peres dans la ville, tant à cause de la grande deuotion, & miracles qui se faisoient en ce lieu, que pour la distance du chemin, qui estoit aussi rendu fort souuent incommode, par le desbordement de la riuere, cela donna sujet ausdits habitans d'acheter des Iuifs quelques maisons, avec le congé neantmoins & permission du Comte Raimond, pour y bastir le Monastere qui se void aujourdhuy au cœur de la ville, & au lieu le plus frequenté du peuple, ainsi que nous pouuons recueillir de diuers actes qui sont dans les Archifs dudit Monastere, mesme de la licence donnée aux Iuifs de vendre leurs maisons, par Raimond le Ieune Comte de Tolose, pere de la Comtesse Ieanne, en datte du onzième de Iuin mille deux cens quarante deux. Cette permission ayant esté donnée ausdits Iuifs, six habitans de Tolose acheterent les maisons qu'ils auoient à la ruë, communement appellée *de ioux aygues*, pour y bastir vn Conuent aux fins d'y transferer lesdits Carmes: voicy le nom desdits habitans, Arnaud Gascon Frenayré du puy clos, Arnaud Germier, Pierre appellé Vaditeur, Arnaud Caluet, & vn nommé Pelhé. Ce que nous apprenons d'une Bulle du Pape Clement par laquelle il approuue le dessein des susdits habitans, dont voicy la teneur.

CLEMENS Episcopus Seruus Seruorum Dei, dilectis filiis Priori & fratribus Ecclesie beatæ Virginis Mariæ Tolosanae Ordinis beatæ Mariæ de Monte Carmeli; salutem & Apostolicam benedictionem. Cùm à nobis petitur quod iustum est & honestum tam vigor equitatis quàm ordo rationis exigit ut id per sollicitudinem officij nostri ad debitum perducatur effectum. Exhibita siquidem vestra supplicatio continebat quòd dilecti filij Arnaldus dictus Vasco frenarius de Puteo clauso, Arnaldus dictus Germarius, Petrus dictus vaditor, Arnaldus Caluetus, & Pelberius Ciues Tolosani terrena cupientes in caelestia feliciter commutare quasdam domos sitas in Ciuitate Tolosana in loco qui Ioux-aygues vulgariter nuncupatur tunc ad eos communiter pertinentes liberalitate prouida vobis & Ordini vestro in perpetuum concesserunt, prout in publico instrumeto confecto exinde plenius dicitur contineri. Nos itaque vestris supplicationibus inclinati quod ab eisdem ciuibus prouide ac piè factum est, ratum & firmum habentes autoritate Apostolica confirmamus & presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostræ confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire: si quis autem hoc attentare præsumpserit indignationem omnipotentis Dei, & beatorum Petri & Pauli Apostolorum se nouerit incursum. Datum Perusij decimo Calendæ Augusti, Pontificatus nostri anno primo.

Pour obtenir du sainct Siege cette permission, lesdits habitans de Tolose firent faire vne attestatoire ou certificat en l'an mille deux cens soixante quatre par les Capitouls de Tolose, l'Archidiacre de Villemur, Official de l'Euesque de Tolose, & par l'Euesque d'Ayre, & Abbé de la Grace Dieu, & par vn du Temple, & vn de l'Hospital de Hierusalem, laquelle est sceillée tant du seel de la ville, que des autres attestans, par laquelle est tesmoigné comme les Peres Carmes estoient anciennement aux faux-bourgs: le subiect pourquoy l'on vouloit les transfeter dans la ville, & plusieurs autres choses concernant ledit Monastere, ce qui m'a induit l'inferer en ce lieu, pour preuue de ce que i'en ay dit.

VNIVERSIS cernentibus presentem paginam innotescat, quòd cùm nuper Religiosi viri fratres Ordinis sanctæ Mariæ Montis Carmeli extra muros & suburbium Ciuitatis Tolosæ suum habitaculum habentes propter inundationem aquarum quæ aliquando ibidem insurgebant, & propter distantiam nimiam Ciuitatis eiusdem, necnon quia ibi non poterant fructuosius lucra quærere animarum, infra Ciuitatem ipsam suum habitaculum, & oratorium transtulissent, ad domum videlicet sitam in medio Iudeorum, ducti ad hoc specialiter pro concepto firmoque proposito, ut per eos beatissima virgo Maria Saluatoris Domini nostri Iesu Christi mater, cui Virgini profitentur se specialiter dedicatos, in eo loco laudabiliter exaltaretur, honoraretur, & laudaretur deuotè, in quo fuerat per Iudæos perfidos longo tempore blasphemata beatissima Virgo præfata mater inclyti & gloriosissimi fructus ventris sui: Per eam tantam deuotionem attendens ad laudem sui dulcissimi nominis, & ad exaltandos fidei Cl. ylianæ professores Christianorumque fidelium hostes remouendos & ad viros Orthodoxos in fide, & Religione & sanctimonia confirmandos & ad ritum Iudaicum confutandum dictam Ciuitatem & locum speciali prerogatiua gratiæ munientes in

Oratorio prefato miracula maxima diu, noctuque quasi continuè, apertè, & uisibiliter operata fuit, & semper operatur, cecos illuminando, claudos, & contractos erigendo, surdis & mutis auditum & loquelam restituendo, ac alia plurima faciendo que effuso tam diuina operationis odore longè, latèque per Diocesim Tolosanam & prouincias conuicinas infinitos ferè ad pietatis opera reuocarent, & recreando mentes intrinsecus deuotorum fonte dulcedinis irrigatas ad peregrinandum illuc communiter prepararent, ex quibus debent merito corda fidelium recreari & in benedicta Virgine, & in suo piïssimo filio sancti Spiritus obumbratione concepto unanimiter gratulari, In quorum laudem & gloriam & testimonium predictorum nos Consules Ciuitatis predictæ, & nos A. De Gritens Villemurensis Archidiaconus, & Officialis uenerabilis Patris Domini Episcopi Tolosani, & nos R. Dei gratia Aduensis & sanctæ Equiteriæ Episcopus, & nos frater A. miseratione diuina humilis Abbas Monasterij Gratie Dei predictæ Diocesis Ordinis Premonstratensis, & nos Frater Guilielmus Preceptor Domus militie Templi Tolosæ Capellanus Domini Papa, & nos Frater B. Preceptor Hospitalis Hierosolymitani Tolosæ presentem paginam sigillorum nostrorum munimine duximus roborandam Datum Tolosæ die Sabbati post festum beati Michælis anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quarto.

Cette attestatoire est scellée du seau de la ville, sçauoir d'un costé d'un aigneau percé d'une petite croix, sans estre pommelée qui le trauerse, l'autre costé est marqué de deux Chasteaux, l'un desquels est composé de deux petites tours, & d'une tour haute au milieu en forme de Pyramide, & de l'autre costé est marqué de trois grandes tours, celle du mitan estant plus haute que les autres deux.

Je croy que ce Monastere avec son Eglise furent bien tost bastis; car iay veu des lettres de Raimond Euesque de Tolose données à Balma le iour & feste saint Remy mille deux cens soixante dix, par lesquelles il donne licence à tous Euesques & Archeuesques de consacrer ladite Eglise, s'ils en font requis par lesdits Religieux.

Je ne veux pas icy obmettre ce qu'a remarqué Benedicti sur le Chapitre Rainutius, & sur les mots : Et uxorem nomine Adelassiam, en la decision seconde, qu'un fils d'un Viguiier qu'il ne nomme point, fit bastir ce grand portal orné de tant d'Images de saincts releuées en pierre, en l'an mille deux cens soixante six, & ce qui le meut à le bastir, est que le iour de la Transfiguration nostre Seigneur, forcené de rage, il voulut mettre le feu audit Monastere, dequoy il fut puny de Dieu en cette façon. C'est que son visage vint tout difforme, mais depuis recognoissant sa faute il fit vœu à Dieu, que s'il pouuoit guerir & estre remis au premier estat, il bastiroit vn beau portal à ladite Eglise.

LE CONVENT DE LA TRINITE.

Les Religieux que nous appellons de la Trinité eurent par le passé leur Conuent & Eglise au faux-bourg saint Michel; mais depuis le vingt-troisième Ianuier mille trois cens soixante deux, ils furent remués dans la ville à cause des guerres, & le Chapitre saint

Estienne leur bailla l'Eglise de saint Victor, & outre ce leur vendit la maison qui auoit appartenu au Seigneur de Roayx, pour le prix de huit cens florins d'or, avec promesse de luy payer tous les ans deux florins d'or de rente. Estant aussi conuenu par ledit bail qu'ils ne pourroyent acquerir audit lieu plus d'un arpent de terre, compris en iceluy la susdite maison. L'Eglise saint Victor est appelée dans quelques vieux actes *Sancti Victoris Sarralheriorum*: Et encore auourd'huy les Serruiers ont leur Confrairie dans ladite Chapelle. J'ay remarqué parmy les actes faicts par Alfonse Comte de Tolose, qu'en l'an mille deux cens soixante huit; il donna cent sols tolfas de rente annuelle *Ministro & fratribus Ordinis sancte Trinitatis & Redemptionis Captiuorum in Ciuitate nostra Tolosana commorantibus*. J'ay appris aussi par les anciens actes qu'il y eut autresfois dans Tolose des Religieuses de l'Ordre de la Trinité, comme aussi vn Hospital de la sainte Trinité, ainsi qu'il est porté dans vne quittance faicte en l'an mille trois cens six.

LES RELIGIEUX DE L'ISLE DANS L'EGLISE SAINT ANTOINE DE LEZAT.

 A Chapelle saint Antoine, qui est auourd'huy à la grande rue (dite anciennement la rue de Raimond Pharaon, ou la rue droicte) est vn Prieuré dependant de l'Abbaye de Lezat, laquelle estoit anciennement bastie au faux-bourg du Chasteau Narbonnois, ainsi que j'ay peu apprendre par vne transaction passée entre Centullus Preuost de l'Eglise saint Estienne de Tolose & son Chapitre, & l'Abbé de Lezat & Prieur dudit Prieuré du douzième Ianuier mille trois cens cinquante sept. Nous apprenons par vne Bulle du Pape Innocent inserée dans ladite transaction, que cette Eglise estoit anciennement somptueusement bastie *extra villam prope Castrum Narbonense*. Et apres il est dit que *Ecclesia Prioratus sancti Antonij de Lezato sita in suburbijs Tolosæ Ordinis Cluniacensis Monasterio tuo immediatè subiecta, & per Monachos ipsius solita gubernari, ac campanile, campana, hospitale & quedam alia Officina Prioratus eiusdem quæ infra Parochiam Tolosana Ecclesiæ fundata atque constructa anni sunt ducenti quadraginta elapsi opere non modicum sumptuoso fuerunt his diebus pretextu guerrarum quæ in illis partibus vigebant sicut pro dolor! adhuc vigent destructa & à fundamentis demolita*. Cette Eglise ayant esté demolie le Prieur de saint Antoine commença de la rebastir dans la ville à la rue de Pharaon, auquel bastiment s'estant opposé le Chapitre, par transaction fust conuenu que le Prieur de saint Antoine démoliroit ce qu'il auoit basti de nouveau sans le consentement dudit Chapitre; lequel neantmoins luy permettoit de bastir vne Chapelle au mesme lieu, à la charge de payer à iceluy de redevance vn florin d'or pur, & autres conditions contenuës dans ledit accord. J'ay veu vne ancienne charte de Guillaume Comte de Poictiers de l'annee mille cent quinze, par laquelle tant ledit Guillaume & sa femme, que Guillaume son fils, qui est saint Guil-

Guillaume donnerent à saint Antoine, & Audon Abbé de Lezat, la place qui estoit deuant la porte du Chasteau Narbonnois.

La ville de l'Isle en Iordain ayant esté surprise par ceux de la Religion pretendüe reformée en l'an mille cinq cens quatre vii gts, après auoir ruine le Conuent de saint François, ils congedierent les Religieux dudit Ordre, qui estoient en nombre de trente-six, leur donnant sauf conduit pour se retirer à Tolose, en laquelle ils vindrent en procession & y furent bien & charitablement accueillis, & après mis dans ladite Eglise saint Antoine, le Prieur de laquelle leur offrit tout ce qui estoit en luy.

LES CARMES DES CHAVSSEZ.



AN mille six cens vingt-deux, le Pere Bernard de saint Ioseph, qui estoit l'aîné de la maison du Comte de Bailhac en Quercy, & le Pere Seraphin de saint François ayant esté élus Prieur & sous-Prieur du Conuent des Peres dudit Ordre d'Auignon, estans à Lyon receurent commandement de leur Prouincial de s'acheminer en la ville de Tolose, où le Roy deuoit arriuer, afin de tascher d'y establir vn Conuent de leur Ordre. Ils y arriuerent doncques le vingt-sixième Iuin mille six cens vingt deux, vn iour auant que sa Majesté entrat dans ladite ville, & se logerent avec les Peres du Tiers Ordre. Sa Majesté les ayant veus, leur donna permission d'establir vn Monastere de leurdit Ordre dans ladite ville par ses lettres patentes du troisieme Iuillet suiuant, lesquelles furent verifiées en Parlement.

Depuis tant le Sieur Archeuesque, que le Chapitre le treuerent bon, & les Capitouls apporterent aussi leur consentement audit establissement le seizieme Feurier ensuiuant, & iusques à ce qu'ils eussent treuvé lieu pour bastir leur Conuent leur demeure ordinaire fut chez les Peres du Tiers Ordre, & n'en treuuant point de plus commode, ils acheterent vne maison & iardin aux fauxbourgs près la porte de Montgaillard, vne bonne partie de l'argent qui fut employé audit achat, leur fut donne charitablement par la Damoiselle veſue de feu Monsieur de Vezian, Conseiller au Parlement, auquel lieu ils ont depuis basti vne Chapelle & Conuent, dont ils prindrent possession, & y fut exposé publiquement le saint Sacrement par Monsieur l'Euésque de Rieux, qui y celebra la premiere Messe le troisieme de Mars mille six cens vingt-trois.

L E P A R L E M E N T.



LE Roy Charles huitième dans ses Ordonnances faictes à Tours au mois de Mars mille quatre cens quatre vingts trois dit, que ses subiects & vassaux du pays de Languedoc ont droit & priuilege d'auoir Parlement & Cour Souueraine, pour cognoistre, decider & determiner les causes & procez dudit pays, sans qu'aucuns desdits habitans puissent estre attirés des termes & limites dudit Parlement : mais quand est ce que ce priuilege leur fut accordé, & par qui, c'est chose que nos Registres ne nous apprennent pas.

Il est dit dans des memoires baillés par la Cour de Parlement de Tolose, le septième Nouembre mille cinq cens dix, à Messieurs de saint André premier President, Accurse Maynier tiers President, Jean de Morillon Conseiller Clerc, & Benoist Conseiller Lay, deputés par la Cour, pour aller faire les remonstrances au Roy Louys douzième, sur certains poincts grandement importants au bien de la Iustice & soulagement de son peuple, comme du temps du feu Roy Philippe, fils du Roy saint Louys, lors que la Comté de Tolose, ensemble le pays de Languedoc, par le trespas de feu Alphonse frere dudit feu Roy saint Louys, Comte de Poictiers & de Tolose, furent réunis à la Couronne, entre autres priuileges que ledit feu Roy saint Louys, octroya aux manans & habitans de Tolose & pays de Languedoc, par maniere & forme de contract, ce fut qu'ils auroient audit pays Iustice souueraine en dernier ressort, sans qu'ils puissent estre tirés hors des limites de ladite Comté & pays : Ce faisant lesdits manans & habitans octroyerent audit Sieur luy payer chacun an la somme de quatre mille moutons. Ce sont les mesmes mots du premier article de ladite remonstrance, ainsi qu'ils sont couchés dans nos Registres.

Et bien que l'accord & traité de paix passé entre le Roy saint Louys & Raimond le Jeune Comte de Tolose dans la ville de Paris au mois d'Auril mille deux cens vingt & huit, ne fasse particuliere mention de ce contract, moins en soit-il parlé dans les Lettres d'union de la Comté de Tolose à la Couronne, qui ne fut faicte que par le Roy Jean en l'an mille trois cens soixante & vn, ainsi que j'ay escrit en mon Histoire des Comtes de Tolose, où j'ay rapporté lesdites Lettres d'union : Toutesfois ie trouuo que cest article concernant l'erection d'un Parlement dans Tolose fut executé tost apres le decés d'Alphonse Comte de Tolose, & de Jeanne sa femme, qui moururent tous deux l'an mille deux cens soixante & onze, ainsi que nous auons monltré en nostre dite Histoire des Comtes. Car le Roy Philippe le Hardi fils du Roy saint Louys enuoya six ans apres le decés dudit Alphonse, c'est à sçauoir l'an mille deux cens soixante & dix-sept Pierre Doyen de Saint Martin de Tours, & Simon de Taus Cheualier

Tolose, qu'il y auoit vn Parlement seant dans ladite ville, comme nous pouuons apprendre par la remission que fit Philippe le Bel à Bernard Comte de Foix à la tres-humble supplication de sa Cousine femme dudit Comte, & priere de la Reyne son ayeule, de ce qu'il n'auoit voulu comparoistre personnellement pardeuant le Seneschal, Iuges, & autres Officiers Royaux, où il auoit esté cité sur quelques excés & delictz par luy commis: laquelle grace toutesfois & remission le Roy luy accorda: & pour la reparation de sa contumace, des-obeyssance, & défaut, le Roy ordonna qu'il iroit dans l'an, au secours de la terre Sainte avec dix autres Cheualiers, pour y seruir deux ans, passés lesquels il pourroit iouyr de la grace du Roy, & non autrement, en baillant bonnes & suffisantes cautions, & remettant cependant deux forteresses de son Estat en la main de sa Majesté, lesquelles il pourroit recouurer à son retour d'outre mer: sans retardation du procez contre luy commencé, par les Maistres tenans lors le Parlement dans Tolose, pardeuant lesquels il auoit esté adiourné, iusqu'à ce que les cautions eussent esté par luy baillées. Ledites lettres sont données à Paris le Ieudy apres l'Annonciation de l'an mille deux cens quatre vingts & dix; à quoy ledit Comte acquiesça, comme appert des lettres dudit Comte sur l'acquiescement & submissions par luy passées d'observer l'Ordonnance du Roy, ayant jà remis le Chasteau de Lourde, & de Montreal, & baillé ses cautions au Seneschal de Carcassonne, le Mecredi auant la Magdaleine, l'an mille deux cens quatre-vingts & onze, ainsi que nous pouuons voir par la promesse du Comte, & Ordonnance du Roy, que Monsieur de Peyresse Conseiller en la Cour de Parlement d'Aix en Prouence tres-curieux & sçauant personnage m'a enuoyée.

P R O M I S S I O F A C T A A B R O G E R I O

Bernardi Comite Fuxi, tenere ordinationem

Regiam hinc descriptam.

NOVERINT *uniuersi quòd nos Rogerius Bernardi Comes Fuxi, Vicecomes Bearnensis, & Castri boni. Visa & diligenter intellecta ordinatione Regis nostri Franciæ de nobis facta per eundem, & certificati ad plenum de contentis in ea, cuius tenor inferius continetur, ratam & gratam accipientes eandem, promittimus eam seruare, tenere fideliter, & complere recognoscentias pro dicta ordinatione tenenda & complenda, nos iam posuisse in manus Domini nostri Regis predicti, & tradidisse Senescallo Carcassonensi pro eodem Domino Rege recipienti, duo Castra de nostris, videlicet Castra de Lordato & de Monte Regali in Sauartefio à nobis pro predictis obligata, & fideiussores idoneos eidem Senescallo pro predicta pœna ulterius nos dedisse iuxta formam ordinationis predictæ; Tenor verò dictæ ordinationis talis est.*

PHILIPPVS Dei gratia Francorum Rex, vniuersis presentes literas inspe-
cturis salutem. Cùm fidelis noster Rogerius Bernardi, Comes Fuxi, attendens quòd
malè contenti eramus de ipso, eo videlicet, quòd datum nobis esset intelligi quòd
ipse per Senescallum, & iudices, & officiales nostros citatus pluries personaliter
coram eis super quibusdam excessibus vel delictis in citatorijs contentis, non cu-
rauerit comparere; Nos instanter & humiliter per dilectam consanguineam no-
stram, uxorem suam rogari fecerit ut ad gratiam nostram & amorem ipsum re-
ducere dignaremur, nobisque obtulerit per eandem quòd paratus erat stare nostræ in
omnibus voluntati. Nos ipsius consanguineæ nostræ precibus inclinati, ac serenissimæ
Reginæ charissimæ auie nostræ, & aliorum bonorum instantijs deliniti, clementer
agere volentes cum eo, sic volumus & duximus ordinandum: Videlicet quòd propter
predictas contumacias, inobedientias, & defectus, dictus Comes cum alijs decem
militibus in equis & armis competentibus, hinc ab instante æstate ad unum annum
iter arripiat eundi ultra mare in subsidium terræ sanctæ, ibidem cum ipsis decem
militibus impedimento cessante legitimo, per biennium continuum remansurus, sub
pæna decem millium librarum Turonensium nobis ab eo applicanda, si dictum passa-
gium, ut dictum est, non inciperet vel completeret; pro qua pæna fideiussores ido-
neos nobis dabit; & dicto biennio completo ad terram suam reuerti poterit pro suo
libitu voluntatis, cum literis tamen Magistri Templi, vel Hospitalis, vel illius qui
Capitaneus stipendiariorum Cismarinarum erit in Achon, testificantibus ipsum Comi-
tem ultra mare sicut premissum est dictum biennium compleuisse, & pro his com-
plendis ex nunc ipse ponet in manu nostra duo Castra quæ maluerimus Fuxo excepto,
nobis propter hoc obligata; quæ duo Castra per gentes nostras faciemus interim custo-
diri, quibus euntibus pro cuiuslibet predictorum Castrorum custodia soluet idem
Comes centum libras Turonenses per annum: quibus duobus Castris & fideiussori-
bus traditis Senescallo nostro Carcassonnensi pro nobis recipienti, Nos eidem Comiti
nostram bonam gratiam his presentibus literis ex tunc reddimus & amorem, omnem
malam voluntatem & rancorem, si quem contra eum concepimus à nobis penitus
deponentes & remittentes eidem. Insuper ad maiorem gratiæ cumulum si qua dictus
Comes erga Nos, vel gentes nostras, vel alios in quantum nos tangit, vel tangere
posset, usque ad presentem diem commiserit, vel inobediens fuerit, propter quæ
persona sua vel terra, posset modo aliquo nobis in commissum venire, vel multa-
ri, vel propter quæ ex officio nostro possemus insequi eundem plenè & integrè ex
liberalitate mera & gratia, sibi remittimus, & de illis absoluiimus & quittamus
eundem, nec contra ipsum ex officio nostro pro predictis procedemus, nec in causam
trahemus eum, nec Officiales nostri, nec super eo quod nos tangeret de commissis
audiemus aliquem volentem proponere contra eum. Verumtamen si aliquis de sub-
ditis nostris propriam suam, vel suorum injuriam, seu querelam persequendo dictum
Comitem super aliquo impeteret, coram nobis vel nostris iusticiarijs, & ad ius fa-
ceret euocare, nos super hoc faceremus & præciperemus fieri bonum ius inter
partes. Nolumus tamen quòd Magistri nostri Parlamentum Tolosæ tenentes,
cessent propter hoc quin, ut de iure debebunt, procedant contra dictum Comi-
tem, super his de quibus per nos, vel de mandato nostro adiornatus est, coram
eis, quousque dictus Comes duo Castra predicta, & dictos fideiussores sub forma
predicta tradiderit Senescallo Carcassonnensi predicto; sed ipsis traditis dictum

proceſſum & omnia contra dictum Comitem & terram ſuam inde ſequuta volumus non valere, ſed penitus reuocari, & ipſi Comiti, vel ſuis in aliquo non obreſſe, & de his ſuper quibus conueniebatur coram eis in quantum nos tangunt, vel tangere poſſunt, ipſum Comitem non teneri. Item volumus quòd tranſacto & completo dicto biennio, quo moraturus eſt idem Comes ultra mare, præſata duo Caſtra que prædicto Senefcallo noſtro pro nobis tradita fuerint, ipſi Comiti & ſuis heredibus ſine difficultate quacumque per Nos vel noſtros deliberentur, & reddantur in eodem ſtatu in quo ea receperit dictus Senefcallus, non deteriorata, niſi forſitan contigerit interim eadem vitio ipſorum deteriorari. Volumus etiam quòd Caſtellani qui prædictum tempus pro nobis illa duo Caſtra tenebunt, dictum Comitem vel ſuos in perceptione reddituum ipſorum Caſtrorum vel iuriſdictione aliſque ſuis iuribus, in aliquo non impediunt vel moleſtent, ſed fortaliorum tantum dictorum Caſtrorum conſtodia ſint contenti. In cuius rei teſtimonium præſentibus literis noſtrum fecimus apponi ſigillum. Datum Pariſijs die Iouis poſt feſtum Annuntiationis Domini, milleſimo ducentefimo nonageſimo. Prædicta conſeſſa, promiſſa, & recognita fuerunt, per nos dictum Comitem, Pariſijs die Mercurij ante inſtans feſtum beatæ Mariæ Magdalænæ, Anno Domini milleſimo ducentefimo nonageſimo primo. In quorum omnium teſtimonium, ſigillum præſentibus duximus apponendum.

Pay remarqué auſſi dans le ſuſdit ancien Regiſtre vn Arreſt donné par le Parlement à Tolofe en ladite année mille deux cens nonante & vn, le titre duquel eſt. *Arreſtum latum in Parlamento Tolofæ*, duquel le commencement eſt ; *Nouerint vniuerſi quòd anno Domini milleſimo ducentefimo nonageſimo primo, Domini tunc Parlamentum Tolofæ tenentes per Dominum Regem fecerunt quod ſequitur, & ordinauerunt in hunc modum.*

L'an mille trois cens vn, Maiſtre Richard Nepueu, Archidiaque en l'Eueſché de Liſieux, & Iean Vidame Seigneur de Pincoun furent députés par le Roy au partir de Tolofe & Alby, pour la reformation dudit pays, leſquels ſe trouuans audit an dans la ville de Tolofe, firent la nomination des Capitouls, & élurent pour eſtre Capitouls en ladite année en Tolofe entre autres, les Sieurs d'Eſqualquens, Barraui, Gaillac, de Vlmo, de Roayx, & de Caſtelnaud, ainſi qu'il eſt remarqué audit an dans les Annales de la maiſon de Ville.

Le Roy Philippe le Bel en l'an mille trois cens deux, ordonna par l'article 52. de ſes Ordonnances, que pour la cōmodité de ſes ſubieçts & expedition des procez, il y auroit deux Parlemens, l'vn à Paris, & l'autre à Tolofe, *ſicut teneri ſolebat temporibus retroactis, ſi gentes terræ conſentiant, quòd à Præſidentibus Parlamento prædicto non appelletur.* Ces mots, (*ſicut teneri ſolebat temporibus retroactis*) marquent aſſés qu'auant cette Ordonnance il y auoit eu vn Parlement dans Tolofe.

Fontanon qui a faiçt le recueil des Ordonnances de nos Roys en deux tomes, met vne preface ou particuliere declaration du Roy Philippe, pour l'erection ou eſtabliſſement du Parlement de Tolofe, ſans nom de Roy & ſans datte, par laquelle le Roy inſtitue deux Præſidens Lays, & douze Conſeillers, deſquels les ſix ſeront Clercs, & les autres ſix Lays, des pays de Languedoüy, & de Languedoc. Toutesfois il faut que j'auoue que ie

n'ay point veu en aucun endroit cét establissement, & ne se treuve ny dans le vieil Registre, ny dans le liure de la maison de Ville, dans lequel sont inferées les lettres patentes du Roy qui concernent ce pays. Moins en est il faiçte mention dans Benedicti en ses Commentaires, sur le Chapitre *Rainutius*, au lieu où il parle de l'erection du Parlement de Tolose. Aussi semble il que cét establissement ait esté tiré & extrait de l'erection faiçte par Charles septième du Parlement de Tolose en l'an mille quatre cens quarante & trois, executé en l'an mille quatre cens quarante & quatre.

Nous ne voyons pas aussi clairement, que cette erection faite par le Roy Philippe ait esté aussi tost executée. Dans l'Ordonnance faite par Philippe le Long, en l'an mille trois cens seize, au bois de Vincennes, & Estat dressé de son Parlement, il est faite mention de six Conseillers pour le Languedoc; Sçavoir, le Chantre de Clermont, Maistre Guillaume de Vst, Maistre Hugues de saint Paul, Maistre Aubert de Roye, Maistre Guillaume Arrenard, Maistre Guy de Viri.

J'ay veu des lettres patentes du Roy Charles sixième octroyées à l'Archeuesque de Narbonne, du vingt-troisième Octobre mille trois cens nonante & deux, dressantes aux Seneschaux de Tolose, Carcassonne & Beaucaire, dans lesquelles est rapportée vne Ordonnance faiçte par les Conseillers, ordonnés sur le fait du gouvernement du pays de Languedoc & Duché de Guienne, de laquelle le commencement est tel.

Les gens du Conseil du Roy nostre Sire, par luy ordonnés sur le fait du gouvernement du pays de Languedoc & Duché de Guienne; & la datte est: Donné à Carcassonne sous nos signets, le vingt-troisième Ianuier 1391.

Charles fils du Roy de France, Regent le Royaume Dauphin de Viennois estant à Carcassonne le vingtième Mars mille quatre cens dix-neuf, ordonna que le Parlement de son Seigneur & Pere, qui estoit à la ville de Paris serroit à la ville de Poitiers: & à cause de la grand' distance qu'il y auoit du pays de Languedoc à Poitiers, & empeschemens de chemins, il institua vn Parlement & Cour Souueraine, pour ledit pays de Languedoc & Duché de Guienne deçà la Dourdoigne, laquelle il veut auoir sa seance dans sa bonne ville de Tolose, par douze personnes; sçavoir vn Prelat & onze autres, & deux Greffiers, ainsi qu'on peut voir par ses lettres patentes qui ne se treuent point dans nos Registres, lesquelles neantmoins j'ay trouuées dans vn ancien liure de la maison de Ville.

CHARLES Fils du Roy de Frâce, Regent le Royaume, Dauphin de Viennois, Duc de Berry, & de Touraine & Comte de Poitou. A tous ceux qui ces presentes lettres verront; Salut. Côme apres qu'il a pleu à Dieu nous laisser seul Fils de Monseigneur, son vray heritier & successeur de sa Couronne, & parce ayons pris comme il nous appartenoit & appartient, & à nul autre, attendu les notoires exoines & empeschemens de mondit Seigneur, la Regence & administration de ce Royaume; la principale cure qu'auons eüe & ayons a esté de nourrir & garder les subiects d'iceluy en paix & tranquillité, laquelle chose ne se pourroit bonnement faire sans administrer à tous bonne Iustice, qui est le souuerain bien de toutes choses créées, pour

soustenir & maintenir en estat toutes Seigneuries, dont la tres-noble & tres-Chrestienne Seigneurie de France a esté sur toutes les autres renommée & recommandée iusqu'à ces douleureuses diuisions qui en nos iours y sont suruenües, sans que ce soit en rien Dieu mercy, par le fait & coulpe de mondit Seigneur, ou de nous. Et parce qu'assés tost qu'apres que pour les detestables & non recitables cas, entreprises, nouités, & mutations aduenües en la ville & cité de Paris, nous nous fusmes partis dudit lieu, comme pour le sauement de nostre personne besoing nous en estoit, auquel lieu feoit & residoit le Siege de la Iustice capitale de ce Royaume; dont sans le bon vouloir de mondit Seigneur on a deietté les bons & anciens Officiers, & Seruiteurs de mondit Seigneur, tant Presidens qu'autres, qui longuemét & loyaument seruy luy auoient & seruoient chacun iour, depuis lesquels cas ainsi illeques aduenus les loyaux subiects de mondit Seigneur & nostres n'y ont osé, ny n'oseroient encore y aller pour auoir leur recours en Iustice ainsi qu'ils souloient. Nous ayons tant pour les causes dessus dites, comme aussi pour le peril & doute d'autre part des Anglois anciens ennemis du Royaume, qui pour la faueur qu'ils ont eü d'aucuns mauuais subiects de mondit Seigneur, ont & tiennent plusieurs places voisines & prochaines de ladite ville & cité de Paris, ordonné le Parlement de mondit Seigneur estre & feoir en nostre ville de Poitiers, & iceluy tenu par aucuns de seldits Officiers de sondit Parlement, ainsi deietés de Paris comme dit est; en quoy graces à nostre Seigneur la Iustice de ce Royaume est grandement releuée & restaurée: Et il soit ainsi que considerant la grande distance qu'il y a iusqu'au dit lieu de Poitiers de ce pays de Languedoc, & aussi du pays du Duché de Guienne deçà la Dourdoigne, qui sont pays tres-notables, grands, & spacieux, & les grands perils qui sont sur les chemins, pour les grandes multitudes de gens-d'armes & de traict, & autres gens de guerre estant de present sus en plusieurs parties de ce Royaume, tant pour resister ausdits anciens ennemis, comme anciens Rebelles & des-obeyssants à mondit Seigneur & à nous; les subiects desdits pays ne pourroient aller poursuiure leurs causes & besoignes, ne recourir à Iustice audit lieu de Poitiers seurement, & sans trop grand peril, travail, coustemens, delais, & empeschemens, comme ils nous ont fait dire & exposer, sur ce requerans nostre bonne prouision. Sçauoir faisons, que nous voulans à nostre pouuoir les subiects desdits pays & autres, garder de tous griefs, peines, coustemens, & trauaux, attendu grandement la grande & loyale obeyssance qu'ils ont tout temps eü enuers mondit Seigneur, & ont enuers nous, comme ils nous ont par effect montré; en quoy ils persevereront tousiours, si Dieu plaist comme promis & iuré le nous ont. Ces choses considerées & autres, que à ce nous ont meu, & meuent, & pour la conseruation desdits pays, & des manans & habitans en iceux, & leur relieuement: Avec grande & meure deliberation de plusieurs de nostre sang & lignage & autres du grand Conseil de mondit Seigneur & nostre, tant Prelats que Barons, & autres en grand nombre. Auons de nostre certaine science, & autorité Royale, dont nous vsons, ordonné & institué

par ces presentes vn Parlement , & Cour capitale & souueraine pour ledit pays de Languedoc , & Duché de Guyenne deçà la Dourdoigne, en laquelle Cour toutes les autres Cours des Seneschauffées , Bailliages, Vigueries, Iugeries , & autres iurisdiccions quelsconques desdits pays de Languedoc & Duché de Guyenne deçà la Dourdoigne auront leur ressort & derrein refuge. Lequel Parlement & Cour capitale & souueraine nous voulons de présent seoir & estre tenuë en la bonne ville & cité de Tolose , par douze personnes ; sçauoir vn Prelat , & onze autres notables personnes des pays de Languedoüy , & de Languedoc tant Clercs comme lays, Conseillers de mondit Seigneur & nostres ; & deux Greffiers , que par nos autres lettres nous nommerons & declarerons plus à plain , ausquels douze, onze, dix, neuf, huiët, ou sept ; Nous auons donné & donnons, par ces presentes plein pouuoir, autorité, & mandement special, de cognoistre, decider, & determiner de toutes causes d'appel de ressort , que autres quelsconques ciuiles & criminelles ésdits pays , de donner & prononcer sur ce sentences tant interlocutoires que diffinitives en vertu d'Arrest, desquels il ne loise à aucun d'appeller ny reclamer , en quelque maniere que ce soit. Et generalement de faire toutes autres choses qu'on a gardé & accoustumé de faire ou temps passé , en la Cour capitale & souueraine de Parlement de mondit Seigneur , qui se tenoit à Paris. Si donnons en mandement à tous Seneschaux, Baillifs, Viguiers, & autres Iuges & Officiers desdits pays, ou leurs Lieutenans , & à chacun d'eux , si comme à luy appartient, que nostre presente Ordonnance ils fassent crier & publier solemnellement à haute voix & à son de trompe chacun en sa Iurisdiction , & par tous les lieux accoustumés à faire en icelles , à ce qu'aucun n'en puisse pretendre ignorance. Mandons aussi à tous les Iusticiers , Officiers & subiects dudit pays, qu'aux Arrests, Sentences, mandemens de nosdits Conseillers tenans ledit Parlement, ils, & chacun d'eux obeyssent & entendent diligemment. Et par ce que la publication de ces presentes sera necessaire en plusieurs & diuers lieux , ésqels elles ne pourront point estre portées ny exhibées; Nous voulons qu'au Vidimus d'icelles , fait sous le seel Royal, foy soit adioustée comme à l'original , en tesmoing dequoy nous auons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné à Carcassonne le vingtième iour de Mars, l'an de grace mille quatre cens dix-neuf.

Lesquelles lettres furent publiées & enregistrees en la Chambre du Parlement de Tolose, le vingt & deuxième May mille quatre cens vingt.

Depuis le mesme Seigneur Regent le Royaume en France, voyant la multiplicité de procez tant ciuils que criminels, qui estoient au Parlement de Tolose, & qu'à cause du petit nombre de Conseillers, ils ne se pouuoient assembler pour rendre Iustice , ordonna que cinq des Conseillers lays dudit Parlement , appellés avec eux si bon leur semble des Iuges & Conseillers dudit pays , puissent iuger & faire Arrests comme s'ils auoient esté iugés par plus grand nombre, ainsi qu'il appert par son Edict donné en la ville de Bourges en l'an mille quatre cens vingt & vn , que voicy.

CHARLES Fils du Roy de France, Regent le Royaume, Dauphin de Viennois, Duc de Berry, de Touraine & Comte de Poitou. A tous ceux qui ces presentes lettres verront ; Salut. Comme au Parlement de mondit Seigneur par nous ordonné en la ville de Tolose, pour le pays de Languedoc & Duché de Guyenne delà la Dourdoigne, affluë de iour en iour si grande multiplication de causes & procès, tant en matiere ciuile que criminelle, que nos amés & feaux Conseillers de mondit Seigneur, & nostres, les Presidens & Conseillers lays dudit Parlement de Tolose, n'ayant ordonné tant de Conseillers lays qui se puissent aucunesfois trouuer au nombre ordonné à faire Arrests & appointemens en procez en matieres criminelles, tant pour maladie qui peut suruenir à aucuns d'eux, que pour l'occupation que les autres peuuent auoir de fois à autres pour autres affaires & besoignes : Pourquoy lesdites causes criminelles qui requierent celerité, tant pour la punition des mal-fauteurs, comme pour la iustification & deliurance des innocens & non coupables, pourroient demeurer longuement audit Parlement sans decision ny finale determination, au grand prejudice de Monseigneur, de nous, & nos subiects dudit pays de Languedoc & Duché de Guyenne, si par nous n'estoit sur ce pourueu de remede conuenable, comme de ce nous sommes suffisamment acertainés & informés. Sçauoir faisons, que nous consideré ce que dit est, confiant de la loyauté, & suffisance desdits Presidens & Conseillers lays dudit Parlement. Voulons & nous plaist, & par ces presentes ordonnons de l'autorité Royale, dont nous vsons, que cinq des Conseillers lays audit Parlement de Tolose appellés avec eux si bon leur semble, des Iuges & Conseillers lays dudit pays, tels, & en tel nombre qu'ils verront estre à faire, puissent appointer & iuger, & faire Arrests & iugemens en toutes causes & matieres criminelles. Et que tout ce que par lesdits Conseillers lays sera appointé & iugé, soit executé, tenu, & accompli, tout ainsi & par la forme & maniere, comme se fait & passé estoit en plus grand nombre, nonobstant Statuts Ordonnances, ou obseruances dudit Parlement, & autres Ordonnances, mandemens, ou defenses à ce contraires. Si donnons en mandement par cesdites presentes ausdits Presidens & autres Conseillers dudit Parlement de Tolose, que cette nostre volonté & Ordonnance ils executent, gardent, & accomplissent sans enfreindre, & fassent tenir, garder, & obseruer par tout où il appartiendra. Et de ce faire leur auons donné & donnons plein pouuoir & mandement special par ces presentes, ausquelles en tesmoing de ce nous auons fait mettre nostre seel, ordonné en l'absence du grand. Donné en nostre ville de Bourges le sixième iour de Nouembre, lan de grace mille quatre cens vingt-vn.

Le mesme iour & an le susdit Dauphin de Viennois, Regent en France, donna pouuoir special aux Presidens & Conseillers dudit Parlement, d'elire vn ou deux Conseillers Clercs & trois lays, tels qu'ils verront estre capables, pour les faire dès lors traouailler avec eux à l'expedition des causes aux mesmes gages que ceux qui ont esté accordés aux autres à cause de leur office, qui leur seront payés mesmes pendant le temps

qu'iceux élus ayent eu Lettres patentes, commé appert desdites Lettres que voicy.

CHARLES Fils du Roy de France, Regent le Royaume, Dauphin de Viennois, Duc de Berry, & de Touraine & Comte de Poictiers. A tous ceux qui ces presentes lettres verront; Salut. Comme en la Cour de Parlement de Monseigneur par nous ordonnée en la ville de Tolose, pour le pays de Languedoc & Duché de Guyenne delà la Dourdoigne, ayt & affluë de iour en iour grande charge & multiplication de procès, que nos amés & feaux Conseillers de mondit Seigneur, & nostres, les Presidens & autres gens dudit Parlement, par ce qu'il n'y en a pas nombre suffisant, mesinement residens en ladite Cour ne peuuent expedier, ne pas deliurer iceux procès. Et les autres besognes & affaires qu'à chacun suruiennent en ladite Cour, qui est à la charge & despense des parties contendans en icelle, & aussi le bien public d'iceluy pays de Languedoc & Duché de Guyenne, & plus seroit si à ladite Cour n'estoient ordonnés autres Conseillers avec ceux qui y sont, ainsi que de ce nous sommes suffisamment accertainés. Sçauoir faisons, que nous consideré ce que dit est, & qu'il est expedient & necessaire que ceux qui seront élus Conseillers dudit Parlement, qui est Cour souueraine, & capitale pour ledit pays, soient personnes notables & bien experts au fait de Iustice, dont par lesdits Presidens & autres Conseillers jà par nous ordonnés audit Parlement de Tolose pouuons estre mieux informés que par autres quelsconques. Voulons & ordonnons & à iceux Presidens, & autres Conseillers dudit Parlement auons donné & donnons par cesdites presentes pouuoir, autorité, & mandement special, d'élire vn ou deux Conseillers Clercs, & trois lays audit Parlement tels qu'ils verront estre idoines & profitables à ce que dit est; & de faire deseruir & besoigner des loys avec eux ceux qui seront ainsi par eux élu, aux gages, droits, profits, prerogatiues, libertés, franchises, dons, biens-faits, & autres émolumens tels & semblables que les autres Conseillers estans de present audit Parlement, tant Clercs, comme lays ont & prennent à cause dudit office; dont nous voulons qu'ils soient payés dès lors qu'ils commenceront de seruir audit Parlement par le Commis à faire les payemens des autres Conseillers & officiers dudit Parlement, ou autres qu'il appartiendra, & pendant le temps qu'iceux élus ayent lettres patentes de nous, telles que besoin fera. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes à nostre amé & feal Conseiller de mondit Seigneur & nostre Alexandre le Bourcier l'vn des Commissaires par nous ordonnés, sur le fait & gouvernement de toutes finances tant en Langued'oüy qu'en Languedoc, & par nous enuoyé audit pays, avec nos autres Conseillers, ou à tous autres qu'il appartiendra que cette nostre volonté & Ordonnance, ils gardent & accomplissent chacun endroit soy, sans aller ne venir au contraire, en quelque maniere que ce soit. En tesmoing de ce nous auons fait mettre nostre seel à ces presentes, données en nostre ville de Bourges, le sixième de Nouembre 1421. seellées sous nostre seel ordonné à l'absence du grand.

Par Monseigneur le Regent Dauphin.

Le Parlement du pays de Languedoc estably à Tolose, en l'an mille quatre cens dix-neuf fut transferé en la ville de Beziers, en l'an mille quatre cens vingt-cinq, où il fut quelque temps pour la rendre peuplée, d'autant qu'elle estoit comme deserte, à cause que le Roy auoit fait abbatre les fortifications & murailles de ladite ville, ainsi que nous pouuons apprendre de ces lettres tirées des Archifs de la ville de Beziers.

CHARLES par la grace de Dieu, Roy de France; A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Sçauoir faisons, nous auoir receu l'humble supplication des manans & habitans de nostre ville de Beziers, contenant que comme nostredite ville soit vne des belles & notables Cités de nostre pays de Languedoc, assise près de la mer, & au plus fertile terroir dudit pays, & fut au temps passé tres-bien & grandement fermée & fortifiée, & tellement qu'elle pouuoit resister aux entreprinſes que nos ennemis eussent peu faire à l'encontre d'eux: Et il soit ainsi que pour aucunes des obeyssances & delictz commis & perpetrés à l'encontre de nous & de nostre Seigneurie par aucuns manans & seditieux habitans de nostre-dicte ville, eussions ordonné la fortification & muraille de ladite ville, estre abbatuë & démolie, & icelle demeurer comme ville champestre; par vertu de nostre generale Ordonnance, grande partie d'icelle muraille & fortification eust esté abbatuë & démolie & defendu de par nous à iceux supplians l'a non redresser ny redifier: A l'occasion de laquelle démolition plusieurs se sont partis de ladite ville en grand nombre; pour ce qu'attendu la diuersité du temps, & les guerres estant à present en nostre Royaume on n'y pourroit seurement demeurer, & par ainsi pourroit icelle ville estre comme inhabitée, & venir à desertion si par nous n'estoit sur ce pourueu si come dient lesdits supplians; requerans que afin que nostre-dicte ville, en laquelle auons de nouuel ordonné seoir nostre Parlement par nous institué, & estably en nostredit pays de Languedoc se puisse repeupler, que nos Conseillers audit Parlement & autres puissent plus seurement estre & demeurer en ladite ville, & aussi les frequentans en iceluy Parlement plus volontiers y conuerser, nous leur vueillons sur ce faire & impartir nostre grace. Pourquoy les choses dessusdites considerées, nous non voulans la desertion d'icelle ville, mais enuers nos subiects estre en grace liberaux, & eue sur ce grande & meure deliberation de Conseil, avec plusieurs de nostre sang & lignage, & autres de nostre grand Conseil, à iceux supplians auons donné & donnons de grace speciale, pleine puissance, & autorité Royale par ces presentes, congé & licence de faire redresser, remparer, rebastir & mettre en estat la muraille, fossés & fortifications de nostredite ville, ainsi qu'estoient parauant ladite démolition, ou autrement ainsi que mieux faire le pourront. Si donnons en mandement par ces mesmes presentes à nos amés & feaux Conseillers les gens de nostredit Parlement, ou Seneschal de Carcassonne & de Beziers, aux Viguiers & Iuges dudit lieu de Beziers, & à tous nos autres Iusticiers & Officiers, ou à leurs Lieutenans & à chacun d'eux, si comme à luy appartiendra, que de nos presentes grace, congé, & licence fassent, souffrent, & laissent lesdits habitans en nostredite ville

ville de Beziers iouyr & vser plainement & paisiblement sans les molester, ou empescher, ne faire ou souffrir estre molestés ou empeschés ores, ne pour le temps aduenir en aucune maniere au contraire; nonobstant nos Ordonnances & defenses dessusdites & autres quelsconques à ce contraires. En tesmoin de ce nous auons fait mettre nostre seel à ces presentes. Donné à Poictiers le vingt-troisième iour de Septembre, l'an de grace mille quatre cens vingt cinq. & de nostre regne le tiers. & au repli est escrit,

Par le Roy en son Conseil, VILLEBRESME signé.

Messire Jean Euesque de La-Vaur dans la Somme qu'il a fait imprimer dit, qu'en sa ieunesse il commença à pratiquer deuant l'Official de Tolose, & depuis il fut Conseiller du Roy au Palais Royal de Tolose, & apres à Beziers. l'ay veu vn Arrest donné à Beziers, l'an mille quatre cens vingt-sept.

Il est dit à vn article des remonstrances faites par ladite Cour de Parlement au Roy Louys douzième, que le Parlement ayant esté estably dans la ville de Tolose, il auroit esté continué iusqu'au dit an, mille quatre cens vingt-sept, qu'à cause de l'oppression que le Cheualier de saint George, Lieutenant du Duc de Bourgoigne faisoit, le Roy Charles septième ordonna, que les Conseillers du Parlement de Tolose, lors estans à Beziers à cause de la peste, s'en iroient à Poictiers faire & tenir la Cour de Parlement, avec partie des Conseillers de Paris, estans audit Poictiers par Ordonnance dudit Sieur: par ce que les Anglois auoient prins & tenoient la ville de Paris, & illec ensemble tindrent le Parlement, tant pour le pays de Languedoc, que de Langued'ouy, auquel temps ledit Seigneur ne tenoit que Bourges & Poictiers en Langued'ouy iusqu'à l'an mille quatre cens trente six, que ledit Roy Charles septième ayant remis en son obeyssance ladite ville de Paris, y establit aussi le Parlement, pour y seoir comme auparauant il auoit acoustumé. Ce sont les mots du second article desdits memoires dressés en l'an mille cinq cens dix.

Je n'ay point leu ailleurs que le Roy eut ordonné que les Conseillers de la Cour de Parlement de Tolose, qui estoient à cause de la peste en l'an mille quatre cens vingt & sept refugiez à Beziers, vinsent à Poictiers tenir la Cour de Parlement avec ceux de la Cour de Parlement de Paris, & ce à cause de l'oppression du Cheualier de saint George Lieutenant du Duc de Bourgogne: Car bien que nous treuuiós que le Duc de Bourgogne, qui fauorisoit les Anglois establit en l'an mille quatre cens dix-sept, le Prince d'Orange son Lieutenant general en Languedoc, toutesfois luuenal des Ursins en la vie qu'il a escrite de Charles sixième, tesmoigne que le Comte de Foix, qui fut créé Lieutenant general en Languedoc, par Monsieur le Regent, chassa & mit hors en l'an mille quatre cens dix & neuf le Prince d'Orange, & Monseigneur le Dauphin Regent en France, estant arriué en la mesme année audit pays de Languedoc, le remit en son obeyssance, ayant pris les villes de Nismes, & du Pont saint Esprit, dans lesquelles il trouua encores certains gés-d'armes qui estoient au Prince d'Orange Lieutenant dudit Duc de Bourgogne, depuis lequel temps le Languedoc

demeura la plus calme Prouince de France , en laquelle les Anglois n'ont iamais peu mettre le pied , ayant demeuré tousiours constante & ferme en l'obeyssance de Monseigneur le Dauphin. Car bien que le Prince de Galles ayt fait quelques courses & rauages sur les villes Diocesés de Carcassone , Narbone & Beziers ; toutesfois ce ne fut qu'en passant, sans pouoir gagner aucune ville, & ce en l'année 1355. long temps auparauant l'année mille quatre cens vingt-sept, ainsi qu'escrit Froissard en son Histoire. D'ailleurs il est certain , que bien tost apres l'année mille quatre cens vingt-sept, les affaires de la France commencerent à prendre vn meilleur train. Car Dieu enuoya Iane d'Arc, dite la Pucelle d'Orleans, en l'an mille trois cens vingt-huict, depuis laquelle arriuée les armes des François commencerent à prosperer.

Nous apprenons aussi par des lettres du Roy Charles septième, données à Montpellier le dix septième Auril, mille quatre cens trente & sept, comme ledit Roy apres la reduction de la ville de Paris à son obeyssance, establit dans la ville de Tolose vn Parlement, & siege de Iustice, & vn Seel pour feeller les lettres, ainsi qu'il appert par lesdites lettres que voicy.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France. A tous ceux qui ces presentes lettres verront; Salut. Ouye la requeste de nos bien amés les gens des trois Estats de nostredit pays de Languedoc pardeuant nous, contenant que nostredit pays est situé & assisés fins & extremités de nostre Royaume, & moult loingtain & distant de nostre ville de Paris, en laquelle depuis la reduction d'icelle à nostre obeyssance auons estably, & y sied de present nostre Cour de Parlement; & se gouerne nostredit pays purement par droit, & autresfois par nos predecesseurs Roys de France a esté ordonné, & mis vn Parlement en iceluy pays, & sur ce disent auoir Ordonnance de nos predecesseurs; C'est à sçauoir qu'audit pays auroit vn Parlement tant qu'ils y consentiroient, qu'on ne peut appeller, & y ayons mis autrefois vn Parlement. En nous remonstrant aussi les grands dangers & perils qui sont sur les chemins à aller audit Parlement de Paris, & supplians leur estre par nous sur ce pourueu de conuenable remede. Sçauoir faisons que nous, ce considéré, & la bonne obeyssance & vraye fidelité, que presentement quand sommes venus audit pays, & tousiours auons trouué esdits supplians, par deliberation de nostre Conseil à iceux supplians auons accordé & ordonnons de nostre certaine science, grace speciale, & autorité Royale par ces presentes, qu'en nostredit pays de Languedoc y ait vn Parlement & vn seel, dont on seellera lettres expediées par ledit Parlement, & lettres de Iustice pour les subiects dudit pays, de Languedoc, lequel Parlement on commencera au premier iour d'apres la sainct Martin d'hiuer prochain venant, & cependant prouuoiront tant de Presidens, ou autres Conseillers du Parlement, qu'autres gens notables & suffisants en nombre competant au fait de la Iustice, en nostredit Pays, outre & par dessus nos Iusticiers ordinaires d'iceluy. Voulans & mandans nostre presente Ordonnance, grace & octroy estre

estre leuës & obseruées sans enfreindre , ne aller ou estre fait au contraire. En tesmoin de ce nous auons fait mettre aux presentes nostre Seel, ordonné en l'absence du grand. Donné à Montpellier le dix-huictième iour du mois d'Auril, l'an de grace mille quatre cens trente sept, & de nostre regne le septième.

J'ay voulu inserer les prouisions cy-dessus mises, par ce que ie ne les ay pas trouuées dans nos Registres, ny ailleurs, que dans vn ancien liure.

Sept ans apres lesdites prouisions, ledit Charles septieme establit le Parlement, que nous tenons aujourd'huy, par ses lettres patentes du onzième iour du mois d'Octobre mille quatre cens quarante & quatre, par lesquelles desirant le bien & vtilité de son pays de Languedoc, & Duché d'Aquitaine iusqu'à au fleuue de Dordogne, il establit sa Cour de Parlement en la Cité de Tolose, comme estant la plus noble, pour tout ledit pays de Languedoc & Duché d'Aquitaine, iusqu'à ladite riuere de Dordogne; lequel il veut estre tenu par quatorze personnes, Sçauoir deux Presidens, & douze Conseillers tant Clercs que lays, deux Greffiers, & huit Huissiers, lesquelles lettres furent publiées le quatrieme iour de Iuin audit an, mille quatre cens quarante & quatre. Ainsi qu'il est contenu dans nos Registres, qui commencent en ladite année. Lesquelles prouisions furent aussi depuis confirmées par le Roy Louys onzième par ses lettres patentes du second Octobre mille quatre cens soixante vn.

Le Parlement ayant esté ainsi estably dans Tolose, en ladite année mille quatre cens quarante & quatre, il fut depuis transferé en la ville de Montpellier: Car Aūfrery en son Style de la Cour de Parlement de Paris, & en l'Arrest 268. escrit comme le 13. du mois de May 1466. Messire Louys, Marquis de Salusses, Pierre Pigrant Maistre des Requestes, Remy de Marmont Cheualier, Gouverneur de Montpellier, Jean de la Gardete, Escuyer Maistre d'hostel du Roy, Maistre David Chambellan, Pierre Penigaud Viguiier de Beziers, & Pierre Garnier Cômmissaires deputez par le Roy, presenterent à la Cour les lettres de sa Majesté, par lesquelles le Roy pour certaines causes à ce le mouuans madoit venir deuers luy Messire Henry de Marlay premier President, & ordonnoit que Messire Jean du Verger Presidēt iroit en ambassade en Espagne, & que trois ou quatre Conseillers de la Cour viendroient en personne deuers luy, pour leur remonstrer certaines choses qu'il auoit à leur dire. Tellement que soit-il que les Conseillers du Parlement de Tolose, ne restassent point en nombre suffisant pour iuger; ou bien à cause des remonstrances faictes à sa Majesté, le Roy ordonna de l'aduis des Princes & autres Seigneurs de son Conseil, que pour le bien du pays la Cour cesseroit de rendre iustice; iusques à ce que par luy en fut autrement ordonné. A quoy la Cour ayant obey, sa Majesté declara à suite que la Cour serroit la prochaine feste de saint Martin à Montpellier. En ce changemēt la ville de Tolose se trouuant priuée du Parlement, enuoya par deliberation du Conseil de la ville au Roy, Maistre Guillaume Brun Iuge-Mage de Tolose, pour le supplier vouloir remettre le Parlement dans ladite ville, comme dans son ancien siege, où il auoit esté estably, lequel puis n'agueres auoit

esté transferé en ladite ville de Montpellier, ce que le Roy luy accorda, luy ayant fait expedier la Commission pour proceder audit reſtabliſſement, ſuiuſant laquelle en l'année mille quatre cens ſoixante huiſt, il ramena tant le Parlement, que la Cour des Aydes dans Tolofe, où depuis il a demeuré; ſauf qu'à cauſe de la peſte, nous liſons tant chez ledit Aufrery, que dans nos Regiſtres, que la Cour pour certain temps fut transferée es villes de Lavaur, Alby, Realmont, Reuel & Granade.

Les mouuemens de la Ligue eſtans ſuruenus en France, ils troublerent entierement, & renuerſerent l'Eſtat, tellement que la Cour n'eut moyen de conſeruer l'authorité du Roy dans la ville de Tolofe, à cauſe de l'eſmotion du peuple, lequel ne violenta pas ſeulement le Parlement, mais encore fit mourir, & demeurer ſur le carreau, tant Meſſire Eſtienne de Durand premier Preſident, que Monsieur Daſſis Aduocat general, ce qui fut cauſe que quelques vns dudit Parlement ſe retirerent à Beziers en l'an mille cinq cens quatre vingts & neuf, où depuis le Roy transféra ſon Parlement de Languedoc iuſqu'à ce que le Roy ayant eſté abſous par noſtre ſainct Pere le Pape, les Preſidens, Conſeillers, & autres Officiers qui eſtoient demeurés dans ladite ville de Tolofe exerçans leurs charges, voyans que le Roy, bien qu'il eut receu ſon abſolution n'eſtoit recognu dans ladite ville, qui eſtoit tenué par le Sieur de Ioyeuſe Lieutenant general au Languedoc, ils ſe retirerent tous, excepté ſept ou huiſt deſdits Conſeillers, en la ville de Caſtelfarraſin, au mois d'Auril de l'an mille cinq cens nonante & cinq, où le Roy fut recognu. En laquelle ville nous exerçames nos charges, iuſqu'à ce que ledit Seigneur de Ioyeuſe ayant traicté, tant pour luy que pour ladite ville, ils recognerent enſemblement ſa Majeſté. Cela fait, le Roy vnit la Cour qu'il auoit eſtablie à Beziers, à celle qui ſeoit à Caſtelfarraſin, leur enioignant ſe rendre audit Caſtelfarraſin où eſtans arriués, nous nous rendiſmes tous enſemble à Tolofe, pour continuer ſoubs l'authorité & obeyſſance du Roy Henry le Grand, à qui nous deuons apres Dieu noſtre liberté, l'exercice de nos charges, avec les ſept ou huiſt qui eſtoient reſtés dans ladite ville, ce qui arriua en l'an 1596.

LE PALAIS.

LE Palais eſt auioird'huy le lieu où la Cour de Parlement ſied, pour rendre la Juſtice ſouueraine du Roy. C'eſt pourquoy il eſt appellé dans les anciens actes, le Palais Royal, où eſtoit anciennement baſti le Chateau Narbonois, qui eſt appellé par Iean de Doronuille, dit Cabaret, l'Hoſtel Royal du Chateau Narbonois. La porte du Chateau eſt appellée dans vn ancien acte de l'an mille trois cens quatre vingts & trois, *la porte del Palais del Caſtel*. Il eſt faiſte mention parmy les confrontations des anciens actes d'vn terroir appellé, *le Palais del Rey*, que ceux qui entendent mieux les ſituations des terroirs que moy, diſent eſtre vers le Chateau Narbonois, Pierre Moyne de Valſernay appelle le Chateau Narbonois *Palatium Comitum* Qui voudra voir vne ſommaire deſcription de l'eſtat, auquel eſtoit le Chateau Narbonois, quel-

quelque temps auant l'an mille cinq cens cinquante cinq, il la trouuera dans l'Histoire Tolosaine de Noguez, au Chapitre troisieme de son liure premier, auquel lieu il represente aussi vn portal qui se montre Romain, lequel se trouua de son temps enseuely dans la terre, lors qu'on acheua d'abbatre ledit Chasteau craignans que par sa cheute il n'offensat quelqu'un. Dans cette description, il est dit qu'audit Chasteau Narbonois il y auoit quatre portes, deux du costé de midy, & deux du costé de septentrion, & qu'il estoit composé de deux grandes tours en façon de plateformes. Nous apprenons d'une donation faite en l'an mille cent quinze par Guillaume qui se disoit Comte de Poictiers, & de Tolose, qu'il y auoit au deuaat du Chasteau, vne grande place. Car ledit Comte donna à saint Antoine, & à Odon Abbé de Lezat, *Illam plateam & totum illum locum qui videtur esse ante portam Castrum Narbonensis*, luy donnant toute iustice & pouuoir sur les marchands tant estrangers, que de ladite ville qui viendroient debiter leurs marchandises en ladite place. Cette place n'est pas celle que nous appellons auourd'huy le Salin car elle estoit du costé desdites portes du Chasteau qui respondoient hors la ville. Et cette belle Eglise de saint Antoine de Lezat qui fut depuis abbatue à cause des guerres des Anglois, estoit anciennement aux faux-bourgs du Chasteau Narbonois, ainsi que nous auons dit parlant de la Chapelle de saint Antoine de Lezat. Ce Chasteau Narbonois estoit non seulement separé de la ville, mais comme hors la ville, & y auoit de grands fossés entre la ville & le Chasteau, ainsi qu'escrit Pierre Moyne de Valsernay. Car lors du dernier siege de Tolose fait par le Comte de Montfort, auquel ledit Comte fut tué, le Comte de Tolose tenoit la ville, & Simon Comte de Montfort le Chasteau. Il semble que ce Chasteau fut plustost vne forteresse, ou boulevard qu'une maison pour y loger. Car Guillaume de Puylaurens escrit, qu'il estoit tout remply de terre, & que le Comte de Montfort le fit vider, voicy ses paroles: *Castrum Narbonense quod tunc solidum erat vsque in altum sicut nunc est, fecit vacuare tellure, & portam aperire ab Oriente, ut ignorantibus & inuitis ciuibus Castrum possent ingredi quando vellet, iussitque fossata magna fieri inter Castrum & Ciuitatem, & cingi magnis sudibus*. C'est pourquoy Pierre Moyne de Valsernay appelle ce Chasteau rempart. Car parlant de la femme & enfans du Comte de Montfort, il dit, qu'ils estoient *in munitione Tolosæ quæ dicitur Castrum Narbonense*. Celuy qui a escrit l'Histoire des guerres de Raymond le Vieil Comte de Tolose, en langage du pays dit, que le Chasteau Narbonois estoit le plus fort Castel & place de tout le pays. Pierre Moyne de Valsernay ne nomme pas seulement le Chasteau rempart, mais aussi Palais. Voicy ce qu'il en dit: *Castrum Narbonense, sic enim vocabatur munitio & Palatium Comitum Tolosani*. Car nous trouuons dans l'Histoire, que la femme du Comte de Montfort, son frere Guy, & les femmes d'Amalric & Guy Comtes de Montfort y logerent, & le Cardinal de Beneuent fut mis en possession du Chasteau Narbonois par Raymond le Jeune Comte de Tolose, qui y logeoit, lequel il luy quitta, & s'en alla loger à la maison de Roays.

Du temps du Roy Charles sixième , & en l'an mille trois cens quatre vingts & neuf , il estoit encores en pied , & le Roy estant à Tolose y logea , ainsi qu'escrit Jean de Dorouville, au Chapitre septante de son Histoire d'Henry III. Duc de Bourbon. Auquel lieu il décrit l'entrée du Roy Charles VI. & dit, comme à son entrée le Seneschal & Viguier y estoient, & les suiuoient par ordre des gens de mestiers, vestus de liurée & portans banniere de leur office, & par où le Roy alloit les tables parmy Tolose estoient mises, où toutes manieres de gens beuoient & mangeoient en passant Et en celle ioye alla le Roy à la maistresse Eglise loüer Dieu, & de là au Chasteau Narbonnois, son Royal hostel où il demeura vn mois. Il y auoit anciennement des boutiques, ouuroids, ou tabliers au Chasteau Narbonnois, desquels est faicte mention par *Guilielmus de Cuneo*, qui viuoit enuiron l'an mille trois cens cinquante en ses Commentaires sur la Loy *Omnia de C. de inoff. testam.* où il dit : *De istis poni potest exemplum, in his qui impetrant tabularia in Castro Narbonensi; nam talis impetratio non transmittitur ad heredes: tamen si poneremus quod possent vendi, sicut solebat esse consuetum, (tamen h die est prohibitum per Regem) tunc dicerem quod si pater impetraret filio isti d tabularium, quod imputaretur in quartam.* Il est dit dans vn acte fait en l'an mille deux cens quatre vingts & vn, que le Roy auroit pris le cimetiere des Iuifs, pour agrandir son bastiment du Chasteau Narbonnois, lequel cimetiere estoit ioignant ledit Chasteau, tellement que les Iuifs furent contraincts acheter vn champ, piés la porte de Montoulieu, au lieu où est maintenant vn petit Oratoire, auquel lieu le Chapitre & Prëuost leur permit de faie leur cimetiere, à la charge de payer tous les ans vne liure de Gingembre au Chapitre saint Estienne. J'ay remarqué dans les anciens actes que le Chasteau Narbonnois seruoit de prison : car il est dit fort souuent ; Si quelqu'vn contreuient aux Reglemens, qu'il soit mené au Chasteau.

Ce que Bertrandi & Noguez ont escrit en leur histoire de Tolose, que Beletu Roy de Tolose fist bastir le Chasteau Narbonnois est entierement fabuleux & inuenté, comme le reste de ce qu'ils ont escrit des anciens Roys de Tolose: moins est il vray, ce que Jean de la Haye a laissé par escrit au Chapitre vingt-troisième de ses Recherches de la Gaule Aquitannique, que ce fut Hugues Aymon Comte de Tolose qui le bastit. Car Hugues Aymon Comte de Tolose n'a esté non plus au monde, que le Roy Beletus, ainsi que nous auons amplement monstré en nostre Histoire des Comtes de Tolose. Mais tant s'en faut que ledit Chasteau ayt esté basty en l'an mille quatre vingts, auquel temps ils disent que viuoit Hugues Aymon, qu'au contraire nous pouuons remarquer, tant par la structure de ce bastiment, qui estoit basty de grands quartiers de pierre crampounez avec de lames de fer & de plomb, que par son portail representé par ledit Noguez en son Histoire, & statues Romaines que j'ay veu tirer de ce bastiment, parfaicement bien taillées, que ce Palais a esté basty par les Romains, la construction estant Romaine.

Lors que le Parlement fut estably à Tolose, la sale ou l'on tient auourd huy l'Audience n'estoit point encore bastie, ny mesmes long temps apres,

le bastiment n'en ayant esté paracheué qu'en l'an mille quatre cens nonante & deux, ainsi que nous aprenons de cette inscription qui est gravée sur vne pierre, au dessus de la porte de l'Audience

REGNANT LE ROY DE GRAND RENOM
CHARLES HVICTIESME DE CE NOM
CE LIEV FVT FAIT ET MIS A FIN
LORS FVT NAY LE NOBLE DAVPHIN
VEILLE SAINT DENIS GLORIEVX
MIL QUATRE CENS NONANTE ET DEVX.

Je croy qu'avant que la sale de l'Audience fut bastie, on tenoit l'Audience dans la sale neufue qui est à l'estage bas, du Greffe criminel. Cette sale est appellée dans vn acte de l'an mille trois cens soixante & six, *Aula noua dicta Regia*, ou bien, *Aula noua, id est, Regia, & Aula noua Tolosa Regia* Et dans vn ancien memoire escrit en langage du pays, *la salo nouo* : Car cette sale de laquelle est fait si souuent mention dans les Annales de la maison de ville, n'estoit pas dans ladite maison de ville, ains au Palais, où les Iuges Royaux rendoient la Iustice. Còmme la fin de ce iugement nous apprend, *Die decima mensis Ianuarij, anno millesimo quingentesimo undecimo in Capellis aula noua regia Tolosa, de mane in exitu curia Domini Senescalli Tolosa*. Ce fut en cette sale que Louys Dauphin de France & Lieutenant du Roy en Languedoc, fit les Capitouls en l'an mille trois cens soixante & six. Et le Duc d'Anjou Lieutenant aussi du Roy, en l'an mille trois cens soixante & treize.

LA CONCIERGERIE.

 Elles sont les prisons du Parlement, le garde desquelles, qui a la charge des prisonniers est appellé le Concierge. Elles sont dans l'enclos du Chasteau Narbonois, auquel estoient aussi du temps des Comtes de Tolose les prisons du Comte, ainsi que nous auons dit en parlant du Chasteau Narbonois.

LA CHANCELLERIE.

 CHARLES septième par ses lettres patentes données à Montpellier, le dix-huitième iour d'Auril mille quatre cens trente & sept, ordonna que dans le Languedoc y auroit vn Parlement & vn seel, dont on scelleroit les lettres expedées par ledit Parlement, & les lettres de Iustice pour les subiects dudit pays de Languedoc. J'ay remarqué que c'estoit anciennement vn Prelat qui en auoit la charge, & croy-ie que Pierre du Molin Archeuesque de Tolose, qui mourut en l'an mille quatre cens cinquante vn, auoit eu la charge des Seaux : car il est appellé dans l'inscription de son tombeau, *Lingua*

Occitana Regius Vicecancellarius. Je treuve aussi dans nos Registres, qu'en l'an mille cinq cens & huit l'Euesque de Montauban estoit Conseiller & garde des Seaux, lequel s'estant absenté de la ville de Tolose, auoit laissé les Seaux entre les mains de Maistre Seguiet, Juge ordinaire de Tolose, au lieu de les remettre entre les mains d'un Conseiller en la Cour, à cause dequoy la Cour chargea ledit Seguiet de remettre lesdits Seaux deuers la Cour, qui les bailla à deux Conseillers, pour en sceller les expeditions. Ayant esté parauant arresté par Arrest du 27. Aoust mille cinq cens six, que l'on ne scelleroit point hors la ville, à cause de l'incommodité des parties; ains que durant l'absence du Garde-seaux & seel, les Arrests, congés, & défauts seroient scellés du Seau de la Cour secret, & l'emolument du Seel secret prins par le Greffier des présentations. Le lieu où l'on tient maintenant la Chancelle-rie est dans le Palais & dans l'enclos du Chasteau Narbonois.

LA TABLE DE MARBRE.



Le grand Maistre des eaux & forests de France, rendoit anciennement la Iustice à la Table de marbre, qui est encore auioird'huy dans la grande sale du Palais de Paris: En laquelle aussi le Conestable & Amiral de France exercoient aussi leurs Iurisdic-tions. Aussi ils ont trois lieux separes, & distincts dans le Palais, esquels ils exercent leurs Iurisdic-tions, & le lieu où le grand Maistre des eaux & forests rend la Iustice, a encore particulierement retenu le nom de la Table de Marbre. Et d'autant que c'estoient de grands frais aux parties d'aller plaider à Paris, le Roy Henry par son Edict de l'an mille cinq cens cinquante quatre, établit en chaque Parlement de France vn siege de la Table de Marbre, à l'instar de celuy de Paris, pour cognoistre des appellations des Maistres particuliers des eaux & forests, qui seroient dans les limites de chacun Parlement. Depuis en l'an mille cinq cens soixante quinze, le Roy departit l'office de grand Maistre des eaux & forests de France en six, à chacun desquels il assigna certaines prouinces de son Royaume, à l'un d'iceux il bailla par son departement le Languedoc, Prouence, & Dauphiné, duquel office celuy qui fut proueu en l'an mille cinq cens soixante & dix-neuf, établit son siege de la Table de Marbre dans Tolose, à vn quartier du Palais qui luy fut baillé tant par le Parlement, que Thresoriers generaux de France; d'autant que par ledit Edict de creation il estoit porté que l'un des Presidens & certain nombre de Conseillers, se porteroient ausdits sieges, pour iuger conjointement avec les Officiers de la Table de Marbre certains affaires souuerainement & sans appel, suivant les Edicts du Roy Henry II. des années mille cinq cens cinquante huit, & mille cinq cens cinquante neuf. I ay veu vne Sentence donnée par Hector de Montfort Maistre des eaux & forests en Languedoc, & Comte de Comenge, sur la fin de laquelle estoit escrit, *Quæ causa fuit conclusa anno 1512. die decima mensis Ianuarij in Capellis aule nouæ Regiæ Tolosæ de mane in exitu curiæ Domini Senescalli Tolosæ.* Et d'autant que le bastiment qui leur auoit esté

baillé pour tenir leur siege, estoit ruineux, le grand Maistre des eaux & forests, & le Procureur qui sont de present en exercice l'ont fait entiere-ment rebastir en la forme que l'on le void aujourd'huy, au mesme lieu qui leur auoit esté baillé dans le Palais & Chasteau Narbonois, au deuant de la Monnoye.

LA SENESCHAUSSEE.

LA Seneschaussée aussi est bastie dans l'enclos du Palais, & Chasteau Royal Narbonois. Car comme nous auons dit en parlant de Mirabel, anciennement le Seneschal, le Viguiier, & le Iuge d'appeaux estoient dans le Chasteau Narbonois, appelé le Chasteau Royal, dans lequel logea Charles sixième lors qu'il vint à Tolose.

LES HAVTS-MVRATS.

Les Hauts-murats est vne prison, qui est aussi dans l'enclos du Chasteau Narbonois, dans laquelle sont detenus les prisonniers de la Cour, qui ne sont pas chargés de grands crimes. C'estoient autrefois les prisons où l'on tenoit ceux qui auoient esté condamnez comme Heretiques, ou fauteurs d'iceux, desquels la peine estoit ordinairement la prison perpetuelle : c'est pourquoy ces prisons sont appellées Hauts-murats; d'autant que les murailles estoient fort hautes, afin qu'ayant à y demeurer longuement, ils ne peussent euader : Car i'ay veu deux anciens Registres de Sentences données à Carcassonne par Frere Bernard Guido Inquisiteur de la Foy, Religieux de l'Ordre de saint Dominique, dans lesquels il y auoit plusieurs Sentences données contre ceux qui sentoient mal de la Foy, ou qui auoient communiqué avec eux, par lesquelles ils demeuroient condamnez aux prisons perpetuelles, & quelques fois à temps, esquelles Sentences autrefois il estoit dit qu'on leur bailloit la ville pour prison, ou qu'ils demeureroient en prison, iusques à ce que par le Iuge fut autrement ordonné. Et c'est peut estre la consideration, pour laquelle vn habitant de Tolose ayant esté condamné pour crime d'heresie au mois d'Aoust mille cinq cens trente deux, entre autres choses fut ordonné que sa maison seroit vendue, & l'argent qui en prouendroit employé à la reparation des prisons des Hauts-murats.

LA THRESORERIE.

LA Thresorerie est vne maison dans Tolose appartenant au Roy, en laquelle le Roy estans venu à Tolose a autrefois logé, comme il me semble auoir leu quelque part. Elle est appellée la Thresorerie; d'autant que dans icelle se fait la recepte du Domaine, qui est le Thresor du Roy. C'est pourquoy le Thresorier du Domaine est encores aujourd'huy logé dans vn

quartier de ladite maison. C'est le lieu aussi où sont les titres du Roy, cōme achats, pactes de mariage, hommages & recognoissances des devoirs qui luy sont deus. Dans ladite Thresorerie sont iugés les procez concernant le Domaine, au iugement desquels on auoit accoustumé d'appeller vn des Messieurs les Presidens de la Cour, & deux des Conseillers, ainsi qu'il est dit dans les lettres parentes du Roy François, données à Fontainebleau le troisieme Decembre mille cinq cens quarante & vn.

Mais depuis le nombre des Thresoriers de France ayant esté augmenté, il fut ordonné qu'ils s'assembleroient deux fois la semaine à leur Bureau, pour iuger les affaires concernant le Domaine, qui faict que cette maison peut estre appellée la Thresorerie, de ce que les Thresoriers generaux y tiennent leur Bureau.

LA MONOYE.

L'ON appelle la Monoye le lieu où le Roy fait battre sa monoye dans Tolose.

LA MAISON DES LEPREUX DV CHASTEAV NARBONOIS.

LA maison des Lepreux, qui est encore au faux-bourg du Chasteau Narbonois, est appellée dans vn ancien acte de l'an mille trois cens six *Misellaria Castri Narbonensis*. J'ay veu dans les Archifs du Roy vne donation faicte par Raimond Comte de Tolose *Fratribus & Sororibus domus misellariae porta Narbonensis*, de certains biens y mentionnez: comme aussi vne autre donation faicte en la mesme année par lesdits Lepreux, à Raimond Comte de Tolose, de certains biens qu'ils auoient près la porte Narbonoise.

LA PORTE DV CHASTEAV.

LA porte du Chasteau est le plus souuent appellée, *porta Castri Narbonensis*: & ce d'autant qu'elle est tout contre le Chasteau Narbonois: d'autres fois *porta Narbonensis*, par ce que c'est la porte pour aller à la ville de Narbonne. Il y auoit en ladite porte vne Recluse, comme en la plus part des autres, laquelle est appellée dans vn acte de l'an mille trois cens & six, *Reclusa porta Narbonensis*.

LA PORTE DE MONT-GAILLARD.

JE ne sçay d'où peut auoir pris son nom cette porte; sinon que ce soit de ce que par icelle l'on va à Mont-gaillard, qui est vne ville du Languedoc.



REGION HVICTIESME,
OV,

CAPITOLAT DE SAINCT SERNIN.

LA huitième & dernière Region, ou, Capitolat de la ville de Tolose comprend trente moulons, desquels il y en a vingt-huit dans la ville, & deux dans les faux bourgs, qui contiennent cinq cens quatre vingts maisons, Sçavoir cinq cens quarante & deux dans la ville, & trente & huit dans les faux-bourgs, outre lesquelles maisons des particuliers, sont les Eglises, Monasteres, Hospitaux, Colleges, maisons, ou lieux publics qui seront cy-apres denombés.

L'EGLISE DE SAINCT SERNIN.

NOUS auons escrit en nostre Histoire des Comtes de Tolose, comme saint Sernin apres son martyre, fut enterré par deux vertueuses femmes au lieu où depuis fut bastie l'Eglise du Taur; & comme les Chrestiens venans à deceder desiroient d'estre enseuelis près dudit saint Martyr: à cause dequoy il y auoit du danger qu'à l'aduenir les ossements du benoit saint, ne fussent confondus avec les autres. Ce qui donna sujet à saint Hilaire Euesque de Tolose de bastir vne grande Eglise, pour y transferer les ossements dudit Martyr; mais estant venu à deceder plustost que voir la fin de ce bastiment, le saint Euesque Exupere la fit acheuer. Et apres auoir eu la permission des Empereurs, il fit transferer les Reliques du benoit saint en l'Eglise qu'il auoit nouvellement acheué de bastir, & en laquelle auourd'huy elles reposent. Ceste Eglise ayant esté ornée de ces precieuses Reliques, fut aussi tost grandement frequentée par tous les Chrestiens; voire mesmes par les estrangers bien éloignés, qui venoient rendre leurs vœux en ladite Eglise. Nous lisons dans la vie de saint Arnulphe Euesque de Tours, qui viuoit du temps du Roy Clouis premier Roy Chrestien, comme ledit Euesque vint de Tours en pelerinage rendre ses vœux au sepulchre de saint Sernin: Voicy ce qu'en dit l'ancienne vie dudit saint Arnulphe, parlant de ses pelerinages, *Et progrediens Tolosam adiit, diuque ad Saturnini sepulcrum in orationibus vacans.* Il semble qu'anciennement cette Eglise ait esté vn Monastere. Car j'ay veu plusieurs anciennes chartes de Charles le Chauue petit fils de Charlemagne, dans lesquelles ladite Eglise de saint Sernin de Tolose, est appellée *Monasterium & cœnobium.* Et d'ailleurs dans vne ancienne

vie de saint Theodard qui vivoit du temps du Roy Carloman, il est fait mention de l'Abbé de saint Sernin de Tolose. Je n'ignore pas toutesfois que ce mot de *Monasterium*, n'ayt esté autrefois donné à des Eglises Parochielles, & Cathedrales, comme celle de Cahors; comme aussi que l'Eglise de saint Sernin n'ayt esté regie par des Preuosts, iusques en l'an mille cent dix & huit, que Guillaume Raimond fut institué le premier Abbé, depuis lequel temps elle a tousiours esté regie par des Abbés iusqu'à ce iourd'huy. Nous pouuons apprendre par vne declaration faicte solennellement par Guillaume Comte de Tolose, en l'an mille cent quatre vngts & trois, comme en ladite année, l'Eglise de saint Sernin estoit seruiue par des Chanoines, lesquels il voulut chasser pour y mettre des Moines, dequoy il fut grandement reprins, tant par le Pape Gregoire, que Richard son Legat, qui chasserent les Religieux que le Comte y auoit mis, & remirent lesdits Chanoines, qui furent faits Chanoines Reguliers de l'Ordre de saint Augustin. Nous auons aussi remarqué comme cette Eglise fut consacrée par le Pape Urbain second, & quelque temps apres le Pape Calixte venant tenir vn Concile à Tolose, consacra dans ladite Eglise vn Autel à l'honneur de Dieu, & memoire de saint Augustin, qui est peut estre le grand Autel du chœur. Et d'autant que i'ay remarqué ce que i'en auois appris, en escriuant les vies de Guillaume Comte de Poictiers & de Philippe, ie m'en rapporteray à ce que i'en ay là dit, me contentant d'adjoûter à cela, qu'elle a esté depuis long temps Eglise Parochielle, au cimetiere de laquelle les Euesques, Comtes, & Nobles deuoient estre enterrés; & c'est de là que le cimetiere de ladite Eglise est encores auiourd'huy appelé le cimetiere des Nobles.

L' E G L I S E D U T A U R.



L'EGLISE appelée du Taur, est auiourd'huy vne Eglise Parochielle, dependant de l'Abbaye de saint Sernin, en laquelle y a vn Curé, du quel la nomination appartient à l'Abbé de saint Sernin. Elle a prins son commencement & son nom, de ce que le Taureau qui trainoit le corps de saint Sernin, ayant rompu les cordes, auxquelles on l'auoit attaché, laissa le corps du Martyr au lieu où depuis il fut enseuely, & sur lequel fut à suite bastie l'Eglise du Taur, laquelle a eu son commencement de la deuotion du peuple fidelle de Tolose, qui alloit rendre ses vœux sur le sepulchre dudit saint Martyr: ce qui donna sujet à saint Hilaire Euesque de Tolose, de faire bastir vn couuert de bois, en forme de Chapelle, pour la commodité des Chrestiens qui alloient prier Dieu en ce lieu. Long temps apres Launboldes Duc de Tolose, fit bastir au mesme lieu vne belle Eglise, du bastiment de laquelle parle Fortunatus ancien Poëte, au poëme qu'il a escrit, il y a plus de mille ans *de Launbolde qui edificauit Ecclesiam sancti Saturnini Tolose*, lequel poëme nous auons monstré ailleurs se rapporter à l'Eglise du Taur, & non à celle de saint Sernin qui estoit long temps
aupara-

apparauant bastie. Car bien que ceste Eglise soit consacrée aujourdhuy à la Sainte Vierge: toutesfois elle a esté au commencement bastie sous l'invocation de S. Sernin. C'est pourquoy elle est appellée dans les anciens actes *Ecclesia Sancti Saturnini de Tauro*. Et n'y a pas plus de cent ans qu'elle est dediée à la Vierge.

Le S. Suaire de nostre Seigneur, fut jadis transporté dans ceste Eglise, par Bertrand du Moulin, Abbé de Cadoin, comme ie feray voir en la vie de Pierre de S. Marcial Archeuesque de Tolose. Car ledit du Moulin Abbé de Cadoin en Perigord, craignant que durant les guerres que les François faisoient contre les Anglois en l'an 1392. lesdits Anglois n'enleuassent le S. Suaire de nostre Seigneur, pour le mettre en lieu plus assésuré il le fit apporter en Tolose, & dans l'Eglise de S. Roch nouvellement bastie, & de là puis apres il fut apporté en grand honneur & deuotion en ladite Eglise du Taur, par Messire Pierre de S. Martial, Archeuesque de Tolose, assisté de neuf autres Prelats: Où il demeura fort long temps, gardé tant par ledit Abbé que Religieux de ladite ville, qu'on appelloit les Religieux du S. Suaire: & à mesme temps les Capitouls acheterent vne maison prés ladite Eglise du Taur, pour y loger lesdits Abbé & Religieux. L'Abbé de Cisteaux ayant depuis voulu retirer de Tolose ledit S. Suaire il y eut grand procez entre luy & les Capitouls qui desiroient le retenir, mais enfin le Roy ordonna qu'il seroit rendu audit Abbé, comme il est bien au long rapporté, tant dans les Archifs de ladite ville de Tolose, que par Bertrandi en ses Gestes Tolosaines, homme diligent & curieux, s'il eut voulu separer la verité des fables, & s'il n'eut creu trop legerement tout ce qu'il treuvoit escrit sans l'examiner.

LES RELIGIEUX DE SAINCTE CROIX,
APPELLEZ DE SAINCT ORENS.



Nous apprenons d'un acte, l'approbation ou confirmation faite en l'an mille deux soixante-cinq, par Frere Alard, Prieur du Monastere de sainte Croix du Clair-lieu, prez de Hoyden au Diocese de Liege, comme des Religieux de sainte Croix estans venus audit temps dans la ville de Tolose pour y demeurer, l'Abbé de Saint Sernin leur auroit baillé en fief certaines terres situees hors le Bourg, & au Faux-bourg de la porte de Poufonuille, avec permission d'y pouuoit bastir vne Eglise, & vn monastere pour leur logement, & d'auoir vne cloche pour sonner les heures, & vn cimetiére pour eux tant seulement, avec pouuoir d'administer les Sacremens aux Religieux, & que deux d'iceux seroient tenus de se trouuer aux Processions qui se feroient les iours solempnels. Le Conuent & l'Eglise ayant esté bastis suruindrent les guerres des Anglois contre les François, ce qui fut cause que tant le Seneschal, & Officiers du Roy, que les Capitouls firent vne Ordonnance en l'an mille trois cens cinquante six, par laquelle il fut ordonné que les Faux-bourgs de ladite ville seroient démolis & razés,

de peur que les Anglois ennemis du Roy, & de l'Etat ne s'y logeassent pour nuire à ceux de la ville: ce fut en ce temps que leur Conuent fut demoly, comme le reste des Monasteres, & Eglises qui estoient basties dans ledit Faux bourg: Dés lors lesdits Religieux taschans de se loger dans la ville, acheterent vne maison de maistre Vital Guillaume, ruë de la place de maistre Vital Guillaume, qui est dans la Parroisse de S. Sernin, & aussi tost requirent Hugues Abbé de S. Sernin, de leur permettre de loger dans sa Parroisse: Ce qu'ils ne peurent obrenir de luy, sans luy donner la moitié du jardin qu'ils auoient à Poufonuille: Mais d'autant que lesdits Religieux estoient pauvres, & n'auoient moyen de faire amortir les biens qu'ils auoient acquis, Jean Comte d'Armaignac, alors Lieutenant general pour le Roy en Languedoc, leur octroya ses lettres d'amortissement, de l'an mille trois cinquante six, & leur quitta la finance qui estoit deuë à raison de ce droit. Ces Religieux sont appelez de S. Orens; d'autant que la ville ayant faict abbatre leur Eglise, leur fit bailler vne petite Chapelle qui estoit bastie sous l'inuocation de S. Orens, Archeuesque d'Aux, auquel les Tolosains auoient vne particuliere deuotion, pour s'estre employé pour eux, & pour le Roy Goueniers Litorius, qui commandoit à l'armée des Romains, ainsi que nous dirons en escriuant ce que les Vuisigots ont faict en Languedoc. Lesdits Religieux estans dans ladite Chapelle, le Prieur du Monastere S. Orens d'Aux leur fit part des Reliques qu'il auoit dudit Sainct, ainsi qu'on lit dans vn cartel qui est dans le Monastere de ladite ville d'Aux: dont voicy les parolles. L'an mille trois cens cinquante-quatre, & le douzieme Iuillet, *font bailladas las Reliquias de Sant Orens d'Aux, au Conuent de Santo Croix à Toulouso, & font bailladas en la maniero que ce couatenc, & es el cartomen del Monasteri.* Alphonse frere de S. Louys, & Comte de Tolose, donna en l'an mille deux cens soixante-quatre au Prieur, Conuent, & Freres de cét Ordre, demeurans à Tolose, six liures de rente, à prendre sur les biens de Raimond Caluet, confisquez à cause d'heresie.

LES BENEDICTINS REFORMEZ,

O V

LE SEMINAIRE S. LOVYS.



L'AN mille six cens vingt-deux, & le iour S. André, le Reuerend Pere Rollon, avec cinq autres Peres Benedictins reformez, de la Congregation de Sainct Maur, vindrent en Tolose, à la priere & sollicitation de plusieurs notables habitans de ladite ville, zelés au restablissement de l'Ordre Sainct Benoist, pour y eriger vn Seminaire de leur Ordre: à quoy Monsieur le Cardinal de la Valette, pour lors Archeuesque de Tolose, fut si fauorable qu'il n'y presta pas seulement son consentement comme Archeuesque, mais

encor leur donna la somme de huit mille liures pour acheter vne maison, & attendant qu'ils en eussent trouué la commodité, il les logea dans l'Archeuesché, où ils ont demeuré iusques à ce qu'ils ont acheté vne maison qu'ils ioüissent à present en la Parroisse de S. Sernin, entre les Colleges de Perigord, & de Magalone, qu'on appelle auioird'huy le Seminaire S. Louys, & en laquelle ils commencerent à faire publiquement le diuin seruice le troisieme Nouembre mil six cens vingt-trois. Ce Seminaire demeure confirmé par diuers Arrests du Parlement, qui ont ordonné que les Religieux dudit Ordre du ressort qui se voudront remettre dans iceluy ioüiront de leurs places Monachales, Offices & Benefices, comme s'ils estoient presens aux Monasteres où ils estoient fondez, duquel reuenue ils sont entretenus. Les Religieux dudit Seminaire s'estans augmentez le Pere Rollon en a conduit vne colonie à Sainct Seuin de Bigorre, ce Monastere leur a esté oëtroyé par le Sieur Abbé pour y loger les Religieux reformez dudit Ordre.

LES RELIGIEUSES CHANOINESSES
DE S. SERVIN



Historien Bertrand qui a escrit les Gestes Tolosaines, a remarqué au Chapitre qu'il a fait des Docteurs de l'ordre de Sainct François, comme Frere Vital Dufour Tolosain, de l'Ordre de S. François, Euesque de Bazas, & Cardinal, bastit & fonda le Monastere des Dames Chanoinesses de S. Sernin. Et se void encore auioird'huy vn S. François taillé à vne des clefs de la voute de ladite Eglise. J'ay appris par quelques memoires que ce Monastere estoit au commencement pour des filles repenties, non qu'elles eussent mal vescu: mais ce furent des filles de bonne maison, lesquelles par humilité se rendirent dans ledit Monastere, sous le titre & nom de filles repenties; mais depuis Raimond Aton Abbé de S. Sernin bailla le voile à trente six desdies Religieuses, & voulut qu'elles fussent appellées Chanoinesses de S. Sernin, lequel Bernard Raymond Aton Abbé, viuoit en l'an mille trois cens vn, trois cens quatorze, & mille trois cens trente-quatre.

LES RELIGIEUSES DE SAINTE CATHERINE
DE SIENE.



Le Monastere de Saincte Catherine de Siene, où sont les Religieuses de l'Ordre reformé de S. Dominique, a pris son commencement, & a esté fondé par les Dames & Damoiselles qui estoient de la Congregation de saincte Catherine, & particulierement par Madamoiselle de Costa, femme à Monsieur Bourret Conseiller en la Cour; Car ce fut elle conioinctement avec son mary qui acheta en l'an mille six cens trois, la maison & iardin d'vn Procureur, située en la Parroisse du Taur, Capitoulat de S. Sernin, & rue de Villeneuve, en laquelle ils firent bastir vne petite Chapelle, & dortoir, &

autres offices necessaires, & les firent orner & meubler des ornemens & meubles necessaires. Et lesdits mariez, & les autres Damoiselles commencerent pour lors a donner des biens, pour y nourrir & entretenir les Religieuses; à quoy aussi plusieurs autres personnes de la ville contribuerent charitablement. Le Monastere & Eglise estans bastis le vingt-vniesme de Nouembre, iour & feste de la Presentation nostre Dame, lesdites Dames s'y enfermerent apres avoir receu la benediction du Reuerend Pere Jacques de la Palu, Prieur des Religieux dudit S. Dominique. Entre les Damoiselles qui s'enfermerent dans ledit Monastere fut ladite Damoiselle d'Acosta, femme audit Sieur Bourret, ce qu'elle fit avec permission & licence de sondit mary, lequel quelque temps apres s'enferma dans la maison des Peres Iesuites. Ladite Damoiselle de Bourret n'a pas esté seulement la fondatrice; mais aussi la premiere Religieuse dudit Couuent: car tant elle que sa mere vefue de Monsieur de Costa, Conseiller au Parlement, & Docteur Regent en l'Vniuersité de Tolose, & trois de ses sœurs, & filles dudit Sieur de Costa, avec Damoiselle d'Aussoune, fille aînée du Sieur d'Aussoune President aux Requestes, & autres qui n'estoient de la ville en nombre de douze, receurent l'habit de ladite deuote Religion, par les mains de Monsieur le Vicaire general, lors le siege vacant, le huitiesme iour du mois de May, mille six cens onze. Et l'année finie firent leur profession entre les mains dudit Sieur Vicaire general, ainsi que sa Saincteté l'auoir ordonné par sa Bulle, pour la premiere fois tant seulement. Depuis & incontinent apres, ladite de Bourret fut élue du commun consentement de toutes lesdites Religieuses pour leur Superieure, & premiere Prieure dudit Monastere, où elle vescu dix ans, ayant veu auant que mourir le Monastere, cloistré, basti, & renté. La grand'Eglise toutesfois n'estoit pas bastie de son temps. Et pendant sa charge elle donna l'habit à dix-neuf Religieuses, qu'elle vit toutes professes: desquelles les dernieres furent mes Damoiselles de Catel, filles de feu Monsieur de Catel President aux Requestes, mon frere.

L'an mille six cens dix-huict, Madamoiselle de Senaux femme à Monsieur de Garrual, Conseiller au Parlement de Tolose, se rendit aussi Religieuse dudit Monastere, avec la licence & permission dudit Sieur de Garrual son mary, lequel s'enferma le mesme iour dans les Chartreux. Et incontinent apres la grande Eglise fut bastie, & ornée de plusieurs beaux ornemens, & vases d'argent pour le seruice de l'Autel, aux despens desdits Sieurs de Garrual & de Senaux. Ce Monastere de Sainte Catherine a esté fondé à l'exemple des Peres de S. Dominique reformez à Tolose, pour obseruer exactement ce qui est de la Religion, & reforme de S. Dominique, jenuant & priant Dieu tous les iours & nuicts, pour les necessitez de l'Eglise, reformation de tous les Ordres de Religieux & Religieuses, extirpation des heresies, pour nostre S. Pere le Pape, pour le Roy, & Archeuesque, & pour tous les Magistrats de la ville de Tolose, & habitans d'icelle, à quoy leur fondation les oblige particulierement.

LES CARMELITES.

DLVSIEURS ieunes Damoiselles de ceste ville de Tolose desirans entrer en Religion, se rendirent dans le Monastere qui est auourd'huy tenu par les Religieuses du Tiers Ordre, dans lequel elles vescuient quelque temps sans faire vœu solemnel, ny professer aucune regle, iusques à tant qu'elles firent entre elles resolution de prendre l'Ordre des Carmelites reformées par sainte Terese: pour paruenir à leur dessein elles prièrēt Monsieur l'Euesque d'Ayre pour lors Administrateur, ordonné par nostre S. Pere le Pape, d'appeller en Tolose des Religieuses Carmelites, pour y establir vn Monastere de leurdit Ordre, à fin qu'elles peussent avec elles professer ladite regle Ledit sieur Euesque obtint bien tost apres des Superieures dudit Ordre qu'elles enuoyeroient dans Tolose six Religieuses, pour y establir ledit Monastere, lesquelles partirēt de Bourdeaux, & le readirent à Tolose le troisieme Iuin mil six cens seize. L'une des six Religieuses qui furent enuoyées de Bourdeaux, fut mere Elizabeth des Anges, qui estoit l'une des six que la Reyne Mere auoit fait appeler du Royaume d'Espagne, pour establir ledit Ordre, tant en la ville de Paris, que autres villes de la France. Apres qu'elles furent arriuées le Sieur Euesque d'Ayre ne voulut point donner l'habit à celles qui s'estoient assemblees, que premierement il ne se treuuat quelque fondateur de ladite maison. M. de Resseguier Cōseiller au Parlemēt voyāt qu'il auoit cinq filles qui desiroient se rendre Religieuses s'en rendit fondateur, sous l'esperance qu'il auoit de les mettre dans ledit Monastere: & M^r de Rudelle Chanoine Theologal de S. Estienne, pour lors Vicaire general de Monsieur le Cardinal de la Valette Archeuesque de Tolose les receut, & leur donna l'habit le vingtcinqⁱ me Iuin mil six cens seize. Cela fait elles demurerent dans ledit Monastere des Religieuses du tiers Ordre, iusques à ce que celuy qu'elles faisoient bastir fut acheuē, & apres le Monastere se treuuant en estat, elles se rendirent vn iour grand matin toutes voylées dans l'Eglise S. Sernin, aux Chapelles où sont les Corps Saints, où elles demurerēt enfermées iusques à ce que Monsieur l'Euesque de Pamies fut prest à commencer l'Office au grand Autel du chœur, & lors elles vindrent par la petite porte, par laquelle on monte au sepulchre S. Sernin, & parurent avec leurs voiles deuant le grad Autel de ladite Eglise, où elles entendirent la Messe & predication dudit Sieur Euesque, lequel apres auoir fait l'Office print le S. Sacrement de l'Autel, & les conduisit en Procession iusques à leur Monastere nouvellement basti dans ladite Parroisse de S. Sernin, ce qui fut fait au mois d'Aoust mil six cens vingtcinq, auquel lieu elles sont à present, menans vne vie pleine de sainteté, & de deuotion.

L'HOSPITAL SAINCT IAQVES DV BOVRG.

L'HOSPITAL sainct Iaques du Bourg a esté basti pour loger les Pelerins de sainct Iaques, qui passoient par ceste ville. Je croy qu'il estoit autrefois ailleurs: car Mōsieur l'Abbé de sainct Sernin le fit changer & transferer au lieu où il est maintenant, ainsi qu'il apert de ceste ancienne inscription, laquelle se trouue escrete sur la porte de la Chapelle dudit Hospital, au dessus des armoiries dudit sieur Abbé, escrete en langue du pays.

L'AN M. CCCC. XXI. FOC MVDAT AQVES HOSPITAL
DE S. IAMME AICI DE VOLER DE MOSSEN FOLC
DE ROYERA DE LA DIOCESE DE LIMOTIES ABAT
DE S. SERNI.

LE COLLEGE DE SAINCT BERNARD.

Uns de Capdenier habitant de Tolose, homme riche & fort opulent, par son testament de l'année mille deux cens vingt-huiët, fist plusieurs legats pies: & entre autres il donna sa maison & ses biens pour faire vn College dans Tolose, ou comme il dit Hospital, pour loger les Religieux de l'Ordre de Cisteaux, & particulierement ceux de l'Abbaye de Grand-Selue; En ceste mesme maison ladite Abbaye de Grand-Selue erigea vn College en Theologie, & y fist bastir (du consentement du Chapitre de sainct Sernin, en la Parroisse duquel ladite maison estoit située) vne Chapelle: & depuis en l'an mille trois cens trente-cinq, conformement à la Benedictine du Pape Benoist douziesme, ceste maison fut entierement changée en College, pour le seruice des Religieux de l'Ordre de Cisteaux, ce College fut bruslé lors que le Roy Charles vint en ville, & depuis a esté en partie rebasti par les Abbez de Grand-Selue.

LE COLLEGE DE PERIGORD.

LE College de Perigord, qui est dans Tolose prez l'Eglise de sainct Sernin a esté fondé par le Cardinal de Talairá, qui estoit de la maison des Comtes de Perigord, lequel acheta la maison d'un nommé Mauran, située dans la Parroisse de sainct Sernin, pour y construire vn College: mais n'ayant peu entierement executer son dessein durât sa vie le Pape Gregoire, par vne Bulle donnée à Auignon le cinquiesme Octobre de l'an cinquiesme de son Pontificat, suiuant la volonté dudit Cardinal, ordonna qu'il y auroit vn College à perpetuité dans Tolose, appellé de Perigord, dans lequel seroiët nourris & entretenus vingt pauvres Escoliers Clercs, de bonne vie & mœurs: dix desquels estudieroiët en droiët Ciuil, & les autres dix en Canon; lesquels auant qu'entrer dans le-

dit College seroient bien instruits en la Grammaire, & autres arts liberaux, duquel nombre, dix seroiēt du Diocese de Perigueux, & les autres dix de Perigueux ou d'ailleurs. Il ordonna aussi qu'entre ces vingt escoliers, il y auroit quatre Prestres qui seroient nourris & entretenus dans ledit College, dont les places seroient perpetuelles, & qu'ils auroient charge de celebrier l'office, & dire les Messes en la Chapelle qui y seroit bastie, & dediée à sainct Fronton Euesque de Perigueux. Dans le mesme College deuoïēt aussi estre nourris sept seruiteurs pour seruir lesdits Escoliers. Il est aussi porté par la mesme fondation que aduenant la vacation d'vne des places dudit College, il y sera pourueu par le Côte de Perigord qui sera pour lors, lequel sera tenu de remplir ladite place de personne capable six mois apres la vacation. Et qu'apres le decez des executeuts testamentaires, le Chancelier de l'Vniuersité de Tolose avec deux des plus anciens Escoliers dudit College y pouruoiron; ainsi qu'il est plus amplement porté par ladite Bulle, qui est dans les archifs dudit College.

LE COLLEGE DE MAGALONE.

NOus apprenons des statuts du College de Magalone, qui ont esté reformez par frere Dominique de Florence Archeuesque de Tolose, suiuant le pouuoir a luy accordé par le Pape Martin, cōme Audoüin Cardinal Euesque d'Ostie, fonda par son testamēt le College de Magalone, qui est dans Tolose, pour y estre nourris & entretenus dix Escoliers estudians en droict Ciuil & Canon, ayāt laissé pour executeur testamentaire Iean Cardinal pour lors de S. Marc, & depuis appellé de saincte Sabine, & autres Cardinaux mentionnez audit testament, lequel Iean Cardinal d'Ostie executāt ce qui estoit de son pouuoir, obtint du Roy Charles amortissement, & commença de proceder à l'execution de ladite fondation: auquel le Pape Gregoire seant en Auignon, en l'année mil trois cens soixante-dix, donna par les Bulles plain pouuoir de dresser des statuts pour la direction dudit College, qui depuis furent reformez par ledit frere Dominique de Florence, lequel procedāt à ladite reformation, ordonna qu'entre les susdits dix Escoliers, il y en auroit vn onzième qui seroit Prestre & perpetuel; bien que les lays ne puissent tenir leur place collegialle que durant sept ans. Il est porté par les mesmes statuts, que la collation desdites places collegialles appartiendroit aux executeurs testamentaires dudit Cardinal de saincte Sabine, & en leur defaut, absence ou negligence au Chancelier, & Recteur de ladite Vniuersité de Tolose. Lesdits statuts ne disent point qu'Audoüin fut Euesque de Magalone; car il n'est appellé qu'Euesque d'Ostie; d'autant que les Cardinaux Euesques se disent administrateurs des autres Eueschez qu'ils ne possèdent point en titre: toutesfois nous le trouuōs dans le catalogue des Euesques de Magalone: & Ciaconius en son recueil des Papes & Cardinaux remarque que nostre fondateur Audoüin consacra le Pape Urbain V. en l'an mille trois cens soixante-deux, & apres mourut en Auignon en l'an mille trois cens soixante-trois.

LE SENESCHAL.



Anciennement tant le Seneschal, que le Viguiier auoient leur Auditoire & lieu pour rēdre la Iustice dans le Palais, ou Chasteau Narbonois, ainsi qu'escrit Guillaume de la Perriere dans son Histoire des Comtes de Foix : Mais le Parlement ayant esté estably dans ledit Chasteau, & la Chambre de Messieurs tenans les Requestes erigée, le lieu ne se treuuāt point assez capable pour tenir toutes lesdites Iustices, & loger leurs prisoniers, tant ledit Viguiier, Seneschal, que Iuge d'Appeaux furent contraints prendre vne nouvelle place pour rendre la Iustice, & tenir leurs prisoniers. J'ay treuué dans des memoires d'un hōme curieux qui viuoit pour lors, en quel temps fut faicte ceste translation. Voicy ce qui est remarqué dans lesdites memoires : *Cours de Messieurs & Venerables personnes Messieurs les Iuges d'Appeaux de la ville & Seneschauſſée de Tolose, ont esté menez à la Tour de Monlaur à Mirabel, vis à vis des Religieus de Sarnēt Sernin l'an mil cinq cens cinquante & vn, estant Iuge Monsieur de Cassaigne, & Venerable homme Monsieur Maistre de Antiqua Maxeta, demeurant l'aduenement de la Cour, Iuge Mage & Seneschal de Tolose. Et quelques feuilles apres: Le dix-huit Iuillet mil cinq cēs cinquāte & quatre, fit la Cour du Seneschal sō entrée au nouueau Cōfistoire, à la Parroisse du Taur, dans la Tour de Monlaur, vis à vis des Chanoinesses de S. Sernin, & y dict la Messe Monsieur Maistre de Caseneufue dit la Roayſſe, Chanoine de ladite Eglise. Nous aprenō: de cela pourquoy le Seneschal & ses prisons sont appellées Mirabel; d'aūtant que ledit Seneschal & ses prisons sont situées à la ruē de Mirabel.*

LA PLACE D'ARNAVD-BERNAD.



A place d'Arnaud-Bernad estoit anciennement vn pré, qui appartenoit à Arnaud-Bernad, comme l'on lit dans les anciens Cadastres, d'oū est venu le nom de la porte d'Arnaud-Bernad. Ceste porte est appellée dans quelques titres la porte de Montauban. Il est faicte mention dans vn titre de l'an mil trois cens six de la Recluse *porta Arnaldi Bernardi*, c'estoit anciennement vne porte du Bourg,

LA PORTE DE POSONVILLE.



A porte de Posonuille fut aussi iadis vne porte du Bourg, apres de laquelle y auoit vne maladerie de Lepreux, qui est appellée dans vn titre de l'an mil trois cens six *Misellaria de Posonuilano*, comme aussi il y auoit vn Fauxbourg qui est appellé, *Barrum de Posonuilano*, où se tenoient anciennement les Religieux de Sainte Croix. Ceste porte est appellée dans les anciens *Portapodij Milani*, & dans l'Historien qui a escrit en langage du pays les guerres du Comte de Tolose, *la porte de Puymilan*.

LA PORTE DE VILLENEUVUE.

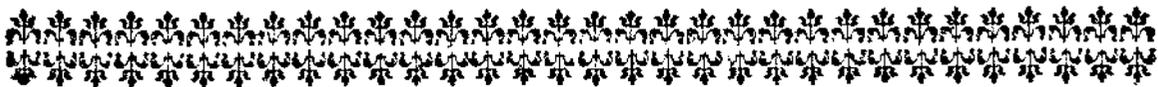


A porte de Villeneuve est distinguée de la porte neufue ; car la porte de Villeneuve estoit vne porte du Bourg ; & i'ay treuvé dans vn mesme acte la porte neufue , & la porte de Villeneuve : à ceste porte y auoit anciennement vne Recluse , qui s'appelloit *Reclusa porta Villanouæ* : de laquelle est faicte mention dans ledit acte de l'an mille trois cens six. Je croy qu'on l'appelloit la porte de Villeneuve , parce que ce fut l'endroit par où l'on commença de croistre la ville , lors qu'on resolut de l'agrandir.

LA PORTE DE MATEBIOU.



Ly auoit anciennement vne famille dans Tolose , qui s'appelloit Matebiou , & en Latin *de Mataboue* , de laquelle est souuent parlé dans les anciens instrumens ; & croy ie qu'elle a donné le nom à ceste porte , en laquelle il y auoit vne Recluse , & vne Maladerie , comme nous apprenons d'une quittance de l'an mille trois cens six , où il se parle de *Reclusa porta Matabouis* & *Miscellaria porta Matabouis*.



BEZIER S.

CHAPITRE III.



A ville de Beziers est la troisieme en l'ordre des villes de la Narbonoise premiere , dans le Catalogue des villes des Gaules. Je n'en ay remarqué aucune dans le pays de Languedoc , dont les anciens Auteurs parlent plus diuersement que de celle cy. Car Tolose , Narbone & Carcassone , sont appellées tousiours d'un mesme nom : mais Beziers est appellé par Mela *BLITERA* , par Seneque en son liure des Notes *BITERA* , par Pline *BLITERÆ* , le Voyager d'Antonin *BETERAS* , & Festus Auienus *BESARA* , Benjamin Tudelensis , dans son Voyager Hebrieu la nomme *BIDRAC* , d'autres ont escrit que la ville de Beziers auoit esté appellée anciennement *ORBIPOLIS* ; d'autant que la riuere d'Orb passe tout contre , & que depuis elle a esté nommée *BITERRIS* , comme *BISTERRIS* , voulant dire que les terres y sont si fertiles qu'elles portent deux fois l'an : ce qui a esté tiré à mon aduis de quelque ancienne legende , & ne l'ay point remarqué ailleurs.

Prolemée met la ville de Beziers entre les villes des Volcques Tectosages , ou Tolosains : & Pline en son Histoire remarque qu'elle estoit Colonie des

Romains. C'est pourquoy de mesme qu'à Narbone, Tolose & Nismes qui estoient Colonies des Romains il y auoit vn Capitole, & vn Amphitheatre; Le croy aussi qu'il y en auoit anciennemen à Beziers. Nous ne scauons pas portant où pouuoit estre le Capitole, bien que l'on y voyt encore auourd'huy des fondemens & ruines d'un ancien Amphitheatre dans le logis où pend pour enseigne la Croix blanche.

Ceste ville est appellée *Colonia Septimanorum*, à cause que les soldats de la septieme Legion y auoient esté logez : tout ainsi que Narbone est appellée *Decumanorum* : Arles *Sextanorum*, & Orange *Secundanorum*; d'autant que les soldats de la dixieme Legion auoient esté logez à Narbone, ceux de la sixieme à Arles, & ceux de la seconde dans la ville d'Orange. Les soldats de la septieme Legion logez dās Beziers, estoient à mon aduis *Septimani Iuniores*, qui se treuuent *Sub Magistro Militum Galliarum*, dans la Notice de l'Empire d'Orient, & d'Occident : Car *Septimani Seniores*, auoient leur quartier dans la Dace, ainsi que nous lisons dans Tacite. Il est faicte mention de ces soldats de la septieme Legion, qui logeoient dans ladite ville de Beziers, dans ceste ancienne inscription.

M. I V L. P H I
L I P P O. N O
B I L I S S I
M O C A E S.
P R I N C I P I
I V V E N T V
T I S S E P T I.
B A E T E R R.

Tous les nouveaux Historiens, tant François, Espagnols, que Flamans, & Alemans, qui ont parlé de la Septimanie ont escrit, que ce pays auoit esté appellé de ce nom, à cause de la ville de Beziers : ce que nous auons plus particulièrement examiné en parlant de la Septimanie.

Lon void vne ancienne inscription dans la ville de Beziers, qui nous apprend que la ville de Beziers a esté appellée *Iulia Bæterrensis*, de laquelle inscription voicy le fragment qui nous en reste.

* E A I V I * I V *
P R Æ F E C T O. E Q V I T. T R *
E T. L E G. X X I I. P R Æ C T. C *
P R I M O. V R B I. I V L. B Æ T E R.
P R Æ F E C T O. P R O *

L'on treuve encores ces autres fragments d'anciennes inscriptions dans Beziers.

NO. MILIT. VI. **

STRORVM. FLAMINI. AVG-
II. VIRO. C. CÆSARIS- AVGVSTI.

E**

C. COPONIO

FOELICI

C. COPONIO

ANTHO

HI. CIPPI. IN

PEDATVRA

MONIMENTI.

POSITI. SVNT

LIBERTABVS QVE

EIVS

LEGIONIS. X.

STRATIBVS. C*

R. MANVS

FADIORVM

VI-VIRO. AVGVSTALI.

IVLIAE. C.F.O. TERTVLLAE

DECIAE. T. F. PROCVLAE.

HEREDES. EX-TESTAMENTO

Festus Auienus au Poëme intitulé *Ora Maritima*, semble vouloir dire que la ville de Beziers auoit esté autresfois bastie en la plaine, sur la riuere de l'Orb; & que de son temps qui estoit enuiron l'Empire d'Arcadius, & Honorius, elle estoit tellement desmolie qu'il n'en restoit que des ruines, comme nous pouuons recueillir de ces vers.

De hinc

Besaram stetisse fama cassa tradidit;

At nunc Heledus, nunc & Orobus flumina

Vacuos per agros, & ruinarum aggeres

Amœnitatis indices prisca meant.

Toutesfois il ne nous reste auourd'huy aucun vestige pour marquer que la ville de Beziers ayt esté dans la plaine; car les ruines de l'amphitheatre, & autres anciens edifices se treuuent encores au lieu où maintenant la ville est bastie. D'ailleurs Pline escrit que la riuere d'Orb passe, non pas dās la ville de Beziers (cōme elle eut faict si Beziers eust esté en la plaine) mais prez & tout contre ladite ville. Ce fleueue d'*Orobus* est appellé *Obris* par Pline lors qu'il dit,

Secundum Bliteras Obrus fluit: Je ne sçay pourquoy vn des grand^s hommes de nostre âge a escrit que l'Orb se nomme *Orgius*, ou *Orgio*, en Latin; car ie n'ay point remarqué que les anciens luy ayent donné ce nom. Je ne puis penser quelle riuere peut estre ce le qui est nommée *H. ledus*, si ce n'est vn petit ruisseau qu'on appelle Liron, lequel se joint avec l'O. b au dessous du Pot de Beziers. Nous ne pouuons point aussi remarquer en quel temps, ny par qui furent faites les ruines de la ville de Beziers, desquelles fait mention Auienus, ne l'ayant appris d'aucun ancien Auteur qui l'ayt laissé par escrit, la tradition est bien dans la ville de Beziers, que Genseric Roy des Vandales, ruina la ville de Beziers, & les Chasteaux voisins d'icelle, ainsi que nous dirons en parlant de l'Histoire fabuleuse de la ville de Beziers. Le mesme Auienus dit que les ruines qui restent de Beziers, font voir qu'elle estoit fort agreable.

Amœnitatis indices prisca.

Et depuis elle a retenu ce nom, tesmoin les vers qui furent faits de la prise de ladite ville par l'armée des Croisez, raportez dans vne Chronique que j'ay chez moy escrite à la main.

Anno milleno ducentesimoq; noueno

In Magdalena ruit vrbs Biterris amœna.

Auquel temps elle estoit aussi fort riche & populeuse, comme elle est bien encores auourd'huy; voicy ce qu'en dit Guillaume le Breton en sa Philippiade, parlant de ladite prise.

Fortis enim & nimium locuples, populosaq; valde

Vrbs erat, armatisque viris, & milite multo

Freta.

Il falloit bien que Beziers fut fort peuplée, puis que les Historiens qui ont parlé de ceste guerre escriuent que le iour qu'elle fut prise, huit mille hommes furent tuez, lesquels s'estoient retranchez dans l'Eglise sainte Magdeleine: outre le grand nombre de peuple qui auoit esté desia mis à mort aux autres endroits de la mesme ville.

Pline au Chapitre sixieme du liure quatorzieme de son Histoire Naturelle, où il parle des vins excellens, louë grandement les vins de Beziers, comme estans les meilleurs que l'on boiue dans les Gaules; si nous corrigeons le texte, ainsi que ce grand Euesque de Lauaur Danez l'a corrigé dans son Pline, sur le marge duquel il a fait des Notes, & corrections que j'ay en mon pouuoir; car au lieu qu'il se lit, *Certano intrâ Gallias consistit authoritas*, il lit *Beterarum intrâ Gallias consistit authoritas*.

Seuere Sulpice au Liure second de son Histoire Ecclesiastique, a remarqué comme Saturnin Archeuesque d'Arles fit en l'an trois cens cinquante-six vn Concile, ou assemblée d'Euesques Arriens dans la ville de Beziers, par lequel S. Hilaire fut enuoyé en exil en Orient. Aussi voyons nous que S. Hilaire fait souuent mention de ce Concile dans les œures.

Idacius Euesque de Badajos, dans sa Chronique raporte que durant le regne de Theodoric Roy des Visigots, aduindrent dans la ville de Beziers plusieurs signes grandement espouventables, qui furent reduits par escrit,

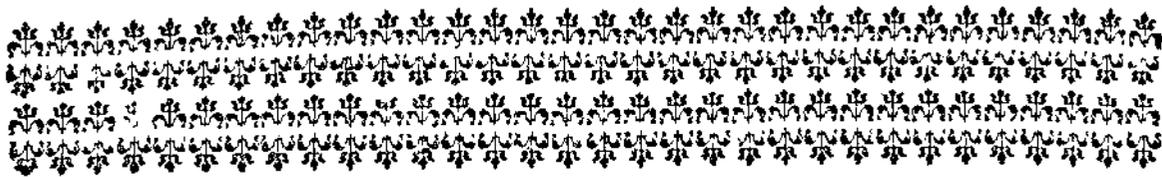
par

par Paulin Euesque de Beziers en vne sienne Epistre qu'il a escrite sur ce subiect, laquelle nous n'auons point.

Nous auons ailleurs monstré, comme la ville de Beziers, avec la plus part du Languedoc, a esté long temps sous la puissance & pouuoir du Roy des Vvisigots, à cause dequoy les Euesques de Beziers se sont treuuez en la plus part des Conciles qui ont esté tenus à Toledé en Espagne. Et bien qu'elle ayt appartenu auant & apres le decez du Roy Clouis au Roy des Vvisigots, neantmoins Gregoire de Tours au Liure troisieme de son Histoire de Frâce a remarqué, comme apres la mort du Roy Clouis, les Roys Theodebert, & Clotaire enuoyerent leurs enfans Theodebert & Gontran, pour tascher de recouurer ce que Clouis auoit acquis sur eux; mais Gontran s'arresta, & ne passa pas le Rouërgue, quoy que Theodebert allat iusques à Beziers. Et d'autant qu'il y auoit deux Chasteaux prez de Beziers, qui se pouuoient opposer à ses desseins, l'vn desquels s'appelloit *Deas*, & l'autre *Capraria*, il surprint le Chasteau de *Deas*, & apres le fit démolir: & quant à celuy qui se nommoit *Capraria*, il fit dire à ceux qui estoient dedans que s'ils ne se rendoient à luy qu'il les perdrait: ce qui fit que Deuteria qui en estoit la Dame & qui estoit tres-belle, enuoya deux des siens à Theodebert pour l'asseurer que le Chasteau estoit à sa disposition, & quand il luy plairoit d'y venir il feroit le tres-bien receu. Theodebert ayant entendu ceste courtoise responce delibera d'aller droit audit Chasteau, & s'approchant d'iceluy, la Dame sortit pour l'accueillir, & le fit de si bonne grace que Theodebert en deuint soudain amoureux, & l'espousa bien tost apres.

Benjamin Tudelensis, dans son Voyager en langue Hebraïque, qui a esté tourné en Latin par Arias Mótanus, raconte qu'en passant à Beziers, il trouua vne Vniuersité pleine d'Escoliers Iuifs, desquels les chefs estoient Selomoch, H Halpeta, & Ioseph fils de Nathanaël.

Nous aprenons par l'Histoire, mesmes parce qui est remarqué dans vn petit Liure qui est dans les Archifs de Montpellier, appelé le petit Thalamus comme en l'an mille trois cens vingt vn, les habitans de ceste ville auoient commis vne notable rebellion contre le Roy: Monsieur de Bourbon Lieutenant du Roy en Languedoc fut enuoyé avec vne armée pour punir ceux qui l'auoient commise. Et s'estant approché de ladite ville, les habitans ne luy firent point de resistance; tellement qu'estant entré dedans il en fit mourir plusieurs, & outre ce fit oster les chaines des ruës, leur osta le Consulat & tous honneurs, fit abbatre les murailles depuis les Carmes iusques aux Religieuses que l'on nome Minorettes. Ce qui fut cause que le Roy Charles VII. en l'an mille quatre cës trente six, voyat cōme la ville estoit comme desolée, & delaissee par les habitans, pour la repeupler, ordonna par ses Lettres patentes du vingt-troisieme Septembre mille quatre cens vingt-cinq, que le Parlement qui estoit seant dans la ville de Tolose seroit transferé à Beziers, ainsi qu'il est amplement narré dans lesdites Lettres, que i'ay rapportées cy dessus, en parlant du Parlement de Tolose.



A G D E.

CHAPITRE IV.

A Cité d'Agde est la quatrième en l'ordre des villes de la Narbonoise première, dans la Notice des Prouinces des Gaules. elle a esté cognüe de tous les anciens Cosmographes, tant Grecs que Latins. Celuy qui a tourné en François les noms des villes de la Gaule Narbonoise, qui sont dans Ptolemée, & Vadian en ses Commentaires sur Mela se sont grandement trompez, quand ils ont dit que Agatha estoit Montpellier; d'autant que Mela escrit que la riuiere d'Erault passe ioignant la ville d'Agde, comme il est tres-certain; & toutesfois elle se treuve bien éloignée de Montpellier. D'ailleurs le Concile d'Agde fut tenu dans l'Eglise S. André d'Agde, en laquelle y auoit des Reliques dudit sainct; & Gregoire de Tours en son Liure premier des miracles, Chapitre 79 fait mention de ceste Eglise, & des miracles qui s'y faisoient: laquelle mesme Eglise se treuve auiourd'huy dans Agde, & non dans Maguelone, ny Montpellier. Mais ce qui monstre certainement que la ville d'Agde & Montpellier estoient deux villes distinctes, & separées, c'est que toutes deux se treuvent nommées dans la Prouince de la Narbonoise première. Strabon parlant de la ville d'Agde la nomme *Pón ἀγαθὴ* laquelle Epithete de *Pón* ne luy est baillée par aucun autre ancien Auteur qui en aye parlé. C'est pourquoy il faut voir s'il sera à propos de mettre vne virgule, & distinguer *Pón ἀγαθὴ* & par ce moyen faire de ces deux mots deux villes separées, de la Gaule Narbonoise. Ce qui me semble estre nõ seulement vray-semblable, mais necessaire; Car Martianus Heracleota, ancien Cosmographe a remarqué dans son Poëme de la situation de la terre qu'il y a deux villes basties par les Grecs dans la Gaule, Marseille par les Phœniciens, & Rhodé par les Rhodiens. Ce qui ne se peut guieres bien entendre de la ville d'Agde, bien qu'elle ayt esté bastie par les Marseillois, suiuant le témoignage mesme de Strabon: Pline lors qu'il parle de la haute Narbonoise, fait mention d'une ville de ladite Prouince qu'il nomme *Rhoda*, de laquelle la riuiere du Rhosne a emprunté son nom, laquelle fut bastie & fôdée par les Rhodiés. Et semble encore selon ce qu'en escrit Martianus Heracleota, que Agde, Rhodé, & *Rhodanusia* soient trois villes separées. Agde bastie par les Marseillois, Rhodé par les Rhodiens, & *Rhodanusia* arroulée du Rhosne, qui semble estre auiourd'huy Sainct Gilles; car comme nous auons remarqué ailleurs la deuotion des peuples, en changeant le nom ancien des villes avec les noms des Saincts, en a fait perdre la première & plus ancienne denomina-

tion. Ce qui me confirme à croire que Agde ne fut point anciennement nommée Rhoé; c'est que Strabon parlant en quelque autre endroit de la ville d'Agde, l'appelle simplement Agde, sans y adiouster Rhoé.

Il semble que Ptolemée n'aye pas bien remarqué la situation de la ville d'Agde, lors qu'il a escrit qu'elle est dans vne Isle qui porte le nom de la ville; car nous ne pouuons point decouurir qu'elle ait esté iamais située dans vne Isle. Et le Cosmographe Ethicus, qui a bien particularisé le nom des Isles, ny le Voyager Maritime d'Antonin, où elles sont aussi designées, ne font point mention d'aucune Isle assise dans la Gaule Narbonoise, qui porte le nom d'Agatha.

Agde donques est vne ancienne ville bastie par les Marseillois (aussi a elle esté de tout temps Euesché) & les Euesques d'icelle se sont ordinairement treuuez aux Conciles de Toledé; d'autant qu'Agde comme le reste des villes de Languedoc estoit sous l'Empire des Roys des Vuisigots, qui tenoient leur Cour à Toledé. Dans ceste ville fut tenu le Concile d'Agde l'an 22. du regne d'Alaric, estant Messala Consul, enuiron l'an cinq cens six, auquel presida Casarius Euesque d'Arles: Sainct Quintian Euesque de Rodez y fut aussi, il fut traicté amplement dans ce Concile de la discipline & reformation des Ecclesiastiques.

Prez de la ville d'Agde passe la riuere d'Eraut, laquelle est appellée par quelques vns *Arauris*, dans le Voyager d'Antonin *Araura*, & dans la vie de S. Vberi *Araur*. elle se rend bien prez d'Agde dans la mer. C'est pourquoy la ville d'Agde est comme vn port de mer, dont faiçt mention Gregoire de Tours au Chap. 1. du Liure 16. de son Histoire, où il escrit, que Chilperic ne pouuant sur gir au port de Marseille, se mit en deuoir d'aborder au port d'Agde. Toutesfois il ne peut y prendre terre à cause que son Nauire fit bris.

Petrus Venetus au Chap. 42. du Liure 10. de son Catalogue des Saincts a escrit que Tiberius Modestus & Florentia furent martyrisés dans la ville d'Agde sous Diocletian: toutesfois Adon en son Martyrologe escrit que ce fut à *Cesero*, dans le Diocese d'Agde qu'ils souffrirent leur Martyre: c'est pourquoy dans le Martyrologe d'Vuard, & dans le Romain il est dit que ce fut au terroir d'Agde: mais il ne faut point douter que ce ne fut à *Cesero*; d'autant que ceste ville là, en memoire de ce que ces Saincts y auoient pati le martyre a depuis changé son nom, & emprunté celuy de Sainct Tyberi, comme nous auons remarqué ailleurs de plusieurs autres villes, lesquelles en consideration des Saincts qui auoient souffert en icelles leur martyre, auoient changé leur premier nom, & pris celuy du Martyr. Il y a dans ceste ville vne Abbaye de S. Benoit, dans l'Eglise de laquelle les corps desdits Martyrs reposent. Ceste Abbaye fut quasi ruinée par les Heretiques aux premiers troubles: l'on treuve vn abregé de la vie desdits Martyrs, dans Petrus Venetus, au lieu sus allegué, qui est entierement conforme a l'ancienne vie que le Sieur Abbé de ladite Abbaye m'a enuoyée, tirée des anciens Liures d'icelle, mais celle de Petrus n'est qu'un abregé, & celle que j'ay est fort ample & écrite au long. Je croy qu'il y a erreur dans ledit Petrus Venetus, en ce que le fleue qui passe à S. Tyberi est appellé *Flumen Eucharum*, & dans mon ancienne vie

Araur: aussi dans le Voyageur d'Antonin *Cesero* est appelé *Araura Cesero*, à cause que la riuere d'Éraut y passe. Le mesme Petrus Venerus au Chap. 113. du 7. Liure a escrit vn abregé de la vie de S. Seuero, qui mourut, & fut depuis reconnu prez la ville d'Agde, duquel portant les autres Martyrologes ne font aucune mention. Il dit qu'il estoit sorti des Roys de Syrie, & faisoit profession de la Philosophie & de la vertu, & que s'estant mis sur mer avec les tresors apres beaucoup de dangers, il aborda à Agde, du temps de Sainct Beric Euesque de ladite ville, où ayant esté instruit par luy, il donna les tresors aux pauvres, & la liberté à ses seruiteurs, & se retira dans vn petit couuert, ou loge faicte de roseaux prez la ville, & ioignant le lieu où l'Éraut s'embouche dans la mer, où il vesquit si sainctement, que sa reputation s'espandit par tout le Languedoc: tellement qu'on luy bastit vn Monastere, auquel y auoit lors de son decez trois cens soixante Religieux, où enfin il mourut, & fut enterré en l'Eglise S. Martin d'Agde, sa vie a esté écrite par Proterius, qui viuoit du temps de Recaredus Roy des Vuisigots, dans laquelle est parlé fort au long de la ville d'Agde, ce que ie ne rapporteray point en ce lieu n'en ayant veu que des memoires.



N I S M E S.

CHAPITRE V.



Si ce que Partemius a escrit est veritable, Nismes est des plus anciennes villes des Gaules: car Stephanus au Liure qu'il a faict des villes a remarqué que Nismes, suiuant ce qu'a noté Partemius, a prins son nom de Nemausus fils d'Hercules C'est pourquoy aussi ceux de la ville de Nismes ont honoré Nemausus comme leur Dieu tutelaire, ainsi que ces deux fragmens d'inscriptions qui se voyent encore à Nismes nous monstrent assez.

DEO NEM.
X. VTVLIVS
PERSEVS
HOROLOGIVM
ET CERVLAS II.
ARGENTEAS
T. P.

..... EO SILVANO ET LIBERO
PATRI ♡ ET NEMAVSO ♡
..... RCHVS. SINODI

du Languedoc , Liure II. NISMES. 281

~~La Statue~~ a trois corps, qui se void encore dans Nismes, & les taureaux qui sont representez dans l'Amphitheatre semblent nous indiquer qu'en ce lieu là on faisoit des jeux à Hercule.

Iean Poldo d'Albenas, en son Liure des Antiquitez de Nismes, doute si la ville de Nismes est la ville d'Heraclea, dont Pline fait mention au chap. 4. du Liure troisieme de son Histoire Naturelle. Toutesfois il n'auoit pas grand subiect d'en douter; d'autant qu'Heraclea estoit située sur l'emboucheure du Rhofne dans la mer Mediterranée, d'où la ville de Nismes est bien esloignée; & d'ailleurs nous voyons que Pline dans ledit Chapitre faict mention d'Heraclea, & de Nismes, ce qui monstre assez que ce sont deux villes separées: ioint qu'il dit qu'Heraclea n'estoit plus de son temps, & Nismes subsiste encores.

Il semble que le mesme Stephanus en son Liure des villes n'ayt pas bien recognu la situation de ceste ville; d'autant qu'il escrit qu'elle est ville d'Italie, & toutesfois il est certain que Ptolemée, Strabon, Mela, Pline, & autres Cosmographes l'ont mise dans la Gaule Narbonoise. Aussi l'Euesque de Nismes a esté de tout tēps, & est encores auourd'huy Suffragant de l'Archeuesque de Narbone, n'ayant iamais l'Italie estendu ses bornes par deçà la riuere du Var: tellement qu'il semble que Stephanus Auteur Grec ayt ignoré la contrée où ceste ville est assise: laquelle neantmoins il pouuoit facilement apprendre de Strabon & Ptolemée Auteurs Grecs comme luy. Mais il est vray semblable qu'il a voulu dire que Nismes estoit ville d'Italie, c'est à dire qu'elle estoit *Iuris Italici*, ainsi que Strabon a escrit, & que nous dirons maintenant.

Tous les Anciens ont remarqué que la ville de Nismes estoit Colonie des Romains, ce que non seulement Ptolemée & Strabon ont noté; mais encores les anciennes inscriptions, & les medailles qui se treuent tous les iours dans ladite ville nous tesmoignent assez. Nismes n'estoit pas seulement Colonie des Romains, mais aussi Colonie Latine qui auoit *Ius Latij*, ainsi que nous auons dit Strabon l'auoir remarqué. Denis d'Halicarnasse au Liure 8. de ses Antiquitez a escrit, que les Romains desirans accoustumer les estrangers à supporter leur Gouvernement & Empire, leur accorderent quelque partie de l'administration de leur ville; c'est à dire comme il expli- que luy mesme le droit de Suffrage. Appian Alexandrin, au Liure 2. des Guerres Ciuiles dit, que ceux qui auoient esté créés Magistrats dans les villes qui estoient Colonies des Romains, le temps de leur administration passé estoient censez Citoyens Romains. C'est pourquoy Strabon parlant de Nismes dit qu'elle auoit *Ius Latij*, & que l'on treuve dans Nismes des Romains qui ont esté Questeurs ou Aediles; c'est à dire qu'il y a dans Nismes des Citoyens Romains.

Nous auons dit en parlant de Tolose, que les Colonies des Romains estoient cōme des Images, ou des abregés de la ville de Rome, aussi cōme il y auoit anciennement à Tolose & Narbone qui estoient Colonies des Romains, vn Capitole, vn Amphitheatre, vne Cour ou Senat, & des Consuls ou Duumvirs, de mesmes en y auoit il a Nismes. Car Iean Poldo en ses

Antiquitez de Nismes a remarqué, que ceste belle maison carrée qu'on void dans la ville de Nismes est encore aujourdhuy appelée le *Cap-duel*, ou *Capitole*, & l'Eglise saint Estienne qui est dans ladite ville est nommée dans les anciens titres *Sancti Stephani de Capitolio*. On void aussi encore dans la ville de Nismes ce grand & quasi entier Amphitheatre, dont ie ne diray autre chose, ny des anciens edifices qui sont dans ladite ville; d'autant que le *susdit* Jean Poldoles a non seulement descrits, mais encore en a representé le *portrait*. Je remarqueray seulement que l'Amphitheatre qui est dans Nismes, est appelé dans les anciens titres *Castrum Arenarum*; d'autant que comme escrit Roderic Archeuesque de Toledé, au Chap. 7. du Liure 3. de son Histoire d'Espagne, les Goths s'estans rendus maistres de la ville de Nismes fortifierent grandement cest Amphitheatre, pour resister aux Romains: car comme nous auons dit ailleurs *Castrum* ne veut dire autre chose qu'une forteresse, & *incastellare* fortifier: ainsi auôs nous remarqué en nostre Histoire des Comtes de Tolose, comme Raymond le Vieil fut grandement repris par le Legat du Saint Siege, de ce que *incastellauerat Ecclesias*, c'est à dire qu'il auoit tellement fortifié les Eglises que d'un Temple il en auoit fait un Chasteau ou Bastille.

Il y auoit aussi dans ceste ville vn Senat, ou compagnie de Decurions, comme nous pouons apprendre de ces inscriptions qui s'y treuent encore.

D]S. MANIBVS

.....
 FIRMI LVCANI
 III ARG
 ORNAMENTIS DE
 CVRIONVM NEMAVSI
 HONORATO.

—————
 L. LETIVS
 MARVLVS
 IIII VIR AVG
 DECVR. ORNAM.
 V. F.

—————
 D.
 C FVL MEN
 RI IIII VIR AVG
 PORAT ET DECVRIO
 NIS ORNAMENTAR. ..
 FVLVIA G F CASSIAN
 PATRIS KARISSIMI ET
 SANCTISSIMI

L. IVLIO. Q. P. VOLT.
 NIGRO
 AVRELIO SERVATO
 ONNIBVS HONORIBVS
 IN COLONIA SVA
 FVNCTO
 IIII. VIR CORPORAT
 NEMAVSENSES
 PATRONO.

Par ces mesmes inscriptions nous pouons aussi apprendre, qu'il y auoit de Sextumuis, ou six Consuls qui auoient la charge & administration de la ville. Il y auoit encore dans Nismes vn Amphitheatre & vn Capitole, vn *Campus Martius*, comme dans Rome, duquel est faicte souuent mention és anciens titres qui sont dans les archifs de Nismes, & dans ceux du Prieuré de l'Eglise nostre Dame de Cassan.

La ville de Nismes n'est pas simplement appellée *Colonia*, mais nous treuons qu'elle a esté appellée *Colonia Augusta*, dans ces inscriptions qui restent encore.

D. M.
 M. SENVCII
 SERVTI. Q. COL.
 AVG. NEM. ABLÆR.
 ET. LVL. HELPIDIS
 VXORIS OPTIMÆ.

T. INDESII TERTII. ÆDILI. COL.
 AVG. NEM. DOMITIA EORTE SIBI. ET
 VIR⁹. DE SE BENE MERIT⁹. V. F.

Jean Poldo n'a pas bien prins le sens de ces inscriptions, quand il explique au Chap. 28. de ses Antiquitez ce mot de COL. *Collegium*, au lieu qu'il le deuoit interpreter *Colonia*. Car quand ce mot de *Collegium* se treuve dans les anciennes inscriptions il est noté en ceste façon COLL. Mais ce nom de *Colonia* est tousiours escrit avec vn L. COL. Ainsi qu'on peut voir dans les anciennes inscriptions, & Hubertus Golzius l'a remarqué au Chapitre, où il explique les Lettres singulieres de semblables inscriptions. Les medailles que l'on treuve en grand nombre dans ceste ville, estans bien entendues, confirment grandement ce que nous venons de dire; à sçauoir que Nismes fut appellée *Colonia Augusta*. Car en fossoyant la terre on rencontre plusieurs

medailles de cuiure qui ont graué à l'vn de leurs costez vn Crocodile attaché à vn Palmier, avec ces mots à costé dudit Palmier COL. NEM. Et de l'autre costé deux testes, à l'opposite l'vne de l'autre, avec ces lettres IMP. Et au dessous desdits visages sont marquées ces lettres DIVI F. Et au costé PP. Or ceste medaille ne veut dire autre chose, sinon que la Colonie de Nismes a faict forger ces medailles en memoire de ce qu'Auguste triompha de l'Egypte. Car ces lettres COL. NEM. signifient *Colonia Nemausensis*, & ces mots IMP. DIVI F. ne peuuent souffrir l'interpretation que leur donne Iean Poldo au Chapitre 20. de ses Antiquitez, lors qu'il dit qu'on les doit interpreter, *Imperatores Diui fratres*, pretendant que ceste medaille a esté forgée pour honorer Marc Antonin, & Verus Empereurs; lesquels sont appellez par les anciens Auteurs, & inscriptions, mesmes par nos loix, *Diui fratres*. Toutesfois il me semble qu'elle ne peut estre raportée à Antonin & Verus; ains plustost à Auguste: d'autant qu'il est certain que ce mot *Imperatores*, que l'on treuve souuent dans les anciennes inscriptions, est marqué tousiours en ceste façon IMP P. avec deux PP. & lors que l'on veut escrire *Imperator*, on l'escriit avec vn P. en ceste sorte IMP. Que si l'on parle de trois Empereurs, par abbrege, on l'escriit avec triple PPP. en ceste maniere, IMPPP. comme a remarqué le suldit Hubertus Goltzius en son Tresor des Antiquitez. D onques rapportant ceste medaille à Auguste, ces lettres IMP. veulent dire *Imperator*, & celles cy DIVI F. ne veulent pas dire *Diui fratres*, ains *Diui filius*: car Auguste estant fils par adoption de Iules Cesar a esté appellé *Diui filius*, à cause que son pere Iules Cesar qui l'auoit adopté, auoit esté deifié. Et nous remarquons que souuent Auguste a pris ce titre *Diui filius*, comme dans ces deux inscriptions,

IMP. CAESAR DIVI F. AVG. PONT. MAX. COS
XIII. IMP. XX. TRIB. POT. XIII. PP.

IMP. CAESAR DIVI. F. AVG. PONT. MAX.
COSS. XII. COS. DESIGNATVS XIII.
IMP. XIII. TRIBVNITIA POTESTATE XX.

Ce qui s'accorde bien avec l'Image du Crocodile marqué de l'autre costé de la medaille, qui se peut iustement rapporter à Auguste qui triompha de l'Egypte, ainsi que l'ont escrit Suetone, Dion, & autres Historiens. Ce qui est plus difficile à entendre de ces medailles, c'est ces deux testes qui sont opposées l'vne à l'autre; car pour l'vne on la peut rapporter à Auguste; mais pour l'autre elle n'est pas aisée à recognoistre: d'autant que Auguste n'a point eu de compagnon à l'Empire: & bien qu'il ayt esté seul Empereur si est ce toutesfois qu'il est certain qu'il a aymé grandement Agrippa, auquel bien qu'il fut de bas lieu il donna à mariage sa niepce fille de sa seur, & l'affectionna tellement, que comme escrit Dion, il partagea avec luy les honneurs de l'Empire, ayant commandé que quand il iroit à la guerre il eut vne tente pareille

reille à la sienne, & que les Capitaines receussent le commandement de tous deux : Tacite adiouste encore dauantage au Liure premier de ses Annales, qu'Auguste l'ayma tellement qu'il l'alloia & le fit compagnon de ses victoires: Si bien qu'il se peut faire que l'vne de ces testes soit le pourtraict d'Agrippa, mesmes que quand deux Empereurs se treuuent marquez dans vne medaille, ils se regardent ordinairement l'vn l'autre, & non pas opposites, comme ils sont representez en celle cy.

Strabon au Liure quatrième de sa Geographie dit, que Nismes est la ville capitale des Arecomiques, bien qu'il estime que Narbone, appartient aux Volcques Arecomiques; & faisant comparaison de la ville de Nismes avec la ville de Narbone, il dit que Nismes est beaucoup moins que Narbone, si l'on regarde le trafic & commerce que ceux de Narbone font avec les estrangers. Mais d'autre costé si l'on remarque l'estat & forme de Republique, Nismes est beaucoup plus eminente que Narbone. Car elle a sous soy vingt-quatre Bourgs bien peuplés, qui ont le mesme *ius Latij*, & autres priuileges & aduantages qu'auoit la ville de Nismes. Pline faiçt mention de ces vingt-quatre Bourgs, qu'il appelle *oppida ignobilia*.

Il faut bien que la ville de Nismes ayt esté anciennement de grande consideration, puisque nous y reuons aujourd'huy non seulement des traces & ruines de fort anciens edifices: mais encore on en y void de tres magnifiques quasi entiers, c'est ainsi que pour la commodité de ceste ville on auoit dressé ce grand & admirable Aqueduc, qui passe par dessus la riuere de Guerdon & se rend à Nismes. Car ce grand Aqueduc qui passe sur le pont du Gar n'auoit point esté basti pour autre consideration que pour l'ornement de Nismes, d'autant que proche & non loin du Temple de Diane, il y a vne source d'eau viue si grande, qu'elle semble plustost vn lac, qu'vne fontaine, & laquelle bien prez de sa source faiçt mouldre deux moulins. Aufone en parle dans le Poëme qu'il a escrit des fameuses villes, où en loüant la fontaine qui estoit lors dans Bourdeaux il escrit qu'elle ne doit point ceder à celle de Nismes.

*Non Aponus potu, vitrea non luce Nemausus
Purior.*

Jean Poldo en son Liure des Antiquitez de Nismes croit que l'eau de ceste fontaine vient de l'eau qui passe par l'Aqueduc sur le pôt de Guerdon, d'autant qu'elle croist à mesure que la riuere de Guerdon se faiçt grande, & que l'on y treuve des immondices qui ne pourroient venir d'ailleurs que de ladite riuere. Toutesfois les plus curieux du pays croient que l'eau qui estoit conduicte par cest Aqueduc à Nismes, est autre que celle que l'on void aujourd'huy. Que si l'eau de ceste fontaine n'eut esté tres bonne, & plus salubre que celle de la fontaine, qui prend sa source prez de Nismes, l'on ne la fut point allé chercher si loin, avec vne si grande & quasi prodigue depense. Le Temple de Diane est prez de ceste fontaine, Jean Poldo a descrit ce qui en reste, & nous en a representé le pourtraict avec ses mesures. Il est incertain quia faiçt bastir cest Aqueduc, & Temple de la fontaine, toutesfois il y a grande apparence que tout cela fut basti du commandement de l'Empereur

Adrian, lequel comme nous dirons cy apres fist bastir ceste magnifique & admirable Basilique à Nismes, ou bien par l'Empereur Antonin, de qui comme escrit Iulius Capitolinus, les ancestres estoient natifs de Nismes.

Spartian dit en la vie del'Empereur Adrian, qu'il fist bastir en l'honneur de Plotine vne Basilique dans la ville de Nismes, d'un ouvrage excellent & admirable : or ce que Spartian appelle Basilique, Dion parlant du mesme edifice l'appelle Temple. Il semble que ceste Basilique soit le bastimēt qu'on appelle la maison carrée. Car bien qu'aujourd'huy on la nomme le *Cap-duel*, qui veut dire en langage du pays Capitol, neantmoins il est certain qu'elle n'est point baltie en forme de Capitole; d'autant que comme escrit S. Hierosme au 14. Chap. de ses Commentaires sur Esaie, ce mot de *Capitolium* n'est autre chose que *Arx*, ou forteresse, & Arsenac: toutesfois ceux qui ont veu la maison carrée, sçavent assez que c'est vn bastiment plus enrichy d'ornemens d'architecture, que de tours ou rempars. Iean Poldo rapporte vne ancienne inscriptiō qu'il dit auoir esté treuuee en la ville d'Aix en Prouence, laquelle si tant est qu'elle fut veritable, on ne peut reuoquer en doute qu'elle n'ayt esté iadis attachée, ou grauée sur les murailles de ceste Basilique. Voicy l'inscription.

PLOTINA TRAIANI VXOR SVMMA HONESTATE
ET INTEGRITATE FVLGENS STERILITATIS DEFECTV SINE
PROLE FECIT CONIVGEM QVI EIVS OPERA ADRIANVM
ADOPTATVM IN IMPERIO SVCCESOREM HABVIT A QVO IN
BENEFICII MEMORIAM NEMAVSI AEDE SACRA MAXIMO
SVMTV, SVBLIMIQUE STRVCTVRA, AC HYMNORVM CANTV,
DECORATA POST MORTEM DONATA EST.

Les plus sçauans hommes de nostre temps, mesmes le docte Casaubon ont estimé que ceste inscription est nouvelle & supposée: l'on voit encores aujourd'huy dans la ville de Nismes plusieurs anciennes pierres, grauées des inscriptions que nous representons au public: lesquelles montrent assez comme elle fut iadis frequemment habitée par les Romains.

Strabon a remarqué que Nismes se rencontre sur le chemin qui va d'Espagne en Italie; c'est pourquoy le Voyager d'Antonin marquant le chemin pour aller de Milan à Barcelone ou Saragoçe, dit qu'il faut passer à Nismes: ioint que le nombre des stades que ledit Strabon remarque estre depuis la ville de Nismes iusques à Narbone se rencontre entierement avec le nombre des milles qui sont marquez dans ledit Voyager d'Antonin.

Pline au Chap. 8. du Liure 9. de son Histoire Naturelle raconte bien particulièrement ceste plaisante & merueilleuse chasse de Dauphins qui se pratique dans le terroir de Nismes, & à l'estang nommé *Laterna*, où il escrit que les Dauphins s'entendent avec les Pescheurs, pour leur faire prendre quantité d'autres poissons, que l'on nomme mulets. Car lors qu'ils entendent les Pescheurs crier *Simon*, ils donnent la chasse ausdits mulets, en telle façon qu'ils tombent dans les rets des Pescheurs.

La ville de Nismes a eu cest honneur d'auoir porté ce grand Orateur

Domitius Afer, lequel au raport d'Eusebe en sa Chronique estoit fils de Nismes, & mourut sous l'Empereur Neron. Nous auons aussi dit cy dessus comme Capitolin a remarqué que les ancestres de l'Empereur Antonin estoient natifs de Nismes.

Il est fait mention tant dans le Martyrologe Romain, que dans celui d'Ado de *Baudelius*, que l'on appelle au pays *S. Bausille*, lequel souffrit martyre dās la ville de Nismes, sans que lesdits Martyrologes nous marquent en quel temps, & sans nous dire autre chose de luy, sinon que persistant en la foy il rendit parmy les tourmens son ame à Dieu. *Petrus Venetus* au Chap. 24. du Liure 5. raporte vn abregé de son martyre, vn peu plus au long que dans les Martyrologes, toutesfois il ne particularise point sous quel Empereur, & dit seulement qu'il vint à la ville de Nismes apres auoir appris que les Goths y exercoiēt leurs cruautez. Nous apprenons de la mesme vie comme il estoit present lors que S. Eurice consacroit son Eglise, & qu'il vit sur la teste dudit Sainct vne grande lumiere qui venoit du Ciel, & la main de Dieu qui benifesoit l'Eglise. Ceste vision échauffa tellement son courage à l'amour de Dieu, que depuis il desira tousiours de souffrir le martyre. Cest Auteur n'escrit point quel estoit ce S. Eurice, mais nous apprenons tant dans les vies rapportées par Surius, que par les Annales Ecclesiastiques d'Orleans, comme S. Euorce estoit Euesque de ladite ville d'Orleans, lequel a esté appelé *Euortius* dans le Concile de Valence, qui fut tenu sous le Pape Damase, estant Empereurs Gratian & Valentinian, & Consuls Gratian pour la troisieme fois, & Echycius en l'an 374. auquel Concile se treuua *Euortius*, comme il appert tant de la Preface, que de l'Épistre qui est sur la fin dudit Concile, On lit dans la vie dudit S. Euorce Euesque d'Orleans, que l'apparition de ceste lumiere, & de la main de Dieu qui se monstra sur sa teste, lors qu'il consacroit l'Eglise Saincte Croix d'Orleans, ne fut veüe que de quatre personnes; sçauoir par S. Euorce Euesque, S. Bausile Sousdiacre, Elieusin Penitent, & Protopia Religieuse. Gregoire de Tours en son 1. Liure des Miracles, Chap. 78. fait mention des miracles qui se faisoient ordinairement au Sepulchre de S. Bausile qui estoit au Prieuré de S. Bausile les Nismes. Auquel Sepulchre naquit vn Laurier qui guerisoit toutes sortes de maladies. Ce qui a esté aussi remarqué dans sa vie. J'ay leu dans vn ancien Liure escrit à la main, contenant les vies de plusieurs Saincts, recueillies par Frere Bernard Guido de l'Ordre de S. Dominique, & depuis Euesque de Lodeue, comme S. Anian Euesque d'Orleans, & successeur de S. Euorce, venant à Arles, & passant à Nismes demanda à Eterius (ie croy qu'il faut lire Aërius) qui commandoit lors en Languedoc pour l'Empereur, le corps de S. Bausile, lequel luy ayant esté accordé il en transporta les Reliques à Orleans: voicy ce qu'il en escrit, *Tempore illo quo sanctus Anianus Aurelianorum Antistes, reuelate Deo, præcognouit Hunnorum, qui & Hungari dicuntur ad subuersionem Galliarum, dum pertransiret per urbem Nemausum apud Arclatem urbem veniens, ut ab Actio I atricio, qui Rempub. in Gallijs gubernabat auxilium pro suis ciuibus & patria postularet, audita fama miraculorum sancti Baudilij Subdiaconi, Antecessoris sui sancti Euurij gratulatus gratias egit Deo, & ob sanctitatis prærogatiuam à præfato Principe Actio honorificen-*

issimè est susceptus. Petijt autem inter cetera ab eodem ut S. Baudilij corpus ad suam deferret Ciuitatem & ibi tumularet. Impetratis igitur omnibus quæ petierat, leuauit inde corpus Sancti Baudilij cum digno honore, & transtulit, & in Ecclesia Beati Petri extra muros ciuitatis Aurelianae recondidit, in qua & ipse Sanctus Anianus fuit post modum tumulatus. Non tamen ipsa Nemausensis ciuitas Beati Baudilij presentia omnino frustratur, quæ Martyris sanguine decorata, & ditata meritis eiusdem gloria miraculorum refulsit. Verùm Clerus & populus Nemausensis urbis habere se fantur & credunt corpus, eiusdem Martyris almi Baudilij in Ecclesia, seu Monasterio ipsius Sancti Baudilij nomine nuncupata, non longè ab ipsa urbe, ubi est Prioratus Monachorum ordinis Sancti Benedicti, ubi etiam virtutibus claret, & à fidei populo veneratur, in tumulo valde pulchro super terram venerabiliter ac decentissimè collocato. Vbicumque autem Sancti Martyris corpus habeatur in terris, eius anima cum Deo regnat in cœlis, corona Martyrij laureata, & ubique fideliter se inuocantibus opitulatur apud Deum.



MONTPELLIER.

CHAPITRE VI.



A ville de Montpellier est appelée dans l'ancienne Notice des Prouinces, & villes des Gaules *Ciuitas Magalonensium*, & l'Euêque de Montpellier est nommé dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum*, ou Liure des Taxes *Episcopus Magalonensis*. Ce nom de *Magalona* ne se treuve point dans les anciens Cosmographes, comme Strabon, Ptolemée, Mela, & Ethicus; Pline n'en faict non plus mention. L'on ne le treuve point aussi dans l'ancien Voyager de Bourdeaux à Hierusalem, que le Sieur Pithou a faict imprimer, ny dâs le Voyager d'Antoin, moins dans les anciènes Tables que Peutinger a donné au public, bien que dans ces trois Voyagers le chemin soit particulièrement décrit de Tolose à Nîmes, sur lequel chemin l'on treuve Montpellier. Festus Auienus qui dans son Poëme intitulé *Ora maritima* a décrit la coste de la mer Mediteranée ne parle nullement de Montpellier, ou Magalona. Et bien que les susdits Auteurs n'en fassent aucune mention; si est ce que Mela au chap. 5. du Liure 2. n'a pas oublié le fleuve du Lez, & le Chasteau de Lates; car en faisant le denombrement de ce qui se treuve dans la Gaule Narbonoise, il met *Latum flumen, Castellum Lattara. Ledum flumen*, c'est la riuere du Lez, qui passe bien prez de Montpellier: & *Castellum Latara*, c'est le Chasteau de Lates, duquel on void les ruines bien prez de la ville sur la riuere de Lez. Et c'est pourquoy Mela joint le Lez auec le Chasteau de Lates: & encores auiourd'huy il y a vne porte que l'on nomme la porte de Lates, par laquelle l'on sort pour aller à ce Chasteau. Festus Auienus au Poëme cy dessus allegué faict bien mention de *Lattera Ciuitas* en ces vers.

In Sordiceni cespitis confinio

Quondam Pyrene Latera Ciuitas ditis laris

Stetisse fertur : hicq; Massilia Incolæ

Negotiorum sæpe versabant vices.

Toutesfois la situation ne se rencontre pas avec celle de Montpellier, & d'ailleurs Lates n'a esté iamais qu'un Chasteau, & non pas vne ville. Auienus dit aussi que de son temps ceste ville n'estoit plus, & toutesfois l'on void encore partie du Chasteau de Lates. Outre que celuy qui a fait les Notes sur ce Poëme a remarqué, que ce mot de *Latera* s'est glissé de la Glosse dans le texte, qu'il faut lire sans parler de *Latera*.

Quondam Pyrene Ciuitas ditis Laris.

Ce qui se recognoit assez si l'on à esgard à la mesure du vers.

Celuy qui a expliqué le nom des villes rapportees par Ptolemee, a creu que Agathopolis fut Montpellier, mais nous auons môstré cy dessus que c'estoit Agde. Montpellier n'est pas aussi ce que Mela appelle *Collis Mesua*, ainsi que Vadianus a estimé en ses Commentaires sur Mela. Car ceux qui ont fait le chemin de Narbone à Montpellier, sçauët assez qu'il y a vne petite ville qui se treuve sur ce chemin, laquelle retient le nom de Mese. Et ce que remarque Mela en ces mots *Mesua Collis incinctus mari penè vndique*, est sans doute ceste petite Montagne que l'on void tout contre Mese, enuironnee de mer de chaque costé, que l'on appelle auourd'huy *Cap de Cette*. Ceste petite montagne est appelée par Ptolemee *Setius mons*, & par Strabon & Auienus *Sigiis*.

Blondus au Liure 10. de la premiere Decade a remarqué, que Montpellier estoit anciennement appelé *Sostantio*: Il est aussi fait mention de ce nom, tant dans les anciens Voyagers, que dans les Tables de Peutingerus, & Theodulphus, bien que le nom de *Sostantio* se treuve diuersemēt escrit: car dans le Voyager de Hierusalem, il est nommé *Sostantio*, & dans celuy d'Antonin *Sextatio*, & dans les Tables de Peutingerus *Serratio*. Toutesfois en tous les susdits lieux il est marqué en mesme endroit sur le chemin de Beziers à Nismes, bien près du lieu où est maintenāt Montpellier. Car dans les susdits Voyagers, il y a de Beziers à *Sostantio* quarante-cinq mille, qui font vnze lieuës, à prendre quatre mille pour lieuë, comme il se treuve de Beziers à Montpellier. De la ville de Maguelonne, & de Soustantion fait mention Theodulphus en ces vers:

Et Nemausiacas sensim properamus ad oras,

Quo spatiosa vrbs est resq; operosa animis

Hinc Magalona habuit leuam, Sextatio dextram

Hic scabris podijs cingitur illa mari.

Sostantion n'estoit du temps de Constantin que *Mutatio*, ou vne poste pour changer de cheuaux; car il est ainsi remarqué dans le Voyager de Bourdeaux à Hierusalem, auourd'huy c'est vn village distant d'environ vn quart de lieuë de Montpellier, & d'un quart de lieuë du grand chemin de Montpellier à Nismes. Car l'on va par le grand chemin iusques au pont de Castelnau, éloigné d'un quart de lieuë de Montpellier, & apres l'auoir passé tournant à main gauche l'on passe au milieu de Castelnau, & allāt vers le chemin de Clapiers l'on treuve le lieu où estoit anciennement Sostantion, élevé sur vne colline,

où l'on void encore de vieilles mafures, & deux Eglises qui paroissent, cōme fait bien l'enceinte des murailles de la ville, qui marquent qu'elle estoit fort petite. Sufstantion a esté vne Comté, que Pierre Comte de Melgueil donna en l'an 1085. au Pape, cōme nous apprenons de la vie de Godetroy Euesque de Mōrpellier, escrete par Arnaud de Verdale aussi Euesque de la mesme ville, dans laquelle voicy ce qui se treuve escrit, *Anno millesimo octuagesimo, quinto Cal. Maij, Petrus Comes Melgorij, Domino Gregorio Papa, & Romana Ecclesia donauit in personis Albanensis Episcopi Apostolica sedis Legati, & Gotfridi Magalonensis Episcopi, Comitatum Sufstantionensem, & ius quod habebat in Episcopatu Magalonensi & pro dicto Comitatu promisit Ecclesie Romanae pro cēsū annuo dare vnā unciam auri, & anno 1088. Urbanus Papa confirmauit dicto Episcopo Gotofrido donationem de Episcopatu & successione dicti Comitatus Sufstantionensis sibi factam.*

Ce qui pouuoit auoir donné subiect d'escrire que Montpellier estoit anciennement Sufstantion, c'est qu'il se treuve auourd'huy basti bien prez du lieu où estoit anciennement Sufstantion, & que Charlemagne voyant les courses des Sarrasins, lesquels infestoient ordinairement l'Isle de Maguelonne, fit abbatre tant l'Eglise de Maguelonne, que tous autres edifices qui estoient bastis dans ladite Isle, afin que les Sarrasins qui auoient accoustumé d'y aborder ne si logeassent plus, & dés lors il transféra, ou logea l'Euesque, & les Chanoines dans la ville de Sufstantion, qui est dans la terre ferme, en laquelle ils ont demeuré enuiron trois cens ans, ainsi que nous apprenons du Liure des Euesques de Montpellier escrit par ledit Euesque Arnaud de Verdale, qui auoit foüillé tous les registres de la ville de Montpellier, & c'est peut estre la raison, pour laquelle Guillaume de Montpellier dans son testament fait en l'an 1146. appelle Sufstantion Euesché; parce que les Chanoines de Maguelonne se tenoient dans Sufstantion, car Guillaume donne à Guillaume ieune son second fils *quacumque habeo & habere debeo in toto Episcopatu Sufstantionensi.* Et bien que ny les anciens Cosmographes, ny les Voyageurs n'ayent point remarqué Maguelonne; toutesfois il est certain que c'est vne ancienne Euesché: car nous treuuons que le Concile de Narbone tenu sous Recaredus Roy de Narbone, en l'an 627. est soubscrit par Boëce Euesque de Maguelonne, en ces termes *Boëtius in Christi nomine Magaliensis Episcopus in has constitutiones interfui & subscripsi:* Et bien qu'il se nomme *Magaliensis*, c'est toutesfois l'Euesque de Maguelonne; car en la mesme annee son Vicaire fut au Cōcile de Toledé, tenu sous le mesme Recaredus qui l'a ainsi soubscrit, *Gennadius Archidiaconus Ecclesie Magalonensis agēs vices Dni mei Boëtij Episcopi subscripsi.* Maguelōne est aussi nōmee dans le Catalogue des Metropoles, lequel s'écrit assez ancien, dumoins du tēps d'Heraclius. Il est parlé souuēt de Maguelōne & de l'Euesque de Maguelōne dans l'Histoire de Vvamba Roy des Vvisigots escrete par Iulie Archeuesque de Toledé, que j'ay chez moy escrete à la main. L'on lit dans les archifs de l'Eglise de Mōrpellier, que Maguelone estoit anciennement vne bonne & riche ville, laquelle auoit vn port de mēr qu'on nommoit le port Sarrasin; & j'ay leu des anciens titres tirez des archifs de l'Euesque de Montpellier, dans lesquels Maguelonne est nōmee le port Sarrasin; d'autant que cōme remarquēt les anciēnes memoires, les Sarrasins y abordoient souuent, & le tenoient du temps du Roy Pepin pere de Char-

lemaigne. Car l'Histoire de la vie de S. Antonin raporte que le Roy Pepin chassa Theodebert Payen, frere de S. Antonin de la ville de Maguelonne, & croy ie que pour lors il y establit vn Comte ou Gouverneur; car ie treuve que Amicus Comte de Montpellier fut present à vn Concile tenu en la ville de Narbone, du mandement du Pape, & de Charlemaigne, en l'an 788. Mais depuis les Sarrasins ne cesserent de l'infester & rauager par les courses qu'ils y faisoient ordinairement: ce qui occasiona Charles Martel de raser la ville de Maguelonne, tant l'Eglise, que les edifices qui estoient dans icelle, & fit changer l'Euesque & Chanoines dans Sufstantion, où ils demurerent, comme nous auons dit, plus de trois cens ans, & iusques à ce que Arnaud Euesque de Maguelonne rebastit la ville de Maguelonne, & y remit son Eglise, ayant fermé le canal, ou passage qu'ils appellent encore en langage du pays le *Gradu*, du mot latin *Gradus*, afin que les Sarrasins ne les peussent doresnauant molester. Ce que nous pouuons remarquer de ces anciens vers, qu'Arnaud de Verdalle Euesque de Montpellier, a dit auoir treuvé dans ses archifs.

*Hic locus insignis fuit vrbs habitata malignis
Gentibus, unde ruit quod scelerata fuit.
Carolus hanc fregit postquam sibi Marte subegit,
Ob Sarracenos, quod tueretur eos.
Cum Nemaufenas exuri iussit Arenas,
Aptas praesidio perfidia populo.
Inde manens annis vrbs haec deserta trecentis
Tandem Pontificem repperit artificem:
Praesulis Arnaldi sit semper subdita laudi
Cuius naeta vicem creuit in hunc apicem,
Hic muros fecit, turres hic undique fecit,
Clerum diuinis contulit officijs:
Ipse gradus clausit quo praeo pyratibus hausit
Saepe latrocinij litora nostra suis.
Nauibus introitus per eum gradus alter apertus
Non procul à terris, ô Magalona, tuis.
Illicitumq; thorum dissoluit Presbyterorum,
Pontem constituit post mare post abijt
Vt redijt, moritur, in sede sua sepelitur,
A se compositum seruet ut usque locum.*

De ces vers nous apprenons que Maguelonne fut rasée, & qu'elle demeura desolee & inhabitee depuis le temps de Charles Martel, iusques à Arnaud Euesque de Montpellier, qui mourut en l'an 1078. pendant lequel temps, le Clergé, & Chanoines de Maguelonne se retirerent à Sufstantion, où ils demurerent comme nous auons dit trois cens ans, & iusques au temps que l'Euesque Arnaud eut reparé l'Isle de Maguelonne, & rebastit l'Eglise d'icelle.

Durant lesdits trois cens ans, les habitans de la Cité de Maguelonne se voyant priuez de leur ville, à cause que Charles Martel l'auoit faicte ruiner, commencerent à bastir vne nouvelle ville en terre ferme, que depuis l'on a nommee Montpellier, en laquelle fort long temps apres l'Euesque de Ma-

guelonne & son Clergé se retira, d'où l'Euesque de Maguelonne a esté appellé depuis n'aguieres Euesque de Montpellier: bien qu'encores auourd'huy les Euesques de Montpellier soient enseuelis dans l'Isle de Maguelõne.

Que si l'on desire sçauoir pourquoy l'Euesque de Maguelonne a esté depuis nommé Euesque de Montpellier, nous le pouuons apprendre de ce que le susdit Euesque Arnaud de Verdale dit auoir remarqué par les anciens memoires de son Eglise: sçauoir que Folcrand Euesque de Lodeue, qui descendoit de la famille des Comtes de Sustainion (lequel à cause de sa bonne vie a esté mis au nombre des Saints) eut deux sœurs qui eurent pour leur portion & succession hereditaire deux villages: desquels elles estoient Dames & Seigneures. L'vn de ces bourgs se nomoit Montpellier; l'autre Mõtpellieret, lesquelles desirant suiure le train de leur frere, & viure saintement, firent vau de donner leurs biens à l'Eglise, ce qu'elles accomplirent, ayant faicte donation de leursdits fiefs à l'Eglise de Maguelonne, & à l'Euesque Ricuinus qui viuoit enuiron l'an 870. Depuis il arriua qu'vn Gentilhomme nommé Guillaume, qui estoit au Comte de Melgueil, requit le susdit Ricuin Euesque de luy bailler en fief le bourg de Montpellier, ce qu'il obtint, à la charge d'en faire hommage au susdit Euesque. Long temps apres, & en l'annee mille quatre vingts dix, Guillaume qui estoit pour lors Seigneur de Montpellier, & lequel à l'exemple des autres Gentilhommes qui viuoient de ce temps la, s'estoit saisi des biens de l'Eglise, quitta & fit delaisement des Eglises de Montpellier, & Mõtpellieret à l'Euesque de Maguelonne, qui du depuis, & lors que les Chanoines de son Eglise furent faicts reguliers, donna aux susdits Chanoines lesdites Eglises de Montpellier, & Mõtpellieret avec plusieurs autres. Dans ces bourgs fut basti peu à peu ceste belle ville de Montpellier, laquelle a creu, & s'est augmentee en telle façon qu'elle est auourd'huy vne des bonnes villes de France, & la seconde du Languedoc.

Nous apprenons des anciens actes de la vie du Pape Alexandre III. rapportez par le Cardinal Baronius, de la Biblioteque du Vatican, dans ses Annales, sous l'an mille cent soixante deux, nombre troisieme, comme en ladite annee la ville de Maguelõne n'estoit pas fort logeable: car le Pape Alexandre si estant retiré en ladite annee se trouuant à l'estroit fut contrainct de s'en aller en la ville de Montpellier, laquelle estoit pour lors grandement peuplee: Voicy ce qu'on lit dans lesdits actes, parlant du Pape Alexandre. *Sequenti verò quarta feria peruenit ad Ecclesiam Magalonam in qua maius altare auctore Domino solemniter dedicauit; & quoniam locus eo tempore pro suscipiendis hospitibus nimium erat arctus & multitudo maxima Prælatorum aduentum ipsius Pontificis extra insulam nimio præstolabatur affectu, ad populosam Montispeffulani villam ascendere dignum duxit: albo itaque palafreno, & cæteris Pontificalibus insignibus de more paratis Alexander Papa equum præ nimia populorum frequentia vix ascendere potuit, & viam in directum tenere.* Ledit Pape Alexandre demeura en ladite ville de Montpellier depuis la feste de Pasques de ladite annee 1162. iusques au mois de Iuin.

Je ne sçay point pourquoy Bëiamin Tudelësis a dit en sõ Voyager qu'il a escrit en lague Hebraique, duquel nous n'auõs que la versio Latine qu'e a faicte Benedicetus Arias Mõtanus, que la ville de Mõtpellier est nõmee *Mõs tremulus*.

Je mettray icy tout au long le lieu du susdit Benjamin Tudelenfis, qui viuoit du temps d'Alexandre troisieme enuiron l'an 1160. duquel lieu nous pouuons aussi apprendre combien en ce temps là, la ville de Montpellier estoit grande & fameuse à cause du grand commerce & trafic qui s'y faisoit. Benjamin doncques racomptant son voyage, apres auoir parlé de la ville de Beziers, qu'il nomme *Bisdrac*, il dit, *Inde verò duorum dierum itinere facto in Tremulum Montem qui Pessulanus nunc, Montpellier vocatur urbem negotiationi & mercaturæ opportunam à mari duabus leucis distitam, à varijs nationibus commerciorum causa frequentatam Idumæis & Ismaelitis ex Algarba, Longobardis, & ex magno Roma regno, atque ex omni terra Aegypti & Israël, ex omni regno Gallia, Hispania, atque Angliæ, atque ex omnibus gentium linguis ibidem inueniuntur opera Genuensium & Pisanorum. Sapientium quoque Discipuli ibidem sunt hac atate per celebres, imprimis Reuben Theodori filius, & Nahan Taclaria filius & omnium præcipuus Samuel & Salamias, & Mardocheus qui iam vita defunctus est, nonnulli inter illos ditissimi sunt & liberales in pauperes qui cunctis qui ad se veniunt subsidium ferunt.* Quant à ce qu'il dit que ceux de Montpellier traffiquoient en Palestine, nous le pouuons aussi recueillir de ce que *Guillelmus Malmesburiensis*, auliure cinquième de son Histoire des Roys d'Angleterre escrit, que ceux de la ville d'Ascalon en Palestine elurent Raymond de sainct Gilles pour leur protecteur, à cause de la reputation & bonne renommée que les Marchands de la ville de Montpellier, qui traffiquoient à Ascalon, auoient publié de luy par toute la Palestine. La Geographie Arabe, communement appelée *Nubrensis*, que Gabriel Sionita, & Iean Hesionita Lecteurs du Roy en langues Syriaque & Arabique ont mise en Latin, en la seconde partie du Climat cinquième, font mention de la ville de Montpellier, ce qui tesmoigne qu'elle leur estoit assez cognüë.

Non seulement la ville de Montpellier a excellé en la negociation, à cause du voisinage de la mer, mais encore les sciences y ont fleury, mesme le Droit Ciuil, estant ce vne des premieres villes de France, en laquelle le Droit Romain a esté leu publiquement: car nous treuons que le grand & ancien Juriscōsulte Placentin, qui viuoit auãt le Glossateur Accurse a leu publiquement le Droit dans la ville de Montpellier, de laquelle il faict souuent mention dans sa Somme qu'il composa (selon qu'il en a escrit sur les Institutes) demeurant à Montpellier, ainsi qu'ont remarqué ceux qui ont escrit sa vie. Il mourut dant Montpellier le 12. Feurier 1192 & est enterré dans le cimetiere sainct Barthelemy, cōme il est escrit dans le liure qui est aux archifs de la v l'e de Montpellier appelle communement le petit Thalamus. Salellus au Poëme Latin qu'il a composé de l'Vniuersité de Montpellier remarque, que sur son sepulchre estoient escrits ces vers.

PETRA PLACENTINI CORPVS TENET HIC TVMVLATVM,
 SED PETRA QVAE CHRISTVS EST ANIMAM TENET IN PARADISO
 IN FESTO EVLALIÆ VIR NOBIS TOLLITVR ISTE
 ANNO MILLENO DVCENTENO MINVS OCTO.

Les Escholes de Montpellier portēt encores le nom de Placentin, car l'on les nomme les Escholes de Placēt. Ce grad & ancien interprete Azo, a aussi leu le Droiēt Ciuil dans la ville de Montpellier, & ayant esté appelé de la ville de Boulongne en Italie, où il estoit, par les Seigneurs de Montpellier, apres y auoir ensteigné le Droiēt durant dix années, il s'en retourna en Boulongne, d'où il estoit venu, & y mourut comme tesmoigne Fichardus en sa vie. La memoire de ces deux grands Iuriconsultes est en telle recommandation dans Montpellier, qu'encore auioird'huy les Bedeaux de ladite Vniuersité portent l'image des testes de Placentin, & Azo, releues dās leurs massuēs d'argent. Apres Placentin & Azo, Pierre Iacobi, Jean Faber, Iacques & Pierre Rebuffes, Ranchin, & plusieurs autres ont leu le Droiēt en ladite Vniuersité. La reputation de ceste Eschole continua bien en telle façon, que lors que le Roy Louys vnzième, fit dans la ville d'Orleans vne grande assemblee, pour chercher les moyens que l'on pourroit tenir pour r'auoir la Pragmatique, afin que l'argent des vaquans, & Benefices ne fut plus porté à Rome, ny tiré hors du Royaume, sa Majesté appella à ladite assemblee des grands Clercs, tant de l'Vniuersité de Paris, Montpellier, que autres lieux: entre lesquels y eut vn grand Clerc de l'Vniuersité de Montpellier, qui parla moult bien, ainsi que dit la Chronique scandaleuse du Roy Louys vnzième. Ces deux anciens Iuriconsultes Placentin, & Azo leurent dans la ville de Montpellier, auant l'an mille deux cens quatre vingts neuf, auquel temps ledit Liure qui est dans les archifs de Montpellier remarque, que ceux de ladite ville obtindrent du Roy de France le priuilege general des Estudes: estant noté aussi dans iceluy cōme en l'an mille deux cēs quatre vingts treize, regnant Iacques second Roy d'Aragon, Guy de saint Amans fut le premier Docteur en Droiēt, créé dās ladite ville de Montpellier. Ceste Vniuersité qui a esté autrefois celebre pour le Droiēt, est auioird'huy seulement fameuse pour la profession de Medecine, où abordent de tous costez ceux qui veulent apprendre ceste science, en laquelle ont professé de nostre tēps, ces grands & excellens Medecins, qui ont leu & escrit si doctement de la Medecine, Rondellet, Ioubert, Laurens, Varanda, Huscher, & Ranchin qui est auioird'huy Chancelier de ladite Vniuersité.

Je penserois faillir grandement si en parlant de la ville de Montpellier, i'oublois d'escire qu'elle a porté ce saint personnage S. Roch, lequel estant natif de ladite ville, extraict de nobles parens, commença de son jeune âge de pratiquer l'abstinence; & apres le decez de Jean son pere, & de Libera sa mere departit ses biens aux pauures, & s'en alla en pelerinage en Italie, durant lequel il guerit plusieurs frappez de peste avec le signe de la Croix. Et passant dans la ville de Plaisance, qui estoit grandement trauaillee de ce mal contagieux, il guerit tous ceux qu'il trouua dans l'Hospital des pestiferez de ladite ville. Il fut enfin luy mesmes touché de ce mal, & en estant guery, il s'en retourna en France. Et arriué qu'il fut à la ville de Montpellier, ville de sa naissance, il fut mis comme espron en prison, dans laquelle il demeura cinq années avec grande patience & austerité de vie, priant Dieu pour la deliurance de ceux qui estoient trauaillez de la peste. Et viuant avec ceste vie

pleine de bon exemple, il mourut en ladite ville, âgé de trente deux ans le dixseptieme Aoust mille trois cens vingt-sept, & y fut enterré : Mais depuis ses ossemens furent apportez à Venise en l'annee mille quatre cens quatre vingts cinq, où ils furent honorablement receus par le Senat, qui luy fit bastir vne belle Chapelle. Les Prelats qui tenoient le Concile en la ville de Constance luy rendirent les premiers, l'honneur qui est deu aux Saints ; car ceste ville estant trauaillée de la peste, ils ordonnerent que son image seroit portée solemnellement en Procession par la ville, & ils furent deliurez entierement de la peste, à cause dequoy plusieurs Eglises & Chapelles furent basties & dediees à son nom. L'on montre encore auiourd'huy sa maison dans ladite ville de Montpellier, & la famille qui porte le nom de la Croix se dit descendre de la famille de S. Roch. Le Martyrologe Romain raporte vn Sommaire, & abregé de sa vie, le seizieme Aoust en ses termes, *In Gallia Narbonensi apud Montem Pessulanum Beati Rochi Confessoris, qui multas Italia vrbes à morbo epidemiae signo Crucis liberauit, cuius corpus postea Venetias translatum fuit.* Sa vie se treuue plus au long escrite par François Diédo, & Pierre Dupin, Claude de la Rouë, Pierre de Natalibus, & par Krantzius au chap. 25. du Liure 9. de sa Metro-pole de Saxe.

L'autheur qui a composé la Mer des Histoires, & du Bouchet en ses Annales d'Aquitaine ont remarqué, comme en l'an mille trois cens soixante dix-neuf, fut commise vne insigne rebellion par ceux de la ville de Montpellier, contre les Officiers du Duc d'Anjou, qui vouloient leuer certain subside sur les habitans de ladite ville; lesquels n'en pouuant souffrir l'exaction se leuerent contre lesdits Officiers, & firent mourir Guillaume Ponteil Châcelier, Arnaud Delair, Gouverneur dudit Môtpellier, & autres Officiers du Roy de France, & dudit Duc d'Anjou, iusques au nôbre de quatre vingts. Dequoy ledit Duc qui estoit Gouverneur de ce pays offensé, desirât faire punition des coupables, fut au mois de Ianuier suiuant à Montpellier, au deuat duquel vindrét en procession toutes les Parroissies, Cōuents, & Colleges avec les habitans de ladite ville, les Consuls ayant la corde au col, & les petits enfans au dessous de treize ans en chemise, crians audit Duc à haute voix, misericorde Mais pourtāt ledit Duc ne resta pas de faire proceder à la verification desdits excez, apres laquelle fut prononcée sentence de cōdamnation contre les habitans de ladite ville, par laquelle ils demeurèrent priuez du droit de Communauté, & d'auoir à l'aduenir des Cōsuls, Maison de ville, archifs, & seel; les priua aussi ledit Duc d'Anjou de toute Iurisdiction, fit descendre les cloches des clochers, & ordonna que deux portes de la ville, six Tours & les murailles seroient démoliees, & les fossez comblez ; & outre ce condamna six cens des habitans de ladite ville des plus coupables à perdre la vie Desquels deux cens auroient la teste tranchee, deux cens pendus, & les autres deux cens bruslez : ordonna aussi que les enfans des condamnez seroient tenus comme infames, & en perpetuelle seruitude : condamnant en outre les habitans de ladite ville en l'amède de six vingts mille liures, applicables tant enuers le Roy, que heritiers des meurtris. Par la mesme sentence fut encore ordonné que les habitans de ladite ville seroient bastir vne Chapelle, où ils

entretiendroient certain nombre de Chapellains, ayant chacun quarante liures de rente, en laquelle Chapelle seroit posé vn tableau avec son escreneau, contenant ce qui auoit donné sujet à ladite sentence. Du Bouchet en ses Annales d'Aquitaine, remarque comme ces peines furent depuis moderées par l'interuention du Pape Clement, lequel à la priere des habitans de la ville de Montpellier enuoya vers ledit Duc, le Cardinal Daluëne pour en poursuiure la moderation.



L O D E V E .

CHAPITRE VII.



A Notice des Prouinces des Gaules met la ville de Lodeue entre les Citez de la Gaule Narbonoise premiere, en ces termes. *Ciuitas Lutuensium, id est Lutaua Castrū.* Dans vn ancien exemplaire manuscrit que i'ay, il y a *Ciuitas Reotelsensum, hoc est Lodeua Castrum*: mais ie croy qu'il y a erreur. Ceste Cité de Lodeue se nomme fort diuersement dans les anciens Auteurs & actes; car elle est appellée quelque fois *Lutaua*, d'autres *Loteba*, ou *Lotena*, & d'autres *Ladena*; & l'Euesque de ceste ville est souuent nommé *Lodouensis Episcopus*, & dans le Concile de Toledé quelque fois *Lutonensis*, & d'autres *Lorouensis*. Ce qui arriue souuent aux villes qui ne sont guiere cognuës des estrangers. Aussi ay ie remarqué dans vn memoire tiré des archifs de Lodeue, que *Gauselinus de Monte pretioso* estant Euesque de la Cité de Lodeue, en l'an 1187. la ville de Lodeue fut par luy grandement fortifiée & agrandie, estât fort auparauât petite, & cōme incognuë aux estrangers. Voicy ce qui en est dit dans ledit acte parlant du sūdit Euesque de Lodeue: *Quo in Episcopatu sedente Ciuitas melioribus vallibus & edificijs & muris decorata est, unde ipsa Ciuitas quæ diu humilis paupercula iacuerat & ignota, ex tunc his omnibus ditata longè, latèque diuulgata est fama eius.*

Il semble que Pline au Chapitre 4. du Liure 3. de son Histoire Naturelle ayt voulu dire que Lodeue se nommoit anciennement *Forum Neronis*, puis que audit Chapitre où il parle des peuples de la Gaule Narbonoise, il dit *Lutuanani qui & Foro neronenses*, sans toutesfois qu'il fasse aucune mention de ceste ville: de laquelle Ptolemée parle aussi dans sa description de la Gaule Narbonoise, lors qu'il met *Forum Neronis*, entre les villes de ladite Prouince, quoy qu'il semble qu'il la mette plustost dans la Prouence, que dans le Languedoc; car il la met *sub Mennijs*, ou *Meminis*. Et Pline escrit que la Cité de Carpentras appartient aux *Meminiens*, qui sont bien éloignez de Lodeue: mais il est bien malaisé à ceux qui escriuent de la Grece auant des Prouinces éloignées, de pouuoir exactement remarquer les situations des villes.

I'ay vn ancien indice sur l'Histoire Naturelle de Pline manuscrit, pourtant explication de quelques peuples & villes qui se treuent dans Pline,

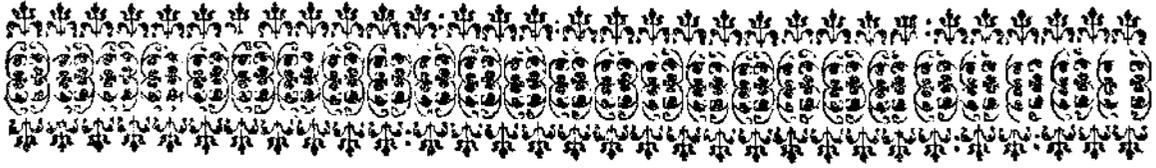
du Languedoc, Liure II. LODEUE. 297

dans lequel est remarqué que *Gabali* sont ceux de Lodeue, cela a esté treuvé bon par plusieurs, qui ont escrit de nostre temps, comme Cognatus, Vignere, & autres. Or ce qui leur pourroit auoir donné subiect d'estimer que *Gabali* soient ceux de Lodeue, c'est que Pline au 42. Chap. du Liure 11. parlant des excellens fromages il escrit, *Laus caseo Romæ ubi omnia gentium bona iudicantur cominùs è prouincijs Nemausensi præcipua Lesuræ Gaballicisque Pagis* : lesquels mots quelques vns expliquent en ceste façon, comme s'il vouloit dire que Lodeue fut dans le pays de Geuaudan: ce que toutesfois le texte ne dit point. Mais il semble qu'il y a beaucoup de raison de corriger le texte de Pline en ceste façon *Laus caseo Romæ ubi omnium gentium bona iudicantur cominus è Prouincijs, Nemausensi præcipua, Lesuræque Gaballici Pagi*, voulant dire que les fromages plus prizez à Rome sont ceux de Nismes, & ceux de la montaigne de Losere en Geuaudan: car Losere est vne montaigne situee dans le pays de Geuaudã, en laquelle se fait grande quantité de fromages, & d'où prend sa source le fleue de Tarn. Sidonius fait mention de ceste montaigne, & du fleue de Tarn, au Poëme qu'il appelle *Propempticon*, en ces vers :

*Hic te Lesora Caucasum Scytharum
Vincens aspiciet, cuiusque Tarnis
Limosum & solido sapore pressum
Pisces perspicua gerens in vnda.*

Ioint qu'il est certain que *Gabali* sont de peuples qui appartiennent à l'Aquitaine, desquels parlét Pline, & Strabon en leurs descriptions de la Gaule Aquitanique.

La ville de Lodeue fut anciennement vne Vicomté: & qu'ainsi ne soit dãs l'ancienne vie de sainct Folcrand Euesque de Lodeue, qui mourut l'an 996. (ou comme il est dit dans vne vieille legende, en l'annee 1006) il est parlé de Haldinus Vicomte de Lodeue. J'ay veu dans les archifs de Narbone vne ancienne diuision, ou partage fait entre Bernard Berenguer, & Raymond fils de Berenguer, & Garfinde Vicomte & Vicomtesse de Narbonne, par lequel ledit Berenguer cede à son frere Raymond la moitié de tous les biens, qui auoient iadis appartenu à leur ayeul Raymond, & à Ricarde sa femme, & à Beréguier leur pere, & à Garfinde leur mere, és Comtez de Beziers, Lodeue, Albi & Nismes. D'où nous pouons recueillir que Lodeue estoit vne Comté ou Vicomté. Et bien que ce titre soit sans date, toutesfois nous pouons apprendre par d'autres anciens titres, que Berenguer mary de Garfinde, vivoit enuiron l'an mille vingt. J'ay appris par d'anciens memoires, tirez des archifs de Lodeue comme Raymond Guillelmi frere du Seigneur de Montpellier, lequel Raymond mourut en l'an 1201. acheta tous les droicts que le Comte auoit dans le Diocese de Lodeue. C'est aussi pourquoy l'Euesque de Lodeue se dit Comte de Montbrun, qui est vn Chasteau ioigné à ladite ville, & par ses priuileges il a droit de battre de monnoye, laquelle aura cours seulement dans son Diocese, ayant la haute Iustice en sa ville, en laquelle il a vne maison ou prison, appelée *Malepague*, où les creanciers peuuent faire emprisonner leurs debiteurs, en vertu des rigueurs du Sieur Euesque, sans qu'ils puissent estre ouys, ny en sortir auant auoir payé; c'est pourquoy elle porte ce nom de *Malepague*.



V S E Z.

C H A P I T R E V I I I .



LES anciens Cosmographes n'ont point cognu la ville d'Vsez. Il est fait toutesfois mention dans la Notice des Provinces & Citez des Gaules, du Chasteau d'Vsez en ces termes, *Castrū Vsetiense* : & bien qu'Vsez ne soit dit que *Castrū*, il est ce neantmoins rangé parmi les Citez de la Narbonnoise premiere: car il est dit dans ladite Notice, qu'en la Narbonnoise premiere il y a huit Citez, entre lesquelles apres il met *Castrum Vsetiense*, comme si c'estoit vne Cité. Aussi est il certain que la ville d'Vsez est Euesché depuis long temps. L'un des plus grands hommes de ce siecle a estimé que la ville de *Vzita* dont il est parlé dans A. Hirtius, Ptolemee, & Strabon, estoit la ville d'Vsez, en laquelle mourut S. Firmin. Mais ces deux villes sont bien éloignées l'une de l'autre. Car *Vzita* est en Afrique, & Vsez dans la Narbonnoise, laquelle est appelée és anciens actes, mesmes dans le Manuel de Duodene *Vzetia*. Il est fort aisé de remarquer l'erreur qui s'est glissé dans le Martyrologe Romain, où l'on lit le 11. Octobre *Vzetia in Africa S. Firmini Episcopi & Confessoris*, au lieu qu'il faut lire *Vzetia in Gallia Narbonensi*; d'autant que S. Firmin fut Euesque de la ville de Vsez, & mourut dans icelle, ainsi que nous pouvons apprendre, tant par sa vie, que par celle de S. Ferriol Euesque aussi d'Vsez, que j'ay chez moy escrites à la main. Car bien que l'Eglise Cathedrale de Vsez soit dediee à S. Theodorit; toutesfois il y avoit tout contre Vsez vne grande & belle Eglise dans vn Bourg, qui est appelé dans lesdites vies *Firminiacum Castrum*, & que l'on appelle encore S. Firmin, laquelle a esté nagueres destruite par les Religioneires: ensemble ledit bourg; d'autant qu'il estoit tenu par les Catholiques, qui s'opposoient ausdits Religioneires, qui tiennent la ville d'Vsez Et d'ailleurs la feste de ladite ville est encore ce iourd'huy S. Firmin, qui se celebre le vniésime Octobre, auquel iour est la foire de ladite ville. Et outre ladite feste qui se solemnise le propre iour de son decez, l'on celebre encore vne autre feste en l'Eglise d'Vsez le second iour du mois de May, en memoire de ce qu'en semblable iour fut fait l'élévation du corps de S. Firmin. Il est parlé de S. Firmin au Concile second d'Orleans, tenu en l'an 552. car il a souscrit ledit Concile en ces termes *Firminus Episcopus Vticensis Ecclesie subscripsi*. Car l'Euesque d'Vsez est souuent appelé *Vticensis Episcopus*, mesmes dans le Concile treziésime de Toledo, tenu en l'an 721 auquel se treuve ceste subscriptiō. *Leopardus Abbas agēs vices Potentiani Episcopi Vticensis*. Et dās Pierre Moine de Valsarnay au Chap. 47. de son Histoire, que l'Autheur des Gestes du Côte de Montfort, a mal tourné l'Euesque de

Vticense, au lieu de dire l'Euesque d'Vsez. L'on ne peut douter que *Vticensis Episcopus* esdits Conciles d'Orleans, & de Toledé ne soit l'Euesque d'Vsez: car audit Concile d'Orleans il n'y auoit point d'Euesques d'Afrique. Et celuy de Toledé estoit tenu par ceux d'Espagne, & de la Narbonoise premiere. Vn curieux hōme de ce pays a remarqué que Vsez auoit esté appellé *Vtica*, d'autant que le fils de Caton d'Vtique l'auoit bastie s'estant absenté de Rome, parce que l'on le croyoit coupable de la mort de Cesar: pour preuue dequoy on allegue quelques inscriptions, qu'on dit auoir esté treuues dans ladite ville d'Vsez, lesquelles ie n'ay point veuës, ny cognu personne qui les aye remarquées, quelque recherche que i'en aye sçeu faire. Celuy qui a voulu corriger le susdit lieu au Martyrologe Romain, en mettât au lieu de *Vzetia in Africa*; *Ventia in Gallia Narbonensi*, s'est à mō aduis trōpé, de mesme que celuy qui a remarqué sur le Concile d'Orleans, qu'il falloit lire *Firminus Vincensis Episcopus*, au lieu de *Vticensis*: car S. Firmin estoit Euesque de la ville d'Vsez en la Narbonoise premiere, & non de Gap en Dauphiné, ou de Vincense en Italie, ainsi que nous auons monstré cy-dessus.



C A R C A S S O N E.

C H A P I T R E IX.



R OVS les anciens Historiens & Cosmographes ont reconnu la ville de Carcassone. Cesar au Liure 3. de ses Commentaires des Gaules en faiēt mention, si on lit le texte, ainsi qu'il se treuue dans vn ancien manuscrit, dans lequel (au lieu qu'és Liures imprimez il y a *Multis præterea viris fortibus Tolosa & Narbone, quæ sunt Ciuitates Gallia Prouincia finitimæ*) on lit, *Multis præterea viris fortibus Tolosæ, Carcassone, & Narbone, quæ sunt Ciuitates Gallia Prouincia finitimæ*. Pline raportant les villes de la Gaule Narbonoise faiēt mention de *Carcassum, Volcarum Tectosagum*, qui est la ville de Carcassone. Ptolemee aussi met Carcassone entre les villes des Volques Tectosages. Les anciens Voyageurs la nomment *Carcasso*, mais depuis elle a esté nommee *Carcassona*, mesmes par Theodulphe en ces vers,

*Inde reuifentes te Carcassona, Rhedâsq;
Mœnibus inferimus nos citò Narbo tuis.*

Et bien que Carcassone soit ancienne Cité, & qu'elle se treuue assise dans la Narbonoise premiere, neantmoins elle n'est point denombree entre les Citez de la Narbonoise premiere dans la Notice des Prouinces des Gaules, qui est imprimee sur la fin du Voyager d'Antonin, moins dās celles que *Zu-rita*, & l'Escalé ont donné aussi au public. Ie treuue toutesfois que *Lucas Tundensis Diaconus* raportant le departement des Archeueschez & Eueschez, faiēt par *Vvamba* Roy des *Vvisigots* a mis Carcassone dans la Narbonoise pre-

miere, comme dependante de Narbone : comme aussi dans vne ancienne Notice des Prouinces que i'ay manuscrite, la Cité de Carcassone se trouue sous la Narbonoise premiere, marquee en ces termes : *Ciuitas Carcassensium*. Mais celuy qui la note ne la cognoissoit pas, comme la Glosse nous le tesmoigne assez, car il y a puis apres escrit *id est Castrum Elenensium*, & au dessus par glosse interliniare, *id est Caucoliberi*, Mais il est certain que ces deux villes Colieure, & Elre qui appartennoient à la Narbonoise premiere sont autres villes que Carcassone. Je ne sçauois rendre aucune bonne raison pourquoy la ville de Carcassone a esté obmise dans ces anciennes Notices, sinon que ceste Notice, ou Liure des Prouinces ne met que les Citez, & qu'anciennement du temps de Constantin le Grand, la ville de Carcassone n'estoit pas Cité, ains seulement vne forteresse ou Chasteau. Ce que nous pouuons apprédre du Voyager de Bourdeaux à Hierusalé, faict du temps du susdit Empereur, dās lequel les Citez, Chasteaux, Bourgs, logis & lieux où l'õ auoit accoustumé de chāger de cheuaux, sont biē exactemēt distinguez au marge de chaque lieu par ces mots *Ciuitas, Castellū, Oppidū, mansio, & mutatio*. Or est il que dans ledit Voyager passant par Carcassone il met au marge *Castrum*, & aux villes qui ont Euesques il y met *Ciuitas*. D'oū nous remarquōs que du temps de Constantin, Carcassone estoit appellee *Castrum*, bien que Cesar, Pline, & Ptolemee l'appellent Cité. C'est pourquoy ie ne treuue point ceste raison cōcluante, mesmes que dans ladite Notice *Castrum Luclana*, & *Castrum Vsetiense* sont marquez parmy les Citez de la Narbonoise premiere, bien qu'ils ne soient appelez que Chasteaux, & que Lodeue & Vlez ne se treuuent point dans le departement des Prouinces de la Narbonoise premiere, faict par le Roy Vvamba, & rapporté dans les Conciles d'Espaigne,

La ville de Carcassone fut iadis, & est encore auourd'huy diuisee en deux parties, ou pour mieux dire en deux villes, l'vne est appellee la ville haute, ou la Cité; l'autre la ville basse, ou le Bourg. La Cité est le lieu où est l'Euelché, l'anciē Chasteau, & le Seneschal, ou Siege Presidial, le Bourg est la ville basse, qui ne laisse pas portant d'estre beaucoup plus peuplee que la Cité. Toutes deux sont fortes & separees de murailles, tours & bastiōs. Ceux du pays croyent que le Chasteau a esté basti par les Goths : d'autant qu'anciennement ceste ville estoit frontiere des Goths contre les François, lesquels cōme nous auons dit ailleurs retirerent des mains des Goths tout ce qui est deçà la riuiere de Loire iusques à Carcassone, & encore auourd'huy le Chasteau de Carcassone est vn Chasteau fort, & tres-important, dās lequel le Roy entretiēt des morte-payes pour le garder. L'on void encore dās ledit Chasteau vn Arsenac plein de grandes arbalestes, partie desquelles on montoit avec vn tour à vis, & les autres estoient composees de grands arcs, fort espais, faicts de ceste de balene, de plus de huit pieds de lōg, & vn nōbre infiny de fleches courtes; desquelles les fers ou pointes sont de fin acier biē acéré, l'on y void aussi de grādes boules de pierre que l'on tiroit avec de machines. Je ne voudrois pas toutesfois assurez que ce Chasteau ait esté basti par les Goths, d'autant que sur la porte l'on y void les fleurs de lys de France.

Anciennement le Bourg estoit basti ioignant la Cité, tellement que les murailles

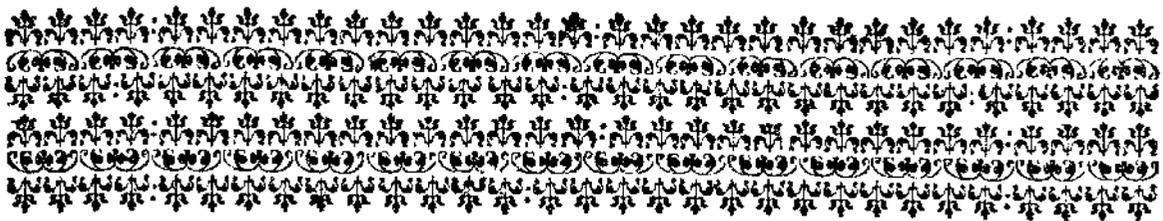
murailles du Bourg estoit contigues à celles de la Cité, ce que nous pouuons recueillir de ce que Guillaume de Puylauren en son Histoire des Albigeois escrit, parlant des combats qui se faisoient entre Trincauel, qui s'estoit saisi du Bourg, & les habitans de la Cité, qui tenoient pour le Roy: Voicy ce qu'il dit: *Erat autem pugna valde vicina, & idèd periculosa; quia domus Burgi erant quasi adherentes Ciuitati, è quibus cum balistis nocere poterant & inchoare ignota foramina ex occulto, recipiebântque desuper cum machinis & molaribus talionem;* Mais enuiron l'an mil deux cens quarante, le Bourg fut entierelement démoli & abbatu, à cause que les habitans d'iceluy s'estoient rebellez contre l'Eglise & le Roy, mais depuis fut rebasti vn nouueau Bourg, ou vne nouvelle ville par delà la riuere d'Aude, en autre endroit que le premier. Ce que i'ay apprins d'vn ancien Martyrologe del' Abbaye de la Grace, dans lequel est escrit: *Anno millesimo ducentesimo quadragesimo destructus fuit Burgus Carcassone.* Et ailleurs parlant de la prinse de la ville de Carcassone, faicte par les Pelerins Croisez en l'an mille deux cens neuf il dit: *Eodem anno in die Assumptionis fuit per eosdem capta Ciuitas Carcassone, & Burgus qui tunc temporis se tenebant, & erant contigui, & muri annexi, sed postmodum anno millesimo ducentesimo quadragesimo destructus fuit Burgus Carcassone, pro eo quòd Vicecomes Carcassone, & Biterris, & homines Burgi Carcassone cum irebucetis & alijs armis impugnabant Ciuitatem, & venit succursus de Francia velociter, & destruxerunt Burgum funditus & homines aufugerunt, & post de voluntate dicti Domini Regis Francie redierunt & construxerunt de nouo Burgum illum in loco ubi nunc est iuxta flumen Atacis.* A quoy se raporte la sentence arbitrale donnee par l'Archeuesque de Narbone, & le Seneschal de Carcassone en l'an mille deux cens quarante huit, sur le different qui estoit entre l'Euesque, Clergé & Chapitre de Carcassone, & les habitans du Bourg, par laquelle lesdits habitans pour les dommages soufferts par l'Euesque, Clergé & Chapitre de Carcassone, durant le temps que ceux du Bourg les tenoient assiegez furent condannez enuers l'Euesque de Carcassone, en douze mille cinq cens sols Malgoyrelez, mille sols enuers le Chapitre, & cinq cens liures enuers le Clergé: sans en ce comprendre la ruine des Eglises. Par mesme sentence ils furent condannez de racheter le sol & place où seroit rebasti le Bourg neuf, suiuant l'aduis dudit Seneschal, & Consuls du Bourg, afin que la place demeurat quitte au Roy sur l'eschange ou recompense qu'il bailleroit à l'Euesque.

Les Romains ayant conquis la Gaule Narbonoise, acquirent par mesme moyen la ville de Carcassone. C'est pourquoy Cesar estant à Narbone, ayant be.oin de forces en enuoya querir à Carcassone & Tolose, ainsi qu'il escrit au Liure troisième de ses Commentaires, & tindrent ladite ville iusques à ce que les Goths soubz la conduite d'Ataülphe vindrent faire leur demeure en Languedoc. Procope au Liure premier de son Histoire des Goths a remarqué, comme pendant que les Goths tenoient Carcassone, & durant le regne d'Alaric Roy des Vvisgoths les François qu'il nomme Germains passerent Loire, & donnerent avec leur armee iusques à la ville de Carcassone, dans laquelle estoit le Roy Alaric; mais pourtant les

François ne laisserent point de s'approcher, & de la vouloir boucler, dequoy les Vvifigots estans offensez, ils sortirent & donnerent la bataille contre les François: ils y perdirent non seulement la bataille, mais encore leur Roy Alaric y demeura sur la place; tellement que les François suiuaus leur fortune allerent assieger la ville de Carcassone, où on leur auoit dit que le Roy auoit ses tresors, parmy lesquels ils treuueroyent les despoüilles de Rome, qu'Alaric le Vieil auoit pillée lors qu'il la print, & que depuis les autres Roys ses successeurs auoient fait conduire dans la ville de Carcassone. Entre lesquelles despoüilles l'on asseuroit estre les precieux meubles, & ioyaux du Temple de Salomon, que les Romains auoient enleuez de Hierusalem, lors de sa prinse, & depuis portés à Rome. Toutesfois leur siege ne reüssit pas, & ne peurent point prendre la ville; d'autant que Theodoric Roy des Ostrogoths vint secourir les Vvifigots avec de nouvelles forces, & fit leuer le siege. C'est ce que Procopè a remarqué contre ce qu'escriuent les anciens Historiens tant François qu'Espaignols, dequoy nous auons dit ce que nous en pensions ailleurs.

Nous monstrerons en parlant des Comtes de Carcassone, comme l'on pretend que Charlemagne apres auoir chassé les Sarrasins, qui s'estoient saisis tant de la ville de Carcassone, que de la pluspart du Languedoc, erigea la ville de Carcassone en Comté, où du moins il y mit vn Comte; & comme à suite Charles le Chauue, petit fils de Charlemagne, donna à Bernard Comte de Tolose la ville de Carcassone, & Rasez, laquelle a esté depuis gouuernée par des Comtes particuliers, iusques à ce qu'elle fut prinse & saccagee par les pelerins Croisez, & depuis la Comté fut donnée à Simon de Montfort chef de ceste armee, lequel est appelé par le Pape Innocent troisieme Comte de Beziers & Carcassone;

& en ceste qualité de Comte de Carcassone il fit hommage dans la ville de Tolose à Pierre Roy d'Aragon. Ce que nous reseruons à deduire plus particulierement lors que nous parlerons des Comtes de Carcassone.



ALBY.

CHAPITRE X.



NOUS auons acheué de parler des anciennes Citez & Eueschez de la Narbonoise premiere , suiuant l'ordre de la Notice de ses Prouinces & Citez : mais il y a plusieurs autres anciennes Citez & Eueschez , qui sont censees estre du Languedoc , les Euesques & deputez desquelles se treuent aux Estats dudit pays. Je commenceray donques par Alby.

Bien que ceste ville soit mise dans le Liure des Prouinces des Gaules entre les villes de l'Aquitaine premiere ; neantmoins il est certain qu'elle est dans la Gaule Narbonoise , parce qu'elle se reuue deça le Tarn , qui faiçt la separation de la Gaule Narbonoise d'auec l'Aquitanique. Ce n'est point *Alba Heluiorum* de Pline , comme la pluspart de ceux qui ont escrit ont remarqué. Comme aussi , *Heluij* , ne sont point les Albigeois. Car la ville d'Alby est appellée tousiours *Albiga* , non pas *Alba* , & ceux du pays *Albigenses* , non pas *Heluij* , & l'Euesque de ladite ville *Episcopus Albigensum* , & non pas *Episcopus Heluiorum* , Estant certain que *Heluij sunt in Aquitania* , & Alby se treuue dans la Narbonoise.

D'ailleurs Cesar au Liure septième de ses Commentaires escrit que *Heluij , fines Aruernorum contingunt* , & que , *mons Gebenna Aruernos ab Heluijs discindit*. Mais les Albigeois ne sont point voisins de l'Auuergne , & la ville d'Alby se treuue bien loin dudit pays. Aussi peut on dire à bon droit que *Heluij* , ne sont point ceux d'Albigeois : mais il y a bien plus de raison de croire que *Heluij* , sont ceux de Viuiers , ce que vn ancien Indice que i'ay manuscrit sur Pline monstre assez , où il se treuue escrit *Heluij , quos Viuarienses citra Rhodanum dicimus*. C'est pourquoy la ville de Viuiets est appellée dans la Notice des Prouinces , *Ciuitas Albensum nunc Viuario* , & l'Euesque de Viuiers dans l'Epistre derniere du Liure sixième de Sidonius est appellé *Episcopus Albensis*. Ce que nous deduirons plus particulièrement lors que nous traicterons de la ville de Viuiers. D'où nous pouuons recueillir combien mal à propos plusieurs ont escrit que la mere de Ciceron estoit de la ville d'Alby , se fondans sur ce que Eusebe escrit qu'elle estoit *Heluia* : ce que l'on doit ainsi interpreter , que la mere

de Ciceron estoit *Heluia*, c'est à dire qu'elle s'appelloit *Heluia*, tout ainsi que la mere de Senèque, à laquelle il escrit son Liure de Consolation se nommoit *Heluia*.

La ville d'Alby aussi n'est pas comme quelques vns ont creu, *Alba Augusta*, de laquelle fait mention Strabon : car bien qu'*Alba Augusta*, se treuve dans la Gaule Narbonoise, neantmoins elle est marquée bien auant dans la Prouence; & toutesfois Alby est à dix lieues de Tolose, bien loin de la Prouence. Ce qui me fait dire, qu'*Alba Augusta*, est *Augusta Tricastinorum*, que l'on nomme auourd'huy saint Paul de Tricastin, ancienne Cité & Euesché de Prouence, & suffragante de l'Archeuesque d'Arles. Tellement que nous pouuons dire que la ville d'Alby ne se treuve point dans les vieux Cosmographes, ny dans les anciens Voyageurs. Elle est toutesfois remarquée par la Notice des Prouinces, où *Ciuitas Albigensum*, se treuve écrite entre les villes de l'Aquitaine premiere. Constantius en l'Epistre qu'il escrit à Desiderius Euesque de Cahors, lequel uiuoit du temps de Dagobert, fait mention aussi de la ville d'*Albiga*. Gregoire de Tours en son Histoire appelle tousiours la ville d'Alby *Albiga*, & ceux du pays *Albigenses*, & l'Euesque d'Alby *Albigensis Episcopus*.

Reste maintenant d'esclaircir deux petits doutes, qui peuuent estre faits touchant la ville d'Alby; l'un pourquoy la ville d'Alby estant dans la Narbonoise, se treuve toutesfois entre les villes de l'Aquitaine premiere, & l'Euesque d'Alby encore auourd'huy se treuve suffragant de l'Archeuesque de Bourges, ville Metropole de l'Aquitaine premiere; mais la raison en est euidente: car bien que la ville d'Alby se treuve située dans la Narbonoise; si est-ce que la pluspart des villes du Diocese d'Alby se treuuent de là le Tarn, & par ainsi dans l'Aquitaine, comme Rabastens, Gaillac, Cordes, & plusieurs autres: tout ainsi que l'Euesché de Montauban est censée estre du Languedoc, bien que la ville soit de là le Tarn. parce que le Diocese est pour la plus part deçà le Tarn, & par ainsi dans la Narbonoise.

Je ne doute nullement, que lors que les Romains occuperent la Gaule Narbonoise, que par mesme moyen ils ne se rendissent maîtres de la ville d'Alby: tout ainsi que les Goths ayant acquis le Languedoc, acquirent par mesme moyen la ville d'Alby. C'est pourquoy Roderic au Chapitre vingtième du Liure troisième de son Histoire d'Espagne explique *Gallia Gothica*, en ces termes: *Gallia Gothica, idest, Narbonensis Prouincia cum Ruthena, Alba, & Viuario Ciuitatibus, quæ Gothorum tempore ad Narbonensem prouinciam pertinebant.* Et depuis les Sarrasins s'estans emparez de la pluspart du Languedoc, ils en furent chassés par Charles Martel; comme aussi ceux qui auoient enuahy le mesme pays furent debellez tant par Pepin, que par Charlemagne, lequel ayant fini ceste longue guerre d'Aquitaine, établit son fils Louys Debonnaire Roy d'Aquitaine, ayant ordonné dans les principales villes d'Aquitaine des Comtes pour defendre le pays. Et lors il établit Aymon Comte d'Alby, ainsi qu'escrit le Continuateur d'Aymon le Moyne, & que nous auons plus particulièrement dit en nostre Histoire des Comtes de Tolose.

du Languedoc, Liure II. M E N D E. 305

Nous ne ſçauons point quels ont eſté les ſucceſſeurs toutesſois nous ap- prenons du Chapitre dix-huiſtième du Liure ſecond de la tranſlation des re- liques de ſainct Vincent, eſcrit par le meſme Aymon, que durant le regne de Charles le Chauue, & en l'an 855. Ermengaud eſtoit Comte de la ville d'Alby. Il y a auſſi grand'apparence qu'un nommé Raymond a eſté Comte de la ville d'Alby, ſous le regne de Louys le Begue : car i'ay veu dans les archifs de l'Abbaye, maintenant Eueſché de Vabres, vn ancien iugement, ſur la fin duquel eſcrit. *Actum fuit ſub die Iouis in menſe Auguſto Albia Ciuitate in al- bo publico in preſentia Raymundi Comitis, anno primo, regnante Ludouico Rege, poſt obi- tum Caroli Imperatoris.* L'on peut à bon droit douter, ſi ce Raymond eſtoit Comte de Tolofe, ou bien de la ville d'Alby : car bien toſt apres Guillaume Comte de la ville de Tolofe ſe dit Comte de Tolofe, Cahors, & Alby; long- tēps apres les Comtes de Carcaſſone ſe font dits Comtes de Carcaſſone, Beziers, & Alby : car Bernard Aton Comte de Carcaſſone & Beziers, par ſon teſtament faiſt en l'an 1129. diſpoſe de la ville d'Alby, & du pays d'Albi- geois comme luy appartenant, donnant à ſon fils ainſné Carcaſſone, & Car- caſſés, Redas & Redez, Alby Albigez. Et Roger perit fils de Bernard Aton, dans vne ſentence arbitrale, donnee l'an 1191. ſe dit Vicomte de Carcaſſone, Beziers, Alby, & Raſez. Jaques Roy d'Aragon par la tranſaction paſſee en l'an 1258. avec le Roy ſainct Louys luy quitte toutes les pretentions qu'il auoit ſur Carcaſſone, Carcaſſez, Alby, Albigez. Le droit que le Roy d'A- ragon pretendoit à mon aduis ſur les Comtez de Carcaſſone, & ville d'Alby eſtoit, comme ayant ſuccedé à la Comté de Barcelone : car les Comtes de Barcelone, depuis le tēps que Raimond Berenguier Côte eſpouſa Almodis, que tous les Hiftoriens d'Eſpaigne nomment la Comteſſe de Carcaſſone, ont pretendu auoir droit ſur la Comté de Carcaſſone. Tellement que Pierre Roy d'Aragon eſtant à Tolofe receut l'hommage de Simon Côte de Mont- fort, de la Comté de Carcaſſone, ainſi que nous deduirons plus particu- lierement, lors que nous parlerons des Comtes de Carcaſſone, Je ne croy pas portant qu'en l'an 1062. les Comtes des Carcaſſone fuſſent Seigneurs de la ville d'Alby; car i'ay veu dans les archifs de Foix le teſtament de Roger Comte de Carcaſſone, faiſt en l'an 1062. par lequel il ne diſpoſe point de la ville d'Alby.

Ceux qui ont eſcrit les vies de Philippe Auguſte, Louys huiſtième, & de S' Louys, comme auſſi ceux qui ont traicté des guerres qui furent faiſtes par les Pelerins Croiſez contre les Heretiques Albigeois, ont patlé grandement de la ville d'Alby, & pays d'Albigeois, & meſmes ont creu que les Hereti- ques Albigeois auoient eſté ainſi nommez, pour auoir prins leur ſource dans la ville d'Alby, ainſi que la pluſpart des Hiftoriens ont remarqué. Toutes- fois nous auons monſtré en noſtre Hiftoire des Comtes de Tolofe, que ce- ſte hereſie venoit d'ailleurs, & qu'ils ont eſté nommez Albigeois, d'autant que leur ſecte fut condamnee par vn Concile tenu en la ville d'Alby en l'an 1176. auquel eſtoit preſente la Reyne Conſtance femme du Comte Ray- mond, lequel Concile eſt raporté tout entier par Roger de Hodeuen, en la ſeconde partie de ſon Hiftoire d'Angleterre.

Les guerres des Albigeois estans finies, le Roy S. Louys donna à Philippe de Montfort Seigneur de Tyr, fils puisné de Simon Comte de Montfort, les terres qu'il auoit en Albigeois delà l'eau vers Carcassone, excepté la ville d'Alby & les cas Royaux qui appartenoient au Roy, & aux autres Seigneurs sur ladite ville; à la charge que lesdites terres reuiendroient au Roy, au cas Raymond Comte de Tolose contreuendrait à la paix faicte entre le Roy & luy, demeurant ledit de Montfort son vassal, comme son feu pere Simon l'auoit esté du Roy Louys son pere, ayât esté accordé que pour son assurece le Roy retiédrait quelques Chasteaux qui auoient appartenu à Simon Comte de Montfort pere de Philippe; desquelles terres d'Albigeois, ledit Philippe faict hommage audit Roy S. Louys de dix Cheualiers, ainsi qu'il est contenu dans le susdit hommage faict à Paris en l'an 1229. & depuis en l'an 1268. le Roy Louys à la priere de Philippe de Montfort Seigneur de Tyr, de Jean de Montfort Sieur du Toron, & de Guillaume Patriarche de Hierusalem accorda à Philippe de Montfort, fils aîné de Philippe Seigneur de Tyr, ce que ledit Philippe pere tenoit à fief du Roy en Albigeois, Carcassez & Narbonois, comme il est contenu dans ladite donation sous ladite datte, laquelle se treuve dans les archifs de Castres.



M E N D E.

CHAPITRE XI.



A ville de Mende est auioird'huy la capitale du pays de Geuaudan, l'Euesque & les Deputez dudit pays ont accoustumé de se treuer aux Estats generaux qui se tiennent tous les ans dans le Languedoc. Je doute toutesfois que ceste ville soit *Ciuitas Gualitanorum*, de laquelle est faicte mention dans la Notice des Prouinces des Gaules, moins *Gual*, lequel se treuve dans les anciennes Notes de Seneque. Car il y a beaucoup plus d'apparence que *Ciuitas Gualitanorum*, ou *Gual*, soit le village que l'on nomme auioird'huy *Ianouls*, qui est à quatre lieues de Mende, & dans la terre du Baron de Peyre, ou l'on void encore de grandes ruines de bastimens faicts à l'antique: mesmes dans vn champ appellé du Prieur, auquel se treuent plusieurs colomnes, architraves, corniches, & autres pierres antiques, desquelles les Gentils-hommes voisins se seruent tous les iours pour embellir leurs bastimens. L'on treuve aussi dans le mesme lieu, si on creuse bien auant la terre, quantité de medailles d'or, d'argent, & de bronze, qui semblent auoir esté enseuelies dedans par le rauage des eaux. Ce qui me confirme encore grandement en ceste opinion, c'est que le nom de *Gual*, qui se treuve dans les Notes de Seneque se rapporte fort à celuy de *Ianoul*, & que nous lisons dans l'ancienne vie de S. Priuat Euesque de Mende, que la ville de Mende n'estoit ancienne-

ment qu'un petit Bourg, dans lequel les Euesques de Geuaudan auoient accoustumé se tenir, & souloient estre enseuelis. Voicy ce qui en est dit dās ladite vie: *Sanctus Priuatus Episcopus sedem habebat in viculo Mimatensi, quod qui ante eum Episcopi illic fuerant eo loco & commorati, & sepulti essent.*

Nous apprenons de la mesme vie de saint Priuat, & de ce qu'en a escrit Gregoire de Tours au Liure premier de son Histoire de France, comme Valerian & Galien estans Empereurs, Crocus Roy des Alemans avec nombre infiny de gens de guerre rauagea les Gaules, mesmes le pays de Geuaudan, duquel il ruina toutes les villes, ainsi que (au dire mesme de Gregoire de Tours) les ruines le nous tesmoignent. Alors ceux de Geuaudan voyant leurs villes perduës se retirerent pour garentir leurs vies au sommet d'une montagne naturellement forte, pour resister aux courses des Barbares, appelée *Mons Gredonensis*, au pied de laquelle saint Priuat se tenoit dans vn petit village qui estoit ioignant ladite montaigne, nommé Mende. Mais ce bon Pasteur quitta sa maison pour se rendre avec son troupeau au sommet de ladite montaigne, où il prioit Dieu incessamment pour son peuple, iusques à tant qu'il fut prins & martyrisé par lesdits Barbares, ce qui fut cause que depuis la plus part de ceux de Geuaudan voyant leurs villes ruinees se retirerent au lieu où leur S. Euesque auoit esté martyrisé, & par ce moyent Mende s'est rendu bonne ville.

Il y a grande apparence que *Iauouls*, outre le nom general & commun au pays, eut vn nom particulier: tout ainsi que la ville de Rodez se nōme quelque fois *Ruthena*, & outre ce *Segodunū*, nō propre, de la ville & non pas cōmun au pays, & comme *Ciuitas Cadurcorum*, ou *Cadurcum*, est nomme d'un nom particulier *Diuona*, & ainsi de plusieurs autres, comme nous monstrerons cy apres. I'oserois croire que le nom particulier de *Iauouls*, estoit *Anderitum*; car tout ainsi qu'on lit dans les Notes de Seneque *Cadurci*, & apres *Diuona*, aussi dans le mesme Liure treuue on *Gauial*, & apres *Anderitum*; Ce qui peut renforcer ceste coniecture, c'est que dans les Tables Voyageres de Peutinger, *Anderitum* se treuue marqué à quarante deux mille de Rodez, sur le chemin que l'on fait pour aller à Mende, ce qui se rencontre assez bien avec la distance qui se treuue estre de Rodez à la ville de Mende, ou *Iauouls*, qui est de douze lieus.

Pline a mis *Gaualis*, ou ceux de Geuaudan parmi les peuples de l'Aquitaine, comme font bien les autres anciens Cosmographes: c'est pourquoy Cesar au Liure septième de ses Commentaires les ioint avec ceux d'Auvergne, Vellay, Quercy, & Rouërgue, qui sont tous peuples de l'Aquitaine. Ce n'est pas portant à dire que *Gaualis*, soient ceux de Lodeue, comme plusieurs ont estimé contre tous les anciens Cosmographes, & ce qui est marqué dans les Martyrologes, parlant de la feste de S. Hilaire, & S. Priuat Euesque de Mende, dans lesquels se treuue escrit, *Gaualis sancti Hilarij Episcopi*: Et en autre endroit *In territorio Gaualitano sancti Priuati Episcopi & Martyris*. Et bien que *Gaualis*, se treuuent dans l'Aquitaine, neantmoins la ville de Mende, & le pays de Geuaudan respondent au Languedoc, d'autant que ce pays se treuue la pluspart enclos dans les montaignes des Sebenes, ou Ceuenes qui font la

separation de la Gaule Narbonoise d'avec l'Aquitaine, & par ainsi estant sitées dans les bornes on les peut attribuer iustement au Languedoc, aussi bien qu'aux Sebenes, qui semblent estre plus dans l'Aquitaine que dans la Narbonoise, ce qui a faict dire au Poëte Aufone,

Interiusque premunt Aquitanica rura Cebenna.

Et c'est peut estre la raison pourquoy l'Euesque de Mende est suffragant de l'Archeuesque de Bourges, & non de Narbone.

On lit dans quelques anciennes panchartes, ou memoires raportez par ceux qui ont escrit des Euesques de Mende, que S. Seuerian premier Euesque de Mende (lequel comme ils disent viuoit du temps des Apostres, & de S. Sernin) conuertit à la religion Chrestienne le Roy, ou Gouverneur de Geuaudan qui estoit Payen, lequel en consideration de ce bien faict n'ayant point d'enfans, donna audit S. Seuerian le Geuaudan, & le Gouvernement d'iceluy, & que depuis ce temps les Euesques ont esté Seigneurs de Geuaudan: mais ie n'ay point veu ces actes pour sçauoir quelle foy on y pourroit adiouster.

Nous auons dit cy dessus comme Crocus Roy des Alemans rauagea entierement le Geuaudan, & ruina *Ganalus*, ou *Anderitum*, principale ville dudit pays. Gregoire de Tours au trente-huictième chapitre du Liure sixième faict mention d'un nommé Innocent Comte de Geuaudan, qui fut esleu Euesque de Rodez, du temps de Childebert, environ l'an cinq cens huictante cinq.

Le Continueur d'Aymon, & ceux qui ont parlé des Comtez erigees par Charlemagne en Aquitaine ont bien remarqué que Charlemagne auoit mis vn Comte dans le pays de Vellay, mais ils n'ont pas dit qu'il en eut mis vn dans le Geuaudan, bien que ce soit vn assez grand pays, dans lequel y a de notables Baronniez, comme Apcer, Peyre, Letouruel, Randon, Seueret, & Florac, dont les Barons se treuuent l'un apres l'autre par tour aux Estats generaux du pays de Languedoc, & president aussi par tour aux Estats particuliers qui se tiennent au Pays de Geuaudan.

Le Sieur de Clapiers en son Histoire des Comtes de Prouence, & vne ancienne Chronique que j'ay d'iceux, extraicte de la Chambre des Comtes d'Aix remarquent, que Gilbert Comte de Prouence fut marié avec Tiburge fille du Comte de Rodez & de Geuaudan, lesquels de leur mariage eurent deux filles, Faydide & Douce: Faydide fut mariee avec Alphonse Comte de Tolose; Douce avec Raymond Berenguer Comte de Barcelone, lesquels Comtes partagerent entre eux, & diuiserent la Comté de Prouence, en l'annee mille cent vingt-cinq. Dans ceste diuision il n'est nullement parlé des Comtes de Rodez, & de Geuaudan, comme l'on peut voir par l'acte de diuision que j'ay raporté dans mon Histoire des Comtes, en la vie d'Alphonse. Toutesfois Raymond Berenguer Comte de Barcelone, cinq ans apres ladite diuision, & en l'an 1130. dispose des biens qu'il auoit en Geuaudan. Car ayant deux fils de sadite femme Douce, fille de Tiburge Comtesse de Rodez & de Geuaudan, il donne à Raymond Berenguer l'aîsnay, la Comté de Barcelone & ses dependances, & outre ce *Denic*, *Bezalu*, *Manresa*, *Girona*,

du Languedoc, Liure II. MENDE. 309

Cerdania, Carcaffona, y Rodez con sus Obiffados : & à Berenguiet Raymond son fecond fils la Comté de Prouence, *y todos los honores que en aquella tierra posseina, y en Guinaudan, y en Carlarez*, ainsi que raporte *Fray Francisco Diago*, au Chap. 117. du Liure fecond *de los antiguos Condes de Barcelona*. J'ay leu dans des anciens memoires du pays de Geuaudan recueillis par vn homme assez curieux, comme anciennement le Comte de Barcelone refidoit en Geuaudan, & auoit tel pouuoir audit pays, qu'il croit de Baillifs & autres Officiers, & auoit droit de faire battre monnoye. Il n'estoit pas toutesfois seul Seigneur; car dans la ville de Mende il y auoit trois autres Seigneurs; sçauoir celuy de Dalon, de Cabriere, & de Canilhac, tous lesquels quatre Seigneurs auoient des maisons ou Chasteaux aux quatre coings de l'Eglise. Celuy de Barcelone regardoit l'Oriēt, celuy de Dalō auoit le sien deuers Midy, celuy de Cabriere vers l'Occident, & le Sieur de Canilhac vers le Septentrion. Tellement que l'Euesque n'auoit point l'accez libre pour aller à l'Eglise. Ce qui fut cause qu'il vendit tout son patrimoine pour acquerir desdits Seigneurs tout ce qu'ils tenoient tant dans la ville, que hors d'icelle, soit iustement ou iniustement, & ayant acquis lesdits biens il fit fermer la ville (qui n'estoit auparauant qu'un Bourg) de murailles à la hauteur de six toises, avec de tours, & quatre portes garnies de bouleuards & ruelins, & depuis pour rendre la ville plus forte il fit faire deux autres murailles autour de ladite ville, ainsi qu'il est plus particulièrement desduit dans lesdits memoires: lesquels remarquent aussi que l'Euesque qui fit bastir ces murailles se nommoit Messire Aldebert de Mesquin, de la maison du Tournel. Je croy pourtant que ces memoires ne sont pas fort asseurez pour lesdattes: car ils portent que cela fut enuiron l'an mille: & toutesfois le Comte de Barcelone ne pouuoit auoir droit au pays de Geuaudan qu'apres la mort de Gilbert & Tiburge, qui aduint enuiron l'an mille quatre vingts, ainsi que remarquent les Historiens de Prouence. Zurita au Liure fecond *de los Annales d' Aragon* raconte comme il y eut plusieurs contestations entre le Roy d' Aragon, & le Comte de Tolose, lesquels se virent & s'aboucherent en l'Isle de Gernica sur le Rhosne, entre Tarracon & Beaucaire, où traictans de leurs affaires, & des pretentions que le Comte de Tolose auoit sur la Prouence, & pareillement de celles que le Roy d' Aragon auoit contre le Comte de Tolose, sur les Comtez de Millau, Geuaudan, & Carladez, enfin ils s'accorderent ledit iour, par l'entremise de Hugo Ioffré Maistre du Temple, Raymond de Moncade, Arnaud Villademol, & la Vicomtesse de Narbone, par lequel accord fut conuenu que le fils du Comte de Barcelone espouferoit la fille du Comte de Tolose, & que le Comte de Tolose se despartiroit des pretentions qu'il auoit sur la Comté de Prouence, & qu'ils viuroient suiuant le partage qui auoit esté fait entre Alphonse Comte de Tolose, & Raymond Berenguiet Comte de Barcelone ayeul du Roy d' Aragon. Par le mesme accord le Comte de Tolose se reserua le droit qu'il auoit sur le Geuaudan, pour en demeurer à ce qu'en seroit iugé par la iustice. A cest accord furent presens les Archeuesques de Narbone, & de Vienne, Raymond & Pierre Gaucelin. Toutesfois ce mariage ne sortit point effect, comme nous auons plus particulièrement déclaré en la

vie de Raymond Comte de Tolose, fils de Faydite.

Ceux qui ont parlé des Euesques de Mende ont remarqué qu'ils auoient anciennement la Seigneurie de Mende, mesmes avec les droits Royaux, & faculté de battre monnoye. Ce qu'ils remirent toutesfois entre les mains du Roy Louys le ieune, en l'an mille cent soixante vn, lors que Albert ou Aldebert Euesque de Mende presta serment de fidelité entre les mains dudit Roy Louys, lequel apres auoir receu ledit serment luy rendit & confirma tous les anciens droits & priuileges qu'il auoit auparauant. Long temps apres, & en l'an mille trois cens trois, Guillaume Durand Euesque de Mende appella le Roy Philippe le Bel en pariage, tant pour la Comté de Geuaudan que autres droits appartenans à son Eglise; neantmoins le susdit Durand Euesque est appelé Comte de Geuaudan, par Marin Sanut en vne sienne Epistre qu'il luy escrit de Venise, en l'an mille trois cens vingt six, laquelle se treuve sur la fin de son Liure intitulé *Secreta Fidelium Crucis*: Voicy le dessus la susdite Epistre. *Venerabili in Christo Patri ac Domino suo charissimo, Guillelmo, diuina prouidentia Episcopo Mimatensi, & Comiti Gaualitano.*



L E P V Y.

CHAPITRE XII.



A ville du Puy est appelée dans la Notice des Prouinces des Gaules *Ciuitas Velaunorum*, que nous appellons auioird'huy Vellay. Gregoire de Tours tant dans son Histoire, que dans son Liure, *De Gloria Confessorum*, l'appelle *Velaua Ciuitas*. Ceux dudit pays de Vellay sont appelez par Cesar au Liure septième de ses Commentaires *Velauni*, qu'il joint avec ceux du Quercy, & du Geuaudan. Pline les appelle *Vellates*. Et bien qu'on nomme ordinairement la ville capitale de Vellay, le Puy en Auuergne: toutesfois elle n'est point dans l'Auuergne, qui est du ressort du Parlement de Paris: ains dans le Vellay, qui appartient au Parlement de Tolose, & est du Gouvernement de Languedoc.

Ptolemee en sa Geographie a remarqué que la ville maistresse du Vellay estoit *Ruessium*, comme Rhodés du pays de Rouërgue.

Plusieurs ont estimé que *Ruessium*, estoit la ville de saint Flour en Auuergne, ayant tourné ce nom de *Ruessium*, qui se treuve dans Ptolemee, S. Flour: toutesfois j'ay appris du Liure des Antiquitez de nostre Dame du Puy, escrit par le Pere Odo de la Compagnie de Iesus, personage bien versé en l'Histoire, mesmes en celle du pays de Vellay, où il a fait long sejour, que S. Flour estoit vne nouvelle ville, & que ce n'estoit anciennement qu'un village assis sur un rocher, nommé *Mons planus*, où y auoit un Prieuré, duquel les Sieurs de Bresseus estoient fondateurs. Ce village s'estant peuplé à cause dudit Prieuré, & depuis fermé de murailles fut enfin

créé ville & Euefché par Iean vingt deuxiefme.

Ruessum n'estoit pas aussi la ville qui depuis a esté appellée le Puy, d'autant que la ville du Puy n'estoit point encores bastie du temps de Ptolemée. Mais *Ruessum* estoit jadis ce que l'on appelle auourd'huy saint Paulian, à deux lieuës de la ville du Puy, pource que saint Paulian Euefque de Vellay y est enterré, & y faisoit ordinairement sa demeure, comme les autres anciens Euefques de Vellay, iusques à ce que S. Euuodius, appellé vulgairement saint Vosi son successeur, fist bastir du temps du Pape Calixte vne belle Eglise à vn mont nommé Anis, qui est à deux lieuës de *Ruessum*, ancienne Cité de Vellay, laquelle Eglise ayant esté bastie fut grandement frequentée: tellement que non seulement l'Euefché fust transferé au Mont-anis; mais encores les habitans de *Ruessum* s'y logerent en si grand nombre, que l'on croit auourd'huy que la ville de Nostre Dame du Puy soit la plus grande ville du Languedoc apres Tolose. De ce terroir nommé Anis faict mention Gregoire de Tours au Chap. 25. du liure 10. de son Histoire, quand il escrit parlant d'un faux Prophete, *Ingressus autem Velauæ urbis terminum ad locum quem Anicium vocitant accedit.* C'est pourquoy la ville fut appellée *Anicium*, du nom de cette montagne. Et l'Euefque qui estoit nommé *Episcopus Velauorum*, où *Episcopus Velauæ urbis*, fut depuis nommé *Episcopus Aniciensis*.

Le Continuareur d'Aymon racontant l'erection des Comtés faicte par Charlemagne en Aquitaine, dit qu'il fit Bullé *Valagie Comitem*. Ce que l'ancienne Chronique de S. Denis a tourné en *Vallaques Bulles*. Frere Bernard Guido en son traicté des Comtes de Tolose rapporte le lieu du Continuareur d'Aymon avec cette paraphore. *Valagie autem, quæ nunc est diœcesis Podiensis Bullum.* Je ne sçay pourquoy ils appellent le pays de Vellay *Valagie*; car Raymond de Castelnau ancien Poëte qui viuoit il y a bien quatre cens ans, appelle ce pays *Velaic*, ou *Velay* en ces vers:

*En Velaic si fan ioglar
Del saber de Ganelo,
Per ço es dit qu'en si gar
Si quol prouerbi despo,
Que not fises en Velay,
Ny en Clergué, ny en Lay.*

Anicium fut depuis appellée *Podium* où *Polium sanctæ Mariæ*, ce nom de *Podium sanctæ Mariæ* semble estre assez ancien; car on lit au liure 7. des Epistres de Gregoire VII. qu'il est escrit dans les archifs de saint Pierre, que Charlemagne auoit accoustumé de leuer tous les ans douze cens liures pour l'Eglise de Rome sur les Chapelles de saint Gilles, & le Puy nostre Dame. Le fud dit Pere Odo en son Histoire de nostre Dame du Puy rapporte vn lieu d'un Liure manuscript nommé Bernard Maistre d'Escole d'Angers, qui viuoit il y a six cens ans, lequel faict mention aussi du Puy nostre Dame: voycy ce qu'il en dit, *Profecti sunt quidam ex nostris Andegauensibus orationis gratia ad illustrem & populosam illam urbem, quam penè delecto antiquiore nomine, quod Anicium fuisse videtur, nunc Podium Sanctæ Mariæ vulgares appellant.* Ce mot de *Podium*, veut dire en Latin, *Pui*, Montaigne, ou *Colline*, & en langage Tolosain,

Pech, & en Vigordan *Pyc*. A cause dequoy tout ainsi que les anciennes villes des Gaules qui se treuvent basties sur vne Montagne ou Colline, ont ordinairement la terminaison de *annum*, qui veut dire en vieux Gaulois montée, comme *Lugdunum*, *Segodunum*; de mesmes celles qui se treuvent auourd'huy basties sur des collines sont communement appellees *Podium*, ou *Puy*; comme *Puy-Paulian*, *Puy Paulin*, *Puy-nostre Dame*, & autres semblables: & en langage du pays *Pech-Audran*, *Pech-Celsis*, *Pech-Laurens*, & ainsi des autres: parce que ces villes sont basties sur des collines.

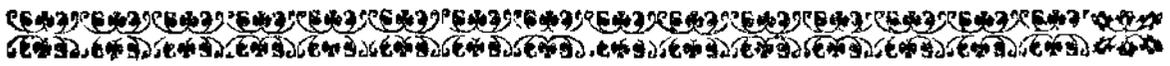
Tous les anciens Cosmographes mettent *Velauni*, ou *Vellates*, entre les peuples de l'Aquitaine, & *Civitas Velaunorum* est aussi rangée dans la Notice des Prouinces entre les villes de l'Aquitaine premiere, sous la Metropole de Bourges. Que si quelqu'un desire sçauoir pourquoy c'est que la ville & Seneschal du Puy sont du ressort du Parlement de Tolose, & du gouvernement de Languedoc, ie n'en sçauois rendre autre raison que celle que j'ay rapportee cy dessus en parlant du Geuaudan, c'est que la ville du Puy se treuve située sur les montagnes appellées des anciens Cebenes, qui separent l'Aquitaine de la Narbonnoise, & par ainsi que le Puy se trouuant sur les bornes, on le peut attribuer ou au Languedoc, ou à l'Aquitaine.

Et bien que la ville du Puy soit dans l'Aquitaine premiere, & Metropole de Bourges, toutesfois l'Euesque du Puy n'est point suffragant de l'Archeuesque de Bourges, parce que par priuilege special du saint Siege, il ne reconnoist aucun Archeuesque, & depend immediatement du Pape; tellement que les appellations des sentences donnees par ses Officiaux sont releuees immediatement en Cour de Rome. A cause dequoy dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum*, il est remarqué que l'Euesque du Puy est exempt de la iurisdiction des Archeuesques. Ce qui a donné occasion à Chassanée en son Liure appellé *Catalogus gloria mundi*, d'escrire que l'Euesque du Puy doit preceder tous les autres Euesques, ayant droit de demander au Pape le *Pallium*, lequel il n'a accoustumé d'accorder qu'aux Archeuesques, ny ayant que l'Euesque du Puy, & l'Euesque d'Autun qui ayent ce droit en France.

Reste maintenant à remarquer qui a eu le gouvernement du pais de Vellay & ville du Puy. Cesar au liure 7. de ses Commentaires a noté que ceux du Vellay auoient accoustumé anciennement d'obeyr aux Auerngnats. Aussi Strabon escrit que l'on tenoit de son temps ceux du Vellay comme pour Auerngnats: mais les Romains s'estans rendus maistres des Gaules conquerent aussi le pays de Vellay. Et apres les Romains, les Goths se saisirent du Vellay. Les Sarrazins aussi le rauagerent entierement, ainsi que nous pouuons apprendre par la vie de saint Chaffre, que l'on nomme en Latin *Theofredus*, laquelle m'a esté enuoyée par les Religieux du Monastere qu'on appelle auourd'huy *Monasterium sancti Theofredi*. Ce Monastere est bien près de la ville du Puy, & dans le pays du Vellay, ainsi que nous apprenons de l'ancien Martyrologe raporté par ledit Pere Odo, auquel est escrit, *In territorio Velaico prope Anciensem urbem in loco qui vocatur Calmillius passio sancti Theofredi Abbatis & Martyris*.

Nous lisons dans le Continuateur d'Aymon que le Vellay estoit anciennement

nement vne Comté, & que Charlemagne establit Bulle Comte de Vellay. Le Pere Odo en son Histoire de nostre Dame du Puy a remarqué que Rorice de Comte de Vellay, fut fait Euesque du Puy enuiron l'an huit cens. Il est fait mention aussi de la Comté de Vellay dans la susdite vie de S. Theofrede: mais pour lors ces Comtez n'estoient que Bailliages, ou Gouvernemens. Je ne doute point que Raymond de S. Gilles n'ait esté Seigneur du Vellay, & de la ville du Puy. Car nous auons inferé en nostre Histoire des Comtes, en escriuant sa vie, vn acte, par lequel il ordonne, & mande que la feste S. Giles soit festée & solemnisée, tant en l'Eglise du Puy, qu'en toutes les Eglises dependentes d'icelle: ce qu'il n'eut pas enioinct s'il n'en eut esté le maître. L'Euesque du Puy se nomme auourd'huy Comte de Vellay, comme nous pouuons remarquer du commencement des Statuts de Cluny, qui est tel. *Ioannes de Borbonio Dei gratia sanctæ Ecclesiæ Aniciensis nullius Prouinciæ, sacrosanctæ Romanæ Ecclesiæ, & nulli alteri in quoquam subiectæ Episcopus, Comes Valauiæ & Abbas Cluniacensis.*



V I V I E R S.

CHAPITRE XIII.



A ville de Viuiers est non seulement dans le ressort du Gouvernement, & du Parlement de Languedoc; mais encore elle est dans la Gaule Narbonoise, non pas dans la Narbonoise premiere, ains dans la Viennoise, laquelle Viennoise, comme nous auons monstré ailleurs, est vne des cinq Prouinces de la Gaule Narbonoise. Pline en sa description des villes de la Gaule Narbonoise se fait mention de la ville de Viuiers, & la nomme *Alba Heluorum*: Car *Alba Heluorum*, n'est pas comme la pluspart ont interpreté la ville d'Alby: moins *Heluij* sont ceux d'Albigeois, ains ce sont ceux de Viuarois. Ce qu'un assez ancien Indice manuscrit que j'ay sur Pline tesmoigne clairement, quand il dit: *Heluij quos Visarienses citra Rhodanum dicimus*. Estant certain que *Heluij*, ou ceux de Viuarois se confrontent avec les Auvergnats, & comme dit Cesar au septième de ses Commentaires, *Heluij fines Aruernorum contingunt*. Ce ne sont pas donques ceux d'Albigeois, puis qu'ils confrontent avec les Auvergnats, car entre les Auvergnats & les Albigeois se treuvent ceux de Rouërgue. Que *Alba* soit la ville de Viuiers, la Notice des Prouinces des Gaules le monstre assez, dans laquelle est escrit: *Ciuitas Albensum, nunc Viuario*. Ce qui peut estre confirmé par les anciennes chartes qui se treuvent dans les archifs de ladite Eglise de Viuiers, mesmes par vn acte duquel le titre est *Præceptum Domini Lotharij Imperatoris*, dans lequel ces mots se treuuent elcrits: *Vir Venerabilis Celsus Episcopus Ecclesiæ Albensum, ceu Viuariensum*. Et dans vn autre de Louys Empereur, *Thomas Episcopus Albensum, ceu Viuariensum*. Et encore plus expressement par ces mots d'une ancienne donation. *Ego Secundus cum uxore mea condonamus Deo de nostris proprijs mansijs in Viuarien-*

se, quod ante *Albenſe* vocabatur. Je ne croy pas toutesfois que la ville de Viuiers ſoit tout à fait *Alba Heluorum* : car *Alba Heluorum*, eſtoit au lieu où maintenant eſt vn petit village nommé *Alb*, à deux lieuës de Viuiers, lequel fut ruiné par Crocus Roy des Alemans, lors qu'il démolit la ville de *Gauai*, ou *Gaualus*: car en ce lieu que l'on nomme encore *Alb*, paroiffent les ruines de l'ancienne ville *Alba*, meſmes le Palais, les Eglifes S. Pierre, & S. Martin, & pluſieurs autres edifices, pierres, & tōbeaux anciens, qui teſmoignent aſſez comme c'eſtoit la ville d'*Alba*. Ce que j'ay dit que la ville d'*Alba* a eſté de puis trāsferé à Viuiers demeure confirmé par pluſieurs actes qui ſont dans les archiſs de ladite Eueſché, principalement par vn ancien articulat preuüé par actes, duquel ces articles ſont extraictz. *Quòd ipſa Viuarij Eccleſia ſua primæua fundationis ſumpſit exordium à tempore quo quædam olim Ciuitas, Albenſis nomine, per quendam Crocum qui dicebatur Rex Romanorum tyrannide extitit ſubuerſa. Iſſis namq; temporibus ipſa Albenſis Ciuitas ad locum Viuarij non longè inde diſtantiem translata, & Eccleſia Cathedralis in Caſtro ipſius loci Viuarij ad honorem Dei, & beatæ Mariæ ſemper Virginis, & beati Vincentij Leuitæ & Martyris conſtructa, & in locum dictæ Albenſis fuit ſubſtituta, exindèq; Viuarienſis vulgariter nuncupata.* Dans les meſmes archiſs y a vn ancien Liure des documens du Chapitre de ladite Eglife, au cōmencement duquel eſt eſcrit. *De Epiſcopis Albenſiũ, ſeu Viuarienſum.* Et apres *Ciuitas Albenſium quæ fuit ſubuerſa à Croco Rege Romanorũ, ſub ipſo Rege aſſeritur iſtos Epiſcopos fuiſſe Albenſes.*

Primus Ianuarius, ſecundus Septimius, tertius Maſpitianus, quartus Alanius, quintus Auxonius. Et apres eſcrit. *Incipit de Epiſcopis Viuarienſum.* *Primus Auxonius Epiſcopus, in Viuario promotus præfuit, qui ſe de Albenſe Viuarium contulit & Albam vicum appellari voluit.* Et apres à luite ſont quelques autres Eueſques de Viuiers. De ce deſſus l'on void bien certainement comme *Alba*, eſt auioird'huy réduit en village, que l'on nomme *Alb*, & que la Cité & Eueſché a eſté translatee au Chasteau de Viuiers par l'Eueſque Auxonius, qui voulut que l'on retint le nom d'*Alba*: toutesfois il a preualu que l'on ne nomme de ſon ancien nom Viuiers. Et c'eſt pourquoy nous treuons que les Eueſques, qui ont eu leur ſiege Epiſcopal dans Viuiers ſont nommez quelquefois *Albenſes Epiſcopi*, meſmes dans Sidonius en l'Epitre 1. du Liure 5. Ce que nous auons dit nous fait auſſi bien clairement cognoiſtre que *Alba Heluorum*, n'eſt non plus la ville d'Albenas, comme quelques vns ont eſcrit, que la ville d'Alby.

Reſte maintenant à ſçauoir qui ſont ceux qui ont eſté maîtres de la ville de Viuiers, laquelle comme les autres villes des Gaules fut prinſe par les Romains, lors qu'ils enuahirent les Gaules. Nous auons deſia dit comme Crocus Roy des Allemans print tout le Viuarois, & ruina la ville d'*Alba* capitale dudit pays: les Goths apres lors qu'ils occuperent vne bonne partie des Gaules, la tindrent ſous leur obeyſſance, à cauſe de quoy Roderic Archeueſque de Toledè au Chap. 20. du Liure 3. de ſon Hiſtoire d'Eſpaigne, deſcriuant les bornes de la Gaule Gothique, ou de ce que tenoient les Goths dans les Gaules dit: *Gallia Gothica, ideſt Narbonenſis Prouincia cum Ruthena, Alba, & Viuario Ciuitatibus quæ Gothorum tempore ad Narbonenſem Prouinciã pertinebant.* J'ay remarqué que Viuiers eſtoit vne Comté du temps de Louys le Debonaire: Car dans les Lettres de Sauue-garde octroyees par ledit Empereur à l'Abbaye de

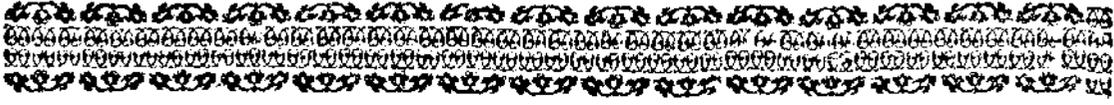
du Languedoc, Liure II. VIVIERS. 315

Crudas il est fait mention de la Comté de Viuiers : & semble par la fondation de ladite Abbaye, que *Teydonus Comes*, fondateur d'icelle en fut pour lors Comte, auquel succeda Herebert son fils. Dans les archifs du Chapitre dudit Viuiers on void des lettres du Roy Boso, par lesquelles est porté que l'Archeuesque d'Arles luy exhiba les Lettres de Lothaire l'Empereur, & du Roy Louys son fils, contenant Sauue-garde dudit Monastere, qu'il nomme *Monasterium Crudatum, situm in Comitatu Viuariensi super fluuium Rhodanum*.

Il est tres-certain que Boso auoit de grands droicts sur Viuiers, ainsi que tesmoigne Godefroy de Viterbe en la 19. partie de sa Chronique, escrete partie en Prose, partie en Vers rythmez, dans laquelle on lit ces vers.

*Imperij solium cum maximus Otto teneret,
Et valitura satis mundi fortuna faueret
Huic Rex Boso loquens verba gemendo refert.
Trado tibi regnum, cunctos depono decores
Amodo nostra tibi sacra lancea praestet honores
Sola mihi Monachi vita colenda foret.
Do tibi Viuarium, Lugduni sede sedebis
Hec duo cis Rhodanum, me traduce castra tenebis.
Rex ibi Francigenis praedia nulla petit.*

L'Empereur Conrad second de ce nom par ses Lettres escrites à l'Archeuesque de Vienne, & à ses suffragans, & aux Euesques de Grenoble, Valence, Viuiers, Die, Geneue, & aux Princes de Bourgongne, Prouence, & au Clergé, peuple & Citoyés de Vienne, dit que parce que se treuve dans ses archifs, il est notoire que Vienne luy appartient, & qu'elle luy a esté tousiours gardee par l'Archeuesque, & Chanoines de ladite Eglise, lesquels ont accoustumé de la garder en son absence; c'est pourquoy il n'entend point que Guillaume Côte de Malcon y aye aucun droit, ny que sa possession soit gardee par l'Archeuesque & Chanoines de Vienne. Ces Lettres de Conrad sont de l'annee 1146. J'ay remarqué toutefois qu'en l'année 1095. la ville & Comté de Viuiers estoit tenuë & possedee par Raymond de S. Gilles, Comte de Tolose, & apres luy par Bertrand son fils, lequel par vne donation qu'il fit en presence de Raymond de S. Gilles son pere, à Eleste femme dudit Bertrand luy donna *Viuarium Ciuitatem, cum Comitatu & Episcopio*. L'on m'a assureé que dans les mesmes archifs de Viuiers il y a acte, par lequel appert comme Conrad second Empereur donna en l'an 1147. la ville de Viuiers à Guillaume Euesque dudit Viuiers, & soustiennent auoir ceste donation dans leurs archifs.


SAINCT BERTRAND
DE COMENGE.
CHAPITRE XIV.


R'EVESQVE de saint Bertrand de Comenge, & les Deputez de ladite ville ont seance aux Estats generaux de Languedoc, combien qu'elle soit situee dans la Prouince d'Aux, appellee des anciens *Nouempopulonie*, ou Aquitaine troisieme; d'autat qu'une partie du Diocese de ladite Euesché se treuve situee dans le Languedoc. Ceste Cité est appellée dans la Notice des Provinces *Ciuitas Conuenarum*, & dans Gregoire de Tours, *Conuena*. Saint Hierosme escriuant contre Vigilantius nous apprend d'où est ce qu'est venu ce nom de *Conuena*: Car il reproche au susdit Vigilantius, que ses predecesseurs estoient de voleurs & bandoliers, lesquels Pöpee repoussa apres auoir domté l'Espagne iusques dans les monts Pyrenees, & les reduisit dans vne ville, qui fut à cause de cela nommee *Conuena*, parce qu'il les auoit tous reduits en mesme lieu: *Conuena* (comme dit vn ancien Glossaire que j'ay escrit à la main) *sunt aduena de diuersis locis.*

Je croy que ceste ville a esté anciënement appellee *Lugdunum Conuenarum*, car dans le Voyager d'Antonin *Lugdunum* se treuve marqué sur le chemin de *Bearnum* (qui est la ville de Lescar en Bearn) à Tolose: ce que Strabon esclaireit encore mieux au Liure 4. de sa Geographie, où il remarque que dans le pays de Comenge, aux monts Pyrenees il y a vne ville nommee *Lugdunum*.

C'est chose qui arriue bien souuent, que la ville principale d'un pays est appellee du nom general du pays, bien qu'elle aye vn nom particulier, comme Clermont en Auvergne est appellee *Ciuitas Aruernorum. Segodunum*, qui est Rodez se nomme, & a prins le nom du pays, *Ciuitas Ruthena*, ou *Ruthenensium*, *Dinona*, ville capitale du Quercy, appellee *Ciuitas Cadurcorum*, ou Cahors, *Ruessum*, ville capitale du Vellay, est nommee *Ciuitas Velaunorum*; *Anderitum*, ville capitale du Geuaudan, est appellee *Ciuitas Gualitanorum*. Je ne doute point que ceste ville n'aye prins sa denomination du lieu de sa situation, car elle est assise sur vne montaigne. Gregoire de Tours au Chap. 34. du Liure 7. de son Histoire escrit que la ville de Comenge est assise au sommet d'une montaigne, laquelle n'est point auoisinee d'autres montaignes, au pied de laquelle y a vne grãde fontaine enuirönee d'une tour tres forte, à laquelle ceux de la ville vont par de cachots chercher de l'eau. C'est pourquoy tout ainsi que la ville de Lyon a esté appellee *Lugdunum*, du mot ancien Gaulois *Dunum*, qui veut dire montaigne, tout de mesme la ville de Comenge a esté appellee *Lugdunum*, à cause de sa situation, ainsi que la pluspart des villes qui se treuent basties sur vne montaigne, ont prins le nom de *Dunum*, ou montaigne. Ainsi qu'a remarqué Casaubon en ses Commentaires sur Strabon.



P A M I E S.

CHAPITRE X.

NOUS auons parlé desia des anciennes Citez & Eueschez, qui sont tant dans la Narbonoise premiere, que dans les Prouinces de Vienne, Bourges, & Aux. Les Euesques & deputez desquelles ont accoustumé de se treuuer aux Estats generaux du pays de Languedoc, comme estant lesdites Eueschez, ou du moins partie de leurs Dioceses dans ledit pays: ce qui faiët qu'elles sont censees comme du Languedoc, & ont leur seance dans les Estats generaux qui se tiennent tous les ans audit pays.

Reste maintenant à parler des nouvelles Citez & Eueschez, creées tât par le Pape Boniface VIII. que par le Pape Iean XXII. qui sont dans le Languedoc, ou partie de leur Diocese, entre lesquelles la Cité & Euesché de Pamies se treuue seule erigee par le Pape Boniface VIII. Et bië qu'elle ne soit point aujourdhuy du Gouvernement du Languedoc, & que l'Euesque & deputez de Pamies ne soiët point appelez aux Estats generaux dudit pays: d'autant que c'est vn petit Gouvernement separé du Languedoc, à cause que le Comté de Foix a appartenu tousiours à de Seigneurs & Comtes particuliers, iusques à ce que Henry le Grand Comte de Foix a succedé à la Courône, lequel bien tost apres y reünit son Domaine, mesme ladite Comté de Foix: ie ne resteray pourtant de parler de la ville de Pamies en ce lieu, parce qu'elle se treuue situee dans la Narbonoise premiere, & dans l'ancienne Diocese & Seneschauſſee de Tolose: que si le Gouvernement du pays & Côté de Foix n'est point aujourdhuy du pays de Languedoc, il en pourra estre à l'aduenir; car anciennement les Comtes mesmes de Foix ont esté quelque fois Gouverneurs du pays de Languedoc.

Pamies n'est pas *Appamia*, de laquelle parlent les anciens Cosmographes, mais c'est *Castrum Appamie*, remarqué par Pierre Moine de Valsernay dans son Histoire des Albigeois en ces termes: *Castrum quod Appamia dicitur*. Quelques vns ont voulu dire que la ville de Pamies auoit prins son nom de ce qu'elle se treuue diuisee en six parties: lesquelles sont appellees en langage du pays *Pams*, ayant chacune desdites parties ses armoiries distinctes & separees des autres, mais on n'en demeure pas bien d'accord.

Pamies n'est pas aussi *Epaunum*, suiuant que quelques vns ont noté sur le *Concilium Epaunense*, par ceux qui ont escrit de Notes; moins faut il corriger le titre dudit Concile en lisant *Appaniense*, au lieu de *Epaunense*, comme Binnius a voulu faire en ses Notes sur ledit Concile: d'autant que ie ne pense point que la ville de Pamies fut remarquee

du temps dudit Concile, tenu sous le Pape Symmache, & durant le regne de Sigismond Roy de Bourgongne, en l'an cinq cens & neuf. Les raisons que Binnius apporte pour monstrier que ledit Concile a esté tenu à Pamies ne sont aucunement considerables; car ce qu'il dit qu'audit Concile assisterent les Euesques de la Narbonoise, ne se treuve point conforme aux subscriptions dudit Concile; aussi n'ay ie remarqué que l'Euesque de Tolose voisin de la ville de Pamies, ny aucun Euesque de la Gaule Narbonoise ou Aquitaine l'ayent souscrit. Mais il y a bien plus de raison de dire que ledit Concile a esté tenu en la Franche-Comté de Bourgongne, dans la ville appelée par le Voyager d'Antonin *Epamanduorum*, ou comme lit Surit aux Notes qu'il a escrit sur ledit Voyager *Epamantadurum*, ceste ville se treuve située sur la riuere de Dous, & se nomme aujourdhuy *Mandeuure*, en laquelle se decourent encore de grandes antiquitez, qui tesmoignent que ç'a esté vne ancienne ville. Ou bien que c'estoit *Pona*, ou *Eponum*, ville entierement ruinée, de laquelle est seulement faicte mention dans quelques anciennes inscriptions, ainsi qu'a remarqué Chiffled en la vie de Urbicus Archeuesque de Besançon en son Histoire de la ville de Besançon. Ce qui m'induit à le croire de ceste sorte; c'est que les Euesques qui sont audit Concile, se treuvent voisins dudit pays, estans de Prouence, Vienne, & autres villes voisines de la Franche-Comté de Bourgongne.

Bernard Guido en la vie du Pape Boniface huietième a remarqué que ledit Pape Boniface en l'an mille deux cens nonante-six erigea la ville de Pamies en nouvelle Cité, & Euesché, & ordonna que l'Abbaye S. Antonin seroit d'oresenauant Eglise Cathedrale, & les Religieux d'icelle, Chanoines reguliers de l'Ordre de S. Augustin. Je ne doute point que l'Euesque de Pamies lors de son erection ne fut suffragant de l'Archeuesque de Narbone, bien qu'il fut dās le Diocese de Tolose; d'autāt que pour lors Tolose estoit simple Euesché, & ne fut erigee en Archeuesché que par le Pape Iean vingt-deuxième, lequel faisant ladite nouvelle erection rendit la ville de Pamies à l'Archeuesque de Tolose, & ordonna qu'il seroit suffragant dudit Archeuesque.

Ceux qui ont parlé de la ville de Pamies ont escrit que c'estoit anciennement vne grāde ville, voire mesmes vn petit Royaume, duquel fut Roy *Freselaius*, *Freselay*, ou *Fredelac*, frere de Theodoric Roy de Tolose, & pere de S. Antonin, qui fut martyrizé dās ladite ville, sous l'inuocatiō duquel S. ladite Abbaye de S. Antonin de Pamies a esté fondée, en memoire du martyre que S. Antonin subit en ce lieu pour la foy Chrestienne, sous le regne de Metopius Roy de Pamies, successeur du Roy Freselay, qui enuahit le Royaume de Pamies, bien qu'il appartint de droit à S. Antonin, ainsi qu'il est escrit dās la vie dudit S. rapportee par Bertrandi en son Histoire de Tolose, qui escrit auoir feuilleté plusieurs Bibliothèques, pour en rechercher la verité. Quelques vns ont escrit, que ce Sainct viuoit du temps de S. Sernin; les autres, qu'il fut martyrizé durant la persecution de Diocletian, & Maximian, & les autres du temps de Charles Martel, Pepin, & Charlemagne. Il importeroit grandement pour trouuer la verité de ce que l'on en escrit, de sçauoir en quel temps precisement fut le martyre de S. Antonin. Il est bien remarqué tant

dans le Martyrologe Romain , que dans celuy d'Vsuard & Adon , mais il n'est point dit dans aucun d'iceux en quel temps il fut martyrizé. Voicy ce qu'en dit le Martyrologe Romain : *Pamiae in Gallia sancti Antonini Martyris* : les autres ne disent autre chose , sinon que S. Antonin fut martyrizé *apud Appamiam*. Vincent de Beauvais au Chapitre trente cinquième du Liure quatorzième de son Miroir Historial , & Antonin Archeuesque de Florence , au Chapitre quarante-deux du Liure huietième de sa Somme Historiale , ont remarqué que S. Antonin auoit esté martyrizé à Pamies sous Diocletian , & Maximian , sans qu'ils fassent particuliere mention de ses parens , sinon qu'il estoit extraiect de parens nobles. *Petrus de Natalibus* , qui a escrit assez particulièrement la vie dudit Sainct en son Catalogue des Saincts , ne faict aucune mention de ses parens. Et bien que Vincent de Beauvais , & l'Archeuesque de Florence ayent escrit qu'il souffrit martyre sous Diocletian , & Maximian ; toutesfois ie ne le pense pas : car il est plus vray semblable qu'il fut martyrizé du temps de Charles Martel , ou Pepin. Ce que nous pouuons recueillir de la vie de S. Antonin , rapportee aussi par Arnaud de Verdale Euesque de Maguelone , au Liure qu'il a escrit des Euesques de Maguelone , & en la vie d'Argimirus , où il dit que Theodoretus de Pamies estoit frere de S. Antonin , lequel fut vaincu par le Roy Pepin en l'Isle de Maguelone. J'ay veu aussi dans la Bibliotheque des Peres de S. Dominique de Tolose vne vie de S. Antonin escrite à la main fort ancienne , avec ceste preface. *Incipit passio almi , & gloriosi Martyris Antonini , qui passus est apud Appamiam sub Methopio Rege , quarto Cal. Septembreis data à Domino Papa Paschali in Ecclesia Lataranensi beato Raymondō Episcopo Barbastēsi*. Dās ceste vie il est dit que S. Antonin estoit de la ville de Pamies , fils de Frederac Roy ; Il est vray que ces mots de (Frederac Roy) se treuuent effacez. La mesme legende porte qu'il viuoit du temps de Pepin , & que son corps fut transferé sous Charles le Chauue , qu'il appelle *Carolus minor* , en l'an huiet cens huietante sept. De ce dessus nous pouuons recognoistre qu'il viuoit durant le regne de Pepin : mais ie ne puis conceuoir comment Freselaus , ou Freselay du temps de Pepin pouuoit estre Roy de Pamies , moins Theodoric , Galatius , & Methopius Roys de Tolose , ou de Pamies : car il est escrit ainsi confusement , que Freselaus estoit Roy de Pamies , & son frere Theodoric Roy de Tolose , auquel auoit succédé Galatius , qu'ils nomment autre fois Furcus Galatius , & à Galatius Methopius , qui se saisit du Royaume de Pamies , lequel appartenoit à S. Antonin comme fils de Frederac. Il est parlé dans la mesme legende de Festus Payen , conuertit par S. Antonin , & est dit , que les susdits Roys estoient Payens : & toutesfois la mesme legende porte , que Theodoric voyant la saincte vie de S. Antonin , tascha de le faire Euesque de S. Sernin de Tolose. Ceste mesme vie remarque , que S. Antonin fut avec *Audoēnus Rotomagensis Episcopus* , que l'on nomme ordinairement S. Ouën à Roüen : Et toutesfois S. Ouën viuoit du temps de Dagobert , & mourut en l'an six cens septante sept , comme il est dit dans sa vie rapportee par Surius en ses vies des Saincts. Il est vray que dans la vie de S. Antonin escrite à la main , il se treuue *Othoenus* , & non *Audoenus Rotomagensis Episcopus* comme dans celle que Bertrandia inferé dans ses

Gestes Tolosaines. D'ailleurs l'Abbé de S. Antonin de Pamies est appellé dans les anciens actes *Abbas Fredelacensis*, & les Chanoines sont nommez dans les mesmes actes *Canonici Fredelacenses*. Et toutesfois il n'y a aucune vray-semblance que Frederac, ou Freselaus qu'ils disent estre Payens, ayent fondé vne Abbaye, sinon que l'Abbaye eut prins son nom d'un ancien Chasteau nommé *Fredelet*, que l'on void encore ruiné dans la ville de Pamies. Mais parmy ces incertitudes l'on ne peut dire rien de certain: ce qui m'a donné sujet (puis qu'il faut decider ce doute par coniectures) d'escrire en la vie de Bernard second Comte de Tolose, que peut estre le nom de Freselas vient de Fredelon frere de Regimond, ou Raymond premier Comte de Tolose, qui viuoit du temps de Charles le Chauue, lequel est appellé, dans les anciens actes qui se treuuent dans les archifs de l'Euesché de Vabres, Duc & Marquis, & estant frere du Comte, auoit sans doute son appanage dans la Comté, lequel pourroit auoir fondé ceste Abbaye: car ceste maison de Regimond ou Raymond estoit fort deuote, & a faiçts de grands biens à l'Eglise. J'ay remarqué aussi dans vne subscriptiõ d'un ancien acte qui est dás le chartulaire de nostre Dame d'Aux, que ces Seigneurs, ou Comtes estoient cõme Roys: car sur la fin dudit acte; il se treuue escrit: *Facta cartula ista in mense maio, regnantibus tribus fratribus, Odone Comite, Bernardo Comite, Fredelone Comite, Rege Lothario Frãcorum*. Toutesfois ce Comte Fredelon ne se raporte pas bien au temps de celuy duquel nous auons parlé en nostre Histoire des Comtes.



L A V A U R.

CHAPITRE XVI.

Pierre Moine de Valsernay au 49. Chap. de son Histoire des Albigeois escrit que Lavour estoit vn noble & grãd Chasteau assis sur la riuere d'Agoust, distãt cinq lieuës de Tolose: & bien qu'il dise que Lavour ne soit que *Castrum*: toutesfois c'estoit vn grand Bourg: car souuentes fois dans les Autheurs qui viuoient en ce temps là, le mot de *Castrum*, est expliquè *Oppidum*, parce qu'aupres des Chasteaux il y auoit des Bourgs, ou des villes. Il semble qu'en l'an 1098. la ville de Lavour n'estoit point encore bastie, combien qu'il y eut vn Chasteau, comme nous pouons voir par vne ancienne donation faiçte par Isarn Euesque de Tolose, de l'Eglise de S. Elan; laquelle estoit prez du Chasteau, qui est assis dans les biens allodiaux & Parroisse de S. Elan, sur la riuere d'Agoust: laquelle Eglise ledit Euesque, & autres cõprins en ladite donation, dõnent à Flotard Abbé de S. Pons de Thomieres, avec plusieurs autres biens & droits; à la charge de rebastir l'Eglise qui auoit esté ruinée, & de bastir le Bourg, comme il appert par ladite donation que voicy. *In nomine Domini nostri Iesu Christi: ego Isarnus gratia Dei Tolosanus Episcopus, & fratres mei Bernardus Guillelmi, & Petrus Guillelmi, & nepotes mei Raymundus Atonis, & Pontius*

Atonis, & Guillelmus Berengarij, & Raymundus Berengarij, unà cum consilio, & voluntate, & suggestione Domni Bernardi boni filij, & fratrum eius, scilicet Guillelmi Arfni, & Raymundi Guillelmi, & Petri Guillelmi, & Bertrandi, & Berengarij, & Galterij, sed & Domine matris eorum nomine Ermengardis, memores verborum Domini, quibus ipse dicit: Date eleemosynam, & ecce omnia munda sunt vobis, & quia debet felicitas hominis beneficijs respondere creatoris, voluntario animo, & amplo corde donamus Ecclesiam sancti Elani, quæ est sita in Pago Tolosano, secus littus Agoti fluij, cum omni iure Ecclesiastico Domino Deo, & sanctæ Dei genitrici Mariæ, sanctoque Martyri Pontio, & Domino Abbati Frotardo Thomeriensis Cænobij, quod est situm in pago Narbonensi, seu successoribus eius, nec non & Monachis eiusdem Cænobij tam presentibus quàm futuris. Hoc autem donum facimus propter remedium animarum nostrarum, ceu parentum nostrorum fidelium, qui iam ex hoc seculo migraverunt vel migraturi sunt, ut Deus misereatur illis, & nobis. In tali verò ratione facimus hanc donationem nos supra scripti, quatenus præfatam Ecclesiam sancti Elani, quæ olim à fidelibus fuit constructa, & nunc per negligentiam destructa est restauretur, iuxta Castrum, quod est situm in allodio sancti Elani, & in parochia eiusdem Ecclesiæ, & cum ipsa Ecclesia sancti Elani donamus nos, scilicet ego Bernardus boni filij, & fratres mei, unà cum matre nostra Condamina, quæ est foris vallos eiusdem Castri, & tenet usque ad stratam publicam, quæ ducit ad Ecclesiam antiquam sancti Elani, & descendit ab ipsa strata terminus eiusdem Condaminae, per fontem de Rocabrauda usque ad fluvium qui dicitur Agotus ad proprium allodium ut ibi fiat Ecclesia, & villa ad honorem Dei genitricis Mariæ ac sancti Elani. Cui etiam Ecclesiæ donamus tertiam partem de decimo, scilicet de blado, & vino, quæ pertinet ad Ecclesiam sancti Elani, unà cum primitijs, & oblationibus, & Cimiterijs, & cum omni feuo Ecclesiastico, & totum Carnage & decimū lanae, & lini, & decimas de molinis tam de nostris, quàm de alienis, qui nunc sunt, vel in antea erunt, & totū decimum de piscibus, qui capti fuerint tam in nostris piscatorijs, quàm in alienis, qui nunc sunt, vel in antea erunt, sicuti est terminus de allodio sancti Elani. Donamus etiam mansiles, qui sunt sub fonte Roquabrauda, & omnes furnos, qui nunc sunt vel in antea erunt in suprascripto Castro, & villa, & in tota Parochia sancti Elani, & terras ad unum par boum, quantum arare potuerint ad unumquemque annum ad proprium allodium. Et ego Guilbertus Gausfredi, unà cum filijs meis Gausfredo, & Isarno dono Domino Deo, & sanctis prædictis, & præfato Abbati & Monachis totam quartam partem decimæ, quam habebam in ipsa Ecclesia, exceptis duabus partibus panis, & vini de ipsa quarta parte, & lanam, & linum & carnage totum. Hæc omnia suprascripta scilicet Ecclesiam sancti Elani, cum Condamina & villa quæ ibi est vel in antea fuerit & tertiam partem decimæ panis, & vini, & in dominio omnes primitias & oblationes, cum Cimiterijs, & totum feuum Ecclesiasticum, & totum carnage, & totum decimum lanae, & lini & decimas de molinis tam de nostris, quàm de alienis, quæ nunc sunt vel in antea erunt, & totum decimum de piscibus, qui capti fuerint tam in nostris piscatorijs, quàm in alienis qui nunc sunt vel erunt, & mansiles qui sunt sub fonte de Rocabrauda, & omnes furnos qui nunc sunt, vel erunt in suprascripto Castro, qui dicitur Lavaur, vel villa, siue in tota Parochia sancti Elani, & terras ad unum par boum, quantum arare potuerint ad unumquemque annum nos supra scripti donatores donamus Deo, & sanctæ Mariæ, sanctoque Pontio & Abbati Frotardo seu successoribus eius, ac Monachis Thomeriensis Cænobij tam presentibus, quàm futuris ad proprium allodium iure perpetuo. Scripta charta huius donationis anno Domini

nullesimo nonagesimo octauo , feria quinta mensis Augusti , regnante Philippo Rege. Ego Isarnus Episcopus hanc donationem facio , & hoc signo ✠ confirmo, S. Bernardi Guillelmi , S. Petri Guillelmi, S. Raymundi Ato, S. Pontij Ato. S. Guillelmi Berenger , S. Raymundi Berenger , S. Bernardi Boni filij , S. Ermengarda matris sue , S. Guillelmi Arsinii , S. Raymundi Guillelmi , S. Petri Guillelmi , S. Bertrandi, S. Berengerij, S. Gaunterij , S. Gilaberti Gausfredi , S. Gausfredi Gilaberti, S. Isarni Gilaberti, S. Gausfredi de monte Orsiniano qui hanc chartam scripsit.

Nous pouuons remarquer de cét acte, comme il y a plus de 500 ans que le Chateau, & ville de Lavaur n'estoit point anciennement appellé *Castrum Vauri*, comme dit Pierre Moine de Vallernay, ains *Castrum Lavaur*, comme est porté par ladite donatiō. Nous apprenons aussi la source, & origine de l'Eueché de Lavaur : car ayant Isarn Euesque de Tolose donné à l'Abbé de S. Pons de Thomieres les biens qu'il auoit à Lavaur, il arriua que l'Abbé enuoya certain nombre de Religieux avec vn Prieur en ladite ville, comme les Abbez auoient accoustumé de faire lors qu'on leur donnoit des biens éloignez de l'Abbaye: car ils enuoyent autant de Religieux, que les fructs des biens qu'ils y auoient pouuoient nourrir, lesquels Religieux estoient gouuernez par l'vn d'entre eux, qu'on nommoit Prieur à cause de la charge. mais depuis il est arriué que ces Prieurs pour faire leur portion plus grande, ont retranché quelquefois la plus grand part, & le plus souuēt tous les Religieux. D'où vient qu'il se treuue aujourd'huy de Prieurez de grand & notable reuenu. Donques l'Eglise de S. Elan estoit anciennement vn Prieuré, dependant de l'Abbaye de S. Pons de Thomieres, lequel depuis a este erigé en Eueché par le Pape Iean XXII. lors qu'il erigea l'Eueché de Tolose en Archeueché, ainsi que tesmoigne Frere Bernard Guido en la vie de Iean XXII. Et bien que dans l'Extrauagante *Saluator noster*, conenant l'erection de l'Eueché de Tolose en Archeueché ne soit faicte aucune mention de la ville de Lavaur, tout ainsi qu'il n'est point parlé de celle de Mirepoix, elles sont neantmoins toutes deux suffragantes de l'Archeuesque de Tolose par vne Bulle particulere.



MONTAUBAN.

CHAPITRE XVII.

NOUS apprenons de la vie de S. Theodard escrete à la main, qui estoit Archeuesque de Narbone, & viuoit du temps de Charles le Chauue petit fils de Charlemagne, comme la ville de Montauban se nommoit anciennement *Mons aureolus*. En ceste montaigne les predecesseurs de S. Theodard, qui estoient nobles & opulens, auoient fondé vne Abbaye sous l'inuocation de S. Martin dans le terroir & Diocese de Cahors, & comme dit l'ancienne legende. *In monte qui Aureolus nuncupatur, ad cuius radicem fluius quidam decurrit, quem indi-*

gena Tesconem vocant, hic suo decursu confinia agri Tolofani, Caturcensisq; dirimit, & à prædicto monte recedens post modicum terræ spatium Tarno flumini immiscetur. Et d'autant que S. Theodard mourut & est enterré en ladite Abbaye, & Eglise de S. Martin, cela a esté cause qu'icelle Abbaye a prins le nom de S. Theodard: à cause de quoy dans les anciens titres ladite Abbaye est appelée *Abbatia sancti Theodardi*, & par erreur dans l'Extrauagante de Iean XXII. qui commence *Saluator, sancti Theodori*, bien qu'il faille lire *Theodardi*: Car l'Extrauagante mesme nous assure que son corps y est enterré. Je remarque dans vn ancien acte de l'an 1118. inseré dans vn Liure qui est aux archifs de S. Estienne, que la ville de Montauban est appelée *villa Anduardi*: car racontant le passage du Pape Calixte venant de Tolose il dit, que partant de Tolose il alla coucher à Fronton, duquel lieu le lendemain de son arriuee il consacra l'Eglise, & apres y auoir seiourné vn iour (*Tertia die*, dit l'ancien acte) *uenimus ad villam quæ est in pago Caturcensi, quæ vocatur sancti Anduardi, & ibi hospitati sumus.* C'est sans doute Montauban: car j'ay appris des actes qui se treuent dans les archifs de Cahors, que le Pape Calixte partant de Tolose alla à Cahors, où il consacra le grand Autel: & Montauban se treuve sur le chemin de Tolose à Cahors, entre Fronton & Cahors. Dans le mesme Liure l'Abbé de ceste Abbaye est appelé *Abbas sancti Anduardi*, dans vne Belle du Pape Eugene enuoyee à Raymond Euesque de Tolose, affin qu'il mit & lasc hat l'interdit sur la ville de Tolose & Euesché, au cas Alphonse Comte de Tolose ne reuoquat ce qu'il auoit fait contre l'Abbé & les Religieux de S. Anduard, dans les terres duquel Abbé il auoit fait bastir trois Chasteaux.

Long-temps apres, & en l'an 1144. Alphonse Comte de Tolose, & son fils Raymond Comte de S. Gilles donnerent vne place aux habitans dudit lieu, que le Comte voulut estre appelée Montauban, auquel lieu il leur permit de bastir vne Ville ou Bourg, aux conditions & vsages portez par l'instrument de bail que voicy:

In nomine Domini nostri Iesu Christi, & beatæ Mariæ Virginis. Hæc est testamenti charta. Notum sit omnibus hominibus, quòd Ildefonsus Comes Tolosæ, Dux Narbonæ, Marchio Prouinciæ, & Raymundus de sancto Egidio eius filius, dederunt locum, qui vocatur Montalba, quòd ipse Comes misit ei tale nomen ad opus edificandæ Villam, siue Burgum habitatoribus tam presentibus quàm futuris, retento censu, & vsibus suis. Censu & vsus tales sunt. De vnoquoque casali, qui habebat sex stadios in latitudine, & duodecim in lōgitudine habeat Dominus duodecim denarios de acapte, & omni anno à Martro seruitium duodecim denariorum, & Reacapte quando euenerit duodecim denarios, & si Feudatarij, qui acaptam honorem de Domino Comite volunt vendere, vel impignorare feudum, faciant hoc consilio Domini Comitit, aut suorum Ministrorum, ita vt Dominus Comes habeat de vnoquoque solido venditionis vnum denarium & de vnoquoque solido pignoris vnum obolum. Vsus talis est de duobus sextarijs auenæ quam asportabunt extranei ad vendendum habeat Dominus vnā copam, de vno sextario mediam copam, si minus auenæ venderint nihil præbeant Domino. De saumata salis, quam extranei exportabunt habeat Dominus vnā copam, & si extraneus emerit saumatam vnā salis, habeat Dominus vnum denarium. Collaudarius extraneus qui attulerit salem, ibi præbeat Domino vnā maillam, & collaudarius extraneus qui extraxerit salem præbeat vnum pogsam,

& de saumata vini, quam extraneus attulerit ad vendendum præbeat Domino unum obolum, si minus attulerit, nihil. Et si extraneus vendiderit equum vel equam, vel mulum, vel mulam præbeat Domino quatuor denarios, si asinum, vel asinam vendiderit præbeat Domino unum denariū, si bouem, vel vaccam vendiderit præbeat Domino unum denarium, si porcum vendiderit pretio duodecim denariorū vel plus, præbeat Domino unum obolum, si minus vendiderit nihil det, si vendiderit extraneus arietem, vel ouem, vel capram, vel hœdum præbeat Domino unum pogeſum, si extraneus vendiderit corium præbeat Domino unum obolū, si vendiderit pellem arietis, vel ouis vel hœdis, vel capræ, vel minorū animalium extraneus nihil præbeat Domino. Macellarij habitantes in præfato loco de boue, siue vacca unum denarium, & de porco, qui se vendiderit ad macellum præbeat Domino unam mail- lam. Panificus, & Panifica, qui panem venalem fecerit singulis septimanis in prima feri præbeat Domino unam maillam. Omnes sutores, siue affactores extranei, vel priuati qui ad mercatum præfati loci venerint, & merces sui officij attulerint omni anno in die omnium Sanctorum præbeant Domino sex denarios. Carbonellus Faber habeat de laboratoribus suum censum, qui vulgò vocatur laule. Et faciat & reparet ferra- menta molendinorum retento ibi pretio, & usu suo, & propter hoc præbeat Domino, acapte decem solidorum, & quinque solidorum reacapte quando eucnerit, & quoties Dominus venerit ferret ei equum suum si Dominus voluerit, & faciat ferramenta clausuræ præfati loci, & ferramenta portæ stationis Domini, quæ sita erit in præfato loco & hoc cum ferro quod ei detur, Cateri verò fabri, qui ibi steterint, vel venerint causa peragendi officium suum, vel vendendi merces officij sui præbeant Domino unum ferramentum sui officij. De crusellis, quos extranei attulerint & vendiderint præbeant Domino quatuor denarios, & de barda duos. Qui molendinum ibi habent habeat de sextario auenæ decimam sextam partem pro moldura, & qui furnum ibi habuerit coquat sextarium auenæ pro obolo. Iusti- tiæ Domini tales erunt: de priuatis clamoribus habeat Dominus quinque solidos, de sangui- nis effusione triginta solidos. Qui traxerit gladium contra alium quadraginta solidos, si vero percusserit aliquem cum gladio erit Iustitia secundum voluntatem Domini: de furibus, & de homicidijs, & de falsatoribus erit Iustitia secundum voluntatem Domini: de adulte- rijs erit Iustitia de publicatione omnium bonorum suorum. Si quis venerit in præfato loco causa habitandi, vel edificandi, liber sit & securus ab omni clamore extraneorum. Si Comes vel sui volunt ibi albergare, faciant ita ut emant quod erit eis necessarium, sine omni vi, quod ibi non faciant. Si Dominus Comes mandauerit habitatores prædicti loci, fa- ciant pontem super Tarnum fluuium, & ponte factò Dominus Comes accipiat consilium cum sex probis hominibus melioris consilij habitantibus in prædicto loco, qui usus ibi impo- nant unde suprædictus pons teneri possit constructus & paratus. Et si homo vel femina de prædicto loco obierit, ordo quem ad mortem suam fecerit teneatur, & nullus homo sit au- sus querere ullam rem ultra præfatum ordinem. Et Dominus Comes Ildefonsus, & Ray- mundus sancti Egidij eius filius mandauerunt & iurauerunt super quatuor Euangelia, quod præfata villam non vendent, nec pignori obligent, non dent ad feudum, non mu- tent in alium locum, non faciant aliquam donationem de dominio huius ville, & per istam præfata villam, & usus, quos ibi misit Dominus Comes cepit magnam partem ex probis hominibus huius ville in homines, ut ipsi & sui ut supra scriptum est teneant ad bonam fidem. Huius rei sunt testes Pontius de sancto Michaele, Raymundus Sarraceni, Guillel- mus Pilius Fortis, Idemarius Caraboda, Petrus de Roayx, Toſetus filius, B. G. de Claüstro. Petrus Vitalis, Petrus de Librat, Poncius Astre, Geraldus Ruffelli Robertus scripsit. Facta charta

charta, de qua ista transcripta fuit, mense Octobris feria secunda, regnante Ludouico Rege Francorum, Ildefonso Tolosano Comite, Raymundo Episcopo, anno Domini millesimo centesimo quadragesimo quarto.

Ce n'est pas donc sans cause, que Pierre Moine de Valsernay au 75. Chapitre de son Histoire appelle le Chasteau de Montauban le Chasteau du Comte de Tolose, puis qu'il auoit baillé la place pour le bastir: aussi perçistail tousiours durant la guerre des Albigeois de tenir pour le Comte de Tolose, quoy qu'il fut reduit à ceste extremité durant lesdites guerres, que le Pape Innocent dans son registre remarque, que de toutes ses terres, & Seigneuries il ne luy restoit que Tolose & Montauban. Nous lisons dans les Gestes du Comte de Montfort, comme Raimond le Vieil Comte de Tolose fit pendre & estrangler son frere Baudouyn dans la ville de Montauban, d'autant qu'il tenoit le parti de Simon Comte de Montfort, & des Catholiques: Et depuis les Templiers demanderent au Comte le corps de son frere, & le conduisirent au Chasteau de la Villedieu, où il fut enterré, ainsi qu'a remarqué Guillaume de Puylaurens en son Histoire.

Donques Montauban estoit au temps passé l'Abbaye S. Martin, depuis appelée S. Theodard, à cause (comme nous auons dit) que ledit Sainct, qui estoit, du pays estoit mort, & enterré dans ladite Abbaye, qui du depuis a esté erigee en Euesché, par le Pape Iean XXII. lequel par meisme moyen fit que Montauban, qui n'estoit auparauant qu'un Bourg fut Cité. Et bien que la Ville soit delà la riuere du Tarn, & par consequent en Aquitaine, & pays de Quercy: neantmoins elle est censée du Languedoc, d'autant qu'une partie du Fauxbourg, & toute la Diocese basse s'est treuuee située dans le Languedoc: c'est pourquoy bien que la Ville fut du pays de Quercy; toutesfois le Pape Iean a voulu que l'Euesque de Montauban fut non pas suffragant de l'Archeuesque de Bourges, comme Cahors ville principale de Quercy, mais de l'Archeuesque de Tolose en l'ancienne Diocese, duquel la plus part du Diocese de Montauban se treuue située.



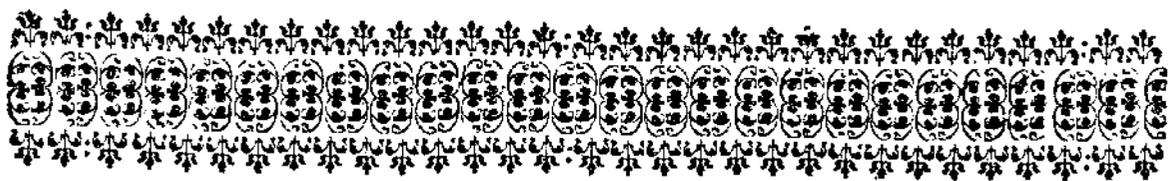
SAINCT PAPOUL

CHAPITRE XVIII.



La ville de S. Papoul est située dans la Comté de Lauragois, & ancien Diocese de l'Euesché de Tolose, à une petite lieuë de Castelnaudari, ville capitale de ladite Comté. C'estoit anciennement une Abbaye fondée par Charlemagne, suivant ce qu'on tient par tradition dans ledit Monastere: toutesfois ils n'ont point la fondation, ayant perdu tous leurs titres, lors que ladite ville fut prinse & pillée par les Caluinistes. Comme la pluspart des Mo-

nafteres dudit pays se disent estre fondez par Charlemagne, fans monſtrer leur fondation. Je ne doute pas pourtant que le Monaftere de S. Papoul ne fut fort ancien, & du moins du temps de Charlemagne; car il en eſt faiçte mention dans vne ancienne pancarte, qui contient le denombrement des Monafteres, qui ſont dans l'Empire, & Royaume de Louys le Debonnaire, qui ſont obligez, ou bien de fournir de gens de guerre à l'Empereur, ou de luy faire vn preſent, ou bien ſeulement de prier Dieu pour luy, lequel departement, ou denombrement de Monafteres, ainſi que dict la pancarte, fut faiçt en vn Concile tenu à Aix la Chapelle, durant le regne de Louys le Debonnaire, de laquelle pancarte j'ay treuvé vn extraict, tant dans les archifs de l'Abbaye ſainçt Gilles, que de partie d'icelle, dans les archifs du Chapitre d'Aux: voicy l'article de ladite pancarte, concernant l'Abbaye ſainçt Papoul. *In Tolofano Monasterium ſançti Pauli.* Et bien que ladite pancarte ne dit point *ſançti Papuli*, mais bien *ſançti Pauli*: toutesfois il eſt certain, qu'il entend de S. Papoul, d'autant qu'il n'y a point d'autre Abbaye de ce nom dans le Dioceſe de Tolofe. Eſtant certain que S. Papoul eſt dans l'ancien Dioceſe de Tolofe, comme il eſt dit dans l'Extrauagante *Saluator noſter*, de Iean XXII. Et d'ailleurs j'ay remarqué que ce Monaftere eſt appellé dans les anciens actes, *Monasterium ſançti Pauli, ceu ſançti Papuli.* Nous auons cy-deſſus dit, que S. Papoul eſtoit ſitué dans la Comté de Lauragois, & pres la ville de Caſtelnaudarri, capitale de ladite Comté. C'eſt pourquoy le Pape Iean XXII. ayant erigé l'Egliſe de Caſtelnaudarri en Collegiale, il a voulu que venant l'Eueſque de S. Papoul à deceder, les Religieux de S. Papoul communement avec les Chanoines de l'Egliſe de Caſtelnaudarri procedaſſent à vne nouvelle election de l'Eueſque dudit S. Papoul. Dans ledit Bourg il y auoit anciennement, & encore aujourd'huy vn ancien Chateau, & ne ſçay ſi c'eſt *Castrum ſançti Pauli*, duquel faiçt mention Guillaume de Puylaurens dans ſon Histoire. Ceſte Ville, & Abbaye a prins le nom de S. Papoul, parce que ledit Sainçt, qui eſtoit compagnon de S. Sernin, y fut martyrizé, ainſi que teſmoigne *Anſelmus Beccenſis Monachus*, qui a eſcrit la vie tant de S. Papoul, que celle de S. Berenguier Religieux dudit Monaftere, leſquelles vies ſe treuuent eſcrites à la main, dans la Bibliotheque des Peres de S. Dominique. Depuis & long-temps apres ceſte Abbaye a eſté erigee en Eueſché, par Iean XXII. Et d'autant qu'elle eſtoit dans le terroir de Tolofe, l'Eueſque de S. Papoul fut faiçt ſuffragant de l'Archeueſque de Tolofe, ainſi qu'il eſt porté par ladite Extrauagante, *Saluator noſter, de præbendis & dignitatibus.*



R I E V X.

CHAPITRE XIX.

RIEVX est vne petite ville situee sur la riuierede de la Rize, laquelle estoit jadis dans le Diocese de Tolose iusques à ce qu'elle fut erigee en Cité & Euesché par le Pape Iean XXII. lors qu'il fit l'Euesché de Tolose Archeuesché. Ceste ville est appellee par le susdit Pape *Villa de Riuis, & de Robestria* en l'Extrauagante *Nuper de Præbendis & dignitatibus*: mais ie crains qu'il y ait erreur, & qu'au lieu qu'on lit dans l'Extrauagante *de Robestria*, il faille lire *de Volbestria*. Ce qui me confirme en ceste opinion, c'est que i'ay treuué dans les archifs du Roy vne vente faicte par Gentile de Genfac à Raimond Comte de Tolose, des droits qu'elle auoit *in Castello ceu Villa, & dominio de Riuis quod dicitur de Voluestre*. Ceste vente fut faicte en l'an 1238. Car dans le Diocese de Rieux il y a vn quartier du susdit Diocese qui se nomme Voluestre, dans lequel est situee la ville nommee Montesquieu de Voluestre. I'ay apprins qu'vne partie dudit Diocese est arrosée par vne petite riuierede qui se nomme le Volp, & le terroir qu'elle arrose en prend son nom, & se nomme de Voluestre; tout ainsi que la Leze qui est vne autre petite riuierede qui n'est pas fort loin de la Rize donne le nom au pays de Lesadez.



M I R E P O I X.

CHAPITRE XX.

IL est faicte mention de Mirepoix, ou Mirepeys, dans Pierre Moine de Valernay, au Chapitre 24. de son Histoire des Albigeois, dans laquelle est raporté que l'armée des Croisez allant à la ville de Pamies, passa au Chasteau de Mirepoix, & le print, à cause que ce Chasteau ou ville estoit le receptracle des Heretiques & Rotiers. Le mesme Autheur remarque au mesme Chapitre que le Comte de Foix estoit Seigneur de Mirepoix; mais auourd'huy vne

des plus illustres familles du Languedoc porte le nom de Mirepoix, c'est l'ancienne maison de Leuis, de laquelle est toutent parlé dans l'Histoire des Albigeois. Car le mesme Pierre Moine de Valsernay au Chap. 26. de sadite Histoire, parle avec eloge d'honneur de Guy de Leuis, qui se porta si courageusement en ceste guerre des Albigeois, disant que c'estoit vn homme fidele, & courageux, Mareschal du Comte de Montfort. Et en plusieurs autres endroits il luy nomme tousiours le Mareschal. Tellement que lors qu'il nomme le Mareschal il faut tousiours entendre Guy de Leuis. Le Roy saint Louys dans le Traicté de paix qu'il fit en l'annee 1228. avec Raimôd le Jeune Comte de Tolose l'appelle simplement le Mareschal, & ses terres sont appellees les terres du Mareschal. Et ie ne doute point que le saint Roy ne luy eut donné plusieurs biens dans l'ancien Diocese de Tolose, duquel a esté autrefois Mirepoix: car dans ledit Traicté de paix, le Roy rend au Comte de Tolose toute l'ancienne Diocese de Tolose: *Excepta terra Marescalli quam tenebit à nobis.* Il est appellé aussi simplement Mareschal, dans l'acte de submission faicte à l'Eglise, & au Roy l'annee apres ledit Traicté 1229. par Roger Comte de Foix: car il est dit dans iceluy, que les subdeleguez du saint Siege, de l'aduis de l'Archeuesque de Narbone, Euesques de Tournay, Tolose, Carcassone, & de Guillaume de Sauvignac, Guy de Leuis Mareschal, & autres Barons y nommez, reconcilierent à l'Eglise Roger Bernard Comte de Foix. Ledit Mareschal est encore appellé le Mareschal de Mirepoix, au Chapitre 46. de l'Histoire dudit Pierre de Valsernay, auquel dit que le Chateau de Monsegur ayant esté prins par l'armee des Croisez, *fuit Castrum Marescallo Mirapicis, cuius antea fuerat, restitutum.* Le Comte de Foix a autrefois pretendu que Mirepoix releuoit de luy, tellement que le Seigneur de Mirepoix ne luy ayant point voulu rendre l'hommage qu'il desiroit, Bernard Roger Comte de Foix alla assieger le Chateau de Mirepoix, en l'an 1222. durant lequel siege il vint à mourir, non de bleffure, ains de quelque vlcere, ainsi qu'escriit Guillaume de Puylaurens, au Chap. 34. de son Histoire.



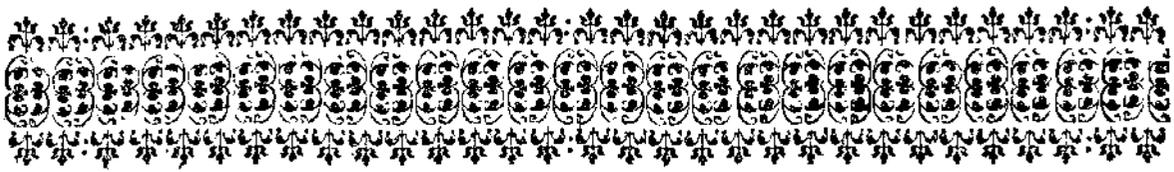
A L E T.

CHAPITRE XXI.

LA ville d'Alet estoit anciennement vne Abbaye, l'Abbé de laquelle se nommoit *Abbas Eleetensis*, ou bien *Abbas de Eleeto*. C'est pourquoy l'Euesque d'Alet est auourd'huy appellé dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum Eleetensis Episcopus*. Papyrius Masso appelle la ville d'Alet *Eleeta*: car *Aletum* est saint Malo en Bretagne, comme nous auons monstré ailleurs. Ceste Abbaye estoit fort ancienne, de laquelle est faicte mention dans vne plainte

que Berenguiier Vicomte de Narbone faiët contre Guiffred Archeuesque de Narbone, deuant le Concile Prouincial de ladite Prouince: il est dit la dedans que Pierre Raymond Comte de Beziers, contre la trefue juree viola l'Eglise nostre Dame, dite l'Abbaye d'Alet, en laquelle est vne portion du bois de la Croix de nostre Seigneur. Ce Berenguiier Vicomte de Narbone viuoit en l'an 1032. & vesquit longues annees apres. Depuis le Pape Iean XXII. diuisa l'Archeuesché de Narbone en trois Eueschez; sçauoir, Narbone, Alet, & S. Pons, ce qu'il fit en l'an 1317 ainsi qu'a remarqué Frere Bernard Guido, qui viuoit du temps dudit Pape, en la vie qu'il a escrite de luy. Le mesme Auteur a remarqué, qu'au commencement l'Euesché fut erigee en la ville de Limous: mais que depuis elle fut transferee par le mesme Pape en l'Abbaye d'Alet; car ces deux villes d'Alet, & Limous, sont voisines, & situees dans le Comté, & terroir de Rafez: ce terroir de Rafez est appellé dans les anciens titres *Pagus Reddensis*, lequel a esté autrefois disputé entre l'Archeuesque de Narbone, & l'Euesque d'Elne, qui estoit au Comté de Rossillon, chacun d'eux pretendant le terroir de Rafez luy appartenir: toutesfois le Concile tenu en la ville de Narbone, du tēps de Daniel Euesque de ladite ville, en l'an 788 sous le regne de Charlemagne, le pays de Rafez fut adiugé à l'Archeuesque de Narbone. A suite dequoy l'Archeuesque de Narbone prenoit depuis ledit Concile ces titres, *Arnustus Ecclesie sancte matris Narbonensis, & Reddensis Archiepiscopus*. Et encore auiourd'huy l'Archeuesque de Narbone tient dans la ville de Limous vn Official forain; d'autant que la ville de Limous est situee *in territorio Reddensi*, ainsi que dit Pierre Moine de Valfernay au 25. Chapitre de son Histoire des Albigeois. Ce pays de Rafez fut donné par Charles le Chauue à Bernard second Comte de Tolose, lors qu'il luy donna aussi Carcassone; car anciennement le Comté de Rafez appartenoit aux Comtes de Carcassone, & estoit l'apanage d'vn puisné, comme nous pouuons voir par le testament de Roger Comte de Carcassone, faiët en l'annee 1066. Et Bernard Ato Comte de Carcassone, & Roger fils de Raymond disposent de la Comté de Rafez, par leurs testamens faiëts en 1129. & 1191. c'est pourquoy ils sont quasi tous vnis ensemble, mesme par Theodulphe en ses vers,

*Inde reuisentes te Carcaffona, Redásq;
Mœnibus inferimus nos citò Narbo tuis.*



S A I N C T P O N S .

CHAPITRE XXII.



LA ville de S. Pons est située sur le fleuve de Iaur dans l'ancien Diocèse de Narbone : c'estoit anciennement vne Abbaye fort celebre, en laquelle y a eu tousiours pour Abbez de grands personages, desquels est fort souuent parlé, tant dans l'Histoire de France que d'Espagne. La reputation de la saincteté de ce Monastere fut si grâde, que Sancius Roy d'Espagne y mit son fils Raymiro Religieux, lequel apres y auoir demeuré quarâte-vn an, ses freres estant decedez sans enfans il fut faict Roy d'Aragon, ainsi que nous auons escrit en la vie de Pons Comte de Tolose. Ce Comte fut le premier fondateur de ladite Abbaye, laquelle il fonda de ses propres biens en l'an neuf cens trente-six, comme il est porté par la fondation que nous auons inserée dans ladite vie de Pons premier Comte de Tolose, elle est appelée ordinairement S. Pons de Thomieres. Papyrius Masso en son Liure des Eueschez de Gaule dit, que *Thomeria dicta sunt dicitur esse trouuésse ab excindendis marmoribus, quorum ibi magna est copia.* Frere Bernard Guido en la vie du Pape Iean XXII. remarque comme ce fut ledit Pape, qui demembra l'Abbaye de S. Pons de l'Euesché de Narbone, & erigea ladite Abbaye en Euesché, & comme elle estoit de l'ancien Diocèse de Narbone, il ordōna que l'Euesque en seroit suffragant.



C A S T R E S

CHAPITRE XXIII.



LA ville de Castres est située dans la Gaule Narbonoise, & dans le pays d'Albigeois sur la riuere de l'Agoust, c'est pourquoy l'Euesque de Castres est suffragant de l'Archeuesque de Bourges, parce que l'Euesché d'Alby, de laquelle l'Euesché de Castres a esté demembreé, est aussi suffragante du susdit Archeuesque de Bourges.

Je ne pense pas que la ville de Castres ayt esté recognuë par les anciens Cosmographes, moins qu'elle soit marquée dans les anciens Voyagers: car

bien qu'ils ayent faicte mentiō de *Cesero*, qu'on interprete cōmunement Castres: Toutesfois il est tres-certain que *Cesero* n'est point Castres, ains que c'est la ville de S. Tiberi, que l'on rencontre sur le chemin de Beziers à Montpellier; car dans tous lesdits Voyageurs *Cesero* est remarqué sur le chemin de Beziers à Nismes; ce qui est bien éloigné de la ville de Castres. Le Martyrologe d'Adon montre bien clairement, que *Cesero* est aujourdhuy S. Tiberi, où on lit les paroles, qui s'ensuiuent. *Quarto Idus Nouembris in territorio Agathensi in Cesarione, natale sanctorum martyrum Tiberij, Modesti, & Florentie.* Aussi dans le Voyageur d'Antonin *Cesero* est appelée *Aura, sive Cesero*; parce que le fleuve d'Erault passe dans la ville de S. Tiberi. Ce que nous auons plus particulièrement montré en parlant des villes des Volcques, & Tectosages. Castres donques n'est point *Cesero*: mais c'est *Castra*, ou *Castras*: car Pierre Moine de Valfernay aux Chapitres 22. & 23. de son Histoire des Albigeois escrit que Simon Comte de Montfort fut appelé *per Burgenses cuiusdam nobilissimi Castris, quod dicitur Castra*; & aux mesmes Chapitres il escrit, que *Castrum illud quasi caput erat totius territorij Albigenfis.* Castres anciennement n'estoit autre chose qu'un ancien, & Venerable Monastere, ou Abbaye de S. Benoist, de laquelle faict mention Aymon le Moine au 20. Chapitre du Liure 5. de son Histoire en ces termes: *Anno octingentesimo quinquagesimo quinto, diuina reuelatione corpus beati Vincentij, à Valencia Hispanie Ciuitate per quemdam Monachum Andualdum nomine deportatum est apud Monasterium sancti Benedicti, quod Castrum vocatur, in Pago Albigenfi conditum.* Ce Monastere estoit grandement Venerable, & auquel la discipline monastique estoit tres-bien gardee. Car le mesme Aymon au Liure premier qu'il a escrit de l'inuention, & translation des Reliques de S. Vincent escrit, que les Religieux dudit Monastere, apres auoir recouuert lesdites Reliques, ils furent contraincts à cause de l'affluence du peuple, & afin que les femmes mesmes les peussent reuerer, de mettre lesdites Reliques deuant la porte dudit Monastere, *ob deuotarum (comme il dit) maximè fœminarum frequentiam, quibus Monasterij ipsius aditus ex antiqua Patrum ipsius loci consuetudine denegatur.* Ce Monastere estoit regy par des Abbez. Aymon le Moine au susdit Liure de l'inuention, & translation desdites Reliques, faict mention de l'Abbé Gilebert, lequel estoit Abbé dudit Monastere en l'an 855. lors de la translation, desdites Reliques. Le mesme Aymon dedie ses Liures de ladite translation à Bernon Abbé de Castres, & à ses Religieux: voicy le titre de l'Epistre, qu'il leur escrit, *Dignis memoria sanctis Patribus, Domno Abbati Bernoni, cæterisque sub eo fratribus in Pago Albigenfi, & Monasterio sancti Benedicti, quod Castrum cognominatur, sub eius regimine regulari studio Deo commilitantibus, Aymonius peccator almi Germani Parisiorum Præsulis Monachorum nouissimus, presentem prosperitatem, æternamque in Christo coronam.* Du temps du Roy Philippe, & en l'an 1215. vn nommé Guillaume estoit Abbé de Castres, lequel à la priere du susdit Roy luy enuoya vne portion des Reliques de sainct Vincent, qu'il luy auoit demandee, comme nous pouuons apprendre des Lettres dudit Abbé, desquelles voicy la subscription. *Datum apud Castras, ubi corpus iam dicti Martyris seruatur, Dominica infra octauas Ascensionis, anno incarnationis eiusdem, millesimo ducentesimo decimo quinto, regnante Domino Philippo Rege Francorum Illustri Rege supranominato.*

A ces Lettres pendoit le seau de ladite Abbaye, qui sont vne teste de S. Vincent, avec cette inscription au tour. SIGILLVM S. BENEDICTI CASTRI. Pierre Moine de Valsernay aux iudits 22. & 23. Chapitres de son Histoie des Albigeois, raconte bien particulierement, comme les Bourgeois de Castres furent treuver Simon Comte de Montfort, pour le prier d'y venir, pour y auoir tel pouuoir, & authorité, que les Seigneurs ont sur leurs Villes; dequoy nous auons parlé en la vie de Raymond le Vieil, Côte de Tolose. Frere Bernard Guido en la vie du Pape Iean XXII. remarque, comme le susdit Pape diuisa l'Euesché d'Alby en deux Eueschez, mettant le Siege de la nouvelle Euesché par luy erigee *in Abbata Monachorum apud Castras, villam Castrensem in nouam erigens Ciuitatem.*

La ville de Castres, & pays de Castrez, a esté vne Comté, erigee par le Roy saint Louys, en faueur d'un des enfans de Simon Comte de Montfort, comme nous dirons plus particulierement, lors que nous parlerons des Comtes de Castres.



DES VILLES, QUI NE SONT PAS CITEZ, ET BOVRGS DV PAYS de Languedoc.

LE Voyager pour aller de la ville de Bourdeaux, iusques à celle de Hierusalem, que le Sieur de Pithou a donné au public est fort ancien, & plus exacte, qu'autre Voyager que i'aye veu: car il a esté fait du tēps de Cōstantin, & les Villes, Chasteaux, Bourgs, logis, & lieux, ou maisōs destinees pour charger de cheuaux, ou de charriots pour la commodité des voyageurs, qui se rencontrēt sur ledit chemin, sont bien exactemēt remarquez. Dans ce Voyager de Hierusalē le chemin de Tolose à la ville d'Arles est marqué par milles, bien que les distances de Bourdeaux à Tolose soient notees par lieues, tellement que l'on commence de changer de façon de compter à Tolose: ce qui est arrivé à mon aduis, d'autant que Tolose, & tout le Languedoc estoit de long-temps acquis aux Romains, & ce quartier est appellé par Cesar *Prouincia Gallie*, à cause dequoy ils s'estoient accoustumez de marquer la distance d'une ville à l'autre par des milles, ayant mesmes planté des pierres par les chemins, grauées pour marquer les distances, comme les Romains auoient accoustumé de faire, ainsi que nous dirons cy-apres. Car les Gaulois, tesmoin S. Hierosme, comptoient par lieues, & non par milles.

du Languedoc, Liure II. 333

Ces milles estoient beaucoup plus courtes que les lieuës, & se treuve le plus souuent que chaque lieuë de Languedoc contient enuiron quatre milles, ainsi que la suite de ce Chapitre nous monstre.

Dans ledit Voyager de Hierusalem, le chemin de Tolose à Arles, trauesant tout le Languedoc, est marqué en ceste facon.

<i>Ciuitas.</i>	<i>Tolosa.</i>	
<i>Mutatio.</i>	<i>Ad Nonum.</i>	M. IX.
<i>Mutatio.</i>	<i>Ad Vicefimum.</i>	M. XI.
<i>Mansio.</i>	<i>Elusione.</i>	M. IX.
<i>Mutatio.</i>	<i>Sostomago.</i>	M. IX.
<i>Vicus.</i>	<i>Hebromago.</i>	M. X.
<i>Mutatio.</i>	<i>Cedros.</i>	M. VI.
<i>Castellum.</i>	<i>Carcaffona.</i>	M. VIII.
<i>Mutatio.</i>	<i>Tricensinum.</i>	M. VIII.
<i>Mutatio.</i>	<i>Hofuerbas.</i>	M. XV.
<i>Ciuitas.</i>	<i>Narbona.</i>	M. XV.
<i>Ciuitas.</i>	<i>Biteris.</i>	M. XVI.
<i>Mansio.</i>	<i>Ceffarone.</i>	M. XII.
<i>Mutatio.</i>	<i>Foro Domiti.</i>	M. XVIII.
<i>Mutatio.</i>	<i>Sostantione.</i>	M. XVII.
<i>Mutatio.</i>	<i>Ambrosio.</i>	M. XV.
<i>Ciuitas.</i>	<i>Nemaufa.</i>	M. XV.
<i>Mutatio.</i>	<i>Ponte ararium.</i>	M. XII.
<i>Ciuitas.</i>	<i>Arelate.</i>	M. VIII.

Le mesme chemin de Tolose à Arles est descrit fort diuerfement dans les anciennes Tables Voyageres, que Velferus a faict imprimer à Anuers. Voicy comme il est marqué.

<i>Tolosa.</i>	
<i>Badera.</i>	M. XV.
<i>Fines.</i>	M. XVII.
<i>Hebromagi.</i>	M. XIII.
<i>Carcaffoné.</i>	M. XII.
<i>Liuiana.</i>	M. XI.
<i>Vfuerna.</i>	M. XVI.
<i>Narbone.</i>	M. XXI.
<i>Biteris.</i>	M. XII.
<i>Cefaron.</i>	M. XVIII.
<i>Foro Domiti.</i>	M. XV.
<i>Serratione.</i>	M. XX.
<i>Ambrusum.</i>	M. XV.
<i>Vgerno.</i>	M. XVIII.
<i>Aulate.</i>	M. VI.

Dans le Voyager d'Antonin nous ne treuons que le chemin de la ville d'Arles à Narbone, lors qu'il remarque le chemin d'Italie en Espagne, lequel est designé en ceste façon.

<i>Arelate.</i>	
<i>Nemausum.</i>	M. XIX.
<i>Ambrussum.</i>	M. XVIII.
<i>Sextationem.</i>	M. XV.
<i>Forum Domiti.</i>	M. XV.
<i>Arauram, ceu Cesaronem.</i>	M. XVIII.
<i>Beteras.</i>	M. XII.
<i>Narbonam.</i>	M. XVI.

Les chemins de Tolose à Arles, qui sont descrits tant dans le Voyager de Hierusalem, que dans les anciennes Tables de Peutinger se rencontrent bien pour les Citez qui se treuuent sur ledit chemin, & encore assez bien pour le nombre des villes: mais les noms des Bourgs, Villages, logis, ou lieux destinez pour changer de cheuaux sont bien dissemblables.

Nous parlerons premierement du Voyager de Bourdeaux à Hierusalem, lequel descruant le chemin de Tolose à Arles remarque deux maisons destinees pour tenir des cheuaux, afin que les voyageurs qui courent la poste en puissent treuuer, l'vn desquels lieux s'appelle *Ad Nonum*, l'autre *Ad Vigessimum*: Ce que nous deuõs entendre en ceste façon, non pas que ce soient des Bourgs portant ce nom: mais bien que les lieux destinez pour changer de cheuaux, sont l'vn à neuf milles de Tolose, l'autre à vingt mille, & faut expliquer ces mots, *Ad Nonum*, c'est à dire *Ad Nonum Lapidem*, & de mesme *Ad Vigessimum*, id est *Ad Vigessimum Lapidem*, car les Romains auoient accoustumé de marquer les distances, & interualles des milles, par des pierres fichees dans terre, sur lesquelles estoit marqué le nombre des milles, ensemble les grands chemins, ce qui estoit vn grand soulagement pour les voyageurs. Rutilius Numatianus fait mention de ces pierres en ces vers.

Intervalla via fessis prestare videtur

Qui notat inscriptus millia crebra lapis.

Ceux qui ont fait la Topographie de Rome, & de Constantinople ont remarqué, que dans lesdites Villes il y auoit vne colomne appelée *milliarium aureum*, laquelle marquoit & designoit les ruës desdites Villes: tout ainsi comme ces pierres fichees en la campagne marquoient les distances, & les grãds chemins. Nous pouons aussi remarquer de ce Voyager, comment est ce que les postes, ou lieux destinez pour changer de cheuaux n'estoient pas toujours en égale distance; car depuis Tolose iusques *Ad Nonum Lapidem*, qui est le premier lieu marqué pour changer de cheuaux, il n'y a que neuf mille, & à *Nono usque ad Viceesimum*, il y en a vnze: Et que les postes, ou lieux pour changer de cheuaux sont ordinairement de dix mille en dix mille. Ledit Voyager de Hierusalem ne marque point autre lieu à vingt mille de Tolose, allant à Carcaffone: Toutesfois les Tables de Peutinger marquent à

quinze mille de Tolose *Badera*, qui est sans doute le Bourg qu'on rencontre sur ledit chemin, qui retient encore le nom de Baziege: car de Tolose à *Badera*, il y'a quinze mille, & l'on compte ordinairement de Tolose à Baziege trois lieuës & demie, & comme dit le prouerbe du pays,

De Tolose à Baziege

Tres legues & miege.

D'où nous pouuons aussi recueillir que chaque lieuë de Languedoc contient enuiron quatre mille. Apres *Ad vicesimum Lapidem*, à vingt-neuf mille de Tolose le Voyager de Hierusalem marque *Elusio*, qu'il dit estre *Mansio* logis ou giste: De ce logement n'est faicte aucune mention dans les Tables de Peutinger: mais au lieu de *Elusio*, est marqué *Fines*, à trente-deux mille de Tolose. Quant à *Elusio*, nous ne recognoissons rien sur ce grand chemin de Tolose à Narbone, qui se raporte à ce nom, & semble que *Elusio*, soit marqué bien prez de la Ville, que nous appellons auourd'huy Castelnaudarri, le nom de laquelle ne se raporte nullemēt à *Elusio*. Toutesfois S. Paulin escriuāt de la ville de Barcelone à Senerus, sēble auoir fait mentiō de *Elusio*, que quelques vns croyent estre Euse en Gascogne: neantmoins Sirmond en ses Notes sur l'Epistre 5. du Liure 7. de Sidonius estime, que c'est vn autre lieu dans la Gaule Narbonoise. Ce que Sidonius mesmes en la mesme Epistre semble vouloir dire. Car il escrit de Barcelone à Seuerus qu'il inuite à le venir voir sans craindre l'aspreté des Pyrenees, lesquelles sont plus redoutables par reputatiō qu'en effect: il dit aussi que le chemin n'est pas lōg, puis qu'un laquay de *Elusione octaua ut asseruit luce peruenit*: ce qui se rencontre assez bien avec *Elusio*, qui est marqué estre prez du lieu, où Castelnaudarri. Au mesme lieu où est marqué *Elusio*, dans le Voyager de Hierusalem les Tables de Peutinger remarquent *Fines*. Ce mot de *Fines*, n'est pas à mon aduis vn nom de Bourg: car il se treuve trop souuent repeté dans lesdits Voyagers: mais il y a biē plus de vray semblāce que ce mot de *Fines* veut dire la fin, ou les bornes d'un territoire, ou d'un pays: estant chose certaine que l'ancien *Pagus Tolosanus*, s'estendoit iusques par delà Castelnaudarri, & iusques au Diocese de Carcassone, ou pays de Carcassez. A trente-huict mille de Tolose mon Voyager de Hierusalem marque *Sostomago*, que nous ne pouuons point recognoistre, aussi n'estoit ce qu'un lieu pour changer de cheuaux, que les Romains appelloient *Mutatio*: c'est pourquoy ces lieux changeoient de nom, comme la maison de maistre: les Tables de Peutinger n'en font aucune mention. Le mesme Voyager marque le Bourg *Hebromagus*, à quarante-huict mille de Tolose, & est dit que cest *Vicus*, ou vn Bourg qui est aussi remarqué dans les Tables de Peutinger à quarante-six mille de Tolose, lequel nous ne recognoissons non plus que le Bourg appellé *Cobriomacus* (lequel comme escrit Ciceron en l'Oraison *Pro Fonteio*, estoit entre Tolose & Narbone) ne se peut remarquer auourd'huy. Le susdit Voyager marque *Cedros*, à six mille d'*Hebromago*, & entre *Hebromago*, & Carcassone: mais ce n'est que *Mutatio*: c'est pourquoy les Tables de Peutinger, qui ne sont pas faictes pour les postes, ou courses publiques, ains pour les logemens des gens de guerre n'en parlent point. A huict mille de *Cedros*, la ville de Carcassone est marquee dans les

deux Voyageurs : toutesfois il n'est point dit dans celuy de Bourdeaux qu'elle fut Cité, mais seulement *Castellum*, qui fait qu'elle n'est point mise dans la Notice des Prouinces entre les Citez de la Gaule Narbonoise, comme nous auons dit en parlant de Carcassone. Entre Carcassone & Narbone le Voyageur de Hierusalem remarque deux lieux destinez pour changer de cheuaux, l'un s'appelle *Tricensinum*, l'autre *Hosuerbas*, que nous ne recognoissons point, aussi ne sont ce que des lieux destinez pour changer de cheuaux. Les Tables de Peutingerus remarquent aussi deux autres lieux entre Carcassone & Narbone, qui sont *Liuiana*, & *Vsuerna*. Aymon le Moine au Chapitre 4. du Liure 2. de la translation des Reliques de S. Vincent, faisant le recit de ceste translation de Saragouce à Castres, dit que ces reliques firent des miracles par les chemins, tant à Liuia, que à Carcassone. Et Sidonius Apollinaris en l'Epistre 3. du Liure 8. escrit qu'il a esté prisonier à Liuia, que le P. Sirmond en ses Notes dit estre vn Chasteau en la Gaule Narbonoise, que ie ne recognois auourd'huy, sinon que *Liuiana* fut Lesignan, qui se treuve entre Carcassone, & Narbone. Quant aux nombre des milles, celuy de Bourdeaux compte de Tolose à Narbone cent mille, & les Tables de Peutinger en mettent cent & six mille. D'où nous pouuons recognoistre combien s'est trompé le Geographe Arabe, que l'interprete Latin appelle *Nabiensis*, quand il escrit en la seconde partie du 5. climat, que de Narbone à Tolose il n'y a que soixante dix mille.

Reste maintenant le chemin de Narbone à Arles, sur lequel nous ne treuons aucun lieu marqué entre Narbone, & Beziers, sans autre diuersité entre lesdits Voyageurs, sinon que les Tables de Peutinger ne mettent que douze mille, & toutefois les Voyageurs tant d'Antonin que de Bourdeaux marquent seize mille, qui font iustement quatre lieuës, à quatre mille pour lieuë, qui se treuent de Narbone à Beziers. Apres Beziers les vieux Voyageurs d'Antonin, & de Hierusalem marquent *esero*, que celuy de Bourdeaux dit estre, *Mansio*, logement ou giste. Nous auons monstré en parlant de Castres que *Cesero* n'estoit pas Castres, commel'on escrit, mais bien saint Tiberi qui est appellé par le Voyageur d'Antonin *Araura*, seu, *Cesero*, parce que saint Tiberi est basti contre la riuere d'Erault. Les Voyageurs tant d'Antonin, que de Hierusalem se rencontrent bien en ce lieu pour le nombre des milles, mais les Tables de Peutinger n'y mettent que douze mille, & l'on compte de Beziers à saint Tiberi trois grandes lieuës. A quinze mille de *Cesero*, où saint Tiberi est, *foro Domiti*, que quelques vns interpretent Fabregues: Toutesfois le nombre des milles ne s'y rencontre point: Car Fabregues se treuve à deux lieuës de Montpellier, & toutefois de *foro Domiti*, iulques à Montpellier l'on compte vingt mille dans les Tables de Peutinger, & quinze mille dans le Voyageur d'Antonin, & dix-huict dans celuy de Hierusalem, ce qui me donne sujet de douter que *foro Domiti* soit Fabregues, ne recognoissant toutesfois quel autre lieu ce pourroit estre: aussi n'estoit ce que *mutatio*, ou bien vn logis pour changer de cheuaux, remarqué neantmoins dans tous les Voyageurs. A dix huict mille de *foro Domiti*, est *sustantio*, comme il est escrit dans le Voyageur de Hierusalé; Car dans les Tables de Peutinger il est

il est appellé *Serratio*, & *Sextatio*, dans le Voyager d'Antonin; & toutefois il est marqué en tous les vieux Voyagers entre *Ambrusium*, & *Foro Domiti*: aujourdhuy c'est vn petit Bourg qui retient encore le nom de *Sustantion*, lequel est situé à demy lieuë ou enuiron de Montpellier, & à vn quart de lieuë du grand chemin de Montpellier à Nismes: car l'on va par le grand chemin iusques au pont de Castelnau, éloigné d'vn quart de lieuë de Montpellier, & allant vers le chemin de Clapiez l'on treuue le lieu où estoit anciennement *Sustantion*, eleué sur vne montaigne; où l'on void les vieilles mafures de deux Eglises, qui paroissent encore, comme faiët bië l'enceincte des murailles anciennes de ladite ville. Blondus, & plusieurs autres ont appellé la ville de Montpellier *Sustantion*; d'autant que Charles Martel ayant faiët démolir Maguelone, parce que les Sarrasins l'auoient souuent prinse, l'Euesque & son Chapitre se retira à *Sustantion*, où il demeura enuiron trois cens ans, & iusques à ce que l'Euesque Arnaud la rebastit, ainsi que nous auons dict plus particulièrement en parlant de Montpellier: car *Sustantion* estoit vne Comté, laquelle fut dōnee par le Comte de Melgueil au Pape Urbain, en l'annee 1085. comme nous auons remarqué au susdit lieu. De Maguelone, & *Sustantion* est faëte mention par Theodulphus en ces vers;

Hinc Magalona habuit laeuam, Sextatio dextram,
Hic scabris podijs cingitur, illa mari.

Entre *Sustantion*, & Nismes, tous les Voyagers remarquent *Ambrusium*: Nous recognoissons bien S. Ambres dans le Languedoc, mais ce n'est pas sur le chemin de Montpellier à Nismes: ce seroit plustost Lunel le Vieil, qui se treuue iustement entre Montpellier, & Nismes. Entre laquelle, & Arles le Voyager de Hierusalem marque *Ponte ararium*, que les Tables de Peutinger appellent *Gerno*: Celuy d'Antonin n'en met aucun, aussi n'est ce que *Mutatatio* que nous ne recognoissons point, mais au lieu où ils sont marquez se treuue Belle-garde, entre Nismes & Arles.





DES AVTRES VILLES, BOVRGS, ET CHASTEAVX

DV PAYS DE LANGVEDOC,

mentionnez dans les Autheurs, ou anciens
hommages, qui ne sont point Eueschez,
& ne sont point marquez dans
les anciens Voyagers.

Il y a dans le Languedoc plusieurs autres Villes, Bourgs & anciens Chasteaux qui ne sont point Eueschés, & ne sont remarquez dans les anciens Voyagers, ny dans les Tables de Peutinger : desquels toutesfois est faicte mention par les Historiens : mesmes par ceux qui ont escrites les guerres de ce pays contre les Albigeois, desquelles Villes, & Places, ie mettray en ce Chapitre celles dont il me souvient, à cause que la plus part n'ont pas esté bien recognuës par ceux qui ont mis ces Histoires en François. Et afin que l'on les puisse plus facilement treuver, ie les ay voulu mettre par ordre Alphabetique.

A.

AIGVES-MORTES *Robertus Coenalis* dans son Liure des Gaules a remarqué que *Fosse Mariana*, dont parlent Pline, & Mela, est la ville d'Aigues mortes, & *Ortelius* a escrit, que *Fosse Mariana* estoit ou Aigues-mortes, ou la Camargue. Ce qui les a peu induire à croire que *Fosse Mariana* fussent Aigues-mortes, c'est que par le texte, tant de Pline, que de Mela, ainsi qu'on lit dans tous les Imprimez, il semble que *Fosse Mariana* fut vn estang. Ce qui se raporte fort au nom d'Aigues mortes. Toutesfois il est certain, que *Fosse Mariana* est vne Isle enuironnee de tous costez du Rhosne, & de la Mer, à cause du canal que *Marius* fit tirer du Rhosne, & non pas vn estang. Et croy-ie qu'il a prins son nom de Camargue, non pas du camp de *Marius* : mais de ce que les champs, & terres qui sont dans ceste Isle sont grandement gras, & fertiles, & que *Marguas* veut dire terre grasse, ainsi qu'escrit Pline au Chap. 3. du Liure 7. de son Histoire Naturelle. Il faut doncques autrement punctuer, & distinguer le texte de Pline, & de Mela : car au lieu qu'au Chap. 4. du Liure 3. de Pline on lit : *Sunt Authores & Heracleam Oppidū in Ostio Rhodani fuisse : ultra, fossa ex Rhodano Caij Marij opere, & nomine insigne stagnum, Astromela Oppidum, Maritima Auanticorum* : Il faut ainsi punctuer : *Sunt Authores, & Heracleam oppidum in ostio Rhodani fuisse, ultra, fossa ex Rhodano Caij. Marij opere & nomine insigne stagnum Astromela, Oppidum maritima Auanticorum.*

Le mesme erreur est interuenu dans le texte de Mela : Car au lieu qu'on lit dans iceluy : *Inter Massiliam & Rhodanum maritima Auaticorum stagno assidet Fossa Mariana, partem eius amnis nauigabili alueo effundit.* Il faut ainsi punctuer. *Inter Massiliam & Rhodanum maritima Auaticorum stagno assidet : Fossa Mariana partem eius amnis nauigabili alueo effundit.* C'est à dire que le Fossé ou canal que fit faire Marius tire vne partie du Rhosne dans la Mer, comme peuuent remarquer ceux qui ont recognu l'Isle de la Camargue. D'ailleurs il est certain, que la ville d'Aigues-mortes n'est point ancienne ville, n'ayant esté guieres recognuë auant le temps de sainct Louys. Car i'ay appris de l'Epistre deux cens soixante, du Liure troisieme des Epistres de Clement quatriéme, qui se trouuent escrites à la main, dans la Bibliotheque du College de Foix en Tolose, comme le Roy sainct Louys ayant recognu l'incommodité que ce luy estoit, de n'auoir point de port de Mer en France sur la mer Mediterra-nee, fit bastir tant ceste grande Tour que l'on void encores entiere dans ladite ville, qu'on nomme communement la tour Constance, que les murailles d'icelle Villē; d'autant que les François qui se vouloient embarquer sur Mer, principalement les Pelerins qui alloient aux guerres de la terre Saincte, n'auoient point de lieu pour se retirer, ainsi que nous apprenons de ladite Epistre que voicy.

CHARISSIMO IN CHRISTO FILIO
Regi Francorum Illustri.

CVM in portu qui Aquarum Mortuarum vulgariter appellatur, in Nemausensi Diocesi turrim dudum construxeris opere sumptuoso, ut tam Peregrini, quàm etiam Mercatores in terram Sanctam exinde profecturi cum rebus suis salui consistere valeant in eodem, nec eorum possit ad plenum commoditas & securitas præcaueri, nisi locus fiat ex concursu inhabitantium populosus, interpellatus es pluries, & à pluribus, ut audivimus, & rogatus ut ibidem competens loci spatium murorum ambitu claudi facias, infra quod possint incolæ domus construere, ut non solum ab hostium eos reddant tutas incurisibus, sed & à ventorum persecutione defendant, qui dum undique flatu libero locum pulsant arenarum cumulis excrescentibus, inhabitabilem eum reddant, & ne vel ex loci clausura, vel eiusdem custodia prægraueris, placet, ut dictis mercatoribus tam in Monte-pessulano, quàm in locis insignibus adiacentibus constitutis, quod de mercibus in eodem portu per mare cum mercimonijs ducendis vel educendis ex eo vectigal competens imponatur, à te & tuis posteris recipiendum, ibidem. Sanè quamuis aliquibus videatur, quòd tu tamquam Rex in regno proprio hæc possis statuere, cum euidenti venientium & transientium utilitate, vel potius necessitate pensata, ut tamen eò procedas tutius quòd consultius, nostrum super hoc requisisti consilium & consensum. Nos qui loci situm & statum oculata fide cognouimus, & ab olim optauimus ibi fieri villam bonam pro commoditate multorum, præsertim cum in mari Mediterraneo nullum alium portum habeas regni tui peregrinis accommodum, qui præ cæteris fidei zelo succensi ad terræ Sanctæ subsidium sæpius se accingunt, tuæ Celsitudini tenore præsentium indulgemus, ut Prælati Narbonensis Prouincia, & vicinis loci Baronibus Montispeffulani Consulibus, & locorum communitatibus ad-

iacentium, ad tuam vel illius quam ad hoc illuc mittendum duxeris euocatis presentiam, de consilio illorum possis statuere quod tam pro negotio videbitur opportunum prouisurus attentius ut & moderatum uectigal imponatur ibidem, & futuris temporibus nequeat augmentari. Datum Viterbia XII. Kalen. Octobris anno secundo.

Nous lisons dans la Chronique de Bernard Guido, que j'ay chez moy escrite à la main, que le Roy saint Louys, lors qu'il voulut aller outre Mer, s'embarqua au port d'Aigues-mortes, où l'on void encore les anneaux de fer cramponnez dans les murailles de la ville: ausquels l'on attachoit anciennement les vaisseaux pour aller sur Mer. Et n'y a pas long temps qu'il y auoit des personnes dans Aigues-mortes, qui disoient auoir veu dix & sept galeres attachees aux susdits anneaux: mais auourd'huy la Mer s'en est retiree, & est à demy lieue loing d'Aigues-mortes, bien que l'estang aborde iusques aux murailles. Dans ceste ville d'Aigues-mortes il y a auourd'huy vne Abbaye, l'Abbé de laquelle dans le *Prouinciale* se nomme *Psalmodiensis Abbas*, qui est autant que l'Abbé de Psalmodi, qui est vne Abbaye à demie lieue d'Aigues-mortes, & où elle a esté depuis transferee, & les Religieux secularisez, estant ce auourd'huy vne Eglise Collegiale.

AYMARGUES est vne ville forte, situee dans le Diocese de Nismes, à deux lieues d'Aigues-mortes. Elle est appelée par ceux qui ont escrit en Latin *Armasanice*. J'ay leu vn Liure escrit à la main, contenant plusieurs lettres, & expeditions faictes par Alphonse second Comte de Tolose, en la ville d'Aimargues, la pluspart desquelles contiennent ceste subscription, *Datum apud Armasanicas prope Aquas mortuas. Anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo.* Le Comte Alphonse s'est tenu long temps à Aimargues, & principalement tandis qu'il ramassoit ses troupes, & faisoit preparer ses vaisseaux de Mer, pour aller à la guerre contre les infidelles: d'autant que la ville d'Aigues-mortes n'estoit pas encore bastie, comme nous auons dit cy-dessus.

ALEZ est vne ville situee au Diocese de Nismes, laquelle a esté de nostre temps erigee en Comté, & de laquelle estoient anciennement Seigneurs ceux de la maison de Pelet. Je croy qu'elle dependoit de la Comté de Melgueil, dont ceux de Pelet ont esté Comtes. Car j'ay leu dans les Epistres de Clement quatriéme, vne Epistre du Liure troisieme, escrite au Roy saint Louys, contenant responce à la demande que luy auoit faicte le Roy, pourquoy est-ce que l'Euesque de Maguelone possedoit la Comté de Melgueil contre le droit du Roy, & de Pierre Pelet Sieur d'Alez: de laquelle voicy le commencement. *Sanè nuper tua nobis serenitas requisuit, quid de Comitatu Melgoriensis quem Venerabilis Frater Magalonensis Episcopus possidet, sentiremus, cum tuae magnitudini sit suggestum quod tibi, vel dilecto filio nostro Domino Alesti vassallo tuo fiat iniuria.* La maison de Pelet estoit vne des plus illustres maisons

qui fut en Languedoc, aussi estoit ce vne branche des Viscomtes de Narbone. Car Berenguier Comte de Narbone, eut trois fils, Bernard Viscomte de Narbone, Raimond Berenguier, qui succeda à la moitié des biens de la maison de Narbone, & Pierre de Narbone Euesque de Rodez, & esleu Archeuesque de Narbone. Nous apprenons d'une diuision faicte, entre ledit Bernard Viscomte, & Bernard Berenguier, que Raimond Berenguier eut vn fils nommé Bernard Pelet, duquel sont fortis les Comtes de Melgueil, prez Montpellier, & plusieurs autres grands Seigneurs du pays de Languedoc, portans le furnom de Pelet anciennement, comme font bien encore les Seigneurs de la Verune, & de Combas. Raymond Comte de Tolose fils de Constance, espousa en premieres nopces Ermesinde fille de Bernard Pelet, & de Beatrix Comtesse de Melgueil, ceste Comtesse donna au Comte de Tolose en faueur de mariage la Comté de Melgueil, ainsi qu'il est porté par les pactes de mariage, faicts en l'an 1172. Ceux qui ont escrit les Gestes des François en la terre Sainte, n'ont pas oublié de parler de Raimond Pelet, comme ayant esté à ces conquestes. J'ay trouué parmy d'autres hommages rendus au Roy, comme Raimond Pelet fit hommage à Simon Comte de Montfort, pour la Seigneurie d'Alez, en l'an 1217. Et le mesme Raimond Pelet en l'an 1220. fit hommage à Amalric Comte de Montfort, de la Tour & moitié de la ville d'Alez, promettant de viure en bonne paix avec Bernard d'Anduse qui en estoit Conseigneur. Et en l'an 1226. Bernard Pelet estant malade, constituë procureur son fils aisné, pour faire hommage au Roy Louys, des fiefs d'Alez.

ANDUZE est auiourd'huy vne ville, & Viguerie situee dans les Ceuenes, au Diocese de Nismes, elle appartenoit anciennement à la maison de Bermond, qui estoit l'une de plus illustres maisons de Languedoc. L'Historien que j'ay chez moy escrit à la main, qui a escrit en langage du pays les guerres du Comte Raimond, faict mention du Comte d'Anduze, appellé Pierre Bermond. Il est parlé aussi de Pierre d'Anduze, qui estoit de la maison de Bermond, dans vne ancienne donation faicte à l'Abbé de Sauue, en l'an 1020. Et Bernard d'Anduze se treuve tesmoin en la diuision qui fut faicte de la Comté de Prouence, entre les Comtes de Tolose, & de Barcelonne, en l'an 1125. Les Bermonds n'estoient pas seulement Seigneurs de la ville d'Anduze, mais ils l'estoient aussi de la ville de Soumieres: car j'ay veu vn hommage rendu au Roy en l'an 1226. par Pierre Bermond, tant de la ville d'Anduze, que de Soumieres; à cause dequoy dans vn acte de l'an 1020. il y a vn de ceste maison qui s'appelle *Bermundus de Sumerio*. Guillaume de Puy-laurens au Chapitre vingt-fixième de son Histoire des Albigeois a remarqué, comme Pierre Bermond fut marié avec la fille de Raimond le Vieil Comte de Tolose, & qu'en l'an mille deux cens quinze, le Comte Raimond estant à Rome lors du Concile de Latran, pour defendre sa Comté, de laquelle il fut priué comme fauteur des Heretiques, Pierre Bermond ne failloit point de s'y rendre pour représenter le droit qu'il auoit à la Comté de Tolose, comme ayant espousé la fille aisnée du Comte, disant que si Raymond le Comte, & Raymond le Jeune son fils estoient priuez de la Comté de To-

lose comme Heretiques, ou fauteurs d'iceux, que la Comté deuoit estre adiugee à sa femme fille du Comte de Tolose, comme n'ayant iamais esté acculee d'heresie, ny d auoir fauorisé les heretiques.

ALZONE est vne petite ville au Diocese de Carcassone nommee *Alzona* par pierre Moine de Valsernay au Chap. 21. & 34. de son Histoire des Albigeois.

ALAIRAC est vn Bourg au Diocese de Carcassone, Pierre Moine de Valsernay l'appelle *Castrum Alarici inter Carcassonam, & Narbonam*, lequel est situé dans les montaignes. Il fut assiégé par le Comte de Montfort, & pris dans onze iours, comme il est escrit par le susdit Autheur, au Chap. 38. de son Histoire.

ALBENAS est vne petite ville dans le Diocese de Viuiers, d'où estoit natif Iean Poldo d'Albenas, qui a escrit les Antiquitez de Nismes. Quelques vns ont pensé que ce fut *Alba Heluiorum*, de laquelle parle Pline: mais nous auons monstré qu'ils se sont trompez.

ALP est vn Bourg dans le Diocese de Viuiers, prez de la ville de Viuiers; ce fut anciennement le siege des Euesques de Viuiers auant la ruine & dementelement de ceste ville d'Alp par les Vandales: mais depuis la ville & Euesché d'Alp fut transferé à Viuiers; c'est pourquoy il est escrit dans la Notice des Prouinces de Gaüles, *Ciuitas Albensum, nunc Viuario*. Et dans le titre de l'ancien Catalogue des Euesques de Viuiers est dit, *Episcopi Albenses nunc Viuarienses*. Ce que j'ay particulierement deduit en parlant de la ville de Viuiers.

AVIGNONET est vne petite ville au Diocese de Sainct Papoul, appelée par le Moine de Valsernay au Chap. 58. de son Histoire des Albigeois, *Auimo*. Elle s'appelle Auignonet dans vne ancienne inscription de l'an 1249. qui se trouue au cloistre S. Estienne de Tolose, & dans vne ancienne Chronique Latine, que j'ay chés moy escrite à la main, *Auinionetum*. Ce fut dans Auignonet que le Comte Raymond le Jeune en l'an 1245. fit iniustement meurtrir vn Chanoine de S. Estienne, & plusieurs Peres de l'Ordre de saint Dominique, & de saint François, comme nous auons escrit dans la vie de Raymond le Jeune Comte de Tolose.

AUTERIVE. Il est fait mention d'Auterive dans Pierre de Valsernay au Chap. 55. de son Histoire, & est appelé, *Castrum Alta ripa*, qui est pres la Comté de Foix. C'est vne petite ville dans le Diocese de Tolose, sise sur la riuere de Lariège à quatre lieuës de ladite ville; le Chasteau de laquelle fut bruslé par Simon Comte de Montfort. Il est parlé dans vn titre d'Alphonse premier Comte de Tolose d'vn certain *Raymundus Attonis de Alta ripa*. Je ne sçay s'il estoit seigneur d'Auterive.

AIX est vne ville & Chastellenie en la Comté de Foix, elle a ce nom, à cause des baings, & eaux chaudes qui sont dans ladite ville; car toutes les villes où il y a des eaux chaudes prennent leur nom *ab Aquis*, comme Aix en Prouence, *Ciuitas Aquensis*, en Gascoigne, *Vicus Aquensis*, Bagnieres, & *Archiepiscopus Aquensis*, l'Archeuesque d'Aix la Chapelle,

B

BAZIEGE est vne petite ville, sise dans le Diocese de Tolose, à trois lieues & demy. Ceste ville est appellée *Badera*, dans les Tables Voyage-res que Peutinger a fait imprimer à Anuers, elle est marquée au mesme endroit, & distance qu'elle se trouue auiourd'huy; toutesfois l'Auther du Liure *Præclara Francorum facinora*, la nomme *Vazegia*.

BAIGNOLS est vne petite ville situee dans le Diocese d'Vsez, à trois lieues du Pont S. Esprit, & est auiourd'huy vne Viguerie, de laquelle dependēt vingt-trois Villages, on l'appelle en Latin *Balneolis*: d'autant qu'anciennement il y auoit des baings, & des eaux chaudes, comme l'on peut remarquer par les vieilles mesures des anciens baings, que l'on a descouuert il n'y a pas long temps. J'ay remarqué que Rostand de Sabran en estoit anciennement Seigneur: car il fit hommage au Roy Louys au Camp deuant Auignon, de ladite ville de Bagnols, Chasteau S. Victor, & du Bourg de *Fauillacis*. Ceste maison de Sabran a esté vne des anciennes maisons de Lâguedoc, & qui a tenu des premiers rangs durant la vie des Comtes: & de fait dans vn acte ou donation faicte par Guillaume Comte de Tolose, en l'an mille vingt, Emeno de Sabran y estoit present: Comme aussi en la donation faicte par Raymond de S. Gilles, à l'Abbaye S. André les Auignon, l'an 1088. Guillaume de Sabran estoit avec ledit Comte, & fut tesmoin dans icelle. Il estoit aussi present, & signa les pactes de mariage de Bertrand Comte de Tolose fils de Raymond, en l'an 1095. Ceux qui ont escrit les conquestes des François en la terre Sainte, ont noté que Guillaume de Sabran y estoit avec les autres Cheualiers François. Auiourd'huy la terre de Sabran est vne Vicomté bien prez de la ville de Bagnols.

BEAUCAIRE est vne ville assise sur la riuere du Rosne au Diocese de Nismes. Guillaume de Puylaurens au Chap. 28. de son Histoire la nomme *Bellicadrum*, & l'Auther du Liure *Præclara Francorum Facinora*, fait mention de *Bellicadri Castrum*, quod est situm in ripa Rhodani in Regno Francia. Pierre Moine de Valsernay descrit bien au long le siege de la ville de Beaucaire, lors qu'elle fut assiegee par Simon Comte de Montfort, & parle tant du Chasteau, que de la ville de Beaucaire. Le Seneschal de Nismes se nomme encore auiourd'huy le Seneschal de Beaucaire & Nismes, bien que Philippe de Commines, ny Froissard ne fassent mention que du Seneschal de Beaucaire: toutesfois auiourd'huy le siege Presidial est dans Nismes, & Beaucaire n'est à present qu'une Chastellenie.

BRAM est auiourd'huy vn Bourg du Diocese de Carcassone, lequel on rencontre sur le grand chemin allant de Castelnaudari à Carcassone. Il y auoit anciennement vn Chasteau grandement fort: lequel est appellé par Pierre Moine de Valsernay *Castrum Brom*, qui fut assiegé, & prins par Simon Comte de Montfort, & apres l'auoir prins il fit creuer les yeux, & couper le nez à plusieurs habitans de ladite ville, ainsi qu'escrit ledit Historien au Chapitre 48. de son Histoire. Et au Chapitre 32. il dict que le Chasteau de Brom

n'est pas loïn de Montreal, & que lors du Siege le Comte de Môtfort y treuua certain Clerc qui l'auoit trahi, & auoit rendu la place de Montreal, laquelle il auoit en garde, il fit degrader publiquement ce Clerc par l'Euesque de Carcaffone, & apres l'auoir faiçt traifner par la queuë de son cheual le fit pendre.

LA BESSEDE est vne petite ville, & Chasteau, situee dans le Diocese de S. Papoul: Guillaume de Puylaurens au Chap. 37. de son Histoire des Albigeois la nomme *Besseda*, & escrit comme Imbert de Beauieu, & l'Archeuesque de Narbone la firent assieger en l'an 1227. dans laquelle le Comte de Tolose pour soustenir le siege jetta les meilleurs & plus vaillans Cheualiers qu'il eut dans ses troupes: entre lesquels furent Oliuier de Termes. Foulques Euesque de Tolose estoit aussi audit siege avec l'Archeuesque de Narbone, & lors que les habitans de ladite ville levirent ils se mirent à cr. er cest l'Euesque des Diabes: ausquels l'Euesque respondit, il est vray: car vous estes de Diabes, & ie suis vostre Euesque: car pour lors la Bessede estoit du Diocese de Tolose: auant que S. Papoul ne fut erigé en Euesché.

BURLAS est vne petite ville au pays d'Albigeois Diocese de Castres, en laquelle le Pape Iean XXII. erigea vne Eglise Collegiale, composée de Chanoines & vn Doyen: ausquels il donna faculté de pouuoir ellire l'Euesque de Castres avec les Religieux de ladite ville. Frere Bernard Guido en la vie de Iean XXII. la nomme *Burlatum*, ou *villa de Burlat*.

BAREILLES est vne des seize Chastellenies du Comté de Foix. Pierre Moine de Valsernay, au Chap. 55. de son Histoire ne faiçt pas seulement mention de ce Chasteau: mais encore marque le lieu de sa situation en ces mots. *Castrum quod dicitur Barilla, prope Fuxum*. Guillaume de Puylaurens au Chap. 37. de son Histoire, la nomme *Barella*, & dit que Goy de Monfort, frere de Simon Comte, fut tué d'vn coup de fletche, *apud Barellas*.

BUSER est vne petite ville sur la riuere du Tarn Diocese de Tolose, à trois lieuës de ladite ville, en laquelle y a vne judicature Royale qui contient plusieurs villages. J'ay treuüé dans les archifs du Roy en Tolose, que ceste ville a autres fois appartenu à Arnaud, & Bernard Berrassins freres: lesquels la vendirent à Raimond Comte de Tolose, le 13. Decembre 1237. Je ne sc̄y y s'ils en estoient anciennement Seigneurs: car bien que la vente parle generalement: toutesfois le titre dudit instrument note que ce n'estoit que d'vne troisieme partie.

C.

CASTELNAV-D'ARRI est la principale ville de la Comté de Languois, en laquelle il y a vn siege Presidial, qui a esté demembré depuis soixante & dix ans ou enuiron, du Seneschal de Tolose. Pierre Moine de Valsernay l'appelle au Chap. 11. de son Histoire *Castellum Arri*, & au Chap. 70. *Castellum Nouum Arri*; Et bien qu'il fut anciennement *in Pago Tolosano*: neantmoins il est aujourd'huy dans le Diocese de S. Papoul. Frere Bernard Guido en la vie du Pape Iean XXII. a remarqué, comme ledit Pape institua vne

Eglise Collegiale dans cette ville, composée de Chanoines & d'un Doyen, lesquels auront la faculté d'eslire avec les Religieux de sainct Papoul, l'Euesque dudit S. Papoul que lors l'Euesché viédra à vacquer. Il y a beaucoup d'apparence que *Caput Arietis*, duquel fait mention Gregoire de Tours au Chapitre huitième du liure trentième de son Histoire, soit Castelnau d'array: car il escrit que Recaredus fils de Leuieldus estant party d'Espagne, *Caput Arietis Castra obtinuit, & ex pago Tolosano maximam partem depopulatus est hominesque captiuos abduxit*: c'est à dire à mon aduis, qu'ayant prins Castelnau d'array, il ruina le pays ou Diocese de Tolose, d'autant que Castelnau d'array est dans le Diocese de Tolose, & estoit anciennement dans le pays de Tolose, ainsi qu'escrit le susdit Pierre Moyne de Valsernai audit Chapitre onzième. Estant certain que le nom de, *Caput*, est prins quelquesfois pour Chasteau.

CARMAING est vne petite ville située dans le Diocese de Tolose & à quatre lieuës d'icelle, Pierre Moyne de Valsernay au Chapitre troisième de son Histoire l'appelle *Carmanum*, où il dit que Dydacus Euesque d'Osma fut au Chasteau de Carmaing, où il treuva deux Heresiarques Balduin & Theoderic; ce quy marque assez que ce peuple est disposé à receuoir l'heresie.

Ceux du pays croyent que Charlemagne bastit cette petite ville, & que le nom de Carmaing soit venu de Charlemagne; mais ils se trompent, car Carmaing est appellé par ce qu'il porte en ses Armoiries vn grand visage, que *Corippus* Poëte Africain appellé *Cara*, & nous en langage du pays, *Caro*, tellement que Carmaing c'est à dire grand visage. Il y a aussi vne autre ville dans le Lauragois, qui s'appelle sainct Felix, & dans l'Historien des Comtes de Tolose, sainct Felix de Carmaing; dans laquelle le Pape Iean XXII. institue vne Eglise Collegiale, composée d'un Doyen, Chanoines, & Prebendiers, ainsi qu'a remarqué Frere Iean Guido en la vie du Pape Iean XXII.

CAPPENDV, est vn Chasteau au Diocese de Carcassone, nommé par Pierre Moyne de Valsernay, *Castrum quod dicitur Canis suspensus*. Les Gestes du Comte de Montfort que j'ay escrites à la main, l'appellent le Chasteau du Chain pendu

CAPRIERES, est vn Chasteau à quatre lieuës & demie de Beziers, duquel fait mention Gregoire de Tours au Chapitre vingt-vniesme du Liure troisième, & le nomme *Castrum Capraria*, dans lequel y auoit vne belle Dame, nommée Deuteria, que Theodebert Roy de France, treuva si belle & agreable qu'il l'espoufa. Iuuenal des Vrsins en la vie de Charles VI. fait mention du Chasteau de Cabrieres en Languedoc.

CATALENS est vn Bourg prez de Castel-Sarrasi, ioignant lequel plusieurs Historiens tant François qu'Espagnols, ont estimé que cette signalée bataille contre Atilla, Roy des Hunnes fut baillée. Le Bourg est situé dans vn pays fort fertile, il a esté si peuplé que ceux qui l'habitoiët se sont autresfois rendus maistres du pays de Cataloigne en Espagne, dont ce Royaume de Cataloigne a pris son nom des Catalens, s'estans allez loger & habiter en

ce lieu, ainsi que *Ioanes Mariana* escrit au Liure 7. Chap. II. de s^o Histoire d'Espagne: voicy ce qu'il en a dit, *Gerunda, & Barcinona, post aliquot annos Mauris dedentibus in Caroli potestatem venerunt* (il entend de Charlemagne) *Inde Barcinonensium Comitum inisia, & origo gentis Catalaunia, cum Catalani populi, ad Tolosam urbem in Gallia Narbonensi fusi ad nouas scilicet sedes in Hispania partē eam penetrassent, nam qui ex Gothis, & Alanis Catalaunia vocem duplicant, aut à Catalone quondam Aquitaniae praefecto, quo tempore Martelli armis occupata est. Eudonique filijs erepta deriuant, nulli erudito opinionem suam probarunt.*

CAPESTANG est appellé *Castrum Capustagni*, par Pierre Valsernay, au Chap. 27. de son Histoire des Albigeois: elle a prins son nom, d'autant qu'elle est à vn bout de l'estang qui estoit prez de ladite Ville, au trauers duquel y auoit vn grand pont d'vne merueilleuse structure, & longueur: mais au iourd'huy la pluspart dudit estang se treuue desseiché, & les arcades du Pont sous lequel passioient les vaisseaux comblees de sable: ainsi que nous auons dit parlant de la ville de Narbone.

CASTEL-SARRASI est vne ville assise dans la Seneschaussée de Tolose, & Iudicature de Ville-longue: dans laquelle y auoit vn ancien Chasteau, qui a esté depuis quelques années démolí, ce Chasteau appartenoit au Comte de Tolose. Pierre Moine de Valsernay en fait mention au Chap. 63. de son Histoire des Albigeois, & Guillaume de Puylaurens au Chap. 37. de ladite Histoire. Ceux de ladite Ville pensent que ce nom de Castel sarrasi vient d'autant qu'il a esté basti par Cesar, & qu'il faut dire *Castrum Caesareum*, au lieu de *Sarracenum*. Mais ceux qui ont veu ledit Chasteau recognoissent assez à son structure qu'il n'est pas Romain: moins est-il vray semblable qu'il a esté basti par les Sarrasins, lors qu'il vindrent assieger Tolose: car les Sarrasins ne se tindrent pas si long temps sur le pays, & ne faisoient que démolir, & non pas bastir. Il y auroit plus de subiect de dire qu'il aye esté basti par les François pour s'opposer aux Sarrasins, comme le Chasteau de Fronzac: mais de cela nous n'auons rien de certain, tout ainsi que nous ne sçauons point d'où vient le nom de Castel-morou, à vne lieuë prez de Tolose, qui veut dire Chasteau des Mores, lequel pourroit bien plustost auoir esté basti par les Sarrasins ou Mores, lors qu'ils assiegeoient Tolose: aussi semble il que ce soit plustost vn Bourg, ou Bastille, que Chasteau.

Quelques vns ont estimé que ceste Ville a esté appelée autre fois Ville-longue, laquelle auoit donné le nom au Iuge de Ville-longue: car c'est la ville capitale dudit Siege: & ce qui les a induicts à le croire, c'est que ceste Ville est fort longue, & n'y a quasi qu'vne ruë. Toutesfois ils ne m'ont iamais monstré cela par actes: au contraire ceux d'Asas pretendent que ce village d'Asas estoit anciennement Ville-longue, qui a esté bruslee, & depuis appelée Asas quasi *Assa*, comme bruslee, dequoy ie ne sçay rien de certain.

CABARDEZ est vn fort Chasteau, à trois lieuës de Carcassone, prez duquel y a vn Village que l'on appelle le Mas de Cabardez. Ie croy que cest le Chasteau duquel est si souuent parlé dans Pierre Moine de Valsernay, & dans Guillaume de Puylaurens, lors qu'ils racontent qu'il y auoit trois Chasteaux forts, qui faisoient la guerre à la ville de Carcassone; sçauoir Minerue

Cabaret & *Castrum finium*, que l'ancien Historien François du Comte de Montfort a tourné le Chasteau de Termes. Le même Moyne de Valfernay parlant du Chasteau de Cabaret, dit que c'estoit vn Chasteau prez de Carcassone tres-fort & quasi imprenable, gardé par plusieurs gens de guerre, qui resistoient tousiours à la Chrestienté & au Comte de Montfort, par dessus tous les autres, comme estant la source & la pepiniere de l'heresie, duquel Pierre Roger estoit Seigneur. J'ay leu dans vn ancien liure escrit en langage du pays, que ce Chasteau de Cabaret qu'il appelle les Tours de Cabardés estoit situé à trois lieuës de Carcassone, & qu'il y a de conduits sousterrains, pour aller depuis Carcassone iusques ausdites Tours de Cabardés, tellement que ceux de Carcassone estans assiegés par le Legat, quittarent ladite Ville, & s'enfuirent par lesdits conduicts ausdites Tours de Cabardés.

E.

E M B I A L E T est vn Chasteau situé à deux lieuës d'Alby, qui est quasi de tous costés enuironné de la riuere de Tarn, & est auiourd'huy vn Viscomté. Pierre Moyne de Valfernay en fait mention au Chapitre trente-deuxiesme de son Histoire, & le nomme *Castrum Ambialetum*. Bernard Ato Comte de Carcassone, & Beziers en fait aussi mention dans son testament, fait en l'an mille cent vingt-neuf.

F.

F A N I A V X, est appellé *Fanum Iouis*, tant par Pierre Moyne de Valfernay, que par Guillaume de Puylaurens, & dans vn ancien titre *Fanum Iouis Idæi*: de cette ville & Chasteau estoit anciennement Dame vne nommée de Cabars fille de Pierre de Recorta, & de la Dame de Cabars. J'ay treuvé dans les Archifs du Roy vne donation par elle faite à Raymond Comte de Tolose de la moitié de ladite ville & Chasteau, dattée du mois de Iuillet mille deux cens quarante six.

F O I X se prend quelquesfois pour toute la Comté & pays de Foix, & autresfois pour la seule ville de Foix; tout ainsi que la ville capitale du pays de Geuaudan, s'appelle *Gauai*, & le pays *Gauai*; Le Bearn se prend aussi quelquesfois pour tout le pays, & quelquesfois pour la ville, que les anciens appelloient *Bearnum*, & nous auiourd'huy l'appellons l'Es-car. Roger Comte de Carcassone en fait mention dans son testament fait en l'an mille soixante-deux; car il laisse par iceluy à son fils Bernard *Castellum de Fuxo*, & toute la terre. Pierre Moyne de Valfernay en son Chapitre cinquante-cinquiesme de son Histoire des Albigeois, l'appelle le Bourg de Foix. Guillaume de Puylaurens fait mention du Chasteau de Foix, & dit que le Comte de Foix deliura au Cardinal Legat le Chasteau de Foix, comme en depost, iusqu'à ce qu'il eut obey à ce qui luy seroit enioint par ledit Legat, lequel deliura iceluy en garde au nom de l'Eglise, à l'Abbé de saint Vbery, qui y mit vn sien Nepueu nommé Berenguier, pour Chastelain. Il n'y auoit pas

seulement Chasteau, & Ville, mais encore Faux-bourgs: Car nous lifons dans les mesmes Histoires, comme Simon Comte de Montfort venant du siege de Tolose, brusta les Faux-bourgs de Foix, ladite Ville est situee dans le Diocese de Pamies, & sur la riuere de Lariège, dans laquelle y a vne Abbaye qui est appellee, *Abbatia de Fuxo*, les Religieux de laquelle sont de l'Ordre de S. Augustin.

G.

GAILLAC est vne ville situee sur la riuere du Tarn, dans le pays d'Albigeois, distant trois lieuës de la ville d'Alby, au Diocese de laquelle il est. Ce terroir est grandement renommé à cause de l'excellence du vin qui croist dans iceluy, lequel on porte tant en Italie, qu'en Angleterre. J'ay veu vne ancienne donation faiçte en l'an 972. par Frotier Euesque, au Monastere de Gaillac: dans laquelle est faiçte mention de *villa Galliacensi*, & du Chasteau d'Ulmo, duquel on void encore quelques ruines, qu'on appelle encore le Chasteau de Loum. Pierre Moine de Valsernay le nomme quelquefois *Castrum Galliacum*, & d'autrefois *Galliacum*.

LA GRACE est vne ville sise dás le Diocese de Carcassone, & sur la riuere d'Orbieu, en la montagne de la Coubiere, voisine de l'Espagne, en laquelle y a vn celebre Monastere de l'Ordre de S. Benoist, qui est appellé *Monasterium Crassa*, par Pierre Moine de Valsernay. On lit dans les archifs dudit Monastere vn fort ancien Liure escrit à la main, qui dit que ceste Abbaye a esté fondée par l'Empereur Charlemagne. Toutesfois ce Liure est vn vray Roman: car aussi a t'il esté tourné de Roman en Latin, pareil à celuy qu'on lit ordinairement sous le nom de Turpin. Ce Monastere estoit fondé auant le temps de Charlemagne, d'autant que nous trouuons dans lesdits archifs vne ancienne dónation, faicte par Charlemagne, escrete sur vne escorce d'arbre à Ninfrius Abbé de ladite Abbaye, qui monstre assez qu'auant Charlemagne y auoit vne Abbaye, & des Abbez; le nom de ladite ville se trouue erronément escrit, tant dans le Continuateur d'Aymon, que dans la vie de Louys le Debónaire, que le Sieur de Pirhou a faiçt imprimer. Car dans l'vn ce Monastere est appellé *Monasterium sanctæ Mariæ quod dicitur Nirubina*, Et dans l'autre *Monasterium sanctæ Mariæ quod dicitur Inrubina*: Mais il faut corriger ces deux textes, & lire *Monasterium sanctæ Mariæ quod dicitur in Orbione*, qui est la riuere d'Orbieu: laquelle passe dans l'Abbaye de la Grace.

LA GVEPIE est vn Chasteau, & Bourg dans le Diocese d'Alby, situee sur le rencontre des riuieres de Viaur, & Lauairou. Pierre Moine de Valsernay au cinquante-huictième Chapitre de son Histoire la nomme *Guespia*.

LA GRAVE est vn Chasteau au Diocese d'Alby, bien prez de Gaillac, que Pierre Moine de Valsernay appelle *Castrum de Graua*.

H.

HAUTPOVL est vn Chasteau qui est entre la ville de Castes, & Cabaret, ainsi qu'escrit Pierre Moine de Valfernay au Chapitre soixante & vnième de son Histoire. Il est appellé par luy *Alnus Pullus*. Les Gestes du Comte de Montfort ont appellé ledit Chasteau Haut Poulin. Il descrit ce Chasteau en ces mots: *Ce Chastel est vne vene roche, ou chef d'une montagne haute, & de greues auenuës, & sçachez si les portes fussent ouuertes, & ne les eut nul defenduës, nul n'eut peu sans trop peine monter au Chastel, ne auenir à la tour, de si grande force estoit ce lieu.* Toutefois il fut assiegé, & prins par le Comte de Montfort, ainsi qu'escrit ledit mesme Historien.

I.

IAVOLS est aujourd'huy vn Bourg à quatre lieuës de Mende, dans la terre du Baron de Peyre. Nous auons remarqué en parlant de la ville de Mende, comme Iauols estoit anciennement la ville capitale du pays de Geuaudan; laquelle est appellee par Seneque en ses Notes *Gauual*. L'Euësque de ladite ville qui estoit au Concile d'Arles premier s'appelle *Genialis Vagal*, ex *Prouincia Aquitania*, ce que j'ay plus particulièrement declaré en parlant de ladite ville de Mende.

IOYEUSE est vne petite ville dans le Diocese de Viuiers, laquelle auoit de Seigneurs qui en portoient le nom. Guillaume de Ialigni Secretaire de Pierre deuxième Duc de Bourbon faiët mention du Seigneur de Ioyeuse, en la vie de Charles huictième: depuis ceste ville a esté erigee en Vicomé; car Iean Poldo d'Albenas a dedié ses antiquitez de Nismes, qu'il fit imprimer en l'an 1460. à Iean Vicomte de Ioyeuse, Lieutenant general pour le Roy en Languedoc. Le Roy Henry troisième la fit de Vicomé, Duché, en faueur du Seigneur de Ioyeuse Admiral de France, lequel il cherissoit grandement: car son frere Messire François Cardinal de Ioyeuse fut faiët Cardinal sur la recommandation dudit Roy: mais depuis il est arriué que tous ceux de Ioyeuse ont esté tuez en combatant pour la Religion, & seruire du Roy, excepté l'vn des freres, nommé frere Ange, qui s'estoit rendu Capucin, que l'on nômoit auãt son entree en Religió le Sieur de Bouclage, lequel apres la mort de ses freres fut retiré de ce Monastere par les habits de Tolose, & fut fait par le Roy Marechal, & son Lieutenant au pays de Languedoc, mais ayant du depuis exercé quelques annees les charges que le Roy luy auoit donees, il se remit dans le Conuent des Capucins, & mourut en Piedmont faisant le chemin d'Italie, il laissa vne fille vniue qu'il auoit eüe de son legitim mariage auant qu'estre Religieux, laquelle fut mariee à Monsieur de Montpensier, & depuis remariee avec Monsieur de Guyse, dont il y a plusieurs enfans, & l'vn d'iceux porte encore le nom de Ioyeuse.

L.

LAVTREC est vne petite ville dans le Diocese, & à deux lieuës de Castres: en laquelle il y auoit vn Chasteau qui est à present tout ruiné. Ceste Ville est cognüe par tous, à cause de la valeur & merite des Vicomtes de Lautrec, laquelle est particulièrement remarquee par ceux qui ont escrit l'Histoire de ce qui s'est passé en Italie, du temps du Roy Louys XII. & François premier. C'est vne bien ancienne Vicomté. Sicard Vicomte de Lautrec estoit present au Concile tenu en la ville d'Alby contre les heretiques Albigeois enuiron l'an 1176. auquel Concile estoit aussi presente la Reyne Constance, & Trinquauel Vicomte de Beziers, comme on void dans ledit Concile rapporté par Roger de Hodeuen dans ses Annales d'Angleterre, il est appellé *Vicecomes Lantrocensis*, au lieu de l'appeller *Vicecomes Lautricensis*, comme fait Guillaume de Puylaurens en son Histoire des Albigeois.

LOMBERS estoit iadis vne ville au Diocese d'Alby, & à deux lieuës d'icelle, en laquelle ya vn Chasteau fort, que Pierre Moine de Valsernay appelle tres-noble Chasteau: Roger de Hodeuen en la seconde partie de ses Annales d'Angleterre appelle ce Chasteau *Lumbertium*, & raporte comme les Soldats de Lombers soustenoient, & maintenoient certains heretiques, qui estoient dans la Prouince de Tolose, que l'on nommoit bons Hommes: lesquels furent condamnez par vn Concile, ou plustost sentence arbitrale, donnee en l'an 1176. entre les Catholiques, & les gens de guerre qui estoient dans Lombers. Auioird'huy ceste ville demeure rasee à cause de la rebellion des habitans.

LIMOUS est appellé par Pierre de Valsernay *Castrum Limosum, in territorio Reddensi*; c'est à dire dans le Comté, & pays de Rasez: car c'estoit anciennement vne Comté qui seruoit d'appanage aux puisnez de la maison de Carcassone. Roger Comte de Carcassone donne à son fils Raimond par son testament fait en l'an 1062. *Castrum Redas, cum suo Comitatu*. Le Roy d'Aragon a eu autrefois des pretentions sur le Rasez: tellement que par la transaction que fit le Roy S. Louys avec Jacques Roy d'Aragon, ledit Roy d'Aragon quitte les pretentions qu'il auoit *in Carcassona & Carcassez, in Redis & Redés*: Theodulphe Euesque d'Orleans fait mention du Rasez en ces vers;

*Inde reuisentes te Carcassona, Redásque,
Mœnibus inferimus nos cito Narbotuis.*

Les Archeuesques de Narbone se nomment quelquefois dans leurs titres *Archiepiscopus Narbonensis & Redensis*, depuis que le pays de Rasez leur fut adiugé par le Concile tenu en la ville de Narbone, du temps de Charlemagne, en l'an 788. contre l'Abbé de la Grace. Aymon le Moine au Chap. 25. du Liure 5. de son Histoire remarque, comme Charles le Chauue donna à Bernard Comte de Tolose *Carcassonam & Redas*, qui veut dire Carcassone & Rasez: non pas Carcassone & Rodez, comme tous les Historiens tant François

qu'Espagnols ont entendu. L'ancien interprete de Pierre Moine de Vallernay a mal tourné ces mots, *territorium Redense*, le territoire de Riez; & le nouveau de Reddois: car il faut lire, Rafez. Frere Bernard Guido en la vie de Jean Pape vingt-deuxième escrit, qu'au commencement ledit Pape auoit erigé la ville de Limous en Euesché, & y auoit mis vn Euesque: mais depuis il la changea en la ville d'Alet. Auiourd'huy l'Archeuesque de Narbonne y tient vn Official forain, qui se nomme dans ses lettres, *Officialis Limosij & Redesij*.

LEVCATE est vne ville forte, située sur l'estang à quatre lieuës de Perpignan, bien prez de la plaine de Rossillon, elle a esté recognüe par les anciens Cosmographes: car Mela la nomme *Leucata*, laquelle il dit estre bien prez de Salses, que le Roy d'Espagne tient, qui est vne petite ville, laquelle a prins son nom d'vne fontaine salee, qui est prez du Chasteau de Salses, remarquee par les anciens. Jean de Bouchet en son Histoire d'Aquitaine escrit, que le Roy de France y entretenoit ordinairement pour la garde d'icelle vingt-quatre Soldats qu'on appelloit Mortes-payes: mais auiourd'huy le Roy y entretient vne forte garnison.

LAVRAC est vn vieux Chasteau, qui appartenoit anciennement au Comte de Lauragois, qui contient vn terroir des plus fertiles de la France: sur lequel le Roy d'Aragon auoit quelque pretention: Car par la transaction passée avec le Roy S. Louys, il quitte les pretentions qu'il auoit sur Laurac, & Lauragois. Papyrius Masso en sa description des riuieres de la France dit, que *Lauracus ager* est dit à *Lauraco domicilio Comitum*. Je croy qu'il entend des Comtes de Lauragois. Auiourd'huy la principale ville de ladite Comté est Castelnau d'arry, dans laquelle y a vn Seneschal, & siege Presidial, qu'on nomme de Lauragois.

LUNEL est vne ville qui se trouue iustement au mitan du chemin de Montpellier à Nismes, car il est à quatre lieuës de l'vn à l'autre, ce que Benjamin Tudelensis a aussi remarqué dans son Voyager qu'il a escrit en langue Hebraïque, tourné par Arias Montanus en Latin, où il dit apres auoir parlé de Montpellier; *Inde ParaZangis quatuor, est Lunel, insignis Vniuersitas Ismaelitaram, legis studio die nocteque vacantium, ubi magnus ille magister Messulan. felix recollectionis tunc erat, cum quinque sapientibus & diuitibus filijs Ioseph, Isaac, Iacob, Araon, atque Asser, qui separatus ab oculis mundi nostri, diuque libris incumbit ieiunans & carniū esu perpetuo abstinentes, idēque in antiquorum sententijs, & traditionibus apprīmē versatus & magnus Moses Nisus, & Samuël senex, & Salomo Sacerdos & magister Iudicas medicus, filius Thebonis Hispani: quicumque verò legis addiscendæ causā à remotis regionibus veniunt, ab his excepti aluntur & docentur beneficio Vniuersitatis, quæ victum & vestium illis suppeditat, quamdiu in scholis versari contingit. Sunt autem viri sapientes & preceptorum obseruatores prompti ad subsidium ferendum cunctis fratribus suis tam remotis quā proximis. Est autem ibidem Iudæorum synagoga ferè trecentorum, distat à mari altero milliari.*

MASERES est appellee dás les anciens titres *Castrum de Maserijs* c'estoit vn Chasteau dans le Côté de Foix, qui autrefois a esté le domicile desdits Comtes : nous lisons dans leur Histoire que Gaston de Foix nasquit à Maseres. Iuuenal des Vrsins en la vie de Charles VI. raconte, comme ledit Roy fut trouuer le Côte de Foix en son Chasteau de Maseres, qu'il appelle Masieres, où le Comte luy fit de grands festins. Nous apprenons de la mesme Histoire desdits Comtes, comme ledit Chasteau fut brulé par accident, en l'an 1493.

MARIEIOLS est vne petite ville dans le pays de Geuaudan, & Diocese de Mende, de laquelle il semble que Gregoire de Tours fait mention au 13. Chap. du Liure 3. de son Histoire de Mariciols, qu'il appelle *Castrum Mevolicense*, combien qu'on l'appelle ordinairement en Latin *Marologium*.

MESE est vne petite ville prez de Beziers, situee contre l'estang, & ioignant la montagne appellee Capdecete, que Mela appelle *Mesua collis*, d'où vient le nom de Mese. Ceste colline ou petite montagne a esté remarquee par tous les anciens Cosmographes : car Ptolemee l'appelle *Mons Secius*, comme fait bien aussi *Festus Auienus* dans son Poëme intitulé *Ora Maritima*: Fic e Bernard Guido en sa description des Gaules nomme ceste colline *Podium Ceta*, & croit que la Septimanie a prins son nom de ceste colline ou montagne. Mela semble bien l'auoir descrite, quand apres auoir parlé du Chasteau de Lattes il dit, *Mesua, collis incinctus mari penè undique, ac nisi quod angusto aggere continenti annectitur Insula*.

LE MAS SAINCTES PUELLES estoit iadis vne ville fermee, distant vne lieuë de Castelnaudarri : laquelle a esté depuis trois ans rasee, à cause des desordres, & rebellions cômises par ceux de la ville. Vn ancien Lictionaire de S. Estienne escriuât la vie des Sainctes Puelles eserit, que ceste Ville s'appelloit anciennement *Recaudii*: mais depuis elle auoit prins le nom de Sainctes Puelles; parce que lesdites Sainctes furent enterrees prez dudit Bourgen l'Eglise S. Michel, & long temps apres transferees en l'Eglise S. Pierre : laquelle est auourd'huy sous l'inuocation desdites Vierges: car le mot de Puelle veut dire fille, & *Monasterium Puellare* dans les anciens actes, le Monastere des filles. Nous auons particulierement parlé de ces Sainctes Puelles en la vie de S. Sernin. Nous apprenons de l'Histoire d'Espagne, que le bien-heureux Pere, Pierre de Nolasco, qui a le premier institué l'Ordre de la Mercy, & qui viuoit du temps de S. Dominique, estoit natif du Mas Sainctes- Puelles.

MONTGISCARD est vne petite ville à trois lieuës de Tolose, en laquelle y auoit anciennemēt vn Chasteau, & vn Bourg. L'Historien de Raimond Côte de Tolose escrit, que Simon Côte de Montfort venant du siege de Beaucaire, il se rafraischit plustost à Montgiscard que d'entrer dans Tolose: & l'Auther de la Chronique appellee *Præclara Francorum Facinora* escrit, que Raimond le Vieux Côte de Tolose, en l'an 1211. à cause de l'inimitié qu'il portoit à Maffre de Beluese son cousin, Seigneur de Beluese, & Montgiscard, assiegea le Bourg dudit Montgiscard, qui estoit prez du Chasteau, & le ruina entierement. D'où nous pouons aussi recueillir qu'audit temps, Maffre de Beluese estoit Seigneur de Montgiscard.

MINERVE estoit vn Chasteau tres-fort, dans le Diocese de Carcassonne, duquel est fait mention tant dans Pierre Moine de Valsernay, que dans Guillaume de Puylaurens. Les Gestes du Comte de Montfort esrites à la main que i'ay en vieux langage François le décrit en ces termes. *Celuy Chastel estoit si fort qu'en peyne en seroit creu le deuiseur, il estoit si haut, & autour y auoit de si profondes uallees, que si fut mestier à ceux qui assiege le auoient, l'une partie de l'ost ne peut secourir l'autre.* Pierre Moine de Valsernay décrit le siege qu'en fit le Comte de Montfort en l'an 1210. au Chap. trente-septième de son Histoire. Le Seigneur de ce Chasteau estoit Guillaume de Minerue, lequel estoit marié avec Blanche de Termes, sœur d'Oliuier de Termes. Le Roy ayant depuis faisi tous ses biens, de façon que sa femme estoit tombee en pauvreté, il luy accorda au camp prez la ville de Sion la rente de soixante liures, & vn an apres le Roy estant à Peronne en l'an 1254. donna à Guillaume Seigneur de Minerue cinquante liures de rente annuelle sur la ville de Minerue, & autres villes du pays de Mineruez: car tout le pays qui estoit prez dudit Chasteau s'appelloit Mineruez, comme fait bien encore: sur lequel Chasteau, & pays, le Roy d'Aragon pretendoit certains droicts: car par la tran'sactiō passee entre le Roy S. Louys, & Jaques Roy d'Aragon, ledit Roy d'Aragon quitte les pretentions qu'il auoit sur le Chasteau de Minerue, & pays de Mineruez.

MONTech est vne petite ville du Diocese de Montauban, & à vne lieuë d'iceluy, quelques vns l'appellēt encore auourd'huy *Mons Aetij*, d'autant que *Aetius* general de l'armee des Romains, lors qu'il liura la bataille à Theodoric Roy des Ostrogots, & Merouee Roy des François logea son armee sur ladite montagne prez de Catalens, où la bataille fut donnee: toutesfois Guillaume de Puylaurens dans son Histoire des Albigeois l'appelle *Montegitū*, & la Chronique sans Autheur *Montogium*, lors qu'ils descriuent le siege de Montech, auquel furent prins prisonniers Oton de Cauda, & Oton de Linars.

MONT-IOYRE est vn Chasteau, & Bourg, à trois lieuës de Tolose, duquel fait mention la Chronique par nous cy dessus alleguee, qu'il nomme *Mons Iouis*, auquel lieu le Comte de Foix, & Roger Bernard son fils, firent mourir plusieurs Pelerins Croisez, qui venoient secourir Simon Comte de Mōtfort: tellement que quelque temps apres l'armee des Croisez s'approchant dudit Chasteau, ils virēt vne colonne luisante de feu qui tomboit sur le corps des meurtris qui gisoient à l'enuers, ayant les yeux vers le Ciel, & les bras estendus en forme de Croix, ce qui fut veu par Foulques Euesque de Tolose.

MONTGAUSI, Pierre Moine de Valsernay fait mention du Chasteau de Montgausi au Chap. 50. de son Histoire en ces mots: *Castrū quod dicitur Mons Gaudij, prope Podium Laurēij.* Le mesme Historien raconte comme ledit Chasteau fut prins par le Cōte de Montfort. Dans la ville de Montgausi il y a vne Eglise de nostre Dame, que l'on nomme nostre Dame de Montgausi, à laquelle tous les voisins rendent leurs vœux. Bertrand Elie en son Histoire de Foix escrit que Charlemagne la faicte bastir, ie sçay bien que c'est vne Eglise fort ancienne, a laquelle le peuple à grande deuotion: mais ie ne sçay pas que Charlemagne l'aye bastie. L'Historien qui a escrit l'Histoire des

Comtes de Foix en langage du pays, que j'ay escrit à la main, raconte comme en l'an 1107. Roger premier de ce nom Comte de Foix fit transferer le corps de S. Antoine de Lezar, de S. Antonin de Pamies, de S. Volusian de Foix, & de S. Ferriol en la Chapelle de Montgaufi.

MONT-CLAR. Il est fait mention du Chasteau de Mont-clar, dans la donation faite par Raimond Comte de Tolose fils de Ieanne, à son frere Baudouyn : car entre autres biens, il luy donna *Castrum Montis-clari*. Du Tillet dans ses Memoires l'appelle Monteclar, bien qu'il s'appelle Mont-clar: comme nous qui sommes voisins sçauons. C'est aujourdhuy vne Vicomté, & estoit du temps des Comtes de Tolose: car l'Historien desdits Comtes de Tolose fait mention du Vicomte de Mont-clar.

MONT-REAL est vn Chasteau, ou ville prez de Carcassone, dont est faite mention par Pierre Moine de Valfernay en son Histoire, duquel estoit Seigneur Aymeric de Mont-real, que l'ancien Historien nomme Amerigat Seigneur de Mont-real. Ce Chasteau fut au commencement rendu par ledit Seigneur au Comte de Montfort, lequel le bailla en garde à vn Cheualier qui le rendit aussi tost audit Aymeric. Toutesfois enfin le Comte le recouura. Frere Bernard Guido en la vie de Iean XXII. a remarqué, comme le Pape Iean XXII. erigea vne Eglise Collegiale composee d'vn Doyen, Chanoines, & Prebendiers dans ladite ville.

MAS-GRANIER. Pierre Moine de Valfernay au Chap. 24. de son Histoire delcrit au long le siege de Mas-granier, fait par le Comte de Montfort, & l'appelle *Mons Granerius*: & dit que ceste forteresse est prez de Foix, qui a esté bastie par Roger Bernard Comte de Foix au sommet d'vne montaigne, & estoit ledit Chasteau si fort, qu'il sembloit, comme dit celuy qui a composé les Gestes du Comte de Montfort, qu'il ne peut estre prins par nul homme: car ce Chasteau est assis en montaignes hautes & froides. Lors qu'il fut assiegé. Roger fils de Bernard Comte de Foix defendoit la place, laquelle il rendit par composition en l'année 1216. Il est remarqué dans le *Prouinciale omnium Ecclesiarum*, qu'il y a vne celebre Abbaye de l'Ordre de S. Benoist Diocese de Tolose, qui s'appelle *Mansi Granerij, aliàs Petri de Curte*.

MONTOLIEU est vne petite ville dans le Diocese de Carcassone, en laquelle y auoit anciennement vne grande manufacture de draps, & y a vne Abbaye qui s'appelle *Montus Oliui* de l'Ordre de S. Benoist. Ceste ville peut auoir donné le nom à la porte, & quartier de ville de Tolose appellée de Montolieu.

MONT-GAILLARD est vn Chasteau en la Comté de Foix appartenant audit Comte, il est appellé *Castrum de Monte Galardi*, dans la promesse faite par le Comte de Foix au Roy d'Aragon.

MONT-LAUR est vn Bourg & Chasteau prez de la Grace, ainsi qu'escrit Pierre Moine de Valfernay, *Castrum quod dicitur Mont-laur, prope Monasterium de Crassa*.

MONTAGVT, *Castrum Mons acutus in Diocesi Albiensi*, par Pierre Moine de Valfernay au Chap. 58. de son Histoire.

MARCEL, ou S. Marcel est vn Chasteau au Bourg, & Diocese d'Alby,

lequel Pierre Moine de Valfernay appelle *Castrum magnum & fortissimum*, duquel il escrit le siege fait par le Comte de Montfort, & apres l'auoir prins il y mit Geraud de Pepieux pour le garder.

P.

P E S E N A S est vne ville, & Chasteau à quatre lieuës de Beziers, situee sur la riuere de Peyne, laquelle a esté remarquée par les anciës. Pline en fait mention au Chap. 4. du Liure 3. de son Histoire Naturelle, auquel Chapitre il décrit la Gaule Narbonoise, & remarque au Chap. 48. du Liure 8. de la mesme Histoire, que la laine qui se leue prez de Pefenas en la Gaule Narbonoise ressemble plustost de poil que de laine, & que les robbes tissües de ceste laine, si on les fait reteindre, apres qu'elles sont vüees, semblët estre toutes neufues, & durent à jamais. Pierre Moine de Valfernay appelle Pefenas *Castrum Pefenacum*, au Chap. 34. de son Histoire des Albigeois. J'ay veu vn acte fait à Paris au mois de Mars 1261. par lequel Elie Philip, & Raimond de Cahors quittent au Roy S. Louys les villes de Pefenas, & Tournes, moyennant la somme de trois mille liures, ne sçachant toutesfois le droict qu'ils auoient sur lesdites Villes.

P V Y L A V R E N S est vne ville au Diocese de Castres, & à deux lieuës d'icelle, de laquelle parle Pierre Moine de Valfernay en ces termes, *Erat enim Podium Laurentij, quoddam nobile Castrum tribus leucis distans à Vauro*. De ceste ville estoit Me. Guillaume de Puy-laurens, Chapellain de Raimond le Jeune Comte de Tolose. Sicard de Puy-laurens en estoit Seigneur, lequel ayant laissé deux enfans Isar de Dornhe, & Iordain de Sayssac, ils reconnurent tenir du Côte Raimond, en l'an 1237. tous les biens allodiaux qu'ils auoient, tant dans la ville, que hors la ville de Puy-laurens. Comme aussi j'ay veu vne donation de l'an 1231. par laquelle Raimond de Dornhe donne au Comte de Tolose la moitié de ladite ville & Chasteau de Puy-laurens.

P V Y - S A L G V I E R est vn Chasteau à deux lieuës de Beziers, duquel Pierre Moine de Valfernay fait mention en ces mots: *Castrum nomine Podij Soriguer in territorio Biterrensi*, Geraud de Pepieux s'en faisit lors qu'il estoit à Minerue.

P V Y V E R D, c'est *Viride Podium*, duquel parle Pierre Moine de Valfernay, au 42. Liure de son Histoire.

P O M A R E D E. Le susdit Historien escrit le siege fait par le Comte de Montfort, du Chasteau nommé *Pomareda, in Diœcesi Tolosana*, au 59. Chap. de son Histoire, c'est le Chasteau de la Pomarede.

P O L I N H A G est vn bel & ancien Chasteau en Vellay, qui appartient au Vicomte de Polinhac. Sauaron en ses Commentaires, sur l'Epistre 6. du Liure 6. de Sidonius Apollinaris dit que ce Chasteau est *Domus Apollinarium*, de laquelle estoit Sidonius Apollinaris. Le mesme Sauaron au susdit lieu remarque qu'il est situé au haut d'une montagne, & que sa situation le rend imprenable, aussi n'a il esté iamais surprins, ny par ruse, ny par force; c'est pourquoy il demeure encore en son entier. L'on void dans ledit Chasteau vne

ancienne pierre, sur laquelle est grauee l'image d'Apollon, avec vne inscription qui tesmoigne son antiquité. De ceste maison, & Chasteau fait mention le P. Odo de Geys de la Cōpagnie de Iesus, au Liure 3. de l'Histoire qu'il a escrite de nostre Dame du Puy, au Chapitre où il traicte d'Arnaud de Polinhac Euesque du Puy, auquel Chapitre il dit que la maison de Polinhac a prins son nom de l'Idole d'Apollon adoree par les Payens, sur le roc & forteresse de Polinhac, & que Polinhac est appellé par les modernes *Podonium*, & les Vicomtes *Vicecomites Podoniacenses*. De Polinhac, & des Vicomtes est parlé particulièrement par Paradin au Chap. 2. du Liure 2. de son Histoire de Lyon. Gabriel Simeon en sa description de la Limagne d'Auuergne, & Antoine Mornac en son Liure de la guerre ciuille.

R.

RABASTENS est vne ville sur la riuere du Tarn Diocese d'Alby, en laquelle y auoit anciennement vn Chasteau, vn Bourg, & des Fauxbourgs, ainsi qu'appert par vn acte de recognoissance faicte par les Cheualiers de Rabastens à Raimond Comte de Tolose, en l'an 1210. par lequel lesdits Cheualiers, & gens de guerre de Rabastens promettent au Comte qu'ils n'arrestent prisonnier aucun habitant du Chasteau, Bourg, ou Fauxbourg de Rabastens, ny ne feront aucune forteresse dans icelle; moins prendront ils leurs biens meubles ou immeubles, entre lesquels Cheualiers ceux cy sont nommez, Pelfort de Rabastens, Pierre Raimond son frere, Raimond de Rabastens, Guillaume de Gauzac, Bertrand Guiraud, Pierre de Rabastens, Ademar son frere, & ses freres, Pierre de Saluagnac, & plusieurs autres, qui s'ont nommez dans ledit acte. L'on lit encore dans le cimetièr de l'Eglise S. Michel de Rabastens, qui est hors la Ville, vn ancien tombeau reueü de Jourdain de Rabastens, sur lequel est escrit cest Epitaphe.

HAC IACET IN TVMBA, SIMPLEX SINE FELLE COLVMBA,
MILES VERIDICVS VERÆ VIRTVTIS AMICVS,
DE RABA-TENXO IORDANVS MVNERE MIRO
BONVS, CONTINVA SIBI DETVR MANSIO DIVA.
ANNO M. CCLXIII. X. KALENDAS DECEMBRIS.

Fauchet en la vie du Roy Pepin escrit ce que plusieurs autres ont aussi remarqué, que Repistan estoit frere de Eudes, contre lequel le Roy Pepin fit la guerre, & qu'il est escrit dans la Chronique de S. Martial, que Pepin *cepit Repistanum Castrum*, qu'il explique Rabastens prez de Tolose. Toutesfois ie pense qu'il parle de Remistan frere d'Eudon, lequel le Roy Pepin print, ainsi qu'ont escrit Sigibert, & Nangis, dans leurs Chroniques; car on n'appelle point en Latin, Rabastens, *Remistanium*, ains *Rapistanum*: car les armoiries de Rabastens sont trois raues.

REVEL estoit anciennement vn Bourg au Diocese de Lauaur, que l'on nommoit la Bastide de Lauaur, lequel Philippes le Bel Roy de France leur

permet de clore de murailles, à cause dequoy on donne le nom à ladite ville de Reuel, comme ayant esté close par permission du Roy Bel; c'est à dire du Roy Philippes le Bel; ce que ces deux vers veulent signifier, qui sont grauez sur la porte de ladite ville.

NUNC NOVA QUÆ QVONDAM VAVRI BASTIDA VOCABAR,
 DICTA REBELLVS ERO REGIS HONORE MEI.

S.

SOMIERES est vne ville à trois lieuës de Nismes allant aux Ceuenes, de laquelle Pierre Bermond a esté autrefois Seigneur. J'ay veu de titres de l'an 1020. & de l'an 1029. d'as lesquels Estienne Bermond est appellé *Stephanus Bermundi de Sumerio*. J'ay veu aussi vne recognoissance de l'an 1226. par laquelle Pierre Bermód recognoit tenir du Roy, Somieres, & Anduze. Quelque temps apres, & en l'an 1243. Pierre Bermond est appellé d'Anduze, & dans le mesme acte est porté qu'il ne pourra entrer dans Alez, Anduze & Somieres sans licence du Roy. Guillaume de Puylaurens remarque, comme la maison de Bermond estoit vne des plus grandes maisons de Languedoc: car Raimond fils de Constance Comte de Tolose auoit esté marié en premieres nopces avec Ermessinde, vesue de feu Pierre Bermond, qui estoit, de par sa femme appelée Beatrix, Comte de Melgueil. Tout contre Somieres passe la riuiere de Vidourle, que l'on nomme en Latin *Viturlus*.

SAVERDUN est vne ville de la Comté de Foix, en laquelle y a vn Chateau qui appartenoit au Comte de Foix. Pierre Moine de Valsernay au Chap. 63. de son Histoire raconte, comme le Côte de Montfort apres auoir prins la ville de Moyssac s'en alla assieger *Castrũ Sauerdunum prope Fuxum*, d'as le Diocese de Tolose, qui endommageoit grandement ceux de Pamies.

SAULVE est ville, & Viguerie dans le Diocese de Nismes; car nous treuons que le Roy S. Louys establit dans ladite Ville en l'an 1236. vn Viguiier perpetuel, lequel rendoit hommage pour ladite Viguerie au Roy: lequel hommage nous auons raporté en nostre Hiltiore des Comtes parlant des Viguiers. Ceste Ville a appartenu autrefois aux Bermonds: lesquels prennent quelquefois le titre de *Saluia*, bien qu'ils fussent Seigneurs d'Alez, Somieres, & Anduze. Dans ceste ville y a vne Abbaye de l'Ordre de S. Benoist, l'Abbé de laquelle est appellé *Abbas de Saluio*, laquelle fut fondée par Garfin Pere dudit Bermond Seigneur de Saulue, en l'an 1020. à laquelle fondation estoit present Guillaume Comte de Tolose, Bernard Aton Vicomte de Nismes, Pierre Claret, & autres qui sont signez dans ladite fondation. Qui voudra sçauoir plus particulièrement la succession des Seigneurs de Saulue, il la treuera dans vn petit Liure qu'vn homme curieux qui n'a pas mis son nom a fait imprimer: duquel le titre est Inuentaie, ou entrefuite des Seigneurs de la Ville, Bailliage, & Viguerie de Saulue, depuis l'an 1020. iusques l'an 1613.

SORESE est vne ville située *in Pago Tolosano*: laquelle est nommée *Soricinium* dans la fondation de l'Abbaye de Sorese. J'ay apprins que ce nom de

Sorese vient d'une petite riviere qui passe dans ladite Ville, comme nous apprenons de ceste inscription, laquelle a esté treuvee au fondement de ladite Abbaye, qui a esté desmolie par les heretiques, voicy l'inscription.

SORICINI LAVDES CANTEMVS MVSÆ CALLENTES, OMNIBVS ANTEIT
EIVS AGER, NISI FLATV VENTI RIGIDI AVTRALIS LÆDANTVR FRVCTVS
AMOENI: IBI MAGNVS ABBAS PRÆSIDET RELIGIOSIS: CEMENI MONTES
VALLANT EIVS MOENIA, FRVGES IBI, FORMOSÆ NYMPHÆ NIVE CAN-
DIDIORIS: NOMEN DAT VRBI SOROR AMNIS AGROS IRRIGANS: IBI
PLANTATVR ALBA VITIS, NIGRA RELICTA, VRBS ANTIQVA GAVDET
REGE PIPINO FVNDATA, MANET IN ÆVVM VRBS LANIFICA FELIX.

L'Abbaye qui est dans ladite ville est appelée *Monasterium Furiffinum*, dans quelques pancartes: mais il faut lire *Soricinum*: car l'Abbé dudit Monastere est appelé dans le Liure des taxes *Abbas de Soricino*, laquelle Abbaye est de l'Ordre de S. Benoist, & Diocese de Lauaur.

SAINCT-GILLES. Nous auons parlé de S. Gilles, lors que nous auons traicté des villes qui sont dans les Volcques Tectosages.

SALVANHAC est vne petite ville en Albigeois, qui fut donnee par Raimond fils de Ieanne avec les Chasteaux de Burniquel, & Mont clar à Baudouyn son frere en l'an 1224.

SAINCT-TIBERI, c'est la ville de *Cesero*, ainsi que nous auons dit en parlant des Volcques Tectosages.

T.

TORNON est vne petite ville, située sur la riviere du Rhosne, en laquelle y a vn des celebres, & anciens Colleges de Iesuites qui sont en France, lequel fut fondé par le Cardinal de Tornon, enuiron 1561. Gregoire de Tours au Chap. 31. du Liure 4. de son Histoire de France fait mention du Chasteau de Tornon, lequel il appelle *Tauredunum*, & décrit sa situation, disant qu'il arriva dans les Gaules au Chasteau de Tornon qui est situé en vne montagne sur le Rhosne vn estrange prodige: car l'on entend vn mugissement l'espace de soixante iours dans ladite montagne, laquelle enfin s'ouurit, & se separa d'une autre montagne qui luy estoit voisine: tellement que les hommes, Eglises, maisons, & richesses qui estoient sur ladite montagne tomberent dans le Rhosne, & en pescherēt en telle façon le bord de la riviere qu'elle passa par derriere: car ce lieu estoit de toutes parts enclos de montagnes, entre lesquelles passoit vn torrent. La riviere estant ainsi debordee emporta tout ce qui estoit au bord d'icelle, ainsi qu'il est plus particulierement escrit par ledit Gregoire de Tours au susdit Chapitre.

TERMES est vn Chasteau dans le Diocese de Narbone, duquel les anciennes Gestes du Comte de Montfort descriuent la situation & forteresse en ces termes. *Le Chastel de Termes est aussi au territoire de Narbone, loing de Carcas- sone cinq lieues, celui Chastel estoit de merueilleuse force, telle que nul mortel homme eut*

cuidé qu'il eut esté prins par homme quel qu'il fut. Il estoit assis sur le chef d'une montagne, sur vne viue roche, entour celle roche auoit vallees profondes comme abyssmes, & au fons des vallees courroit vne eau qui tout le Chastel enuironoyet, ne nul ne pouuoiet aduenir à ce Chastel qu'il ne conuenist premierement descendre à ces abyssmes, & puis regarder vers le Ciel. Deuant ce Chastel au get d'une pterre auoyet vne Tour qui gardoyet la venue du Chastel, & plus n'en y auoyet, & auoyet nom Termes. Ceste Tour estoit moult forte pour le Chasteau de Termes: car on n'y pouuoit aduenir que d'icelle part, & de l'autre part auoit encores roches, & vallees: mais moins rudes que les autres. Pierre Moine de Valsernay escrit bien au long le siege, & prinse dudit Chasteau, faicte par le Comte de Montfort au Chap. 40. 41. & 42. de son Histoire. De ce Chasteau estoit Seigneur Raimôd de Termes, lequel s'asseuroit tellement en la forteresse de son Chasteau, qu'il mesprisoit le Roy d'Aragon, le Comte de Tolose, & son Seigneur le Vicomte de Beziers comme escrit le susdit Autheur. De Raimond de Termes faict mention ledit de Valsernay au Chap. 36. & 40. de son Histoire, il auoit vne fille nommee Rixens, laquelle en l'an 1208. donna certaines rentes au Conuent du Monaltere nostre Dame de la Grace, pour reparation des torts, & meurtres faicts par Raimond, & Pierre Oliuiers ses predecesseurs, qui auoiēt esté excommuniez par l'Archeuesque de Narbone. Depuis Oliuier de Termes en l'an 1241. fit serment de fidelité au Roy, & en l'an 1245. soubsmit volontairement toute sa terre, & Chasteau d'Aguillac au Roy, lequel commanda par ses Lettres patentes de l'an 1250. de rendre à Oliuier de Termes ses terres, qui auoient esté confisquées à cause de la guerre que luy, & les siens auoient faicte contre le Roy, & ce iusques à deux cens cinquante liures de rente annuelle, sur les terroirs determinez hors les forteresses. Cest Oliuier de Termes accompagna le Roy S. Louys en la terre Sainte: de luy faict honorable mention le Sire de Joinuille en son Histoire: car il parle de luy avec cest Eloge. *Messire Oliuier de Termes le puissant Cheualier, l'un des plus vaillans, & plus hardis hommes, que onques ie cognusse en la terre Sainte*; Et en vn autre endroit il le nomme *Messire Oliuier de Termes Capitaine de la langue torte*. J'ay veu dans les archifs de Carcassone vne donation faicte par le Roy Louys au camp de la ville de Sidon, en l'an 1253. par laquelle le Roy esmeu de pitié, de la pauureté de la Damoiselle Blanche, femme à Guillaume de Minerue, & sœur d'Oliuier de Termes, qui estoit à l'armee Chrestienne contre les Sarrasins, du mary de laquelle le Roy tenoit tous les biens, la somme de soixante liures de rente sur le lieu de Villegli en Carcaslez. Jacques Roy d'Aragon par la transaction qu'il passa avec le Roy S. Louys quitta toutes les pretentions qu'il auoit sur le Chasteau, & terroir de Termenez.

TARASCON est vne ville maistresse de la Comté de Foix. Ce n'est point *Tarasco*, ou *Taruscum*, de laquelle font mention les anciens Cosmographes: car celle là est assise sur la riuere du Rhosne, & est en Prouence: mais c'est *Castrum Tarasco*, en la Comté de Foix, duquel est parlé en la promesse faicte par le Comte de Foix à Pierre Roy d'Aragon.

V.

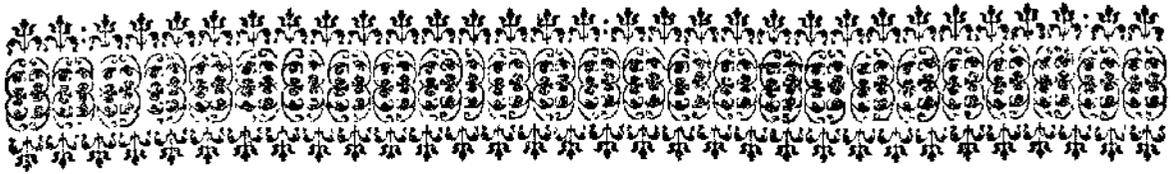
VILLEMUR est vne ville dans le Dioceſe, & à trois lieuës de Tolofe ſur la riuere du Tarn, laquelle eſtoit tenuë, & poſſedee en l'an 1202. tant par Pierre Villemur, Bertrand Villemur, que par pluſieurs autres Cheualiers, & gens de guerre qui logeoient en icelle: ils apportoient grand dommage aux habitans de Tolofe, ce qui obligeoit ceux de Tolofe à leur faire la guerre, pour en pourſuiure la reparation: tellement qu'enfin ils ſe ſoubsmirent au iugement des Capitouls, & ſe remirent priſonniers, ou en oſtage dans Tolofe, pour ſouffrir leur iugement. Ils ordonnerent que pour tous dommages apportez par ceux de Villemur aux habitans de Tolofe, ils payeroient quatre mille ſols Tolofains: deſquels les deux mille appartiendroient aux Capitouls de Tolofe, pour les deſpenſes par eux faiçtes en conduifant l'armee à Villemur, & les autres deux mille aux intereſſez. C'eſt vne ancienne Vicomté, de laquelle, ou des Vicomtes eſt faiçte mention ſouuent par Froiſſard, au premier Tome de ſon Histoire.



E S T A T

DESPARTI PAR DIOCESES,
DES VILLES, BOVRGS, ET VILLAGES,
 qui ſont dans le pays de Languedoc.

CE ſeroit vne trop longue, & ennuyeuſe beſongne que de vouloir parler particulierement de toutes les Villes, & Bourgs qui ſont dans le Languedoc. C'eſt pourquoy me contentant de ce que j'en ay eſcrit, j'ay creu eſtre à propos ſur la fin de ce deuxième Liure, où ie traiçte deſdites Villes, & Bourgs, de mettre vn eſtat exacte de toutes les Dioceſes, Villes, Bourgs, & Villages, qui ſont dans le Languedoc, affin que l'on puiſſe cognoiſtre, & diſcerner certainement, ce qui eſt de ce pays, d'avec ce qui n'en eſtoit point. Je n'ay pas pourtant voulu mettre dans ceſt eſtat les Villes, & Bourgs de la Comté de Foix, & Dioceſe de Pamies; d'autant que bien que ce pays appartienne à la Narbonoiſe premiere; ce neantmoins il a eſté touſiours tenu pour vn petit Gouvernement, ſeparé du Languedoc, ayant vn Gouverneur particulier qui tient ſes Eſtats dans le pays de Foix, ſeparément du Languedoc. Auſſi eſt-il vray que le Gouverneur de ladite Comté de Foix, ny l'Eueſque de Pamies, ne ſont point appelez, & n'ont point l'entree dans les Eſtats du pays de Languedoc. Mais qui voudra voir vn eſtat des quatre Villes principales, & ſeize Châſtellenies, avec leurs Villages qui dependent de la Comté de Foix, il le treuuera au commencement de l'Histoire des Comtes de Foix, qui a eſté imprimée à Paris en l'an 1609.



ESTAT DES VILLES,
BOVRGS, ET VILLAGES,
QVI PAYENT TAILLE AV ROY
au pays de Languedoc, pour ce qui est des onze
Diocceses de la Generalité de Tolose.

LE DIOCESE DE TOLOSE.

P	OVRETT.	Mons.	Pompinhan.
	Plaifance.	Dremil.	Grizolles.
	Cunhaux.	Montauriol.	Fronton.
	Ville-neufue.	Agrefeille.	Orgueil.
	Tourne-fueille.	S. Martin de Ronffac.	Bouloc.
	Pibrac.	Le Pujol.	Villeneuve lés Bouloc.
	Blaignac.	Auzerville.	Sainct Saluador.
	Colomiez.	Cayrats.	Cepet.
	Cornebarrieu.	Lantourville.	Gargas.
	Auffoune.	Gameville.	Villariez.
	Baùzele.	Osuille, dit Auziele.	Montioyre.
	La Saluetat S. Gilles.	Escalquens.	Vacquiez.
	Castelginest.	Labege.	Pauliac.
	Fenoüillet.	Castanet.	Bessieres.
	Gaignac.	Meruila.	Buzét.
	Nouital.	Rebigue.	Sainct Sulpice.
	Gaffelaze.	Ayrouuille.	Roqueseriere.
	Grarentour.	Goyrans.	La Solade.
	Bruguieres.	Falgarde.	Gemil.
	La Bastide S. Sernin.	Vieille-Tolose.	Bagnieres.
Montberon.	Pechbusque.	Montastruc.	
Launaguet.	Auzeville.	Basus.	
La Cornaudric.	Ramonville.	Garidech.	
Belueze.	<i>LA IVGERIE</i>	<i>IVGERIE DE</i>	
Pechbonieu.	<i>de Ville-longue.</i>	<i>Lauragois.</i>	
Sainct Loup.	Sainct Iory.	Saincte Foy.	
La Bastide Constance.	Castelnau d'estrete fös.	Preferuille.	
Quint.	Sainct Rustice.	Le Cailar.	
Pechauriol.	Ondes.	La Garde de Lanta.	
Florens.		Hh	

Lanta.
 Le Puioulet.
 Valeville.
 Le Boufquet.
 Ayrous.
 La Fraiffinette.
 Les Vgous.
 Tarabel.
 Bonhac.
 Villelle.
 Falgairac.
 Le Faget.
 Auriac.
 Le Cabauial.
 Sainct Iulien.
 Nogaret.
 Montagut.
 Romens.
 S. Felix.
 Le Falga.
 Montcaluel.
 Le Vaux.
 Maurens.
 Belestá.
 Iufes.
 Moruilles hautes.
 Lux.
 S. Jean de Rieumajour.
 S. Vincens.
 Villefranche.
 Montgailhard.
 Esquilles.
 Trebons.
 Cessales.
 S. Germier.
 Beauville.
 Toutens.
 Las Varenés.
 Fortanens.
 La Bastide.
 Fourquesvaux.
 Mautelmont.
 Peyrens.
 Ville Nouvelle.
 Baziege.

Montlaur.
 Belberaud.
 Odars.
 Pontpertuzat.
 Deyme.
 Clermont.
 Benerque.
 Nocilles.
 Yffus.
 Pouze.
 Belueze.
 Montgiscard.
 Auraigne.
 S. Leó, & Causidieres.
 La Bruguiere.
 Ychauffas.
 Mauuoifin, & Daujas.
 Soucale.
 Viuiers.
 Noaillous.
 Montgeard.
 Montesquieu.
 Vieille-vigne.
 S. Rome.
 Gardouch.
 Seyre.
 La Barthe.
 Auterieue.
 Grepiac.

*IVGERIE DE
 Rieux.*

Miremont.
 Beaumont.
 Le Bernet.
 La Gardelle.

*TEMPOREL
 de l'Archeuesque
 de Tolose.*

Beaupuy de Granaguois.
 S. Martin Doydes.
 Puidaniel.
 Montbrun.
 Pech abou.
 Donneville.

Corronfac.
 Vallegue.
 S. Geniés.
 Le Foffat.
 La Peyrouze.
 Castelmorou.
 Rouffiac.
 Montrabé.
 Montdouzil.
 Beaupuy de Roays.
 La Valette.
 Blanhac.
 Gragnague.
 S. Jean Lerm.
 Montpitot.
 Bourepaus.
 Marcel.
 Paulel.
 Berfeil.
 Montaufel.
 S. Martin de la Riuiere.
 Montcabrier.
 Le Bourg S. Bernard.
 Gaure.
 S. Martin des Pierres.
 S. Jean des Pierres.
 La Guitardie.
 Le Pin.
 Balma.
 Afas.
 Le Pey S. Pierre.

*DIOCESE
 de Lavaur.*

LAVAVR.
 Puylaurens.
 Reuel.
 La Bruguiere.
 Sorese.
 S. Paul.
 Cuq.
 Hautpoul.
 S. Amans.
 Rastous.
 Says.

Roquefort.
 Durfort.
 Cahusac.
 S. Amanset.
 Palafville.
 Engarrauques.
 Las Tozeilhes.
 Gaudede.
 Vuniers, lez Lauaur.
 Belcastel.
 Balcornoze.
 Massas.
 Sale Pieussou.
 Montespieu.
 Escouffens.
 Sainte Affrique.
 Viuiers de Montagnes.
 Tropiac.
 Teyssode.
 S. Jean de Riues.
 Lugan.
 Garrigues.
 S. Lieus.
 S. Chignié.
 Seuil.
 Villeneufue
 Auesac.
 Prinhac.
 La Cogote
 Marsens
 Iuilh.
 Pratvieil.
 Serraing.
 Camboug.
 Veilhes.
 Maurens.
 Roquevidal.
 Escaupon.
 S. Germier.
 S. Germa.
 Cambounet.
 Soal.
 Lescoult.
 Verdale.
 Dournhe & Arfous.

Lesta.
 Semalens.
 Massaguel.
 La Gardiole,
 S. Auy.
 Lempeaut.
 La Motte.
 Blaing.
 Pichaudier.
 Magrin.
 La Crofille.
 Algans.
 Montlong.
 Prades.
 Appelle.
 Dournes.
 Bertre.
 Viterue.
 Guitalens.
 Auffilhon.
 Aigufonde.
 Caucableres.
 Belleferre.
 Aguts.
 Pechourfy.
 Mousens.
 Flamarens.

*DIOCESE
 de Rieux.*

RIEUX.
 Montesquieu.
 Carbonne.
 Le Fofferet.
 Cazeres.
 S. Sulpice.
 Gailhac.
 Palemeni.
 Canjac.
 Marquefauc.
 Noé.
 Capens
 Montagut.
 S. Michel.
 Montaut.

Grefac.
 S. Felix.
 Lauelanet.
 Sales.
 Maufan.
 La Tour.
 Massebrac.
 Mareffac.
 Auribal. 1
 Montaudet.
 S. Croix, & Citas.
 Longaiges.
 Bezat.
 Gratens.
 La Fite.
 Artigat.
 La Grasse Dieu, & Ma-
 grin.
 Sperré.
 Fauas.
 Seix.
 Serres.
 Payffies.
 Madiere.
 Mailholas.
 Pis.
 Cauens.
 Bedeilhe.
 Larboust.
 Marinhac.
 Coladere.
 Paillez.
 La Tracque.
 Tortouze.
 Castagnac.
 Serizols.
 Bax.
 La Caigne.
 Montardit.
 Gabre.
 Lauots.
 Marlhac.
 Casteras.
 Montioy.
 Rieumont.

Alzerit.
Aiguejointes.
Orjas.
Praderes.
Lastróques, & Nolhac.

D I O C E S E
de Comenge.

VALENTINE.
Poentis.

Huos.
Cier.
Martres.
S. Pé.
S. Beat.
Argut.
Melles.
Mont-Sauéz.
Mazerettes.

D I O C E S E
bas Montauban

MONTECH.
Les Catalens.
Finhan.
Montbequy.
Bessens.
Dieu Pantale.
Canals.
Canffas.
La Bastide S. Pierre.
Bressols.
Verlhac.
Montbetou.
La Cour S. Pierre.
Fauas.
Montbartier.
La Peyriere.
La Ville Dieu.
Villemur.
Noyc.
Mefens.
Roquemaure.
S. Vrcisse.
Mont-valent.
Tauriac.

Le Born.
Beauuez.
Montdurosse.
La Roquette.
Moulis.
Ville-Bremier.
Reyniez.
Verlhac de Tescou.
S. Naufary.
Corborieu.
Castel-sarrafin.
S. Porquier.
Les Bartes.
La Bastide del Temple.
Maufac.
Ventillac.
Le Barry dit le Marre.

D I O C E S E
de S. Papoul.

CASTELNAVDARRI.
S. Papoul.
Vignonet.
LeMas Sainctes Puelles
Le Villa Sauary.
La Bessede.
Bram.
Pechciura.
S. Martin.
Montmaur.
Montferran.
Villepinte.
Las Bordes.
Besplas.
Yffel.
Fendelhe.
Mirual.
Laurabuc.
Villeneuve.
La Bastide.
La Pomarede.
S. Pautet.
Verdun.
La Force.
Les Casses.
Puomier.

Soupets.
Vilespy.
Soulhanel.
Peyrens.
Soulhe.
Folcarde.
Ricaud.
Tresville.
Villemaigne.
Barangne.
Airous.
Molleuille.
Le pech S. Pierre.
Pechbusque.
Villenuette.
Laguiette.
Lauval de Cunhats.
Villesplats.
Calhauel
La Graulhet.

D I O C E S E
de Carcassone.

CARCASSONE.
Cladern.
Boulhonac.
Berriac.
Casilhac.
Cauanac.
Coffolens.
Cornese.
Gardie.
La Grasse.
Leuc.
Montirat.
Malues.
Mouffac.
Montlaur.
Mas des Cours.
Palaja.
Pradelles.
Pomas.
Rustiques.
S. Hilaire.
Trebes.
Beselhe.

Befelhe.
 Villebazi.
 Villefloure.
 Aragou.
 Bastie Esparberenque.
 Brouffes.
 Banholes.
 Bastide RougePeyre.
 Caudebronde.
 Cabrespine.
 Castanet.
 Conques.
 Cuxac.
 Cauecadu.
 Fontieres.
 Fraisset.
 Goute Secude.
 Mirauai.
 Mas de Cauardez.
 Montolieu.
 Marmolieres.
 Praderes.
 Puinautier.
 Roquefere.
 Saleles.
 S. Denis.
 Tresseuel.
 La Tourrete.
 Vilaradouel.
 Ville Moustaufon.
 Vi legalhenc.
 Ventenac.
 Vilarzel.
 Villegly.
 Vilalier.
 Ville dubet.
 Le Villar.
 Aiguesviues.
 Blouniac.
 Badens.
 Barbairac.
 Campendu.
 Cominhan.
 Douzens.
 Fonties.

Flore.
 Marceilhette.
 Mayrac.
 Pechairyc.
 S. Coar.
 S. Frichous.
 Arzens.
 Alayrac.
 Alfonne.
 Alfan.
 Cornelhe.
 Caux.
 Carlipac.
 Caunetes.
 Cebe.
 Monestie.
 Montreal.
 Montclar.
 Preixan.
 Pefens.
 Roffiac.
 Rolens.
 Reiffac.
 Seiffac.
 Sauffens.
 S. Alauzie.
 Villenouuelle.
 Arquetes.
 Bastide.
 Caunette.
 S. Martin.
 La Valette.
 Villeseque.
 Villeseque Basse.
 Le Vilar.
 Rieux.
 Seruiez.
 Taurizac.
 Ville-tritous.

D I O C E S E
de Mirepoix.

MIREPOIX.
 Besset.
 Tortorel.

Viuiers.
 Rieucros.
 Les Yffarts.
 Les Pujols.
 Vira.
 Aruignac.
 Coffa.
 S. Felix.
 Dalon.
 Segura.
 Malen, & Gudas.
 Calhau.
 Ventenac.
 Le Meruniel.
 Le Carlar.
 Roquefort.
 Lieurac.
 Le Sautel.
 La Roque d'Olmez.
 Drulhe.
 Lauclanet.
 Villeneufue.
 Montferrier.
 Reiffac.
 S. Cirac, & Lersfort.
 Sola, & Seles.
 Belestta.
 La Vlque.
 Fouguas.
 Agulhon, & Villac.
 La Bastide del Peyrac.
 Le Peyrac.
 Lerac.
 Reuat.
 Trabre.
 Esclogue, & Pradettes.
 Aiguesviues.
 Limbrassac.
 Du & S. Pasteur.
 Rogles.
 Seueffe.
 S. Peyria de Gras Capou.
 Troic.
 Caira.
 La Bastide de Bofinhac.

S. Quentin.
 Sarrante.
 La Garde de Mirepoix.
 Belloc, & Queille.
 Camon.
 Montbel.
 S. Benoist.
 Cortaubin.
 Corbieres.
 Baliguiet.
 Môtaraigne, & la Borssè
 Trafières.
 Les Cazals des Faures.
 Romengous.
 Les Cazals des Bailes.
 Caudeual.
 Gueytes.
 Seigualens.
 Ligairoles.
 Maleguide.
 Sainct Gauderic.
 La Caluiere.
 Le Carlar de Mossenti-
 baut.
 Fanjaux.
 Sainct Iulia de Bojolar.
 Pechdacou.
 Serurles.
 Saincte Foy.
 Plauilar.
 Cazalrenouet.
 Sainct Estienne.
 Gajan.
 Rimboisse.
 Cahufac.
 Pechairic.
 La Fage.
 Cazazils.
 Vilantou.
 Planhe.
 Le Py.
 Tilhet.
 Vralz.
 Maufes.
 S. Felix de Tournegat.

La Pene.
 Sainct Amadou.
 Ludiere.
 Les Alemans.
 Villeneuve de Pariage.
 Le Carlar del Pariage.
 La Bastide de Garde
 Roguus.
 Sintegauele.
 Calmont.
 Gibel.
 Molandier.
 Fagat.
 Barlingue.
 Lalobiere.
 Margueing.
 Sainct Sernin.
 Verniole.
 Cahac.
 Monestrol.
 Lagarde de Lauraguez.
 Montclar.
 Reneuille.
 Bauteuille.
 Gouruiele.
 Sainct Michel de La-
 nes.
 Saincte Camele.
 Meseruile.
 Boutes.
 Belestar de Lauraguez.
 Fellieyra.
 Maireuile.
 Pechluna.
 Sales.
 Belflour.
 La Barthe.
 Montautiol.
 Summiere.
 Payra.
 Sainct Amans.
 Fonters.
 Gueruile.
 Vibran.
 Laurac le Grand.

La Cassagne.
 Le Mortier.
 Gaudiés.
 Tremolet.
 La Redorte.
 Roubichous.
 Pareillhe.

D I O C E S E
d' Alet & Limoux.

L I M O U X.
 Pieuffa.
 Sainct Policarpi.
 Le Villa.
 Belcastel.
 Agreffel.
 Clermont.
 Vilar de Belle.
 Miffegre.
 Sepia.
 Sainct Martin.
 Vilarzel.
 Maluiés.
 Brugairolles.
 Cambieure.
 Calhau.
 Calhauel.
 Tonens.
 La Serre.
 Brazillac.
 Ferran.
 Gramazie.
 Maseroles.
 La Cortete.
 Fenollet.
 Le Mazet.
 Honous.
 Laures.
 Esculhens.
 Montgradal.
 Bellegarde.
 Sainct Iuet.
 Peirefite.
 Montaut.
 Pomy.

Ville-Longue.
Loupia.
Alanhe..
Belueze.
Rantier
Damazac.
Pech Salamon.
Montgailhard.
Pauluha.
Malras.
Ville de Dieu.
Caja.
Lauraguel.
Ladiuha Daul.
Ladinha Daimont.
Ajac.
Castelrem.
Torrelles.
Magrié.

D I O C E S E
d' Alet.

ALET Veraza &
Vendemiez.
Cornauel.
Roquetailhade.
Conilhac.
Bonge.
Saint Cernin.
Saint Cogal.
Tornebois.
Feste.
Leon & la Serpent.
Rouenac.
Fa.
Antinhac.
Croc.
Montazelz
Esperasa.
Campagne.
Brenac.
Quilla.
Ginolhez.
Balbianez.
Cabirac.

Lauat Saint Nafary.
Saint Iulia.
Saint Ferrol.
Reguez.
Grauez.
Le Befu.
Saint Louys.
Paraou.
Bugarach.
Sogranhe.
Les Bains de Môt ferrád.
Serres.
Arques.
Terrolles.
Peyroles , Pebrieres &
Pontils.
Luc.
Cassaignes.
Costaussa.
Coryfa.

Fenolbedes.

Saint Paul.
Lesguerde.
Alanzac.
S. Arnac.
La Tour.
Cassagnes.
Caladraé.
Balesta.
Planeses.
Rassignieres.
Caramamy.
Trinillac.
Montalba.
Auzinhac.
Trilha.
Pefilha.
Felmis, & Albas.
Le Viuiet.
Teiffac.
Fosse.
Perles.
Camborcy.
Vira.

Rabolhet.
Pratz.
Sorua.
Saguieres.
Candés.
Castelfizel.
Puilaurens.
Montfort.
Gincla , Ville-Longue,
Saluagnies.
Axat.
Artigues.
Laprade.
Caila.
Touzel.
Conezols.
Roquefort.

LE PAYS DE
Sault.

Belcayre.
Camuzat.
Comus.
Niort.
Roquefel.
Espezel.
Beluis.
Quierebajou.
Marfan.
Codous.
Alclat.
Bessede.
Honat & Iacon.
Rodome.
Munes.
Galinhagues.
Masubi.
Campagna.
Escolobre.

D I O C E S E
d'Alby.

ALBY.
Realmont.
Albou.

Auelatz.
 Gresses.
 Mouffies.
 Ville-franche.
 Ambile.
 Cruualle.
 Sainct Falmi.
 Massaguier.
 Albanh.
 Paulin.
 Bassacoul.
 Le Trauet.
 La Roche.
 Denat.
 La Bastide.
 Puilanier.
 Montsalui.
 Salies.
 Carlus.
 Maufans.
 Arfac.
 Montans.
 La Graue.
 Annay.
 Puibegou.
 Le Taur.
 Busque.
 Marfac.
 Lombers.
 Chasteau vieux.
 Teulet.
 Sainct Iury.
 Marfal.
 Bellegarde.
 Puigoufon.
 La Bruguiere.
 Frejayrolles.
 Orbanh.
 Poultang.
 Pujols.
 La Boutarie.
 Sieurac.
 Le Bruc.
 Rouuel.
 Sainct Benoist.

La Milherie.
 Berenx.
 Sainct Anthoni.
 Sainct Lieus.
 Romegous.
 Faulh.
 Les Graiffes.
 La Bessieyre.
 Peyrole.
 Tecou.
 Parifot.
 Cadaloing.
 Girouffens.
 Coffolens.
 Lopiack.
 La Pelissarie.
 Florentin.
 Fenols.
 Terfac.
 Rabastens.
 L'Isle.
 Gailhac.
 Cordes.
 Sales.
 Corneboue.
 Saluaignac.
 Artés.
 Valence.
 Villeneuve.
 Padies.
 L'escure.
 Monestié.
 Caramous.
 Sainct Benoist.
 Sauffenac.
 Mirandol.
 Iocauiel.
 Montirat.
 Le Verdier.
 Cahufac.
 Bonneuille.
 Montrosier.
 Blaye.
 Pene.
 Puycelly.

Campagnac.
 Tonac.
 Vieux.
 Millars.
 Pampalone.
 La Guepie.
 Cestayrols.
 La Cortade.
 Senolhac.
 Montels.
 Chasteau Garric.
 Sainct Michel de Vax.
 Les Clottes.
 Fraxines.
 Vaur.
 Chasteau neuf de Le-
 uis.
 Sainct Sernin.
 Royre & Lamotte.
 Gaure & Treuas.
 Montmiral.

D I O C E S E
de Castres.

CASTRES.
 Roquecourbe.
 Boissefon d'Autmotel.
 Chasteau neuf de Bras-
 fac.
 Esperances.
 Viane.
 Montrocu.
 Montdragou.
 Autmontel.
 Caucalieres.
 La Caune.
 Valdurenque.
 Montlaidier.
 Vintrou & le Mariech.
 Cábonez & la Valette.
 S. Amans de Valthor.
 Roayrous.
 Salueterre.
 La Cabarede.
 Boissefon de Maluicl.

Euages.	Vabre.	Froideville.
Cabanez, & Barry.	S. Geruais.	Puicaluel.
Lebes de bel Fortez.	S. Geniez de Baraufal.	Cuq.
Brassac de Chasteau- neuf.	Castaner.	Gibrondes.
Brassac de bel fortiez.	Briateste.	Mandoul.
Escroux, & Roquefere.	S. Gausens.	La Bessiere.
Senaux.	Graulhet.	La Bolbene.
Pomardele.	Milsegle.	Montpigner.
Gistouner.	Ambres,	S. Germier.
Berlats.	Fiac.	Peyregous.
Ferrieres.	La Bastide S. George.	S. Jean de Bail.
Burlats.	Cabanez.	Le Laus.
La Crozette.	Graiffes.	Montfa.
Iaues.	Lamiate.	Brouffe.
Montredou.	Lautrec.	S. Iulien du Py.
Venes, & Cheffols.	Seruiez.	La Martinie.
La Caze de Senegades.	Lalbarede.	Carues.
Senegats, & Treuilsy.	Vielmur.	Montlayrez.
	Le Pouiol.	Le Contract.



E S T A T G E N E R A L

DES ONZE DIOCESES

DE LA GENERALITE' DE MONT

PELIER, CONTENANT LES NOMS

des Villes capitales, chefs de Diocese, & autres

Villes, Villattes, Bourgs & Villages

qui en dependent.

P R E M I E R E M E N T.

DIOCESE DE MONTPELLIER.



A VILLE DE	S. George.	Suffargues.
Montpellier.	Montferrier.	S. Paul.
Lattes.	Castres.	Valmalle.
Mireuaux.	Vendargues.	Montarnaud.
Frontignan.	Mayrargues.	Iuingnac.
Montbasenc.	Baillargues.	Corpoiran.
Cornoufee.	Colombiers.	Sauffan.
Pignan.	Clapiers.	Castelnou.
S. Jean de Vedas.	Rouet.	Le Crez.

Salazon.
Iacon.
Balaruc.
Pouffans.
Cornouteral.
Fabregues.
Mujolan.
La Verune.
Vic.
Maureilhan.
Villeneuve.
Grabels.
Meruiel.
Bailhargues.
Murles.
Gufargues.
Teyran.
Assas.
Gange.
Casilhac.
S. Baufille.
Brissac.
Sobeyras.
Gigean.
S. Iean de Cocules.
Les Matellez.
Trenus.
Valflames.
Lan Triadou.
Cazamelhe.
S. Gilles.
S. Vincent.
Agonnez.
S. Clement.
Combailhous.
Violen Lual.
Nostredame de Lourdes.
S. Martin.
Lauret.
La Roque Aymier.
Sainte Croix de Fontanez.
Rouet.
Argelies.

Prades.
Bailharguet.
S. Geneys de Mourgues.
Restenclieres.
Beaulieu.
S. Dresery.
Montlaur.
S. Castel.
Boifferon.
Sauffines.
S. Felix de Senxtrargues.
Guarrigues.
Alayrac.
Lunel.
S. Iust.
Laufargues.
Melgueil.
Candelhargues.
Mudafons.
Perols.
Aniane.

D I O C E S E
de BeZiers.

LA VILLE DE
BeZiers.
Seruian.
Sauuian.
Vendres.
L'espinnan.
Colombiez.
Montadié.
Maurilhan
Rameian.
Marauffan.
Villenouette.
Cazouls.
Meruiel.
Mus.
Thezan.
Paillez.
Bassan.
Lieuran.

Cauffes.
Cauffineiouls.
Vayran.
S. Ginieis.
Puimiffon.
Villeneuve la crema-
de.
Porcayragues.
Corneilhan.
Ribaute.
Lignas.
Boufan.
Belargua.
Campaignan.
Gignac.
Vendemian.
Puilachier.
Aumelas.
Saint Paragoirs
Pouzols.
Espondeilhan.
Poupian.
Le Pouget.
S. Amans.
Plaiffan.
Saint Bauzille.
Tressan.
Caux.
Alignan du Vent.
Abeilhan.
Cazouls d'Eraut.
Lesignan de la Cebe.
Vzelas.
Nifas.
Peret.
Seruian.
Colobre.
Cabrieres.
Lieuran.
Adiffan.
Paulhan.
Valros.
Tourbes.
Montblanc.
Bedarieux.

Le Poujol.	Quarante.	Canet.
Marcayrol.	Argeliers.	Raiffac.
Colombiers la Gaillar-	Teuilhas.	Villedaigne.
de.	Mirepeiffet.	Crosquades.
Bouffagues.	Salelhes.	Ornelous.
Villemagne.	S. Marcel.	Lucet.
Pradal.	Cuxac.	Canols.
Taufac.	Bizan.	Pepieus.
Dio Valquieres.	Ginestas.	Onus.
Limal.	S. Valiere.	Azilhan.
Iauffels.	Pouzols.	La Redorte.
Selles.	Paraza.	Rieux.
Roquesels.	Vilardez.	Peyriac de Minerbois.
Gabian.	Ports.	Laureu.
Neffies.	Robia.	Buadelle.
Pejeuo.	S. Nazaire.	Trauerffan.
Fos.	Ventignac.	Caunes.
Vallas.	Arzens.	Villeneuve.
Faugeres.	Maillac.	Lespinassiere.
Carlencas.	Viuassan.	Xitun.
Leuas.	Courffan.	Moustraire de Nostiza.
Autinhac.	Groiffan.	S. Laurens.
Cabreyroles.	Oueilhan.	Fabrezan.
Laurens.	Perueillan.	Camplong.
Pouzolles.	Sales.	Ribaute.
Margos.	Mouffan.	Fallairan.
Magalas.	Vedeilhan.	Albas.
Puiffalicon.	Niffan.	Lorruzan.
Autinhac.	Polhes.	Filhan.
Roqueredonde.	Marcoihan.	Fraiffe.
Roquebrune.	Montredou.	Villefeque.
Vieuffan.	Nebias.	Cascastel.
S. Nazaire.	Boutenac.	S. Jean de Beroune.
	Gasparers.	Castelmaure.
D I O C E S E	Bizanet.	Bagez.
<i>de Narbone.</i>	Lesignan.	Peyriac de Mer.
	Ferrals.	Sijan.
P R E M I E R E M E N T	Mons.	Portel.
L A V I L L E D E	Conilhac.	Mertel.
Narbone.	Escales.	Lastours.
Capeftan.	Montbrun.	Reilhas.
Montels.	Roquecourbe.	Leucate.
Puifferguier.	Fontcouerte.	La Palme.
Creyffan.	Torrozelle.	Roquefort.
Ioignaus.	Castelnau de Ribedaude.	Fictou.

Lacq.
 Villefalso.
 Montpezat.
 Tuchan.
 Paziols.
 Dompnous.
 Pader.
 Maiffous.
 Daruielhets.
 Felines.
 Villerouge.
 S. Martin des Ponts.
 Maironnat.
 S. Pierre des Champs.
 Quintelzau.
 Balinguiere.
 Daurigau.
 Bouisse.
 Montjoy.
 Auriac.
 Albieres.
 Salsalemet.
 Morsomet.
 Vigne-vieille.
 Solages.
 Cubieres.
 Champs.
 Paja.
 Massac.
 Martfailhard.
 Dulac.
 Roquedel.
 Terrine.
 Roffiac.
 Cuquinhan.
 Lairiere.
 La Caunette.
 Paleyrac.
 Fontjoucoufe.
 Coustongs.
 Ionquieres, dit Durban.
DIOCESE
de S. Pons.
LA VILLE DE
 S. Pons.

Cessenon.
 Bellomferrieres.
 La Voulte.
 Chuman.
 Pierre Ruë.
 Ollargue.
 Premian.
 Sabazan.
 Riols.
 Cruzy.
 Villespassans.
 Assignan.
 Montholiers.
 Agel.
 Aiguesfaines.
 Aigue.
 La Caunette,
 Pardilhan.
 Velceux
 Rieuffet.
 Bouffet.
 Menerbe.
 Azilhanet.
 Oppian.
 Olonfac.
 Cessero.
 Cadirac.
 Siran.
 Caluiere.
 Felines.
 Ventajou.
 Ferrals.
 La Bastide.
 Angles.
 La Saluetat.

DIOCESE
de Lodene.

PREMIEREMENT.

LA VILLE DE
 Lodene.
 Clermont de Lodene
 S. Guilhem.
 Montpeyrroux.
 S. Jean de Fos.

S. Saturnin.
 Arbouzas.
 Ionquieres.
 S. Guiraud.
 Brignac.
 S. Felix de la Coste.
 S. André de Lieuffan.
 Nebian.
 Morgs.
 Canet.
 Salaza.
 Laiziere.
 Malevieille.
 S. Jean de Pleaux.
 Selles.
 Sainct Priuat.
 Lou Bosc.
 S. Michel del Caylar,
 S. Maurice.
 Les Ribes.
 La Vaccarie.
 Lamoux.
 Soubes.
 Lous Plans.
 Poujols.
 S. Estienne de Gorgas.
 Fogieres.
 Parlages.
 Aulbaynes.
 Saulmont.
 Vscas.
 S. Martin des Combes
 Lou Puech.
 Oliuet.
 Belbancarou.
 S. Martin de Castres.
 La Garrigue.
 Birnas.
 Lalette.
DIOCESE
d'Agde.
 PREMIEREMENT.
LA VILLE D'AGDE.
 Pezenas.
 Montai-

Meze.
 Marceilhan.
 Vias.
 S. Thiberi.
 Bessan.
 Poumayrols.
 Loupian.
 Villemaigne.
 Nezignan.
 Aulmcs.
 Castelnau.
 Boufigues.
 Pinet.

DIOCESE
de Nismes.

PREMIEREMENT.

LA VILLE DE
 Nismes.

Caluiffou.
 Limetou.
 Aubais.
 Aigues-Viues.
 Mus.
 Codoignan.
 Vergezes.
 Boyffieres.
 S. Dionisi.
 Mages.
 Colorgues.
 S. Cosme.
 Maruejols.
 Clarenfac.
 Parnnargues.
 Caucyrac.
 Langlade.
 Milhau.
 Vrhau.
 Beonis.
 Vestric.
 Beauuoyfin.
 Generac.
 S. Gilles.
 Manduel.

Redeffan
 Marguerittes.
 S. Geruasi.
 Begouffe.
 Ledeuon.
 Cabrieres.

VIGVERIE
d'Allez.

Allez.
 S. Hilaire.
 Cristol.
 Vezenobre.
 S. Jean du Pin.
 Sindras.
 Soustelle.
 S. Paul de la Coste.
 Fourques.

VIGVERIE
de Beaucaire

Beaucaire.
 Iunquieres.
 Bellegarde.
 Meynes.
 Serignac.

VIGVERIE
de Soumieres.

Soumieres.
 Ville-Vieille.
 Iunas.
 Aujargues.
 Montpefac.
 Sauinlargues.
 Poujols.
 Baillan.
 Legues.
 Carnas.
 S. Clement.
 Operorel.
 Montredon.
 Asperes.
 Salmelles.

VIGVERIE
de Anduze.

Anduze.
 S. Sebastien.
 Bouisse.
 Ienerargues.
 S. Jean de Gardonnenques.
 Payroles.
 Sainct André de Valborgue.
 Cauaules.
 Saumane.
 Tournac.
 Sainct Nazary des Gardies.
 Saignargues.
 Largentiere.
 S. Jean de Serres.
 Colombiez.
 Ledignan.
 S. Benazers.
 Lezan.
 Vabre.
 S. Pierre de la Salle.
 Colognac.
 Codorgues.
 Sainct Martin de C orcouac.
 S. Marcel.
 Saincte Croix de Caderles.
 Melet.
 Toyras.
 S. Martin de Liquafac.
 Ribautes.
 Layars.
 S. Saturnin de Coyran.
 Gaujac.
 Vermeils
 Massanes.
 Cassaignolles.
 Marmejols.

VIGVERIE*du Vigan.*

Vigan.
 S. Salvador.
 Rauet.
 Lauejol
 Gatuzieres.
 Merueys.
 Treues.
 Dourbis.
 Almefas.
 Arres.
 La Rouuiere.
 Bes.
 Aspanou.
 Molieres.
 Sumene.
 S. Marfault.
 Mandegout.
 Valecauque.
 Arignan.
 Sainct André de Magencoles.
 Alzon.
 Roque.
 Blandas.
 Campestre.
 Mondardier.
 Pomieres.
 S. Julien de Lauau.
 Roqueduc.
 Layrac.
 S. Laurans de Veyme.
 Ferrieres.
 Milles.
 Cambou.

VIGVERIE*de Saulue.*

Saulue.
 Pompinhan.
 Baucels.
 Montalieu.

S. Hippolyte.
 La Cadiere.

Agufan.
 Claret.
 Cauqueyrac
 Sauterargues.
 Corcone.
 Vaquiers.
 Quiffac.
 Broufat.
 Liruc.
 Pluers.
 Flauard.
 S. Iean de Roques.
 Florian.
 Logrian.
 Durfort.
 S. Martin de Sauanac.
 S. Iean Darnelou.
 Cros.
 Monoblet.
 S. Roman de Codieres.
 S. Philip de Padieres.
 Gailhac.
 Marcilhargues.

VIGVERIE*de Aymargues.*

Aymargues.
 S. Laurans.
 Aigues-Mortes.
 Le Caylac.
 Vauluert.
 Candieu.
 Galargues.

DIOCESE*d'Vzez*

LA VILLE D'VZEZ.
 Arpaillargues.
 Sagries.
 S. Fermin.
 Aureillac.
 Bourdic.

Aubuffargues.
 S. Anestezica.
 Oulhes.
 S. Chapte.
 S. Dezery.
 Colorgues.
 Chasteauneuf.
 Valine.
 Mossac.
 Brimont.
 Sauzet.
 S. Ginieys de Roumiere.
 La Caluiette.
 S. Bauzilhe.
 Dions.
 S. Maulhet.
 Daumessargues.
 Bujan.
 Fons.
 Oultre.
 Gardon.
 Montiguargues.
 Bouqueyran.
 Nazieres.
 Crimieres.
 Las Courts.
 S. Maurice de Cazes
 Vicilles.
 Foissac.
 Seruiez.
 S. Medart.
 La Baume.
 Montarenc.
 Beluezer.
 Engalieres.
 Ceynes.
 Duzel.
 Baron.
 Valerargues.
 Bouquet.
 Luffan.
 S. Iust.
 Vacquieres.
 S. Cezary.

Ners Deaux.	Sabelhiac.	Sainct Sauueur de Cou-
S. Estienne Delom.	Allegre.	zieres.
Martels.	Alzort.	Sainct Iean de Marue-
Martimargues.	Boysfort.	jols.
Morits.	Sainct Priuat de Riui-	Mejanés prez Dalles.
Broufet.	res.	S. Priuat des Vieulx.
Les Plans.	Thonnaulx.	Sainct Iulian de Balgar-
Manarelle.	Rochagudie.	gues.
Seruais.	S. Victor de Malcap.	Sainct Martin de Bal-
Salindres.	Potelieres.	guargues.
Fons sur Loffan.	S. Ambroy.	Le Mas Dieu.
Montellus.	Genolhac.	Sainct Florans de Blan-
Ifferac.	S. Iean de Vallorofelles.	naues.
S. André de Roquepar-	Rouffoze.	Saincte Cicille.
tus.	Couquoulhes.	Dandrog.
La Garde.	Villefort.	Portes.
Cornilhon.	Elze.	Chaucys.
Goudargues.	Salas.	Chauerigaud.
Oinhac.	Perchareffes.	S. Maurice de Venta-
Sainct André Doleyrar-	Malens.	lhou.
gues.	Sainct Victor de grand	Castagniol.
Verfeuil.	Meres.	Baignols.
Sainct Marcel de Ca-	Sainct André de Cap-	S. Cristol de Rodieres.
reyres.	seze.	La Roque.
Sainct Laurens de la	Bresis.	Arquié.
Vernede.	Pontels.	Salazac.
La Bruguiere.	Verne.	S. Iulian de Peyrollas.
Fontreches.	Aujaguet.	S. Paulet de Cuffan.
S. Quintin.	Robiac.	Montagut de Carflan.
La Bastide Dengras.	Peyre-Maille.	S. Alexandre.
Le Pin.	Seneschas.	Mezari.
Pougnaderesse.	Aulmes.	Sainct Estienne des
S. Pons de la Calin.	Vez.	Sorts.
Masmoleire.	Maluiche.	Chancellor.
La Chapelle.	Castillon de Courri.	Benejan.
S. Victor des Oules.	S. Brez.	Sabran.
Valabris.	Chambonas.	S. Geruais.
S. Hypolite de Mon-	Les Bans.	Codolet.
tagne.	Berrias.	Oissan.
Flans.	Chaussonnareffe.	S. Michel Deuze.
S. Siffret.	Chassines.	Canilhargues.
Vers.	Maues.	Tresques.
S. Maximin.	S. André de Coufieres.	Conaux.
Couilhas.	Aurigan.	Landun.
Argelies.	Barjac.	Gaujac.

S. Esprit.
 Carflan.
 Roquemaure.
 Valligniere.
 Paizilhac.
 S. Victor de la Coste.
 S. Laurens des Arbres.
 S. Ginieys Decomoluer.
 Montfaulcon.
 Lioras.
 Pujaul.
 Tauels.
 Roquefort.
 Salze.
 S. Hillaire Dazillan.
 Fornes.
 Thezieres.
 Valabregue.
 Donnizau.
 Estazargues.
 Remonlinot.
 Montfrin.
 Combas.
 Fondanes.
 Vic.
 Loufesc.
 Aranion.
 Valabregue.

D J O C E S E
de Mende.

LA VILLE DE
 Mende.
 Maruejols.
 S. Lagier de Peyre.
 Chirac.
 La Canourgue.
 Iuols.
 Cher.
 Sainte Colombe.
 Marchastel.
 Almond.
 Paliere.
 Greze.

Remeise.
 Permejols.
 Thoras.
 Vazeilles.
 Beauregard.
 Le Bouiffou
 Genebres.
 Valdasse.
 Autrenas.
 S. Pierre le Loyers.
 Chafe.
 Quintinhac.
 Albaret.
 Sainte Marie.
 Le Blacon.
 Blaignac.
 Termes.
 La Fage.
 S. Iulian.
 Monalhac.
 Albaret.
 Le Cartal.
 La Fage.
 Montmernoux.
 S. Alban.
 Le Chailar Dame.
 Chambon.
 S. Siphorien.
 S. Viueraut.
 Boyrerolles.
 Gillaret.
 Chaualellets.
 Giron.
 Grand-val.
 Recoules.
 Nabiuals.
 S. Amant.
 Iaullet.
 Montbrun.
 Lauals.
 La Chapelle.
 S. George de Lemhac.
 S. Gelly de Tarn.
 S. Pierre de Tripiez.
 Muret.

Le Rosier.
 Dolan.
 Blanquefort.
 Seueret.
 Montrodar.
 S. Coran de Lan.
 Seruiers.
 Le Monestier.
 Salelles.
 Luc.
 Puylaurens.
 Lagarde Grinne.
 Altier.
 Allenc.
 Plauchamp.
 Chauuizet.
 Chasteau-neuf de Randon.
 Beluester.
 S. Frezal.
 Dalbuges.
 Arzenc.
 S. Jean de la Folhouse.
 Peyrefiche.
 Auronne.
 Chastanier.
 Les Boudous.
 Barre Cogutel.
 Balines.
 Rousse.
 Seruerette.
 Fontans.
 Stables.
 Les Lambries.
 S. Amans.
 S. Denis.
 Ribens.
 Monterilous.
 Spaignac.
 Gramont.
 Chapieu de la Panouffe.
 S. Estienne de Valdones.
 S. Jean de Gabriac.
 Grand Rieu.
 Frugieres.

Le Bourg S. Martin.
 Sainte Colombe de
 Montauroux.
 S. Flour de Pompidou.
 Florac.
 Randou.
 Rochebel.
 Montvaillant.
 Bedoues.
 S. Helene.
 S. Christophle.
 Chadonet.
 Vaignouls.
 Cuboyres
 S. Iulian.
 Du Tournel.
 Le Blaynar.
 S. Saturnin.
 Nogaret.
 Cauilhac.
 Le Recous.
 Vanassac.
 Noyers.
 Mont Iojeu.
 La Rouutere.
 S. Flour de Malcoyre.
 Rocles.
 Langoigne.
 S. Roman de Tosque.
 Balmes.
 La Parade.
 Vis.
 Le Boufquet.
 La Basse Canourgue.
 Mauflac.
 Fontanés.
 Demos.
 Cubelles.
 Vebrou.
 S. Bonnet.
 Montauroux.
 Iuluingits.
 Villedieu.
 Les Plantats.
 Clausés.

Greses.
 Cœtures.
 Le Malhieu.
 S. Leguo de Malhieu.
 Berdesin.
 Meyronne.
 Cassamas.
 Laras.
 S. Estienne de Val Fran-
 cisque.
 S. Germain de Calber-
 te.
 Chambon.
 Dezes.
 Lamelouze.
 S. Croix.
 S. Hilaire de Lamit.
 Bellegarde Randon.
 Salgues.
 S. Chelly.
 Dacher.
 Montaurous de Lual.
 Salfes.
 Hermals.
 Larcis.
 Aphier.
 Chamfalsie.

D I O C E S E
du Puy.

PREMIEREMENT.

LA VILLE DV
 Puy.
 Espalic.
 S. Marcel.
 Val.
 Baufic.
 Prat.
 Lauy.
 Taulhac.
 L'harantus.
 De Lefon.
 Cambou.
 Mont.

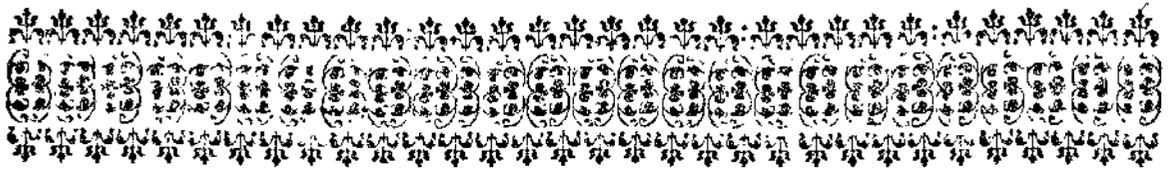
S. Quintin.
 Bruce.
 Ours.
 Mons.
 Sain& Germain.
 Le Monteil.
 Diecrane.
 Fai&.
 Lautenas.
 Vindrus.
 Limandu.
 Le Chailon.
 Le Chariot.
 Treffac.
 Mauriniac.
 Lissac.
 Poulinhac.
 Le prerie de la Volte.
 S. Vincens.
 Lual.
 Amblannes,
 Meruer.
 Musnier.
 Debots.
 La Coste.
 Fugiera.
 Cayres.
 Seueujol.
 Chaspufac.
 Fontanes.
 S. Quintin des Monts.
 Brestillac.
 Craponne.
 Chalançon.
 Baujac.
 Aureq.
 S. Didier de Iouise.
 Sain& Maurice de Li-
 gnon.
 Issinhaux.
 Porte Denaux.
 Glauenas.
 Verselhac.
 Le Mas Boyer.
 Bertonneffe.

Blucet.	Bertrand de la Faye.	Sainct Estienne Deme-
Saussac.	Pradels Landos.	las.
Les Illieres.	Tagonnas.	Le Mas de Combaiffels.
Roche en Reynier.	Sainct Ahoud.	Vallou.
Arture.	Dalayrac.	Lablanchiere.
Malbornat.	Sainct Didier les Alier.	Ioyeuse.
Le Prieuré de Gerfac.	Sainct Jean Lacham.	De Vernou les Ioyeuse.
Montregard.	Miramonds.	Sainct Vincens le bras.
Vazeilles.	Mont Bonnet.	Sainct Ramezy.
Les Monfauco.	Baynes.	Sainct Sauny.
Baudiuer.	Londe.	Ribes.
Lachalanconiere.	Bargezac.	S. Estienne de Lugdares.
La Brouffe.	Borne de Châbafort.	Vagueres.
Vilhermefuy.	Sainct Vidal.	Sainct Thome.
Villermas.	Ceyffac.	Sainct Montan.
Le Mas.	S. Christophle.	Lachapelle.
Rommieres de Salin-	<i>D I O C E S E</i>	Mirabel.
hac.	<i>de Viuiers.</i>	Larnas.
Martyrran.	PREMIEREMENT.	Bourg Sainct Audert.
Les Broffes.		Sainct Marcel Darde-
Moyres.		che.
Lauarianne.	L A ville de Viuiers.	Sainct Iust.
Fay en l'Eslection Du-	Sainct Jean de Cen-	Chassieres.
pin.	tainar.	Iohamant.
Le Bouisse de Montal.	Sainct Martin.	Rocles.
Montespat.	Sainct Pierre Daps.	Valgorge,
La Chapelle de Londe.	Cruas.	Sauilhac.
Queyrieres.	Rochemaure.	Payffac.
Lardeyral.	Aubinas.	Sampson.
Sainct Vstin.	Mons.	Largentiere.
Ebde Airac.	Saulue.	Salauas.
Iales.	Plantade.	Affaigues.
Lautriac.	Sainct Germain.	Gandoulet.
Seruiffus.	La Gorée.	Vaiquas.
Moliment.	S. Maurice de Vis.	Le Mas de Fons.
Seruiffas de Mauriac.	Vzers.	Salelles.
Boujols.	Sainct Trais.	Braye.
Velhac.	Sainct Amande.	Grapiere.
Latour Cambon.	Albenas.	Vayrac.
Selignac.	La Villedieu.	Baunie.
Chasteau-neuf.	Roche Saulue,	Bessas.
Les Monts.	Beozens.	Malbosc.
Gramaise de Grouraud.	Vinassac.	Sainct Heulaye.
Aymeric Rostang.	Fraiffinet,	Corlin.
S. Martin de Fugieres.	Prunet.	Sainct Paul de Tartas.

Subres.	Deuals.	chareffes.
Sainct Miel.	S. Martin de Mayres.	Sablieres.
Villafèche.	Lieyffas.	Coucoulles.
Mazan.	Aillon.	Graillouze.
Mazerrac.	Antraigues.	S. Clement.
Pradelles.	Ayffat.	Arlenc D'estienne de
Mas de Mauras.	Sainct Priuat.	Vignan.
Bonnafez.	Iulian.	Yffariets.
Sainct Marfal.	Vffel.	Beage.
Priuas.	Burget.	S. Clement en Monta-
Aliffas.	Dastrejoc.	gne.
Tournon.	Ginestehes.	Cros de Geran.
Liuët.	S. Estienne de la Serre.	Bourres.
Sainct Pinet Praulies.	Megle.	Contaguet.
Bajor.	Prades.	S. Agrinier.
Surbayer.	Mayras.	Roche Paule.
Sainct Martin de Sainct	La Souche.	Le Mastis Debeffot.
Eyrat.	Fabiau.	Macheuille.
Bauzille Embarrés.	Lauernie.	S. André des Enfangats
Sainct Lagieret.	Mas des Abats.	Roman.
Le Pauzin.	S. Sergues de Iaujac.	Ledezert.
S. Vincens de Barres.	Iulian Dugout.	Le Mastic.
Durfort.	Le Mas des Cros.	Lefat.
Montbrun.	S. Melaucy.	S. Fatimat.
Sainct Apolinart de	Dornau.	Lacoste de la Fare.
Gluitas.	Arffens.	La Bastide.
Flauiac.	Chabreilles.	Daudauers.
Chaumeyrac.	Beaumont.	Sagines.
Sainct Auban.	S. Laurens des Vaux.	Mouuieres.
Beautrés.	Noufelcles.	Pouzat.
Creyffac.	Thuo.	Saillac.
Veffaux.	Malars.	Salamou.
Ageux.	S. Sirgues en Môtagne.	S. Maurice.
Pourchieres.	Lauat.	Vernou.
Gourdon.	Daurelle.	Chalancon.
S. Estiène de Bouloigne	Lers.	S. Iulien.
Andiol de Baulmes.	Du Plan.	Labrouffet.
Iulian Lachamp.	Du Trauers.	Iehan.
Montpezat.	S. Pol de Tartas.	Hambre
Sainct André de Four-	Arcous.	Apolinard.
chades.	Barjes.	Ruis.
Sainct Pierre de Co-	Lepetrou.	Gilloc , & Granjon.
lombiers.	Lafare.	S. Michel de Chabre-
Sainct Martin de Lo-	Villatelle.	lianoux.
rague.	Sainct Iean de Pour-	Rioman.

Lajuillard.	fas.	Talucet.
Le Rout.	Dardois.	S. Hahayrat.
Bauffre.	De Quintenats.	Siron.
Plats.	Estables.	Felines.
S. Barthelemy.	Limpts.	Sercers.
Le Pin.	S. Auban.	Perault.
Didier.	Le Lieuday.	Verlieu.
Siluestier.	Satiliu.	Audance.
Chasteau-neuf.	Macabœuf.	Sarrau.
Mauriac.	Empurcouy.	Nemonas.
S. Iulien en Botounie-	Aftables.	Tournon-
res.	Preaux.	Seras.
Iean.	Meuuernus.	Vion.
Roure.	S. Iulien en Bois.	Monniez.
Chailar.	Plangie.	Glin.
Arric.	Beaulieu.	Chasteau Bouc.
Sainct Martin de Vale-	Sainct Iulien en Valca-	Comas.
mas.	nes dauesc.	S. Seray.
Retruttier.	Monestié.	Heulaye.
Serlebofc.	Valcanes.	Toullaud.
Martels.	Nonay.	Sojou.
S. Bauzille.	Sainct Maluel lés Ano-	Charmes.
Gelmel.	nay.	S. George.
Baudinenc.	Torrenc.	Marcel.
Boujan.	Verraesc.	Pierre Gourde.
S. Barthelemy de Plaf-	Charman.	Beau Chasteau.

Nombre total des Villes, Villates, Bourgs, & Villages des onze Dioceses de ladite Generalité de Montpellier, pouvant porter le nombre de huit cent vingt-neuf exempts : suivant les lieux nommez de chaque Parroisse.



DESCRIPTION
DES VILLES ET LIEVX
DV COMTE' DE COMENGE.



MADEZ.
Agassat.
Anan.
Aurignac.

Aufa.
Adilhac.
Aust.
Arreu.
Ariet.
Arout.
Astier.
Augirez.
Augustreu.
Arget.

*CHASTEL-
lenie.*

Aspect.
Alas.
Arbas.
Autinhac.
Artigue.
Antichan.
Astenos.
Argeros.
Arbes.
Ayer.
Bragairat.
Barrez.
Bochede.
Bossens.
Bachas.
Bassan.
Boufin.

Bauchelot.
Bortolin.
Benque.
Belueze.
Bariac.
Bajort.
Bestach.
Bonnac.
Baleffet.
Bechertems.
Balague Bareilhe.
Bordos.
Bouffan.
Bachos.
Burgalais.

*CHASTEL-
lenie.*

Bouts.
Bagarry.
Balague.
CASTRES.
Castelnau de Piconpau.
Castetgailhard.

*CHASTEL-
lenie.*

Castillon.
Charlas.
Correch.
Cassaigne.
Contrary.
Caumont.
Casamet.

Cambous.
Cirett.
Castet Vinagre.
Cescain.
Castaiguede.
Cazaux.
Ciop.
Chauin.
Cassaigneuere.

ESPAON.

Empeauts.
Enubat.
Escanecrabe.
Euz.
Entras.
Engouier.
Eschen Dessus, & De-
bar.

Estaden.
Escach.
Eoup.
Esquiedaze.

FROSIN.

Fomanilhes.
Frontinhan.
Figas.
Francon.
Firol.

*CHASTEL-
lenie.*

Fronssac.
Fos.
Frontinhan.

GARRAVET.

Genfac.

Goudets.

Gouts.

Guitaud.

Guitet.

Genffac.

Gouteuernisse.

Goufenx.

Guran.

Gault.

Garraux.

Galie.

Genos.

ISBAREN.

Idreoch.

Ilharten.

Iuzet de Luchon.

Ilault.

Iufet d'Ifault.

LE FAVGVA.

La Bastide de Cabafu-
lhet.

La Casse.

La Bernouse.

Les Peres.

La Bastide de Fueillens.

Le Bosc de la Peire.

Lombez.

La Bastide.

La Peirigué.

La Garde.

Lahylhere.

La Fage.

Icard Laimond lieu
d'honneur.

Le Planté.

Le Pin.

La Faugarouse.

Lautinhac.

Le Puy de Touges.

*CHASTE L-
lenie.*

L'Isle en Dodon.

La Bastide de Paumez.

Larrissan.

Lilhac.

La Garde.

Lunats.

La Cassaigne.

Le Mont Dauezan.

Les Cunhs.

La Goute de Gontaud.

Le Propriary.

Lestelle.

Lioux.

La Tour.

Larcen.

La Pommarede.

La Comté d'Aragon.

Laloret.

La petite Girau.

Le Castera.

Luffan.

Le Plan.

La Fitere.

La Fite.

La Caue.

La Bastide Densalat.

La Barthe.

Lert.

Lorda.

L'Hespitau.

*CHASTE L-
lenie.*

MVRET.

Mauzac.

Montadet.

Morlens.

Montgras

Montblanc.

Montagut.

Maurelet.

Montastruc.

Monets.

Montpezat.

Mauvesin.

Martiferre.

Mirambeau.

Montbernard

Mondilhan.

Montesquieu.

Martres Tolosanes.

Mournifac.

Montolieu.

Montaud.

Montgailhard.

Martignan.

Montagut.

Montoufin.

Montberaud.

Marfolas.

Montagut.

Montesquieu.

Mane.

Montgaues.

Montgailhard.

Montcla.

Molis.

Monguich.

Mauvesin.

Montastruc.

Mairense.

Montauban.

Moustagion.

Marignac.

Mont.

Malbezie.

Montcaup.

NOAILHAN.

Neuigan.

ORA.

Orjau.

PINS.

Poicharamet.

Puilauzie.

Paupiac.

Pobent.

Plaignolle.

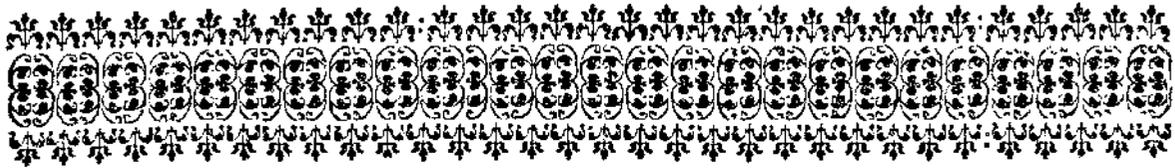
Polastron.

Pegulhan.

Puymaurin.

Peyrissas.

Prat.	Saligin.	Samorten.
Poentis.	S. Laurens.	Sabien.
ROQUES.	S. Ferriol.	S. Lary.
Roquettes.	Scauos.	S. Jean.
Rieulas.	Samoulhan.	Sailles.
Roquefort.	S. Martory.	S. Paul.
Roede.	Stancarbon.	Sacorbielle.
SAINCT GIRON.	S. Marcel.	S. Maurel.
S. Amans.	<i>CHASTEL-</i>	Seda.
Sauverie.	<i>lenie.</i>	Salerm.
Sahuguede.	S. Julien.	Sier.
S. Hilary.	S. Cirq.	Segan.
S. Jean de Pucharamet.	Saman.	Sengac.
<i>CHASTEL-</i>	S. Lary.	Saincte Marie.
<i>lenie.</i>	Sentinhan.	Saincte Anne.
Samatan.	Seadous.	Saunhac.
Seysses de Sauez.	Sparron.	TAVRINHAC.
S. Thomas.	Sardes.	Toulhe.
Sauoneres.	S. Christaud.	Tornac.
Sauinhac.	<i>CHASTEL-</i>	Tilhet.
Sajas.	<i>lenie.</i>	VILLENOVETTE.
S. Loup.	Salies.	Vignolles.
Saubimon.	Samel Leze.	Vilargen.
Sencrouy.	Sueys.	Villeneuve.
Sentraille.	Sentech Ville d'honneur.	Vinos.
Sauere.		Vernis.
		Vize.



LISTE DES LIEUX ET VILLAGES SITVEZ

DANS LE DISTROIT DES IVDICATVRES
de Riuere-Verdun , Comté de Nebouzan ,
Iugerie de Barbazan , Comté d'Astarac ,
Terres de Montispan.

P R E M I E R E M E N T.



ANDOFIELLE.	Aucamielle.	Beaupuy.
Aurimont.	Asque.	Bregamont.
Auradé.	BOVREPAVS.	CAMBERNARD.
Ardiege.	Beaufort.	Cadilhan.
Aflueres.	Bollane.	Castillon.
Armanerculle.	Batoranere.	Cazaux.
Abajan.	Beaumarets.	Cantoruielle.
Auenuielle.	Bassouës.	Cazauriel.
Arles.	Billieres.	Clarenx.
Arrauuielle.	Boudrac.	Chasteauneuf de Ma-
Arrariuiere.	Boloigne.	zerac.
Arnaud Guillem.	Bellegarde.	Cayssau.
Alan.	Ballebas.	Chasteauneuf de Bar-
Auisan.	Boullau.	barens.
Ajan.	Bosques.	Clermont.
Aulieu.	Betcarre.	Cassagnauere.
Aulin.	Boegnayques.	Cardailhac.
Artiguedieu.	Barbasan.	Courdens.
Aufots.	Belesta.	Clarac.
Auignin.	Begouille.	Cardouoc.
Auteriue.	Barrere.	Cordes Tolos.
Athas.	Boulan.	Chasteau Ferrens.
Alon.	Bourg.	Chasteau Maurin.
Auissan.	Berner.	Camberrugayer
Aulhon.	Blajan.	Caumont.
Ardifas.	Bordes.	Caudeuise.
Aurimon.	Beaumont.	Castera.
Aubielle.	Bourret.	Capbern.
Aujeuille.	Boulhac.	Cieutat.

Chielle.

Chiall-	Las Bareilles.	Monestiés.
DRVDAS.	Landouruielle.	Marfias.
Dutfort.	La Fite.	Montgaufi.
ESTAMPVRES.	Liberos.	Mondebat.
Elparuez.	La Pene.	Masseugue.
Esclaffan.	La Bastide.	Montferiand.
Eschelan.	La Peire.	Masserere.
Escla.	Lamaguere.	Mirande.
Espeche.	Libos.	Montbardon.
Elpiech.	Lauejan.	Maubert.
FONTSORBES.	Lartigue.	Montorier.
Forgues.	La Garde.	Meilhan.
Fresteruille.	La Sauergue.	Mont.
Fraiffies.	Los Masses.	Montlaur.
Fauas.	Le Seube.	Montraussy.
Faget.	Lamotte.	Montaud.
Faudoüas.	La Barthe.	Montmaurin.
Fagou'es.	Lobeiffan.	Miramont.
Fleurance.	La Bastide.	Meruille.
Franguerville.	La Roque S. Blanquas.	Montiron.
Frechudot.	Lespugue.	Montagut.
GOVSANE.	Lamejan.	Marinhac.
Gourdan.	Labort.	Marestang Baronie.
Guinaux.	Lupaula.	Mareilhan.
Genez.	Lodes.	Montieu.
Gerin.	Lompuc.	NESTIER.
Galan.	Landorte.	Nilhau.
Gales.	Le Mas Granier.	ORBESSAN.
Gaujan.	La Reule.	Orniffan.
Gramont.	Le Vulgau.	PRADERE.
Granade.	Le Castera.	Preyslac.
Gimont.	Le Cauffe.	Polastron.
Gargauille.	Lagraulet.	Pointis.
Gourgue.	Larafe.	Panaries.
HVRS.	Launac Barruy.	Portel.
ISAVS.	Lac de Cambon.	Puy de Rieux.
Ilhau.	Leuffan.	Pijs.
Iouruielle.	La Santat.	Puyleurin.
LAPALER DE LARBOVST.	La Broquere.	Panassac.
Le-herm.	Larocaud.	Pauie.
La Masquere.	MONTREAL DE RIVIERE.	Peyrouzet.
Lamotte del Budes	Martres.	Paulhac.
Chaupa.	Montagut.	Poepetit.
Lahas.	Montlas.	Pinas.
La Barthe.	Montouffé.	Pomarous.
Laurac.	Maleuefie.	RIEVMEs.

Reccut.	S. Iustin.	S. L.....
Realmont.	S. Trenet.	S. Nicolas de la Grâge.
Rouede.	Sadournin.	S. Jean de Cauquetac.
Relmont en Gaure.	Seyssan.	S. Puy.
Saincte Foy,	S. Nozies.	S. Sernin.
S. Lis.	Saramon.	Sarlabous.
Seysses.	S. Felix.	TIRENT.
S. Cla.	Sarcos.	Trye.
S. Andrieu.	S. Blancat.	Teyssomieres.
Saincte Marie,	Sore.	Tornoy.
S. Paul.	Sarramont.	Taille Bourg.
S. Martin.	S. Arroman.	Trebous.
Sajas.	Saufan.	Touron.
S. Bertrâd de Comége.	S. Auranet.	Torridet Baronnie.
S. Beat.	S. Ost.	Tusaguet.
Sier.	Sabaſtan.	Tilhaufe.
S. Pons,	S. Gaudens.	Tornan.
S. Martin.	Seg'an.	VALENTINE SIEGE.
S. Douc.	S. Guiraud.	Valembat.
S. Seuer de Ruſtaing.	Sarramezan.	Vieilhe.
S. Laurens.	S. Ignan.	Villeneufuede riuiere.
Sauignac du Roy.	Sarrecaue.	Villeneufue de Lescu-
S. Chriſtau.	Sauuaterre.	jan.
Sarrancolin.	Seysses.	Verneau.
S. Autin.	S. Sardos.	Vglas.
S Vriſton.	S. Tauffan.	Ville-frâche Verdun.
Sepe.	Sarran.	Vrdeaus.
S Frajou.	Solomiac.	Venque.
S. Puy de Boſc.	Sernhan.	Vzer.

Voila le denombrement des Villes, & Villages, & autres lieux du Languedoc, qui ont accouſtumé de payer les Tailles tant ordinaires que extraordinaires dudit pays, diſtinguez par Generalitez & Dioceses, outre lesquels il y a quelques autres places en petit nombre qui ne ſont ſubiectes à ces charges, deſquelles feu Monsieur Catel, preuenu de la mort, n'a peu dresser l'eſtat.

Fin du ſecond Liure.